



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



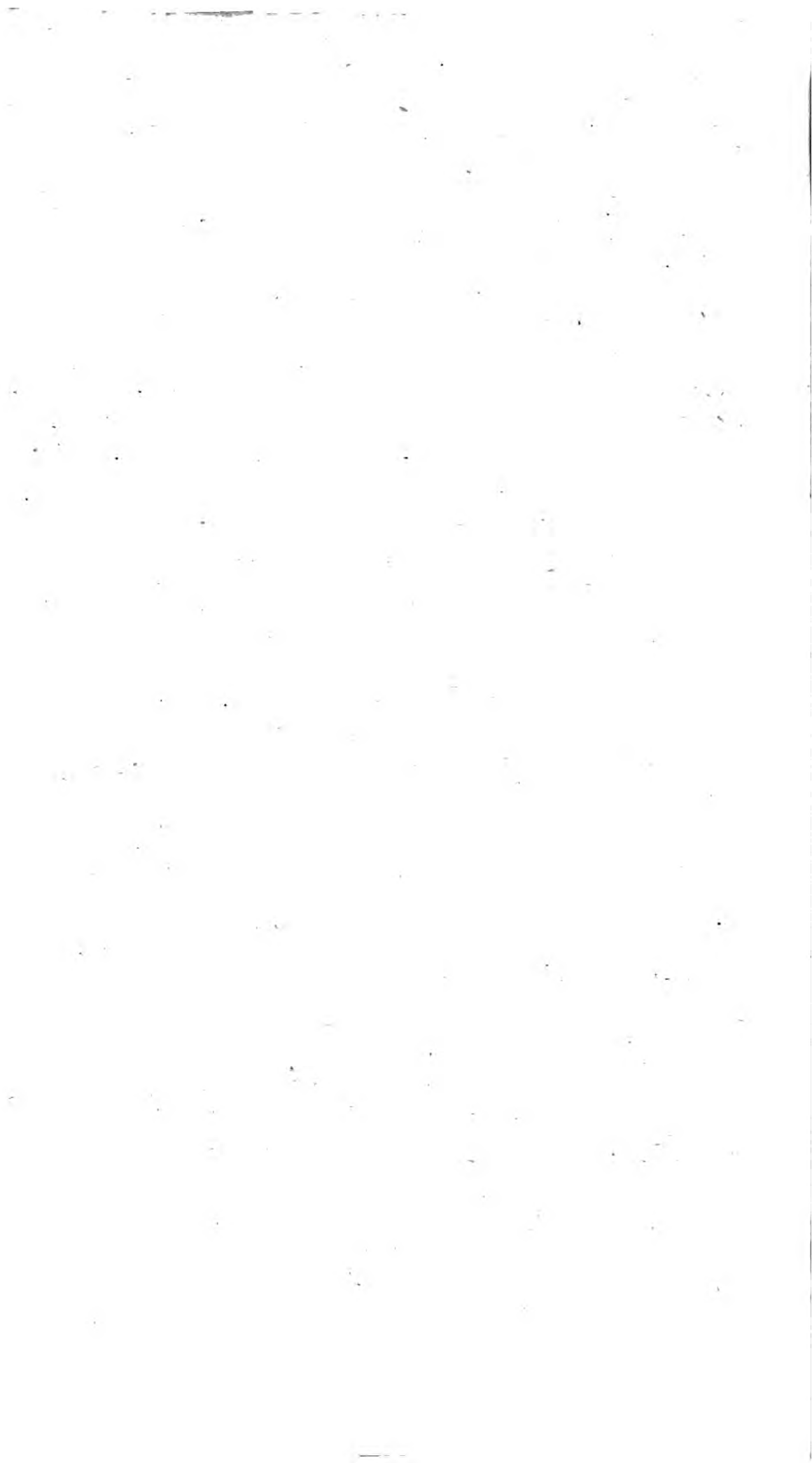




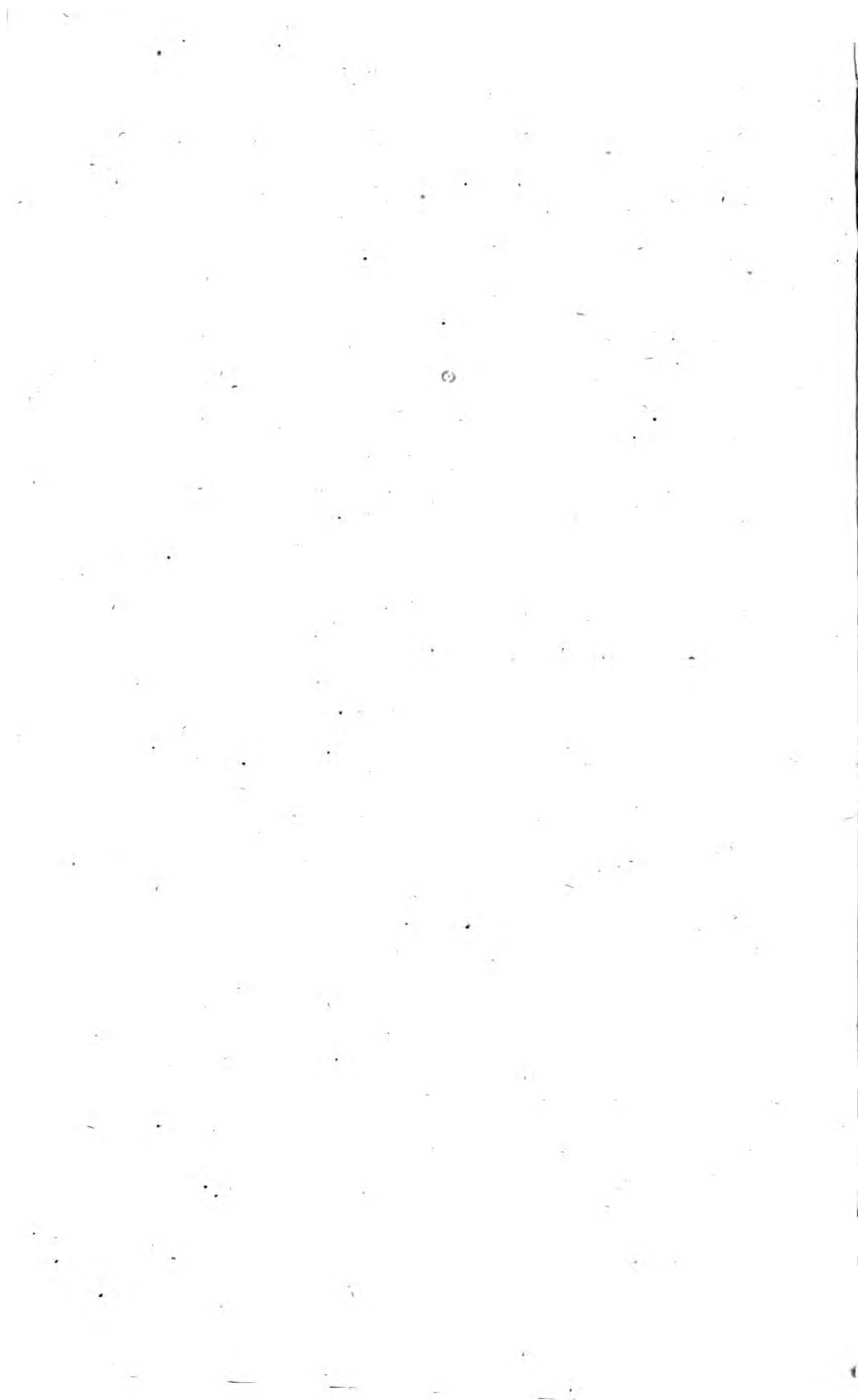
~~FF 30 (Final)~~



VI. 1785/2 (30)









O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E .



O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E .

T O M E T R E N T I E M E .



DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-  
TYPOGRAPHIQUE.

1 7 8 5.

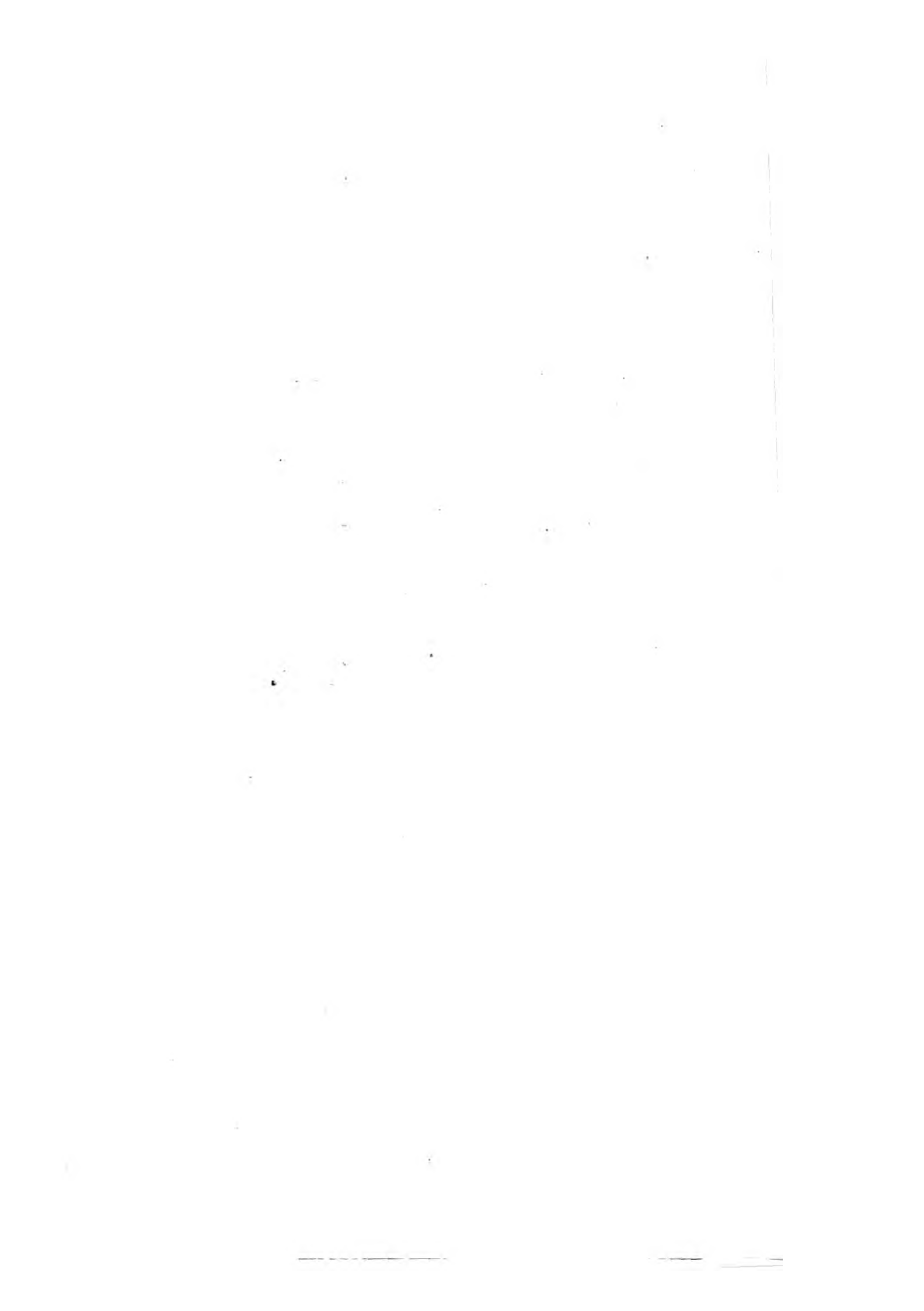


POLITIQUE

ET

LEGISLATION.





# FRAGMENT

## D'UNE LETTRE

*Sur un usage très-utile établi en Hollande.*

1 7 4 5.

**I**L ferait à souhaiter que ceux qui sont à la tête des nations imitassent les artisans. Dès qu'on fait à Londres qu'on fait une nouvelle étoffe en France, on la contrefait. Pourquoi un homme d'Etat ne s'empressera-t-il pas d'établir dans son pays une loi utile qui viendra d'ailleurs ? Nous sommes parvenus à faire la même porcelaine qu'à la Chine ; parvenons à faire le bien qu'on fait chez nos voisins , et que nos voisins profitent de ce que nous avons d'excellent.

Il y a tel particulier qui fait croître dans son jardin des fruits que la nature n'avait destinés qu'à mûrir sous la ligne : nous avons à nos portes mille lois , mille coutumes sages ; voilà les fruits qu'il faut faire naître chez soi , voilà les arbres qu'il faut y transplanter : ceux-là viennent en tous climats , et se plaisent dans tous les terrains.

La meilleure loi , le plus excellent usage , le plus utile que j'aie jamais vu , c'est en Hollande. Quand deux hommes veulent plaider l'un contre l'autre , ils sont obligés d'aller d'abord au tribunal des *conciliateurs* , appelés *sefeurs de paix*. Si les parties

#### 4 FRAGMENT D'UNE LETTRE, &c.

arrivent avec un avocat et un procureur , on fait d'abord retirer ces derniers , comme on ôte le bois d'un feu qu'on veut éteindre. Les *seigneurs de paix* disent aux parties : Vous êtes de grands fous de vouloir manger votre argent à vous rendre mutuellement malheureux ; nous allons vous accommoder sans qu'il vous en coûte rien.

Si la rage de la chicane est trop forte dans ces plaideurs , on les remet à un autre jour , afin que le temps adoucisse les symptômes de leur maladie. Ensuite les juges les envoient chercher une seconde , une troisième fois. Si leur folie est incurable , on leur permet de plaider , comme on abandonne au fer des chirurgiens des membres gangrenés : alors la justice fait sa main. ( 1 )

Il n'est pas nécessaire de faire ici de longues déclamations , ni de calculer ce qui en reviendrait au genre humain , si cette loi était adoptée. D'ailleurs je ne veux point aller sur les brisées de M. l'abbé de *Saint-Pierre* , dont un ministre plein d'esprit appelait les projets *les rêves d'un homme de bien*. Je fais que souvent un particulier qui s'avise de proposer quelque chose pour le bonheur public se fait berner. On dit : De quoi se mêle-t-il ? voilà un plaifant homme , de vouloir que nous soyons plus heureux que nous ne sommes ! ne fait-il pas qu'un abus est toujours le patrimoine d'une bonne partie de la nation ? pourquoi nous ôter un mal où tant de gens trouvent leur bien ? A cela je n'ai rien à répondre.

( 1 ) Cet exemple a été suivi par M. le duc de *Rohan-Chabot* dans ses terres de Bretagne , où il a établi , depuis quelques années , un tribunal de conciliation.

# DISCOURS

DU CONSEILLER

ANNE DUBOURG

A SES JUGES.

L'HISTOIRE d'un pendu du seizième siècle, et ses dernières paroles, sont en général peu intéressantes. Le peuple va voir gaiement ce spectacle qu'on lui donne gratis. Les juges se font payer leurs épices, et disent, voyons qui nous reste à pendre. Mais un homme tel que le conseiller *Anne Dubourg* peut attirer l'attention de la postérité.

Il était détenu à la bastille et jugé, malgré les lois, par des commissaires tirés du parlement même.

L'instinct qui fait aimer la vie porta *Dubourg* à recuser quelque temps ses juges, à réclamer les formes, à se défendre par les lois contre la force.

Une femme de qualité, nommée madame de *la Caille*, accusée comme lui de favoriser les réformateurs, et détenue comme lui à la bastille, trouva le moyen de lui parler, et lui dit : N'êtes-vous pas honteux de chicaner votre vie, craignez-vous de mourir pour DIEU ?

Il n'était pas bien démontré que DIEU, qui a soin de tant de globes roulans autour de leurs soleils dans les plaines de l'être, voulût expressément qu'un

## 6 DISCOURS D'ANNE DUBOURG

conseiller-clerc fût pendu pour lui dans la place de Grève ; mais madame de *la Caille* en était convaincue.

Le conseiller en crut enfin quelque chose , et rappelant tout son courage , il avoua qu'étant français et neveu d'un chancelier de France , il préférerait Paris à Rome ; que JESUS-CHRIST n'avait jamais été prélat romain ; que la France ne devait point être asservie aux *Guise* et à un légat ; que l'Eglise avait un besoin extrême d'être réformée , &c. Sur cette confession , il fut déclaré hérétique , condamné à être brûlé de droit ; et par grâce à être pendu auparavant.

Quand il fut sur l'échelle , voici comme il parla :

Vous avez , en me jugeant , violé toutes les formes des lois : qui méprise à ce point les règles , méprise toujours l'équité. Je ne suis point étonné que vous ayez prononcé ma mort , puisque vous êtes les esclaves des *Guise* , qui l'ont résolue. Ce fera , sans doute , une tache éternelle à votre mémoire et à la compagnie dont je suis membre , que vous ayez joint un confrère à tant d'autres victimes ; un confrère dont le seul crime est d'avoir parlé dans nos assemblées contre les prétentions de la cour de Rome , en faveur des droits de nos monarques.

Je ne puis vous regarder ni comme mes confrères , ni comme mes juges ; vous avez renoncé vous-mêmes à cette dignité pour n'être que des commissaires. Je vous pardonne ma mort ; on la



pardonne aux bourreaux ; ils ne font que les instrumens d'une puissance supérieure ; ils assassinent juridiquement pour l'argent qu'on leur donne. Vous êtes des bourreaux payés par la faction des *Guise*. Je meurs pour avoir été le défenseur du roi et de l'Etat contre cette faction funeste.

Vous qui jusqu'ici aviez toujours soutenu la majesté du trône , et les libertés de l'Eglise gallicane, vous les trahissez pour plaire à des étrangers. Vous vous êtes avilis jusqu'à l'opprobre d'admettre dans votre commission un inquisiteur du pape.

Vous devriez voir que vous ouvrez à la France une carrière bien funeste , dans laquelle on marchera trop long-temps. Vous prêtez vos mains mercenaires pour soumettre la France entière à des cadets d'une maison vassale de nos rois. La couronne sera foulée par la mitre d'un évêque italien. Il est impossible d'entreprendre une telle révolution sans plonger l'Etat dans des guerres civiles qui dureront plus que vous et vos enfans , et qui produiront d'autant plus de crimes qu'elles auront la religion pour prétexte, et l'ambition pour cause. On verra renaître en France ces temps affreux où les papes persécutaient, déposaient, assassinaient les empereurs *Henri IV*, *Henri V*, *Frédéric I*, *Frédéric II*, et tant d'autres en Allemagne et en Italie. La France nagera dans le sang. Nos rois expireront sous le couteau des *Aod*, des *Samuel*, des *Joad* et de cent fanatiques.

Vous auriez pu détourner ces fléaux ; et c'est vous qui les préparez. Certes une telle infamie n'aurait point été commise par ces grands hommes qui inventèrent l'appel comme d'abus , qui déférèrent

## 8 DISCOURS D'ANNE DUBOURG

au concile de Pise *Jules II*, ce prêtre soldat, ce boute-feu de l'Europe, qui s'élevèrent si hautement contre les crimes d'*Alexandre VI*, et qui depuis leur institution furent les gardiens des lois, et les organes de la justice.

L'honneur de l'ancienne chevalerie gouvernait alors la grand'chambre, composée originairement de nobles, égaux pour le moins à ces seigneurs étrangers qui vous ont subjugués, qui vous tyrannisent, et qui vous payent.

Vous avez vendu ma tête; le prix sera bien médiocre, la honte sera grande: mais en vous vendant aux *Guise*, vous vous êtes mis au-dessus de la honte.

· Votre jugement contre quelques autres de nos confrères est moins cruel, mais il n'est ni moins absurde, ni moins ignominieux. Vous condamnez le sage *Paul de Foix* et l'intrepide *Dufaur* à demander pardon à DIEU, au roi et à la justice, d'avoir dit qu'il faut convertir les réformateurs par des raisons, par des mœurs pures, et non par des supplices. Et pour joindre le ridicule à l'atrocité de vos arrêts, vous ordonnez que *Paul de Foix* déclare devant les chambres assemblées que *la forme est inséparable de la matière dans l'eucharistie*. Qu'a de commun ce galimatias péripatétiqué avec la religion chrétienne, avec les lois du royaume, avec les devoirs d'un magistrat, avec le bon sens? De quoi vous mêlez-vous? est-ce à vous de faire les théologiens? n'est-ce pas assez des absurdités de *Cujas* et de *Bartole*, sans y comprendre encore celles de *Thomas d'Aquin*, de *Scot* et de *Bonaventure*?

Ne rougissez-vous pas de croupir aujourd'hui dans l'ignorance du quatorzième et du quinzième siècle, quand le reste du monde commence à s'éclairer ? Serez-vous toujours tels que vous étiez sous *Louis XI*, quand vous fîtes saisir les premières éditions imprimées de l'évangile et de l'imitation de JESUS-CHRIST que vous apportaient de la basse Allemagne les inventeurs de ce grand art ? Vous prîtes ces hommes admirables pour des forciers ; vous commençâtes leur procès criminel : leurs ouvrages furent perdus ; et le roi, pour sauver l'honneur de la France, fut obligé d'arrêter vos procédures, et de leur payer leurs livres. Vous êtes depuis long-temps enfoncés dans la fange de notre antique barbarie. Il est triste d'être ignorans, mais il est affreux d'être lâches et corrompus.

Ma vie est peu de chose, je vous l'abandonne ; votre arrêt est digne du temps où nous sommes. Je prévois des temps où vous serez encore plus coupables ; et je meurs avec la consolation de n'être pas témoin de ces temps infortunés.

# JUSQU'À QUEL POINT

O N D O I T

## TROMPER LE PEUPLE.

C'EST une très-grande question, mais peu agitée, de savoir jusqu'à quel degré le peuple, c'est-à-dire, neuf parts du genre humain sur dix, doit être traité comme des singes. La partie trompante n'a jamais bien examiné ce problème délicat; et, de peur de se méprendre au calcul, elle a accumulé tout le plus de visions qu'elle a pu dans les têtes de la partie trompée.

Les honnêtes gens qui lisent quelquefois *Virgile*, ou les *Lettres provinciales*, ne savent pas qu'on tire vingt fois plus d'exemplaires de l'almanach de Liège et du courrier boiteux, que de tous les bons livres anciens et modernes. Personne assurément n'a une vénération plus sincère que moi pour les illustres auteurs de ces almanachs et pour leurs confrères. Je fais que depuis le temps des anciens Chaldéens, il y a des jours et des momens marqués pour prendre médecine, pour se couper les ongles, pour donner bataille, et pour fendre du bois. Je fais que le plus fort revenu, par exemple, d'une illustre académie consiste dans la vente des almanachs de cette espèce. Oserai-je, avec toute la soumission possible, et toute la défiance que j'ai de mon avis, demander quel mal il arriverait au genre humain, si quelque puissant astrologue apprenait aux payfans et aux bons bourgeois

des petites villes, qu'on peut, fans rien risquer, se couper les ongles quand on veut, pourvu que ce soit dans une bonne intention? Le peuple, me répondra-t-on, ne prendrait point des almanachs de ce nouveau venu. J'ose préfumer, au contraire, qu'il se trouverait parmi le peuple de grands génies qui se feraient un mérite de suivre cette nouveauté. Si on me réplique que ces grands génies feraient des factions, et allumeraient une guerre civile, je n'ai plus rien à dire, et j'abandonne, pour le bien de la paix, mon opinion hasardée.

Tout le monde connaît le roi de Boutan. C'est un des plus grands princes du monde. Il foule à ses pieds les trônes de la terre; et ses fouliers, s'il en a, ont des sceptres pour agrafes. Il adore le diable, comme on fait, et lui est fort dévot; aussi-bien que sa cour. Il fit venir un jour un fameux sculpteur de mon pays, pour lui faire une belle statue de *Belzébuth*. Le sculpteur réussit parfaitement; jamais le diable n'a été si beau: mais malheureusement notre *Praxitèle* n'avait donné que cinq griffes à son animal, et les Boutaniers lui en donnaient toujours six. Cette énorme faute du sculpteur fut relevée par le grand maître des cérémonies du diable, avec tout le zèle d'un homme justement jaloux des droits de son patron et de l'usage immémorial et sacré du royaume de Boutan. Il demanda la tête du sculpteur. Celui-ci répondit que ces cinq griffes pesaient tout juste le poids des six griffes ordinaires; et le roi de Boutan, qui est fort indulgent, lui fit grâce. Depuis ce temps, le peuple de Boutan fut détrompé sur les six griffes du diable.



## 12 JUSQU'À QUEL POINT ON DOIT

Le même jour, sa majesté eut besoin d'être saignée : un chirurgien gascon , qui était venu à sa cour dans un vaisseau de notre compagnie des Indes , fut nommé pour tirer cinq onces de ce sang précieux. L'astrologue de quartier cria que la vie du roi était en danger , si on le saignait dans l'état où était le ciel. Le gascon pouvait lui répondre qu'il ne s'agissait que de l'état où était le roi de Boutan ; mais il attendit prudemment quelques minutes ; et prenant son almanach : Vous avez raison , grand homme , dit-il à l'aumônier de quartier , le roi ferait mort si on l'avait saigné dans l'instant où vous parliez ; le ciel a changé depuis ce temps-là , et voici le moment favorable. L'aumônier en convint. Le roi fut guéri ; et petit à petit on s'accoutuma à saigner les rois quand ils en avaient besoin.

Un brave dominicain disait dans Rome à un philosophe anglais : Vous êtes un chien , vous enseignez que c'est la terre qui tourne , et vous ne songez pas que *Josué* arrêta le soleil. Hé , mon révérend père , répondit l'autre , c'est aussi depuis ce temps-là que le soleil est immobile. Le dominicain et le chien s'embrassèrent , et on osa croire enfin , même en Italie , que la terre tourne.

Un augure se lamentait , du temps de *César* , avec un sénateur sur la décadence de la république. Il est vrai que les temps sont bien funestes , disait le sénateur ; il faut trembler pour la liberté romaine. Ah ! ce n'est pas-là le plus grand mal , disait l'augure ; on commence à n'avoir plus pour nous ce respect qu'on avait autrefois ; il semble qu'on nous tolère , nous cessons d'être nécessaires. Il y a des

TROMPER LE PEUPLE. 13

généraux qui osent donner bataille sans nous consulter ; et , pour comble de malheur , ceux qui nous vendent les poulets sacrés commencent à raisonner. Hé bien , que ne raisonnez-vous aussi ? répliqua le sénateur ; et puisque les vendeurs de poulets du temps de *César* en savent plus que ceux du temps de *Numa* , ne faut-il pas que vous autres augures d'aujourd'hui vous soyez plus philosophes que ceux d'autrefois ?

## T I M O N. (\*)

**D**IEU merci j'ai brûlé tous mes livres , me dit hier *Timon*. Quoi , tous sans exception ? Passe encore pour le journal de Trévoux , les romans du temps et les pièces nouvelles : mais que vous ont fait *Cicéron* et *Virgile* , *Racine* , *la Fontaine* , *l'Arioste* , *Addisson* et *Pope* ? J'ai tout brûlé , répliqua-t-il ; ce sont des corrupteurs du genre humain. Les maîtres de géométrie et d'arithmétique même sont des monstres. Les sciences sont le plus horrible fléau de la terre. Sans elles nous aurions toujours eu l'âge d'or. Je renonce aux gens de lettres pour jamais , à tous les pays où les arts sont connus. Il est affreux de vivre dans des villes où l'on porte la mesure du temps en or dans sa poche , où l'on a fait venir de la Chine de petites chenilles pour se couvrir de leur duvet , où l'on entend cent instrumens qui s'accordent , qui enchantent les oreilles , et qui bercent l'ame dans un doux repos. Tout cela est horrible , et il est clair qu'il n'y a que les Iroquois qui soient gens de bien ; encore faut-il qu'ils soient loin de Québec , où je soupçonne que les damnables sciences de l'Europe se sont introduites.

Quand *Timon* eut bien évaporé sa bile , je le priai de me dire sans humeur ce qui lui avait inspiré tant d'aversion pour les belles lettres. Il m'avoua ingénument que son chagrin était venu originairement d'une espèce de gens qui se font valets de libraires ; et qui , de ce bel état où les réduit l'impuissance de prendre une profession honnête , insultent

(\*) Ceci a été imprimé avec ce titre : *Sur le paradoxe que les sciences ont nui aux mœurs.*

tous les mois les hommes les plus estimables de l'Europe, pour gagner leurs gages. Vous avez raison, lui dis-je ; mais voudriez-vous qu'on tuât tous les chevaux d'une ville, parce qu'il y a quelques rosses qui ruent, et qui servent mal ?

Je vis que cet homme avait commencé par haïr l'abus des arts, et qu'il était parvenu enfin à haïr les arts mêmes. Vous conviendrez, me disait-il, que l'industrie donne à l'homme de nouveaux besoins. Ces besoins allument les passions, et les passions font commettre tous les crimes. L'abbé *Suger* gouvernait fort bien l'Etat dans les temps d'ignorance ; mais le cardinal de *Richelieu*, qui était théologien et poète, fit couper plus de têtes qu'il ne fit de mauvaises pièces de théâtre. A peine eut-il établi l'académie française que les *Cinq-Mars*, les *de Thou*, les *Marillac*, passèrent par la main du bourreau. Si *Henri VIII* n'avait pas étudié, il n'aurait pas envoyé deux de ses femmes sur l'échafaud. *Charles IX* n'ordonna les massacres de la Saint-Barthelemi, que parce que son précepteur *Amiot* lui avait appris à faire des vers. Et les catholiques ne massacrèrent en Irlande trois à quatre mille familles de protestans, que parce qu'ils avaient appris à fond la Somme de *S<sup>t</sup> Thomas*.

Vous pensez donc, lui dis-je, qu'*Attila*, *Genferic*, *Odoacre* et leurs pareils avaient étudié long-temps dans les universités ? Je n'en doute nullement, me dit-il, et je suis persuadé qu'ils ont écrit beaucoup en vers et en prose ; sans cela auraient-ils détruit une partie du genre humain ? il lisaient assidument les casuistes et la morale relâchée des jésuites, pour

calmer les scrupules que la nature sauvage donne toute seule. Ce n'est qu'à force d'esprit et de culture qu'on peut devenir méchant. Vivent les fots pour être honnêtes gens. Il fortifia cette idée par beaucoup de raisons capables de faire remporter un prix dans une académie. Je le laissai dire. Nous partîmes pour aller souper à la campagne. Il maudissait en chemin la barbarie des arts , et je lisais *Horace*.

Au coin d'un bois nous fûmes rencontrés par des voleurs , et dépouillés de tout impitoyablement. Je demandai à ces messieurs dans quelle université ils avaient étudié. Ils m'avouèrent qu'aucun d'eux n'avait jamais appris à lire.

Après avoir été ainsi volés par des ignorans , nous arrivâmes presque nus dans la maison où nous devions souper. Elle appartenait à un des plus savans hommes de l'Europe. *Timon* , suivant ses principes , devait s'attendre à être égorgé. Cependant il ne le fut point ; on nous habilla , on nous prêta de l'argent , on nous fit la plus grande chère ; et *Timon* , au sortir du repas , demanda une plume et de l'encre pour écrire contre ceux qui cultivent leur esprit.

# LES PAÏENS

## ET

### LES SOUS-FERMIERS.

UN jour le cardinal de *Fleuri*, en présentant au roi les fermiers généraux qui venaient de signer un bail : Voilà , dit-il , Sire , les quarante colonnes de l'Etat. (1)

Quelques jours après un sous-fermier, nommé *Blaise Rabau*, ( car il y avait alors des sous-fermiers ) alla le dimanche au sermon de la paroisse dans sa terre près de Beaujenci, pour édifier ses vassaux; le prédicateur avait pris pour texte : *Qui n'écoute pas l'Eglise soit regardé comme un païen ou comme un publicain.*

*M. Rabau*, accompagné de ses amis, sortit en colère, et emmena sa compagnie aussi indignée que lui. Le prédicateur du village, qui n'y entendait point finesse, alla se présenter à souper chez son seigneur, selon sa coutume : Vous êtes bien insolent, lui dit *M. Rabau*, de m'insulter en chaire, et de m'appeler *païen*; je vous ferai condamner par la chambre de Valence. Apprenez que si les fermiers sont les colonnes de l'Etat, j'en suis au moins un chapiteau. Où avez-vous pêché, s'il vous plaît, les injures que vous me dites ?

Monseigneur, répliqua le prédicateur, je vous demande pardon, ce n'est pas ma faute, le texte est de l'Ecriture. Qu'on la réforme, dit *M. Rabau*, je vous en charge, et vous en répondrez à mes commis.

( 1 ) Oui, dit le marquis de *Sourai*, ils soutiennent l'Etat comme la corde soutient le pendu.

Le prédicateur restait muet et confus. Un énorme receveur des tailles, qui était assis auprès du seigneur, prit alors la parole, et dit : Je ne lis jamais que les édits du roi sur les finances ; je ne fais ce que c'est que païen et publicain ; s'il y a en effet un livre où il soit mal parlé des receveurs des tailles, c'est un livre contre l'Etat et les bonnes mœurs ; j'en parlerai à monsieur l'intendant, qui certainement fera condamner le livre au premier concile. Toute la compagnie parla avec la même énergie.

Quoi ! disait M. *Blaise Rabau*, je vous paye pour venir prêcher dans ma paroisse, et votre texte me dit des injures ! quel rapport, s'il vous plaît, entre un païen et un fermier des aides et gabelles ! ne suis-je pas un homme nécessaire à l'Etat ? La société peut-elle subsister sans qu'il y ait des citoyens chargés du recouvrement des deniers publics ? ceux qui les percevaient chez les Romains n'étaient-ils pas chevaliers ? non pas chevaliers de Saint-Michel, mais chevaliers avec un gros anneau d'or. Ne formaient-ils pas le second ordre de la république, comme je l'ai ouï dire à un savant de l'académie des inscriptions et belles-lettres qui vient dîner chez moi tous les mardis, et qui s'en va dès qu'il a mangé ? Il ne m'a jamais dit que ces gens-là fussent damnés à Rome. Un fermier général ne peut avoir été mis dans le rang des païens que par des gueux qui n'ont pas de quoi payer, et qui veulent plaire à la populace. Remarquez que tous ces drôles qui déclament contre les riches n'ont jamais eu de pot au feu, et viennent nous demander à souper. Ne manquez pas de m'apporter votre rétractation par écrit, afin que je la paraphe.



Monseigneur , lui répliqua le révérend père prédicateur, il me vient une idée : on pourrait accommoder les choses ; il est vrai que les publicains sont toujours mis dans l'Écriture avec les païens , mais vous n'êtes point païen , donc vous n'êtes point publicain.

*Blaise Rabau*, après avoir rêvé , lui dit : Père , qu'entendez-vous donc par publicain ? Il me semble , dit l'orateur , que publicain vient de public , et qu'il n'y a de damnés que ceux qui lèvent les deniers publics.

A cette fatale réponse , une juste colère transporta toute l'assemblée ; on allait jeter le père par les fenêtres , quand il leur dit : Messieurs , cette sentence éternelle ne vous regarde pas ; encore une fois , vous n'êtes pas publicains. Comment cela , maraud , dit *M. Rabau*, qui ne se possédait plus ? C'est , dit le prédicateur , que les publicains chez les Grecs et chez les Romains étaient ceux qui recevaient les deniers du public ; ils en rendaient compte au public , et c'est pour cela qu'ils étaient excommuniés : mais vous , Messieurs , vous percevez les deniers du roi , vous ne rendez point compte au public ; ainsi l'anathème ne peut être pour vous , et vous ne trouverez nulle part que les sous-fermiers du roi soient excommuniés.

Ah ! mon révérend père , que vous êtes un galant homme , s'écria *M. Rabau*. Mais si vous étiez à Venise , où les trésoriers rendent compte de leur maniement à la république , comment expliqueriez-vous votre texte ?

Oh ! dit le père , rien n'est plus aisé ; je ferais voir évidemment que l'anathème n'est prononcé que contre les fermiers d'un royaume : et c'est ainsi que nous expliquons tous les textes.



---

# CE QU'ON NE FAIT PAS

E T

## CE QU'ON POURRAIT FAIRE.

LAISSER aller le monde comme il va , faire son devoir tellement quellement , et dire toujours du bien de monsieur le prieur , est une ancienne maxime de moine ; mais elle peut laisser le couvent dans la médiocrité , dans le relâchement et dans le mépris. Quand l'émulation n'excite point les hommes , ce sont des ânes qui vont leur chemin lentement , qui s'arrêtent au premier obstacle , et qui mangent tranquillement leurs chardons , à la vue des difficultés dont ils se rebutent ; mais aux cris d'une voix qui les encourage , aux piquêtes d'un aiguillon qui les réveille , ce sont des courriers qui volent et qui sautent au-delà de la barrière. Sans les avertissemens de l'abbé de *Saint-Pierre* , les barbaries de la taille arbitraire ne seraient peut-être jamais abolies en France. Sans les avis de *Locke* , le désordre public dans les monnaies n'eût point été réparé à Londres. Il y a souvent des hommes qui , sans avoir acheté le droit de juger leurs semblables , aiment le bien public , autant qu'il est négligé quelquefois par ceux qui acquièrent , comme un métairie , le pouvoir de faire du bien et du mal.

Un jour à Rome , dans les premiers temps de la république , un citoyen dont la passion dominante était le désir de rendre son pays florissant , demanda à parler au premier consul ; on lui dit que le magistrat

était à table avec le préteur, l'édile, quelques sénateurs, leurs maîtresses et leurs bouffons; il laissa entre les mains d'un des esclaves insolens qui servaient à table un mémoire, dont voici à peu-près la teneur :

» Puisque les tyrans ont fait par toute la terre le mal  
 » qu'ils ont pu, ô vous qui vous piquez d'être bons,  
 » pourquoi ne faites-vous pas tout le bien que vous  
 » pouvez faire? D'où vient que les pauvres assiègent  
 » vos temples et vos carrefours, et qu'ils étalent une  
 » misère inutile à l'Etat, et honteuse pour vous, dans  
 » le temps que leurs mains pourraient être employées  
 » aux travaux publics? Que font pendant la paix  
 » ces légions oisives qui peuvent réparer les grands  
 » chemins et les citadelles? Ces marais, si on les  
 » desséchait, n'infecteraient plus une province, et  
 » deviendraient des terres fertiles. Ces carrefours,  
 » irréguliers et dignes d'une ville de barbares, peuvent  
 » se changer en places magnifiques: ces marbres,  
 » entassés sur le rivage du Tibre, peuvent être taillés  
 » en statues, et devenir la récompense des grands  
 » hommes, et la leçon de la vertu; vos marchés  
 » publics devraient être à la fois commodes et magni-  
 » fiques, ils ne sont que mal-propres et dégoûtans;  
 » vos maisons manquent d'eau, et vos fontaines  
 » publiques n'ont ni goût ni propreté. Votre prin-  
 » cipal temple est d'une architecture barbare; l'entrée  
 » de vos spectacles ressemble à celle d'un lieu infame;  
 » les salles où le peuple se rassemble pour entendre  
 » ce que l'univers doit admirer, n'ont ni proportion,  
 » ni grandeur, ni magnificence, ni commodité. Le  
 » palais de votre capitale menace ruine, la façade  
 » en est cachée par des masures, et *Moletus* y a fa

» maison au milieu de la cour. (1) En vain votre paresse  
 » me répondra qu'il faudrait trop d'argent pour  
 » remédier à tant d'abus; de grâce donnerez-vous cet  
 » argent aux Massagètes et aux Cimbres? Ne sera-  
 » t-il pas gagné par des Romains, par vos archi-  
 » tectes, par vos sculpteurs, par vos peintres, par  
 » tous vos artistes? Ces artistes récompensés rendront  
 » cet argent à l'Etat par les nouvelles dépenses qu'ils  
 » feront en état de faire; les beaux arts feront en  
 » honneur, ils feront à la fois votre gloire et votre  
 » richesse; car le peuple le plus riche est toujours  
 » celui qui travaille le plus. Ecoutez donc une noble  
 » émulation, et que les Grecs, qui commencent à  
 » estimer votre valeur et votre conduite, ne vous  
 » reprochent plus votre grossièreté. »

On lut à table le mémoire du citoyen; le consul ne dit mot, et demanda à boire; l'édile dit qu'il y avait du bon dans cet écrit, et on n'en parla plus; la conversation roula sur la sève du vin de Falerne, sur le montant du vin de Cécube; on fit l'éloge d'un fameux cuisinier; on approfondit l'invention d'une nouvelle fausse pour l'esturgeon; on porta des fantés, on fit deux ou trois contes insipides, et on s'endormit. Cependant le sénateur *Appius*, qui avait été touché en secret de la lecture du mémoire, construisit quelque temps après la voie Appienne; *Flaminius* fit la voie Flaminienne; un autre embellit le capitolé; un autre bâtit un amphithéâtre; un autre des marchés publics. L'écrit du citoyen obscur fut une semence qui germa peu à peu dans la tête des grands hommes.

(1) Lorsque M. de *Voltaire* revint à Paris, en 1778, il trouva les mafures détruites et la maison de *Moletus* démolie.

# S E R M O N

D U P A P A

**NICOLAS CHARISTESKI,**

*Prononcé dans l'église de Sainte-Toléranski, village  
de Lithuanie, le jour de Sainte Epiphanie.*

M E S F R E R E S ,

**N**OUS faisons aujourd'hui la fête de trois grands rois, *Melchior, Balthazar et Gaspard*, lesquels vinrent tous trois à pied des extrémités de l'Orient, conduits par une étoile épiphane, et chargés d'or, d'encens et de myrrhe, pour les présenter à l'enfant JESUS. Où trouverons-nous aujourd'hui trois rois qui voyagent ensemble de bonne amitié avec une étoile, et qui donnent leur or à un petit garçon ?

S'il y a de l'or dans le monde, ils se le disputent tous, ils enfançonnent la terre pour avoir de l'or, et ensuite ils se font donner de l'encens par mes confrères, qui ne manquent pas de leur dire à la fin de leurs sermons qu'ils sont sur la terre les images du DIEU vivant.

Nous croyons, du moins dans ma paroisse, que le DIEU vivant est doux, pacifique, qu'il est également le père de tous les hommes, que dans le fond du cœur il ne leur veut aucun mal ; qu'il ne les a point

formés pour être malheureux dans ce monde-ci , et damnés dans l'autre ; ainsi nous ne regardons comme images de DIEU que les rois qui font du bien aux hommes.

Que *Moustapha* me pardonne donc si je ne puis le reconnaître pour image de DIEU. J'entends dire que cet homme , avec qui nous n'avions rien à démêler , s'est avisé d'abord de violer le droit des gens , de mettre dans les fers un ministre public qu'il devait respecter , et qu'il a envoyé vers nos terres une troupe de brigands dévastateurs , n'osant pas y venir lui-même.

Je n'imaginerai jamais , mes frères , que DIEU et un turc sanguinaire et poltron se ressemblent comme deux gouttes d'eau.

Mais ce qui m'étonne davantage , ce qui me fait dresser à la tête le peu de cheveux qui me restent , ce qui me fait crier *Heli , Heli , Lamma Sanathani* ou *Laba Sanathani* , ce qui me fait fuser sang et eau , c'est que je viens de lire dans un manifeste de confédérés ou conjurés de Pologne , comme il vous plaira , ces propres paroles. (page 5.)

„ La sublime Porte , notre bonne voisine et fidelle  
 „ alliée , excitée par les traités qui la lient à la  
 „ république et par l'intérêt même qui l'attache à la  
 „ conservation de nos droits , a pris les armes en  
 „ notre faveur. Tout nous invite donc à réunir nos  
 „ forces pour nous opposer à la chute de notre  
 „ sainte religion. „

Ah ! mes frères , en quoi cette Porte est-elle sublime ? C'est la Porte du palais bâti par *Constantin* , et ces barbares l'ont arrosée du sang du dernier des

*Constantin.* Peut-on donner le nom de sublime à des loups qui sont venus égorger toute la bergerie ? Quoi ! ce sont des chrétiens qui parlent, et ils osent dire qu'ils ont appelé les fidèles mahométans contre leur propre patrie ! contre les chrétiens !

Braves Polonais, ce n'était pas ainsi qu'on entendit parler et qu'on vit agir votre grand *Sobieski*, lorsque, dans les plaines de Choczim, il lava dans le sang de ces brigands la honte de votre nation qui payait un tribut à la sublime Porte, lorsqu'ensuite il sauva Vienne du carnage et des fers, lorsqu'il remit l'empereur chrétien sur son trône : certes, vous n'appeliez pas alors ces ennemis du genre humain *vos bons voisins et vos fidèles alliés*.

Quel est le but, mes chers frères, de cette alliance monstrueuse avec la Porte des Turcs ? C'est d'exterminer les chrétiens, leurs frères, qui diffèrent d'eux sur quelques dogmes, sur quelques usages, et qui ne sont pas comme eux les esclaves d'un évêque italien.

Ils appellent la religion de cet italien catholique et apostolique, oubliant que nous avons eu le nom de catholique long-temps avant eux ; que le mot de catholique est un terme de notre langue, ainsi que tous les termes consacrés au christianisme que nous leur avons enseigné ; que tous leurs évangiles sont grecs ; que tous les pères de l'Eglise des quatre premiers siècles ont été grecs ; que les apôtres qui ont écrit n'ont écrit qu'en grec ; et qu'enfin la religion romaine, si décriée dans la moitié de l'Europe, n'est (si notre esprit de douceur nous permet de le dire) qu'une batarde révoltée depuis long-temps contre sa mère.

Ils nous appellent des diffidens ; à la bonne heure ; nous diffiderons , nous différons d'eux , tant qu'il s'agira de fucer le sang des peuples , d'oser se croire supérieurs aux rois , de vouloir foumettre les couronnes à une triple mitre ; d'excommunier les souverains , de mettre les Etats en interdit , et de prétendre disposer de tous les royaumes de la terre.

Ces épouvantables extravagances n'ont jamais été reprochées , grâce au ciel , à la vraie Eglise , à l'Eglise grecque. Nous avons eu nos sottises , nos impertinences comme les autres , mes chers frères , mais jamais de telles horreurs.

DIEU nous a donné un roi légitimement élu , un roi sage , un roi juste , à qui on ne peut reprocher la moindre prévarication depuis qu'il est sur le trône. Les confédérés ou conjurés le persécutent ; ils lui veulent ravir la couronne et peut-être la vie , parce qu'ils le soupçonnent de quelque condescendance pour notre paroisse de Sainte-Toléranski.

L'auguste impératrice de Russie , *Catherine II* , l'héroïne de nos jours , la protectrice de la sainte Eglise catholique grecque , fermement convaincue que le Saint-Esprit procède du Père et non pas du Fils , et que le Fils n'a pas la paternité , a jeté sur nous des regards de compassion. C'en est assez pour que les farmates de l'Eglise latine se déclarent contre *Catherine II*.

Ils publient , dans leur manifeste du 4 juillet 1769 , ( page 241 ) » qu'ils opposent aux Russes » le courage et la vertu ; que les Russes ne se sont » jamais rendus dignes de la gloire militaire ; que » leur armée n'ose se montrer devant l'armée de » la sublime Porte. »



On fait comment *Catherine II* a répondu à ces complimens, en battant les Turcs par-tout où ses armées les ont trouvés; en les chassant de la Moldavie et de la Valachie entières; en leur prenant presque toute la Bessarabie, Azoph et Taganrok; en faisant poser les armes à leurs Tartares, leur prenant leurs villes sur les deux bords du Pont-Euxin en Europe et en Asie; enfin, en faisant partir des escadres du fond de la mer septentrionale pour aller détruire toute la flotte de la sublime Porte à la vue des Dardanelles. Les Russes ont donc osé se montrer. Le Dieu Sabaoth a combattu pour eux, et il a été puissamment secondé par les Gédéons, appelés *Orlof*, *Romanzoff*, *Gallitzin*, *Bauer*, *Showaloff*, et tant d'autres, qui ont rendu *S<sup>t</sup> Nicolas* si respectable aux mahométans.

Songez, mes chers auditeurs, que la main puissante de *Catherine*, qui écrase l'orgueil ottoman, est cette même main qui soutient notre Eglise catholique. C'est celle qui a signé que la première de ses lois est la tolérance. Et DIEU, dont elle est en ce point la parfaite image, a répandu sur elle ses bénédictions.

Elle est ointe, mes frères. Pourquoi donc les nations ont-elles médité des pauvretés contre l'ointe, comme dit le psalmiste? C'est qu'il n'est plus en Europe de *Godefroi de Bouillon*, de *Scanderbeg*, de *Mathias Corvin*, de *Morofini*. Ce n'est que la Russie qui produit de tels hommes.

Aujourd'hui les chrétiens latins appellent le grand turc leur *saint père*. Grand *S<sup>t</sup> Nicolas*, descendez du ciel, où vous faites une si belle figure, et apportez dans ma paroisse l'étendard de *Mahomet*. Conjurés de



28 SERMON DU PAPA NICOLAS , &c.

Pologne, allez baiser la main de *Catherine*. Nations, ne frémissiez plus, mais admirez.

DIEU m'est témoin que je ne hais pas les Turcs, mais je hais l'orgueil, l'ignorance et la cruauté. Notre impératrice a chassé ces trois monstres. Prions DIEU et S<sup>t</sup> *Nicolas* de seconder toujours notre auguste impératrice.

# DISCOURS

AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES DE  
KAMINIECK EN POLOGNE.

*Par le major Kaiserling , au service du roi de Prusse.*

**B**RAVES Polonais , vous qui n'avez jamais plié sous le joug des Romains conquérans , voudriez-vous être aujourd'hui les esclaves et les satellites de Rome théologique ?

Vous n'avez jusqu'ici pris les armes que pour votre liberté commune ; faudra-t-il que vous combattiez pour rendre vos concitoyens esclaves ? Vous détestez l'oppression ; vous ne voudrez pas , sans doute , opprimer vos frères.

Vous n'avez eu depuis long-temps que deux véritables ennemis , les Turcs et la cour de Rome. Les Turcs voulaient vous enlever vos frontières , et vous les avez toujours repoussés ; mais la cour de Rome vous enlève réellement le peu d'argent que vous tiriez de vos terres. Il faut payer à cette cour les annates des bénéfices , les dispenses , les indulgences. Vous avouez que si elle vous promet le paradis dans l'autre monde , elle vous dépouille dans celui-ci. *Paradis* signifie jardin. Jamais on n'acheta si cher un jardin dont on ne jouit pas encore. Les autres communions vous en promettent autant ; mais du moins elles ne vous le font point

payer. Par quelle fatalité voudriez-vous servir ceux qui vous rançonnent, et exterminer ceux qui vous donnent le jardin gratis ? La raison, sans doute, vous éclairera, et l'humanité vous touchera.

Vous êtes placés entre les Turcs, les Russes, les Suédois, les Danois et les Prussiens. Les Turcs croient en un seul Dieu, et ne le mangent point ; les Grecs le mangent, sans avoir encore décidé si c'est à la manière de la communion romaine : et d'ailleurs en admettant trois personnes divines, ils ne croient point que la dernière procède des deux autres. Les Suédois, les Danois, les Prussiens mangent DIEU, à la vérité, mais d'une façon un peu différente des Grecs : ils croient manger du pain et boire un coup de vin, en mangeant DIEU.

Vous avez aussi sur vos frontières plusieurs églises de Prusse où l'on ne mange point DIEU, mais où l'on fait seulement un léger repas de pain et de vin en mémoire de lui ; et aucune de ces religions ne fait précisément comment la troisième personne procède. Vous êtes trop justes pour ne pas sentir dans le fond de votre cœur qu'après tout il n'y a là aucune cause légitime de répandre le sang des hommes. Chacun tâche d'aller au jardin par le chemin qu'il a choisi : mais, en vérité, il ne faut pas les égorger sur la route.

D'ailleurs vous savez que ce ne fut que dans les pays chauds qu'on promit aux hommes un *paradis*, un *jardin* ; et que si la religion juive avait été instituée en Pologne, on vous aurait promis de bons poëles. Mais, soit qu'on doive se promener après sa mort, ou rester auprès d'un fourneau, je vous

### AUX CONFEDERÉS CATHOLIQUES. 31

conjure de vivre paisibles dans le peu de temps que vous avez à jouir de la vie.

Rome est bien éloignée de vous, et elle est riche ; vous êtes pauvres ; envoyez-lui encore le peu d'argent que vous avez en lettres de change tirées par les juifs. Dépouillez-vous pour l'Eglise romaine, vendez vos fourrures pour faire des présens à Notre-Dame de Lorette à plus de quinze cents milles de Kaminieck : mais n'inondez pas les environs de Kaminieck du sang de vos compatriotes ; car nous pouvons vous assurer que Notre-Dame, qui vint autrefois de Jérusalem à la Marche d'Ancone par les airs, ne vous saura aucun gré d'avoir défolé votre patrie.

Soyez encore très-persuadés que son fils n'a jamais commandé du mont des Olives, et du torrent de Cédron, qu'on se massacra pour lui sur les bords de la Vistule.

Votre roi, que vous avez choisi d'une voix unanime, a cédé, dans une diète solennelle, aux instances des plus sages têtes de la nation, qui ont demandé la tolérance. Une puissante impératrice le seconde dans cette entreprise, la plus humaine, la plus juste, la plus glorieuse dont l'esprit humain puisse jamais s'honorer. Ils sont les bienfaiteurs de l'humanité entière, n'en foyez pas les destructeurs. Voudriez-vous n'être que des homicides sanguinaires, sous prétexte que vous êtes catholiques ?

Votre primat est *catholique* aussi. Ce mot veut dire universelle, quoiqu'en effet la religion catholique ne compose pas la centième partie de l'univers ; mais ce sage primat a compris que la véritable manière

d'être universel est d'embrasser dans sa charité tous les peuples de la terre, et d'être sur-tout l'ami de tous ses concitoyens. Il a su que si un homme peut en quelque sorte, sans blasphème, ressembler à la Divinité, c'est en chérissant tous les hommes dont DIEU est également le père. Il a senti qu'il était patriote polonais avant d'être serviteur du pape, qui est le serviteur des serviteurs de DIEU. Il s'est uni à plusieurs prélats qui, tout catholiques universels qu'ils sont, ont cru que l'on ne doit pas priver ses frères du droit de citoyens, sous prétexte qu'ils vont au jardin par une autre allée que vous.

Cette auguste impératrice, qui vient d'établir la tolérance pour la première de ses lois dans le plus vaste empire de la terre, se joint à votre roi, à votre primat, à vos principaux palatins, à vos plus dignes évêques, pour vous rendre humains et heureux. Au nom de DIEU et de la nature, ne vous obstinez pas à être barbares et infortunés.

Nous avouons qu'il y a parmi vous de très-savans moines, qui prétendent que JESUS ayant été supplicié à Jérusalem, la religion chrétienne ne doit être soutenue que par des bourreaux, et qu'ayant été vendu trente deniers par *Judas*, tout chrétien doit les intérêts échus de cet argent à notre saint père le pape, successeur de JESUS.

Ils fondent ce droit sur des raisons, à la vérité, très-plausibles, et que nous respectons.

Premièrement, ils disent que l'assemblée étant fondée sur la pierre, et *Simon Barjone*, paysan juif, né auprès d'un petit lac juif, ayant changé son nom en celui de *Pierre*, ses successeurs sont par conséquent

la

la pierre fondamentale, et ont à leur ceinture les clefs du royaume des cieus et celles de tous les coffres forts. C'est une vérité dont nous sommes bien loin de disconvenir.

Secondement, ils disent que le juif *Simon Barjone la Pierre*, fut pape à Rome pendant vingt-cinq ans sous l'empire de *Néron* qui ne régna que vingt années, ce qui est encore incontestable.

Troisièmement, ils affirment, d'après les plus graves historiens chrétiens qui imprimèrent leurs livres dans ce temps-là, livres connus dans tout l'univers, publiés avec privilège, déposés dans la bibliothèque d'*Apollon* palatin, et loués dans tous les journaux; ils affirment, dis-je, que *Simon Barjone Cépha la Pierre*, arriva à Rome quelque temps après *Simon vertu de Dieu*, ou *vertu-Dieu*, le magicien, que *Simon vertu-Dieu* envoya d'abord un de ses chiens faire ses complimens à *Simon Barjone*, lequel lui envoya sur le champ un autre chien le saluer de sa part; (a) qu'ensuite les deux *Simons* disputèrent à qui ressusciterait un mort; que *Simon vertu-Dieu* ne ressuscita le mort qu'à moitié, mais que *Simon Barjone* le ressuscita entièrement. Cependant, selon la maxime *dimidium facti, qui bene cepit, habet*, *Simon vertu-Dieu* ayant opéré la moitié de la résurrection, prétendit que, le plus fort étant fait, *Simon Barjone* n'avait pas eu grande peine à faire le reste, et qu'ils devaient tous deux partager le prix. C'était au mort d'en juger; mais comme il ne parla point, la dispute restait indécise. *Néron*, pour en décider, proposa aux deux ressusciteurs un prix

(a) Voyez le *Dictionnaire philosophique*.

pour celui qui volerait le plus haut sans ailes. *Simon vertu-Dieu* vola comme une hirondelle ; *Barjone la Pierre*, qui n'en pouvait faire autant, pria le CHRIST ardemment de faire tomber *Simon vertu-Dieu*, et de lui casser les jambes. Le CHRIST n'y manqua pas. *Néron*, indigné de cette supercherie, fit crucifier *la Pierre*, la tête en bas. C'est ce que nous racontent *Abdias*, *Marcellus* et *Egesyppus*, contemporains, les *Thucydide* et les *Xénophon* des chrétiens. C'est ce qui a été regardé comme voisin d'un article de foi, *vicinus articulo fidei*, pendant plusieurs siècles, ce que les balayeurs de l'église de Saint-Pierre nous disent encore, ce que les révérends pères capucins annoncent dans leurs missions, ce qu'on croit sans doute à Kamienieck.

Un jésuite de Thorn m'alléguait avant-hier que c'est le saint usage de l'Eglise chrétienne, et que JESUS-DIEU, la seconde personne de DIEU, a dit charitablement, je suis venu apporter le glaive et non la paix, je suis venu pour diviser le fils et le père, la fille et la mère, &c. qui n'écoute pas l'assemblée soit comme un païen ou un receveur des deniers publics. L'impératrice de Russie, le roi de Pologne, le prince primat n'écoutent pas l'assemblée, donc on doit sacrifier le sang de l'impératrice, du roi et du primat au sang de JESUS répandu pour extirper de la terre le péché qui la couvre encore de toutes parts.

Ce bon jésuite fortifia cette apologie en m'apprenant qu'ils eurent, en 1724, la consolation de faire pendre, décapiter, rouer, brûler à Thorn un très-grand nombre de citoyens, parce que de jeunes écoliers avaient pris chez eux une image de la vierge,



mère de DIEU, et qu'ils l'avaient laissé tomber dans la boue.

Je lui dis que ce crime était horrible, mais que le châtement était un peu dur, et que j'y aurais désiré plus de proportion. Ah! s'écria-t-il avec enthousiasme, on ne peut trop venger la famille du Dieu des vengeances; il ne saurait se faire justice lui-même, il faut bien que nous l'aidions. Ce fut un spectacle admirable, tout était plein; nous donnâmes, au sortir du théâtre, un grand souper aux juges, aux bourreaux, aux géoliers, aux délateurs, et à tous ceux qui avaient coopéré à ce saint œuvre. Vous ne pouvez vous faire une idée de la joie avec laquelle tous ces messieurs racontaient leurs exploits; comme ils se vantaient, l'un d'avoir dénoncé un de ses parens dont il était héritier, l'autre d'avoir fait revenir les juges à son opinion, quand il conclut à la mort; un troisième et un quatrième d'avoir tourmenté un patient plus long-temps qu'il n'était ordonné. Tous nos pères étaient du souper; il y eut de très-bonnes plaisanteries; nous citions tous les passages des psaumes qui ont rapport à ces exécutions: (b) *Le Seigneur juste coupera leurs têtes.* — (c) *Heureux celui qui éventrera leurs petits enfans encore à la mamelle, et qui les écrasera contre la pierre, &c.*

Il m'en cita une trentaine de cette force, après quoi il ajouta: Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été inquisiteur; il me semble que j'aurais été bien plus utile à l'Eglise. Ah! mon révérend père, lui répondis-je, il y a une place encore plus digne de vous, c'est celle de maître des hautes œuvres;

(b) Ps. CXXVIII.

(c) Ps. CXXXVI.



ces deux charges ne sont pas incompatibles , et je vous conseille d'y penser.

Il me répliqua que tout bon chrétien est tenu d'exercer ces deux emplois , quand il s'agit de la vierge *Marie* ; il cita plusieurs exemples dans ce siècle même , dans ce siècle philosophique , de jeunes gens appliqués à la torture , mutilés , décollés , brûlés , rompus vifs , expirans sur la roue , pour n'avoir pas assez révééré les portraits parfaitement ressemblans de la sainte Vierge , ou pour avoir parlé d'elle avec inconfidération.

Mes chers Polonais , ne frémissiez-vous pas d'horreur à ce récit ? Voilà donc la religion dont vous prenez la défense !

Le roi mon maître a fait répandre le sang , il est vrai , mais ce fut dans les batailles , ce fut en exposant toujours le sien ; jamais il n'a fait mourir , jamais il n'a persécuté personne pour la vierge *Marie*. Luthériens , calvinistes , hernoutres , piétistes , anabaptistes , mennonistes , millenaires , méthodistes , tartares lamistes , turcs omaristes , persans alistes , papistes même , tout lui est bon pourvu qu'on soit un brave homme. Imitiez ce grand exemple , foyons tous bons amis , et ne nous battons que contre les Turcs , quand ils voudront s'emparer de Kaminieck.

Vous dites pour vos raisons que , si vous souffrez parmi vous des gens qui communient avec du pain et du vin , et qui ne croient pas que le paraclét procède du père et du fils , bientôt vous aurez des nestoriens qui appellent *Marie* mère de JESUS , et non mère de DIEU , titre que les anciens Grecs donnaient à *Cibèle* ; vous craignez sur-tout de voir

renaître les fociniens, ces impies qui s'en tiennent à l'évangile, et qui n'y ont jamais vu que JESUS s'appelât DIEU, ni qu'il ait parlé de la Trinité, ni qu'il ait rien annoncé de ce qu'on enseigne aujourd'hui à Rome; ces monstres enfin qui, avec *S<sup>t</sup> Paul*, ne croient qu'en JESUS, et non en *Bellarmin* et en *Baronius*.

Hé bien, ni le roi ni le prince primat n'ont envoyé chez vous de colonie focinienne; mais quand vous en auriez une, quel grand mal en résulterait-il? Un bon tailleur, un bon fourreur, un bon fourbisseur, un maçon habile, un excellent cuisinier ne vous rendraient-ils pas service s'ils étaient fociniens, autant pour le moins que s'ils étaient jansénistes ou hernoutres? N'est-il pas même évident qu'un cuisinier focinien doit être meilleur que tous les cuisiniers du pape? Car si vous ordonnez à un rôtiisseur papiste de vous mettre trois pigeons romains à la broche, il fera tenté d'en manger deux et de ne vous en donner qu'un, en disant que trois et un font la même chose; mais le rôtiisseur focinien vous fera servir certainement vos trois pigeons: de même un tailleur de cette secte ne fera jamais votre habit que d'une aune quand vous lui en donnerez trois à employer.

Vous êtes forcés d'avouer l'utilité des fociniens; mais vous vous plaignez que l'impératrice de Russie ait envoyé trente mille hommes dans votre pays. Vous demandez de quel droit? Je vous réponds que c'est du droit dont un voisin apporte de l'eau à la maison de son voisin qui brûle; c'est du droit de l'amitié, du droit de l'estime, du droit de faire du bien quand on le peut.

Vous avez tiré fort imprudemment sur de petits détachemens de foldats, qui n'étaient envoyés que pour protéger la liberté et la paix. Sachez que les Russes tirent mieux que vous ; n'obligez pas vos protecteurs à vous détruire ; ils sont venus établir la tolérance en Pologne , mais ils puniront les intolérans qui les reçoivent à coups de fusil. Vous savez que *Catherine II* la tolérante est la protectrice du genre humain ; elle protégera ses foldats , et vous ferez les victimes de la plus haute folie qui soit jamais entrée dans la tête des hommes , c'est celle de ne pas souffrir que les autres délirent autrement que vous. Cette folie n'est digne que de la sorbonne, des petites maisons et de Kamienieck.

Vous dites que l'impératrice n'est pas votre amie , que ses bienfaits , qui s'étendent aux extrémités de l'hémisphère, n'ont point été répandus sur vous ; vous vous plaignez que ne vous ayant rien donné , elle ait acheté cinquante mille francs la bibliothèque de *M. Diderot* à Paris, rue Taranne, et lui en ait laissé la jouissance , sans même exiger de lui une de ces dédicaces qui font bâiller le protecteur et rire le public. Hé ! mes amis , commencez par savoir lire , et alors on vous achètera vos bibliothèques. . . . .

*Cætera desunt.*

**T R A I T É**  
**S U R**  
**L A T O L E R A N C E ,**  
**A L ' O C C A S I O N**  
**D E L A M O R T D E J E A N C A L A S .**

C 4



# AVERTISSEMENT

## DES ÉDITEURS.

**N**OUS osons croire, à l'honneur du siècle où nous vivons, qu'il n'y a point dans toute l'Europe un seul homme éclairé qui ne regarde la *tolérance* comme un droit de justice, un devoir prescrit par l'humanité, la conscience, la religion; une loi nécessaire à la paix et à la prospérité des Etats.

Si dans cette classe d'hommes qui déshonorent les lettres par leur vie comme par leurs ouvrages, quelques-uns osent encore s'élever contre cette opinion, on peut leur opposer avec trop d'avantage les maximes et la conduite des Etats Unis de l'Amérique septentrionale, des deux parlemens de la Grande-Bretagne, des Etats Généraux, de l'empereur des Romains, de l'impératrice des Russes, du roi de Prusse, du roi de Suède, de la république de Pologne : du Cercle polaire, au cinquantième degré de latitude; du Kamshatka, aux rives du Mississippi, la tolérance s'est établie sans trouble. A la vérité, les confédérés polonais mêlèrent quelques pratiques de dévotion au projet d'assassiner leur roi, et à leur alliance avec les Turcs;

mais cet abus de la religion est une preuve de plus de la nécessité d'être tolérant , si l'on veut être paisible.

Tout législateur qui professe une religion , qui connaît les droits de la conscience , doit être tolérant ; il doit sentir combien il est injuste et barbare de placer un homme entre le supplice et des actions qu'il regarde comme des crimes. Il voit que toutes les religions s'appuient sur des faits , sont établies sur le même genre de preuves , sur l'interprétation de certains livres , sur la même idée de l'insuffisance de la raison humaine ; que toutes ont été suivies par des hommes éclairés et vertueux ; que les opinions contradictoires ont été soutenues par des gens de bonne foi , qui avaient médité toute leur vie sur ces objets.

Comment se croira-t-il donc assez sûr de sa croyance pour traiter comme ennemis de DIEU ceux qui pensent autrement que lui ? Regardera-t-il le sentiment intérieur qui le détermine comme une preuve juridique qui lui donne des droits sur la vie ou sur la liberté de ceux qui ont d'autres opinions ? comment ne sentirait-il pas que ceux qui professent une autre doctrine ont contre lui un droit aussi légitime que celui qu'il exerce contre eux ?

Supposons maintenant un homme qui , n'ayant aucune religion , les regarde toutes comme des fables absurdes ; cet homme fera-t-il intolérant ? non , sans doute. A la vérité , comme ses preuves sont d'un autre genre , comme les fondemens de ses opinions sont appuyés sur des principes d'une autre nature , le devoir d'être tolérant est fondé pour lui sur d'autres motifs. S'il regarde comme des insensés les sectateurs des différentes religions , se croira-t-il en droit de traiter comme un crime une folie qui ne trouble pas l'ordre de la société , de priver de leurs droits des hommes que l'espèce de démence dont ils sont atteints ne met pas hors d'état de les exercer ? Peut-il ne pas les supposer de bonne foi ? car l'existence même des fourbes qui professent une croyance qu'ils n'ont pas , suppose celle des dupes aux dépens de qui ces fourbes vivent et s'enrichissent. Il faudrait qu'il y eût un moyen de prouver juridiquement que tel homme qui professe une opinion absurde ne la croit pas ; et l'on sent que ce moyen ne peut exister. L'idée même qu'une telle opinion particulière peut être dangereuse par ses conséquences n'autoriserait pas une loi d'intolérance. Une opinion qui prescrirait directement la sédition ou l'assassinat comme un devoir , pourrait seule être traitée comme un délit ; mais dans ce cas , ce n'est plus d'intolérance



#### 44 A V E R T I S S E M E N T

religieuse qu'il s'agit , mais de l'ordre et du repos de la société.

Si maintenant nous considérons la justice et le maintien des droits des hommes , nous trouverons que la liberté des opinions , celle de les professer publiquement et de s'y conformer dans sa conduite , en tout ce qui ne donne point atteinte aux droits d'un autre homme , est un droit aussi réel que la liberté personnelle ou la propriété des biens. Ainsi toute limitation apportée à l'exercice de ce droit est contraire à la justice , et toute loi d'intolérance est une loi injuste.

A la vérité , il ne faut ici entendre par loi qu'une loi permanente , parce qu'il est possible que l'espèce de fièvre que cause le zèle religieux exige pour un temps , dans un certain pays , un autre régime que l'état de santé ; mais alors la sûreté et le repos de ceux que l'on prive de leurs droits sont le seul motif légitime que puissent avoir des lois de cette espèce.

L'intérêt général de l'humanité, ce premier objet de tous les cœurs vertueux , demande la liberté d'opinions , de conscience , de culte : d'abord parce qu'elle est le seul moyen d'établir entre les hommes une véritable fraternité ; car , puisqu'il est impossible de les réunir dans les mêmes

opinions religieuses, il faut leur apprendre à regarder, à traiter comme leurs frères ceux qui ont des opinions contraires aux leurs. Cette liberté est encore le moyen le plus sûr de donner aux esprits toute l'activité que comporte la nature humaine, de parvenir à connaître la vérité sur tous ces objets liés intimement avec la morale, et de la faire adopter à tous les esprits; or l'on ne peut nier que la connaissance de la vérité ne soit pour les hommes le premier des biens. En effet, il est impossible qu'il s'établisse dans un pays, ou qu'il y subsiste une loi permanente, contraire à ce que l'opinion générale des hommes qui ont reçu une éducation libérale, regardera comme opposé ou aux droits des citoyens ou à l'intérêt général. Il est impossible qu'une vérité ainsi reconnue s'efface jamais de la mémoire, ou que l'erreur puisse l'emporter sur elle. C'est-là, dans toutes les constitutions politiques, la seule barrière solide qu'on puisse opposer à l'oppression arbitraire, à l'abus de la force.

La politique pourrait-elle avoir d'autres vues? La force réelle, la richesse, et sur-tout la félicité d'un pays, ne dépendent-elles pas de la paix qui règne dans l'intérieur de ce pays? Tous ces objets liés entre eux le sont avec la tolérance des opinions, et sur-tout des opinions religieuses, les seules qui puissent agiter le peuple.

## 46 A V E R T I S S E M E N T

La tolérance dans les grands Etats est nécessaire à la stabilité du gouvernement : en effet , le gouvernement , disposant de la force publique , n'a rien à craindre , tant que les particuliers qui chercheraient à le troubler ne pourront réunir assez d'hommes pour former une résistance capable de balancer cette force publique , ou tant qu'ils ne pourront enlever au gouvernement la force dont il dispose. Or il est aisé de voir que les opinions religieuses que l'intolérance oblige de se réunir en un plus petit nombre de classes , peuvent seules donner à des particuliers ce pouvoir dangereux. La tolérance , au contraire , ne peut produire aucun trouble , et enlève tout prétexte ; son effet nécessaire est de désunir les opinions : dans un pays partagé entre un grand nombre de sectes , aucune ne peut prétendre à dominer , et par conséquent toutes sont tranquilles.

Les partisans de l'intolérance politique ont dit , dans les pays protestans , qu'il ne fallait pas tolérer le papisme , parce qu'il tend à établir la puissance ecclésiastique sur les ruines de l'autorité du monarque ; et dans les pays catholiques , qu'il ne faut pas tolérer les communions protestantes , parce qu'elles sont ennemies du pouvoir absolu : cette contradiction ne suffit-elle pas à un homme de bon sens pour en conclure

qu'il faut les tolérer toutes , afin qu'aucune n'ayant de pouvoir , aucune ne puisse être dangereuse ?

Quelques personnes prétendent que la liberté de penser étant une suite naturelle de la tolérance , et la liberté de penser conduisant à la destruction de la morale , l'intolérance est nécessaire au bonheur des hommes ; c'est calomnier la nature humaine. Quoi ! du moment où les hommes se mêlent de raisonner , ils deviennent des scélérats ! quoi ! la vertu , la probité ne peuvent s'appuyer que sur des sophismes qui disparaîtront dès qu'on sera libre de les attaquer ! Cette opinion est contredite par les faits. Parmi les hommes qui commettent des crimes , il y en a beaucoup plus de gens crédules que de libres penseurs ; et il faut se garder de confondre la liberté de penser , produite par l'usage de la raison , avec ces maximes immorales qui sont depuis tous les temps à la bouche de la canaille de tous les pays : elles sont le fruit d'un instinct grossier , et non celui de la raison ; elle ne peuvent être attaquées et détruites que par elle.

Vous voulez , dites-vous , que les hommes aiment et pratiquent la vertu : préférez ceux qui veulent les rendre raisonnables à ceux qui

## 48 A V E R T I S S E M E N T

s'occupent d'ajouter des erreurs étrangères aux erreurs où l'instinct peut entraîner.

Les hommes qui croient vraie la religion qu'ils professent doivent désirer la tolérance ; d'abord pour avoir le droit d'être tolérés eux-mêmes dans le pays où leur religion ne domine pas ; ensuite pour que leur religion puisse subjurer tous les esprits. Toutes les fois que les hommes ont la liberté de discuter , la vérité finit par triompher seule. Voyez comme depuis le peu de temps où il a été permis de parler raison sur la magie , cette erreur si générale et si ancienne a disparu presque absolument. Croyez-vous donc qu'il faille des bourreaux et des assassins pour dégoûter les hommes de croire au dieu *Fo* , à *Sammonocodom* , &c ?

Tandis que la nature , la raison , la politique , la vraie piété prêchent la tolérance , quelques hommes voudraient bien persécuter : et si les gouvernemens plus éclairés , plus humains , ne leur immolent plus de victimes , on leur abandonne les livres ; on défend , sous des peines graves , d'écrire avec liberté. Qu'en arrive-t-il ? on porte dans les livres clandestins la liberté jusqu'à la licence ; et si l'on avance , dans ces livres , des principes dangereux , aucun homme  
qui

qui a de la morale ou de l'honneur , ne veut les réfuter , pour peu que le nom de l'auteur soit soupçonné , et que sa personne puisse être compromise. Cette persécution sert donc seulement à ne laisser pour défenseurs à la cause de ceux qui les suscitent , que des hommes méprisés.

D'autres fois des corps très - respectables demandent hautement qu'on empêche de laisser entrer dans un royaume les livres où l'on combat leurs opinions. Ils ignorent apparemment que ces deux phrases : Je vous prie d'employer votre crédit pour empêcher mon adversaire de combattre mes raisons ; *ou bien* : Je ne crois pas aux opinions que je professe , sont rigoureusement synonymes.

Que dirait-on d'un homme qui ne voudrait pas que son juge entendît les raisons de chaque partie ? or , de quelque religion que vous soyez prêtres , quand il s'agit de vérité , vous n'êtes que parties. La raison , la conscience de chaque homme est votre juge. Quel droit auriez-vous de l'empêcher de s'instruire ? quel droit auriez-vous de l'empêcher d'instruire ses semblables ? Si votre croyance est susceptible de preuves , pourquoi craignez-vous qu'on l'examine ? si elle ne l'est pas , si une grâce particulière d'un Dieu peut seule la persuader , pourquoi voulez-vous

## 50 A V E R T I S S E M E N T

joindre une tyrannie humaine à cette force bienfaisante ?

Il existe en France un livre qui contient l'objection la plus terrible qu'on puisse faire contre la religion : c'est le tableau des revenus du clergé ; tableau trop bien connu , quoique les évêques aient refusé au roi de lui en donner un exemplaire. C'est-là une de ces objections qui frappent le peuple comme le philosophe , et à laquelle il n'y a qu'une réponse : rendre à l'Etat ce que le clergé en a reçu , et rétablir la religion en vivant comme on prétend qu'ont vécu ceux qui l'ont établie. Ecouteriez-vous un professeur de physique qui serait payé pour enseigner un système , et qui perdrait sa fortune s'il en enseignait un autre ? écouteriez vous un homme qui prêche l'humilité en se faisant appeler monseigneur , et la pauvreté volontaire en accumulant les bénéfices ?

On demande encore pourquoi le clergé , qui jouit d'environ un cinquième des biens de l'Etat , veut faire la guerre aux dépens du peuple ? S'il trouve certains livres dangereux pour lui , qu'il les fasse réfuter , et qu'il paye un peu plus cher ses écrivains. D'ailleurs , il n'en coûterait pas plus d'un ou deux millions par an , pour retirer tous les exemplaires des livres irréligieux qui



s'impriment en Europe ; cette dépense ne ferait pas un impôt d'un cinquantième sur les biens ecclésiastiques : aucune nation ne fait la guerre à si bon marché.

On a dit dans quelques brochures que les libres penseurs étaient intolérans ; ce qui est absurde, puisque liberté de penser et tolérance sont synonymes. La preuve en était plaisante ; c'est qu'ils se moquaient, disait-on, de leurs adversaires, et qu'ils se plaignaient des prérogatives odieuses ou nuisibles usurpées par le clergé. Il n'y a point d'intolérance à tourner en ridicule de mauvais raisonneurs. Si ces mauvais raisonneurs étaient tolérans et honnêtes, cela ferait dur ; s'ils sont insolens et persécuteurs, c'est un acte de justice, c'est un service rendu au genre humain. Mais ce n'est jamais intolérance : se moquer d'un homme, ou le persécuter, sont deux choses bien distinctes.

Si les prérogatives qu'on attaque sont mal fondées, celui qui s'élève contre elles ne fait que réclamer des droits usurpés sur lui. Est-ce donc être intolérant que de faire un procès à celui qui a usurpé nos biens ? Le procès peut être injuste, mais il n'y a point-là d'intolérance.

On a dit aussi que les libres penseurs étaient dangereux parce qu'ils formaient une secte :



52. A V E R T I S S E M E N T , &c.

cela est encore absurde. Ils ne peuvent former de secte, puisque leur premier principe est que chacun doit être libre de penser et de professer ce qu'il veut : mais ils se réunissent contre les persécuteurs ; et ce n'est point faire secte que de s'accorder à défendre le droit le plus noble et le plus sacré que l'homme ait reçu de la nature.

A M. C H A R D O N ,

MAITRE DES REQUETES,

*Qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conseil  
du roi.*

Février 1768.

MONSIEUR,

*C*ICERON et *Démotlhènes*, à qui vous ressemblez plus qu'au maréchal de *Villeroi*, n'ont pas gagné toutes leurs causes : je ne suis point du tout étonné que la *forme* l'ait emporté sur le *fond* ; cela est triste, mais cela est ordinaire. Il ne ferait pas mal pourtant que l'on trouvât un jour quelque biais pour que le fond l'emportât sur la forme.

J'ai reçu le pauvre *Sirven*, qui croit avoir gagné son procès, puisque vous avez daigné prendre son parti. Il n'y a pas moyen qu'il aille se présenter au parlement de Toulouse : on l'y punirait très-sérieusement de s'être adressé à un maître des requêtes. Vous savez assez, Monsieur, par le petit libelle que vous avez reçu de Toulouse, que les maîtres des requêtes n'ont aucune juridiction, et que le roi ne peut leur renvoyer aucun procès : ce sont-là les lois fondamentales du royaume. *Sirven* serait justement

pendu ou roué, pour s'être adressé au conseil du roi; ce serait un esclave que le conseil des dépêches renverrait à son maître pour le mettre en croix. Voilà une famille ruinée sans ressource; mais comme c'est une famille de gens qui ne vont point à la messe, il est juste qu'elle meure de faim. (1)

Je plains beaucoup les fots qui se font persécuter pour *Jean Calvin*; mais je hais cordialement les persécuteurs. Il y a plus de quatorze cents ans qu'on s'acharne en Europe pour des fadaïses indignes d'être jouées aux marionnettes; cette démence atroce, jointe à tant d'autres, doit faire aimer la solitude; et c'est du fond de cette solitude qu'un pauvre vicillard malade, qui n'a pas long-temps à vivre, vous présente, Monsieur, les sentimens de reconnaissance, d'attachement et de respect dont il sera pénétré pour vous jusqu'au moment où il rendra aux quatre élémens sa très-chétive existence.

(1) Les formes judiciaires ne laissaient à *Sirven* d'autre ressource que d'appeler au parlement de Toulouse de la sentence ridicule et atroce du juge de Mazamet; il en a eu le courage; et un arrêt de ce parlement l'a déclaré innocent. Mais le juge de Mazamet n'a point été puni; on n'a point puni ces religieuses dont la bigoterie barbare avait réduit la malheureuse fille de *Sirven* au désespoir; du moins les juges de *Calas* et le capitoul *David*, moins obscurs que les persécuteurs de *Sirven*, ont-ils été punis par l'horreur et le mépris de l'Europe. On aurait désiré seulement que le sang répandu de l'innocent *Calas* eût du moins délivré sa patrie de l'opprobre que répandent sur elle, et cette procession des pénitens, où l'on célèbre le massacre de 1762, et les farces scandaleuses qu'ils y jouent. On avait droit d'espérer cette réforme nécessaire de l'archevêque actuel de cette ville qui, calomnié lui-même avec fureur par les fanatiques, fait mieux que personne combien leur audace et l'impudence des hypocrites qui les conduisent peuvent encore être dangereuses.

T R A I T É  
S U R  
LA T O L E R A N C E ,  
A L ' O C C A S I O N  
DE LA MORT DE JEAN CALAS.

*Histoire abrégée de la mort de Jean Calas.*

**L**E meurtre de *Calas* , commis dans Toulouse avec le glaive de la justice , le neuf mars 1762 , est un des plus singuliers événemens qui méritent l'attention de notre âge et de la postérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles sans nombre , non-seulement parce que c'est la fatalité inévitable de la guerre , mais parce que ceux qui meurent par le fort des armes pouvaient aussi donner la mort à leurs ennemis , et n'ont point péri sans se défendre. Là où le danger et l'avantage sont égaux , l'étonnement cesse , et la pitié même s'affaiblit ; mais si un père de famille innocent est livré aux mains de l'erreur , ou de la passion , ou du fanatisme ; si l'accusé n'a de défense que sa vertu ; si les arbitres de sa vie n'ont à risquer en l'égorgeant que de se tromper ; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt , alors le cri public s'élève ,

chacun craint pour soi-même; on voit que personne n'est en sûreté de sa vie devant un tribunal érigé pour veiller sur la vie des citoyens, et toutes les voix se réunissent pour demander vengeance.

Il s'agissait dans cette étrange affaire, de religion, de suicide, de parricide; il s'agissait de savoir si un père et une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à DIEU, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, et si les juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupables

*Jean Calas*, âgé de soixante et huit ans, exerçait la profession de négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, et était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était protestant, ainsi que sa femme et tous ses enfans, excepté un qui avait abjuré l'hérésie, et à qui le père faisait une petite pension. Il paraissait si éloigné de cet absurde fanatisme qui rompt tous les liens de la société, qu'il approuva la conversion de son fils *Louis Calas*, et qu'il avait depuis trente ans chez lui une servante zélée catholique, laquelle avait élevé tous ses enfans.

Un des fils de *Jean Calas*, nommé *Marc-Antoine*, était un homme de lettres : il passait pour un esprit inquiet, sombre et violent. Ce jeune homme, ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce, auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait des certificats de catholicité qu'il ne put obtenir, résolut de finir sa vie, et fit pressentir ce dessein à un de ses amis; il se confirma dans sa

révolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur le suicide.

Enfin , un jour ayant perdu son argent au jeu , il choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein. Un ami de sa famille et le sien , nommé *Lavaisse* , jeune homme de dix-neuf ans , connu par la candeur et la douceur de ses mœurs , fils d'un avocat célèbre de Toulouse , était arrivé (a) de Bordeaux la veille ; il soupa par hasard chez les *Calas*. Le père , la mère ; *Marc-Antoine* , leur fils aîné ; *Pierre* , leur second fils , mangèrent ensemble. Après le souper on se retira dans un petit salon ; *Marc-Antoine* disparut : enfin , lorsque le jeune *Lavaisse* voulut partir , *Pierre Calas* et lui étant descendus , trouvèrent en bas auprès du magasin *Marc-Antoine* en chemise , pendu à une porte , et son habit plié sur le comptoir ; sa chemise n'était pas seulement dérangée ; ses cheveux étaient bien peignés : il n'avait sur son corps aucune plaie , aucune meurtrissure. (b)

On passe ici tous les détails dont les avocats ont rendu compte : on ne décrira point la douleur et le désespoir du père et de la mère : leurs cris furent entendus des voisins. *Lavaisse* et *Pierre Calas* hors d'eux-mêmes coururent chercher des chirurgiens et la justice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir , pendant que le père et la mère étaient dans les sanglots

(a) 12 octobre 1761.

(b) On ne lui trouva après le transport du cadavre à l'hôtel-de-ville , qu'une petite égratignure au bout du nez , et une petite tache sur la poitrine , causées par quelque inadvertance dans le transport du corps.

et dans les larmes , le peuple de Toulouse s'attroupe autour de la maison. Ce peuple est superstitieux et emporté; il regarde comme des monstres ses frères qui ne sont pas de la même religion que lui. C'est à Toulouse qu'on remercia DIEU solennellement de la mort de *Henri III*, et qu'on fit ferment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon *Henri IV*. Cette ville solennise encore tous les ans , par une procession et par des feux de joie, le jour où elle massacra quatre mille citoyens hérétiques, il y a deux siècles. En vain six arrêts du conseil ont défendu cette odieuse fête, les Toulousains l'ont toujours célébrée comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace s'écria que *Jean Calas* avait pendu son propre fils *Marc-Antoine*. Ce cri répété fut unanime en un moment; d'autres ajoutèrent que le mort devait le lendemain faire abjuration, que sa famille et le jeune *Lavaiffe* l'avaient étranglé, par haine contre la religion catholique: le moment d'après on n'en douta plus; toute la ville fut persuadée que c'est un point de religion chez les protestans qu'un père et une mère doivent assassiner leur fils dès qu'il veut se convertir.

Les esprits une fois émus ne s'arrêtent point. On imagina que les protestans du Languedoc s'étaient assemblés la veille; qu'ils avaient choisi, à la pluralité des voix, un bourreau de la secte; que le choix était tombé sur le jeune *Lavaiffe*; que ce jeune homme en vingt-quatre heures avait reçu la nouvelle de son élection, et était arrivé de Bordeaux pour aider *Jean Calas*, sa femme et leur fils *Pierre*, à étrangler un ami, un fils, un frère.

Le sieur *David*, capitoul de Toulouse, excité par ces rumeurs, et voulant se faire valoir par une prompte exécution, fit une procédure contre les règles et les ordonnances. La famille *Calas*, la servante catholique, *Lavaisse* furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin. *Marc-Antoine Calas* était mort calviniste; et, s'il avait attenté sur lui-même, il devait être traîné sur la claie : on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'église Saint-Etienne, malgré le curé qui protestait contre cette profanation.

Il y a dans le Languedoc quatre confréries de pénitens, la blanche, la bleue, la grise et la noire. Les confrères portent un long capuce, avec un masque de drap percé de deux trous pour laisser la vue libre : ils ont voulu engager M. le duc de *Fitz-James*, commandant de la province, à entrer dans leur corps, et il les a refusés. Les confrères blancs firent à *Marc-Antoine Calas* un service solennel, comme à un martyr. Jamais aucune église ne célébra la fête d'un martyr véritable avec plus de pompe ; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-dessus d'un magnifique catafalque un squelette qu'on faisait mouvoir, et qui représentait *Marc-Antoine Calas*, tenant d'une main une palme, et de l'autre la plume dont il devait figurer l'abjuration de l'hérésie, et qui écrivait en effet l'arrêt de mort de son père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté sur soi-même que la canonisation ; tout le peuple le regardait comme un saint ; quelques-uns l'invoquaient, d'autres allaient prier sur sa tombe, d'autres lui demandaient des miracles, d'autres



racontaient ceux qu'il avait faits. Un moine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une dévote, un peu sourde, dit qu'elle avait entendu le son des cloches. Un prêtre apoplectique fut guéri après avoir pris de l'émétique. On dressa des verbaux de ces prodiges. Celui qui écrit cette relation possède une attestation qu'un jeune homme de Toulouse est devenu fou pour avoir prié plusieurs nuits sur le tombeau du nouveau saint, et pour n'avoir pu obtenir un miracle qu'il implorait.

Quelques magistrats étaient de la confrérie des pénitens blancs. Dès ce moment la mort de *Jean Calas* parut infaillible.

Ce qui sur-tout prépara son supplice, ce fut l'approche de cette fête singulière que les Toulousains célèbrent tous les ans en mémoire d'un massacre de quatre mille huguenots ; l'année 1762 était l'année féculaire. On dressait dans la ville l'appareil de cette solennité : cela même allumait encore l'imagination échauffée du peuple ; on disait publiquement que l'échafaud sur lequel on rouerait les *Calas* serait le plus grand ornement de la fête ; on disait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être sacrifiées à notre sainte religion. Vingt personnes ont entendu ces discours, et de plus violens encore. Et c'est de nos jours ! et c'est dans un temps où la philosophie a fait tant de progrès ! et c'est lorsque cent académies écrivent pour inspirer la douceur des mœurs ! Il semble que le fanatisme, indigné depuis peu des succès de la raison, se débatte sous elle avec plus de rage.

Treize juges s'assemblèrent tous les jours pour

terminer le procès. On n'avait, on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille ; mais la religion trompée tenait lieu de preuve. Six juges persistèrent long-temps à condamner *Jean Calas*, son fils, et *Lavaisse* à la roue, et la femme de *Jean Calas* au bûcher. Sept autres plus modérés voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés et longs. Un des juges, convaincu de l'innocence des accusés et de l'impossibilité du crime, parla vivement en leur faveur ; il opposa le zèle de l'humanité au zèle de la sévérité ; il devint l'avocat public des *Calas* dans toutes les maisons de Toulouse, où les cris continuels de la religion abusée demandaient le sang de ces infortunés. Un autre juge, connu par sa violence, parlait dans la ville avec autant d'emportement contre les *Calas* que le premier montrait d'empressement à les défendre. Enfin l'éclat fut si grand, qu'ils furent obligés de se récuser l'un et l'autre ; ils se retirèrent à la campagne.

Mais, par un malheur étrange, le juge favorable aux *Calas* eut la délicatesse de persister dans sa récusation, et l'autre revint donner sa voix contre ceux qu'il ne devait point juger : ce fut cette voix qui forma la condamnation à la roue ; car il n'y eut que huit voix contre cinq, un des six juges opposés ayant à la fin, après bien des contestations, passé au parti le plus sévère.

Il semble que quand il s'agit d'un parricide, et de livrer un père de famille au plus affreux supplice, le jugement devrait être unanime, parce que les preuves d'un crime si inoui (c) devraient être d'une évidence

(c) Je ne connais que deux exemples de pères accusés dans l'histoire d'avoir assassiné leurs fils pour la religion : le premier est du père de

fenfible à tout le monde : le moindre doute dans un cas pareil doit fuffire pour faire trembler un juge qui va figner un arrêt de mort. La faiblesse de notre raifon et l'infuffifance de nos lois fe font sentir tous les jours ; mais dans quelle occafion en découvre-t-on mieux la mifère que quand la prépondérance d'une feule voix fait rouer un citoyen ? Il fallait , dans Athènes, cinquante voix au-delà de la moitié pour ofer prononcer un jugement de mort. Qu'en réfultait-il ? ce que nous favons très-inutilement , que les Grecs étaient plus fages et plus humains que nous.

Il paraiffait impoffible que *Jean Calas*, vieillard de foixante-huit ans, qui avait depuis long-temps les jambes enflées et faibles, eût feul étranglé et pendu un fils âgé de vingt-huit ans, qui était d'une force au-deffus de l'ordinaire ; il fallait absolument qu'il eût été affifté dans cette exécution par la femme, par fon fils *Pierre Calas*, par *Lavaiſſe* et par la fervante. Ils ne s'étaient pas quittés un feul moment le foir de cette fatale aventure. Mais cette fuppoſition était encore auffi abfurde que l'autre ; car comment une fervante zélée catholique aurait-elle pu fouffrir que

*Ste Barbara*, que nous nommons *Ste Barbe*. Il avait commandé deux fenêtres dans la falle de bains : *Barbe*, en fon abſence, en fit une troifième en l'honneur de la ſainte Trinité : elle fit , *du bout du doigt*, le ſigne de la croix fur des colonnes de marbre , et ce ſigne ſe grava profondément dans les colonnes. Son fils en colère courut après elle , l'épée à la main : mais elle s'enfuit à travers une montagne, qui s'ouvrit pour elle. Le père fit le tour de la montagne , et rattrapa ſa fille ; on la fouetta toute nue , mais DIEU la couvrit d'un nuage blanc ; enfin fon père lui trancha la tête. Voilà ce que rapporte la *Fleur des ſaints*.

Le ſecond exemple eſt le prince *Hermenegilde*. Il ſe révolta contre le roi fon père , lui donna bataille , en 584 , fut vaincu et tué par un officier : on en a fait un martyr , parce que fon père était arien.

des huguenots assassinaient un jeune homme élevé par elle , pour le punir d'aimer la religion de cette servante ? Comment *Lavaisse* ferait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler son ami dont il ignorait la conversion prétendue ? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains sur son fils ? Comment tous ensemble auraient-ils pu étrangler un jeune homme aussi robuste qu'eux tous , sans un combat long et violent , sans des cris affreux qui auraient appelé tout le voisinage , sans des coups réitérés , sans des meurtrissures , sans des habits déchirés ?

Il était évident que , si le parricide avait pu être commis , tous les accusés étaient également coupables , parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment ; il était évident qu'ils ne l'étaient pas ; il était évident que le père seul ne pouvait l'être ; et cependant l'arrêt condamna ce père seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi inconcevable que tout le reste. Les juges qui étaient décidés pour le supplice de *Jean Calas* persuadèrent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait résister aux tourmens , et qu'il avouerait sous les coups des bourreaux son crime et celui de ses complices. Ils furent confondus , quand ce vieillard , en mourant sur la roue , prit DIEU à témoin de son innocence , et le conjura de pardonner à ses juges.

Ils furent obligés de rendre un second arrêt contradictoire avec le premier , d'élargir la mère , son fils *Pierre* , le jeune *Lavaisse* et la servante ; mais un des conseillers leur ayant fait sentir que cet arrêt démentait l'autre , qu'ils se condamnaient eux-mêmes , que tous les accusés ayant toujours été ensemble dans le temps

qu'on supposait le parricide, l'élargissement de tous les survivans prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté, ils prirent alors le parti de bannir *Pierre Calas*, son fils. Ce bannissement semblait aussi inconséquent, aussi absurde que tout le reste : car *Pierre Calas* était coupable ou innocent du parricide ; s'il était coupable il fallait le rouer comme son père ; s'il était innocent, il ne fallait pas le bannir. Mais les juges, effrayés du supplice du père et de la piété attendrissante avec laquelle il était mort, imaginèrent sauver leur honneur en laissant croire qu'ils faisaient grâce au fils ; comme si ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grâce ; et ils crurent que le bannissement de ce jeune homme pauvre et sans appui, étant sans conséquence, n'était pas une grande injustice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer *Pierre Calas*, dans son cachot, de le traiter comme son père, s'il n'abjurait pas sa religion. C'est ce que ce jeune homme (d) atteste par serment.

*Pierre Calas*, en sortant de la ville, rencontra un abbé convertisseur, qui le fit rentrer dans Toulouse ; on l'enferma dans un couvent de dominicains, et là on le contraignit à remplir toutes les fonctions de la catholicité ; c'était en partie ce qu'on voulait, c'était le prix du sang de son père ; et la religion, qu'on avait cru venger semblait satisfaite.

On enleva les filles à la mère ; elles furent enfermées

(d) Un jacobin vint dans mon cachot, et me menaça du même genre de mort, si je n'abjurais pas : c'est ce que j'atteste devant DIEU, 23 juillet 1762.

*Pierre Calas.*

dans

dans un couvent. Cette femme , presque arrosée du sang de son mari , ayant tenu son fils aîné mort entre ses bras , voyant l'autre banni , privée de ses filles , dépouillée de tout son bien , était seule dans le monde , sans pain , sans espérance , et mourante de l'excès de son malheur. Quelques personnes ayant examiné mûrement toutes les circonstances de cette aventure horrible , en furent si frappées qu'elles firent presser la dame *Calas* , retirée dans une solitude , d'oser venir demander justice aux pieds du trône. Elle ne pouvait pas alors se soutenir , elle s'éteignait ; et d'ailleurs , étant née anglaise , transplantée dans une province de France dès son jeune âge , le nom seul de la ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la capitale du royaume devait être encore plus barbare que celle du Languedoc. Enfin le devoir de venger la mémoire de son mari l'emporta sur sa faiblesse. Elle arriva à Paris près d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil , des secours et des larmes.

La raison l'emporte à Paris sur le fanatisme , quelque grand qu'il puisse être , au lieu qu'en province le fanatisme l'emporte presque toujours sur la raison.

M. de *Beaumont* , célèbre avocat du parlement de Paris , prit d'abord sa défense , et dressa une consultation qui fut signée de quinze avocats. M. *Loiseau* , non moins éloquent , composa un mémoire en faveur de la famille. M. *Mariette* , avocat au conseil , dressa une requête juridique qui portait la conviction dans tous les esprits.

Ces trois généreux défenseurs des lois et de l'innocence abandonnèrent à la veuve le profit des éditions



de leurs plaidoyers. (e) Paris et l'Europe entière s'émurent de pitié, et demandèrent justice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le public long-temps avant qu'il pût être signé par le conseil.

La pitié pénétra jusqu'au ministère, malgré le torrent continuel des affaires, qui souvent exclut la pitié, et malgré l'habitude de voir des malheureux, qui peut endurcir le cœur encore d'avantage. On rendit les filles à la mère. On les vit toutes les trois couvertes d'un crêpe et baignées de larmes, en faire répandre à leurs juges.

Cependant cette famille eut encore quelques ennemis ; car il s'agissait de religion. Plusieurs personnes qu'on appelle en France *dévotés* (f) dirent hautement qu'il valait mieux laisser rouer un vieux calviniste innocent, que d'exposer huit conseillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient trompés : on se servit même de cette expression : » Il y a plus » de magistrats que de *Calas* ; » et on inférait de-là que la famille *Calas* devait être immolée à l'honneur de la magistrature. On ne songeait pas que l'honneur des juges consiste, comme celui des autres hommes, à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape, assisté de ses cardinaux, soit infallible : on pourrait croire de même que huit juges de Toulouse ne le sont pas. Tout le reste des gens sensés et désintéressés disaient que l'arrêt de Toulouse serait cassé

(e) On les a contrefaits dans plusieurs villes, et la dame *Calas* a perdu le fruit de cette générosité.

(f) *Dévoit* vient du mot latin *devotus*. Les *devoti* de l'ancienne Rome étaient ceux qui se dévouaient pour le salut de la république ; c'étaient les *Curtius*, les *Decius*.

dans toute l'Europe, quand même des considérations particulières empêcheraient qu'il ne fût cassé dans le conseil.

Tel était l'état de cette étonnante aventure lorsqu'elle a fait naître à des personnes impartiales, mais sensibles, le dessein de présenter au public quelques réflexions sur la tolérance, sur l'indulgence, sur la commiseration, que l'abbé *Houteville* appelle *dogme monstrueux*, dans sa déclamation ampoulée et erronée sur des faits, et que la raison appelle l'*apanage de la nature*.

Ou les juges de Toulouse, entraînés par le fanatisme de la populace, ont fait rouer un père de famille innocent, ce qui est sans exemple; ou ce père de famille et sa femme ont étranglé leur fils aîné, aidés dans ce parricide par un autre fils et par un ami, ce qui n'est pas dans la nature. Dans l'un ou dans l'autre cas l'abus de la religion la plus sainte a produit un grand crime. Il est donc de l'intérêt du genre humain d'examiner si la religion doit être charitable ou barbare.

#### *Conséquences du supplice de Jean Calas.*

SI les pénitens blancs furent la cause du supplice d'un innocent, de la ruine totale d'une famille, de sa dispersion et de l'opprobre qui ne devrait être attaché qu'à l'injustice, mais qui l'est au supplice; si cette précipitation des pénitens blancs à célébrer comme un saint celui qu'on aurait dû traîner sur la claie, suivant nos barbares usages, a fait rouer un père de famille vertueux; ce malheur doit, sans doute, les rendre pénitens en effet pour le reste de leur vie;



## 68 CONSÉQUENCES DU SUPPLICE

eux et les juges doivent pleurer , mais non pas avec un long habit blanc , et un masque sur le visage qui cacherait leurs larmes.

On respecte toutes les confréries ; elles sont édifiantes : mais quelque grand bien qu'elles puissent faire à l'Etat , égale-t-il ce mal affreux qu'elles ont causé ? Elles semblent instituées par le zèle qui anime en Languedoc les catholiques contre ceux que nous nommons *huguenots*. On dirait qu'on a fait vœu de haïr ses frères ; car nous avons assez de religion pour haïr et persécuter , et nous n'en avons pas assez pour aimer et pour secourir. Et que ferait-ce si ces confréries étaient gouvernées par des enthousiastes , comme l'ont été autrefois quelques congrégations des artisans et des *Messieurs* chez lesquels on réduisait en art et en système l'habitude d'avoir des visions , comme le dit un de nos plus éloquens et savans magistrats ? Que ferait-ce si on établissait dans les confréries ces chambres obscures , appelées *chambres de méditation* , où l'on se fait peindre des diables armés de cornes et de griffes , des gouffres de flammes , des croix et des poignards , avec le saint nom de JESUS au-dessus du tableau ? Quel spectacle pour des yeux déjà fascinés , et pour des imaginations aussi enflammées que soumises à leurs directeurs !

Il y a eu des temps , on ne le fait que trop , où des confréries ont été dangereuses. Les frérots , les flagellans ont causé des troubles. La ligue commença par de telles associations. Pourquoi se distinguer ainsi des autres citoyens ? s'en croyait-on plus parfait ? cela même est une insulte au reste de la nation. Voulait-on que tous les chrétiens entraissent dans la

confrérie ? Ce ferait un beau spectacle que l'Europe en capuchon et en masque , avec deux petits trous ronds au-devant des yeux ! Pense-t-on de bonne foi que DIEU préfère cet accoutrement à un justaucorps ? Il y a bien plus ; cet habit est un uniforme de controversistes , qui avertit les adversaires de se mettre sous les armes ; il peut exciter une espèce de guerre civile dans les esprits , et elle finirait peut-être par de funestes excès , si le roi et ses ministres n'étaient aussi sages que les fanatiques sont insensés.

On fait assez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur le dogme ; le sang a coulé , soit sur les échafauds , soit dans les batailles , dès le quatrième siècle jusqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres et aux horreurs que les querelles de la réforme ont excitées , et voyons quelle en a été la source en France. Peut-être un tableau raccourci et fidèle de tant de calamités ouvrira les yeux de quelques personnes peu instruites , et touchera des cœurs bien faits.

*Idee de la réforme du seizième siècle.*

LORSQU'A la renaissance des lettres , les esprits commencèrent à s'éclairer , on se plaignit généralement des abus ; tout le monde avoue que cette plainte était légitime.

Le pape *Alexandre VI* avait acheté publiquement la tiare , et ses cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils , le cardinal duc de *Borgia* , fit périr , de concert avec le pape son père , les *Vitelli* , les *Urbino* , les *Gravina* , les *Oliveretto* et cent autres seigneurs ,

pour ravir leurs domaines. *Jules II*, animé du même esprit, excommunia *Louis XII*, donna son royaume au premier occupant ; et lui-même, le casque en tête et la cuirasse sur le dos, mit à feu et à sang une partie de l'Italie. *Léon X*, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences, comme on vend des denrées dans un marché public. Ceux qui s'élevèrent contre tant de brigandages n'avaient du moins aucun tort dans la morale. Voyons s'ils en avaient contre nous dans la politique.

Ils disaient que JÉSUS-CHRIST n'ayant jamais exigé d'annates ni de réserves, ni vendu des dispenses pour ce monde, et des indulgences pour l'autre, on pouvait se dispenser de payer à un prince étranger le prix de toutes ces choses. Quand les annates, les procès en cour de Rome, et les dispenses qui subsistent encore aujourd'hui, ne nous coûteraient que cinq cents mille francs par an, il est clair que nous avons payé depuis *François I*, en deux cents cinquante années, cent vingt millions ; et en évaluant les différens prix du marc d'argent, cette somme en compose une d'environ deux cents cinquante millions d'aujourd'hui. On peut donc convenir sans blasphème que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers dont la postérité s'étonnera, ne se faisaient pas en cela un grand mal au royaume, et qu'ils étaient plutôt bons calculateurs que mauvais sujets. Ajoutons qu'ils étaient les seuls qui fussent la langue grecque, et qui connussent l'antiquité. Ne dissimulons point que, malgré leurs erreurs, nous leur devons le développement de l'esprit humain, long-temps enseveli dans la plus épaisse barbarie.

Mais comme ils n'iaient le purgatoire dont on ne

doit pas douter , et qui d'ailleurs rapportait beaucoup aux moines ; comme ils ne révéraient pas des reliques qu'on doit révéler , mais qui rapportaient encore davantage ; enfin , comme ils attaquaient des dogmes très-respectés , (g) on ne leur répondit d'abord qu'en les faisant brûler. Le roi , qui les protégeait et les soudoyait en Allemagne , marcha dans Paris à la tête d'une procession , après laquelle on exécuta plusieurs de ces malheureux ; et voici quelle fut cette exécution. On les suspendait au bout d'une longue poutre qui jouait en bascule sur un arbre debout ; un grand feu

(g) Ils renouvelaient le sentiment de *Bérenger* sur l'eucharistie ; ils niaient qu'un corps pût être en cent mille endroits différens , même par la toute-puissance divine ; ils niaient que les attributs pussent subsister sans sujet ; ils croyaient qu'il était absolument impossible que ce qui est pain et vin aux yeux , au goût , à l'estomac , fût anéanti dans le moment même qu'il existe ; ils soutenaient toutes ces erreurs , condamnées autrefois dans *Bérenger*. Ils se fondaient sur plusieurs passages des premiers pères de l'Eglise , et sur-tout de saint *Justin* , qui dit expressément dans son dialogue contre *Typhon* ; « L'oblation de la fine farine est la figure » de l'eucharistie que JESUS-CHRIST nous ordonne de faire en » mémoire de sa passion. » καὶ ἡ της σμιδαλαως &c. τύπος ἐστὶ τοῦ ἄρτου της εὐχαριστίας ὃν εἰς ἀνάμνησιν τοῦ πάθους &c. ἰησοῦς χριστός ὁ κύριος ἡμῶν παρέδωκε ποιεῖν.

Ils rappelaient tout ce qu'on avait dit dans les premiers siècles contre le culte des reliques ; ils citaient ces paroles de *Vigilantius* : « Est-il » nécessaire que vous respectiez , ou même que vous adoriez une vile » poussière ? les âmes des martyrs aiment-elles encore leurs cendres ? Les » coutumes des idolâtres se sont introduites dans l'Eglise : on commence » à allumer des flambeaux en plein midi : nous pouvons pendant notre » vie prier les uns pour les autres ; mais après la mort , à quoi servent » ces prières ? »

Mais ils ne disaient pas combien saint *Jérôme* s'était élevé contre ces paroles de *Vigilantius*. Enfin ils voulaient tout rappeler aux temps apostoliques , et ne voulaient pas convenir que l'Eglise s'étant étendue et fortifiée , il avait fallu nécessairement étendre et fortifier sa discipline : ils condamnaient les richesses qui semblaient pourtant nécessaires pour soutenir la majesté du culte.

était allumé sous eux , on les y plongeait , et on les relevait alternativement ; ils éprouvaient les tourmens et la mort par degrés , jusqu'à ce qu'ils expirassent par le plus long et le plus affreux supplice que jamais ait inventé la barbarie.

Peu de temps avant la mort de *François I* , quelques membres du parlement de Provence , animés par des ecclésiastiques contre les habitans de Mérindol et de Cabrières , demandèrent au roi des troupes pour appuyer l'exécution de dix-neuf personnes de ce pays condamnées par eux ; ils en firent égorger six mille , sans pardonner ni au sexe ni à la vieillesse ni à l'enfance ; ils réduisirent trente bourgs en cendres. Ces peuples , jusqu'alors inconnus , avaient tort , sans doute , d'être nés vaudois , c'était leur seule iniquité. Ils étaient établis depuis trois cents ans dans des déserts et sur des montagnes qu'ils avaient rendus fertiles par un travail incroyable. Leur vie pastorale et tranquille retraçait l'innocence attribuée aux premiers âges du monde. Les villes voisines n'étaient connues d'eux que par le trafic des fruits qu'ils allaient vendre ; ils ignoraient les procès et la guerre ; ils ne se défendirent pas ; on les égorga comme des animaux fugitifs qu'on tue dans une enceinte. (h)

(h) Le véridique et respectable président de *Thou* parle ainsi de ces hommes si innocens et si infortunés : *Homines esse qui trecentis circiter abhinc annis asperum et incultum solum vectigale à dominis acceperint , quod improbo labore et assiduo cultu frugum serax et aptum pecori reddiderint ; patientissimos eos laboris et inediae , à litibus abhorrentes , erga egenos munificos , tributa principi et sua jura dominis sedulo et summa fide pendere ; Dei cultum assiduis precibus et morum innocentiam præ se ferre , ceterum raro divorum templa adire , nisi quando ad vicina suis finibus oppida mercandi aut negotiorum causa diverstant ; quò se quandoque pedem inferant , non dei , divorumque statuis advolvi , nec ceteros eis aut donaria ulla ponere ; non sacerdotes ab eis rogari ut pro se*

Après la mort de *François I*, prince plus connu cependant par ses galanteries et par ses malheurs que par ses cruautés, le supplice de mille hérétiques, sur-tout celui du conseiller au parlement, *Dubourg*, et enfin le massacre de *Vassy*, armèrent les persécutés, dont la secte s'était multipliée à la lueur des bûchers, et sous le fer des bourreaux; la rage succéda à la patience; ils imitèrent les cruautés de leurs ennemis: neuf guerres civiles remplirent la France de carnage; une paix plus funeste que la guerre produisit la *Saint-Barthelemi*, dont il n'y avait aucun exemple dans les annales des crimes.

La ligue assassina *Henri III* et *Henri IV*, par les mains d'un frère jacobin et d'un monstre qui avait été frère feuillant. Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence et la liberté de conscience font des choses horribles; mais, en bonne foi, auraient-elles produit des calamités comparables?

*aut propinquorum manibus rem divinam faciant; non cruce frontem insigniri uti aliorum moris est: cum calum intonat non se lustrali aquâ aspergere, sed sublatis in calum oculis dei opem implorare; non religionis ergo peregrè proficisci, non per vias antè crucium simulacra caput aperire; sacra alio ritu et populari linguâ celebrare; non denique pontifici aut episcopis honorem deferre, sed quosdam è suo numero delectos pro antistitibus et doctoribus habere. Hæc uti ad Franciscum relata VI. Eid. feb. anni, &c.*

Madame de *Cental*, à qui appartenait une partie des terres ravagées, et sur lesquelles on ne voyait plus que les cadavres de ses habitans, demanda justice au roi *Henri II*, qui la renvoya au parlement de Paris. L'avocat général de Provence, nommé *Guérin*, principal auteur des massacres, fut seul condamné à perdre la tête; de *Thou* dit qu'il porta seul la peine des autres coupables, *quod aulicorum favore destitueretur*, parce qu'il n'avait pas d'amis à la cour.



*Si la tolérance est dangereuse , et chez quels peuples elle est permise ?*

QUELQUES-UNS ont dit que si l'on usait d'une indulgence paternelle envers nos frères errans qui prient DIEU en mauvais français , ce serait leur mettre les armes à la main ; qu'on verrait de nouvelles batailles de Jarnac , de Moncontour , de Coutras , de Dreux , de Saint-Denis , &c. ; c'est ce que j'ignore , parce que je ne suis pas un prophète ; mais il me semble que ce n'est pas raisonner conséquemment que de dire : *Ces hommes se sont soulevés quand je leur ai fait du mal ; donc ils se soulèveront quand je leur ferai du bien.*

J'oserais prendre la liberté d'inviter ceux qui sont à la tête du gouvernement , et ceux qui sont destinés aux grandes places , à vouloir bien examiner mûrement si l'on doit craindre en effet que la douceur produise les mêmes révoltes que la cruauté a fait naître ; si ce qui est arrivé dans certaines circonstances doit arriver dans d'autres ; si les temps , l'opinion , les mœurs sont toujours les mêmes.

Les huguenots , sans doute , ont été enivrés de fanatisme et fouillés de sang comme nous ; mais la génération présente est-elle aussi barbare que leurs pères ? le temps , la raison qui fait tant de progrès , les bons livres , la douceur de la société , n'ont-ils point pénétré chez ceux qui conduisent l'esprit de ces peuples ? et ne nous apercevons-nous pas que presque toute l'Europe a changé de face depuis environ cinquante années ?

Le gouvernement s'est fortifié par-tout , tandis que les mœurs se sont adoucies. La police générale , soutenue d'armées nombreuses toujours existantes , ne permet pas d'ailleurs de craindre le retour de ces temps anarchiques , où des payfans calvinistes combattaient des payfans catholiques enrégimentés à la hâte entre les semailles et les moissons.

D'autres temps , d'autres foins. Il serait absurde de décimer aujourd'hui la sorbonne , parce qu'elle présenta requête autrefois pour faire brûler la *Pucelle d'Orléans* , parce qu'elle déclara *Henri III* déchu du droit de régner , qu'elle l'excommunia , qu'elle profcrivit le grand *Henri IV*. On ne recherchera pas , sans doute , les autres corps du royaume , qui commirent les mêmes excès dans ces temps de frénésie ; cela serait non-seulement injuste , mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitans de Marseille , parce qu'ils ont eu la peste en 1720.

Irons-nous faccager Rome , comme firent les troupes de *Charles-Quint* , parce que *Sixte-Quint* , en 1585 , accorda neuf ans d'indulgence à tous les français qui prendraient les armes contre leur souverain ? et n'est-ce pas assez d'empêcher Rome de se porter jamais à des excès semblables ?

La fureur qu'inspirent l'esprit dogmatique et l'abus de la religion chrétienne mal entendue a répandu autant de sang , a produit autant de désastres en Allemagne , en Angleterre , et même en Hollande , qu'en France : cependant aujourd'hui la différence des religions ne cause aucun trouble dans ces Etats ; le juif , le catholique , le grec , le luthérien , le calviniste , l'anabaptiste , le focinien , le memnoniste , le



morave et tant d'autres , vivent en frères dans ces contrées , et contribuent également au bien de la société.

On ne craint plus en Hollande que les disputes d'un (i) *Gomar* sur la prédestination fassent trancher la tête au grand pensionnaire. On ne craint plus à Londres que les querelles des presbytériens et des épiscopaux , pour une liturgie et pour un surplis , répandent le sang d'un roi sur un échafaud. (k) L'Irlande peuplée et enrichie ne verra plus ses citoyens catholiques sacrifier à DIEU pendant deux mois ses citoyens protestans , les enterrer vivans , suspendre les mères à des gibets , attacher les filles au cou de leurs mères , et les voir expirer ensemble ; ouvrir le ventre des femmes enceintes , en tirer les enfans à

(i) *François Gomar* était un théologien protestant ; il soutint , contre *Arminius*, son collègue , que DIEU a destiné de toute éternité la plus grande partie des hommes à être brûlés éternellement : ce dogme infernal fut soutenu comme il devait l'être par la persécution. Le grand pensionnaire *Barneveldt* , qui était du parti contraire à *Gomar* , eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans , le 13 mai 1619 , pour avoir contristé au possible l'Eglise de DIEU.

(k) Un déclamateur , dans l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes , dit en parlant de l'Angleterre : *Une fausse religion devait produire nécessairement de tels fruits ; il en restait un seul à mûrir , ces insulaires le recueillent , c'est le mépris des nations.* Il faut avouer que l'auteur prend bien mal son temps pour dire que les Anglais sont méprisables et méprisés de toute la terre. Ce n'est pas , ce me semble , lorsqu'une nation signale sa bravoure et sa générosité , lorsqu'elle est victorieuse dans les quatre parties du monde , qu'on est bien reçu à dire qu'elle est méprisable et méprisée. C'est dans un chapitre sur l'intolérance qu'on trouve ce singulier passage. Ceux qui prêchent l'intolérance méritent d'écrire ainsi. Cet abominable livre , qui semble fait par le fou de *Verberies* , est d'un homme sans mission ; car quel pasteur écrirait ainsi ? La fureur est poussée dans ce livre jusqu'à justifier la Saint-Barthélemi. On croirait qu'un tel ouvrage , rempli de si affreux paradoxes , devrait être entre les mains de tout le monde , au moins par la singularité , cependant à peine est-il connu.

demi-formés, et les donner à manger aux porcs et aux chiens; mettre un poignard dans la main de leurs prisonniers garrottés, et conduire leurs bras dans le sein de leurs femmes, de leurs pères, de leurs mères, de leurs filles, s'imaginant en faire mutuellement des parricides, et les damner tous en les exterminant tous. C'est ce que rapporte *Rapin Thoyras*, officier en Irlande, presque contemporain; c'est ce que rapportent toutes les annales, toutes les histoires d'Angleterre, et ce qui, sans doute, ne fera jamais imité. (1) La philosophie, la seule philosophie, cette sœur de la religion, a désarmé des mains que la superstition avait si longtemps enfiévrées; et l'esprit humain, au réveil de son ivresse, s'est étonné des excès où l'avait emporté le fanatisme.

Nous-mêmes, nous avons en France une province opulente où le luthéranisme l'emporte sur le catholicisme. L'université d'Alsace est entre les mains des luthériens; ils occupent une partie des charges municipales; jamais la moindre querelle religieuse n'a dérangé le repos de cette province depuis qu'elle appartient à nos rois. Pourquoi? c'est qu'on n'y a persécuté personne. Ne cherchez point à gêner les cœurs, et tous les cœurs feront à vous.

Je ne dis pas que tous ceux qui ne sont point de la religion du prince doivent partager les places et les honneurs de ceux qui sont de la religion dominante. En Angleterre les catholiques, regardés

(1) Tout a tellement changé qu'en Irlande même les protestans se sont cotisés pour faire bâtir des chapelles à leurs frères catholiques, que la pauvreté où l'ancienne intolérance les a réduits mettait hors d'état d'en élever à leurs dépens.

comme attachés au parti du prétendant, ne peuvent parvenir aux emplois ; ils payent même double taxe ; mais ils jouissent d'ailleurs de tous les droits des citoyens.

On a soupçonné quelques évêques français de penser qu'il n'est ni de leur honneur ni de leur intérêt d'avoir dans leur diocèse des calvinistes, et que c'est-là le plus grand obstacle à la tolérance ; je ne le puis croire. Le corps des évêques en France est composé de gens de qualité qui pensent et qui agissent avec une noblesse digne de leur naissance ; ils sont charitables et généreux, c'est une justice qu'on doit leur rendre ; ils doivent penser que certainement leurs diocésains fugitifs ne se convertiront pas dans les pays étrangers ; et que, retournés auprès de leurs pasteurs, ils pourraient être éclairés par leurs instructions, et touchés par leurs exemples : il y aurait de l'honneur à les convertir, le temporel n'y perdrait pas ; et plus il y aurait de citoyens, plus les terres des prélats rapporteraient.

Un évêque de Varmie en Pologne avait un anabaptiste pour fermier, et un socinien pour receveur ; on lui proposa de chasser et de poursuivre l'un, parce qu'il ne croyait pas la consubstantialité, et l'autre, parce qu'il ne baptisait son fils qu'à quinze ans : il répondit qu'ils feraient éternellement damnés dans l'autre monde, mais que dans ce monde-ci ils lui étaient très-nécessaires.

Sortons de notre petite sphère, et examinons le reste de notre globe. Le grand seigneur gouverne en paix vingt peuples de différentes religions ; deux

cents mille grecs vivent avec sécurité dans Constantinople ; le muphti même nomme et présente à l'empereur le patriarche grec ; on y souffre un patriarche latin. Le sultan nomme des évêques latins pour quelques îles de la Grèce, (1) et voici la formule dont il se sert : *Je lui commande d'aller résider évêque dans l'île de Chio , selon leur ancienne coutume et leurs vaines cérémonies.* Cet empire est rempli de jacobites , de nestoriens , de monothélites ; il y a des cophites , des chrétiens de St Jean , des juifs , des guèbres , des banians. Les annales turques ne font mention d'aucune révolte excitée par aucune de ces religions.

Allez dans l'Inde , dans la Perse , dans la Tartarie , vous y verrez la même tolérance et la même tranquillité. *Pierre le grand* a favorisé tous les cultes dans son vaste empire ; le commerce et l'agriculture y ont gagné , et le corps politique n'en a jamais souffert.

Le gouvernement de la Chine n'a jamais adopté , depuis plus de quatre mille ans qu'il est connu , que le culte des *Noachides* , l'adoration simple d'un seul DIEU : cependant il tolère les superstitions de *Fo* et une multitude de bonzes qui ferait dangereuse , si la sagesse des tribunaux ne les avait pas toujours contenus.

Il est vrai que le grand empereur *Yontchin* , le plus sage et le plus magnanime peut-être qu'ait eu la Chine , a chassé les jésuites ; mais ce n'était pas parce qu'il était intolérant , c'était , au contraire , parce que les jésuites l'étaient. Ils rapportent eux-mêmes , dans leurs lettres curieuses , les paroles que

(1) Voyez *Ricaut*.

leur dit ce bon prince : *Je sais que votre religion est intolérante ; je sais ce que vous avez fait aux Manilles et au Japon ; vous avez trompé mon père , n'espérez pas me tromper de même.* Qu'on lise tout le discours qu'il daigna leur tenir , on le trouvera le plus sage et le plus clément des hommes. Pouvait-il en effet retenir des physiciens d'Europe qui , sous prétexte de montrer des thermomètres et des éolipiles à la cour , avaient soulevé déjà un prince du sang ? et qu'aurait dit cet empereur , s'il avait lu nos histoires , s'il avait connu nos temps de la ligue et de la conspiration des poudres ?

C'en était assez pour lui d'être informé des querelles indécentes des jésuites , des dominicains , des capucins , des prêtres séculiers , envoyés du bout du monde dans ses Etats : ils venaient prêcher la vérité , et ils s'anathématisaient les uns les autres. L'empereur ne fit donc que renvoyer des perturbateurs étrangers ; mais avec quelle bonté les renvoya-t-il ? quels soins paternels n'eut-il pas d'eux pour leur voyage , et pour empêcher qu'on ne les insultât sur la route ? Leur bannissement même fut un exemple de tolérance et d'humanité.

Les Japonais (m) étaient les plus tolérans de tous les hommes : douze religions paisibles étaient établies dans leur empire : les jésuites vinrent faire la treizième ; mais bientôt n'en voulant pas souffrir d'autre , on fait ce qui en résulta ; une guerre civile , non moins affreuse que celle de la ligue , désola ce pays. La religion chrétienne fut noyée enfin dans des

(m) Voyez *Kempfer* et toutes les relations du Japon.

flots de sang; les Japonais fermèrent leur empire au reste du monde, et ne nous regardèrent que comme des bêtes farouches, semblables à celles dont les Anglais ont purgé leur île. C'est en vain que le ministre *Colbert*, sentant le besoin que nous avions des Japonais qui n'ont nul besoin de nous, tenta d'établir un commerce avec leur empire; il les trouva inflexibles.

Ainsi donc notre continent entier nous prouve qu'il ne faut ni annoncer, ni exercer l'intolérance.

Jetez les yeux sur l'autre hémisphère, voyez la *Caroline*, dont le sage *Locke* fut le législateur; il suffit de sept pères de famille pour établir un culte public approuvé par la loi: cette liberté n'a fait naître aucun désordre. DIEU nous préserve de citer cet exemple pour engager la France à l'imiter! on ne le rapporte que pour faire voir que l'excès le plus grand où puisse aller la tolérance n'a pas été suivi de la plus légère dissension; mais ce qui est très-utile et très-bon dans une colonie naissante, n'est pas convenable dans un ancien royaume.

Que dirons-nous des primitifs que l'on a nommés *Quakres* par dérision, et qui, avec des usages peut-être ridicules, ont été si vertueux, et ont enseigné inutilement la paix au reste des hommes? Ils sont en Pensilvanie au nombre de cent mille; la discorde, la controverse sont ignorées dans l'heureuse patrie qu'ils se sont faite; et le nom seul de leur ville de *Philadelphie*, qui leur rappelle à tout moment que les hommes sont frères, est l'exemple et la honte des peuples qui ne connaissent pas encore la tolérance.



Enfin cette tolérance n'a jamais excité de guerre civile ; l'intolérance a couvert la terre de carnage. Qu'on juge maintenant entre ces deux rivales, entre la mère qui veut qu'on égorge son fils , et la mère qui le cède pourvu qu'il vive.

Je ne parle ici que de l'intérêt des nations ; et en respectant , comme je le dois, la théologie, je n'envisage dans cet article que le bien physique et moral de la société. Je supplie tout lecteur impartial de peser ces vérités , de les rectifier et de les étendre. Des lecteurs attentifs , qui se communiquent leurs pensées , vont toujours plus loin que l'auteur. ( *n* )

*Comment la tolérance peut être admise.*

J'OSE supposer qu'un ministre éclairé et magnanime, un prélat humain et sage, un prince qui fait que son intérêt consiste dans le grand nombre de ses sujets , et sa gloire dans leur bonheur , daigne jeter les yeux

( *n* ) M. de la Bourdonnais , intendant de Rouen , dit que la manufacture de chapeaux est tombée à Caudebec et à Neuchâtel par la fuite des réfugiés. M. Foucault , intendant de Caen , dit que le commerce est tombé de moitié dans la généralité. M. de Maupeou , intendant de Poitiers , dit que la manufacture de droguet est anéantie. M. de Bezons , intendant de Bordeaux , se plaint que le commerce de Clérac et de Nérac ne subsiste presque plus. M. de Miroménil , intendant de Touraine , dit que le commerce de Tours est diminué de dix millions par année ; et tout cela par la persécution. Voyez les mémoires des intendants , en 1698. Comptez sur-tout le nombre des officiers de terre et de mer , et des matelots qui ont été obligés d'aller servir contre la France , et souvent avec un funeste avantage ; et voyez si l'intolérance n'a pas causé quelque mal à l'Etat.

On n'a pas ici la témérité de proposer des vues à des ministres dont on connaît le génie et les grands sentimens , et dont le cœur est aussi noble que la naissance : ils verront assez que le rétablissement de la marine demande quelque indulgence pour les habitans de nos côtes.

sur cet écrit informe et défectueux ; il y supplée par ses propres lumières ; il se dit à lui-même : Que risquerai-je à voir la terre cultivée et ornée par plus de mains laborieuses , les tributs augmentés , l'Etat plus florissant ?

L'Allemagne ferait un désert couvert des ossemens des catholiques , évangeliques , réformés , anabaptistes , égorgés les uns par les autres , si la paix de Westphalie n'avait pas procuré enfin la liberté de conscience.

Nous avons des juifs à Bordeaux , à Metz , en Alsace ; nous avons des luthériens , des molinistes , des jansénistes ; ne pouvons-nous pas souffrir et contenir des calvinistes à peu-près aux mêmes conditions que les catholiques sont tolérés à Londres ? Plus il y a de sectes , moins chacune est dangereuse ; la multiplicité les affaiblit ; toutes sont réprimées par de justes lois qui défendent les assemblées toujours tumultueuses , les injures , les séditions , et qui sont toujours en vigueur par la force coactive.

Nous savons que plusieurs chefs de famille , qui ont élevé de grandes fortunes dans les pays étrangers , sont prêts à retourner dans leur patrie ; ils ne demandent que la protection de la loi naturelle , la validité de leurs mariages , la certitude de l'état de leurs enfans , le droit d'hériter de leurs pères , la franchise de leurs personnes ; point de temples publics , point de droit aux charges municipales , aux dignités ; les catholiques n'en ont ni à Londres ni en plusieurs autres pays. Il ne s'agit plus de donner des privilèges immenses , des places de sûreté à une faction , mais de laisser vivre un peuple paisible , d'adoucir des édits , autrefois peut-être nécessaires ,



#### 84 COMMENT LA TOLERANCE

et qui ne le font plus ; ce n'est pas à nous d'indiquer au ministère ce qu'il peut faire ; il suffit de l'implorer pour des infortunés.

Que de moyens de les rendre utiles, et d'empêcher qu'ils ne soient jamais dangereux ! La prudence du ministère et du conseil, appuyée de la force, trouvera bien aisément ces moyens, que tant d'autres nations emploient si heureusement.

Il y a des fanatiques encore dans la populace calviniste ; mais il est constant qu'il y en a davantage dans la populace convulsionnaire. La lie des insensés de *S<sup>t</sup> Médard* est comptée pour rien dans la nation, celle des prophètes calvinistes est anéantie. Le grand moyen de diminuer le nombre des maniaques, s'il en reste, est d'abandonner cette maladie de l'esprit au régime de la raison, qui éclaire lentement, mais infailliblement, les hommes. Cette raison est douce, elle est humaine, elle inspire l'indulgence, elle étouffe la discorde, elle affermit la vertu, elle rend aimable l'obéissance aux lois, plus encore que la force ne les maintient. Et comptera-t-on pour rien le ridicule attaché aujourd'hui à l'enthousiasme par tous les honnêtes gens ? Ce ridicule est une puissante barrière contre les extravagances de tous les sectaires. Les temps passés sont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut toujours partir du point où l'on est, et de celui où les nations sont parvenues.

Il a été un temps où l'on se crut obligé de rendre des arrêts contre ceux qui enseignaient une doctrine contraire aux catégories d'*Aristote*, à l'horreur du vide, aux quiddités, et à l'universel de la part de la chose. Nous avons en Europe plus de cent volumes

de jurisprudence sur la forcellerie et sur la manière de distinguer les faux forciers des véritables. L'excommunication des fauterelles et des insectes nuisibles aux moissons a été très-en usage, et subsiste encore dans plusieurs rituels; l'usage est passé, on laisse en paix *Aristote*, les forciers et les fauterelles. Les exemples de ces graves démences, autrefois si importantes, sont innombrables; il en revient d'autres de temps en temps; mais quand elles ont fait leur effet, quand on en est rassasié, elles s'anéantissent. Si quelqu'un s'avisait aujourd'hui d'être carpocratien, ou eutichéen, ou monothélite, monophisite, nestorien, manichéen, &c. qu'arriverait-il? on en rirait, comme d'un homme habillé à l'antique, avec une fraise et un pourpoint.

La nation commençait à entr'ouvrir les yeux, lorsque les jésuites *le Tellier* et *Doucin* fabriquèrent la bulle *Unigenitus* qu'ils envoyèrent à Rome; ils crurent être encore dans ces temps d'ignorance, où les peuples adoptaient sans examen les assertions les plus absurdes. Ils osèrent proscrire cette proposition, qui est d'une vérité universelle dans tous les cas et dans tous les temps : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit point empêcher de faire son devoir* : c'était proscrire la raison, les libertés de l'Eglise gallicane et le fondement de la morale; c'était dire aux hommes : DIEU vous ordonne de ne jamais faire votre devoir, dès que vous craignez l'injustice. On n'a jamais heurté le sens commun plus effrontément. Les consultants de Rome n'y prirent pas garde. On persuada à la cour de Rome que cette bulle était nécessaire, et que la nation la désirait; elle fut signée, scellée et

## 86 SI L'INTOLERANCE EST DE DROIT

envoyée ; on en fait les suites : certainement si on les avait prévues, on aurait mitigé la bulle. Les querelles ont été vives ; la prudence et la bonté du roi les ont enfin apaisées.

Il en est de même dans une grande partie des points qui divisent les protestans et nous ; il y en a quelques-uns qui ne font d'aucune conséquence ; il y en a d'autres plus graves, mais sur lesquels la fureur de la dispute est tellement amortie, que les protestans eux-mêmes ne prêchent aujourd'hui la controverse en aucune de leurs églises.

C'est donc ce temps de dégoût, de satiété, ou plutôt de raison, qu'on peut saisir comme une époque et un gage de la tranquillité publique. La controverse est une maladie épidémique qui est sur sa fin, et cette peste dont on est guéri, ne demande plus qu'un régime doux. Enfin l'intérêt de l'Etat est que des fils expatriés reviennent avec modestie dans la maison de leur père ; l'humanité le demande, la raison le conseille, et la politique ne peut s'en effrayer.

*Si l'intolérance est de droit naturel et de droit  
humain.*

LE droit naturel est celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du respect comme à son père, de la reconnaissance comme à son bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné et reçu une promesse, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur ce droit de nature ; et le grand principe , le principe universel de l'un et de l'autre , est dans toute la terre , *Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit*. Or on ne voit pas comment , suivant ce principe , un homme pourrait dire à un autre : *Crois ce que je crois , et ce que tu ne peux croire , ou tu périras*. C'est ce qu'on dit en Portugal , en Espagne , à Goa. On se contente à présent dans quelques autres pays de dire : *Crois , ou je t'abhorre ; crois , ou je te ferai tout le mal que je pourrai ; monstre , tu n'as pas ma religion , tu n'as donc point de religion ; il faut que tu sois en horreur à tes voisins , à ta ville , à ta province*.

S'il était de droit humain de se conduire ainsi , il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois , qui aurait en exécration le Siamois ; celui-ci poursuivrait les Gangarides , qui tomberaient sur les habitans de l'Indus ; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait ; le Malabare pourrait égorger le Persan qui pourrait massacrer le Turc ; et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens qui se font si long-temps dévorés les uns les autres.

Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare ; c'est le droit des tigres ; et il est bien plus horrible , car les tigres ne déchirent que pour manger , et nous nous sommes exterminés pour des paragraphes.

*Si l'intolérance a été connue des Grecs ?*

LES peuples dont l'histoire nous a donné quelques faibles connaissances , ont tous regardé leurs

différentes religions comme des nœuds qui les unifiaient tous ensemble ; c'était une association du genre humain. Il y avait une espèce de droit d'hospitalité entre les dieux comme entre les hommes. Un étranger arrivait-il dans une ville, il commençait par adorer les dieux du pays : on ne manquait jamais de vénérer les dieux mêmes de ses ennemis. Les Troyens adressaient des prières aux dieux qui combattaient pour les Grecs.

*Alexandre* alla consulter dans les déserts de la Lybie le dieu *Ammon*, auquel les Grecs donnèrent le nom de *Zeus* ; et les Latins, de *Jupiter*, quoique les uns et les autres eussent leur *Jupiter* et leur *Zeus* chez eux. Lorsqu'on assiégeait une ville, on faisait un sacrifice et des prières aux dieux de la ville, pour se les rendre favorables. Ainsi, au milieu même de la guerre, la religion réunissait les hommes, et adoucissait quelquefois leurs fureurs, si quelquefois elle leur commandait des actions inhumaines et horribles.

Je puis me tromper ; mais il me paraît que de tous les anciens peuples policés, aucun n'a gêné la liberté de penser. Tous avaient une religion ; mais il me semble qu'ils en usaient avec les hommes comme avec leurs dieux ; ils reconnaissaient tous un Dieu suprême, mais ils lui associaient une quantité prodigieuse de divinités inférieures ; ils n'avaient qu'un culte, mais ils permettaient une foule de systèmes particuliers.

Les Grecs, par exemple, quelque religieux qu'ils fussent, trouvaient bon que les épicuriens niassent la providence et l'existence de l'âme. Je ne parle pas des autres sectes, qui toutes blessaient les idées saines

qu'on doit avoir de l'être créateur, et qui toutes étaient tolérées.

*Socrate*, qui approcha le plus près de la connaissance du Créateur, en porta, dit-on, la peine, et mourut martyr de la Divinité; c'est le seul que les Grecs aient fait mourir pour ses opinions. Si ce fut en effet la cause de sa condamnation, cela n'est pas à l'honneur de l'intolérance, puisqu'on ne punit que celui qui seul rendit gloire à DIEU, et qu'on honora tous ceux qui donnaient de la Divinité les notions les plus indignes. Les ennemis de la tolérance ne doivent pas, à mon avis, se prévaloir de l'exemple odieux des juges de *Socrate*.

Il est évident d'ailleurs qu'il fut la victime d'un parti furieux, animé contre lui. Il s'était fait des ennemis irréconciliables des sophistes, des orateurs, des poètes, qui enseignaient dans les écoles, et même de tous les précepteurs qui avaient soin des enfans de distinction. Il avoue lui-même, dans son discours rapporté par *Platon*, qu'il allait de maison en maison prouver à ces précepteurs qu'ils n'étaient que des ignorans : cette conduite n'était pas digne de celui qu'un oracle avait déclaré le plus sage des hommes. On déchaîna contre lui un prêtre et un conseiller des Cinq-cents, qui l'accusèrent; j'avoue que je ne fais pas précisément de quoi, je ne vois que du vague dans son apologie; on lui fait dire en général qu'on lui imputait d'inspirer aux jeunes gens des maximes contre la religion et le gouvernement. C'est ainsi qu'en usent tous les jours les calomniateurs dans le monde; mais il faut dans un tribunal des faits avérés, des chefs d'accusation précis et circonstanciés; c'est ce

que le procès de *Socrate* ne nous fournit point : nous favons seulement qu'il eut d'abord deux cents vingt voix pour lui. Le tribunal des Cinq-cents possédait donc deux cents vingt philosophes ; c'est beaucoup ; je doute qu'on les trouvât ailleurs. Enfin la pluralité fut pour la ciguë ; mais aussi songeons que les Athéniens , revenus à eux-mêmes , eurent les accusateurs et les juges en horreur ; que *Mélitus* , le principal auteur de cet arrêt , fut condamné à mort pour cette injustice ; que les autres furent bannis , et qu'on éleva un temple à *Socrate*. Jamais la philosophie ne fut si bien vengée ni tant honorée. L'exemple de *Socrate* est au fond le plus terrible argument qu'on puisse alléguer contre l'intolérance. Les Athéniens avaient un autel dédié aux dieux étrangers , aux dieux qu'ils ne pouvaient connaître. Y a-t-il une plus forte preuve , non-seulement d'indulgence pour toutes les nations , mais encore de respect pour leurs cultes ?

Un honnête homme , qui n'est ennemi ni de la raison , ni de la littérature , ni de la probité , ni de la patrie , en justifiant depuis peu la Saint-Barthelemi , cite la guerre des Phocéens , nommée *la guerre sacrée* , comme si cette guerre avait été allumée pour le culte , pour le dogme , pour des argumens de théologie ; il s'agissait de savoir à qui appartiendrait un champ : c'est le sujet de toutes les guerres. Des gerbes de blé ne sont pas un symbole de croyance ; jamais aucune ville grecque ne combattit pour des opinions : d'ailleurs que prétend cet homme modeste et doux ? veut-il que nous fassions une guerre sacrée ?



*Si les Romains ont été tolérans ?*

CHEZ les anciens Romains , depuis *Romulus* jusqu'aux temps où les chrétiens disputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un seul homme persécuté pour ses sentimens. *Cicéron* douta de tout ; *Lucrece* nia tout ; et on ne leur en fit pas le plus léger reproche : la licence même alla si loin , que *Pline*, le naturaliste , commence son livre par nier un Dieu , et par dire que s'il en est un , c'est le soleil. *Cicéron* dit , en parlant des enfers : *Non est anus tam excors quæ credat :* » Il n'y a pas même de vieille assez imbécille pour » les croire. *Juvenal* dit : *Nec pueri credunt :* Les enfans » n'en croient rien. » On chantait sur le théâtre de Rome : *Post mortem nihil est, ipsaque mors nihil :* Rien » n'est après la mort , la mort même n'est rien. » Abhorrons ces maximes ; et , tout au plus , pardonnons-les à un peuple que les évangiles n'éclairaient pas ; elles sont fausses , elles sont impies : mais concluons que les Romains étaient très-tolérans , puisqu'elles n'excitèrent jamais le moindre murmure.

Le grand principe du sénat et du peuple romain était : *Deorum offensa diis curæ ;* » c'est aux dieux seuls » à se soucier des offenses faites aux dieux. » Ce peuple roi ne songeait qu'à conquérir , à gouverner et à policer l'univers. Ils ont été nos législateurs , comme nos vainqueurs ; et jamais *César* , qui nous donna des fers , des lois et des jeux , ne voulut nous forcer à quitter nos druides pour lui , tout grand pontife qu'il était d'une nation notre souveraine.

Les Romains ne professaient pas tous les cultes, ils ne donnaient pas à tous la sanction publique, mais ils les permirent tous. Ils n'eurent aucun objet matériel de culte sous *Numa*, point de simulacres, point de statues; bientôt ils en élevèrent aux dieux *majorum gentium*, que les Grecs leur firent connaître. La loi des douze tables, *Deos peregrinos ne colunto*, se réduisit à n'accorder le culte public qu'aux divinités supérieures, approuvées par le sénat. *Isis* eut un temple dans Rome, jusqu'au temps où *Tibère* le démolit, lorsque les prêtres de ce temple, corrompus par l'argent de *Mundus*, le firent coucher dans le temple, sous le nom du dieu *Anubis*, avec une femme nommée *Pauline*. Il est vrai que *Joseph* est le seul qui rapporte cette histoire; il n'était pas contemporain, il était crédule et exagérateur. Il y a peu d'apparence que, dans un temps aussi éclairé que celui de *Tibère*, une dame de la première condition eût été assez imbécille pour croire avoir les faveurs du dieu *Anubis*.

Mais que cette anecdote soit vraie ou fautive, il demeure certain que la superstition égyptienne avait élevé un temple à Rome avec le consentement public. Les Juifs y commerçaient dès le temps de la guerre punique; ils y avaient des synagogues, du temps d'*Auguste*; et ils les conservèrent presque toujours, ainsi que dans Rome moderne. Y a-t-il un plus grand exemple que la tolérance était regardée par les Romains comme la loi la plus sacrée du droit des gens?

On nous dit qu'aussitôt que les chrétiens parurent, ils furent persécutés par ces mêmes Romains qui ne persécutaient personne. Il me paraît évident que ce fait est très-faux; je n'en veux pour preuve que

S<sup>t</sup> Paul lui-même. Les *Actes des apôtres* nous apprennent que (o) S<sup>t</sup> Paul étant accusé par les Juifs de vouloir détruire la loi mosaïque par JESUS-CHRIST, S<sup>t</sup> Jacques proposa à S<sup>t</sup> Paul de se faire raser la tête, et d'aller se purifier dans le temple avec quatre juifs, afin que tout le monde sache que tout ce que l'on dit de vous est faux, et que vous continuez à garder la loi de Moïse.

Paul chrétien alla donc s'acquitter de toutes les cérémonies judaïques pendant sept jours; mais les sept jours n'étaient pas encore écoulés, quand des juifs d'Asie le reconnurent; et voyant qu'il était entré dans le temple, non-seulement avec des juifs, mais avec des gentils, il crièrent à la profanation: on le faisit, on le mena devant le gouverneur Félix, et ensuite on s'adressa au tribunal de Festus. Les Juifs en foule demandèrent sa mort; Festus leur répondit: (p) *Ce n'est point la coutume des Romains de condamner un homme avant que l'accusé ait ses accusateurs devant lui, et qu'on lui ait donné la liberté de se défendre.*

Ces paroles font d'autant plus remarquables dans ce magistrat romain, qu'il paraît n'avoir eu nulle considération pour S<sup>t</sup> Paul, n'avoir senti pour lui que du mépris; trompé par les fausses lumières de sa raison, il le prit pour un fou; il lui dit à lui-même qu'il était en démence, (q) *multæ te litteræ ad insaniam convertunt.* Festus n'écouta donc que l'équité de la loi romaine, en donnant sa protection à un inconnu qu'il ne pouvait estimer.

Voilà le Saint-Esprit lui-même qui déclare que les

(o) Chap. XXI et XXII.

(q) Act. chap. XXVI, v. 34.

(p) Act. chap. XXV.

Romains n'étaient pas persécuteurs, et qu'ils étaient justes. Ce ne sont pas les Romains qui se soulevèrent contre S<sup>t</sup> Paul, ce furent les Juifs. S<sup>t</sup> Jacques, frère de JESUS, fut lapidé par l'ordre d'un juif saducéen, et non d'un romain. Les Juifs seuls lapidèrent S<sup>t</sup> Etienne; (r) et lorsque S<sup>t</sup> Paul gardait les manteaux des exécuteurs, certes il n'agissait pas en citoyen romain.

Les premiers chrétiens n'avaient rien, sans doute, à démêler avec les Romains; ils n'avaient d'ennemis que les Juifs, dont ils commençaient à se séparer. On fait quelle haine implacable portent tous les sectaires à ceux qui abandonnent leur secte. Il y eut, sans doute, du tumulte dans les synagogues de Rome. *Suétone* dit, dans la vie de *Claude*: *Judæos impulsore Christo assidue tumultuantes Roma expulit*. Il se trompait, en disant que c'était à l'instigation de CHRIST: il ne pouvait pas être instruit des détails d'un peuple aussi méprisé à Rome que l'était le peuple juif; mais il ne se trompait pas sur l'occasion de ces querelles. *Suétone* écrivait sous *Adrien*, dans le second siècle; les chrétiens n'étaient pas alors distingués des juifs aux yeux des Romains. Le passage de *Suétone* fait voir que les Romains, loin d'opprimer les premiers chrétiens, réprimaient alors les juifs qui les persécutaient. Ils voulaient que la synagogue de Rome eût pour ses frères séparés la même indulgence que le sénat avait

(r) Quoique les Juifs n'eussent pas le droit du glaive depuis qu'*Archelaüs* avait été relégué chez les *Allobroges*, et que la *Judée* était gouvernée en province de l'empire, cependant les Romains fermaient souvent les yeux quand les juifs exerçaient le jugement du zèle, c'est-à-dire, quand, dans une émeute subite, ils lapidaient par zèle celui qu'ils croyaient avoir blasphémé,

pour elle ; et les juifs chassés revinrent bientôt après ; ils parvinrent même aux honneurs , malgré les lois qui les en excluèrent : c'est *Dion Cassius* et *Ulpien* qui nous l'apprennent. (s) Est-il possible qu'après la ruine de Jérusalem les empereurs eussent prodigué des dignités aux juifs , et qu'ils eussent persécuté , livré aux bourreaux et aux bêtes , des chrétiens qu'on regardait comme une secte de juifs !

*Néron*, dit-on , les persécuta. *Tacite* nous apprend qu'ils furent accusés de l'incendie de Rome , et qu'on les abandonna à la fureur du peuple. S'agissait-il de leur croyance dans une telle accusation ? non , sans doute. Disons-nous que les Chinois que les Hollandais égorgèrent , il y a quelques années , dans les faubourgs de Batavia , furent immolés à la religion ? Quelque envie qu'on ait de se tromper , il est impossible d'attribuer à l'intolérance le désastre arrivé sous *Néron* à quelques malheureux demi-juifs et demi-chrétiens. (t)

(s) *Ulpianus* L — tit. II. *Eis qui judaicam superstitionem sequuntur honores adipisci permiserunt*, &c.

(t) *Tacite* dit : *Quos per flagitia invisos vulgus christianos appellabat.*

Il est bien difficile que le nom de chrétien fût déjà connu à Rome ; *Tacite* écrivait sous *Vespasien* et sous *Domitien* ; il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps. J'oserais dire que ces mots , *odio humani generis convicti* , pourraient bien signifier , dans le style de *Tacite* , convaincus d'être hâis du genre humain , autant que convaincus de haïr le genre humain.

En effet que faisaient à Rome ces premiers missionnaires ? ils tâchaient de gagner quelques âmes ; ils leur enseignaient la morale la plus pure ; ils ne s'élevaient contre aucune puissance ; l'humilité de leur cœur était extrême comme celle de leur état et de leur situation ; à peine étaient-ils connus ; à peine étaient-ils séparés des autres juifs ; comment le genre humain , qui les ignorait , pouvait-il les haïr ? et comment pouvaient-ils être convaincus de détester le genre humain ?

Lorsque Londres brûla , on en accusa les catholiques ; mais c'était après

*Des martyrs.*

IL y eut dans la suite des martyrs chrétiens. Il est bien difficile de savoir précisément pour quelles raisons ces martyrs furent condamnés : mais j'ose croire

des guerres de religion , c'était après la conspiration des poudres , dont plusieurs catholiques , indignes de l'être , avaient été convaincus.

Les premiers chrétiens du temps de *Néron* ne se trouvaient pas assurément dans les mêmes termes. Il est très-difficile de percer dans les ténèbres de l'histoire ; *Tacite* n'apporte aucune raison du soupçon qu'on eut que *Néron* lui-même eût voulu mettre Rome en cendres. On aurait été bien mieux fondé de soupçonner *Charles II* d'avoir brûlé Londres : le sang du roi , son père , exécuté sur un échafaud aux yeux du peuple qui demandait sa mort , pouvait au moins servir d'excuse à *Charles II* ; mais *Néron* n'avait ni excuse , ni prétexte , ni intérêt. Ces rumeurs insensées peuvent être en tout pays le partage du peuple : nous en avons entendu de nos jours d'aussi folles et d'aussi injustes.

*Tacite* , qui connaît si bien le naturel des princes , devait connaître aussi celui du peuple , toujours vain , toujours outré dans ses opinions violentes et passagères , incapable de rien voir , et capable de tout dire , de tout croire , et de tout oublier.

*Philon* dit que *Sejan* les persécuta sous *Tibère* , mais qu'après la mort de *Sejan* , l'empereur les rétablit dans tous leurs droits. Ils avaient celui des citoyens romains , tout méprisés qu'ils étaient des citoyens romains : ils avaient part aux distributions de blé ; et même , lorsque la distribution se faisait un jour de sabbat , on remettait la leur à un autre jour : c'était probablement en considération des sommes d'argent qu'ils avaient données à l'Etat ; car en tout pays ils ont acheté la tolérance , et se sont dédommagés bien vite de ce qu'elle avait coûté.

Ce passage de *Philon* explique parfaitement celui de *Tacite* , qui dit qu'on envoya quatre mille juifs ou égyptiens en Sardaigne , et que si l'intempérie du climat les eût fait périr , c'eût été une perte légère , *vile damnum*.

J'ajouterai à cette remarque , que *Philon* regarde *Tibère* comme un prince sage et juste. Je crois bien qu'il n'était juste qu'autant que cette justice s'accordait avec ses intérêts , mais le bien que *Philon* en dit me fait un peu douter des horreurs que *Tacite* et *Suétone* lui reprochent. Il ne me paraît point vraisemblable qu'un vieillard infirme , de soixante et dix ans , se soit retiré dans l'île de *Caprée* pour s'y livrer à des débauches recherchées qui sont à peine dans la nature , et qui étaient même inconnues à la jeunesse

qu'aucun



qu'aucun ne le fut, sous les premiers *Césars*, pour sa seule religion : on les tolérait toutes ; comment aurait-on pu rechercher et poursuivre des hommes obscurs, qui avaient un culte particulier, dans le temps qu'on permettait tous les autres ?

Les *Titus*, les *Trajan*, les *Antonin*, les *Décus* n'étaient pas des barbares : peut-on imaginer qu'ils auraient privé les seuls chrétiens d'une liberté dont jouissait toute la terre ? Les aurait on seulement osé accuser d'avoir des mystères secrets, tandis que les mystères d'*Isis*, ceux de *Mithras*, ceux de la déesse de Syrie, tous étrangers au culte romain, étaient permis sans contradiction ? Il faut bien que la persécution ait eu d'autres causes, et que les haines particulières, soutenues par la raison d'Etat, aient répandu le sang des chrétiens.

Par exemple, lorsque *S<sup>t</sup> Laurent* refuse au préfet de Rome, *Cornelius Secularis*, l'argent des chrétiens qu'il avait en sa garde, il est naturel que le préfet et l'empereur soient irrités ; ils ne savaient pas que *S<sup>t</sup> Laurent* avait distribué cet argent aux pauvres, et qu'il avait

de Rome la plus effrénée ; ni *Tacite*, ni *Suétone* n'avaient connu cet empereur ; ils recueillaient avec plaisir des bruits populaires. *Octave*, *Tibère* et leurs successeurs avaient été odieux, parce qu'ils régnaient sur un peuple qui devait être libre : les historiens se plaiaient à les diffamer, et on croyait ces historiens sur leur parole, parce qu'alors on manquait de mémoires, de journaux du temps, de documens : aussi les historiens ne citent personne ; on ne pouvait les contredire ; il diffamaient qui ils voulaient, et décidaient à leur gré du jugement de la postérité. C'est au lecteur sage de voir jusqu'à quel point on doit se défier de la veracité des historiens, quelle créance on doit avoir pour des faits publics attestés par des auteurs graves, nés dans une nation éclairée, et quelles bornes on doit mettre à sa crédulité sur des anecdotes que ces mêmes auteurs rapportent sans aucune preuve.



fait une œuvre charitable et sainte; ils le regardèrent comme un réfractaire, et le firent périr. (u)

Considérons le martyr de St *Polyeucte*. Le condamne-t-on pour la religion seule? Il va dans le temple, où l'on rend aux dieux des actions de grâces pour la victoire de l'empereur *Decius*; il y insulte les sacrificateurs, il renverse et brise les autels et les statues: quel est le pays au monde où l'on pardonnerait un pareil attentat? Le chrétien qui déchira publiquement l'édit de l'empereur *Dioclétien*, et qui attira sur ses frères la grande persécution, dans les deux dernières années du règne de ce prince, n'avait pas un zèle selon la science; et il était bien malheureux d'être la cause du désastre de son parti. Ce zèle inconsidéré qui éclata souvent, et qui fut même condamné par plusieurs pères de l'Eglise, a été probablement la source de toutes les persécutions.

Je ne compare point, sans doute, les premiers sacramentaires aux premiers chrétiens; je ne mets point l'erreur à côté de la vérité; mais *Farel*, prédécesseur de *Jean Calvin*, fit dans Arles la même chose que

(u) Nous respectons assurément tout ce que l'Eglise rend respectable; nous invoquons les saints martyrs; mais en réverant St *Laurent*, ne peut-on pas douter que St *Sixte* lui ait dit: *Vous me suivrez dans trois jours?* que dans ce court intervalle le préfet de Rome lui ait fait demander l'argent des chrétiens? que le diacre *Laurent* ait eu le temps de faire assembler tous les pauvres de la ville, qu'il ait marché devant le préfet pour le mener à l'endroit où étaient ces pauvres, qu'on lui ait fait son procès, qu'il ait subi la question, que le préfet ait commandé à un forgeron un gril assez grand pour y rôtir un homme, que le premier magistrat de Rome ait assisté lui-même à cet étrange supplice; que St *Laurent* sur ce gril ait dit: *Je suis assés cuit d'un côté, fais-moi retourner de l'autre, si tu veux me manger.* Ce gril n'est guère dans le génie des Romains; et comment se peut-il faire qu'aucun auteur païen n'ait parlé d'aucune de ces aventures?

S<sup>t</sup> *Polyeucte* avait faite en Arménie. On portait dans les rues la statue de S<sup>t</sup> *Antoine* l'ermite en procession ; *Farel* tombe avec quelques-uns des siens sur les moines qui portaient S<sup>t</sup> *Antoine*, les bat, les disperse, et jette S<sup>t</sup> *Antoine* dans la rivière. Il méritait la mort qu'il ne reçut pas, parce qu'il eut le temps de s'enfuir. ( 2 ) S'il s'était contenté de crier à ces moines qu'il ne croyait pas qu'un corbeau eût apporté la moitié d'un pain à S<sup>t</sup> *Antoine* l'ermite, ni que S<sup>t</sup> *Antoine* eût eu des conversations avec des centaures et des satyres, il aurait mérité une forte réprimande, parce qu'il troublait l'ordre; mais si, le soir après la procession, il avait examiné paisiblement l'histoire du corbeau, des centaures et des satyres, on n'aurait rien eu à lui reprocher.

Quoi! les Romains auraient souffert que l'infame *Antinoüs* fût mis au rang des seconds dieux, et ils auraient déchiré, livré aux bêtes tous ceux auxquels on n'aurait reproché que d'avoir paisiblement adoré un juste! Quoi! ils auraient reconnu un Dieu suprême, (x) un Dieu souverain, maître de tous les

( 2 ) Il faut regarder cet ouvrage comme une espèce de plaidoyer où M. de *Voltaire* se croyait obligé de se conformer quelquefois à l'opinion vulgaire. On ne mérite point la mort pour avoir jeté un morceau de bois dans le Rhône. On ne punit point de mort un homme qui, par emportement, donne quelques coups de bâton dont il ne résulte aucune blessure mortelle, et aux yeux de la loi un moine n'est qu'un homme; *Farel* méritait d'être renfermé pendant quelques mois, et condamné à payer aux moines, outre des dommages et intérêts, de quoi refaire un autre saint *Antoine*.

( x ) Il n'y a qu'à ouvrir *Virgile* pour voir que les Romains reconnaissaient un Dieu suprême, souverain de tous les êtres célestes.

. . . . . O ! qui res hominumque deùmque  
Æternis regis imperiis, et fulmine terras;  
O pater, ô hominum divùmque æterna potestas, &c.

dieux secondaires, attesté par cette formule : *Deus optimus, maximus*; et ils auraient recherché ceux qui adoraient un Dieu unique!

Il n'est pas croyable que jamais il y eut une inquisition contre les chrétiens sous les empereurs, c'est-à-dire, qu'on soit venu chez eux les interroger sur leur croyance. On ne troubla jamais sur cet article ni juif, ni syrien, ni égyptien, ni bardes, ni druides, ni philosophes. Les martyrs furent donc ceux qui s'élevèrent contre les faux dieux. C'était une chose très-fage, très-picuse de n'y pas croire; mais enfin si, non contents d'adorer un Dieu en esprit et en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque absurde qu'il pût être, on est forcé d'avouer qu'eux-mêmes étaient intolérans. (3)

*Horace s'exprime bien plus fortement :*

*Unde nil majus generatur ipso,  
Nec viget quidquam simile, aut secundum.*

On ne chantait autre chose que l'unité de DIEU dans les mystères auxquels presque tous les Romains étaient initiés. Voyez la belle hymne d'*Orphée*; lisez la lettre de *Maxime de Madaure* à *St Augustin*, dans laquelle il dit qu'il n'y a que des imbécilles qui puissent ne pas reconnaître un Dieu souverain. *Longinien* étant païen, écrit au même *St Augustin*, que DIEU est unique, incompréhensible, ineffable. *Lactance* lui-même, qu'on ne peut accuser d'être trop indulgent, avoue, dans son livre V, que les Romains soumettent tous les dieux au Dieu suprême, *illos subjicit et mancipat Deo*. *Tertullien* même, dans son apologétique, avoue que tout l'empire reconnaissait un DIEU maître du monde, dont la puissance et la majesté sont infinies, *principem mundi perfectæ potentia et majestatis*. Ouvrez sur-tout *Platon*, le maître de *Cicéron* dans la philosophie, vous y verrez qu'il n'y a qu'un DIEU, qu'il faut l'adorer, l'aimer, travailler à lui ressembler par la sainteté et par la justice. *Epictète* dans les fers, *Marc-Antoine* sur le trône, disent la même chose en cent endroits.

(3) S'ils s'étaient contentés d'écrire et de prêcher, il est vraisemblable qu'on les eût laissés tranquilles; mais le refus de prêter les sermens les rendit

*Tertullien*, dans son apologétique, avoue (y) qu'on regardait les chrétiens comme des factieux : l'accusation était injuste ; mais elle prouvait que ce n'était pas la religion seule des chrétiens qui excitait le zèle des magistrats. Il avoue (z) que les chrétiens refusaient d'orner leurs portes de branches de laurier dans les réjouissances publiques pour les victoires des empereurs : on pouvait aisément prendre cette affectation condamnable pour un crime de lèse-majesté.

La première sévérité juridique , exercée contre les chrétiens , fut celle de *Domitien* ; mais elle se borna à un exil qui ne dura pas une année : *facile captum repressit restitutis quos ipse relegaverat* , dit *Tertullien*. *Lactance*, dont le style est si emporté , convient que , depuis *Domitien* jusqu'à *Decius* , l'Eglise fut tranquille et florissante. (aa) Cette longue paix , dit-il , fut interrompue , quand cet exécrationnable animal *Decius* opprima l'Eglise : *Post multos annos extitit execrabile animal Decius qui vexaret Ecclesiam*.

On ne veut point discuter ici le sentiment du savant *Dodwell* sur le petit nombre des martyrs ; mais si les Romains avaient persécuté la religion chrétienne , si le sénat avait fait mourir tant d'innocens par des supplices inusités , s'ils avaient plongé des chrétiens dans l'huile bouillante , s'ils avaient exposé des filles

suspects dans une constitution où l'on faisait un grand usage des sermens. Le refus de prendre une part publique aux fêtes en l'honneur des empereurs était une espèce de crime dans un temps où l'empire était sans cesse agité par des révolutions. Les insultes qu'ils commettaient contre le culte reçu étaient punies avec sévérité , et avec barbarie dans des siècles où les mœurs étaient féroces , où l'humanité n'était point respectée , où l'administration des lois était irrégulière et violente.

(y) Chap. XXXIX. (z) Chap. XXXV. (aa) Chap. III.

toutes nues aux bêtes dans le cirque, comment auraient-ils laissé en paix tous les premiers évêques de Rome? S<sup>t</sup> Irénée ne compte pour martyr parmi ces évêques que le seul *Télesphore*, dans l'an 139 de l'ère vulgaire, et on n'a aucune preuve que ce *Télesphore* ait été mis à mort. *Zéphirin* gouverna le troupeau de Rome pendant dix-huit années, et mourut paisiblement, l'an 219. Il est vrai que dans les anciens martyrologes on place presque tous les premiers papes; mais le mot de *martyre* n'était pris alors que suivant sa véritable signification: *martyre* voulait dire *témoignage*, et non pas *supplice*.

Il est difficile d'accorder cette fureur de persécution avec la liberté qu'eurent les chrétiens d'assembler cinquante-six conciles que les écrivains ecclésiastiques comptent dans les trois premiers siècles.

Il y eut des persécutions; mais si elles avaient été aussi violentes qu'on le dit, il est vraisemblable que *Tertullien*, qui écrivit avec tant de force contre le culte reçu, ne serait pas mort dans son lit. On fait bien que les empereurs ne lurent pas son apologétique; qu'un écrit obscur, composé en Afrique, ne parvint pas à ceux qui sont chargés du gouvernement du monde; mais il devait être connu de ceux qui approchaient le proconsul d'Afrique; il devait attirer beaucoup de haine à l'auteur: cependant il ne souffrit point le martyre.

*Origène* enseigna publiquement dans Alexandrie, et ne fut point mis à mort. Ce même *Origène*, qui parlait avec tant de liberté aux païens et aux chrétiens, qui annonçait JESUS aux uns, qui niait un

Dieu en trois personnes aux autres, avoue expressement, dans son troisième livre contre *Celse*, qu'il y a eu très-peu de martyrs, et encore de loin en loin; cependant, dit-il, les chrétiens ne négligent rien pour faire embrasser leur religion par tout le monde; ils courent dans les villes, dans les bourgs, dans les villages.

Il est certain que ces courses continuelles pouvaient être aisément accusées de sédition par les prêtres ennemis, et pourtant ces missions sont tolérées malgré le peuple égyptien, toujours turbulent, séditieux et lâche, peuple qui avait déchiré un romain pour avoir tué un chat, peuple en tout temps méprisable, quoi qu'en disent les admirateurs des pyramides. (bb)

(bb) Cette assertion doit être prouvée. Il faut convenir que depuis que l'histoire a succédé à la fable, on ne voit dans les Egyptiens qu'un peuple aussi lâche que superstitieux. *Cambyse* s'empare de l'Egypte par une seule bataille; *Alexandre* y donne des lois sans essuyer un seul combat, sans qu'aucune ville ose attendre un siège; les *Ptolomées* s'en emparent sans coup férir; *César* et *Auguste* la subjuguent aussi aisément; *Omar* prend toute l'Egypte en une seule campagne; les Mamelucs, peuple de la Colchide et des environs du mont Caucaze, en font les maîtres après *Omar*; ce sont eux, et non les Egyptiens, qui défont l'armée de *St Louis*, et qui prennent ce roi prisonnier. Enfin, les Mamelucs étant devenus égyptiens, c'est-à-dire, mous, lâches, inappliqués, volages, comme les habitans naturels de ce climat, ils passent en trois mois sous le joug de *Selim F*, qui fait pendre leur soudan, et qui laisse cette province annexée à l'empire des Turcs, jusqu'à ce que d'autres barbares s'en emparent un jour.

*Hérodote* rapporte que dans les temps fabuleux, un roi égyptien, nommé *Sésostris* sortit de son pays dans le dessein formel de conquérir l'univers: il est visible qu'un tel dessein n'est digne que de *Pycrocole* ou de dom *Quichote*; et sans compter que le nom de *Sésostris* n'est point égyptien, on peut mettre cet événement, ainsi que tous les faits antérieurs, au rang des *Mille et une nuits*. Rien n'est plus commun chez les peuples conquis que de débiter des fables sur leur ancienne grandeur, comme dans certains pays, certaines misérables familles se font descendre d'antiques souverains. Les prêtres d'Egypte contèrent à *Hérodote* que ce roi, qu'il appelle *Sésostris*, était allé subjuguier la Colchide; c'est comme si l'on disait qu'un roi de France partit de la Touraine pour aller subjuguier la Norvège.



Qui devait plus soulever contre lui les prêtres et le gouvernement que S<sup>t</sup> Grégoire *Thaumaturge*, disciple d'*Origène*? Grégoire avait vu pendant la nuit un

On a beau répéter tous ces contes dans mille et mille volumes, ils n'en sont pas plus vraisemblables; il est bien plus naturel que les habitans robustes et féroces du Caucase, les Colchidiens, et les autres Scythes, qui vinrent tant de fois ravager l'Asie, aient pénétré jusqu'en Egypte: et si les prêtres de Colchos rapportèrent ensuite chez eux la mode de la circoncision, ce n'est pas une preuve qu'ils aient été subjugués par les Egyptiens. *Diodore de Sicile* rapporte que tous les rois, vaincus par *Sésostris*, venaient tous les ans du fond de leurs royaumes lui apporter leurs tributs, et que *Sésostris* se servait d'eux comme de chevaux de carrosse, qu'il les faisait atteler à son char pour aller au temple. Ces histoires de *Gargantua* sont tous les jours fidèlement copiées. Assurément ces rois étaient bien bons de venir de si loin servir ainsi de chevaux.

Quant aux pyramides et aux autres antiquités, elles ne prouvent autre chose que l'orgueil et le mauvais goût des princes d'Egypte, ainsi que l'esclavage d'un peuple imbécille, employant ses bras, qui étaient son seul bien, à satisfaire la grossière ostentation de ses maîtres. Le gouvernement de ce peuple, dans les temps mêmes que l'on vante si fort, paraît absurde et tyrannique: on prétend que toutes les terres appartenaient à leurs monarques. C'était bien à de pareils esclaves à conquérir le monde!

Cette profonde science des prêtres égyptiens est encore un des plus énormes ridicules de l'histoire ancienne, c'est-à-dire, de la fable. Des gens qui prétendaient que dans le cours d'onze mille années le soleil s'était levé deux fois au couchant, et couché deux fois au levant, en recommençant son cours, étaient, sans doute, bien au-dessous de l'auteur de l'almanach de Liège. La religion de ces prêtres, qui gouvernaient l'Etat, n'était pas comparable à celle des peuples les plus sauvages de l'Amérique: on fait qu'ils adoraient des crocodiles, des singes, des chats, des oignons; et il n'y a peut-être aujourd'hui dans toute la terre que le culte du grand lama qui soit aussi absurde.

Leurs arts ne valent guère mieux que leur religion; il n'y a pas une seule ancienne statue égyptienne qui soit supportable, et tout ce qu'ils ont eu de bon a été fait dans Alexandrie sous les *Ptolomées* et sous les *Césars*, par des artistes de Grèce: ils ont eu besoin d'un grec pour apprendre la géométrie.

L'illustre *Bossuet* s'exalte sur le mérite égyptien, dans son *Discours sur l'histoire universelle*, adressé au fils de *Louis XIV*. Il peut éblouir un jeune prince, mais il contente bien peu les savans; c'est une très-éloquente déclamation, mais un historien doit être plus philosophe qu'orateur. Au reste on ne donne cette réflexion sur les Egyptiens que comme une conjecture: quel autre nom peut-on donner à tout ce que l'on dit de l'antiquité?



vieillard envoyé de DIEU, accompagné d'une femme resplendissante de lumière : cette femme était la Sainte Vierge, et ce vieillard était St *Jean* l'évangéliste. St *Jean* lui dicta un symbole que St *Grégoire* alla prêcher. Il passa, en allant à Néocésarée, près d'un temple où l'on rendait des oracles, et où la pluie l'obligea de passer la nuit; il y fit plusieurs signes de croix. Le lendemain, le grand sacrificateur du temple fut étonné que les démons, qui lui répondaient auparavant, ne voulaient plus rendre d'oracles; il les appela; les diables vinrent pour lui dire qu'ils ne viendraient plus; ils lui apprirent qu'ils ne pouvaient plus habiter ce temple, parce que *Grégoire* y avait passé la nuit, et qu'il y avait fait des signes de croix.

Le sacrificateur fit saisir *Grégoire*, qui lui répondit : *Je peux chasser les démons d'où je veux, et les faire entrer où il me plaira. Faites-les donc rentrer dans mon temple*, dit le sacrificateur. Alors *Grégoire* déchira un petit morceau d'un volume qu'il tenait à la main, et y traça ces paroles : *Grégoire à Satan : Je te commande de rentrer dans ce temple*; on mit ce billet sur l'autel; les démons obéirent, et rendirent ce jour-là leurs oracles comme à l'ordinaire; après quoi ils cessèrent, comme on le fait.

C'est St *Grégoire de Nyffe* qui rapporte ces faits dans la vie de St *Grégoire Thaumaturge*. Les prêtres des idoles devaient, sans doute, être animés contre *Grégoire*; et, dans leur aveuglement, le déferer au magistrat; cependant leur plus grand ennemi n'essuya aucune persécution.

Il est dit, dans l'histoire de St *Cyprien*, qu'il fut le premier évêque de Carthage condamné à la mort.

Le martyre de S<sup>t</sup> *Cyprien* est de l'an 258 de notre ère; donc pendant un très-long-temps aucun évêque de Carthage ne fut immolé pour sa religion. L'histoire ne nous dit point quelles calomnies s'élevèrent contre S<sup>t</sup> *Cyprien*, quels ennemis il avait, pourquoi le proconsul d'Afrique fut irrité contre lui. S<sup>t</sup> *Cyprien* écrit à *Cornelius*, évêque de Rome : *Il arriva depuis peu une émotion populaire à Carthage, et on cria par deux fois qu'il fallait me jeter aux lions.* Il est bien vraisemblable que les emportemens du peuple féroce de Carthage furent enfin cause de la mort de *Cyprien*; et il est bien sûr que ce ne fut pas l'empereur *Gallus* qui le condamna de si loin pour sa religion, puisqu'il laissait en paix *Cornelle* qui vivait sous ses yeux.

Tant de causes secrètes se mêlent souvent à la cause apparente, tant de ressorts inconnus servent à persécuter un homme, qu'il est impossible de démêler dans les siècles postérieurs la source cachée des malheurs des hommes les plus considérables, à plus forte raison celle du supplice d'un particulier qui ne pouvait être connu que par ceux de son parti.

Remarquez que S<sup>t</sup> *Grégoire Thaumaturge* et S<sup>t</sup> *Denis*, évêque d'Alexandrie, qui ne furent point suppliciés, vivaient dans le temps de S<sup>t</sup> *Cyprien*. Pourquoi, étant aussi connus pour le moins que cet évêque de Carthage, demeurèrent-ils paisibles? et pourquoi S<sup>t</sup> *Cyprien* fut-il livré au supplice? N'y a-t-il pas quelque apparence que l'un succomba sous des ennemis personnels et puissans, sous la calomnie, sous le prétexte de la raison d'Etat, qui se joint si souvent à la religion, et que les autres eurent le bonheur d'échapper à la méchanceté des hommes?

Il n'est guère possible que la seule accusation de christianisme ait fait périr St *Ignace* sous le clément et juste *Trajan*, puisqu'on permit aux chrétiens de l'accompagner et de le consoler, quand on le conduisit à Rome. (cc) Il y avait eu souvent des séditions dans Antioche, ville toujours turbulente, où

(cc) On ne révoque point en doute la mort de St *Ignace*; mais qu'on lise la relation de son martyre, un homme de bon sens ne sentira-t-il pas quelques doutes s'élever dans son esprit? L'auteur inconnu de cette relation dit que *Trajan* crut qu'il manquerait quelque chose à sa gloire, s'il ne soumettait à son empire le Dieu des chrétiens. Quelle idée! *Trajan* était-il un homme qui voulût triompher des dieux? Lorsqu'*Ignace* parut devant l'empereur, ce prince lui dit: *Qui es-tu, esprit impur?* Il n'est guère vraisemblable qu'un empereur ait parlé à un prisonnier, et qu'il l'ait condamné lui-même; ce n'est pas ainsi que les souverains en usent. Si *Trajan* fit venir *Ignace* devant lui, il ne lui demanda pas, *Qui es-tu?* il le savait bien. Ce mot, *esprit impur*, a-t-il pu être prononcé par un homme comme *Trajan*? Ne voit-on pas que c'est une expression d'exorciste, qu'un chrétien met dans la bouche d'un empereur? Est-ce-là, bon DIEU! le style de *Trajan*?

Peut-on imaginer qu'*Ignace* lui ait répondu qu'il se nommait *Théophore*, parce qu'il portait JESUS dans son cœur, et que *Trajan* eût differté avec lui sur JESUS-CHRIST? On fait dire à *Trajan*, à la fin de la conversation: *Nous ordonnons qu'Ignace, qui se glorifie de porter en lui le crucifié, sera mis aux fers, &c.* Un sophiste ennemi des chrétiens pouvait appeler JESUS-CHRIST le crucifié; mais il n'est guère probable que dans un arrêt on se fût servi de ce terme. Le supplice de la croix était si usité chez les Romains, qu'on ne pouvait dans le style des lois désigner par le crucifié l'objet du culte des chrétiens, et ce n'est pas ainsi que les lois et les empereurs prononcent leurs jugemens.

On fait ensuite écrire une longue lettre par St *Ignace* aux chrétiens de Rome: *Je vous écris, dit-il, tout enchaîné que je suis.* Certainement, s'il lui fut permis d'écrire aux chrétiens de Rome, ces chrétiens n'étaient donc pas recherchés; *Trajan* n'avait donc pas dessein de soumettre leur Dieu à son empire; ou si ces chrétiens étaient sous le fléau de la persécution, *Ignace* commettait une très grande imprudence en leur écrivant; c'était les exposer, les livrer, c'était se rendre leur délateur.

Il semble que ceux qui ont rédigé ces actes devaient avoir plus d'égard aux vraisemblances et aux convenances. Le martyre de St *Polycarpe* fait naître encore plus de doute. Il est dit qu'une voix cria du haut du ciel: *Courage, Polycarpe!* que les chrétiens l'entendirent, mais que les autres

*Ignace* était évêque secret des chrétiens : peut-être ces féditions, malignement imputées aux chrétiens innocens, excitèrent l'attention du gouvernement, qui fut trompé, comme il est trop souvent arrivé.

St *Siméon*, par exemple, fut accusé devant *Sapor* d'être l'espion des Romains. L'histoire de son martyre rapporte que le roi *Sapor* lui proposa d'adorer le soleil ; mais on fait que les Perses ne rendaient point de culte au soleil, ils le regardaient comme un emblème du bon principe, d'*Oromase*, ou *Orosmade*, du DIEU créateur qu'ils reconnaissaient.

Quelque tolérant que l'on puisse être, on ne peut s'empêcher de sentir quelque indignation contre ces déclamateurs qui accusent *Dioclétien* d'avoir persécuté les chrétiens, depuis qu'il fut sur le trône ; rapportons-nous-en à *Eusèbe de Césarée*, son témoignage ne peut être refusé ; le favori, le panégyriste de *Constantin*, l'ennemi violent des empereurs précédens, doit être cru quand il les justifie. Voici ses paroles : (*dd*) » Les empereurs donnèrent long-temps » aux chrétiens de grandes marques de bienveil- » lance ; ils leur confièrent des provinces ; plusieurs » chrétiens demeurèrent dans le palais ; ils épou- » sèrent même des chrétiennes. *Dioclétien* prit pour

n'entendirent rien : il est dit que quand on eut lié *Polycarpe* au poteau, et que le bûcher fut en flammes, ces flammes s'écartèrent de lui et formèrent un arc au-dessus de sa tête, qu'il en sortit une colombe ; que le saint, respecté par le feu, exhala une odeur d'aromate qui embauma toute l'assemblée ; mais que celui dont le feu n'osait approcher ne put résister au tranchant du glaive. Il faut avouer qu'on doit pardonner à ceux qui trouvent dans ces histoires plus de piété que de vérité.

(*dd*) Hist. ecclésiast. liv. VIII.

„ son épouse *Prisca*, dont la fille fut femme de  
 „ *Maximien Galère*, &c. „

Qu'on apprenne donc de ce témoignage décisif à ne plus calomnier ; qu'on juge si la persécution excitée par *Galère*, après dix-neuf ans d'un règne de clémence et de bienfaits, ne doit pas avoir sa source dans quelque intrigue que nous ne connaissons pas.

Qu'on voie combien la fable de la légion thébaine ou thébéenne, massacrée, dit-on, toute entière pour la religion, est une fable absurde. Il est ridicule qu'on ait fait venir cette légion d'Asie par le grand Saint Bernard ; il est impossible qu'on l'eût appelée d'Asie pour venir apaiser une sédition dans les Gaules, un an après que cette sédition avait été réprimée ; il n'est pas moins impossible qu'on ait égorgé six mille hommes d'infanterie et sept cents cavaliers dans un passage, où deux cents hommes pourraient arrêter une armée entière. La relation de cette prétendue boucherie commence par une imposture évidente : *Quand la terre gémissait sous la tyrannie de Dioclétien, le ciel se peuplait de martyrs* : or cette aventure, comme on l'a dit, est supposée en 286, temps où *Dioclétien* favorisait le plus les chrétiens, et où l'empire romain fut le plus heureux. Enfin ce qui devrait épargner toutes ces discussions, c'est qu'il n'y eut jamais de légion thébaine : les Romains étaient trop fiers et trop sensés pour composer une légion de ces Egyptiens qui ne servaient à Rome que d'esclaves, *Verna Canopi* : c'est comme s'ils avaient eu une légion juive. Nous avons les noms des trente-deux légions qui faisaient les principales

forces de l'empire romain ; assurément la légion thébaine ne s'y trouve pas. Rangeons donc ce conte avec les vers acrostiches des sibylles qui prédisaient les miracles de JESUS-CHRIST, et avec tant de pièces supposées qu'un faux zèle prodigua pour abuser la crédulité.

*Du danger des fausses légendes et de la persécution.*

LE mensonge en a trop long-temps imposé aux hommes ; il est temps qu'on connaisse le peu de vérités qu'on peut démêler à travers ces nuages de fables qui couvrent l'histoire romaine depuis *Tacite* et *Suétone*, et qui ont presque toujours enveloppé les annales des autres nations anciennes.

Comment peut-on croire, par exemple, que les Romains, ce peuple grave et sévère de qui nous tenons nos lois, aient condamné des vierges chrétiennes, des filles de qualité, à la prostitution ? C'est bien mal connaître l'austère dignité de nos législateurs, qui punissaient si sévèrement les faiblesses des vestales. Les *Actes sincères* de *Ruinart* rapportent ces turpitudes ; mais doit-on croire aux *Actes* de *Ruinart* comme aux *Actes des apôtres* ? Ces *Actes sincères* disent, après *Bollandus*, qu'il y avait dans la ville d'Ancire sept vierges chrétiennes, d'environ soixante et dix ans chacune, que le gouverneur *Théodecte* les condamna à passer par les mains des jeunes gens de la ville, mais que ces vierges ayant été épargnées, comme de raison, il les obligea de servir toutes nues aux mystères de *Diane*, auxquels pourtant on n'assistait jamais qu'avec un voile. *S<sup>t</sup> Théodote*, qui, à la vérité,



était cabaretier , mais qui n'en était pas moins zélé , pria DIEU ardemment de vouloir bien faire mourir ces saintes filles , de peur qu'elles ne succombassent à la tentation. DIEU l'exauça ; le gouverneur les fit jeter dans un lac avec une pierre au cou : elles apparurent aussitôt à *Théodote* , et le prièrent de ne pas souffrir que leurs corps fussent mangés des poissons : ce furent leurs propres paroles.

Le saint cabaretier et ses compagnons allèrent pendant la nuit au bord du lac gardé par des soldats ; un flambeau céleste marcha toujours devant eux ; et quand il furent au lieu où étaient les gardes , un cavalier céleste , armé de toutes pièces , poursuivit ces gardes , la lance à la main. S<sup>t</sup> *Théodote* retira du lac les corps des vierges : il fut mené devant le gouverneur , et le cavalier céleste n'empêcha pas qu'on ne lui tranchât la tête. Ne cessons de répéter que nous vénérons les vrais martyrs , mais qu'il est difficile de croire cette histoire de *Bollandus* et de *Ruinart*.

Faut-il rapporter ici le conte du jeune S<sup>t</sup> *Romain* ? On le jeta dans le feu , dit *Eusébe* , et des juifs qui étaient présens insultèrent à JESUS-CHRIST qui laissait brûler ses confesseurs , après que DIEU avait tiré *Sidrach* , *Misach* et *Abdenago* de la fournaise ardente. A peine les juifs eurent-ils parlé , que S<sup>t</sup> *Romain* fortit triomphant du bûcher : l'empereur ordonna qu'on lui pardonnât , et dit au juge qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec DIEU , étranges paroles pour *Dioclétien* ! Le juge , malgré l'indulgence de l'empereur , commanda qu'on coupât la langue à S<sup>t</sup> *Romain* ; et quoiqu'il eût des bourreaux , il fit faire cette opération par un médecin. Le jeune *Romain*,



né bègue , parla avec volubilité dès qu'il eut la langue coupée. Le médecin essuya une réprimande , et pour montrer que l'opération était faite selon les règles de l'art , il prit un passant , et lui coupa juste autant de langue qu'il en avait coupé à St Romain , de quoi le passant mourut sur le champ : *car* , ajoute favamment l'auteur , *l'anatomie nous apprend qu'un homme sans langue ne saurait vivre*. En vérité , si Eusebe a écrit de pareilles fadaïses , si on ne les a point ajoutées à ses écrits , quel fond peut-on faire sur son histoire.

On nous donne le martyre de S<sup>te</sup> *Félicité* et de ses sept enfans , envoyés , dit-on , à la mort par le sage et pieux *Antonin* , sans nommer l'auteur de la relation.

Il est bien vraisemblable que quelque auteur plus zélé que vrai a voulu imiter l'histoire des *Machabées* : c'est ainsi que commence la relation : *S<sup>te</sup> Félicité était romaine , elle vivait sous le règne d'Antonin* : il est clair , par ces paroles , que l'auteur n'était pas contemporain de S<sup>te</sup> *Félicité* : il dit que le préteur les jugea sur son tribunal dans le champ de Mars , qui , après avoir servi à tenir les comices , servait alors aux revues des soldats , aux courses , aux jeux militaires : cela seul démontre la supposition.

Il est dit encore qu'après le jugement , l'empereur commit à différens juges le soin de faire exécuter l'arrêt ; ce qui est entièrement contraire à toutes les formalités de ces temps-là , et à celles de tous les temps.

Il y a de même un St *Hippolyte* , que l'on suppose traîné par des chevaux , comme *Hippolyte* , fils de *Thésée*.

*Thésée.* Ce supplice ne fut jamais connu des anciens Romains , et la seule ressemblance du nom a fait inventer cette fable.

Observez encore que dans les relations des martyres, composées uniquement par les chrétiens mêmes , on voit presque toujours une foule de chrétiens venir librement dans la prison du condamné, le suivre au supplice, recueillir son sang, ensevelir son corps, faire des miracles avec les reliques. Si c'était la religion seule qu'on eût persécutée , n'aurait-on pas immolé ces chrétiens déclarés qui assistaient leurs frères condamnés , et qu'on accusait d'opérer des enchantemens avec les restes des corps martyrisés ? ne les aurait-on pas traités comme nous avons traité les Vaudois , les Albigeois , les hussites, les différentes sectes des protestans ? Nous les avons égorgés, brûlés en foule, sans distinction ni d'âge, ni de sexe. Y a-t-il dans les relations avérées des persécutions anciennes un seul trait qui approche de la Saint-Barthelemi, et des massacres d'Irlande ? y en a-t-il un seul qui ressemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Toulouse, fête cruelle , fête abolissable à jamais , dans laquelle un peuple entier remercie DIEU en procession , et se félicite d'avoir égorgé, il y a deux cents ans, quatre mille de ses concitoyens ?

Je le dis avec horreur, mais avec vérité ; c'est nous chrétiens , c'est nous qui avons été persécuteurs , bourreaux , assassins ! et de qui ? de nos frères. C'est nous qui avons détruit cent villes, le crucifix, ou la bible à la main , et qui n'avons cessé de répandre le sang, et d'allumer des bûchers, depuis le règne de *Constantin* jusqu'aux fureurs des Cannibales qui

habitaient les Cévènes ; fureurs qui , grâce au ciel , ne subsistent plus aujourd'hui.

Nous envoyons encore quelquefois à la potence de pauvres gens du Poitou , du Vivarais , de Valence , de Montauban. Nous avons pendu depuis 1745 , huit personnages de ceux qu'on appelle *prédicans* , ou *ministres de l'évangile* , qui n'avaient d'autre crime que d'avoir prié DIEU pour le roi en patois , et d'avoir donné une goutte de vin et un morceau de pain levé à quelques payfans imbécilles. On ne fait rien de cela dans Paris , où le plaisir est la seule chose importante , où l'on ignore , tout ce qui se passe en province et chez les étrangers. Ces procès se font en une heure , et plus vite qu'on ne juge un déserteur. Si le roi en était instruit , il ferait grâce.

On ne traite ainsi les prêtres catholiques en aucun pays protestant. Il y a plus de cent prêtres catholiques en Angleterre et en Irlande , on les connaît , on les a laissés vivre très - paisiblement dans la dernière guerre.

Serons-nous toujours les derniers à embrasser les opinions saines des autres nations ? Elles se font corrigées ; quand nous corrigerons-nous ? Il a fallu soixante ans pour nous faire adopter ce que *Newton* avait démontré ; nous commençons à peine à ofer sauver la vie à nos enfans par l'inoculation ; nous ne pratiquons que depuis très-peu de temps les vrais principes de l'agriculture ; quand commencerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité ? et de quel front pouvons-nous reprocher aux païens , d'avoir fait des martyrs , tandis que nous avons été coupables de la même cruauté dans les mêmes circonstances ?

Accordons que les Romains ont fait mourir une multitude de chrétiens pour leur seule religion; en ce cas, les Romains ont été très-condamnables. Voudrions-nous commettre la même injustice? et quand nous leur reprochons d'avoir persécuté, voudrions-nous être persécuteurs?

S'il se trouvait quelqu'un assez dépourvu de bonne foi, ou assez fanatique, pour me dire ici : Pourquoi venez-vous développer nos erreurs et nos fautes? pourquoi détruire nos faux miracles et nos fausses légendes? elles sont l'aliment de la piété de plusieurs personnes; il y a des erreurs nécessaires; n'arrachez pas du corps un ulcère invétéré qui entraînerait avec lui la destruction du corps; voici ce que je lui répondrais.

Tous ces faux miracles par lesquels vous ébranlez la foi qu'on doit aux véritables, toutes ces légendes absurdes que vous ajoutez aux vérités de l'évangile, éteignent la religion dans les cœurs; trop de personnes qui veulent s'instruire, et qui n'ont pas le temps de s'instruire assez, disent : Les maîtres de ma religion m'ont trompé, il n'y a donc point de religion; il vaut mieux se jeter dans les bras de la nature que dans ceux de l'erreur; j'aime mieux dépendre de la loi naturelle que des inventions des hommes. D'autres ont le malheur d'aller encore plus loin; ils voient que l'imposture leur a mis un frein, et ils ne veulent pas même du frein de la vérité, ils penchent vers l'athéisme; on devient dépravé, parce que d'autres ont été fourbes et cruels.

Voilà certainement les conséquences de toutes les fraudes pieuses et de toutes les superstitions. Les

## 116 DANGER DES FAUSSES LEGENDES.

hommes d'ordinaire ne raisonnent qu'à demi ; c'est un très-mauvais argument que de dire : *Voraginé* l'auteur de la *Légende dorée*, et le jésuite *Ribadenéira* compilateur de la *Fleur des Saints*, n'ont dit que des sottises ; donc il n'y a point de DIEU : Les catholiques ont égorgé un certain nombre d'huguenots, et les huguenots à leur tour ont affaîné un certain nombre de catholiques ; donc il n'y a point de DIEU : On s'est fervi de la confession, de la communion et de tous les sacremens, pour commettre les crimes les plus horribles ; donc il y a point de DIEU. Je conclurais au contraire : Donc il y a un DIEU qui, après cette vie passagère, dans laquelle nous l'avons tant méconnu, et tant commis de crimes en son nom, daignera nous consoler de tant d'horribles malheurs ; car, à considérer les guerres de religion, les quarante schismes des papes, qui ont presque tous été sanglans, les impostures qui ont presque toutes été funestes, les haines irréconciliables allumées par les différentes opinions, à voir tous les maux qu'a produits le faux zèle, les hommes ont eu long-temps leur enfer dans cette vie.

### *Abus de l'intolérance.*

MAIS quoi ! sera-t-il permis à chaque citoyen de ne croire que sa raison, et de penser ce que cette raison éclairée ou trompée lui dictera ? Il le faut bien, (ee) pourvu qu'il ne trouble point l'ordre ; car il ne dépend pas de l'homme de croire, ou de ne pas croire ; mais il dépend de lui de respecter les usages

(ee) Voyez l'excellente lettre de *Locke* sur la tolérance.

de sa patrie : et si vous disiez que c'est un crime de ne pas croire à la religion dominante, vous accuseriez donc vous-même les premiers chrétiens vos pères, et vous justifieriez ceux que vous accusez de les avoir livrés aux supplices.

Vous répondez que la différence est grande, que toutes les religions sont les ouvrages des hommes, et que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est seule l'ouvrage de DIEU. Mais en bonne foi, parce que notre religion est divine, doit-elle régner par la haine, par les fureurs, par les exils, par l'enlèvement des biens, les prisons, les tortures, les meurtres, et par les actions de grâces rendues à DIEU pour ces meurtres ? Plus la religion chrétienne est divine, moins il appartient à l'homme de la commander ; si DIEU l'a faite, DIEU la soutiendra sans vous. Vous savez que l'intolérance ne produit que des hypocrites ou des rebelles ; quelle funeste alternative ! Enfin, voudriez-vous soutenir par des bourreaux la religion d'un Dieu que des bourreaux ont fait périr, et qui n'a prêché que la douceur et la patience ?

Voyez, je vous prie, les conséquences affreuses du droit de l'intolérance. S'il était permis de dépouiller de ses biens, de jeter dans les cachots, de tuer un citoyen qui, sous un tel degré de latitude, ne professerait pas la religion admise sous ce degré, quelle exception exempterait les premiers de l'État des mêmes peines ? La religion lie également le monarque et les mendiants : aussi, plus de cinquante docteurs ou moines ont affirmé cette horreur monstrueuse, qu'il était permis de déposer, de tuer les souverains qui ne penseraient pas comme l'Eglise



dominante, et les parlemens du royaume n'ont cessé de proscrire ces abominables décisions d'abominables théologiens. (ff)

Le sang de *Henri le grand* fumait encore, quand le parlement de Paris donna un arrêt qui établissait

(ff) Le jésuite *Bussembaum*, commenté par le jésuite *la Croix*, dit qu'il est permis de tuer un prince excommunié par le pape, dans quelque pays qu'on trouve ce prince, parce que l'univers appartient au pape, et que celui qui accepte cette commission fait une œuvre charitable. C'est cette proposition inventée dans les petites-maisons de l'enfer, qui a le plus soulevé toute la France contre les jésuites. On leur a reproché alors plus que jamais ce dogme si souvent enseigné par eux et si souvent désavoué. Ils ont cru se justifier en montrant à-peu-près les mêmes décisions dans *S<sup>t</sup> Thomas* et dans plusieurs jacobins. (\*) En effet *S<sup>t</sup> Thomas d'Aquin*, docteur angélique, interprète de la volonté divine, ( ce sont ses titres ) avance qu'un prince apostat perd son droit à la couronne, et-qu'on ne doit plus lui obéir : (\*\*) que l'Eglise peut le punir de mort : qu'on n'a toléré l'empereur *Julien*, que parce qu'on n'était pas le plus fort : (\*\*\*) que de droit on doit tuer tout hérétique : (\*\*\*\*) que ceux qui délivrent le peuple d'un prince qui gouverne tyranniquement, sont très-louables, &c. &c. On respecte fort l'ange de l'école ; mais si dans les temps de *Jacques Clément* son confrère, et du feuillant *Ravaillac*, il était venu soutenir en France de telles propositions, comment aurait-on traité l'ange de l'école ?

Il faut avouer que *Jean Gerson*, chancelier de l'université, alla encore plus loin que *S<sup>t</sup> Thomas*, et le cordelier *Jean Petit* infiniment plus loin que *Gerson*. Plusieurs cordeliers soutinrent les horribles thèses de *Jean Petit*. Il faut avouer que cette doctrine diabolique du régicide vient uniquement de la folle idée où ont été long-temps presque tous les moines, que le pape est un Dieu en terre, qui peut disposer à son gré du trône et de la vie des rois. Nous avons été en cela fort au-dessous de ces Tartares qui croient le grand *Lama* immortel ; il leur distribue sa chaise percée ; ils font sécher ces reliques, les enchâssent et les baisent dévotement. Pour moi, j'avoue que j'aimerais mieux pour le bien de la paix porter à mon cou de telles reliques, que de croire que le pape ait le moindre droit sur le temporel des rois, ni même sur le mien, en quelque cas que ce puisse être.

(\*) Voyez, si vous pouvez, la lettre d'un homme du monde à un théologien sur *S<sup>t</sup> Thomas* ; c'est une brochure de jésuite, de 1762.

(\*\*) Liv. II, part. II, quest. XII.

(\*\*\*) *Ibid.*

(\*\*\*\*) *Ibid.* quest. XI et XII.



l'indépendance de la couronne comme une loi fondamentale. Le cardinal *Duperron*, qui devait la pourpre à *Henri le grand*, s'éleva dans les états de 1614, contre l'arrêt du parlement, et le fit supprimer. Tous les journaux du temps rapportent les termes dont *Duperron* se servit dans ses harangues : *Si un prince se faisait arien, dit-il, on serait bien obligé de le déposer.*

Non assurément, monsieur le cardinal; on veut bien adopter votre supposition chimérique, qu'un de nos rois ayant lu l'histoire des conciles et des pères, frappé d'ailleurs de ces paroles : *Mon père est plus grand que moi*, les prenant trop à la lettre, et balançant entre le concile de Nicée et celui de Constantinople, se déclarât pour *Eusebe de Nicomédie*, je n'en obéirai pas moins à mon roi, je ne me croirai pas moins lié par le serment que je lui ai fait; et si vous osiez vous soulever contre lui, et que je fusse un de vos juges, je vous déclarerais criminel de lèse-majesté.

*Duperron* poussa plus loin la dispute, et je l'abrège. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ces chimères révoltantes; je me bornerai à dire, avec tous les citoyens, que ce n'est point parce que *Henri IV* fut sacré à Chartres qu'on lui devait obéissance, mais parce que le droit incontestable de la naissance donnait la couronne à ce prince, qui la méritait par son courage et par sa bonté.

Qu'il soit donc permis de dire que tout citoyen doit hériter, par le même droit, des biens de son père, et qu'on ne voit pas qu'il mérite d'en être privé, et d'être traîné au gibet, parce qu'il sera du

sentiment de *Ratran* contre *Pascale Ratberg*, et de *Bérenger* contre *Scot*.

On fait que tous nos dogmes n'ont pas toujours été clairement expliqués, et universellement reçus dans notre Eglise. JESUS-CHRIST ne nous ayant point dit comment procédait le Saint-Esprit, l'Eglise latine crut long-temps avec la grecque qu'il ne procédait que du Père : enfin elle ajouta au symbole qu'il procédait aussi du fils. Je demande si, le lendemain de cette décision, un citoyen qui s'en ferait tenu au symbole de la veille eût été digne de mort ? La cruauté, l'injustice ferait-elle moins grande, de punir aujourd'hui celui qui penserait comme on pensait autrefois ? Etait-on coupable du temps d'*Honorius I*, de croire que JESUS n'avait pas deux volontés ?

Il n'y pas long-temps que l'immaculée conception est établie : les dominicains n'y croient pas encore. Dans quel temps les dominicains commenceront-ils à mériter des peines dans ce monde et dans l'autre ?

Si nous devons apprendre de quelqu'un à nous conduire dans nos disputes interminables, c'est certainement des apôtres et des évangélistes. Il y avait de quoi exciter un schisme violent entre saint *Paul* et saint *Pierre*. *Paul* dit expressément dans son épître aux Galates, qu'il résista en face à *Pierre*, parce que *Pierre* était répréhensible, parce qu'il usait de dissimulation aussi-bien que *Barnabé*, parce qu'ils mangeaient avec les gentils avant l'arrivée de *Jacques*, et qu'ensuite ils se retirèrent secrètement, et se séparèrent des gentils, de peur d'offenser les circoncis. *Je vis*, ajoute-t-il, qu'ils ne marchaient pas

*droit selon l'évangile; je dis à Céphas: Si vous juif, vivez comme les gentils, et non comme les Juifs, pourquoi obliger-vous les gentils à judaïser?*

C'était-là un sujet de querelle violente. Il s'agissait de savoir si les nouveaux chrétiens judaïseraient ou non. S<sup>t</sup> Paul alla dans ce temps-là même sacrifier dans le temple de Jérusalem. On fait que les quinze premiers évêques de Jérusalem furent des juifs circoncis, qui observèrent le sabbat, et qui s'abstinrent des viandes défendues. Un évêque espagnol ou portugais qui se ferait circoncire, et qui observerait le sabbat, ferait brûlé dans un *auto-da-fé*. Cependant la paix ne fut altérée pour cet objet fondamental, ni parmi les apôtres, ni parmi les premiers chrétiens.

Si les évangélistes avaient ressemblé aux écrivains modernes, ils avaient un champ bien vaste pour combattre les uns contre les autres. S<sup>t</sup> Mathieu compte vingt-huit générations depuis *David* jusqu'à JESUS. S<sup>t</sup> Luc en compte quarante et une; et ces générations sont absolument différentes. On ne voit pourtant nulle dissention s'élever entre les disciples sur ces contrariétés apparentes, très-bien conciliées par plusieurs pères de l'Eglise. La charité ne fut point blessée, la paix fut conservée. Quelle plus grande leçon de nous tolérer dans nos disputes, et de nous humilier dans tout ce que nous n'entendons pas?

S<sup>t</sup> Paul, dans son épître à quelques juifs de Rome convertis au christianisme, emploie toute la fin du troisième chapitre à dire que la seule foi glorifie, et que les œuvres ne justifient personne. S<sup>t</sup> Jacques

au contraire, dans son épître aux douze tribus dispersées par toute la terre, chapitre II, ne cesse de dire qu'on ne peut être sauvé sans les œuvres. Voilà ce qui a séparé deux grandes communions parmi nous, et ce qui ne divisa point les apôtres.

Si la persécution contre ceux avec qui nous disputons était une action sainte, il faut avouer que celui qui aurait fait tuer le plus d'hérétiques serait le plus grand saint du paradis. Quelle figure y ferait un homme qui se serait contenté de dépouiller ses frères, et de les plonger dans des cachots auprès d'un zélé qui en aurait massacré des centaines le jour de la Saint-Barthelemi? En voici la preuve.

Le successeur de S<sup>t</sup> Pierre et son consistoire ne peuvent errer; ils approuvèrent, célébrèrent, consacrerent l'action de la Saint-Barthelemi; donc cette action était très-sainte; donc de deux assassins égaux en piété celui qui aurait éventré vingt-quatre femmes grosses huguenotes, doit être élevé en gloire du double de celui qui n'en aura éventré que douze; par la même raison les fanatiques des Cévennes devaient croire qu'ils seraient élevés en gloire à proportion du nombre des prêtres, des religieux et des femmes catholiques qu'ils auraient égorgés. Ce font-là d'étranges titres pour la gloire éternelle.

*Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme, et si elle fut toujours mise en pratique.*

ON appelle, je crois, *droit divin*, les préceptes que DIEU a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeassent un agneau cuit avec des laitues, et que

les convives le mangeaient debout, un bâton à la main, en commémoration du *Phasé*; il ordonna que la consécration du grand-prêtre se ferait en mettant du sang à son oreille droite, à sa main droite et à son pied droit; coutumes extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité; il voulut qu'on chargeât le bouc *Hazazel* des iniquités du peuple; il défendit qu'on se nourrît (gg) de poissons sans écailles, de lièvres, de hérissons, de hibous, de griffons, d'ixions, &c.

Il institua les fêtes, les cérémonies; toutes ces choses, qui semblaient arbitraires aux autres nations, et soumises au droit positif, à l'usage, étant commandées par DIEU même, devenaient un droit divin pour les Juifs, comme tout ce que JESUS-CHRIST, fils de *Marie*, fils de DIEU, nous a commandé, est de droit divin pour nous.

Gardons-nous de rechercher ici pourquoi DIEU a substitué une loi nouvelle à celle qu'il avait donnée à *Moïse*, et pourquoi il avait commandé à *Moïse* plus de choses qu'au patriarche *Abraham*, et plus à *Abraham* qu'à *Noé*. (hh) Il semble qu'il daigne se proportionner

(gg) Deutér. chap. XIV.

(hh) Dans l'idée que nous avons de faire sur cet ouvrage quelques notes utiles, nous remarquerons ici, qu'il est dit que DIEU fit une alliance avec *Noé*, et avec tous les animaux; et cependant il permet à *Noé* de manger de tout ce qui a vie et mouvement; il excepte seulement le sang, dont il ne permet pas qu'on se nourrisse. DIEU ajoute qu'il tirera vengeance de tous les animaux qui auront répandu le sang de l'homme.

On peut inférer de ces passages et de plusieurs autres, ce que toute l'antiquité a toujours pensé jusqu'à nos jours, et ce que tous les hommes sensés pensent, que les animaux ont quelques connaissances. DIEU ne fait point un pacte avec les arbres et avec les pierres, qui n'ont point de sentiment; mais il en fait un avec les animaux, qu'il a daigné douer d'un sentiment souvent plus exquis que le nôtre, et de quelques idées nécessairement attachées

aux temps et à la population du genre humain ; c'est

à ce sentiment. C'est pourquoi il ne vent pas qu'on ait la barbarie de se nourrir de leur sang , parce qu'en effet le sang est la source de la vie , et par conséquent du sentiment. Privez un animal de tout sang , tous ses organes restent sans action. C'est donc avec très-grande raison que l'Écriture dit en cent endroits , que l'ame , c'est-à-dire , ce qu'on appelait l'*ame sensitive*, est dans le sang ; et cette idée si naturelle a été celle de tous les peuples.

C'est sur cette idée qu'est fondée la commisération que nous devons avoir pour les animaux. Des sept préceptes des *Noachides* , admis chez les Juifs , il y en a un qui défend de manger le membre d'un animal en vie. Ce précepte prouve que les hommes avaient eu la cruauté de mutiler les animaux pour manger leurs membres coupés ; qu'ils les laissaient vivre , pour se nourrir successivement des parties de leur corps. Cette coutume subsista en effet chez quelques peuples barbares , comme on le voit par les sacrifices de l'île de Chio , à *Bacchus Omadios* , le mangeur de chair crue. DIEU , en permettant que les animaux nous servent de pâture , recommande donc quelque humanité envers eux. Il faut convenir qu'il y a de la barbarie à les faire souffrir ; il n'y a certainement que l'usage qui puisse diminuer en nous l'horreur naturelle d'égorger un animal que nous avons nourri de nos mains. Il y a toujours eu des peuples qui s'en font un grand scrupule : ce scrupule dure encore dans la presque-île de l'Inde ; toute la secte de *Pythagore* , en Italie et en Grèce , s'abstint constamment de manger de la chair. *Porphyre* , dans son livre de l'abstinence , reproche à son disciple de n'avoir quitté sa secte que pour se livrer à son appétit barbare.

Il faut , ce me semble , avoir renoncé à la lumière naturelle , pour oser avancer que les bêtes ne sont que des machines. Il y a une contradiction manifeste à convenir que DIEU a donné aux bêtes tous les organes du sentiment , et à soutenir qu'il ne leur a point donné de sentiment.

Il me paraît encore qu'il faut n'avoir jamais observé les animaux , pour ne pas distinguer chez eux les différentes voix du besoin , de la souffrance , de la joie , de la crainte , de l'amour , de la colère et de toutes leurs affections ; il serait bien étrange qu'elles exprimassent si bien ce qu'elles ne sentiraient pas.

Cette remarque peut fournir beaucoup de réflexions aux esprits exercés sur le pouvoir et la bonté du Créateur , qui daigne accorder la vie , le sentiment , les idées , la mémoire aux êtres que lui-même a organisés de sa main toute-puissante. Nous ne savons ni comment ces organes se sont formés , ni comment ils se développent , ni comment on reçoit la vie , ni par quelles lois les sentimens , les idées , la mémoire , la volonté sont attachés à cette vie : et dans cette profonde et éternelle ignorance , inhérente à notre nature , nous disputons sans cesse , nous nous persécutons les uns les autres , comme les taureaux qui se battent avec leurs cornes , sans savoir pourquoi et comment ils ont des cornes.



une gradation paternelle; mais ces abymes font trop profonds pour notre débile vue. Tenons-nous dans les bornes de notre sujet; voyons d'abord ce qu'était l'intolérance chez les Juifs.

Il est vrai que dans l'Exode, les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome, il y a des lois très-sévères sur le culte, et des châtimens plus sévères encore. Plusieurs commentateurs ont de la peine à concilier les récits de *Moïse* avec les passages de *Jérémie* et d'*Amos*, et avec le célèbre discours de *S<sup>t</sup> Etienne*, (ii) rapporté dans les Actes des apôtres. *Amos* dit que les Juifs adorèrent toujours dans le désert *Moloch*, *Rempham* et *Kium*. *Jérémie*, dit expressément (kk) que DIEU ne demanda aucun sacrifice à leurs pères quand ils sortirent d'Égypte. *S<sup>t</sup> Etienne*, dans son discours aux Juifs, s'exprime ainsi: „ Ils „ adorèrent l'armée du ciel, (ll) ils n'offrirent ni „ sacrifices ni hosties dans le désert pendant quarante „ ans, ils portèrent le tabernacle du dieu *Moloch*, et „ l'astre de leur dieu *Rempham*. „

D'autres critiques infèrent du culte de tant de dieux étrangers, que ces dieux furent tolérés par *Moïse*, et ils citent en preuves ces paroles du Deutéronome: (mm) *Quand vous serez dans la terre de Canaan, vous ne ferez point comme nous faisons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon.* (nn)

(ii) *Amos*, chap. V, v. 26.

(kk) *Jérém.* chap. VII, v. 12.

(ll) Act. chap. VII, v. 42.

(mm) Deut. chap. XII, v. 8.

(nn) Plusieurs écrivains conclurent témérairement de ce passage, que le chapitre concernant le veau d'or ( qui n'est autre chose que le dieu *Apis* ) a été ajouté aux livres de *Moïse*, ainsi que plusieurs autres chapitres.

*Aben-Efra* fut le premier qui crut prouver que le Pentateuque avait été rédigé du temps des rois. *Wolaston*, *Collins*, *Tindale*, *Shaftesbury*, *Bolingbroke*,



Ils appuient leur sentiment sur ce qu'il n'est parlé d'aucun acte religieux du peuple dans le désert,

et beaucoup d'autres ont allégué que l'art de graver ses pensées sur la pierre polie, sur la brique, sur le plomb ou sur le bois, était alors la seule manière d'écrire; ils disent que du temps de *Moïse*, les Chaldéens et les Egyptiens n'écrivaient pas autrement, qu'on ne pouvait alors graver que d'une manière très-abrégée, et en hiéroglyphes, la substance des choses qu'on voulait transmettre à la postérité, et non pas des histoires détaillées; qu'il n'était pas possible de graver de gros livres dans un désert où l'on changeait si souvent de demeure, où l'on n'avait personne qui pût ni fournir des vêtements, ni les tailler, ni même raccommoder les sandales, et où DIEU fut obligé de faire un miracle de quarante années pour conserver les vêtements et les chaussures de son peuple. Ils disent qu'il n'est pas vraisemblable qu'on eût tant de graveurs de caractères, lorsqu'on manquait des arts les plus nécessaires, et qu'on ne pouvait même faire du pain: et si on leur dit que les colonnes du tabernacle étaient d'airain, et les chapiteaux d'argent massif, ils répondent que l'ordre a pu en être donné dans le désert, mais qu'il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

Ils ne peuvent concevoir que ce peuple pauvre ait demandé un veau d'or massif pour l'adorer au pied de la montagne même où DIEU parlait à *Moïse*, au milieu des foudres et des éclairs que ce peuple voyait, et au son de la trompette céleste qu'il entendait. Ils s'étonnent que la veille du jour même où *Moïse* descendit de la montagne, tout ce peuple se soit adressé au frère de *Moïse* pour avoir ce veau d'or massif. Comment *Aaron* le jeta-t-il en fonte en un seul jour? comment ensuite *Moïse* le réduisit-il en poudre? Ils disent qu'il est impossible à tout artiste de faire en moins de trois mois une statue d'or, et que pour la réduire en poudre qu'on puisse avaler, l'art de la chimie la plus savante ne suffit pas; ainsi la prévarication d'*Aaron* et l'opération de *Moïse* auraient été deux miracles.

L'humanité, la bonté de cœur qui les trompe, les empêche de croire que *Moïse* ait fait égorger vingt-trois mille personnes pour expier ce péché: ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes se soient ainsi laissés massacrer par des lévites, à moins d'un troisième miracle. Enfin ils trouvent étrange qu'*Aaron*, le plus coupable de tous, ait été récompensé du crime dont les autres étaient si horriblement punis, et qu'il ait été fait grand-prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères sanglans étaient entassés au pied de l'autel où il allait sacrifier.

Ils font les mêmes difficultés sur les vingt-quatre mille israélites massacrés par l'ordre de *Moïse*, pour expier la faute d'un seul qu'on avait surpris avec une fille madianite. On voit tant de rois juifs, et sur-tout *Salomon*, épouser impunément des étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que

point de pâque célébrée, point de pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré la fête des tabernacles,

l'alliance d'une madianite ait été un si grand crime: *Ruth* était moabite, quoique sa famille fût originaire de Bethléem: la sainte écriture l'appelle toujours *Ruth la Moabite*: cependant elle alla se mettre dans le lit de *Booz* par le conseil de la mère; elle en reçut six boisseaux d'orge, l'épousa ensuite, et fut l'aïeule de *David*. *Rahab* était non-seulement étrangère, mais une femme publique; la Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de *meretrix*; elle épousa *Salmon* prince de Juda; et c'est encore de *Salmon* que *David* descend. On regarde même *Rahab* comme la figure de l'Eglise chrétienne; c'est le sentiment de plusieurs pères, et sur-tout d'*Origène* dans sa septième homélie sur *Josué*.

*Betzabé* femme d'*Urie*, de laquelle *David* eut *Salomon*, était éthéenne. Si vous remontez plus haut, le patriarche *Juda* épousa une femme cananéenne; les enfans eurent pour femme *Thamar* de la race d'*Aram*; cette femme avec laquelle *Juda* commit, sans le sçavoir, un inceste, n'était pas de la race d'*Israël*.

Ainsi notre Seigneur JESUS-CHRIST daigna s'incarner chez les Juifs dans une famille dont cinq étrangères étaient la tige, pour faire voir que les nations étrangères auraient part à son héritage.

Le rabin *Aben-Efra* fut, comme on l'a dit, le premier qui osa prétendre que le Pentateuque avait été rédigé long-temps après *Moïse*: il se fonde sur plusieurs passages. « Le cananéen était alors dans ce pays. La montagne » de *Moria*, appelée la montagne de DIEU. Le lit de *Og*, roi de *Bazan*, » se voit encore en *Rabath*, et il appela tout ce pays de *Bazan*, les villages » de *Jaïr*, jusqu'aujourd'hui. Il ne s'est jamais vu de prophète en *Israël* » comme *Moïse*. Ce sont ici les rois qui ont régné en *Edom* avant qu'aucun » roi régnât sur *Israël*. » Il prétend que ces passages, où il est parlé de choses arrivées après *Moïse*, ne peuvent être de *Moïse*. On répond à ces objections, que ces passages sont des notes ajoutées long-temps après par les copistes.

*Newton*, de qui d'ailleurs on ne doit prononcer le nom qu'avec respect, mais qui a pu se tromper puisqu'il était homme, attribue, dans son introduction à ses commentaires sur *Daniel* et sur *St. Jean*, les livres de *Moïse*, de *Josué* et des *Juges*, à des auteurs sacrés très-postérieurs; il se fonde sur le chap. XXXVI de la *Genèse*, sur quatre chapitres des *Juges*, XVII, XVIII, XIX, XXI; sur *Samiël* chap. VIII, sur les chroniques chap. II, sur le livre de *Ruth* chap. IV. En effet, si dans le chap. XXXVI de la *Genèse* il est parlé des rois, s'il en est fait mention dans les livres des *Juges*, si dans le livre de *Ruth* il est parlé de *David*, il semble que tous ces livres

nulle prière publique établie ; enfin , la circoncision , ce sceau de l'alliance de DIEU avec *Abraham* , ne fut point pratiquée.

aient été rédigés du temps des rois. C'est aussi le sentiment de quelques théologiens , à la tête desquels est le fameux *le Clerc*. Mais cette opinion n'a qu'un petit nombre de sectateurs dont la curiosité sonde ces abîmes. Cette curiosité , sans doute , n'est pas au rang des devoirs de l'homme. Lorsque les savans et les ignorans , les princes et les bergers , paraîtront après cette courte vie devant le maître de l'éternité , chacun de nous alors voudra avoir été juste , humain , compatissant , généreux ; nul ne se vantera d'avoir su précisément en quelle année le Pentateuque fut écrit , et d'avoir démêlé le texte des notes qui étaient en usage chez les scribes. DIEU ne nous demandera pas si nous avons pris parti pour les Massorètes contre le Talmud , si nous n'avons jamais pris un *caph* pour un *beth* , un *yod* pour un *vaü* , un *daleth* pour un *res* : certes il nous jugera sur nos actions , et non sur l'intelligence de la langue hébraïque. Nous nous en tenons fermement à la décision de l'Eglise , selon le devoir raisonnable d'un fidèle.

Finissons cette note par un passage important du Lévitique , livre composé après l'adoration du veau d'or. Il ordonne aux Juifs de ne plus adorer les veaux , (\*) *les boucs avec lesquels mêmes ils ont commis des abominations infâmes*. On ne fait si cet étrange culte venait d'Egypte , patrie de la superstition et du sortilège ; mais on croit que la coutume de nos prétendus sorciers d'aller au sabbat , d'y adorer un bouc , et de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables , dont l'idée fait horreur , est venue des anciens Juifs : en effet , ce furent eux qui enseignèrent dans une partie de l'Europe la forcellerie. Quel peuple ! Une si étrange infamie semblait mériter un châtiment pareil à celui que le veau d'or leur attira , et pourtant le législateur se contente de leur faire une simple défense. On ne rapporte ici ce fait que pour faire connaître la nation juive : il faut que la bestialité ait été commune chez elle , puisqu'elle est la seule nation connue , chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime (\*\*) qui n'a été soupçonné ailleurs par aucun législateur.

Il est à croire que dans les fatigues et dans la pénurie que les Juifs avaient essuyées dans les déserts de Pharan , d'Oreb et de Cadès-Barné , l'espèce féminine , plus faible que l'autre , avait succombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquaient de filles , puisqu'il leur est toujours ordonné , quand ils s'emparent d'un bourg ou d'un village , soit à gauche , soit à droite du lac Asphaltide , de tuer tout , excepté les filles nubiles ,

( \* ) Lévitiq. chap. XVII.

( \*\* ) *Ibid.* chap. XVIII , v. 23.

Ils se prévalaient encore de l'histoire de *Josué*. Ce conquérant dit aux Juifs : (00) » L'option vous » est donnée, choisissez quel parti il vous plaira , » ou d'adorer les dieux que vous avez servis dans » le pays des Amorrhéens , ou ceux que vous avez » reconnus en Mésopotamie ; le peuple répond : » Il n'en sera pas ainsi , nous servirons *Adonai*. » *Josué* leur répliqua : Vous avez choisi vous- » mêmes ; ôtez donc du milieu de vous les dieux » étrangers. » Ils avaient donc eu incontestablement d'autres dieux qu'*Adonai* sous *Moïse*.

Il est très-inutile de réfuter ici les critiques qui pensent que le Pentateuque ne fut pas écrit par *Moïse* ; tout a été dit dès long-temps sur cette matière ; et quand même quelque petite partie des livres de *Moïse* aurait été écrite du temps des juges ou des pontifes , ils n'en seraient pas moins inspirés et moins divins.

C'est assez , ce me semble , qu'il soit prouvé par la sainte Ecriture que , malgré la punition extraordinaire attirée aux Juifs par le culte d'*Apis* , ils conservèrent long-temps une liberté entière : peut-être même que le massacre que fit *Moïse* de vingt-trois mille

Les Arabes , qui habitent encore une partie de ces déserts , stipulent toujours , dans les traités qu'ils font avec les caravanes , qu'on leur donnera des filles nubiles. Il est vraisemblable que les jeunes gens dans ces pays affreux poussèrent la dépravation de la nature humaine jusqu'à s'accoupler avec des chèvres , comme on le dit de quelques bergers de la Calabre.

Il reste maintenant à savoir si ces accouplemens avaient produit des monstres , et s'il y a quelque fondement aux anciens contes des satyres , des faunes , des centaures et des minotaures ; l'histoire le dit , la physique ne nous a pas encore éclairés sur cet article monstrueux.

(00) *Josué*, chap. XIV , v. 15 et suiv.

hommes pour le veau érigé par son frère, lui fit comprendre, qu'on ne gagnait rien par la rigueur, et qu'il fut obligé de fermer les yeux sur la passion du peuple pour les dieux étrangers.

(*pp*) Lui-même semble bientôt transgresser la loi qu'il a donnée. Il a défendu tout simulacre, cependant il érige un serpent d'airain. La même exception à la loi se trouve depuis dans le temple de *Salomon*; ce prince fait sculpter douze bœufs qui soutiennent le grand bassin du temple; des chérubins sont posés dans l'arche, ils ont une tête d'aigle et une tête de veau; et c'est apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les soldats romains, qui fit croire long-temps que les Juifs adoraient un âne.

En vain le culte des dieux étrangers est défendu; *Salomon* est paisiblement idolâtre. *Jéroboam*, à qui DIEU donna dix parts du royaume, fait ériger deux veaux d'or, et règne vingt-deux ans, en réunissant en lui les dignités de monarque et de pontife. Le petit royaume de Juda dresse sous *Roboam* des autels étrangers et des statues. Le saint roi *Aza* ne détruit point les hauts lieux. (*qq*) Le grand prêtre *Urias* érige dans le temple, à la place de l'autel des holocaustes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte sur la religion. Je fais que la plupart des rois juifs s'exterminèrent, s'affaifinèrent les uns les autres; mais ce fut toujours pour leur intérêt, et non pour leur croyance.

(*pp*) Nomb. chap. XXI, v. 9.

(*qq*) Liv. IV des Rois, chap. XVI.

(rr) Il est vrai que parmi les prophètes il y en eut qui intéressèrent le ciel à leur vengeance. *Elie* fit descendre le feu céleste pour consumer les prêtres de *Baal*: *Elisée* fit venir des ours pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avaient appelé *tête chauve*; mais ce sont des miracles rares et des faits qu'il ferait un peu dur de vouloir imiter.

On nous objecte encore, que le peuple juif fut très-ignorant et très-barbare. Il est dit (ss) que dans la guerre qu'il fit aux Madianites, (tt) *Moïse* ordonna de tuer tous les enfans mâles et toutes les mères, et de partager le butin. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp 675000 brebis, 72000 bœufs, 61000 ânes et 32000 jeunes filles; ils en firent le partage, et tuèrent tout le reste. Plusieurs commentateurs même prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur: *Cesserunt in partem Domini triginta-duæ animæ*.

En effet, les juifs immolaient des hommes à la Divinité, témoin le sacrifice de *Jephthé*, (uu) témoin

(rr) Liv. III des Rois, chap. XVIII, v. 38 et 40. Liv. IV des Rois, chap. II, v. 24.

(ss) Nomb. chap. XXXI.

(tt) Madian n'était point compris dans la terre promise: c'est un petit canton de l'Idumée dans l'Arabie pétrée; il commence vers le septentrion au torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared, au milieu des rochers, et sur le rivage oriental du lac Asphaltide. Ce pays est habité aujourd'hui par une petite horde d'Arabes: il peut avoir huit lieues ou environ de long, et un peu moins en largeur.

(uu) Il est certain par le texte que *Jephthé* immola sa fille. DIEU n'approuve pas ces dévouemens, dit dom *Calmet* dans sa dissertation sur le vœu de *Jephthé*; mais lorsqu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fût-ce que pour punir ceux qui les faisaient, ou pour réprimer la légèreté qu'on aurait eue à les faire, si on n'en avait pas craint l'exécution. *St Augustin*, et presque tous les pères, condamnent l'action de *Jephthé*: il est vrai que l'Écriture dit qu'il



le roi *Agag* (xx) coupé en morceaux par le prêtre *Samuel*. *Ezéchiel* même leur promet, pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair humaine : *Vous*

*fut rempli de l'esprit de DIEU* ; et *St Paul*, dans son épître aux Hébreux, chap. XI, fait l'éloge de *Jephthé* ; il le place avec *Samuel* et *David*.

St *Jérôme*, dans son épître à *Julien*, dit : *Jephthé immola sa fille au Seigneur*, et c'est pour cela que l'apôtre le compte parmi les saints. Voilà de part et d'autre des jugemens sur lesquels il ne nous est pas permis de porter le nôtre ; on doit craindre même d'avoir un avis.

(xx) On peut regarder la mort du roi *Agag* comme un vrai sacrifice. *Saül* avait fait ce roi des Amalécites prisonnier de guerre, et l'avait reçu à composition ; mais le prêtre *Samuel* lui avait ordonné de ne rien épargner : il lui avait dit en propres mots : (\*) *Tuez tout, depuis l'homme jusqu'à la femme, jusqu'aux petits enfans, et ceux qui sont encore à la mamelle.*

*Samuel coupa le roi Agag en morceaux, devant le Seigneur, à Galgal.*

» Le zèle dont ce prophète était animé, dit dom *Calmet*, lui mit l'épée en main dans cette occasion, pour venger la gloire du Seigneur, et pour confondre *Saül*.

On voit, dans cette fatale aventure, un dévouement, un prêtre, une victime ; c'était donc un sacrifice.

Tous les peuples dont nous avons l'histoire, ont sacrifié des hommes à la Divinité ; excepté les Chinois. *Plutarque* rapporte que les Romains même en immolèrent du temps de la république.

On voit, dans les commentaires de *César*, que les Germains allaient immoler les otages qu'il leur avait donnés, lorsqu'il délivra ces otages par la victoire.

J'ai remarqué ailleurs que cette violation du droit des gens envers les otages de *César*, et ces victimes humaines immolées, pour comble d'horreur, par la main des femmes, démentent un peu le panégyrique que *Tacite* fait des Germains, dans son traité de *moribus Germanorum*. Il paraît que dans ce traité *Tacite* songe plus à faire la satire des Romains que l'éloge des Germains qu'il ne connaissait pas.

Difons ici en passant que *Tacite* aimait encore mieux la satire que la vérité. Il veut rendre tout odieux, jusqu'aux actions indifférentes ; et sa malignité nous plaît presque autant que son style, parce que nous aimons la médifance et l'esprit.

Revenons aux victimes humaines. Nos pères en immolaient aussi bien que les Germains ; c'est le dernier degré de la stupidité de notre nature

(\*) I Rois, chap. XV.



mangerez, dit-il, le cheval et le cavalier; vous boirez le sang des princes. Plusieurs commentateurs appliquent deux versets de cette prophétie aux Juifs mêmes, et les autres aux animaux carnassiers. On ne trouve, dans toute l'histoire de ce peuple, aucun trait de générosité, de magnanimité, de bienfaisance; mais il s'échappe toujours dans le nuage de cette barbarie si longue et si affreuse des rayons d'une tolérance universelle.

*Jephthé*, inspiré de DIEU, et qui lui immola sa fille, dit aux Ammonites : (yy) *Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit? souffrez donc que nous prenions la terre que notre Dieu nous a promise.* Cette déclaration est précise; elle peut mener bien loin; mais au moins elle est une preuve évidente que DIEU tolérait *Chamos*. Car la sainte écriture ne dit pas : Vous pensez avoir droit sur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu *Chamos*; elle dit positivement : Vous avez droit,

abandonnée à elle-même, et c'est un des fruits de la faiblesse de notre jugement. Nous dirons : Il faut offrir à DIEU ce qu'on a de plus précieux et de plus beau, nous n'avons rien de plus précieux que nos enfans; il faut donc choisir les plus beaux et les plus jeunes pour les sacrifier à la Divinité.

*Philon* dit que dans la terre de Canaan on immolait quelquefois ses enfans avant que DIEU eût ordonné à *Abraham* de lui sacrifier son fils unique *Isaac* pour éprouver sa foi.

*Sanctoniathon*, cité par *Eusèbe*, rapporte que les Phéniciens sacrifiaient dans les grands dangers le plus cher de leurs enfans, et qu'*Ilus* immola son fils *Jehud* à peu-près dans le temps que DIEU mit la foi d'*Abraham* à l'épreuve. Il est difficile de percer dans les ténèbres de cette antiquité; mais il n'est que trop vrai que ces horribles sacrifices ont été presque par-tout en usage; les peuples ne s'en font défaits qu'à mesure qu'ils se font policés. La politesse amène l'humanité.

(yy) *Juges*, chap. v. 24.

*tibi jure debentur* : ce qui est le vrai sens de ces paroles hébraïques : *Otho thirafsch*.

L'histoire de *Michas* et du lévite, rapportée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> chapitres du livre des Juges, est bien encore une preuve incontestable de la tolérance et de la liberté la plus grande, admise alors chez les Juifs. La mère de *Michas*, femme fort riche d'Ephraïm, avait perdu onze cents pièces d'argent, son fils les lui rendit : elle voua cet argent au Seigneur, et en fit faire des idoles : elle bâtit une petite chapelle. Un lévite desservit la chapelle, moyennant dix pièces d'argent, une tunique, un manteau par année et sa nourriture; et *Michas* s'écria : (22) *C'est maintenant que DIEU me fera du bien, puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.*

Cependant six cents hommes de la tribu de *Dan* qui cherchaient à s'emparer de quelque village dans le pays ; et à s'y établir, mais n'ayant point de prêtre lévite avec eux, et en ayant besoin pour que DIEU favorisât leur entreprise, allèrent chez *Michas*, et prirent son éphod, ses idoles et son lévite, malgré les remontrances de ce prêtre, et malgré les cris de *Michas* et de sa mère. Alors ils allèrent avec assurance attaquer le village nommé *Lais*, et y mirent tout à feu et à sang, selon leur coutume. Ils donnèrent le nom de *Dan* à *Lais* en mémoire de leur victoire; ils placèrent l'idole de *Michas* sur un autel; et ce qui est bien plus remarquable, *Jonathan*, petit-fils de *Moïse*, fut le grand prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu d'Israël et l'idole de *Michas*.

Après la mort de *Gédéon*, les Hébreux adorèrent

(22) Juges, chap. XVII, vers. dern.

*Baal-bérith* pendant près de vingt ans , et renoncèrent au culte d'*Adonai* , sans qu'aucun chef , aucun juge , aucun prêtre criât vengeance. Leur crime était grand , je l'avoue ; mais si cette idolâtrie même fut tolérée , combien les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être ?

Quelques - uns donnent pour une preuve d'intolérance , que le Seigneur lui-même ayant permis que son arche fût prise par les Philistins dans un combat , il ne punit les Philistins qu'en les frappant d'une maladie secrète , ressemblante aux hémorroïdes , en renversant la statue de *Dagon* , et en envoyant une multitude de rats dans leurs campagnes ; mais , lorsque les Philistins , pour apaiser sa colère , eurent renvoyé l'arche attelée de deux vaches qui nourrissaient leurs veaux , et offert à DIEU cinq rats d'or et cinq anses d'or , le Seigneur fit mourir soixante et dix anciens d'Israël et cinquante mille hommes du peuple , pour avoir regardé l'arche ; on répond donc que le châtement du Seigneur ne tombe point sur une croyance , sur une différence dans le culte , ni sur aucune idolâtrie.

Si le Seigneur avait voulu punir l'idolâtrie , il aurait fait périr tous les Philistins qui osèrent prendre son arche , et qui adoraient *Dagon* ; mais il fit périr cinquante mille soixante et dix hommes de son peuple , uniquement parce qu'ils avaient regardé son arche qu'ils ne devaient pas regarder : tant les lois , les mœurs de ce temps , l'économie judaïque diffèrent de tout ce que nous connaissons ; tant les voies inscrutables de DIEU sont au-dessus des nôtres. *La rigueur exercée* , dit le judicieux dom Calmet,

contre ce grand nombre d'hommes, ne paraîtra excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point DIEU voulait être craint et respecté parmi son peuple, et qui ne jugent des vues et des desseins de DIEU qu'en suivant les faibles lumières de leur raison.

DIEU ne punit donc pas un culte étranger, mais une profanation du sien, une curiosité indiscreète, une défobéissance, peut-être même un esprit de révolte. On sent bien que de tels châtimens n'appartiennent qu'à DIEU dans la théocratie judaïque. On ne peut trop redire que ces temps et ces mœurs n'ont aucun rapport aux nôtres.

Enfin, lorsque dans les siècles postérieurs *Naaman* l'idolâtre demanda à *Elisée* s'il lui était permis de suivre son roi (a) dans le temple de Remnon et d'y adorer avec lui, ce même *Elisée*, qui avait fait dévorer les enfans par les ours, ne lui répondit-il pas : *Allez en paix ?*

Il y a bien plus; le Seigneur ordonne à *Jérémie* de se mettre des cordes au cou, des colliers (b) et

(a) Liv. IV des Rois, chap. XX, v. 25.

(b) Ceux qui sont peu au fait des usages de l'antiquité, et qui ne jugent que d'après ce qu'ils voient autour d'eux, peuvent être étonnés de ces singularités; mais il faut songer qu'alors dans l'Egypte, et dans une grande partie de l'Asie, la plupart des choses s'exprimaient par des figures, des hiéroglyphes, des signes, des types.

Les prophètes, qui s'appelaient *les Voyans* chez les égyptiens et chez les juifs, non-seulement s'exprimaient en allégories, mais ils figuraient par des signes les événemens qu'ils annonçaient. (\*) Ainsi *Isaïe*, le premier des quatre grands prophètes juifs, prend un rouleau, et y écrit, *Shas bas, hutez vite*: puis il s'approche de la prophétesse, elle conçoit, et met au monde un fils qu'il appelle *Maher-Salas-Has-bas*; c'est une figure des maux que les peuples d'Egypte et d'Assyrie feront aux Juifs.

(\*) *Isaïe*, chap. VIII.

des jougs, et de les envoyer aux roitelets, ou melchim de Moab, d'Ammon, d'Edom, de Tyr, de

Ce prophète dit : *Avant que l'enfant soit en âge de manger du beurre et du miel, et qu'il sache réprouver le mauvais et choisir le bon, la terre détestée par vous sera délivrée des deux rois : le Seigneur sifflera aux mouches d'Egypte, et aux abeilles d'Assur ; le Seigneur prendra un rasoir de louage, et en rasera toute la barbe et les poils des pieds du roi d'Assur.*

Cette prophétie des abeilles, de la barbe et du poil des pieds rasés, ne peut être entendue que par ceux qui savent que c'était la coutume d'appeler les effaims au son du flageolet ou de quelque autre instrument champêtre ; que le plus grand affront qu'on pût faire à un homme était de lui couper la barbe ; qu'on appelait le poil des pieds, le *poil du pubis* ; que l'on ne rasait ce poil que dans des maladies immondes, comme celle de la lèpre. Toutes ces figures si étrangères à notre style ne signifient autre chose, sinon, que le Seigneur dans quelques années délivrera son peuple d'oppression.

Le même *Isaïe* (\*) marche tout nu, pour marquer que le roi d'Assyrie emmènera d'Egypte et d'Ethiopie une foule de captifs qui n'auront pas de quoi couvrir leur nudité.

*Ezéchiël* (\*\*) mange le volume de parchemin qui lui est présenté : ensuite il couvre son pain d'excrémens, et demeure couché sur son côté gauche trois cents quatre-vingt-dix jours, et sur le côté droit quarante jours, pour faire entendre que les Juifs manqueront de pain, et pour signifier les années que devait durer la captivité. Il se charge de chaînes, qui figurent celles du peuple ; il coupe ses cheveux et sa barbe, et les partage en trois parties ; le premier tiers désigne ceux qui doivent périr dans la ville, le second ceux qui seront mis à mort autour des murailles, le troisième ceux qui doivent être emmenés à Babylone.

Le prophète *Osée* (\*\*\*) s'unit à une femme adultère, qu'il achète quinze pièces d'argent, et un chomer et demi d'orge : *Vous m'attendrez*, lui dit-il, *plusieurs jours, et pendant ce temps nul homme n'approchera de vous ; c'est l'état où les enfans d'Israël seront long-temps sans rois, sans princes, sans sacrifice, sans autel et sans éphod.* En un mot, les nabi, les voyans, les prophètes ne prédissent presque jamais sans figurer par un signe la chose prédite.

*Jérémie* ne fait donc que se conformer à l'usage, en se liant de cordes, et en se mettant des colliers et des jougs sur le dos, pour signifier l'esclavage de ceux auxquels il envoie ces types. Si on veut y prendre garde, ces temps-là sont comme ceux d'un ancien monde, qui diffère en tout du

(\*) *Isaïe*, chap. XX. (\*\*) *Ezéchiël*, chap. IV et suiv. (\*\*\*) *Osée*, ch. III.

Sidon; et *Jérémie* leur fait dire par le Seigneur: *J'ai donné toutes vos terres à Nabuchodonosor, roi de Babylone, mon serviteur.* (c) Voilà un roi idolâtre déclaré serviteur de DIEU et son favori.

Le même *Jérémie*, que le melk ou roitelet juif *Sédécias* avait fait mettre au cachot, ayant obtenu son pardon de *Sédécias*, lui conseille, de la part de DIEU, de se rendre au roi de Babylone: (d) *Si vous allez vous rendre à ses officiers, dit-il, votre ame vivra.* DIEU prend donc enfin le parti d'un roi idolâtre; il lui livre l'arche, dont la seule vue avait coûté la vie à

nouveau; la vie civile, les lois, la manière de faire la guerre, les cérémonies de la religion, tout est absolument différent. Il n'y a même qu'à ouvrir *Homère* et le premier livre d'*Hérodote*, pour se convaincre que nous n'avons aucune ressemblance avec les peuples de la haute antiquité, et que nous devons nous défier de notre jugement quand nous cherchons à comparer leurs mœurs avec les nôtres.

La nature même n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Les magiciens avaient sur elle un pouvoir qu'ils n'ont plus: ils enchantaient les serpens, ils évoquaient les morts, &c. DIEU envoyait des songes, et les hommes les expliquaient. Le don de prophétie était commun. On voyait des métamorphoses, telles que celles de *Nabuchodonosor* changé en bœuf, de la femme de *Loth* en statue de sel, de cinq villes en un lac bitumineux.

Il y avait des espèces d'hommes qui n'existent plus. La race des géans *Réphaïm*, *Emim*, *Néphilim*, *Enacim* a disparu. *St Augustin*, au livre V de *la cité de DIEU*, dit avoir vu la dent d'un ancien géant grosse comme cent de nos molaires. *Ezéchiel* parle des pygmées *Gamadim*, hauts d'une coudée, qui combattaient au siège de Tyr: et en presque tout cela les auteurs sacrés sont d'accord avec les profanes. Les maladies et les remèdes n'étaient point les mêmes que de nos jours: les possédés étaient guéris avec la racine nommée *Barad* enchassée dans un anneau qu'on leur mettait sous le nez.

Enfin tout cet ancien monde était si différent du nôtre, qu'on ne peut en tirer aucune règle de conduite; et si dans cette antiquité reculée les hommes s'étaient persécutés et opprimés tour à tour au sujet de leur culte, on ne devrait pas imiter cette cruauté sous la loi de grâce.

(c) *Jérém.* chap. XXVII, v. 6.

(d) *Ibid.* chap. XVIII, v. 19.



cinquante mille soixante et dix juifs ; il lui livre le saint des saints, et le reste du temple qui avait coûté à bâtir cent huit mille talens d'or, un million dix-sept mille talens en argent, et dix mille drachmes d'or, laissés par *David* et ses officiers pour la construction de la maison du Seigneur ; ce qui , sans compter les deniers employés par *Salomon* , monte à la somme de dix-neuf milliards soixante-deux millions, ou environ, au cours de ce jour. Jamais idolâtrie ne fut plus récompensée. Je sais que ce compte est exagéré , qu'il y a probablement erreur de copiste ; mais réduisez la somme à la moitié , au quart , au huitième même , elle vous étonnera encore. On n'est guère moins surpris des richesses qu'*Hérodote* dit avoir vues dans le temple d'Ephèse. Enfin , les trésors ne font rien aux yeux de DIEU ; et le nom de son serviteur, donné à *Nabuchodonosor*, est le vrai trésor inestimable.

(e) DIEU ne favorise pas moins le *Kir*, ou *Koresh*, ou *Kosroës* , que nous appelons *Cyrus* ; il l'appelle son *Christ* , son *Oint* , quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot , et qu'il suivît la religion de *Zoroastre* ; il l'appelle son *Pasteur* , quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes : il n'y a pas dans toute la sainte écriture une plus grande marque de prédilection.

Vous voyez dans *Malachie* que *du levant au couchant le nom de DIEU est grand dans les nations , et qu'on lui offre par-tout des oblations pures*. DIEU a soin des Ninivites idolâtres comme des Juifs ; il les menace, et il leur pardonne. *Melchisédec*, qui n'était point juif,

(e) *Isaïe*, chap. XLIV et XLV.



était sacrificateur de DIEU. *Balaam* idolâtre était prophète. L'Écriture nous apprend donc que non-seulement DIEU tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en avait un soin paternel : et nous osons être intolérans !

*Extrême tolérance des Juifs.*

: AINSI donc sous *Moïse*, sous les juges, sous les rois, vous voyez toujours des exemples de tolérance. Il y a bien plus : (f) *Moïse* dit plusieurs fois que DIEU punit les pères dans les enfans, jusqu'à la quatrième génération : cette menace était nécessaire à un peuple à qui DIEU n'avait révélé ni l'immortalité de l'âme, ni les peines et les récompenses dans une autre vie. Ces vérités ne lui furent annoncées, ni dans le Décalogue, ni dans aucune loi du Lévitique et du Deutéronome. C'étaient les dogmes des Perles, des Babyloniens, des Egyptiens, des Grecs, des Crétois ; mais ils ne constituaient nullement la religion des Juifs. *Moïse* ne dit point, *honore ton père et ta mère si tu veux aller au ciel* ; mais, (g) *honore ton père et ta mère, afin de vivre long-temps sur la terre* : il ne les menace que de maux corporels, de la gale sèche, de la gale purulente, d'ulcères malins dans les genoux et dans les gras des jambes, d'être exposés aux infidélités de leurs femmes, d'emprunter à usure des étrangers, et de ne pouvoir prêter à usure ; de périr de famine, et d'être obligés de manger leurs enfans : mais en aucun lieu il ne leur dit, que leurs âmes immortelles subiront des tourmens après la

(f) Exode, chap. XX, v. 5. (g) Deutéron. chap. XXVIII.

mort, ou goûteront des félicités. DIEU, qui conduisait lui-même son peuple, le punissait ou le récompensait immédiatement après ses bonnes ou ses mauvaises actions. Tout était temporel; et c'est une vérité dont *Warburton* abuse pour prouver que la loi des Juifs était divine; (*h*) parce que DIEU même étant leur roi, rendant justice immédiatement

(*h*) Il n'y a qu'un seul passage dans les lois de *Moïse*, d'où l'on pût conclure qu'il était instruit de l'opinion régnante chez les Egyptiens, que l'ame ne meurt point avec le corps; ce passage est très-important, c'est dans le chap. XVIII du Deutéronome : *Ne consultez point les devins qui prédisent par l'inspection des nuées, qui enchantent les serpens, qui consultent l'esprit de Python, les voyans, les connaisseurs qui interrogent les morts, et leur demandent la vérité.*

Il paraît par ce passage, que si l'on évoquait les ames des morts, ce fortilège prétendu supposait la permanence des ames. Il se peut aussi que les magiciens dont parle *Moïse*, n'étant que des trompeurs grossiers, n'eussent pas une idée distincte du fortilège qu'ils croyaient opérer. Ils se faisaient accroire qu'ils forçaient des morts à parler, qu'ils les remettaient par leur magie dans l'état où ces corps avaient été de leur vivant; sans examiner seulement si l'on pouvait inférer ou non de leurs opérations ridicules le dogme de l'immortalité de l'ame. Les forciers n'ont jamais été philosophes, ils ont été toujours des jongleurs stupides, qui jouaient devant des imbécilles.

On peut remarquer encore qu'il est bien étrange que le mot de *Python* se trouve dans le Deutéronome, long-temps avant que ce mot grec pût être connu des Hébreux: aussi le terme *Python* n'est point dans l'hébreu, dont nous n'avons aucune traduction exacte.

Cette langue a des difficultés insurmontables: c'est un mélange de phénicien, d'égyptien, de syrien et d'arabe: et cet ancien mélange est très-altéré aujourd'hui. L'hébreu n'eut jamais que deux modes aux verbes, le présent et le futur: il faut deviner les autres modes par le sens. Les voyelles différentes étaient souvent exprimées par les mêmes caractères; ou plutôt ils n'exprimaient pas les voyelles; et les inventeurs des points n'ont fait qu'augmenter la difficulté. Chaque adverbe a vingt significations différentes. Le même mot est pris en des sens contraires.

Ajoutez à cet embarras la sécheresse et la pauvreté du langage: les juifs privés des arts ne pouvaient exprimer ce qu'ils ignoraient. En un mot, l'hébreu est au grec ce que le langage d'un paysan est à celui d'un académicien.

après la transgression ou l'obéissance, n'avait pas besoin de leur révéler une doctrine qu'il réservait au temps où il ne gouvernerait plus son peuple. Ceux qui, par ignorance, prétendent que *Moïse* enseignait l'immortalité de l'ame, ôtent au nouveau testament un de ses plus grands avantages sur l'ancien. Il est constant, que la loi de *Moïse* n'annonçait que des châtimens temporels, jusqu'à la quatrième génération. Cependant malgré l'énoncé précis de cette loi, malgré cette déclaration expresse de DIEU, qu'il punirait jusqu'à la quatrième génération, *Ezéchiel* annonce tout le contraire aux Juifs, et leur dit, (i) que le fils ne portera point l'iniquité de son père : il va même jusqu'à faire dire à DIEU, qu'il leur avait donné (k) des préceptes qui n'étaient pas bons. (l)

Le livre d'*Ezéchiel* n'en fut pas moins inféré dans le canon des auteurs inspirés de DIEU : il est vrai que la synagogue n'en permettait pas la lecture avant l'âge de trente ans, comme nous l'apprend *St Jérôme* ; mais c'était de peur que la jeunesse n'abusât des

(i) *Ezéch.* chap. XVIII, v. 20.

(k) *Ibid.* chap. XX, v. 25.

(l) Le sentiment d'*Ezéchiel* prévalut enfin dans la synagogue ; mais il y eut des juifs qui, en croyant aux peines éternelles, croyaient aussi que DIEU poursuivait sur les enfans les iniquités des pères : aujourd'hui ils sont punis par delà la cinquantième génération, et ont encore les peines éternelles à craindre. On demande comment les descendans des Juifs qui n'étaient pas complices de la mort de JESUS-CHRIST, ceux qui étaient dans Jérusalem n'y eurent aucune part, et ceux qui étaient répandus sur le reste de la terre, peuvent être temporellement punis dans leurs enfans, aussi innocens que leurs pères ? Cette punition temporelle, ou plutôt cette manière d'exister différente des autres peuples, et de faire le commerce sans avoir de patrie, peut n'être point regardée comme un châtiment en comparaison des peines éternelles qu'ils s'attirent par leur incrédulité, et qu'ils peuvent éviter par une conversion sincère.

peintures trop naïves qu'on trouve dans les chapitres XVI et XXIII du libertinage des deux sœurs *Oolla* et *Ooliba*. En un mot, son livre fut toujours reçu, malgré sa contradiction formelle avec *Moïse*.

Enfin, (m) lorsque l'immortalité de l'âme fut un

(m) Ceux qui ont voulu trouver dans le Pentateuque la doctrine de l'enfer et du paradis, tels que nous les concevons, se sont étrangement abusés : leur erreur n'est fondée que sur une vaine dispute de mots ; la Vulgate ayant traduit le mot hébreu *Sheol*, la fosse, par *infernium*, et le mot latin *infernium* ayant été traduit en français par *enfer*, on s'est servi de cette équivoque pour faire croire que les anciens Hébreux avaient la notion de l'*Ades* et du *Tartare* des Grecs, que les autres nations avaient connus auparavant sous d'autres noms.

Il est rapporté au chapitre XVI des Nombres, que la terre ouvrit sa bouche sous les tentes de *Coré*, de *Dathan* et d'*Abiron*, qu'elle les dévora avec leurs tentes et leur substance, et qu'ils furent précipités vivans dans la sépulture, dans le souterrain ; il n'est certainement question dans cet endroit, ni des âmes de ces trois hébreux, ni des tourmens de l'enfer, ni d'une punition éternelle.

Il est étrange que dans le *Dictionnaire encyclopédique* au mot *Enfer*, on dise que les anciens Hébreux en ont reconnu la réalité ; si cela était, ce serait une contradiction insoutenable dans le Pentateuque. Comment se pourrait-il faire que *Moïse* eût parlé dans un passage isolé et unique, des peines après la mort, et qu'il n'en eût point parlé dans ses lois ? On cite le XXXIIe chapitre du Deutéronome, mais on le tronque ; le voici entier : *Ils m'ont provoqué en celui qui n'était pas Dieu, et ils m'ont irrité dans leur vanité ; et moi je les provoquerai dans celui qui n'est pas peuple, et je les irriterai dans la nation insensée. Et il s'est allumé un feu dans ma fureur, et il brûlera jusqu'au fond de la terre ; il dévorera la terre jusqu'à son germe, et il brûlera les fondemens des montagnes ; et j'assemblerai sur eux les maux, et je remplirai mes flèches sur eux ; ils seront consumés par la faim, les oiseaux les dévoreront par des morsures amères ; je lâcherai sur eux les dents des bêtes qui se traînent avec fureur sur la terre, et des serpens.*

Y a-t-il le moindre rapport entre ces expressions et l'idée des punitions infernales, telles que nous les concevons ? Il semble plutôt que ces paroles n'aient été rapportées que pour faire voir évidemment que notre enfer était ignoré des anciens Juifs.

L'auteur de cet article cite encore le passage de *Job*, au chap. XXIV. *L'œil de l'adultère observe l'obscurité, disant, l'œil ne me verra point, et il couvrira son visage ; il perco les maisons dans les ténèbres comme il l'avait dit*

dogme reçu, ce qui probablement avait commencé dès le temps de la captivité de Babylone, la secte des

*dans le jour, et ils ont ignoré la lumière : si l'aurore apparaît subitement, ils la croient l'ombre de la mort, et ainsi ils marchent dans les ténèbres comme dans la lumière : il est léger sur la surface de l'eau ; que sa part soit maudite sur la terre, qu'il ne marche point par la voie de la vigne, qu'il passe des eaux de neige à une trop grande chaleur : et ils ont péché le tombeau, ou bien, le tombeau a dissipé ceux qui péchent, ou bien (selon les Septante) leur péché a été rappelé en mémoire.*

Je cite les passages entiers, et littéralement, sans quoi il est toujours impossible de s'en former une idée vraie.

Y a-t-il là, je vous prie, le moindre mot dont on puisse conclure que Moïse avait enseigné aux Juifs la doctrine claire et simple des peines et des récompenses après la mort ?

Le livre de Job n'a nul rapport avec les lois de Moïse. De plus, il est très-vraisemblable que Job n'était point juif ; c'est l'opinion de St Jérôme dans ses questions hébraïques sur la Genèse. Le mot Sathan, qui est dans Job, n'était point connu des Juifs, et vous ne le trouvez jamais dans le Pentateuque. Les Juifs n'apprirent ce nom que dans la Chaldée, ainsi que les noms de Gabriel et de Raphaël, inconnus avant leur esclavage à Babylone. Job est donc cité ici très-mal à propos.

On rapporte encore le chapitre dernier d'Isaïe : *Et de mois en mois, de sabbat en sabbat, toute chair viendra m'adorer, dit le Seigneur, et ils sortiront, et ils verront à la voierie les cadavres de ceux qui ont prévariqué ; leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, et ils seront exposés aux yeux de toute chair jusqu'à satiété.*

Certainement s'ils sont jetés à la voierie, s'ils sont exposés à la vue des passans jusqu'à satiété, s'ils sont mangés des vers, cela ne veut pas dire que Moïse enseigna aux Juifs le dogme de l'immortalité de l'ame ; et ces mots : *Le feu ne s'éteindra point*, ne signifient pas que des cadavres qui sont exposés à la vue du peuple subissent les peines éternelles de l'enfer.

Comment peut-on citer un passage d'Isaïe pour prouver que les Juifs du temps de Moïse avaient reçu le dogme de l'immortalité de l'ame ? Isaïe prophétisait, selon la computation hébraïque, l'an du monde 3380. Moïse vivait vers l'an du monde 2500 ; il s'est écoulé huit siècles entre l'un et l'autre. C'est une insulte au sens commun, ou une pure plaifanterie, que d'abuser ainsi de la permission de citer, et de prétendre prouver qu'un auteur a eu une telle opinion, par un passage d'un auteur venu huit cents ans après, et qui n'a point parlé de cette opinion. Il est indubitable que l'immortalité de l'ame, les peines et les récompenses après la mort, sont annoncées, reconnues, constatées dans le nouveau testament, et il est

faducéens

faducéens persista toujours à croire qu'il n'y avait ni peines ni récompenses après la mort, et que la

indubitable qu'elles ne se trouvent en aucun endroit du Pentateuque; et c'est ce que le grand *Arnaud* dit nettement, et avec force, dans son apologie de Port-Royal.

Les Juifs, en croyant depuis l'immortalité de l'ame, ne furent point éclairés sur sa spiritualité; ils pensèrent, comme presque toutes les autres nations, que l'ame est quelque chose de délié, d'aérien, une substance légère, qui retenait quelque apparence du corps qu'elle avait animé; c'est ce qu'on appelait les ombres, les *manes des corps*. Cette opinion fut celle de plusieurs pères de l'Eglise. *Tertullien*, dans son chap. XXII de l'ame, s'exprime ainsi: *Definimus animam Dei flatu natam, immortalem, corporalem, effigiatam, substantiâ simplicem*; « Nous définissons l'ame née du souffle de » DIEU, immortelle, corporelle, figurée, simple dans sa substance. »

Saint *Irénée* dit, dans son livre II, chap. XXXIV. *Incorporeales sunt animæ quantum ad comparationem mortalium corporum*. « Les ames sont » incorporelles en comparaison des corps mortels. » Il ajoute que JESUS-CHRIST a enseigné que les ames conservent les images du corps; « *Caracterem corporum in quo adoptantur, &c.* On ne voit pas que JESUS-CHRIST ait jamais enseigné cette doctrine, et il est difficile de deviner le sens de saint *Irénée*.

Saint *Hilaire* est plus formel et plus positif dans son commentaire sur saint *Matthieu*: il attribue nettement une substance corporelle à l'ame: *Corpoream naturæ suæ substantiam sortiuntur*.

Saint *Ambroise* sur *Abraham*, liv. II, chap. VIII, prétend qu'il n'y a rien de dégagé de la matière, si ce n'est la substance de la sainte Trinité.

On pourrait reprocher à ces hommes respectables d'avoir une mauvaise philosophie; mais il est à croire qu'au fond leur théologie était fort saine, puisque, ne connaissant pas la nature incompréhensible de l'ame, ils l'assuraient immortelle, et la voulaient chrétienne.

Nous savons que l'ame est spirituelle, mais nous ne savons point du tout ce que c'est qu'esprit. Nous connaissons très-imparfaitement la matière, et il nous est impossible d'avoir une idée distincte de ce qui n'est pas matière. Très-peu instruits de ce qui touche nos sens, nous ne pouvons rien connaître par nous-mêmes de ce qui est au-delà des sens. Nous transportons quelques paroles de notre langue ordinaire dans les abîmes de la métaphysique et de la théologie, pour nous donner quelque légère idée des choses que nous ne pouvons ni concevoir, ni exprimer; nous cherchons à nous étayer de ces mots, pour soutenir, s'il se peut, notre faible entendement dans ces régions ignorées.

Ainsi nous nous servons du mot *esprit*, qui répond à *souffle* et *vent*,



faculté de sentir et de penser périssait avec nous , comme la force active , le pouvoir de marcher et de digérer. Ils niaient l'existence des anges. Ils différaient beaucoup plus des autres juifs , que les protestans ne diffèrent des catholiques ; ils n'en demeurèrent pas moins dans la communion de leurs frères : on vit même des grands-prêtres de leur secte.

Les pharisiens croyaient à la fatalité (n) et à la pour exprimer quelque chose qui n'est pas matière ; et ce mot *souffle* , *vent* , *esprit* , nous ramenant malgré nous à l'idée d'une substance délicate et légère , nous en retranchons encore ce que nous pouvons , pour parvenir à concevoir la spiritualité pure ; mais nous ne parvenons jamais à une notion distincte : nous ne savons même ce que nous disons quand nous prononçons le mot *substance* ; il veut dire , à la lettre , ce qui est dessous ; et par cela même il nous avertit qu'il est incompréhensible : car qu'est-ce en effet que ce qui est dessous ? La connaissance des secrets de DIEU n'est pas le partage de cette vie. Plongés ici dans les ténèbres profondes , nous nous battons les uns contre les autres , et nous frappons au hasard au milieu de cette nuit , sans savoir précisément pourquoi nous combattons.

Si l'on veut bien réfléchir attentivement sur tout cela , il n'y a point d'homme raisonnable qui ne conclue que nous devons avoir de l'indulgence pour les opinions des autres , et en mériter.

Toutes ces remarques ne sont point étrangères au fond de la question , qui consiste à savoir si les hommes doivent se tolérer : car si elles prouvent combien on s'est trompé de part et d'autre dans tous les temps , elles prouvent aussi que les hommes ont dû dans tous les temps se traiter avec indulgence.

(n) Le dogme de la fatalité est ancien et universel : vous le trouvez toujours dans *Homère*. *Jupiter* voudrait sauver la vie à son fils *Sarpedon* ; mais le destin l'a condamné à la mort ; *Jupiter* ne peut qu'obéir. Le destin était chez les philosophes ou l'enchaînement nécessaire des causes et des effets nécessairement produits par la nature , ou ce même enchaînement ordonné par la Providence ; ce qui est bien plus raisonnable. Tout le système de la fatalité est contenu dans ce vers d'*Anneus Sénèque* :

*Ducunt volentem fata , nolentem trahunt.*

On est toujours convenu que DIEU gouvernait l'univers par des lois éternelles , universelles , immuables : cette vérité fut la source de toutes ces disputes inintelligibles sur la liberté , parce qu'on n'a jamais défini la



métempsychose. (o) Les esséniens pensaient que les âmes des justes allaient dans les îles fortunées, (p) et celles des méchants dans une espèce de Tartare. Ils ne faisaient point de sacrifices ; ils s'assemblaient entre eux dans une synagogue particulière. En un mot, si l'on veut examiner de près le judaïsme, on sera étonné de trouver la plus grande tolérance au milieu des horreurs les plus barbares. C'est une

liberté, jusqu'à ce que le sage *Locke* soit venu : il a prouvé que la liberté est le pouvoir d'agir. DIEU donne ce pouvoir ; et l'homme agissant librement selon les ordres éternels de DIEU, est une des roues de la grande machine du monde. Toute l'antiquité disputa sur la liberté ; mais personne ne persécuta sur ce sujet jusqu'à nos jours. Qu'elle horreur absurde d'avoir emprisonné, exilé pour cette dispute un *Arnaud*, un *Sacy*, un *Nicole*, et tant d'autres qui ont été la lumière de la France !

(o) Le roman théologique de la métempsychose vient de l'Inde, dont nous avons reçu beaucoup plus de fables qu'on ne croit communément. Ce dogme est expliqué dans l'admirable quinzième livre des *Métamorphoses d'Ovide*. Il a été reçu presque dans toute la terre ; il a été toujours combattu ; mais nous ne voyons point qu'aucun prêtre de l'antiquité ait jamais fait donner une lettre de cachet à un disciple de *Pythagore*.

(p) Ni les anciens Juifs, ni les Egyptiens, ni les Grecs leurs contemporains, ne croyaient que l'âme de l'homme allât dans le ciel après sa mort. Les Juifs pensaient que la lune et le soleil étaient à quelques lieues au-dessus de nous dans le même cercle, et que le firmament était une voûte épaisse et solide, qui soutenait le poids des eaux, lesquelles s'échappaient par quelques ouvertures. Le palais des dieux, chez les anciens Grecs, était sur le mont Olympe. La demeure des héros après la mort était du temps d'*Homère*, dans une île au-delà de l'Océan, et c'était l'opinion des esséniens.

Depuis *Homère*, on assigna des planètes aux dieux ; mais il n'y avait pas plus de raison aux hommes de placer un dieu dans la lune, qu'aux habitans de la lune de mettre un dieu dans la planète de la terre. *Junon* et *Iris* n'eurent d'autre palais que les nuées ; il n'y avait pas là où reposer son pied. Chez les fabéens chaque dieu eut son étoile ; mais une étoile étant un soleil ; il n'y a pas moyen d'habiter là, à moins d'être de la nature du feu. C'est donc une question fort inutile de demander ce que les anciens pensaient du ciel ; la meilleure réponse est qu'ils n'y pensaient pas.

## 148 SI L'INTOLER. A ÉTÉ ENSEIGNÉE

contradiction, il est vrai; presque tous les peuples se sont gouvernés par des contradictions. Heureuse celle qui amène des mœurs douces, quand on a des lois de sang!

*Si l'intolérance a été enseignée par JESUS-CHRIST.*

VOYONS maintenant si JESUS-CHRIST a établi des lois sanguinaires, s'il a ordonné l'intolérance, s'il fit bâtir les cachots de l'inquisition, s'il institua les bourreaux des *auto-da-fé*.

Il n'y a, si je ne me trompe, que peu de passages dans les évangiles, dont l'esprit persécuteur ait pu inférer que l'intolérance, la contrainte, sont légitimes; l'un est la parabole dans laquelle le royaume des cieux est comparé à un roi qui invite des convives aux noces de son fils; ce monarque leur fait dire par ses serviteurs : (1) *J'ai tué mes bœufs et mes volailles, tout est prêt, venez aux noces.* Les uns, sans se soucier de l'invitation, vont à leurs maisons de campagne, les autres à leur négoce, d'autres outragent les domestiques du roi, et les tuent. Le roi fait marcher ses armées contre ces meurtriers, et détruit leur ville : il envoie sur les grands chemins convier au festin tous ceux qu'on trouve; un d'eux s'étant mis à table sans avoir mis la robe nuptiale, est chargé de fers, et jeté dans les ténèbres extérieures.

Il est clair que cette allégorie ne regardant que le royaume des cieux, nul homme assurément ne doit en prendre le droit de garrotter, ou de mettre au

(1) S<sup>t</sup> Matthieu, chap. XXII.

cachot son voisin qui serait venu souper chez lui sans avoir un habit de nocés convenable; et je ne connais dans l'histoire aucun prince qui ait fait pendre un courtisan pour un pareil sujet : il n'est pas non plus à craindre que, quand l'empereur ayant tué ses volailles enverra des pages à des princes de l'Empire pour les prier à souper, ces princes tuent ces pages. L'invitation au festin signifie la prédication du salut; le meurtre des envoyés du prince figure la persécution contre ceux qui prêchent la sagesse et la vertu.

L'autre (r) parabole est celle d'un particulier qui invite ses amis à un grand souper; et lorsqu'il est près de se mettre à table, il envoie son domestique les avertir. L'un s'excuse sur ce qu'il a acheté une terre, et qu'il va la visiter; cette excuse ne paraît pas valable, ce n'est pas pendant la nuit qu'on va voir sa terre. Un autre dit qu'il a acheté cinq paires de bœufs, et qu'il les doit éprouver; il a le même tort que l'autre; on n'essaye pas des bœufs à l'heure du souper. Un troisième répond qu'il vient de se marier, et assurément son excuse est très-recevable. Le père de famille, en colère, fait venir à son festin les aveugles et les boiteux; et en voyant qu'il reste encore des places vides, il dit à son valet: *Allez dans les grands chemins et le long des haies, et contraignez les gens d'entrer.*

Il est vrai qu'il n'est pas dit expressément que cette parabole soit une figure du royaume des cieux. On n'a que trop abusé de ces paroles: *Contrains-les d'entrer*; mais il est visible qu'un seul valet ne peut

(r) S<sup>t</sup> Luc, chap. XIV.

## 150 SI L'INTOLER. A ÉTÉ ENSEIGNÉE

contraindre par la force tous les gens qu'il rencontre à venir souper chez son maître ; et d'ailleurs, des convives ainsi forcés ne rendraient pas le repas fort agréable. *Contrains-les d'entrer* ne veut dire autre chose, selon les commentateurs les plus accrédités, sinon : Priez, conjurez, pressez, obtenez. Quel rapport, je vous prie, de cette prière et de ce souper à la persécution ?

Si on prend les choses à la lettre, faudra-t-il être aveugle, boiteux, et conduit par force pour être dans le sein de l'Eglise ? JESUS dit dans la même parabole : *Ne donnez à dîner ni à vos amis ni à vos parens riches* : en a-t-on jamais inféré qu'on ne dût point en effet dîner avec ses parens et ses amis, dès qu'ils ont un peu de fortune ?

JESUS-CHRIST, après la parabole du festin, dit : (s) *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, et même sa propre ame, il ne peut être mon disciple, &c. Car qui est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne suppute pas auparavant la dépense ? Y a-t-il quelqu'un dans le monde assez dénaturé pour conclure qu'il faut haïr son père et sa mère ? et ne comprend-on pas aisément que ces paroles signifient : Ne balancez pas entre moi et vos plus chères affections ?*

On cite le passage de S<sup>t</sup> Matthieu : (t) *Qui n'écoute point l'Eglise, soit comme un païen et comme un receveur de la douane.* Cela ne dit pas absolument qu'on doive persécuter les païens et les fermiers des droits du roi ; ils sont maudits, il est vrai, mais ils ne sont

(s) S<sup>t</sup> Luc, chap. XIV, v. 26 et suiv.

(t) S<sup>t</sup> Matthieu, chap. VIII, v. 17.

point livrés au bras féculier. Loin d'ôter à ces fermiers aucune prérogative de citoyen, on leur a donné les plus grands privilèges; c'est la seule profession qui soit condamnée dans l'Écriture, et c'est la plus favorisée par les gouvernemens. Pourquoi donc n'aurions-nous pas pour nos frères errans autant d'indulgence que nous prodiguons de considération à nos frères les traitans?

Un autre passage, dont on a fait un abus grossier, est celui de *S<sup>t</sup> Matthieu* et de *S<sup>t</sup> Marc*, où il est dit que JESUS ayant faim le matin, approcha d'un figuier où il ne trouva que des feuilles, car ce n'était pas le temps des figes: il maudit le figuier qui se sécha aussitôt.

On donne plusieurs explications différentes de ce miracle; mais y en a-t-il une seule qui puisse autoriser la persécution? Un figuier n'a pu donner des figes vers le commencement de mars, on l'a séché: est-ce une raison pour faire sécher nos frères de douleur dans tous les temps de l'année? Respectons dans l'Écriture tout ce qui peut faire naître des difficultés dans nos esprits curieux et vains, mais n'en abusons pas pour être durs et implacables.

L'esprit persécuteur, qui abuse de tout, cherche encore sa justification dans l'expulsion des marchands chassés du temple, et dans la légion de démons envoyée du corps d'un possédé dans le corps de deux mille animaux immondes. Mais qui ne voit que ces deux exemples ne sont autre chose qu'une justice que DIEU daigne faire lui-même d'une contravention à la loi? C'était manquer de respect à la maison du Seigneur que de changer son parvis en

## 152 SI L'INTOLER. A ÉTÉ ENSEIGNÉE

une boutique de marchands. En vain le sanhédrin et les prêtres permettaient ce négoce pour la commodité des sacrifices; le Dieu auquel on sacrifiait pouvait, sans doute, quoique caché sous la figure humaine, détruire cette profanation : il pouvait de même punir ceux qui introduisaient dans le pays des troupeaux entiers, défendus par une loi dont il daignait lui-même être l'observateur. Ces exemples n'ont pas le moindre rapport aux persécutions sur le dogme. Il faut que l'esprit d'intolérance soit appuyé sur de bien mauvaises raisons, puisqu'il cherche par-tout les plus vains prétextes.

Presque tout le reste des paroles et des actions de JESUS-CHRIST prêche la douceur, la patience, l'indulgence. C'est le père de famille qui reçoit l'enfant prodigue; c'est l'ouvrier qui vient à la dernière heure, et qui est payé comme les autres; c'est le Samaritain charitable : lui-même justifie ses disciples de ne pas jeûner; il pardonne à la pécheresse; il se contente de recommander la fidélité à la femme adultère : il daigne même condescendre à l'innocente joie des convives de Cana, qui étant déjà échauffés de vin en demandent encore, il veut bien faire un miracle en leur faveur, il change pour eux l'eau en vin.

Il n'éclate pas même contre *Judas* qui doit le trahir; il ordonne à *Pierre* de ne se jamais servir de l'épée; il réprimande les enfans de *Zébédée*, qui, à l'exemple d'*Elie*, voulaient faire descendre le feu du ciel sur une ville qui n'avait pas voulu le loger.

Enfin il meurt victime de l'envie. Si l'on ose comparer le sacré avec le profane, et un DIEU avec un

homme, sa mort, humainement parlant, a beaucoup de rapport avec celle de *Socrate*. Le philosophe grec périt par la haine des sophistes, des prêtres et des premiers du peuple : le législateur des chrétiens succomba sous la haine des scribes, des pharisiens et des prêtres. *Socrate* pouvait éviter la mort, et il ne le voulut pas : JÉSUS-CHRIST s'offrit volontairement. Le philosophe grec pardonna non-seulement à ses calomniateurs et à ses juges iniques ; mais il les pria de traiter un jour ses enfans comme lui-même, s'ils étaient assez heureux pour mériter leur haine comme lui : le législateur des chrétiens, infiniment supérieur, pria son père de pardonner à ses ennemis.

Si JÉSUS-CHRIST sembla craindre la mort, si l'angoisse qu'il ressentit fut si extrême qu'il en eut une sueur mêlée de sang, ce qui est le symptôme le plus violent et le plus rare, c'est qu'il daigna s'abaisser à toute la faiblesse du corps humain qu'il avait revêtu. Son corps tremblait, et son ame était inébranlable ; il nous apprenait que la vraie force, la vraie grandeur, consistent à supporter des maux sous lesquels notre nature succombe. Il y a un extrême courage à courir à la mort en la redoutant.

*Socrate* avait traité les sophistes d'ignorans, et les avait convaincus de mauvaise foi : JÉSUS usant de ses droits divins, traita les scribes (u) et les pharisiens d'hypocrites, d'insensés, d'aveugles, de méchans, de serpens, de race de vipère.

*Socrate* ne fut point accusé de vouloir fonder une secte nouvelle : on n'accusa point JÉSUS-CHRIST

(u) *S<sup>t</sup> Matthien*, chap. XXIII.



d'en avoir voulu introduire une. (x) Il est dit que les princes des prêtres, et tout le conseil, cherchaient un faux témoignage contre JESUS pour le faire périr.

Or, s'ils cherchaient un faux témoignage, ils ne lui reprochaient donc pas d'avoir prêché publiquement contre la loi. Il fut en effet soumis à la loi de *Moïse* depuis son enfance jusqu'à sa mort : on le circoncit, le huitième jour, comme tous les autres enfans. S'il fut depuis baptisé dans le Jourdain, c'était une cérémonie consacrée chez les Juifs, comme chez tous les peuples de l'Orient. Toutes les souillures légales se nettoyaient par le baptême ; c'est ainsi qu'on consacrait les prêtres : on se plongeait dans l'eau à la fête de l'expiation solennelle, on baptisait les prosélytes.

JESUS observa tous les points de la loi : il fêta tous les jours de sabbat ; il s'abstint des viandes défendues ; il célébra toutes les fêtes, et même avant sa mort il avait célébré la pâque ; on ne l'accusa ni d'aucune opinion nouvelle, ni d'avoir observé aucun rite étranger. Né israélite, il vécut constamment en israélite.

Deux témoins qui se présentèrent, l'accusèrent d'avoir dit (y) qu'il *pourrait détruire le temple et le rebâtir en trois jours*. Un tel discours était incompréhensible pour les Juifs charnels ; mais ce n'était pas une accusation de vouloir fonder une nouvelle secte.

Le grand prêtre l'interrogea, et lui dit : *Je vous commande par le DIEU vivant de nous dire si vous êtes*

(x) *St Matthieu*, chap. XXVI. v. 61.

(y) *Ibid.*, chap. XXVI.

le CHRIST *fil*s de DIEU. On ne nous apprend point ce que le grand prêtre entendait par *fil*s de DIEU. On se servait quelquefois de cette expression pour signifier un juste, (z) comme on employait les mots de *fil*s de Bélial pour signifier un méchant. Les Juifs grossiers n'avaient aucune idée du mystère sacré d'un fils de DIEU, DIEU lui-même, venant sur la terre.

JESUS lui répondit : *Vous l'avez dit ; mais je vous dis que vous verrez bientôt le fils de l'homme assis à la droite de la vertu de DIEU, venant sur les nuées du ciel.*

Cette réponse fut regardée, par le sanhédrin irrité, comme un blasphème. Le sanhédrin n'avait plus le droit du glaive ; ils traduisirent JESUS devant le gouverneur romain de la province, et l'accusèrent calomnieusement d'être un perturbateur du repos public, qui disait qu'il ne fallait pas payer le tribut à César, et qui de plus se disait roi des Juifs. Il est donc de la plus grande évidence qu'il fut accusé d'un crime d'Etat.

Le gouverneur Pilate, ayant appris qu'il était galiléen, le renvoya d'abord à Hérode, tétrarque de Galilée. Hérode crut qu'il était impossible que JESUS

(z) Il était en effet très-difficile aux Juifs, pour ne pas dire impossible, de comprendre sans une révélation particulière ce mystère ineffable de l'incarnation du fils de DIEU, DIEU lui-même. La Genèse (chap. VI.) appelle *fil*s de DIEU les fils des hommes puissans : de même les grands cèdres dans les psaumes sont appelés les *cèdres de DIEU*. Samuel dit qu'une frayeur de DIEU tomba sur le peuple, c'est-à-dire une grande frayeur ; un grand vent, un vent de DIEU ; la maladie de Saül, mélancolie de DIEU. Cependant il paraît que les Juifs entendirent à la lettre que JESUS se dit fils de DIEU dans le sens propre ; mais s'ils regardèrent ces mots comme un blasphème, c'est peut-être encore une preuve de l'ignorance où ils étaient du mystère de l'incarnation, et de DIEU, fils de DIEU, envoyé sur la terre pour le salut des hommes.

pût aspirer à se faire chef de parti, et prétendre à la royauté; il le traita avec mépris, et le renvoya à *Pilate*, qui eut l'indigne faiblesse de le condamner, pour apaiser le tumulte excité contre lui-même; d'autant plus qu'il avait essuyé déjà une révolte des Juifs, à ce que nous apprend *Josephe*. *Pilate* n'eut pas la même générosité qu'eut depuis le gouverneur *Festus*.

Je demande à présent si c'est la tolérance ou l'intolérance qui est de droit divin? Si vous voulez ressembler à JESUS-CHRIST, foyez martyrs et non pas bourreaux.

*Témoignages contre l'intolérance.*

C'EST une impiété d'ôter aux hommes, en matière de religion, la liberté d'empêcher qu'ils ne fassent choix d'une divinité; aucun homme, aucun dieu, ne voudrait d'un service forcé. (*Apologétique*, ch. XXIV.)

Si on ufait de violence pour la défense de la foi, les évêques s'y opposeraient. (*S<sup>t</sup> Hilaire*, liv. I.)

La religion forcée n'est plus religion; il faut persuader, et non contraindre. La religion ne se commande point. (*Lactance*, liv. III.)

C'est une exécration héréfise de vouloir attirer par la force, par les coups, par les emprisonnemens, ceux qu'on n'a pu convaincre par la raison. (*Saint Athanase*, liv. I.)

Rien n'est plus contraire à la religion que la contrainte. (*S<sup>t</sup> Juslin martyr*, liv. V.)

Persecuterons-nous ceux que DIEU tolère? dit *S<sup>t</sup> Augustin*, avant que sa querelle avec les donatistes l'eût rendu trop sévère.

Qu'on ne fasse aucune violence aux Juifs. (*Quatrième concile de Tolède, cinquante-sixième canon.*)

Conseillez, et ne forcez pas. (*Lettres de S<sup>t</sup> Bernard.*)

Nous ne prétendons point détruire les erreurs par la violence. (*Discours du clergé de France à Louis XIII.*)

Nous avons toujours désapprouvé les voies de rigueur. (*Assemblée du clergé, 11 août 1560.*)

Nous savons que la foi se persuade et ne se commande point. (*Fléchier, évêque de Nîmes, lettre 19.*)

On ne doit pas même user de termes insultans. (*L'évêque du Belley, dans une instruction pastorale.*)

Souvenez-vous que les maladies de l'ame ne se guérissent point par contrainte et par violence. (*Le cardinal le Camus, instruction pastorale de 1688.*)

Accordez à tous la tolérance civile. (*Fénelon, archevêque de Cambrai, au duc de Bourgogne.*)

L'exaction forcée d'une religion est une preuve évidente que l'esprit qui la conduit est un esprit ennemi de la vérité. (*Dirois, docteur de sorbonne, liv. VI, chap. IV.*)

La violence peut faire des hypocrites; on ne persuade point quand on fait retentir par-tout les menaces. (*Tillemont, Histoire ecclésiastique, tome VI.*)

Il nous a paru conforme à l'équité et à la droite raison, de marcher sur les traces de l'ancienne Eglise, qui n'a point usé de violence pour établir et étendre la religion. (*Remontrance du parlement de Paris à Henri II.*)

## 158 TEMOIGNAGES CONTRE L'INTOL.

L'expérience nous apprend que la violence est plus capable d'irriter que de guérir un mal qui a sa racine dans l'esprit, &c. (*De Thou, épître dédicatoire à Henri IV.*)

La foi ne s'inspire pas à coups d'épée. (*Cérifier, sur les règnes de Henri IV et de Louis XIII.*)

C'est un zèle barbare que celui qui prétend planter la religion dans les cœurs, comme si la persuasion pouvait être l'effet de la contrainte. (*Boulainvilliers, Etat de la France.*)

Il en est de la religion comme de l'amour, le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins; rien de plus indépendant que d'aimer et de croire. (*Amelot de la Houssaie, sur les lettres du cardinal d'Offat.*)

Si le ciel vous a assez aimé pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce; mais est-ce à ceux qui ont l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas? (*Esprit des Lois, liv. XXV.*)

On pourrait faire un livre énorme, tout composé de pareils passages. Nos histoires, nos discours, nos sermons, nos ouvrages de morale, nos catéchismes, respirent tous, enseignent tous aujourd'hui ce devoir sacré de l'indulgence. Par quelle fatalité, par quelle inconséquence démentirions-nous dans la pratique une théorie que nous annonçons tous les jours? Quand nos actions démentent notre morale, c'est que nous croyons qu'il y a quelque avantage pour nous à faire le contraire de ce que nous enseignons; mais certainement il n'y a aucun avantage à persécuter ceux qui ne sont pas de notre avis, et à nous en faire haïr. Il y a donc, encore une fois, de

l'absurdité dans l'intolérance. Mais, dira-t-on , ceux qui ont intérêt à gêner les consciences ne sont point absurdes. C'est à eux que s'adresse le petit dialogue ci-après.

*Dialogue entre un mourant et un homme qui se porte bien.*

UN citoyen était à l'agonie dans une ville de province ; un homme en bonne santé vint insulter à ses derniers momens , et lui dit :

Misérable ! pense comme moi tout à l'heure : signe cet écrit , confesse que cinq propositions sont dans un livre , que ni moi ni toi n'avons jamais lu ; sois tout à l'heure du sentiment de *Lanfranc* contre *Bérenger* , de *S<sup>t</sup> Thomas* contre *S<sup>t</sup> Bonaventure* ; embrasse le second concile de Nicée contre le concile de Francfort ; explique-moi dans l'instant , comment ces paroles : *Mon père est plus grand que moi* , signifient expressément : *Je suis aussi grand que lui*.

Dis-moi comment le père communique tout au fils , excepté la paternité ; ou je vais faire jeter ton corps à la voierie ; tes enfans n'hériteront point de toi , ta femme fera privée de sa dot , et ta famille mendiera du pain que mes pareils ne lui donneront pas.

L E M O U R A N T .

J'entends à peine ce que vous me dites ; les menaces que vous me faites parviennent confusément à mon oreille , elles troublent mon ame , elles rendent ma mort affreuse. Au nom de DIEU , ayez pitié de moi !

L E B A R B A R E .

De la pitié ! je n'en puis avoir , si tu n'es pas de mon avis en tout.

160 DIALOGUE ENTRE UN MOURANT

L E M O U R A N T.

Hélas ! vous sentez qu'à ces derniers momens tous mes sens sont flétris, toutes les portes de mon entendement sont fermées, mes idées s'enfuient, ma pensée s'éteint. Suis-je en état de disputer ?

L E B A R B A R E.

Hé bien, si tu ne peux pas croire ce que je veux, dis que tu le crois, et cela me suffit.

L E M O U R A N T.

Comment puis-je me parjurer pour vous plaire ? Je vais paraître dans un moment devant le DIEU qui punit le parjure.

L E B A R B A R E.

N'importe ; tu auras le plaisir d'être enterré dans un cimetière, et ta femme, tes enfans, auront de quoi vivre. Meurs en hypocrite : l'hypocrisie est une bonne chose ; c'est, comme on dit, un hommage que le vice rend à la vertu. Un peu d'hypocrisie, mon ami, qu'est-ce que cela coûte ?

L E M O U R A N T.

Hélas ! vous méprisez DIEU, ou vous ne le reconnaissez pas, puisque vous me demandez un menfonge à l'article de la mort, vous qui devez bientôt recevoir votre jugement de lui, et qui répondrez de ce menfonge.

L E B A R B A R E.

Comment, insolent ! je ne reconnais point DIEU !

L E M O U R A N T.

Pardon, mon frère, je crains que vous n'en connaissiez pas. Celui que j'adore ranime en ce moment

mes



mes forces, pour vous dire d'une voix mourante, que si vous croyez en DIEU, vous devez user envers moi de charité. Il m'a donné ma femme et mes enfans, ne les faites pas périr de misère. Pour mon corps, faites-en ce que vous voudrez, je vous l'abandonne; mais croyez en DIEU, je vous en conjure.

LE BARBARE.

Fais, fans raisonner, ce que je t'ai dit; je le veux, je l'ordonne.

LE MOURANT.

Et quel intérêt avez-vous à me tant tourmenter?

LE BARBARE.

Comment! quel intérêt? Si j'ai ta signature, elle me vaudra un bon canonicat.

LE MOURANT.

Ah! mon frère! voici mon dernier moment; je meurs, je vais prier DIEU qu'il vous touche, et qu'il vous convertisse.

LE BARBARE.

Au diable soit l'impertinent qui n'a point signé! Je vais signer pour lui, et contrefaire son écriture. (4)

*La lettre suivante est une confirmation de la même morale.*

(4) Ce n'est point ici une plaisanterie exagérée. A la mort de *Pascal* on publia qu'il avait abjuré le jansénisme dans ses derniers momens, et il fut prouvé qu'il n'était mécontent des jansénistes que parce qu'ils avaient montré trop de condescendance dans une paix passagère avec la cour de Rome. On supposa depuis une rétractation de M. de *Monclar*, procureur général du parlement de Provence. On supposa, comme on le verra ci-dessous, une déclaration de la vieille servante de *Calas*.

*Lettre écrite au jésuite le Tellier , par un bénéficiaire ,  
le 6 mai 1774. (a)*

MON REVEREND PERE ,

J'OBÉIS aux ordres que votre révérence m'a donnés de lui présenter les moyens les plus propres de délivrer JESUS et sa compagnie de leurs ennemis. Je crois qu'il ne reste plus que cinq cents mille huguenots dans le royaume , quelques-uns disent un million , d'autres quinze cents mille ; mais en quelque nombre qu'ils soient , voici mon avis , que je soumets très-humblement au vôtre , comme je le dois.

1°. Il est aisé d'attraper en un jour tous les prédicans , et de les pendre tous à la fois dans une même place , non-seulement pour l'édification publique , mais pour la beauté du spectacle.

2°. Je ferais assassiner , dans leurs lits , tous les pères et mères , parce que si on les tuait dans les rues , cela pourrait causer quelque tumulte ; plusieurs même pourraient se sauver , ce qu'il faut éviter sur toute chose. Cette exécution est un corollaire nécessaire de nos principes ; car , s'il faut tuer un hérétique , comme tant de grands théologiens le prouvent , il est évident qu'il faut les tuer tous.

(a) Lorsqu'on écrivait ainsi , en 1762 , l'ordre des jésuites n'était pas aboli en France. S'ils avaient été malheureux , l'auteur les aurait assurément respectés. Mais qu'on se souvienne à jamais qu'ils n'ont été persécutés que parce qu'ils avaient été persécuteurs ; et que leur exemple fasse trembler ceux qui , étant plus intolérans que les jésuites , voudraient opprimer un jour leurs concitoyens qui n'embrasseraient pas leurs opinions dures et absurdes.

3°. Je marierais le lendemain toutes les filles à de bons catholiques, attendu qu'il ne faut pas dépeupler trop l'État, après la dernière guerre ; mais à l'égard des garçons de quatorze et quinze ans, déjà imbus de mauvais principes, qu'on ne peut se flatter de détruire, mon opinion est qu'il faut les châtrer tous, afin que cette engeance ne soit jamais reproduite. Pour les autres petits garçons, ils seront élevés dans vos collèges, et on les fouettera jusqu'à ce qu'ils sachent par cœur les ouvrages de *Sanchez* et de *Molina*.

4°. Je pense, sauf correction, qu'il en faut faire autant à tous les luthériens d'Alsace, attendu que dans l'année 1704, j'aperçus deux vieilles de ce pays-là qui riaient, le jour de la bataille d'Hochstet.

5°. L'article des jansénistes paraîtra peut-être un peu plus embarrassant : je les crois au nombre de six millions, au moins ; mais un esprit tel que le vôtre ne doit pas s'en effrayer. Je comprends parmi les jansénistes tous les parlemens, qui soutiennent si indignement les libertés de l'Eglise gallicane. C'est à votre révérence de peser, avec la prudence ordinaire, les moyens de vous soumettre tous ces esprits revêches. La conspiration des poudres n'eut pas le succès désiré, parce qu'un des conjurés eut l'indiscrétion de vouloir sauver la vie à son ami : mais, comme vous n'avez point d'ami, le même inconvénient n'est point à craindre ; il vous fera fort aisé de faire sauter tous les parlemens du royaume avec cette invention du moine *Schwartz*, qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcule qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-six tonneaux de poudre pour chaque parlement ; et ainsi en multipliant douze parlemens par trente-six tonneaux, cela ne

compose que quatre cents trente-deux tonneaux qui, à cent écus pièce, font la somme de cent vingt-neuf mille fix cents livres ; c'est une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlemens une fois fautés, vous donnerez leurs charges à vos congréganistes, qui sont parfaitement instruits des lois du royaume.

6°. Il sera aisé d'empoisonner M. le cardinal de *Noailles*, qui est un homme simple, et qui ne se défie de rien.

Votre révérence emploiera les mêmes moyens de conversion auprès de quelques évêques rénitens ; leurs évêchés seront mis entre les mains des jésuites, moyennant un bref du pape ; alors tous les évêques étant du parti de la bonne cause, et tous les curés étant habilement choisis par les évêques, voici ce que je conseille, sous le bon plaisir de votre révérence.

7°. Comme on dit que les jansénistes communient au moins à pâques, il ne serait pas mal de saupoudrer les hosties, de la drogue dont on se sert pour faire justice de l'empereur *Henri VII*. Quelque critique me dira peut-être qu'on risquerait, dans cette opération, de donner aussi de la mort-aux-rats aux molinistes ; cette objection est forte ; mais il n'y a point de projet qui ne menace ruine par quelque endroit. Si on était arrêté par ces petites difficultés, on ne viendrait jamais à bout de rien : et d'ailleurs, comme il s'agit de procurer le plus grand bien qu'il soit possible, il ne faut pas se scandaliser si ce grand bien entraîne après lui quelques mauvaises suites, qui ne sont de nulle considération.

Nous n'avons rien à nous reprocher : il est démontré que tous les prétendus réformés, tous les jansénistes font dévolus à l'enfer ; ainsi nous ne faisons que hâter le moment où ils doivent entrer en possession.

Il n'est pas moins clair que le paradis appartient de droit aux molinistes ; donc, en les faisant périr par mégarde, et sans aucune mauvaise intention, nous accélérons leur joie ; nous sommes dans l'un et l'autre cas les ministres de la providence.

Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouchés du nombre, votre paternité pourra leur faire remarquer que depuis les jours florissans de l'Eglise jusqu'à 1707, c'est-à-dire, depuis environ quatorze cents ans, la théologie a procuré le massacre de plus de cinquante millions d'hommes ; et que je ne propose d'en étrangler, ou égorger, ou empoisonner, qu'environ six millions cinq cents mille.

On nous objectera peut-être encore que mon compte n'est pas juste, et que je viole la règle de trois ; car, dira-t-on, si en quatorze cents ans il n'a péri que cinquante millions d'hommes pour des distinctions de dilemmes et des antilemmes théologiques, cela ne fait par année que trente-cinq mille sept cents quatorze personnes, avec fraction, et qu'ainsi je tue six millions soixante-quatre mille deux cents quatre-vingt-cinq personnes de trop, avec fraction, pour la présente année. Mais, en vérité, cette chicane est bien puérile ; on peut même dire qu'elle est impie : car ne voit-on pas par mon procédé que je sauve la vie à tous les catholiques jusqu'à la fin du monde ? On n'aurait jamais fait, si on voulait répondre à toutes

les critiques. Je suis avec un profond respect, de votre paternité,

Le très-humble, très-dévoit et très-doux R. . . . natif d'Angoulême, préfet de la congrégation.

Ce projet ne put être exécuté, parce que le père *le Tellier* y trouva quelques difficultés, et que sa paternité fut exilée l'année suivante. Mais comme il faut examiner le pour et le contre, il est bon de rechercher dans quels cas on pourrait légitimement suivre en partie les vues du correspondant du père *le Tellier*. Il paraît qu'il serait dur d'exécuter ce projet dans tous ses points; mais il faut voir dans quelles occasions on doit rouer, ou pendre, ou mettre aux galères les gens qui ne sont pas de notre avis: c'est l'objet de l'article suivant.

*Seuls cas où l'intolérance est de droit humain.*

POUR qu'un gouvernement ne soit pas en droit de punir les erreurs des hommes, il est nécessaire que ces erreurs ne soient pas des crimes; elles ne sont des crimes que quand elles troublent la société; elles troublent cette société, dès qu'elles inspirent le fanatisme; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.

Si quelques jeunes jésuites, sachant que l'Eglise a les réprouvés en horreur, que les jansénistes sont condamnés par une bulle, qu'ainsi les jansénistes sont réprouvés, s'en vont brûler une maison des pères de l'oratoire, parce que *Quesnel* l'oratorien était

janféniste, il est clair qu'on fera bien obligé de punir ces jésuites.

De même, s'ils ont débité des maximes coupables, si leur institut est contraire aux lois du royaume, on ne peut s'empêcher de dissoudre leur compagnie, et d'abolir les jésuites pour en faire des citoyens: ce qui au fond est un mal imaginaire, et un bien réel pour eux; car où est le mal de porter un habit court au lieu d'une soutane, et d'être libre au lieu d'être esclave? On réforme à la paix des régimens entiers, qui ne se plaignent pas: pourquoi les jésuites poussent-ils de si hauts cris, quand on les réforme pour avoir la paix?

Que les cordeliers, transportés d'un saint zèle pour la vierge *Marie*, aillent démolir l'église des jacobins, qui pensent que *Marie* est née dans le péché originel; on fera obligé alors de traiter les cordeliers à peu-près comme les jésuites.

On en dira autant des luthériens et des calvinistes; ils auront beau dire: Nous suivons les mouvemens de notre conscience, il vaut mieux obéir à DIEU qu'aux hommes, nous sommes le vrai troupeau, nous devons exterminer les loups. Il est évident qu'alors ils sont loups eux-mêmes.

Un des plus étonnans exemples de fanatisme, a été une petite secte en Danemarck, dont le principe était le meilleur du monde. Ces gens-là voulaient procurer le salut éternel à leurs frères; mais les conséquences de ce principe étaient singulières. Ils savaient que tous les petits enfans qui meurent sans baptême sont damnés, et que ceux qui ont le bonheur de mourir immédiatement après avoir reçu le baptême



jouissent de la gloire éternelle : ils allaient égorgeant les garçons et les filles nouvellement baptisés, qu'ils pouvaient rencontrer ; c'était, sans doute, leur faire le plus grand bien qu'on pût leur procurer : on les préservait à la fois du péché, des misères de cette vie, et de l'enfer ; on les envoyait infailliblement au ciel. Mais ces gens charitables ne considéraient pas qu'il n'est pas permis de faire un petit mal pour un grand bien ; qu'ils n'avaient aucun droit sur la vie de ces petits enfans ; que la plupart des pères et mères font assez charnels pour aimer mieux avoir auprès d'eux leurs fils et leurs filles, que de les voir égorger pour aller en paradis, et qu'en un mot, le magistrat doit punir l'homicide, quoiqu'il soit fait à bonne intention.

Les juifs sembleraient avoir plus de droit que personne de nous voler et de nous tuer. Car bien qu'il y ait cent exemples de tolérance dans l'ancien testament, cependant il y a aussi quelques exemples et quelques lois de rigueur. DIEU leur a ordonné quelquefois de tuer les idolâtres, et de ne réserver que les filles nubiles : ils nous regardent comme idolâtres ; et, quoique nous les tolérions aujourd'hui, ils pourraient bien, s'ils étaient les maîtres, ne laisser au monde que nos filles.

Ils feraient sur-tout dans l'obligation indispensable d'assassiner tous les Turcs ; cela va sans difficulté ; car les Turcs possèdent le pays des Hétéens, des Jébuséens, des Amorrhéens, Jérénéens, Hévéens, Aracéens, Cinéens, Hamatéens, Samaréens : tous ces peuples furent dévoués à l'anathème ; leur pays, qui était de plus de vingt-cinq lieues de long, fut donné

aux juifs par plusieurs pactes consécutifs; ils doivent rentrer dans leur bien; les mahométans en font les usurpateurs depuis plus de mille ans.

Si les juifs raisonnaient ainsi aujourd'hui, il est clair qu'il n'y aurait d'autre réponse à leur faire que de les mettre aux galères.

Ce sont à peu-près les seuls cas où l'intolérance paraît raisonnable.

*Relation d'une dispute de controverse à la Chine.*

DANS les premières années du règne du grand empereur *Cam-hi*, un mandarin de la ville de Kanton entendit dans sa maison un grand bruit qu'on faisait dans la maison voisine; il s'informa si l'on ne tuait personne, on lui dit que c'était l'aumônier de la compagnie danoise, un chapelain de Batavia, et un jésuite qui disputaient; il les fit venir, leur fit servir du thé et des confitures, et leur demanda pourquoi ils se querellaient?

Le jésuite lui répondit qu'il était bien douloureux pour lui, qui avait toujours raison, d'avoir affaire à des gens qui avaient toujours tort; que d'abord il avait argumenté avec la plus grande retenue, mais qu'enfin la patience lui avait échappé.

Le mandarin leur fit sentir, avec toute la discrétion possible, combien la politesse est nécessaire dans la dispute, leur dit qu'on ne se fâchait jamais à la Chine, et leur demanda de quoi il s'agissait?

Le jésuite lui répondit: Monseigneur, je vous en fais juge; ces deux messieurs refusent de se soumettre aux décisions du concile de Trente.

Cela m'étonne, dit le mandarin. Puis se tournant vers les deux réfractaires : il me paraît , leur dit-il , Messieurs , que vous devriez respecter les avis d'une grande assemblée ; je ne fais pas ce que c'est que le concile de Trente , mais plusieurs personnes sont toujours plus instruites qu'une seule. Nul ne doit croire qu'il en fait plus que les autres , et que la raison n'habite que dans sa tête ; c'est ainsi que l'enseigne notre grand *Confucius* ; et si vous m'en croyez , vous ferez très-bien de vous en rapporter au concile de Trente.

Le danois prit alors la parole , et dit : Monseigneur parle avec la plus grande sagesse ; nous respectons les grandes assemblées comme nous le devons ; aussi sommes-nous entièrement de l'avis de plusieurs assemblées qui se sont tenues avant celle de Trente.

Oh ! si cela est ainsi , dit le mandarin , je vous demande pardon , vous pourriez bien avoir raison. Ça , vous êtes donc du même avis , ce hollandais et vous , contre ce pauvre jésuite ?

Point du tout , dit le hollandais ; cet homme-ci a des opinions presque aussi extravagantes que celles de ce jésuite qui fait ici le doux avec vous ; il n'y a pas moyen d'y tenir.

Je ne vous conçois pas , dit le mandarin ; n'êtes-vous pas tous trois chrétiens ? ne venez-vous pas tous trois enseigner le christianisme dans notre empire ? et ne devez-vous pas par conséquent avoir les mêmes dogmes ?

Vous voyez , Monseigneur , dit le jésuite : ces deux gens-ci sont ennemis mortels , et disputent tous deux contre moi ; il est donc évident qu'ils ont tous

les deux tort , et que la raison n'est que de mon côté. Cela n'est pas si évident , dit le mandarin ; il se pourrait faire à toute force que vous eussiez tort tous trois ; je serais curieux de vous entendre l'un après l'autre.

Le jésuite fit alors un assez long discours , pendant lequel le danois et le hollandais levaient les épaules ; le mandarin n'y comprit rien. Le danois parla à son tour ; ses deux adversaires le regardèrent en pitié , et le mandarin n'y comprit pas davantage. Le hollandais eut le même sort. Enfin ils parlèrent tous trois ensemble , ils se dirent de grosses injures. L'honnête mandarin eut bien de la peine à mettre le holà , et leur dit : Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine , commencez par n'être ni intolérans ni intolérables.

Au sortir de l'audience , le jésuite rencontra un missionnaire jacobin ; il lui apprit qu'il avait gagné sa cause , l'assurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit : Si j'avais été là , vous ne l'auriez pas gagnée ; je vous aurais convaincu de mensonge et d'idolâtrie. La querelle s'échauffa ; le jacobin et le jésuite se prirent aux cheveux. Le mandarin informé du scandale les envoya tous deux en prison. Un sous-mandarin dit au juge : Combien de temps votre excellence veut-elle qu'ils soient aux arrêts ? Jusqu'à ce qu'ils soient d'accord , dit le juge. Ah ! dit le sous-mandarin , ils seront donc en prison toute leur vie. Hé bien , dit le juge , jusqu'à ce qu'ils se pardonnent. Ils ne se pardonneront jamais , dit l'autre , je les connais. Hé bien donc , dit le mandarin , jusqu'à ce qu'ils fassent semblant de se pardonner.

*S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition.*

TELLE est la faiblesse du genre humain, et telle sa perversité, qu'il vaut mieux, sans doute, pour lui d'être subjugué par toutes les superstitions possibles, pourvu qu'elles ne soient point meurtrières, que de vivre sans religion. L'homme a toujours eu besoin d'un frein; et quoiqu'il fût ridicule de sacrifier aux faunes, aux sylvains, aux naïades, il était bien plus raisonnable et plus utile d'adorer ces images fantastiques de la Divinité, que de se livrer à l'athéisme. Un athée qui serait raisonneur violent et puissant, ferait un fléau aussi funeste qu'un superstitieux sanguinaire. (\*)

Quand les hommes n'ont pas de notions saines de la divinité, les idées fausses y suppléent, comme dans les temps malheureux on trafique avec de la mauvaise monnaie, quand on n'en a pas de bonne. Le païen craignait de commettre un crime, de peur d'être puni par les faux dieux; le Malabare craint d'être puni par sa pagode. Par-tout où il y a une société établie, une religion est nécessaire; les lois veillent sur les crimes connus, et la religion sur les crimes secrets.

Mais, lorsqu'une fois les hommes sont parvenus à embrasser une religion pure et sainte, la superstition devient non-seulement inutile, mais très-dangereuse. On ne doit pas chercher à nourrir de gland ceux que DIEU daigne nourrir de pain.

(\*) Voyez ci-devant, note 2.

La superstition est à la religion ce que l'astrologie est à l'astronomie, la fille très-folle d'une mère très-fage. Ces deux filles ont long-temps subjugué toute la terre.

Lorsque dans nos siècles de barbarie il y avait à peine deux seigneurs féodaux qui eussent chez eux un nouveau testament, il pouvait être pardonnable de présenter des fables au vulgaire, c'est-à-dire, à ces seigneurs féodaux, à leurs femmes imbécilles et aux brutes leurs vassaux; on leur faisait croire que *S<sup>t</sup> Christophe* avait porté l'enfant JESUS du bord d'une rivière à l'autre; on les repaissait d'histoires de forciers et de possédés; ils imaginaient aisément que *S<sup>t</sup> Genou* guérissait de la goutte, et que *S<sup>te</sup> Claire* guérissait les yeux malades. Les enfans croyaient au loup-garou, et les pères au cordon de *S<sup>t</sup> François*. Le nombre des reliques était innombrable.

La rouille de tant de superstitions a subsisté encore quelque temps chez les peuples, lors même qu'enfin la religion fut épurée. On fait que, quand M. de *Noailles*, évêque de Châlons, fit enlever et jeter au feu la prétendue relique du saint nombril de JESUS-CHRIST, toute la ville de Châlons lui fit un procès; mais il eut autant de courage que de piété, et il parvint bientôt à faire croire aux Champenois qu'on pouvait adorer JESUS-CHRIST en esprit et en vérité, sans avoir son nombril dans une Eglise.

Ceux qu'on appelait *jansénistes* ne contribuèrent pas peu à déraciner insensiblement dans l'esprit de la nation, la plupart des fausses idées qui deshonoreraient la religion chrétienne. On cessa de croire qu'il suffisait de réciter l'oraison des trente jours à la

vierge *Marie*, pour obtenir tout ce qu'on voulait, et pour pécher impunément.

Enfin la bourgeoisie a commencé à soupçonner que ce n'était pas *S<sup>te</sup> Geneviève* qui donnait ou arrêtaît la pluie, mais que c'était DIEU lui-même qui disposait des élémens. Les moines ont été étonnés que leurs saints ne fissent plus de miracles; et si les écrivains de la vie de *S<sup>t</sup> François Xavier* revenaient au monde, ils n'oseraient pas écrire que ce saint ressuscita neuf morts, qu'il se trouva en même temps sur mer et sur terre, et que son crucifix étant tombé dans la mer, un cancre vint le lui rapporter.

Il en a été de même des excommunications. Nos historiens nous disent que, lorsque le roi *Robert* eut été excommunié par le pape *Grégoire V*, pour avoir épousé la princesse *Berthe*, sa commère, ses domestiques jetaient par les fenêtres les viandes qu'on avait servies au roi, et que la reine *Berthe* accoucha d'une oie, en punition de ce mariage incestueux. On doute aujourd'hui que les maîtres - d'hôtel d'un roi de France excommunié jetassent son dîner par la fenêtre, et que la reine mît au monde un oison en pareil cas.

S'il y a quelques convulsionnaires dans un coin d'un faubourg, c'est une maladie pédiculaire, dont il n'y a que la plus vile populace qui soit attaquée. Chaque jour la raison pénètre en France dans les boutiques des marchands, comme dans les hôtels des seigneurs. Il faut donc cultiver les fruits de cette raison, d'autant plus qu'il est impossible de les empêcher d'éclorre. On ne peut gouverner la France, après qu'elle a été éclairée par les *Pascal*, les *Nicoles*, les *Arnaud*, les *Bossuet*, les *Descartes*, les *Gassendi*,



les *Bayle*, les *Fontenelle*, &c. , comme on la gouvernait du temps des *Garaffe* et des *Menot*.

Si les maîtres d'erreurs, je dis les grands maîtres, si long-temps payés et honorés pour abrutir l'espèce humaine, ordonnaient aujourd'hui de croire que le grain doit pourrir pour germer, que la terre est immobile sur ses fondemens, qu'elle ne tourne point autour du soleil, que les marées ne font pas un effet naturel de la gravitation, que l'arc-en-ciel n'est pas formé par la réfraction et la réflexion des rayons de la lumière, &c. , et s'ils se fondaient sur des passages mal entendus de la sainte Ecriture pour appuyer leurs ordonnances, comment feraient-ils regardés par tous les hommes instruits? Le terme de *bêtes* serait-il trop fort? et si ces sages maîtres se servaient de la force et de la persécution pour faire régner leur ignorance insolente, le terme de *bêtes farouches* serait-il déplacé?

Plus les superstitions des moines sont méprisées, plus les évêques sont respectés, et les curés considérés; ils ne font que du bien, et les superstitions monacales ultramontaines feraient beaucoup de mal. Mais de toutes les superstitions, la plus dangereuse, n'est-ce pas celle de haïr son prochain pour ses opinions? et n'est-il pas évident qu'il serait encore plus raisonnable d'adorer le saint nombril, le saint prépuce, le lait et la robe de la vierge *Marie*, que de détester et de persécuter son frère?

*Vertu vaut mieux que science.*

MOINS de dogmes, moins de disputes; et moins de disputes, moins de malheurs: si cela n'est pas vrai, j'ai tort.

La religion est instituée pour nous rendre heureux dans cette vie et dans l'autre. Que faut-il pour être heureux dans la vie à venir? être juste.

Pour être heureux dans celle-ci, autant que le permet la misère de notre nature, que faut-il être? indulgent.

Ce ferait le comble de la folie de prétendre amener tous les hommes à penser d'une manière uniforme sur la métaphysique. On pourrait beaucoup plus aisément subjuguier l'univers entier par les armes, que subjuguier tous les esprits d'une seule ville.

*Euclide* est venu aisément à bout de persuader à tous les hommes les vérités de la géométrie; pourquoi? parce qu'il n'y en a pas une qui ne soit un corollaire évident de ce petit axiome: *Deux et deux font quatre.* Il n'en est pas tout à fait de même dans le mélange de la métaphysique et de la théologie.

Lorsque l'évêque *Alexandre* et le prêtre *Arius* ou *Arius* commencèrent à disputer sur la manière dont le *Logos* était une émanation du Père, l'empereur *Constantin* leur écrivit d'abord ces paroles rapportées par *Eusèbe* et par *Socrate*: *Vous êtes de grands fous de disputer sur des choses que vous ne pouvez entendre.*

Si les deux partis avaient été assez sages pour convenir que l'empereur avait raison, le monde chrétien

chrétien n'aurait pas été enflanglanté pendant trois cents années.

Qu'y a-t-il en effet de plus fou et de plus horrible que de dire aux hommes : „ Mes amis , ce n'est „ pas assez d'être des sujets fidèles , des enfans „ soumis , des pères tendres , des voisins équitables , „ de pratiquer toutes les vertus , de cultiver l'amitié , „ de fuir l'ingratitude , d'adorer JESUS-CHRIST „ en paix ; il faut encore que vous sachiez comment „ on est engendré de toute éternité ; et si vous ne „ savez pas distinguer l'*Omoufion* dans l'hypostase , „ nous vous dénonçons que vous ferez brûlés à „ jamais ; et , en attendant , nous allons commencer „ par vous égorger ? „

Si on avait présenté une telle décision à un *Archimède* , à un *Possidonius* , à un *Varron* , à un *Caton* , à un *Cicéron* , qu'auraient-ils répondu ?

*Constantin* ne persévéra point dans la résolution d'imposer silence aux deux partis ; il pouvait faire venir les chefs de l'ergotisme dans son palais ; il pouvait leur demander par quelle autorité ils troublaient le monde : „ Avez-vous les titres de la „ famille divine ? Que vous importe que le *Logos* „ soit fait ou engendré , pourvu qu'on lui soit fidèle , „ pourvu qu'on prêche une bonne morale , et qu'on „ la pratique si on peut ? J'ai commis bien des fautes „ dans ma vie , et vous aussi : vous êtes ambitieux , „ et moi aussi : l'empire m'a coûté des fourberies et „ des cruautés ; j'ai assassiné presque tous mes pro- „ ches , je m'en repens ; je veux expier mes crimes , „ en rendant l'empire romain tranquille ; ne m'em- „ pêchez pas de faire le seul bien qui puisse faire

» oublier mes anciennes barbaries ; aidez-moi à finir  
 » mes jours en paix. » Peut-être n'aurait-il rien gagné  
 sur les disputeurs ; peut-être fut-il flatté de présider à  
 un concile en long habit rouge , la tête chargée de  
 pierreries.

Voilà pourtant ce qui ouvrit la porte à tous ces  
 fléaux qui vinrent de l'Asie inonder l'Occident. Il  
 sortit de chaque verset contesté une furie armée d'un  
 sophisme et d'un poignard , qui rendit tous les  
 hommes insensés et cruels. Les Huns , les Hérules ,  
 les Goths et les Vandales qui survinrent , firent infini-  
 ment moins de mal ; et le plus grand qu'ils firent ,  
 fut de se prêter enfin eux-mêmes à ces disputes  
 fatales.

*De la tolérance universelle.*

IL ne faut pas un grand art, une éloquence bien  
 recherchée , pour prouver que des chrétiens doivent  
 se tolérer les uns les autres. Je vais plus loin : je vous  
 dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos  
 frères. Quoi ! mon frère le turc ? mon frère le chinois ?  
 le juif ? le siamois ? oui , sans doute ; ne sommes-nous  
 pas tous enfans du même père , et créatures du même  
 DIEU ?

Mais ces peuples nous méprisent ; mais ils nous  
 traitent d'idolâtres ! Hé bien ! je leur dirai qu'ils ont  
 grand tort. Il me semble que je pourrais étonner au  
 moins l'orgueilleuse opiniâtreté d'un iman , ou d'un  
 talapoin , si je leur parlais à peu-près ainsi :

Ce petit globe , qui n'est qu'un point , roule dans  
 l'espace , ainsi que tant d'autres globes ; nous sommes

perdus dans cette immensité. L'homme, haut d'environ cinq pieds, est assurément peu de chose dans la création. Un de ces êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ses voisins, dans l'Arabie, ou dans la Cafrerie :

» Ecoutez-moi, car le DIEU de tous ces mondes m'a  
 » éclairé; il y a neuf cents millions de petites four-  
 » mis comme nous sur la terre, mais il n'y a que  
 » ma fourmillière qui soit chère à DIEU; toutes les  
 » autres lui sont en horreur de toute éternité; elle  
 » sera seule heureuse, et toutes les autres seront  
 » éternellement infortunées. »

Ils m'arrêteraient alors, et me demanderaient quel est le fou qui a dit cette sottise? Je serais obligé de leur répondre : C'est vous-mêmes. Je tâcherais ensuite de les adoucir, mais ce serait bien difficile.

Je parlerais maintenant aux chrétiens, et j'oserais dire, par exemple, à un dominicain, inquisiteur pour la foi : » Mon frère, vous savez que chaque province  
 » d'Italie a son jargon, et qu'on ne parle point à  
 » Venise et à Bergame comme à Florence. L'académie  
 » de *la Crusca* a fixé la langue; son dictionnaire est  
 » une règle dont on ne doit pas s'écarter, et la gram-  
 » maire de *Buon Matei* est un guide infallible qu'il  
 » faut suivre; mais croyez-vous que le consul de  
 » l'académie, et en son absence *Buon Matei*, auraient  
 » pu en conscience faire couper la langue à tous les  
 » Vénitiens et à tous les Bergamasques qui auraient  
 » persisté dans leur patois? »

L'inquisiteur me répond : Il y a bien de la différence; il s'agit ici du salut de votre ame; c'est pour votre bien que le directoire de l'inquisition ordonne qu'on vous saisisse sur la déposition d'une seule

» personne, fût-elle infame et reprise de justice; que  
 » vous n'avez point d'avocat pour vous défendre; que  
 » le nom de votre accusateur ne vous soit pas seule-  
 » ment connu; que l'inquisiteur vous promette grâce,  
 » et ensuite vous condamne; qu'il vous applique à  
 » cinq tortures différentes, et qu'en suite vous soyez  
 » ou fouetté, ou mis aux galères, ou brûlé en céré-  
 » monie; (a) le père *Ivonet*, le docteur *Chucalon*,  
 » *Zanchinus*, *Campegius*, *Royas*, *Telinus*, *Gomarus*,  
 » *Diabarus*, *Gemelinus* y sont formels, et cette pieuse  
 » pratique ne peut souffrir de contradiction. »

Je prendrais la liberté de lui répondre: » Mon frère,  
 » peut-être avez-vous raison; je suis convaincu du  
 » bien que vous voulez me faire; mais ne pourrais-je  
 » pas être sauvé sans tout cela? »

Il est vrai que ces horreurs absurdes ne souillent pas tous les jours la face de la terre, mais elles ont été fréquentes, et on en composerait aisément un volume beaucoup plus gros que les évangiles qui les réprouvent. Non-seulement il est bien cruel de persécuter dans cette courte vie ceux qui ne pensent pas comme nous, mais je ne fais s'il n'est pas bien hardi de prononcer leur damnation éternelle. Il me semble qu'il n'appartient guère à des atomes d'un moment, tels que nous sommes, de prévenir ainsi les arrêts du Créateur. Je suis bien loin de combattre cette sentence, *hors del'Eglise point de salut*: je la respecte, ainsi que tout ce qu'elle enseigne; mais en vérité, connaissons-nous toutes les voies de DIEU, et toute l'étendue de ses miséricordes? N'est-il pas permis d'espérer en lui autant que de le

(a) Voyez l'excellent livre intitulé, *le Manuel de l'inquisition*.

craindre ? n'est-ce pas assez d'être fidèles à l'Eglise ? faudra-t-il que chaque particulier usurpe les droits de la Divinité , et décide avant elle du sort éternel de tous les hommes ?

Quand nous portons le deuil d'un roi de Suède , ou de Danemarck , ou d'Angleterre , ou de Prusse , disons-nous que nous portons le deuil d'un réprouvé qui brûle éternellement en enfer ? Il y a dans l'Europe quarante millions d'habitans qui ne font pas de l'Eglise de Rome ; dirons-nous à chacun d'eux : » Monsieur , » attendu que vous êtes infailliblement damné , je » ne veux ni manger , ni contracter , ni converfer » avec vous ? »

Quel est l'ambassadeur de France qui , étant présenté à l'audience du grand seigneur , se dira dans le fond de son cœur : Sa hauteffe sera infailliblement brûlée pendant toute l'éternité , parce qu'elle s'est soumise à la circoncision ? S'il croyait réellement que le grand seigneur est l'ennemi mortel de DIEU , et l'objet de sa vengeance , pourrait-il lui parler ? devrait-il être envoyé vers lui ? avec quel homme pourrait-on commercer ? quel devoir de la vie civile pourrait-on jamais remplir , si en effet on était convaincu de cette idée , que l'on converse avec des réprouvés ?

O sectateurs d'un DIEU clément ! si vous aviez un cœur cruel ; si , en adorant celui dont toute la loi consistait en ces paroles : *Aimez DIEU et votre prochain* , vous aviez surchargé cette loi pure et sainte de sophismes et de disputes incompréhensibles ; si vous aviez allumé la discorde , tantôt pour un mot nouveau , tantôt pour une seule lettre de l'alphabet ; si vous aviez attaché des peines éternelles à l'omission de quelques paroles , de



quelques cérémonies que d'autres peuples ne pouvaient connaître; je vous dirais, en répandant des larmes sur le genre humain : » Transportez-vous avec moi au » jour où tous les hommes seront jugés, et où DIEU » rendra à chacun selon ses œuvres.

» Je vois tous les morts des siècles passés et du nôtre » comparaître en sa présence. Etes-vous bien sûrs que » notre créateur et notre père dira au sage et vertueux » *Confucius*, au législateur *Solon*, à *Pythagore*, à » *Zaleucus*, à *Socrate*, à *Platon*, aux divins *Antonins*, » au bon *Trajan*, à *Titus*, les délices du genre » humain, à *Epictète*, à tant d'autres hommes, les » modèles des hommes : Allez, monstres; allez subir » des châtimens infinis en intensité et en durée; que » votre supplice soit éternel comme moi ! Et vous, » mes bien-aimés, *Jean Châtel*, *Ravaillac*, *Damiens*, » *Cartouche*, &c. qui êtes morts avec les formules » prescrites, partagez à jamais à ma droite mon » empire et ma félicité. »

Vous reculez d'horreur à ces paroles ; et, après qu'elles me font échappées, je n'ai plus rien à vous dire.

#### *Prière à DIEU.*

CE n'est donc plus aux hommes que je m'adresse, c'est à toi, DIEU de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps : s'il est permis à de faibles créatures perdues dans l'immensité, et imperceptibles au reste de l'univers, d'oser te demander quelque chose, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets sont immuables comme éternels, daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature ; que ces erreurs

ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, et des mains pour nous égorger; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une vie pénible et passagère; que les petites différences entre les vêtemens qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisans, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux, et si égales devant toi; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés *hommes* ne soient pas des signaux de haine et de persécution; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer supportent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer, ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou en violet, qui dominant sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, et qui possèdent quelques fragmens arrondis d'un certain métal, jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* et *richesse*, et que les autres les voient sans envie; car tu fais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de quoi s'enorgueillir.

Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les ames, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible! Si les fléaux de la guerre sont inévitables,

ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant !

*Post - scriptum.*

TANDIS qu'on travaillait à cet ouvrage, dans l'unique dessein de rendre les hommes plus compatissans et plus doux, un autre homme écrivait dans un dessein tout contraire, car chacun a son opinion. Cet homme faisait imprimer un petit code de persécution, intitulé : *L'Accord de la religion et de l'humanité* : ( c'est une faute de l'imprimeur ; lisez de l'inhumanité. )

L'auteur de ce saint libelle s'appuie sur *S<sup>t</sup> Augustin* qui, après avoir prêché la douceur, prêcha enfin la persécution, attendu qu'il était alors le plus fort, et qu'il changeait souvent d'avis. Il cite aussi l'évêque de Meaux, *Bossuet*, qui persécuta le célèbre *Fénelon*, archevêque de Cambrai, coupable d'avoir imprimé que DIEU vaut bien la peine qu'on l'aime pour lui-même.

*Bossuet* était éloquent, je l'avoue ; l'évêque d'Hippone, quelquefois inconséquent, était plus disert que ne sont les autres africains, je l'avoue encore ; mais je prendrai la liberté de leur dire avec *Armande*, dans les *Femmes savantes* :

Quand sur une personne on prétend se régler,  
C'est par les beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

Je dirai à l'évêque d'Hippone : Monseigneur, vous

avez changé d'avis, permettez-moi de m'en tenir à votre première opinion ; en vérité, je la crois la meilleure.

Je dirai à l'évêque de Meaux : Monseigneur, vous êtes un grand homme ; je vous trouve aussi savant, pour le moins, que *S<sup>t</sup> Augustin*, et beaucoup plus éloquent ; mais pourquoi tant tourmenter votre confrère qui était aussi éloquent que vous dans un autre genre, et qui était plus aimable ?

L'auteur du saint libelle sur l'inhumanité n'est ni un *Bossuet* ni un *Augustin*, il me paraît tout propre à faire un excellent inquisiteur ; je voudrais qu'il fût à Goa, à la tête de ce beau tribunal. Il est de plus homme d'Etat, et il étale de grands principes de politique. *S'il y a chez vous, dit-il, beaucoup d'hétérodoxes, ménagez-les, persuadez-les ; s'il n'y en a qu'un petit nombre, mettez en usage la potence et les galères, et vous vous en trouverez fort bien : c'est ce qu'il conseille, à la page 89 et 90.*

DIEU merci, je suis bon catholique, je n'ai point à craindre ce que les huguenots appellent *le martyre* : mais, si cet homme est jamais premier ministre, comme il paraît s'en flatter dans son libelle, je l'avertis que je pars pour l'Angleterre, le jour qu'il aura ses lettres patentes.

En attendant, je ne puis que remercier la Providence de ce qu'elle permet que les gens de son espèce soient toujours de mauvais raisonneurs. Il va jusqu'à citer *Bayle* parmi les partisans de l'intolérance ; cela est sensé et adroit : et, de ce que *Bayle* accorde qu'il faut punir les factieux et les fripons, notre homme en conclut qu'il faut persécuter à feu et à sang les gens de bonne foi qui sont paisibles.

Presque tout son livre est une imitation de l'apologie de la saint-Barthelemi. C'est cet apologiste ou son écho. Dans l'un ou dans l'autre cas, il faut espérer que ni le maître ni le disciple ne gouverneront l'État.

Mais, s'il arrive qu'ils en soient les maîtres, je leur présente de loin cette requête, au sujet de deux lignes de la page 93 du saint libelle :

*Faut-il sacrifier au bonheur du vingtième de la nation le bonheur de la nation entière ?*

Supposé qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot, je ne prétends point que le huguenot mange les vingt catholiques; mais aussi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot, et pourquoi empêcher ce huguenot de se marier? N'y a-t-il pas des évêques, des abbés, des moines, qui ont des terres en Dauphiné, dans le Gévaudan, devers Agde, devers Carcassonne? Ces évêques, ces abbés, ces moines n'ont-ils pas des fermiers qui ont le malheur de ne pas croire à la transsubstantiation? N'est-il pas de l'intérêt des évêques, des abbés, des moines et du public, que ces fermiers aient de nombreuses familles? N'y aurait-il que ceux qui communieront sous une seule espèce à qui il sera permis de faire des enfans? En vérité, cela n'est ni juste ni honnête.

*La révocation de l'édit de Nantes n'a point autant produit d'inconvéniens qu'on lui en attribue, dit l'auteur.*

Si en effet on lui en attribue plus qu'elle n'en a produit, on exagère; et le tort de presque tous les historiens est d'exagérer; mais c'est aussi le tort de tous les controversistes de réduire à rien le mal qu'on leur

reproche. N'en croyons ni les docteurs de Paris, ni les prédicateurs d'Amsterdam.

Prenons pour juge M. le comte d'*Avaux*, ambassadeur en Hollande, depuis 1685 jusqu'en 1688. Il dit, page 181, tome V, qu'un seul homme avait offert de découvrir plus de vingt millions que les persécutés faisaient sortir de France. *Louis XIV* répond à M. d'*Avaux* : *Les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de conversions, ne me laissent plus douter que les plus opiniâtres ne suivent l'exemple des autres.*

On voit par cette lettre de *Louis XIV*, qu'il était de très-bonne foi sur l'étendue de son pouvoir. On lui disait tous les matins : Sire, vous êtes le plus grand roi de l'univers ; tout l'univers fera gloire de penser comme vous, dès que vous aurez parlé. *Pélisson*, qui s'était enrichi dans la place de premier commis des finances, *Pélisson*, qui avait été trois ans à la bastille comme complice de *Fouquet*, *Pélisson*, qui de calviniste était devenu diacre et bénéficiaire, qui faisait imprimer des prières pour la messe, et des bouquets à *Iris*, qui avait obtenu la place des économats et de convertisseur, *Pélisson*, dis-je, apportait tous les trois mois une grande liste d'abjurations à sept ou huit écus la pièce, et faisait accroire à son roi que, quand il voudrait, il convertirait tous les Turcs au même prix. On se relayait pour le tromper ; pouvait-il résister à la séduction ?

Cependant le même M. d'*Avaux* mande au roi qu'un nommé *Vincent* maintient plus de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême, et que sa sortie causera du préjudice : tome V, page 194.

Le même M. d'*Avaux* parle de deux régimens que



Le prince d'Orange fait déjà lever par les officiers français réfugiés : il parle de matelots qui désertèrent de trois vaisseaux pour servir sur ceux du prince d'Orange. Outre ces deux régimens, le prince d'Orange forme encore une compagnie de cadets réfugiés, commandés par deux capitaines, page 240. Cet ambassadeur écrit encore, le 9 mai 1686, à M. de Seignelay, qu'il ne peut lui dissimuler la peine qu'il a de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne sortiront jamais.

Joignez à tous ces témoignages ceux de tous les intendans du royaume, en 1699, et jugez si la révocation de l'édit de Nantes n'a pas produit plus de mal que de bien, malgré l'opinion du respectable auteur de l'*Accord de la religion et de l'inhumanité*.

Un maréchal de France, connu par son esprit supérieur, disait il y a quelques années : *Je ne sais pas si la dragonnade a été nécessaire, mais il est nécessaire de n'en plus faire.*

J'avoue que j'ai cru aller un peu trop loin, quand j'ai rendu publique la lettre du correspondant du père le Tellier, dans laquelle ce congréganiste propose des tonneaux de poudre. Je me disais à moi-même : On ne m'en croira pas, on regardera cette lettre comme une pièce supposée. Mes scrupules heureusement ont été levés quand j'ai lu dans l'*Accord de la religion et de l'inhumanité*, page 149, ces douces paroles :

*L'extinction totale des protestans en France n'affaiblirait pas plus la France qu'une saignée n'affaiblit un malade bien constitué.*

Ce chrétien compatissant, qui a dit tout à l'heure que les protestans composent le vingtième de la nation,



veut donc qu'on répande le fang de cette vingtième partie, et ne regarde cette opération que comme une faignée d'une palette! DIEU nous préserve avec lui des trois vingtièmes!

Si donc cet honnête homme propose de tuer le vingtième de la nation, pourquoi l'ami du père *le Tellier* n'aurait-il pas proposé de faire fauter en l'air, d'égorger et d'empoisonner le tiers? Il est donc très-vraisemblable que la lettre au père *le Tellier* a été réellement écrite.

Le saint auteur finit enfin par conclure que l'intolérance est une chose excellente, *parce qu'elle n'a pas été*, dit-il, *condamnée expressément par JESUS-CHRIST.* Mais JESUS-CHRIST n'a pas condamné non plus ceux qui mettraient le feu aux quatre coins de Paris; est-ce une raison pour canoniser les incendiaires?

Ainsi donc, quand la nature fait entendre d'un côté sa voix douce et bienfaisante, le fanatisme, cet ennemi de la nature, pousse des hurlemens; et, lorsque la paix se présente aux hommes, l'intolérance forge ses armes. O vous, arbitres des nations, qui avez donné la paix à l'Europe, décidez entre l'esprit pacifique et l'esprit meurtrier!

*Suite et conclusion.*

Nous apprenons que, le 7 mars 1763, tout le conseil d'Etat assemblé à Versailles, les ministres d'Etat y assistant, le chancelier y présidant, M. de *Croisne*, maître des requêtes, rapporta l'affaire des *Calas* avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement instruit, et l'éloquence simple et vraie

## 190 SUITE ET CONCLUSION.

d'un orateur homme d'Etat , la seule qui convienne dans une telle assemblée. Une foule prodigieuse de personnes de tout rang attendait dans la galerie du château la décision du conseil. On annonça bientôt au roi que toutes les voix , sans en excepter une , avaient ordonné que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces du procès , et les motifs de son arrêt qui avait fait expirer *Jean Calas* sur la roue. Sa majesté approuva le jugement du conseil.

Il y a donc de l'humanité et de la justice chez les hommes , et principalement dans le conseil d'un roi aimé et digne de l'être. L'affaire d'une malheureuse famille de citoyens obscurs a occupé sa majesté , ses ministres , le chancelier et tout le conseil , et a été discutée avec un examen aussi réfléchi que les plus grands objets de la guerre et de la paix peuvent l'être. L'amour de l'équité , l'intérêt du genre humain ont conduit tous les juges. Grâce en soient rendues à ce Dieu de clémence , qui seul inspire l'équité et toutes les vertus !

Nous attestons que nous n'avons jamais connu ni cet infortuné *Calas* que les huit juges de Toulouse firent périr sur les indices les plus faibles , contre les ordonnances de nos rois , et contre les lois de toutes les nations ; ni son fils *Marc-Antoine* dont la mort étrange a jeté ces huit juges dans l'erreur , ni la mère , aussi respectable que malheureuse , ni ses innocentes filles qui sont venues avec elle de deux cents lieues mettre leur désastre et leur vertu au pied du trône. (5)

(5) M. de *Voltaire* entend ici qu'il n'a eu d'autres liaisons avec la famille des *Calas* que d'avoir pris sa défense , d'avoir appuyé ses réclamations et ses plaintes.

SUITE ET CONCLUSION. 191

Ce DIEU fait que nous n'avons été animés que d'un esprit de justice, de vérité et de paix, quand nous avons écrit ce que nous pensons de la tolérance, à l'occasion de *Jean Calas* que l'esprit d'intolérance a fait mourir.

Nous n'avons pas cru offenser les huit juges de Toulouse, en disant qu'ils se sont trompés, ainsi que tout le conseil l'a présumé : au contraire, nous leur avons ouvert une voie de se justifier devant l'Europe entière. Cette voie est d'avouer que des indices équivoques, et les cris d'une multitude insensée, ont surpris leur justice ; de demander pardon à la veuve, et de réparer, autant qu'il est en eux, la ruine entière d'une famille innocente, en se joignant à ceux qui la secourent dans son affliction. Ils ont fait mourir le père injustement, c'est à eux de tenir lieu de père aux enfans, supposé que ces orphelins veuillent bien recevoir d'eux une faible marque d'un très-juste repentir. Il fera beau aux juges de l'offrir, et à la famille de le refuser.

C'est sur-tout au sieur *David*, capitoul de Toulouse, s'il a été le premier persécuteur de l'innocence, à donner l'exemple des remords. Il insulta un père de famille mourant sur l'échafaud. Cette cruauté est bien inouïe ; mais, puisque DIEU pardonne, les hommes doivent aussi pardonner à qui répare ses injustices.

On m'a écrit du Languedoc cette lettre, du 20 février 1763.

. . . . .  
. . . . .

*Votre ouvrage sur la tolérance me paraît plein d'humanité et de vérité, mais je crains qu'il ne fasse plus de mal que de*

## 192 SUITE ET CONCLUSION.

*bien à la famille des Calas. Il peut ulcérer les huit juges qui ont opiné à la roue ; ils demanderont au parlement qu'on brûle votre livre ; et les fanatiques, car il y en a toujours, répondront par des cris de fureur à la voix de la raison, &c.*

Voici ma réponse :

*Les huit juges de Toulouse peuvent faire brûler mon livre, s'il est bon ; il n'y a rien de plus aisé : on a bien brûlé les Lettres provinciales qui valaient, sans doute, beaucoup mieux : chacun peut brûler chez lui les livres et papiers qui lui déplaisent.*

*Mon ouvrage ne peut faire ni bien ni mal aux Calas que je ne connais point. Le conseil du roi, impartial et ferme, juge suivant les lois, suivant l'équité, sur les pièces, sur les procédures, et non sur un écrit qui n'est point juridique, et dont le fond est absolument étranger à l'affaire qu'il juge.*

*On aurait beau imprimer des in-folio pour ou contre les huit juges de Toulouse, et pour ou contre la tolérance, ni le conseil, ni aucun tribunal ne regardera ces livres comme des pièces du procès.*

*Cet écrit sur la tolérance est une requête que l'humanité présente très-humblement au pouvoir et à la prudence. Je sème un grain qui pourra un jour produire une moisson. Attendons tout du temps, de la bonté du roi, de la sagesse de ses ministres, et de l'esprit de raison qui commence à répandre par-tout sa lumière.*

*La nature dit à tous les hommes : Je vous ai tous fait naître faibles et ignorans, pour végéter quelques minutes sur la terre, et pour l'engraisser de vos cadavres. Puisque vous êtes faibles, secourez-vous ; puisque vous êtes ignorans, éclairez-vous et supportez-vous. Quand vous seriez tous du même avis, ce qui certainement n'arrivera jamais, quand*

*il*

SUITE ET CONCLUSION. 193

*il n'y aurait qu'un seul homme d'un avis contraire, vous devriez lui pardonner; car c'est moi qui le fais penser comme il pense. Je vous ai donné des bras pour cultiver la terre, et une petite lueur de raison pour vous conduire: j'ai mis dans vos cœurs un germe de compassion pour vous aider les uns les autres à supporter la vie. N'étouffez pas ce germe, ne le corrompez pas, apprenez qu'il est divin, et ne substituez pas les misérables fureurs de l'école à la voix de la nature.*

*C'est moi seule qui vous unis encore malgré vous par vos besoins mutuels, au milieu même de vos guerres cruelles si légèrement entreprises, théâtre éternel des fautes, des hasards et des malheurs. C'est moi seule qui dans une nation arrête les suites funestes de la division interminable entre la noblesse et la magistrature, entre ces deux corps et celui du clergé, entre le bourgeois même et le cultivateur. Ils ignorent tous les bornes de leurs droits; mais ils écoutent tous malgré eux à la longue ma voix qui parle à leur cœur. Moi seule, je conserve l'équité dans les tribunaux, où tout serait livré sans moi à l'indécision et aux caprices, au milieu d'un amas confus de lois faites souvent au hasard, et pour un besoin passager, différentes entre elles de province en province, de ville en ville, et presque toujours contradictoires entre elles dans le même lieu. Seule je peux inspirer la justice, quand les lois n'inspirent que la chicane: celui qui m'écoute juge toujours bien; et celui qui ne cherche qu'à concilier des opinions qui se contredisent, est celui qui s'égare.*

*Il y a un édifice immense dont j'ai posé le fondement de mes mains; il était solide et simple, tous les hommes pouvaient y entrer en sûreté; ils ont voulu y ajouter les ornemens les plus bizarres, les plus grossiers et les plus inutiles; le bâtiment tombe en ruine de tous les côtés; les hommes en prennent*

*les pierres, et se les jettent à la tête; je leur crie : Arrêtez, écartez ces décombres funestes qui sont votre ouvrage, et demeurez avec moi en paix dans l'édifice inébranlable qui est le mien.*

*Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.*

Depuis le 7 mars 1763 jusqu'au jugement définitif, il se passa encore deux années; tant il est facile au fanatisme d'arracher la vie à l'innocence, et difficile à la raison de lui faire rendre justice. Il fallut essuyer des longueurs inévitables, nécessairement attachées aux formalités. Moins ces formalités avaient été observées dans la condamnation de *Calas*, plus elles devaient l'être rigoureusement par le conseil d'Etat. Une année entière ne suffit pas pour forcer le parlement de Toulouse à faire parvenir au conseil toute la procédure, pour en faire l'examen, pour le rapporter. M. de *Crosne* fut encore chargé de ce travail pénible. Une assemblée de près de quatre-vingts juges cassa l'arrêt de Toulouse, et ordonna la révision entière du procès.

D'autres affaires importantes occupaient alors presque tous les tribunaux du royaume. On chassait les jésuites; on abolissait leur société en France : ils avaient été intolérans et persécuteurs, ils furent persécutés à leur tour.

L'extravagance des billets de confession dont on les crut les auteurs secrets, et dont ils étaient

publiquement les partisans, avait déjà ranimé contre eux la haine de la nation. Une banqueroute immense d'un de leurs missionnaires, banqueroute qu'on crut en partie frauduleuse, acheva de les perdre. Ces seuls mots de *missionnaires* et de *banqueroutiers*, si peu faits pour être joints ensemble, portèrent dans tous les esprits l'arrêt de leur condamnation. Enfin les ruines de Port-royal, et les ossemens de tant d'hommes célèbres insultés par eux dans leurs sépultures, et exhumés au commencement du siècle par des ordres que les jésuites seuls avaient dictés, s'élevèrent tous contre leur crédit expirant. On peut voir l'histoire de leur proscription dans l'excellent livre intitulé, *la Destruction des jésuites en France*, ouvrage impartial, parce qu'il est d'un philosophe, écrit avec la finesse et l'éloquence de *Pascal*, et sur-tout avec une supériorité de lumières qui n'est pas offusquée, comme dans *Pascal*, par des préjugés qui ont quelquefois séduit de grands hommes.

Cette grande affaire, dans laquelle quelques partisans des jésuites disaient que la religion était outragée, et où le plus grand nombre la croyait vengée, fit pendant plusieurs mois perdre de vue au public le procès des *Calas* : mais le roi ayant attribué au tribunal qu'on appelle les *requêtes de l'hôtel* le jugement définitif, le même public, qui aime à passer d'une scène à l'autre, oublia les jésuites, et les *Calas* saisirent toute son attention.

La chambre des requêtes de l'hôtel est une cour souveraine composée de maîtres des requêtes, pour juger les procès entre les officiers de la cour, et les



causes que le roi leur renvoie. On ne pouvait choisir un tribunal plus instruit de l'affaire. C'étaient précisément les mêmes magistrats qui avaient jugé deux fois les préliminaires de la révision, et qui étaient parfaitement instruits du fond et de la forme. La veuve de *Jean Calas*, son fils et le sieurs de *Lavaisse* se remirent en prison : on fit venir du fond du Languedoc cette vieille servante catholique, qui n'avait pas quitté un moment ses maîtres et sa maîtresse, dans le temps qu'on supposait, contre toute vraisemblance, qu'ils étranglaient leur fils et leur frère. On délibéra enfin sur les mêmes pièces qui avaient servi à condamner *Jean Calas* à la roue, et son fils *Pierre* au bannissement.

Ce fut alors que parut un nouveau mémoire de l'éloquent M. de *Beaumont*, et un autre du jeune M. de *Lavaisse*, si injustement impliqué dans cette procédure criminelle par les juges de Toulouse, qui pour comble de contradiction ne l'avaient pas déclaré absous. Ce jeune homme fit lui-même un factum qui fut jugé digne par tout le monde de paraître à côté de celui de M. de *Beaumont*. Il avait le double avantage de parler pour lui-même et pour une famille dont il avait partagé les fers. Il n'avait tenu qu'à lui de briser les siens et de sortir des prisons de Toulouse, s'il avait voulu seulement dire qu'il avait quitté un moment les *Calas* dans le temps qu'on prétendait que le père et la mère avaient assassiné leur fils. On l'avait menacé du supplice; la question et la mort avaient été présentées à ses yeux : un mot lui aurait pu rendre sa liberté; il aimait mieux s'exposer au supplice que de prononcer

ce mot qui aurait été un mensonge. Il exposa tout ce détail dans son factum , avec une candeur si noble , si simple , si éloignée de toute ostentation , qu'il toucha tous ceux qu'il ne voulait que convaincre , et qu'il se fit admirer sans prétendre à la réputation.

Son père, fameux avocat, n'eut aucune part à cet ouvrage; il se vit tout d'un coup égalé par son fils qui n'avait jamais suivi le barreau.

Cependant les personnes de la plus grande considération venaient en foule dans la prison de madame Calas , où ses filles s'étaient renfermées avec elle. On s'y attendrissait jusqu'aux larmes. L'humanité , la générosité leur prodiguaient des secours. Ce qu'on appelle la *charité* ne leur en donnait aucun. La charité , qui d'ailleurs est si souvent mesquine et insultante , est le partage des dévots , et les dévots tenaient encore contre les Calas.

Le jour arriva où l'innocence triompha pleinement. M. de Baquancourt ayant rapporté toute la procédure , et ayant instruit l'affaire jusque dans les moindres circonstances , tous les juges d'une voix unanime déclarèrent la famille innocente, tortionnairement et abusivement jugée par le parlement de Toulouse. Ils réhabilitèrent la mémoire du père. Ils permirent à la famille de se pourvoir devant qui il appartiendrait, pour prendre ses juges à partie, et pour obtenir les dépens , dommages et intérêts que les magistrats toulousains auraient dû offrir d'eux-mêmes.

Ce fut dans Paris une joie universelle : on s'attroupaît dans les places publiques , dans les promenades :

on accourait pour voir cette famille si malheureuse et si bien justifiée; on battait des mains en voyant passer les juges, on les comblait de bénédictions. Ce qui rendait encore ce spectacle plus touchant, c'est que ce jour, neuvième mars, était le jour même où *Calas* avait péri par le plus cruel supplice.

Messieurs les maîtres des requêtes avaient rendu à la famille *Calas* une justice complète, et en cela ils n'avaient fait que leur devoir. Il est un autre devoir, celui de la bienfaisance, plus rarement rempli par les tribunaux qui semblent se croire faits pour être seulement équitables. Les maîtres des requêtes arrêterent qu'ils écriraient en corps à sa majesté, pour la supplier de réparer par ses dons la ruine de la famille. La lettre fut écrite. Le roi y répondit en faisant délivrer trente-six mille livres à la mère et aux enfans; et de ces trente-six mille livres, il y en eut trois mille pour cette servante vertueuse qui avait constamment défendu la vérité en défendant ses maîtres.

Le roi par cette bonté mérita, comme par tant d'autres actions, le surnom que l'amour de la nation lui a donné. Puissé cet exemple servir à inspirer aux hommes la tolérance, sans laquelle le fanatisme désolerait la terre, ou du moins l'attristerait toujours! Nous savons qu'il ne s'agit ici que d'une seule famille, et que la rage des sectes en a fait périr des milliers; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix laisse reposer toutes les sociétés chrétiennes, après des siècles de carnage, c'est dans ce temps de tranquillité que le malheur des *Calas* doit faire une plus grande impression, à peu-près comme le tonnerre qui tombe dans

la sérénité d'un beau jour. Ces cas sont rares, mais ils arrivent, et ils font l'effet de cette sombre superstition qui porte les âmes faibles à imputer des crimes à quiconque ne pense pas comme elles.

## PIECES ORIGINALES

CONCERNANT LA MORT DES SIEURS  
CALAS, ET LE JUGEMENT RENDU  
A TOULOUSE, &c.

*Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.*

Du 15 juin 1762.

**N**ON, Monsieur, il n'y a rien que je ne fasse pour prouver notre innocence, préférant de mourir justifiée à vivre et à être crue coupable. On continue d'opprimer l'innocence, et d'exercer sur nous et notre déplorable famille une cruelle persécution. On vient encore de me faire enlever, comme vous le savez, mes chères filles, seuls restes de ma consolation, pour les conduire dans deux différens couvens de Toulouse; on les mène dans le lieu qui a servi de théâtre à tous nos affreux malheurs: on les a même séparées. Mais si le roi daigne ordonner qu'on ait soin d'elles, je n'ai qu'à le bénir. Voici exactement le détail de notre malheureuse affaire, tout comme elle s'est passée au vrai.

Le 13 octobre 1761, jour infortuné pour nous, M. *Gober Lavaisse*, arrivé de Bordeaux ( où il avait resté quelque temps ) pour voir ses parens, qui étaient pour lors à leur campagne, et cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre sur les quatre à cinq heures du soir, vient à la maison; et mon mari lui dit que, puisqu'il ne partait pas, s'il voulait souper avec nous, il nous ferait plaisir; à quoi le jeune homme consentit; et il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas sortie. Le premier compliment fait, il me dit: Je soupe avec vous, votre mari m'en a prié; je lui en témoignai ma satisfaction, et le quittai quelques momens pour aller donner des ordres à ma servante; en conséquence je fus aussi trouver mon fils aîné, *Marc-Antoine*, que je trouvai assis tout seul dans la boutique, et fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaissait mieux que les autres: je lui dis donc: Tiens, va acheter du fromage de Roquefort, voilà de l'argent pour cela, et tu rendras le reste à ton père; et je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme *Lavaisse* que j'y avais laissé. Mais peu d'instans après il me quitta, disant qu'il voulait retourner chez les fenassiers, (a) voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant absolument partir le lendemain pour la campagne de son père; et il sortit.

Lorsque mon fils aîné eut fait l'emplette du

(a) Ce sont les loueurs de chevaux.

fromage, l'heure du souper arrivée, (b) tout le monde se rendit pour se mettre à table, et nous nous y plaçâmes. Durant le souper, qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choses indifférentes, et entre autres des antiquités de l'hôtel-de-ville; et mon cadet, *Pierre*, voulut en citer quelques-unes, et son frère le reprit, parce qu'il ne les racontait pas bien, ni justes.

Lorsque nous fûmes au dessert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné, *Marc-Antoine*, se leva de table, comme c'était sa coutume, et passa à la cuisine. (c) La servante lui dit : Avez-vous froid, monsieur l'aîné? chauffez-vous. Il lui répondit : Bien au contraire, je brûle; et sortit. Nous restâmes encore quelques momens à table; après quoi nous passâmes dans cette chambre que vous connaissez, et où vous avez couché, *M. Lavaisse*, mon mari, mon fils et moi; les deux premiers se mirent sur le sofa, mon cadet sur un fauteuil, et moi sur une chaise, et là nous fîmes la conversation tous ensemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ sur les neuf heures trois quarts à dix heures, *M. Lavaisse* prit congé de nous, et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit *Lavaisse*, lui remettant le flambeau à la main pour lui faire lumière, et ils descendirent ensemble.

Mais lorsqu'ils furent en bas, l'instant d'après nous entendîmes de grands cris d'alarme, sans distinguer ce que l'on disait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante sur la

(b) Sur les sept heures.

(c) La cuisine est auprès de la salle à manger, au premier étage.

galerie, n'osant descendre, et ne sachant pas ce que ce pouvait être.

Cependant ne voyant personne venir, je me déterminai de descendre, ce que je fis; mais je trouvai au bas de l'escalier M. *Lavaisse*, à qui je demandai avec précipitation qu'est-ce qu'il y avait. Il me répondit qu'il me suppliait de remonter, que je le ferais; et il me fit tant d'instance que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, et il redescendit; mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y rester long-temps; j'appelle donc ma servante, et lui dis: *Jeannette*, allez voir ce qu'il y a là-bas, je ne fais pas ce que c'est, je suis toute tremblante; et je lui mis la chandelle à la main, et elle descendit; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je descendis moi-même. Mais, grand DIEU! quelle fut ma douleur et ma surprise, lorsque je vis ce cher fils étendu à terre! Cependant je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la reine d'Hongrie, croyant qu'il se trouvait mal; et comme l'espérance est ce qui nous quitte le dernier, je lui donnai tous les secours qu'il m'était possible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me persuader qu'il fût mort. Nous nous en flattions tous, puisque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, sans que je l'eusse vu ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile de lui faire rien de plus, qu'il était mort. Je lui foutins alors que cela ne se pouvait pas, et je le priai de redoubler ses attentions et de l'examiner plus exactement, ce



qu'il fit inutilement. Cela n'était que trop vrai ; et pendant tout ce temps-là mon mari était appuyé sur un comptoir à se désespérer ; de sorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable spectacle de mon fils mort , et la crainte de perdre ce cher mari, de la douleur à laquelle il se livrait tout entier sans entendre aucune consolation ; et ce fut dans cet état que la justice nous trouva , lorsqu'elle nous arrêta dans notre chambre où l'on nous avait fait remonter.

Voilà l'affaire tout comme elle s'est passée, mot à mot ; et je prie DIEU, qui connaît notre innocence , de me punir éternellement , si j'ai augmenté ni diminué d'un *iota* , et si je n'ai dit la pure vérité en toutes ses circonstances ; je suis prête à sceller de mon sang cette vérité , &c.

## L E T T R E

*De Donat Calas, fils, à la veuve dame Calas,  
sa mère.*

De Châtelaine, 22 juin 1762.

**M**A chère infortunée et respectable mère, j'ai vu votre lettre du 15 juin entre les mains d'un ami qui pleurait en la lisant ; je l'ai mouillée de mes larmes. Je suis tombé à genoux ; j'ai prié DIEU de m'exterminer, si aucun de ma famille était coupable de l'abominable parricide imputé à mon père, à mon

frère, et dans lequel vous, la meilleure et la plus vertueuse des mères, avez été impliquée vous-même.

Obligé d'aller en Suisse depuis quelques mois pour mon petit commerce, c'est là que j'appris le désastre inconcevable de ma famille entière. Je fus d'abord que vous ma mère, mon père, mon frère *Pierre Calas*, *M. Lavaisse*, jeune homme connu pour sa probité et pour la douceur de ses mœurs, vous étiez tous aux fers à Toulouse; que mon frère aîné, *Marc-Antoine Calas*, était mort d'une mort affreuse, et que la haine, qui naît si souvent de la diversité des religions, vous accusait tous de ce meurtre. Je tombai malade dans l'excès de ma douleur, et j'aurais voulu être mort.

On m'apprit bientôt qu'une partie de la populace de Toulouse avait crié à notre porte, en voyant mon frère expiré : *C'est son père, c'est sa famille protestante qui l'a assassiné; il voulait se faire catholique; (d) il devait abjurer le lendemain; son père l'a étranglé de ses mains, croyant faire une œuvre agréable à DIEU; il a été assisté dans ce sacrifice par son fils Pierre, par sa femme, par le jeune Lavaisse.*

On ajoutait que *Lavaisse*, âgé de vingt ans, arrivé de Bordeaux le jour même, avait été choisi dans une assemblée de protestans pour être le bourreau de la secte, et pour étrangler quiconque changerait de religion. On criait dans Toulouse que c'était la jurisprudence ordinaire des réformés.

(d) On a dit qu'on l'avait vu dans une église. Est-ce une preuve qu'il devait abjurer? ne voit-on pas tous les jours des catholiques venir entendre les prédicateurs célèbres en Suisse, dans Amsterdam, à Genève, &c.? Enfin il est prouvé que *Marc-Antoine Calas* n'avait pris aucunes mesures pour changer de religion; ainsi nul motif de la colère prétendue de ses parens.

L'extravagance absurde de ces calomnies me rassurait ; plus elles manifestaient de démente , plus j'espérais de la sagesse de vos juges.

Je tremblai , il est vrai , quand toutes les nouvelles m'apprirent qu'on avait commencé par faire ensevelir mon frère *Marc-Antoine* dans une église catholique , sur cette seule supposition imaginaire qu'il devait changer de religion. On nous apprit que la confrérie des pénitens blancs lui avait fait un service solennel comme à un martyr , qu'on lui avait dressé un maufolée , et qu'on avait placé sur ce maufolée sa figure , tenant dans les mains une palme.

Je ne pressentis que trop les effets de cette précipitation et de ce fatal enthousiasme. Je connus que , puisqu'on regardait mon frère *Marc-Antoine* comme un martyr , on ne voyait dans mon père , dans vous , dans mon frère *Pierre* , dans le jeune *Lavaisse* que des bourreaux. Je restai dans une horreur stupide un mois entier. J'avais beau me dire à moi-même : Je connais mon malheureux frère , je fais qu'il n'avait point le dessein d'abjurer , je fais que s'il avait voulu changer de religion , mon père et ma mère n'auraient jamais gêné sa conscience ; ils ont trouvé bon que mon autre frère *Louis* se fît catholique ; ils lui font une pension ; rien n'est plus commun dans les familles de ces provinces , que de voir des frères de religion différente ; l'amitié fraternelle n'en est point refroidie ; la tolérance heureuse , cette sainte et divine maxime dont nous faisons profession , ne nous laisse condamner personne ; nous ne savons point prévenir les jugemens de DIEU ; nous suivons les mouvemens de notre conscience sans inquiéter celle des autres.

## 206 LETTRE DE DONAT CALAS, FILS,

Il est incompréhensible, difais-je, que mon père et ma mère, qui n'ont jamais maltraité aucun de leurs enfans, en qui je n'ai jamais vu ni colère ni humeur, qui jamais en leur vie n'ont commis la plus légère violence, aient passé tout d'un coup d'une douceur habituelle de trente années à la fureur inouïe d'étrangler de leurs mains leur fils aîné, dans la crainte chimérique qu'il ne quittât une religion qu'il ne voulait point quitter.

Voilà, ma mère, les idées qui me rassuraient; mais à chaque poste c'étaient de nouvelles alarmes. Je voulais venir me jeter à vos pieds et baiser vos chaînes. Vos amis, mes protecteurs, me retinrent par des considérations aussi puissantes que ma douleur.

Ayant passé près de deux mois dans cette incertitude effrayante, sans pouvoir ni recevoir de vos lettres, ni vous faire parvenir les miennes, je vis enfin les mémoires produits pour la justification de l'innocence. Je vis dans deux de ces factums précisément la même chose que vous dites aujourd'hui dans votre lettre du 15 juin, que mon malheureux frère *Marc-Antoine* avait soupé avec vous avant sa mort, et qu'aucun de ceux qui assistèrent à ce dernier repas de mon frère, ne se sépara de la compagnie qu'au moment fatal où l'on s'aperçut de sa fin tragique. (e)

(e) Il est de la plus grande vraisemblance que *Marc-Antoine Calas* se défît lui-même; il était mécontent de sa situation; il était sombre, atrabilaire, et lisait souvent des ouvrages sur le suicide. *Lavaisse*, avant le souper, l'avait trouvé dans une profonde rêverie. Sa mère s'en était aussi aperçue. Ces mots, *je brûle*, répondus à la servante, qui lui proposait d'approcher du feu, sont d'un grand poids. Il descend seul en bas après souper. Il exécute sa résolution funeste. Son frère, au bout de deux heures, en reconduisant *Lavaisse*, est témoin de ce spectacle. Tous deux s'écrient: le père vient, on

Pardonnez-moi si je vous rappelle toutes ces images horribles ; il le faut bien. Nos malheurs nouveaux vous retracent continuellement les anciens , et vous ne me pardonneriez pas de ne point rouvrir vos blessures. Vous ne sauriez croire , ma mère , quel effet favorable fit sur tout le monde cette preuve que mon père et vous , et mon frère *Pierre* , et le sieur *Lavaisse* , vous ne vous étiez pas quittés un moment dans le temps qui s'écoula entre ce triste souper et votre emprisonnement.

Voici comme on a raisonné dans tous les endroits de l'Europe où notre calamité est parvenue ; j'en suis bien informé , et il faut que vous le sachiez. On disait :

Si *Marc-Antoine Calas* a été étranglé par quelqu'un de sa famille , il l'a été certainement par sa famille entière , et par *Lavaisse* et par la servante même ; car il est prouvé que cette famille , et *Lavaisse* et la servante (*f*) furent toujours tous ensemble , les juges en conviennent , rien n'est plus avéré. Ou tous les prisonniers sont coupables , ou aucun d'eux ne l'est , il n'y a pas de milieu. Or il n'est pas dans la nature qu'une famille jusque-là irréprochable , un père

dépend le cadavre : voilà la première cause du jugement porté contre cet infortuné père. Il ne veut pas d'abord dire aux voisins , aux chirurgiens , mon fils s'est pendu , il faut qu'on le traîne sur la claie , et qu'on déshonore ma famille. Il n'avoue la vérité que lorsqu'on ne peut plus la céler. C'est la piété paternelle qui l'a perdu : on a cru qu'il était coupable de la mort de son fils , parce qu'il n'avait pas voulu d'abord accuser son fils.

(*f*) Cette servante est catholique et pieuse ; elle était dans la maison depuis trente ans ; elle avait beaucoup servi à la conversion d'un des enfans du sieur *Calas*. Son témoignage est du plus grand poids. Comment n'a-t-il pas prévalu sur les présomptions les plus trompeuses ?

tendre, la meilleure des mères, un frère qui aimait son frère, un ami qui arrivait dans la ville et qui par hasard avait soupé avec eux, aient pu prendre tous à la fois, et en un moment, sans aucune raison, sans le moindre motif, la résolution inouïe de commettre un parricide. Un tel complot dans de telles circonstances est impossible; (g) l'exécution en est plus impossible encore. Il est donc infiniment probable que les juges répareront l'affront fait à l'innocence.

Ces discours me foutenaient un peu dans mon accablement.

Toutes ces idées de consolation ont été bien vaines. La nouvelle arriva au mois de mars du supplice de mon père. Une lettre qu'on voulait me cacher, et que j'arrachai, m'apprit ce que je n'ai pas la force d'exprimer, et ce qu'il vous a fallu si souvent entendre.

Soutenez-moi, ma mère, dans ce moment où je vous écris en tremblant, et donnez-moi votre courage; il est égal à votre horrible situation. Vos enfans dispersés, votre fils aîné mort à vos yeux, votre mari, mon père, expirant du plus cruel des supplices, votre dot perdue, l'indigence et l'opprobre succédant à la considération et à la fortune. Voilà donc votre état! mais DIEU vous reste, il ne vous

(g) Dans quel temps le père aurait-il pu pendre son fils? Ce n'est pas avant le souper, puisqu'ils soupèrent ensemble; ce n'est pas pendant le souper; ce n'est pas après le souper, puisque le père et la famille étaient en haut quand le fils était descendu. Comment le père, assisté même de main-forte, aurait-il pu pendre son fils aux deux battans d'une porte au rez-de-chauffée, sans un violent combat, sans un tumulte horrible? Enfin pourquoi ce père aurait-il pendu son fils pour le dépendre? Quelle absurdité dans ces accusations!

a pas abandonnée ; l'honneur de mon père vous est cher ; vous bravez les horreurs de la pauvreté , de la maladie , de la honte même , pour venir de deux cents lieues implorer aux pieds du trône la justice du roi ; si vous parvenez à vous faire entendre , vous l'obtiendrez , sans doute.

Que pourrait-on opposer aux cris et aux larmes d'une mère et d'une veuve, et aux démonstrations de la raison ? Il est prouvé que mon père ne vous a pas quittée , qu'il a été constamment avec vous et avec tous les accusés dans l'appartement d'en-haut , tandis que mon malheureux frère était mort au bas de la maison. Cela suffit. On a condamné mon père au dernier et au plus affreux des supplices ; mon frère est banni par un second jugement ; et , malgré son bannissement , on le met dans un couvent de jacobins de la même ville. Vous êtes hors de cour , *Lavaisse* hors de cour. Personne n'a conçu ces jugemens extraordinaires et contradictoires. Pourquoi mon frère n'est-il que banni , s'il est coupable du meurtre de son frère ? pourquoi , s'il est banni du Languedoc , est-il enfermé dans un couvent de Toulouse ? On n'y comprend rien. Chacun cherche la raison de ces arrêts et de cette conduite , et personne ne la trouve.

Tout ce que je fais , c'est que les juges , sur des indices trompeurs , voulaient condamner tous les accusés au supplice , et qu'ils se contentèrent de faire périr mon père , dans l'idée où ils étaient que cet infortuné avouerait en expirant le crime de toute la famille. Ils furent étonnés , m'a-t-on dit , quand mon père , au milieu des tourmens , prit



210 LETTRE DE DONAT CALAS , FILS ,

DIEU à témoin de son innocence et de la vôtre , et mourut en priant ce DIEU de miséricorde , de faire grâce à ces juges de rigueur que la calomnie avait trompés.

Ce fut alors qu'ils prononcèrent l'arrêt qui vous a rendu la liberté , mais qui ne vous a rendu ni vos biens dissipés , ni votre honneur indignement flétri , si pourtant l'honneur dépend de l'injustice des hommes.

Ce ne sont pas les juges que j'accuse : ils n'ont pas voulu , sans doute , assassiner juridiquement l'innocence ; j'impute tout aux calomnies , aux indices faux , mal exposés , aux rapports de l'ignorance , ( *h* ) aux méprises extravagantes de quelques dépositaires , aux cris d'une multitude infensée , et à ce zèle furieux qui veut que ceux qui ne pensent pas comme nous soient capables des plus grands crimes.

Il vous sera aisé , sans doute , de dissiper les illusions ( *i* ) qui ont surpris des juges , d'ailleurs intègres et éclairés ; car enfin , puisque mon père a été le seul

( *h* ) Quand le père et la mère en larmes étaient vers les dix heures du soir auprès de leur fils , *Marc-Antoine* , déjà mort et froid , ils s'écriaient , ils poussaient des cris pitoyables , ils éclataient en sanglots ; ce sont ces sanglots , ces cris paternels , qu'on a imaginé être les cris mêmes de *Marc-Antoine Calas* , mort deux heures auparavant : et c'est sur cette méprise qu'on a cru qu'un père et une mère qui pleuraient leur fils mort , assassinaient ce fils ; et c'est sur cela qu'on a jugé.

( *i* ) Un témoin a prétendu qu'on avait entendu *Calas* père menacer son fils , quelques semaines auparavant. Quel rapport des menaces paternelles peuvent-elles avoir avec un parricide ? *Marc-Antoine Calas* passait sa vie à la paume , au billard , dans les salles d'arme ; le père le menaçait , s'il ne changeait pas. Cette juste correction de l'amour paternel , et peut-être quelque vivacité , prouveront-elles le crime le plus atroce et le plus odieux ?

condamné , il faut que mon père ait commis seul le parricide. Mais comment se peut-il faire qu'un vieillard de soixante et huit ans , que j'ai vu pendant deux ans attaqué d'un rhumatisme sur les jambes , ait seul pendu un jeune homme de vingt-huit ans , dont la force prodigieuse et l'adresse singulière étaient connues ?

Si le mot de *ridicule* pouvait trouver place au milieu de tant d'horreurs , le ridicule excessif de cette supposition suffirait seul , sans autre examen , pour nous obtenir la réparation qui nous est due. Quels misérables indices , quels discours vagues , quels rapports populaires pourront tenir contre l'impossibilité physique démontrée ?

Voilà où je m'en tiens. Il est impossible que mon père , que même deux personnes aient pu étrangler mon frère ; il est impossible , encore une fois , que mon père soit seul coupable , quand tous les accusés ne l'ont pas quitté d'un moment. Il faut donc absolument , ou que les juges aient condamné un innocent , ou qu'ils aient prévarié , en ne purgeant pas la terre de quatre monstres coupables du plus horrible crime.

Plus je vous aime et vous respecte , ma mère , moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur dont on vous a chargée ne sert qu'à mettre au jour l'excès de votre malheur et de votre vertu. Vous demandez à présent ou la mort ou la justification de mon père ; je me joins à vous , et je demande la mort avec vous , si mon père est coupable.

Obtenez seulement que les juges produisent le procès criminel ; c'est tout ce que je veux , c'est ce

que tout le monde désire, et ce qu'on ne peut refuser. Toutes les nations, toutes les religions y sont intéressées. La justice est peinte un bandeau sur les yeux, mais doit-elle être muette ? Pourquoi, lorsque l'Europe demande compte d'un arrêt si étrange, ne s'empresse-t-on pas à le donner ?

C'est pour le public que la punition des scélérats est décernée : les accusations sur lesquelles on les punit doivent donc être publiques. On ne peut retenir plus long-temps dans l'obscurité ce qui doit paraître au grand jour. Quand on veut donner quelque idée des tyrans de l'antiquité, on dit qu'ils décidaient arbitrairement de la vie des hommes. Les juges de Toulouse ne sont point des tyrans, ils sont les ministres des lois, ils jugent au nom d'un roi juste ; s'ils ont été trompés, c'est qu'ils sont hommes : ils peuvent le reconnaître, et devenir eux-mêmes vos avocats auprès du trône.

Adressez-vous donc à monsieur le chancelier, (k) à

(k) Monsieur le chancelier se souviendra, sans doute, de ces paroles de M. d'Aguesseau son prédécesseur, dans sa seizième mercuriale : « Qui croirait  
 » qu'une première impression pût décider quelquefois de la vie et de la  
 » mort ? Un amas fatal de circonstances qu'on dirait que la fortune a  
 » assemblées exprès pour faire périr un malheureux, une foule de témoins  
 » muets, et par-là plus redoutables, déposent contre l'innocence ; le juge  
 » se prévient, l'indignation s'allume, et son zèle même le séduit : moins  
 » juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, et il  
 » sacrifie aux raisonnemens de l'homme celui qu'il aurait sauvé, s'il n'avait  
 » admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois  
 » éclater dans la suite l'innocence accablée sous le poids des conjectures,  
 » et dément les indices trompeurs dont la fausse lumière avait ébloui  
 » l'esprit du magistrat. La vérité sort du nuage de la vraisemblance : mais  
 » elle en sort trop tard ; le sang de l'innocence demande vengeance  
 » contre la prévention de son juge, et le magistrat est réduit à pleurer  
 » toute sa vie un malheur que son repentir ne peut réparer. »

messieurs les ministres, avec confiance. Vous êtes timide, vous craignez de parler, mais votre cause parlera. Ne croyez point qu'à la cour on soit aussi insensible, aussi dur, aussi injuste que l'écrivent d'impudens raisonneurs, à qui les hommes de tous les états sont également inconnus. Le roi veut la justice, c'est la base de son gouvernement; son conseil n'a certainement nul intérêt que cette justice ne soit pas rendue. Croyez-moi, il y a dans les cœurs de la compassion et de l'équité : les passions turbulentes et les préjugés étouffent souvent en nous ces sentimens; et le conseil du roi n'a certainement ni passion dans cette affaire, ni préjugé qui puisse éteindre ses lumières.

Qu'arrivera-t-il enfin ? le procès criminel fera-t-il mis sous les yeux du public ? alors on verra si le rapport contradictoire (1) d'un chirurgien, et quelques méprises frivoles doivent l'emporter sur les démonstrations les plus évidentes que l'innocence ait jamais produites. Alors on plaindra les juges de n'avoir point vu par leurs yeux dans une affaire si importante,

(1) De très-mauvais physiciens ont prétendu qu'il n'était pas possible que Marc-Antoine se fût pendu. Rien n'est pourtant si possible : ce qui ne l'est pas, c'est qu'un vieillard ait pendu, au bas de la maison, un jeune homme robuste, tandis que ce vieillard était en haut.

N. B. Le père, en arrivant sur le lieu où son fils était suspendu, avait voulu couper la corde, elle avait cédé d'elle-même; il crut l'avoir coupée : il se trompa sur ce fait inutile devant les juges qui le crurent coupable.

On dit encore que ce père, accablé et hors de lui-même, avait dit dans son interrogatoire, *tous les conviés passèrent au sortir de table dans la même chambre.* Pierre lui répliqua : Eh mon père, oubliez-vous que mon frère Marc-Antoine, sortit avant nous et descendit en bas ? Oui, vous avez raison, répondit le père. *Vous vous coupez, vous êtes coupable*, dirent les juges. Si cette anecdote est vraie, de quoi dépend la vie des hommes ?

et de s'en être rapportés à l'ignorance ; alors les juges eux-mêmes ( *m* ) joindront leurs voix aux nôtres. Refuseront-ils de tirer la vérité de leur greffe ? cette vérité s'élèvera avec plus de force.

Perfistez donc , ma mère , dans votre entreprise ; laissons là notre fortune ; nous sommes cinq enfans fans pain , mais nous avons tous de l'honneur , et

( *m* ) Qu'on oppose indices à indices , dépositions à dépositions , conjectures à conjectures ; et les avocats qui ont défendu la cause des accusés , sont prêts à faire voir l'innocence de celui qui a été sacrifié. S'il ne s'agit que de conviction , on s'en rapporte à l'Europe entière. S'il s'agit d'un examen juridique , on s'en rapporte à tous les magistrats , à ceux de Toulouse même , qui , avec le temps , se feront un honneur et un devoir de réparer , s'il est possible , un malheur dont plusieurs d'entre eux sont effrayés aujourd'hui. Qu'ils descendent dans eux-mêmes , qu'ils voient par quel raisonnement ils se sont dirigés. Ne se font-ils pas dit : *Marc-Antoine Calas* n'a pu se pendre lui-même ; donc d'autres l'ont pendu : il a soupé avec sa famille et avec *Lavaisse* ; donc il a été étranglé par sa famille et par *Lavaisse* : on l'a vu une ou deux fois , dit-on , dans une église ; donc sa famille protestante l'a étranglé par principe de religion. Voilà les présomptions qui les excusent.

Mais à présent les juges se disent : Sans doute , *Marc-Antoine Calas* a pu renoncer à la vie ; il est physiquement impossible que son père seul l'ait étranglé ; donc son père seul ne devait pas périr : il nous est prouvé que la mère , et son fils *Pierre* , et *Lavaisse* , et la servante , qui seuls pouvaient être coupables avec le père , sont tous innocens , puisque nous les avons tous élargis ; donc il nous est prouvé que *Calas* , le père , qui ne les a pas quittés un instant , est innocent comme eux.

Il est reconnu que *Marc-Antoine Calas* ne devait pas abjurer ; donc il est impossible que son père l'ait immolé à la fureur du fanatisme. Nous n'avons aucun témoin oculaire , et il ne peut en être. Il n'y a eu que des rapports d'après des oui-dire : or ces vains rapports ne peuvent balancer la déclaration de *Calas* sur la roue , et l'innocence avérée des autres accusés ; donc *Calas* , le père , que nous avons roué , était innocent ; donc nous devons pleurer sur le jugement que nous avons rendu ; et ce n'est pas-là le premier exemple d'un si juste et si noble repentir.

nous le préférons , comme vous , à la vie. Je me jette à vos pieds , je les baigne de mes pleurs ; je vous demande votre bénédiction avec un respect que vos malheurs augmentent.

DONAT CALAS.

## MEMOIRE DE DONAT CALAS,

*Pour son père , sa mère et son frère.*

**J**E commence par avouer que toute notre famille est née dans le sein d'une religion qui n'est pas la dominante. On fait assez combien il en coûte à la probité de changer. Mon père et ma mère ont persévéré dans la religion de leurs pères ; on nous a trompés peut-être mes parens et moi , quand on nous a dit que cette religion est celle que professaient autrefois la France , la Germanie et l'Angleterre , lorsque le concile de Francfort , assemblé par *Charlemagne* , condamnait le culte des images ; lorsque *Ratram* , sous *Charles le chauve* , écrivait en cent endroits de son livre , en faisant parler JESUS-CHRIST même : *Ne croyez pas que ce soit corporellement que vous mangiez ma chair , et buviez mon sang ;* lorsqu'on chantait dans la plupart des églises cette homélie conservée dans plusieurs bibliothèques : *Nous recevons le corps et le sang de JESUS-CHRIST , non corporellement , mais spirituellement.*

Quand on se fut fait , m'a-t-on dit , des notions plus relevées de ce mystère , quand on crut devoir changer l'économie de l'Eglise , plusieurs évêques ne changèrent point : sur-tout *Claude* , évêque de Turin , retint les dogmes et le culte que le concile de Francfort avait adoptés , et qu'il crut être ceux de l'Eglise primitive ; il y eut toujours un troupeau attaché à ce culte. Le grand nombre prévalut , et prodigua à nos pères les noms de *manichéens* , de *bulgares* , de *patarins* , de *lollards* , de *vaudois* , d'*albigéois* , d'*huguenots* , de *calvinistes*.

Telles sont les idées acquises par l'examen que ma jeunesse a pu me permettre : je ne les rapporte pas pour étaler une vaine érudition , mais pour tâcher d'adoucir dans l'esprit de nos frères catholiques la haine qui peut les armer contre leurs frères : mes notions peuvent être erronées , mais ma bonne foi n'est point criminelle.

Nous avons fait de grandes fautes , comme tous les autres hommes : nous avons imité les fureurs des *Guise* , mais nous avons combattu pour *Henri IV* , si cher à *Louis XV*. Les horreurs des Cévènes commises par des payfans insensés , et que la licence des dragons avait fait naître , ont été mises en oubli , comme les horreurs de la fronde. Nous sommes les enfans de *Louis XV* , ainsi que ses autres sujets ; nous le vénérons , nous chérissons en lui notre père commun , nous obéissons à toutes ses lois , nous payons avec allégresse des impôts nécessaires pour le soutien de sa juste guerre ; nous respectons le clergé de France qui fait gloire d'être soumis , comme nous , à son autorité royale et paternelle ; nous révérons les parlemens , nous les



regardons comme les défenseurs du trône et de l'État contre les entreprises ultramontaines. C'est dans ces sentimens que j'ai été élevé, et c'est ainsi que pense parmi nous quiconque fait lire et écrire. Si nous avons quelques grâces à demander, nous les espérons en silence de la bonté du meilleur des rois.

Il n'appartient pas à un jeune homme, à un infortuné de décider laquelle des deux religions est la plus agréable à l'être suprême; tout ce que je fais, c'est que le fond de la religion est entièrement semblable pour tous les cœurs bien nés; que tous aiment également DIEU, leur patrie et leur roi.

L'horrible aventure dont je vais rendre compte pourra émouvoir la justice de ce roi bienfaisant et de son conseil, la charité du clergé qui nous plaint, en nous croyant dans l'erreur, et la compassion généreuse du parlement même qui nous a plongés dans la plus affreuse calamité où une famille honnête puisse être réduite.

Nous sommes actuellement cinq enfans orphelins, car notre père a péri par le plus grand des supplices, et notre mère poursuit loin de nous, sans secours et sans appui, la justice due à la mémoire de mon père. Notre cause est celle de toutes les familles; c'est celle de la nature: elle intéresse l'État, la religion et les nations voisines.

Mon père, *Jean Calas*, était un négociant établi à Toulouse depuis quarante ans. Ma mère est anglaise, mais elle est, par son aïeule, de la maison de la *Garde-Montesquieu*, et tient à la principale noblesse du Languedoc. Tous deux ont élevé leurs enfans avec tendresse; jamais aucun de nous n'a effuyé d'eux ni

coups ni mauvaise humeur : il n'a peut-être jamais été de meilleurs parens.

S'il fallait ajouter à mon témoignage des témoignages étrangers , j'en produirais plusieurs. (n)

Tous ceux qui ont vécu avec nous savent que mon père ne nous a jamais gênés sur le choix d'une religion : il s'en est toujours rapporté à DIEU et à notre conscience. Il était si éloigné de ce zèle amer qui indispose les esprits , qu'il a toujours eu dans sa maison une servante catholique.

Cette servante très-pieuse contribua à la conversion d'un de mes frères , nommé *Louis* : elle resta auprès de nous après cette action ; on ne lui fit aucuns reproches : il n'y a point de plus forte preuve de la bonté du cœur de mes parens.

Mon père déclara en présence de son fils *Louis* , devant M. de la Motte , conseiller au parlement , que *pourvu que la conversion de son fils fût sincère , il ne pouvait la désapprouver , parce que de gêner les consciences ne sert qu'à faire des hypocrites*. Ce furent ses propres paroles , que mon frère *Louis* a consignées dans une déclaration publique , au temps de notre catastrophe.

Mon père lui fit une pension de quatre cents livres , et jamais aucun de nous ne lui a fait le moindre

(n) J'atteste devant DIEU , que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouse chez les sieur et dame *Calas* , que je n'ai jamais vu une famille plus unie , ni un père plus tendre , et que , dans l'espace de quatre années , il ne s'est pas mis une fois en colère ; que si j'ai quelques sentimens d'honneur , de droiture et de modération , je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Genève 5 juillet 1762.

Signé J. Calvet, caissier des postes de Suisse , d'Allemagne et d'Italie.

reproche de son changement. Tel était l'esprit de douceur et d'union que mon père et ma mère avaient établi dans notre famille. DIEU la bénissait ; nous jouissions d'un bien honnête , nous avions des amis ; et pendant quarante ans notre famille n'eut dans Toulouse ni procès ni querelle avec personne. Peut-être quelques marchands, jaloux de la prospérité d'une maison de commerce qui était d'une autre religion qu'eux , excitaient la populace contre nous ; mais notre modération constante semblait devoir adoucir leur haine.

Voici comment nous sommes tombés de cet état heureux dans le plus épouvantable désastre. Notre frère *Marc-Antoine Calas* , la source de tous nos malheurs , était d'une humeur sombre et mélancolique ; il avait quelques talens , mais n'ayant pu réussir ni à se faire recevoir licencié en droit , parce qu'il eût fallu faire des actes de catholique , ou acheter des certificats ; ne pouvant être négociant , parce qu'il n'y était pas propre ; se voyant repoussé dans tous les chemins de la fortune , il se livrait à une douleur profonde. Je le voyais souvent lire des morceaux de divers auteurs sur le suicide , tantôt de *Plutarque* ou de *Sénèque* , tantôt de *Montagne* : il savait par cœur la traduction en vers du fameux monologue de *Hamlet* , si célèbre en Angleterre , et des passages d'une tragi-comédie française intitulée *Sidney*. Je ne croyais pas qu'il dût mettre un jour en pratique des leçons si funestes.

Enfin un jour , c'était le 13 octobre 1761 ; (je n'y étais pas , mais on peut bien croire que je ne suis que trop instruit ) ce jour , dis-je , un fils de M. *Lavaisse* , fameux avocat de Toulouse , arrivé de Bordeaux , veut

aller voir son père qui était à la campagne; il cherche par-tout des chevaux, il n'en trouve point : le hasard fait que mon père et mon frère *Marc-Antoine*, son ami, le rencontrent et le prient à souper; on se met à table à sept heures, selon l'usage simple de nos familles réglées et occupées, qui finissent leur journée de bonne heure pour se lever avant le soleil. Le père, la mère, les enfans, leur ami font un repas frugal, au premier étage. La cuisine était auprès de la salle à manger; la même servante catholique apportait les plats, entendait et voyait tout. Je ne peux que répéter ici ce qu'a dit ma malheureuse et respectable mère. Mon frère *Marc-Antoine* se lève de table un peu avant les autres, il passe dans la cuisine; la servante lui dit : Approchez-vous du feu; *ah!* répondit-il, *je brûle*. Après avoir proféré ces paroles qui n'en disent que trop, il descend en bas, vers le magasin, d'un air sombre, et profondément pensif. Ma famille, avec le jeune *Lavaisse*, continue une conversation paisible jusqu'à neuf heures trois quarts; sans se quitter un moment. *M. Lavaisse* se retire; ma mère dit à son second fils, *Pierre*, de prendre un flambeau, et de l'éclairer. Ils descendent; mais quel spectacle s'offre à eux! ils voient la porte du magasin ouverte, les deux battans rapprochés, un bâton, fait pour ferrer et assujettir les ballots, passé au haut des deux battans, une corde à nœuds coulans, et mon malheureux frère suspendu en chemise, les cheveux arrangés, son habit plié sur le comptoir.

A cet objet ils poussent des cris : *Ah, mon Dieu! ah, mon Dieu!* Ils remontent l'escalier, ils appellent le père; la mère fuit toute tremblante; ils l'arrêtent, ils la conjurent de rester; ils volent chez les chirurgiens,

chez les magistrats. La mère effrayée descend avec la servante ; les pleurs et les cris redoublent ; que faire ? laissera-t-on le corps de son fils sans secours ? le père embrasse son fils mort ; la corde cède au premier effort , parce qu'un des bouts du bâton glissait aisément sur les battans , et que le corps soulevé par le père n'assujettissait plus ce billot. La mère veut faire avaler à son fils des liqueurs spiritueuses ; la servante multiplie en vain ses secours , mon frère était mort. Aux cris et aux sanglots de mes parens , la populace environnait déjà la maison ; j'ignore quel fanatique imagina le premier que mon frère était un martyr , que sa famille l'avait étranglé pour prévenir son abjuration. Un autre ajoute que cette abjuration devait se faire le lendemain. Un troisième dit que la religion protestante ordonne aux pères et mères d'égorger ou d'étrangler leurs enfans , quand ils veulent se faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'est plus vrai , que les protestans ont dans leur dernière assemblée nommé un bourreau de la secte , que le jeune *Lavaïsse*, âgé de dix-neuf à vingt ans , est le bourreau ; que ce jeune homme , la candeur et la douceur même , est venu de Bordeaux à Toulouse exprès pour pendre son ami. Voilà bien le peuple ! voilà un tableau trop fidèle de ses excès !

Ces rumeurs volaient de bouche en bouche ; ceux qui avaient entendu les cris de mon frère *Pierre* et du sieur *Lavaïsse* , et les gémissemens de mon père et de ma mère , à neuf heures trois quarts , ne manquaient pas d'affirmer qu'ils avaient entendu les cris de mon frère étranglé , et qui était mort , deux heures auparavant.

Pour comble de malheur , le capitoul , prévenu par ces clameurs , arrive sur le lieu avec ses assesseurs , et fait transporter le cadavre à l'hôtel-de-ville. Le procès-verbal se fait à cet hôtel , au lieu d'être dressé dans l'endroit même où l'on a trouvé le mort , comme on m'a dit que la loi l'ordonne. (o) Quelques témoins ont dit que ce procès-verbal, fait à l'hôtel-de-ville, était daté de la maison du mort ; ce ferait une grande preuve de l'animosité qui a perdu ma famille. Mais qu'importe que le juge en premier ressort ait commis cette faute ? nous ne prétendons accuser personne ; ce n'est pas cette irrégularité seule qui nous a été fatale.

Ces premiers juges ne balançaient pas entre un suicide qui est rare en ce pays, et un parricide qui est encore mille fois plus rare. Ils croyaient le parricide ; ils le supposaient sur le changement prétendu de religion que le mort devait faire ; et on va visiter ses papiers , ses livres , pour voir s'il n'y avait pas quelque preuve de ce changement ; on n'en trouve aucune.

Enfin un chirurgien , nommé *la Marque*, est nommé pour ouvrir l'estomac de mon frère , et pour faire rapport s'il y a trouvé des restes d'alimens. Son rapport dit que les alimens avaient été pris, quatre heures avant sa mort. Il se trompait évidemment de plus de deux. Il est clair qu'il voulait se faire valoir en prononçant quel temps il faut pour la digestion , que la diversité des tempéramens rend plus ou moins lente. Cette petite erreur d'un chirurgien devait-elle préparer le supplice de mon père ? la vie des hommes dépend donc d'un mauvais raisonnement !

(o) Ordonnance de 1670 , article I , titre IV.

Il n'y avait point de preuve contre mes parens , et il ne pouvait y en avoir aucune : on eut incontinent recours à un monitoire. Je n'examine pas si ce monitoire était dans les règles ; on y supposait le crime, et on demandait la révélation des preuves. On supposait *Lavaisse* mandé de Bordeaux pour être bourreau, et on supposait l'assemblée tenue pour élire ce bourreau, le jour même de l'arrivée de *Lavaisse*, 13 octobre. On imaginait que, quand on étrangle quelqu'un pour cause de religion, on le fait mettre à genoux ; et on demandait si l'on n'avait pas vu le malheureux *Marc-Antoine Calas* à genoux devant son père qui l'étranglait pendant la nuit, dans un endroit où il n'y avait point de lumière.

On était sûr que mon frère était mort catholique, et l'on demandait des preuves de sa catholicité, quoiqu'il soit bien prouvé que mon frère n'avait point changé de religion, et n'en voulait point changer. On était sur-tout persuadé que la maxime de tous les protestans est d'étrangler leur fils, dès qu'ils ont le moindre soupçon que leur fils veut être catholique ; et ce fanatisme fut porté au point, que toute l'Eglise de Genève se crut obligée d'envoyer une attestation de son horreur pour des idées si abominables et si insensées, et de l'étonnement où elle était qu'un tel soupçon eût jamais pu entrer dans la tête des juges.

Avant que ce monitoire parût, il s'éleva une voix du peuple, qui dit que mon frère *Marc-Antoine* devait entrer le lendemain dans la confrérie des pénitens blancs : aussitôt les capitouls ordonnèrent qu'on enterrât mon frère pompeusement au milieu de



l'église de Saint-Etienne. Quarante prêtres et tous les pénitens blancs assistèrent au convoi. (p)

Quatre jours après, les pénitens blancs lui firent un service solennel dans leur chapelle ; l'église était tendue de blanc ; on avait élevé au milieu un catafalque , au haut duquel on voyait un squelette humain qu'un chirurgien avait prêté : ce squelette tenait dans une main un papier où on lisait ces mots, *Abjuration contre l'hérésie* ; et de l'autre, une palme, l'emblème de son martyr.

Le lendemain, les cordeliers lui firent un pareil service. On peut juger si un tel éclat acheva d'enflammer tous les esprits ; les pénitens blancs et les cordeliers dictaient, sans le savoir, la mort de mon père.

Le parlement faisoit bientôt cette affaire. Il cassa d'abord la procédure des capitouls, qui, étant vicieuse dans toutes ses formes, ne pouvait pas subsister ; mais le préjugé subsista avec violence. Tous les zélés voulaient déposer ; l'un avait vu dans l'obscurité, à travers le trou de la serrure de la porte, des hommes qui couraient ; l'autre avait entendu, du fond d'une maison éloignée à l'autre bout de la rue, la voix de *Calas* qui se plaignait d'avoir été étranglé.

Un peintre, nommé *Matei*, dit que sa femme lui avait dit qu'une nommée *Mandrille* lui avait dit qu'une inconnue lui avait dit avoir entendu les cris de *Marc-Antoine Calas*, à une autre extrémité de la ville.

Mais pour tous les accusés, mon père, ma mère,

(p) Il y a dans Toulouse quatre confréries de pénitens, blancs, bleus, gris, noirs : ils portent une longue capote, avec un masque de la même couleur, percé de deux trous pour les yeux.

mon frère *Pierre*, le jeune *Lavaisse* et la servante ; ils furent unanimement d'accord sur tous les points essentiels ; tous aux fers, tous séparément interrogés, ils soutinrent la vérité, sans jamais varier ni au récolement, ni à la confrontation.

Leur trouble mortel put, à la vérité, faire chanceler leur mémoire sur quelques petites circonstances, qu'ils n'avaient aperçues qu'avec des yeux égarés et offusqués par les larmes ; mais aucun d'eux n'hésita un moment sur tout ce qui pouvait constater leur innocence. Les cris de la multitude, l'ignorante déposition du chirurgien *la Marque*, des témoins auriculaires qui, ayant une fois débité des accusations absurdes, ne voulaient pas s'en dédire, l'emportèrent sur la vérité la plus évidente.

Les juges avaient, d'un côté, ces accusations frivoles sous leurs yeux ; de l'autre, l'impossibilité démontrée que mon père, âgé de soixante et huit ans, eût pu seul pendre un jeune homme de vingt-huit ans beaucoup plus robuste que lui, comme on l'a déjà dit ailleurs ; ils convenaient bien que ce crime était difficile à commettre, mais ils prétendaient qu'il était encore plus difficile que mon frère *Marc-Antoine Calas* eût terminé lui-même sa vie.

Vainement *Lavaisse* et la servante prouvaient l'innocence de mon père, de ma mère et de mon frère *Pierre* ; *Lavaisse* et la servante étaient eux-mêmes accusés ; le secours de ces témoins nécessaires nous fut ravi contre l'esprit de toutes les lois.

Il est clair, et tout le monde en convient, que si *Marc-Antoine Calas* avait été assassiné, il l'avait été par toute la famille, et par *Lavaisse* et la servante ;

qu'ils étaient ou tous innocens , ou tous coupables , puisqu'il était prouvé qu'ils ne s'étaient pas quittés un moment , ni pendant le souper , ni après souper.

J'ignore par quelle fatalité les juges crurent mon père criminel , et comment la forme l'a emporté sur le fond. On m'a assuré que plusieurs d'entre eux soutinrent long-temps l'innocence de mon père , mais qu'ils cédèrent enfin à la pluralité. Cette pluralité croyait toute ma famille et le jeune *Lavaisse* également coupables. Il est certain qu'ils condamnèrent mon malheureux père au supplice de la roue , dans l'idée où ils étaient qu'il ne résisterait pas aux tourmens , et qu'il avouerait les prétendus compagnons de son crime dans l'horreur du supplice.

Je l'ai déjà dit , et je ne peux trop le répéter , ils furent surpris de le voir mourir en prenant à témoin de son innocence le DIEU devant lequel il allait comparaître. Si la voix publique ne m'a pas trompé , les deux dominicains , nommés *Bourges* et *Caldaguès* , qu'on lui donna pour l'assister dans ces momens cruels , ont rendu témoignage de sa résignation ; ils le virent pardonner à ses juges , et les plaindre ; ils souhaitèrent enfin de mourir un jour avec des sentimens de piété aussi touchans.

Les juges furent obligés bientôt après d'élargir ma mère , le jeune *Lavaisse* et la servante ; ils bannirent mon frère *Pierre* ; et j'ai toujours dit avec le public : Pourquoi le bannir , s'il est innocent ? et pourquoi se borner au bannissement , s'il est coupable ?

J'ai toujours demandé pourquoi , ayant été conduit hors de la ville par une porte , on le laissa , ou on le fit rentrer sur le champ par une autre ? pourquoi il

fut enfermé trois mois dans un couvent de dominicains ? voulait-on le convertir au lieu de le bannir ? mettait-on son rappel au prix de son changement ? punissait-on , faisait-on grâce arbitrairement ? et le supplice affreux de son père était-il un moyen de persuasion ?

Ma mère , après cette horrible catastrophe , a eu le courage d'abandonner sa dot et son bien ; elle est allée à Paris , sans autre secours que sa vertu , implorer la justice du roi : elle ose espérer que le conseil de sa majesté se fera représenter la procédure faite à Toulouse. Qui fait même si les juges , touchés de la conduite généreuse de ma mère , n'en verront pas plus évidemment l'innocence déjà entrevue de celui qu'ils ont condamné ? N'apercevront-ils pas qu'une femme sans appui n'oserait assurément demander la révision du procès , si son mari était criminel ? aurait-elle fait deux cents lieues pour aller chercher la mort qu'elle mériterait ? cela n'est pas plus dans la nature humaine que le crime dont mon père a été accusé. Car , je le dis encore avec horreur , si mon père a été coupable de ce parricide , ma mère et mon frère *Pierre Calas* le sont aussi : *Lavaisse* et la servante ont eu , sans doute , part au crime. Ma mère aurait-elle entrepris ce voyage pour les exposer tous au supplice , et s'y exposer elle-même ?

Je déclare que je pense comme elle , que je me sou mets à la mort comme elle , si mon père a commis , contre DIEU , la nature , l'État et la religion , le crime qu'on lui a imputé.

Je me joins donc à cette vertueuse mère par cet acte légal ou non , mais public et signé de moi. Les

avocats qui prendront sa défense, pourront mettre au jour les nullités de la procédure : c'est à eux qu'il appartient de montrer que *Lavaisse* et la servante, quoiqu'accusés, étaient des témoins nécessaires, qui déposaient invinciblement en faveur de mon père. Ils exposeront la nécessité où les juges ont été réduits de supposer qu'un vieillard de soixante et huit ans, que j'ai vu incommodé des jambes, avait seul pendu son propre fils, le plus robuste des hommes, et l'impossibilité absolue d'une telle exécution.

Ils mettront dans la balance, d'un côté, cette impossibilité physique; et de l'autre, des rumeurs populaires. Ils pèseront les probabilités; ils discuteront les témoignages auriculaires.

Que ne diront-ils pas sur tous les soins que nous avons pris depuis trois mois pour nous faire communiquer la procédure, et sur les refus qu'on nous en a faits? Le public et le conseil ne seront-ils pas saisis d'indignation et de pitié, quand ils apprendront qu'un procureur nous a demandé deux cents louis d'or, à nous, à une famille devenue indigente, pour nous faire avoir cette procédure d'une manière illégale?

Je ne demande point pardon aux juges d'élever ma voix contre leur arrêt; ils le pardonnent, sans doute, à la piété filiale; ils me mépriseront trop si j'avais une autre conduite; et peut-être quelques-uns d'eux mouilleront mon mémoire de leurs larmes.

Cette aventure épouvantable intéresse toutes les religions et toutes les nations; il importe à l'Etat

de favoir de quel côté est le fanatisme le plus dangereux. Je frémis en y pensant , et plus d'un lecteur sensible frémira comme moi-même.

Seul dans un désert , dénué de conseil , d'appui , de consolation , je dis à monseigneur le chancelier et à tout le conseil d'État : Cette requête que je mets à vos pieds est extrajudiciaire ; mais rendez-la judiciaire par votre autorité et par votre justice. N'ayez point pitié de ma famille , mais faites paraître la vérité. Que le parlement de Toulouse ait le courage de publier les procédures ; l'Europe les demande , et s'il ne les produit pas , il voit ce que l'Europe décide.

*A Châtelaine , 22 juillet 1762.*

*Signé DONAT CALAS.*

*Déclaration de Pierre Calas.*

EN arrivant chez mon frère *Donat Calas* pour pleurer avec lui , j'ai trouvé entre ses mains ce mémoire qu'il venait d'achever pour la justification de notre malheureuse famille. Je me joins à ma mère et à lui ; je suis prêt à attester la vérité de tout ce qu'il vient d'écrire ; je ratifie tout ce qu'a dit ma mère ; et devenu plus courageux par son exemple , je demande avec elle à mourir , si mon père a été criminel.

Je dépose , et je promets de déposer juridiquement ce qui suit :

Le jeune *Gober Lavaisse* , âgé de dix-neuf à vingt ans , jeune homme des mœurs les plus douces , élevé

dans la vertu par son père, célèbre avocat, était l'ami de *Marc-Antoine*, mon frère; et ce frère était un homme de lettres, qui avait étudié aussi pour être avocat. *Lavaisse* soupa avec nous, le 13 octobre 1761, comme on l'a dit. Je m'étais un peu endormi après le souper, au temps que le sieur *Lavaisse* voulut prendre congé. Ma mère me réveilla, et me dit d'éclairer notre ami avec un flambeau.

On peut juger de mon horrible surprise, quand je vis mon frère suspendu, en chemise, aux deux battans de la porte de la boutique qui donne dans le magasin. Je pouffai des cris affreux; j'appelai mon père, il descend éperdu, il prend à brasse-corps son malheureux fils, en faisant glisser le bâton et la corde qui le soutenaient; il ôte la corde du cou, en élargissant le nœud; il tremblait, il pleurait, il s'écriait dans cette opération funeste. Va, me dit-il, au nom DIEU, chez le chirurgien *Camoire*, notre voisin; peut-être mon pauvre fils n'est pas tout-à-fait mort.

Je vole chez le chirurgien, je ne trouve que le sieur *Gorse*, son garçon, et je l'amène avec moi. Mon père était entre ma mère, et un de nos voisins nommé *Delpeche*, fils d'un négociant catholique qui pleurait avec eux. Ma mère tâchait en vain de faire avaler à mon frère des eaux spiritueuses, et lui frottait les tempes. Le chirurgien *Gorse* lui tâte le pouls et le cœur, il le trouve mort et déjà froid; il lui ôte son tour de cou qui était de taffetas noir, il voit l'impresion d'une corde, et prononce qu'il est étranglé.

Sa chemise n'était pas seulement froissée, ses cheveux arrangés comme à l'ordinaire, et je vis son habit proprement plié sur le comptoir. Je fors pour aller



par-tout demander conseil. Mon père, dans l'excès de sa douleur, me dit : Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même, sauve au moins l'honneur de ta misérable famille. Je cours, tout hors de moi, chez le sieur *Caséing*, ami de la maison, négociant qui demeurait à la bourse; je l'amène au logis; il nous conseille d'avertir au plus vite la justice; je vole chez le sieur *Clausade*, homme de loi; *Lavaisse* court chez le greffier des capitouls, chez l'assesseur maître *Monier*. Je retourne en hâte me rendre auprès de mon père, tandis que *Lavaisse* et *Clausade* faisaient relever l'assesseur, qui était déjà couché, et qu'ils vont avertir le capitoul lui-même.

Le capitoul était déjà parti, sur la rumeur publique, pour se rendre chez nous. Il entre avec quarante soldats; j'étais en-bas pour le recevoir; il ordonne qu'on me garde.

Dans ce moment même l'assesseur arrivait avec les sieurs *Clausade* et *Lavaisse*. Les gardes ne voulurent point laisser entrer *Lavaisse*, et le repoussèrent: ce ne fut qu'en faisant beaucoup de bruit, en insistant, et en disant qu'il avait soupé avec la famille, qu'il obtint du capitoul qu'on le laissât entrer.

Quiconque aura la moindre connaissance du cœur humain, verra bien par toutes ces démarches quelle était notre innocence; comment pouvait-on la soupçonner? A-t-on quelque exemple dans les annales du monde et des crimes, d'un pareil parricide, commis sans aucun dessein, sans aucun intérêt, sans aucune cause?

Le capitoul avait mandé le sieur *la Tour*, médecin, et les sieurs *la Marque* et *Perronet*, chirurgiens; ils

vistèrent le cadavre en ma présence , cherchèrent des meurtrissures sur le corps , et n'en trouvèrent point. Ils ne vistèrent point la corde : ils firent un rapport secret , seulement de bouche , au capitoul ; après quoi on nous mena tous à l'hôtel-de-ville , c'est-à-dire , mon père , ma mère , le sieur *Lavaisse* , le sieur *Caséing* notre ami , la servante et moi : on prit le cadavre et les habits , qui furent portés aussi à l'hôtel-de-ville.

Je voulus laisser un flambeau allumé dans le passage , au bas de la maison , pour retrouver de la lumière à notre retour. Telle était ma sécurité et celle de mon père , que nous pensions être menés seulement à l'hôtel-de-ville pour rendre témoignage à la vérité , et que nous nous flattions de revenir coucher chez nous ; mais le capitoul souriant de ma simplicité fit éteindre le flambeau , en disant que nous ne reviendrions pas si tôt. Mon père et moi nous fûmes mis dans un cachot noir , ma mère dans un cachot éclairé , ainsi que *Lavaisse* , *Caséing* et la servante. Le procès verbal du capitoul , et celui des médecins et chirurgiens furent faits le lendemain à l'hôtel.

*Caséing* , qui n'avait point soupé avec nous , fut bientôt élargi ; nous fûmes tous les autres condamnés à la question , et mis aux fers , le 18 novembre. Nous en appelâmes au parlement , qui cassa la sentence du capitoul , irrégulière en plusieurs points , et qui continua les procédures.

On m'interrogea plus de cinquante fois : on me demanda si mon frère *Marc-Antoine* devait se faire catholique ? je répondis que j'étais sûr du contraire , mais qu'étant homme de lettres et amateur de la

musique, il allait quelquefois entendre les prédicateurs qu'il croyait éloquens, et la musique quand elle était bonne. Et que m'eût importé, bon DIEU! que mon frère *Marc-Antoine* eût été catholique ou réformé? en ai-je moins vécu en intelligence avec mon frère *Louis* parce qu'il allait à la messe? n'ai-je pas dîné avec lui? n'ai-je pas toujours fréquenté les catholiques dans Toulouse? aucun s'est-il jamais plaint de mon père et de moi? n'ai-je pas appris dans le célèbre mandement de M. l'évêque de Soissons qu'il faut traiter les Turcs mêmes comme nos frères? pourquoi aurais-je traité mon frère comme une bête féroce? quelle idée! quelle démence!

Je fus confronté souvent avec mon père, qui en me voyant éclatait en sanglots, et fondait en larmes. L'excès de ses malheurs dérangeait quelquefois sa mémoire. Aide-moi; me disait-il; et je le remettais sur la voie concernant des points tout à fait indifférens; par exemple, il lui échappa de dire que nous fortîmes de table tous ensemble. Eh! mon père, m'écriai-je, oubliez-vous que mon frère sortit quelque temps avant nous? Tu as raison, me dit-il, pardonne, je suis troublé.

Je fus confronté avec plus de cinquante témoins. Les cœurs se soulèveront de pitié quand ils verront quels étaient ces témoins et ces témoignages. C'était un nommé *Popis*, garçon passémentier, qui, entendant d'une maison voisine les cris que je pouffais à la vue de mon frère mort, s'était imaginé entendre les cris de mon frère même; c'était une bonne servante qui, lorsque je m'écriais: *Ah, mon DIEU!* crut que je criais *au voleur*; c'étaient des oui-dire d'après des oui-dire

extravagans. Il ne s'agissait guère que de méprises pareilles.

La demoiselle *Peyronet* déposa qu'elle m'avait vu dans la rue, le 13 octobre, à dix heures du soir, *courant avec un mouchoir, essuyant mes larmes, disant que mon frère était mort d'un coup d'épée.* Non, je ne le dis pas ; et si je l'avais dit, j'aurais bien fait de sauver l'honneur de mon cher frère. Les juges auraient-ils fait plus d'attention à la partie fautive de cette déposition qu'à la partie pleine de vérité qui parlait de mon trouble et de mes larmes ? et ces pleurs ne s'expliquaient-ils pas d'une manière invincible contre toutes les accusations frivoles sous lesquelles l'innocence la plus pure a succombé ? Il se peut qu'un jour mon père, mécontent de mon frère aîné qui perdait son temps et son argent au billard, lui ait dit : Si tu ne changes, je te punirai, ou je te chasserai, ou tu te perdras, tu périras : mais fallait-il qu'un témoin, fanatique impétueux, donnât une interprétation dénaturée à ces paroles paternelles, et qu'il substituât méchamment aux mots, *si tu ne changes de conduite*, ces mots cruels, *si tu changes de religion ?* fallait-il que les juges, entre un témoin unique et un père accusé, décidassent, en faveur de la calomnie, contre la nature ?

Il n'y eut contre nous aucun témoin valable, et on s'en apercevra bien à la lecture du procès-verbal, si on peut parvenir à tirer ce procès du greffier, qui a eu défense d'en donner communication.

Tout le reste est exactement conforme à ce que ma mère et mon frère *Donat Calas* ont écrit. Jamais innocence ne fut plus avérée. Des deux jacobins qui assistèrent au supplice de mon père, l'un qui était venu

de Castres, dit publiquement : *Il est mort un juste*. Sur quoi donc, me dira-t-on, votre père a-t-il été condamné? Je vais le dire, et on va être étonné.

Le capitoul, l'assesseur M. *Monier*, le procureur du roi, l'avocat du roi, étaient venus, quelques jours après notre détention avec un expert dans la maison où mon frère *Marc-Antoine* était mort; quel était cet expert? pourra-t-on le croire? c'était le bourreau. On lui demanda si un homme pouvait se pendre aux deux battans de la porte du magasin où j'avais trouvé mon frère? ce misérable, qui ne connaissait que ses opérations, répondit que la chose n'était pas praticable. C'était donc une affaire de physique. Hélas! l'homme le moins instruit aurait vu que la chose n'était que trop aisée, et *Lavaisse*, qu'on peut interroger avec moi, en avait vu de ses yeux la preuve bien évidente.

Le chirurgien *la Marque*, appelé pour visiter le cadavre, pouvait être indisposé contre moi, parce qu'un jour dans un de ses rapports juridiques, ayant pris l'œil droit pour l'œil gauche, j'avais relevé sa méprise. Ainsi mon père fut sacrifié à l'ignorance autant qu'aux préjugés; il s'en fallut bien que les juges fussent unanimes; mais la pluralité l'emporta.

Après cette horrible exécution les juges me firent comparaître; l'un d'eux me dit ces mots : *Nous avons condamné votre père, si vous n'avouez pas, prenez garde à vous*. Grand DIEU! que pouvais-je avouer, sinon que des hommes trompés avaient répandu le sang innocent?

Quelques jours après, le père *Bourges*, l'un des deux jacobins qu'on avait donnés à mon père, pour être les témoins de son supplice et de ses sentimens,

vint me trouver dans mon cachot , et me menaça du même genre de mort , si je n'abjurais pas. Peut-être qu'autrefois dans les persécutions exagérées dont on nous parle , un proconsul romain , revêtu d'un pouvoir arbitraire , se serait expliqué ainsi. J'avoue que j'eus la faiblesse de céder à la crainte d'un supplice épouvantable.

Enfin on vint m'annoncer mon arrêt de bannissement ; il était resté quatre jours sur le bureau sans être signé. Que d'irrégularités ! que d'incertitudes ! La main des juges devait trembler de signer quelque arrêt que ce fût , après avoir signé la mort de mon père. Le greffier de la géole me lut seulement deux lignes du mien.

Quant à l'arrêt qui livra mon vertueux père au plus affreux supplice , je ne le vis jamais ; il ne fut jamais connu ; c'est un mystère impénétrable. Ces jugemens sont faits pour le public ; ils étaient autrefois envoyés au roi , et n'étaient point exécutés sans son approbation : c'est ainsi qu'on en use encore dans une grande partie de l'Europe. Mais pour le jugement qui a condamné mon père , on a pris , si j'ose m'exprimer ainsi , autant de soin de le dérober à la connaissance des hommes , que les criminels en prennent ordinairement de cacher leurs crimes.

Mon jugement me surprit , comme il a surpris tout le monde ; car si mon malheureux frère avait pu être assassiné , il ne pouvait l'avoir été que par moi et par *Lavaisse* , et non par un vieillard faible. C'est à moi que le plus horrible supplice aurait été dû. On voit assez qu'il n'y avait point de milieu entre le parricide et l'innocence.

Je fus conduit incontinent à une porte de la ville; un abbé m'y accompagna, et me fit rentrer, le moment d'après, au couvent des jacobins : le père *Bourges* m'attendait à la porte ; il me dit qu'on ne ferait aucune attention à mon bannissement, si je professais la foi catholique romaine; il me fit demeurer quatre mois dans ce monastère, où je fus gardé à vue.

Je suis échappé enfin de cette prison, prêt à me remettre dans celle que le roi jugera à propos d'ordonner, et disposé à verser mon sang pour l'honneur de mon père et de ma mère.

Le préjugé aveugle nous a perdus ; la raison éclairée nous plaint aujourd'hui ; le public, juge de l'honneur et de la honte, réhabilite la mémoire de mon père ; le conseil confirmera l'arrêt du public, s'il daigne seulement voir les pièces. Ce n'est point ici un de ces procès qu'on laisse dans la poudre d'un greffe, parce qu'il est inutile de les publier ; je sens qu'il importe au genre humain qu'on soit instruit jusque dans les derniers détails de tout ce qu'a pu produire le fanatisme, cette peste exécrable du genre humain.

*A Châtelaine, 23 juillet 1762.*

Signé PIERRE CALAS.



HISTOIRE  
D'ELISABETH CANNING,  
ET  
DESCALAS.

*D'Elisabeth Canning.*

J'ÉTAIS à Londres, en 1753, quand l'aventure de la jeune *Elisabeth Canning* fit tant de bruit. *Elisabeth* avait disparu pendant un mois de la maison de ses parens ; elle revint maigre, défaite et n'ayant que des habits délabrés. Hé, mon DIEU ! dans quel état vous revenez ! où avez-vous été ? d'où venez-vous ? que vous est-il arrivé ? Hélas ! ma tante, je passais par Moorefields pour retourner à la maison, lorsque deux bandits vigoureux me jetèrent par terre, me volèrent, et m'emmenèrent dans une maison, à dix milles de Londres.

La tante et les voisines pleurèrent à ce récit. Ah ! ma chère enfant, n'est-ce pas chez cette infame madame *Web* que ces brigands vous ont menée ? car c'est juste à dix milles d'ici qu'elle demeure. *Oui, ma tante, chez madame Web.* Dans cette grande maison à droite ? *Justement, ma tante.* Les voisines dépeignirent alors madame *Web* ; et la jeune *Canning* convint que cette femme était faite précisément comme elles le disaient. L'une d'elles apprend à mis *Canning* qu'on

joue toute la nuit chez cette femme, et que c'est un coupe-gorge où tous les jeunes gens vont perdre leur argent. *Ah ! un vrai coupe-gorge*, répondit *Elisabeth Canning*. On y fait bien pis, dit une autre voisine : ces deux brigands, qui sont cousins de madame *Web*, vont sur les grands chemins prendre toutes les petites filles qu'ils rencontrent, et les font jeûner au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'elles soient obligées de s'abandonner aux joueurs qui se tiennent dans la maison. Hélas ! ne t'a-t-on pas mise au pain et à l'eau, ma chère nièce ? *Oui, ma tante*. On lui demande si ces deux brigands n'ont point abusé d'elle, et si on ne l'a pas prostituée ? elle répond qu'elle s'est défendue, qu'on l'a accablée de coups, et que sa vie a été en péril. Alors la tante et les voisines recommencèrent à crier et à pleurer.

On mena aussitôt la petite *Canning* chez un monsieur *Adamson*, protecteur de la famille depuis long-temps : c'était un homme de bien qui avait un grand crédit dans sa paroisse. Il monte à cheval avec un de ses amis, aussi zélé que lui ; ils vont reconnaître la maison de madame *Web* ; ils ne doutent pas, en la voyant, que la petite n'y ait été renfermée ; ils jugent même, en apercevant une petite grange où il y a du foin, que c'est dans cette grange qu'on a tenu *Elisabeth* en prison. La pitié du bon *Adamson* en augmenta : il fait convenir *Elisabeth*, à son retour, que c'est là qu'elle a été retenue ; il anime tout le quartier : on fait une souscription pour la jeune demoiselle si cruellement traitée.

A mesure que la jeune *Canning* reprend son embonpoint et sa beauté, tous les esprits s'échauffent pour

elle. M. *Adamson* fait présenter au shérif une plainte , au nom de l'innocence outragée. Madame *Web* et tous ceux de sa maison , qui étaient tranquilles dans leur campagne , sont arrêtés , et mis tous au cachot.

M. le shérif , pour mieux s'instruire de la vérité du fait , commence par faire venir chez lui amicalement une jeune servante de madame *Web* , et l'engage par de douces paroles à dire tout ce qu'elle fait. La servante , qui n'avait jamais vu en sa vie miss *Canning* , ni entendu parler d'elle , répondit d'abord ingénument qu'elle ne savait rien de ce qu'on lui demandait ; mais quand le shérif lui eut dit qu'il faudrait répondre devant la justice , et qu'elle ferait infailliblement pendue , si elle n'avouait pas , elle dit tout ce qu'on voulut : enfin les jurés s'assemblèrent , et neuf personnes furent condamnées à la corde.

Heureusement en Angleterre aucun procès n'est secret , parce que le châtement des crimes est destiné à être une instruction publique aux hommes , et non pas une vengeance particulière. Tous les interrogatoires se font à portes ouvertes , et tous les procès intéressans sont imprimés dans les journaux.

Il y a plus ; on a conservé en Angleterre une ancienne loi de France , qui ne permet pas qu'aucun criminel soit exécuté à mort , sans que le procès ait été présenté au roi , et qu'il en ait signé l'arrêt. Cette loi si sage , si humaine , si nécessaire , a été enfin mise en oubli en France , comme beaucoup d'autres ; mais elle est observée dans presque toute l'Europe ; elle l'est aujourd'hui en Russie , elle l'est à la Chine , cette ancienne patrie de la morale , qui a publié des lois divines , avant que l'Europe eût des coutumes.

Le

Le temps de l'exécution des neuf accusés approchait, lorsque le papier qu'on appelle *des sessions* tomba entre les mains d'un philosophe nommé M. *Ramsay*; il lut le procès, et le trouva absurde d'un bout à l'autre. Cette lecture l'indigna; il se mit à écrire une feuille, dans laquelle il pose pour principe que le premier devoir des jurés est d'avoir le sens commun. Il fit voir que madame *Web*, ses deux cousins, et tout le reste de la maison, étaient formés d'une autre pâte que les autres hommes, s'ils fesaient jeûner au pain et à l'eau de petites filles, dans le dessein de les prostituer; qu'au contraire ils devaient les bien nourrir et les parer, pour les rendre agréables; que des marchands ne falissent ni ne déchirent la marchandise qu'ils veulent vendre. Il fit voir que jamais miss *Canning* n'avait été dans cette maison, qu'elle n'avait fait que répéter ce que la bêtise de sa tante lui avait suggéré; que le bon-homme *Adamson* avait, par excès de zèle, produit cet extravagant procès criminel; qu'enfin il en allait coûter la vie à neuf citoyens, parce que miss *Canning* était jolie, et qu'elle avait menti.

La servante, qui avait avoué amicalement au shérif tout ce qui n'était pas vrai, n'avait pu se dédire juridiquement. Quiconque a rendu un faux témoignage par enthousiasme ou par crainte, le soutient d'ordinaire, et ment de peur de passer pour un menteur.

C'est en vain, dit M. *Ramsay*, que la loi veut que deux témoins fassent pendre un accusé. Si M. le chancelier et M. l'archevêque de Cantorbéri déposaient qu'ils m'ont vu assassiner mon père et

ma mère, et les manger tout entiers à mon déjeuner en un demi-quart d'heure, il faudrait mettre à Bedlam M. le chancelier et M. l'archevêque, plutôt que de me brûler sur leur beau témoignage. Mettez d'un côté une chose absurde et impossible, et de l'autre mille témoins et mille raisonneurs, l'impossibilité doit démentir les témoignages et les raisonnemens.

Cette petite feuille fit tomber les écailles des yeux de M. le shérif et des jurés. Ils furent obligés de revoir le procès : il fut avéré que miss *Canning* était une petite friponne qui était allé accoucher, pendant qu'elle prétendait avoir été en prison chez madame *Web*; et toute la ville de Londres qui avait pris parti pour elle, fut aussi honteuse qu'elle l'avait été lorsqu'un charlatan proposa de se mettre dans une bouteille de deux pintes, et que deux mille personnes étant venues à ce spectacle, il emporta leur argent, et leur laissa sa bouteille.

*Il se peut qu'on se soit trompé sur quelques circonstances de cet événement ; mais les principales sont d'une vérité reconnue de toute l'Angleterre.*

### *Histoire des Calas.*

CETTE aventure ridicule serait devenue bien tragique, s'il ne s'était pas trouvé un philosophe qui lut par hasard les papiers publics. Plût à Dieu que dans un procès non moins absurde et mille fois plus horrible, il y eût eu dans Toulouse un philosophe au milieu de tant de pénitens blancs ! on ne

gémirait pas aujourd'hui sur le sang de l'innocence que le préjugé a fait répandre.

Il y eut pourtant à Toulouse un sage qui éleva sa voix contre les cris de la populace effrénée, et contre les préjugés des magistrats prévenus. Ce sage qu'on ne peut trop bénir était M. de *la Salle*, conseiller au parlement, qui devait être un des juges.

Il s'expliqua d'abord sur l'irrégularité du monitoire ; il condamna hautement la précipitation avec laquelle on avait fait trois services solennels à un homme qu'on devait probablement traîner sur la claie ; il déclara qu'on ne devait pas ensevelir en catholique, et canoniser en martyr un mort qui, selon toutes les apparences, s'était défait lui-même, et qui certainement n'était point catholique. On savait que maître *Chalier*, avocat au parlement, avait déposé que *Marc-Antoine Calas* (qu'on supposait devoir faire abjuration le lendemain) avait au contraire le dessein d'aller à Genève, se proposer pour être reçu pasteur des églises protestantes.

Le sieur *Casering* avait entre les mains une lettre de ce même *Marc-Antoine*, dans laquelle il traitait de *déserteur* son frère *Louis*, devenu catholique : *Notre déserteur*, disait-il dans cette lettre, *nous tracasse*. Le curé de Saint-Etienne avait déclaré authentiquement que *Marc-Antoine Calas* était venu lui demander un certificat de catholicité, et qu'il n'avait pas voulu se charger de la prévarication de donner un certificat de catholicité à un protestant.

M. le conseiller de *la Salle* pesait toutes ces raisons ; il ajoutait sur-tout que selon la disposition des ordonnances et celle du droit romain, suivi dans

le Languedoc , *il n'y a ni indice ni présomption , fût-elle de droit , qui puisse faire regarder un père comme coupable de la mort de son fils , et balancer la présomption naturelle et sacrée , qui met les pères à l'abri de tout soupçon du meurtre de leurs enfans.*

Enfin ce digne magistrat trouvait que le jeune *Lavaisse* , étranger à toute cette horrible aventure , et la servante catholique , ne pouvant être accusés du meurtre prétendu de *Marc-Antoine Calas* , devaient être regardés comme témoins , et que leur témoignage nécessaire ne devait pas être ravi aux accusés.

Fondé sur tant de raisons invincibles , et pénétré d'une juste pitié , M. de *la Salle* en parla avec le zèle que donnent la persuasion de l'esprit , et la bonté du cœur. Un des juges lui dit : *Ah ! Monsieur , vous êtes tout Calas. Ah ! Monsieur , vous êtes tout peuple* , répondit M. de *la Salle*.

Il est bien triste que cette noble chaleur qu'il faisait paraître ait servi au malheur de la famille dont son équité prenait la défense ; car s'étant déclaré avec tant de hauteur et en public , il eut la délicatesse de se récuser ; et les *Calas* perdirent un juge éclairé qui probablement aurait éclairé les autres.

M. *la Borde* , au contraire , qui s'était déclaré pour les préjugés populaires , et qui ayant marqué un zèle que lui-même croyait outré ; M. *la Borde* , qui avait renoncé aussi à juger cette affaire , qui s'était retiré à la campagne près d'Alby , en revint pourtant pour condamner un père de famille à la roue.

Il n'y avait , comme on l'a déjà dit , et comme on le dira toujours , aucune preuve contre cette famille infortunée , on ne s'appuyait que sur des



indices ; et quels indices encore ! la raison humaine en rougit.

Le sieur *David*, capitoul de Toulouse, avait consulté le bourreau sur la manière dont *Marc-Antoine Calas* avait pu être pendu ; et ce fut l'avis du bourreau qui prépara l'arrêt, tandis qu'on négligeait les avis de tous les avocats.

Quand on alla aux opinions, le rapporteur ne délibéra que sur *Calas* père, et opina que ce père innocent » fût condamné à être d'abord appliqué à » la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir » révélation de ses complices, être ensuite rompu » vif, expirer sur la roue, après y avoir demeuré » deux heures, et être ensuite brûlé. »

Cet avis fut suivi par six juges ; trois autres opinèrent à la question seulement ; deux autres furent d'avis qu'on vérifiât sur les lieux s'il était possible que *Marc-Antoine Calas* eût pu se pendre lui-même ; un seul opina à mettre *Jean Calas* hors de cour.

Enfin, après de très-longes débats, la pluralité se trouva pour la question ordinaire et extraordinaire, et pour la roue.

Ce malheureux père de famille, qui n'avait jamais eu de querelle avec personne, qui n'avait jamais battu un seul de ses enfans, ce faible vieillard de soixante-huit ans, fut donc condamné au plus horrible des supplices, pour avoir étranglé et pendu de ses débiles mains, en haine de la religion catholique, un fils robuste et vigoureux, qui n'avait pas plus d'inclination pour cette religion catholique que le père lui-même.

Interrogé sur ses complices au milieu des horreurs de la question , il répondit ces propres mots : *Hélas ! où il n'y a point de crime , peut-il y avoir des complices ?*

Conduit de la chambre de la question au lieu du supplice , la même tranquillité d'ame l'y accompagna. Tous ses concitoyens , qui le virent passer sur le chariot fatal , en furent attendris ; le peuple même , qui , depuis quelque temps , était revenu de son fanatisme , versait sur son malheur des larmes sincères. Le commissaire qui présidait à l'exécution prit de lui le dernier interrogatoire ; il n'eut de lui que les mêmes réponses. Le père *Bourges* , religieux jacobin , et professeur en théologie , qui , avec le père *Caldaguès* , religieux du même ordre , avait été chargé de l'assister dans ses derniers momens , et sur-tout de l'engager à ne rien céder de la vérité , le trouva tout disposé à offrir à DIEU le sacrifice de sa vie pour l'expiation de ses péchés ; mais , autant qu'il marquait de résignation aux décrets de la Providence , autant il fut ferme à défendre son innocence et celle des autres prévenus.

Un seul cri fort modéré lui échappa au premier coup qu'il reçut , les autres ne lui arrachèrent aucune plainte. Placé ensuite sur la roue pour y attendre le moment qui devait finir son supplice et sa vie , il ne tint que des discours remplis de sentimens de christianisme ; il ne s'emporta point contre ses juges ; sa charité lui fit dire qu'il ne leur imputait pas sa mort , et qu'il fallait qu'ils eussent été trompés par de faux témoins. Enfin , lorsqu'il vit le moment où l'exécuteur se disposait à le délivrer de ses peines , ses dernières paroles au père *Bourges* furent celles-ci : „ Je meurs

» innocent; JESUS-CHRIST, qui était l'innocence  
 » même, a bien voulu mourir par un supplice plus  
 » cruel encore. Je n'ai point de regret à une vie dont  
 » la fin va, je l'espère, me conduire à un bonheur  
 » éternel. Je plains mon épouse et mon fils; mais ce  
 » pauvre étranger à qui je croyais faire politesse en  
 » le priant à souper, ce fils de M. *Lavaisse*, augmente  
 » encore mes regrets. »

Il parlait ainsi, lorsque le capitoul, premier auteur de cette catastrophe, qui avait voulu être témoin de son supplice et de sa mort, quoiqu'il ne fût pas nommé commissaire, s'approcha de lui, et lui cria : *Malheureux ! voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres, dis la vérité.* Le sieur *Calas* ne fit pour toute réponse que détourner un peu la tête, et au même instant l'exécuteur fit son office, et lui ôta la vie.

Quoique *Jean Calas* soit mort protestant, le père *Bourges* et le père *Caldaguès*, son collègue, ont donné à sa mémoire les plus grands éloges : C'est ainsi, ont-ils dit à quiconque a voulu les entendre, c'est ainsi que moururent autrefois nos martyrs; et même sur un bruit qui courut que le sieur *Calas* s'était démenti, et avait avoué son prétendu crime, le père *Bourges* crut devoir aller lui-même rendre compte aux juges des derniers sentimens de *Jean Calas*, et les assurer qu'il avait toujours protesté de son innocence et de celle des autres accusés.

Après cette étrange exécution, on commença par juger *Pierre Calas* le fils; il était regardé comme le plus coupable de ceux qui restaient en vie; voici sur quel fondement.

Un jeune homme du peuple, nommé *Cazeres*, avait été appelé de Montpellier pour déposer dans la continuation d'information ; il avait déposé qu'étant en qualité de garçon chez un tailleur nommé *Bou*, qui occupait une boutique dépendante de la maison du sieur *Calas*, le sieur *Pierre Calas* étant entré un jour dans cette boutique, la demoiselle *Bou* entendant sonner la bénédiction, ordonna à ses garçons de l'aller recevoir ; sur quoi *Pierre Calas* lui dit : « Vous ne pensez qu'à vos bénédictions ; on peut se sauver dans les deux religions ; deux de mes frères pensent comme moi : si je savais qu'ils voulussent changer, je ferais en état de les poignarder ; et si j'avais été à la place de mon père, quand *Louis Calas* mon autre frère se fit catholique, je ne l'aurais pas épargné. »

Pourquoi affecta-t-on de faire venir ce témoin de Montpellier pour déposer d'un fait que ce témoin prétendait s'être passé devant la demoiselle *Bou* et deux de ses garçons, qui étaient tous à Toulouse ? pourquoi ne voulut-on pas faire ouïr la demoiselle *Bou* et ces deux garçons, sur-tout après qu'il eut été avancé dans les mémoires des *Calas*, que la demoiselle *Bou* et ces deux garçons soutenaient fortement que tout ce que *Cazeres* avait osé dire n'était qu'un mensonge dicté par ses ennemis, et par la haine des partis ? Quoi ! le nommé *Cazeres* a entendu publiquement ce qu'on disait à ses maîtres, et ses maîtres et ses compagnons ne l'ont pas entendu ! et les juges l'écoutent, et ils n'écoutent pas ces compagnons et ces maîtres !

Ne voit-on pas que la déposition de ce misérable était une contradiction dans les termes ? *On peut se*

*sauver dans les deux religions* ; c'est-à-dire , DIEU a pitié de l'ignorance et de la faiblesse humaine , et moi je n'aurai pas pitié de mon frère ! DIEU accepte les vœux sincères de quiconque s'adresse à lui , et moi je tuerai quiconque s'adressera à DIEU d'une manière qui ne me plaira pas ! Peut-on supposer un discours rempli d'une démente si atroce ?

Un autre témoin , mais bien moins important , qui déposa que *Pierre Calas* parlait mal de la religion romaine , commença par dire : „ J'ai une aversion „ invincible pour tous les protestans. „ Voilà certes un témoignage bien recevable !

C'était-là tout ce qu'on avait pu rassembler contre *Pierre Calas* : le rapporteur crut y trouver une preuve assez forte pour fonder une condamnation aux galères perpétuelles ; il fut seul de son avis. Plusieurs opinèrent à mettre *Pierre* hors de cour , d'autres à le condamner au bannissement perpétuel ; le rapporteur se réduisit à cet avis qui prévalut.

On vint ensuite à la veuve *Calas* , à cette mère vertueuse. Il n'y avait contre elle aucune sorte de preuve , ni de présomption , ni d'indice ; le rapporteur opina néanmoins contre elle au bannissement , tous les autres juges furent d'avis de la mettre hors de cour et de procès.

Ce fut après cela le tour du jeune *Lavaisse*. Les soupçons contre lui étaient absurdes. Comment ce jeune homme de dix-neuf ans étant à Bordeaux , aurait-il été élu à Toulouse bourreau des protestans ? La mère lui aurait-elle dit : Vous venez à propos , nous avons un fils aîné à exécuter , vous êtes son ami , vous souperez avec lui pour le pendre ; un de

nos amis devait être du souper, il nous aurait aidés, mais nous nous passerons bien de lui ?

Cet excès de démenche ne pouvait se soutenir plus long-temps ; cependant le rapporteur fut d'avis de condamner *Lavaisse* au bannissement ; tous les autres juges, à l'exception du sieur *Darbou*, s'élevèrent contre cet avis.

Enfin, quand il fut question de la servante des *Calas*, le rapporteur opina à son élargissement, en faveur de son ancienne catholicité ; et cet avis passa tout d'une voix.

Serait-il possible qu'il y eût à présent dans Toulouse des juges qui ne pleurassent pas l'innocence d'une famille ainsi traitée ? Ils pleurent, sans doute, et ils rougissent ; et une preuve qu'ils se repentent de cet arrêt cruel, c'est qu'ils ont pendant quatre mois refusé la communication du procès, et même de l'arrêt, à quiconque l'a demandée.

Chacun d'eux se dit aujourd'hui dans le fond de son cœur : „ Je vois avec horreur tous ces préjugés ,  
„ toutes ces suppositions qui font frémir la nature  
„ et le sens commun. Je vois que par un arrêt j'ai  
„ fait expirer sur la roue un vieillard qui ne pouvait  
„ être coupable ; et que par un autre arrêt j'ai mis  
„ hors de cour tous ceux qui auraient été nécessairement  
„ criminels comme lui, si le crime eût été  
„ possible. Je sens qu'il est évident qu'un de ces  
„ arrêts dément l'autre ; j'avoue que si j'ai fait  
„ mourir le père sur la roue, j'ai eu tort de me  
„ borner à bannir le fils, et j'avoue qu'en effet j'ai  
„ à me reprocher le bannissement du fils, la mort  
„ effroyable du père, et les fers dont j'ai chargé

» une mère respectable et le jeune *Lavaisse* pendant  
» six mois.

» Si nous n'avons pas voulu montrer la procé-  
» dure à ceux qui nous l'ont demandée, c'est qu'elle  
» était effacée par nos larmes ; ajoutons à ces larmes  
» la réparation qui est due à une honnête famille  
» que nous avons précipitée dans la désolation et  
» dans l'indigence ; je ne dirai pas dans l'opprobre,  
» car l'opprobre n'est pas le partage des innocens ;  
» rendons à la mère le bien que ce procès abomi-  
» nable lui a ravi. J'ajouterais , demandons - lui  
» pardon ; mais qui de nous oserait soutenir sa  
» présence ?

» Recevons du moins des remontrances publiques,  
» fruit lamentable d'une publique injustice ; nous en  
» faisons au roi , quand il demande à son peuple des  
» secours absolument indispensables pour défendre  
» ce même peuple du fer de ses ennemis ; ne soyons  
» pas étonnés que la terre entière nous en fasse, quand  
» nous avons fait mourir le plus innocent des  
» hommes ; ne voyons-nous pas que ces remon-  
» trances sont écrites de son sang ?

Il est à croire que les juges ont fait plusieurs fois  
en secret ces réflexions. Qu'il serait beau de s'y livrer !  
et qu'ils sont à plaindre si une fausse honte les a  
étouffées dans leur cœur !



## DECLARATION JURIDIQUE

*De la servante de madame Calas , au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute encore cette vertueuse famille. (6)*

L'AN 1767, le dimanche, 29 mars, trois heures de relevée, nous *Jean-François Hugues*, conseiller du roi, commissaire enquêteur, examinateur au châtelet de Paris, sur la réquisition qui nous a été faite de la part de *Jeanne Viguière*, ci-devant domestique des sieur et dame *Calas*, de nous transporter au lieu de son domicile, pour y recevoir sa déclaration sur certains

(6) En 1767, la servante catholique de l'infortuné *Calas* s'étant cassé la jambe, les zélés imaginèrent de répandre le bruit qu'elle était morte des suites de sa chute, et qu'elle avait déclaré en mourant que son maître était coupable du meurtre de son fils. Ce bruit fut adopté avidement par les pénitents et le reste de la populace de Toulouse. *Fréron*, dont la plume était vendue à toutes les calomnies que l'esprit de fanatisme avait intérêt d'accréditer, inféra cette nouvelle dans ses feuilles périodiques. Il importait de la détruire, non-seulement pour l'honneur de la famille de *Calas*, mais pour sauver celle de *Siroen*, qui demandait alors justice contre un jugement également ridicule et inique, que le fanatisme avait inspiré à un juge imbécille.

Cette anecdote est une preuve de ce que le faux zèle ose se permettre, de la bassesse avec laquelle les insectes de la littérature se prêtent à ces infames manœuvres, de ce qu'enfin on aurait à craindre, même dans notre siècle, si le zèle éclairé qui anime les amis de l'humanité pouvait cesser un moment d'avoir les yeux ouverts sur les crimes du fanatisme, et les manœuvres de l'hypocrisie.

Nous avons cru devoir joindre ici cette déclaration aux autres pièces relatives à l'affaire des *Calas* : elle est également nécessaire, et pour compléter cette funeste histoire, et pour montrer que c'est moins à l'erreur personnelle des juges, qu'à l'atrocité de l'esprit persécuteur qu'il faut attribuer le meurtre de ce père infortuné.

faits , nous nous sommes en effet transporté , rue neuve et paroisse Saint-Eustache , en une maison appartenante à M. *Langlois* , conseiller au grand conseil , dont le troisième étage est occupé par la dame veuve du sieur *Jean Calas* , marchand à Toulouse ; et étant monté chez ladite dame *Calas* , elle nous a fait conduire dans une chambre au quatrième étage , ayant vue sur la rue , où étant parvenu nous avons trouvé ladite *Jeanne Viguière* dans son lit , par l'effet de la chute dont va être parlé , ayant une garde à côté d'elle , que nous avons fait retirer ; laquelle *Jeanne Viguière* , après serment par elle fait et prêté en nos mains de dire la vérité , nous a dit et déclaré que , le lundi , 16 février dernier , sur les quatre heures après midi , étant sortie pour aller rue Montmartre , elle eut le malheur de tomber dans ladite rue , et de se casser la jambe droite ; que plusieurs personnes étant accourues à son secours , elle fut transportée sur le champ chez ladite dame *Calas* , son ancienne maîtresse , où elle a toujours conservé sa demeure depuis qu'elle est à Paris , laquelle envoya chercher le sieur *Botentuit* oncle , maître en chirurgie , qui lui remit la jambe ; que ladite dame *Calas* lui a donné une garde , qui est celle qui vient de se retirer , laquelle ne l'a point quittée depuis cet accident ; que le sieur *Botentuit* a continué de venir lui donner les soins dépendans de son état , lesquels ont été si heureux qu'elle n'a eu aucun accès de fièvre , qu'elle est actuellement à son quarante-unième jour , sans qu'il lui soit survenu aucun autre accident ; qu'elle a reçu de ladite dame *Calas* tous les secours qu'elle pouvait espérer d'une ancienne maîtresse , dont elle a éprouvé dans tous les temps mille marques de

bonté ; qu'elle a appris avec la plus grande surprise qu'on avait débité dans le monde qu'elle , *Jeanne Viguière* , était morte , et que dans ses derniers momens elle avait déclaré devant notaires qu'étant chez le feu sieur *Jean Calas* , son maître , elle avait embrassé la religion protestante ; et que , par un prétendu zèle , pour cette religion , elle avait , conjointement avec ledit sieur *Calas* , sa famille , et le sieur *Lavaisse* , donné la mort à *Marc-Antoine Calas* ; qu'ensuite ayant été constituée prisonnière , elle avait feint d'être toujours catholique , afin de n'être point soupçonnée de sauver sa vie , et , par son témoignage , celle de tous les autres accusés ; mais que , se trouvant au moment de mourir , elle était rentrée dans les sentimens de la foi catholique , et qu'elle s'était crue obligée de déclarer la vérité qu'elle avait cachée , dont elle était , dit-on , fort repentante .

Que pour arrêter les suites que pourrait avoir cette imposture , ladite *Jeanne Viguière* a cru devoir recourir à notre ministère , et requérir notre transport , pour nous déclarer , comme elle le fait présentement en son ame et conscience , que rien n'est plus faux que le bruit dont elle vient de nous rendre compte ; que son accident ne l'a jamais mise dans aucun danger de mort , mais que , quand cela aurait été , elle n'aurait jamais fait la déclaration qu'on ose lui attribuer , puisqu'il est vrai , ainsi qu'elle l'a toujours soutenu et qu'elle le soutiendra jusqu'au dernier instant de sa vie , que ledit feu sieur *Jean Calas* , la dame son épouse , le sieur *Jean-Pierre Calas* , et le sieur *Lavaisse* n'ont contribué en aucune manière à la mort de *Marc-Antoine Calas* ; qu'elle se croit même obligée de nous déclarer que le feu sieur *Jean Calas* était moins capable

que personne d'un pareil crime , l'ayant toujours connu d'un caractère très-doux , et rempli de tendresse pour ses enfans ; que d'ailleurs le motif qu'on a donné à la mort de *Marc-Antoine Calas* , et à la prétendue haine de son père , est faux , puisque ladite *Jeanne Viguière* a connaissance que ce jeune homme n'avait pas changé de religion , et qu'il avait continué jusqu'à la veille de sa mort les exercices de la religion protestante. Que pour ce qui concerne elle *Jeanne Viguière* , elle n'a pas , grâces à DIEU , cessé un seul instant de faire profession de la religion catholique , apostolique et romaine , dans laquelle elle entend vivre et mourir ; qu'elle a pour confesseur le révérend père *Irénée* , augustin de la place des victoires , que ledit révérend père *Irénée* , ayant été instruit de son accident , est venu la voir le dimanche , 8 du présent mois de mars , qu'il peut rendre compte de ses sentimens et de sa créance. De laquelle déclaration ladite *Jeanne Viguière* nous a requis et demandé acte ; et lecture lui en ayant été faite par nous conseiller-commissaire , elle a déclaré contenir vérité , et a déclaré ne savoir écrire ni signer , de ce interpellée suivant l'ordonnance , ainsi qu'il est dit dans la minute.

Et à l'instant est survenu et comparu par-devers nous , en la chambre où nous sommes , sieur *Pierre-Louis Botentuit Langlois* , maître en chirurgie et ancien chirurgien-major des armées du roi , demeurant rue Montmartre , paroisse Saint-Eustache , lequel nous a attesté et déclaré que , le 16 février dernier , entre sept et huit heures du soir , il a été requis et s'est transporté chez ladite dame *Calas* , au sujet de l'accident qui venait d'arriver à ladite *Jeanne Viguière* ; qu'ayant visité

256 DECLARATION JURIDIQUE

sa jambe droite, il a remarqué fracture complète des deux os de la jambe ; qu'il a continué de la voir et de la panser depuis ce temps, et lui administrer tous les secours relatifs à son état ; qu'elle n'a jamais été en danger de perdre la vie par l'effet de ladite chute, qu'il n'y a eu qu'une excoriation sur la crête du tibia, et que la malade a toujours été de mieux en mieux ; qu'il est à sa connaissance que ledit père *Irénée* a confessé ladite *Viguière* depuis ledit accident, laquelle déclaration il fait pour rendre hommage à la vérité, et a signé en la minute des présentes.

Est aussi survenu et comparu par-devant nous, en la chambre où nous sommes, *Pierre-Guillaume Garilland*, religieux, prêtre de l'ordre des augustins de la province de France, établis à Paris près la place des victoires, nommé en religion *Irénée de Ste Thérèse*, définitiveur de la susdite province, demeurant audit couvent ; lequel nous a dit, déclaré et certifié que ladite *Jeanne Viguière* vient à lui se confesser depuis trois ans ou environ ; que chaque année elle s'est acquittée du devoir pascal, et que diverses fois dans le courant desdites années, pour satisfaire à sa piété, vu sa conduite régulière, il lui a permis la sainte communion ; qu'enfin, depuis le fâcheux accident qui est arrivé à ladite *Viguière*, il est venu la confesser, et a continué de remarquer en elle les mêmes sentimens de religion et de piété comme par le passé ; laquelle déclaration ledit révérend père *Irénée* nous a faite pour rendre hommage à la vérité, et a signé à la minute.

Sur quoi nous, conseiller du roi, commissaire au châtelet, susdit et souffigné, avons donné acte à ladite *Viguière*, audit sieur *Botentuit*, et audit révérend père  
*Irénée*

*Irénée*, de leur déclaration ci-dessus, pour servir et valoir ce que de raison ; et avons signé en la minute restée en nos mains. *Hugues*, commissaire, signé.

*N. B.* Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc, et elle était répandue dans Paris par le nommé *Fréron*, pour empêcher M. de *Voltaire* de poursuivre la justification des *Sirven* accusés du même crime que les *Calas*. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique sont priés de la conserver comme un monument de la rage absurde du fanatisme.

## L E T T R E

*A M. d'Alembert sur les Calas et les Sirven.*

Premier mars 1765.

J'AI dévoré, mon cher ami, le nouveau mémoire de M. de *Beaumont* sur l'innocence des *Calas* ; je l'ai admiré, j'ai répandu des larmes, mais il ne m'a rien appris ; il y a long-temps que j'étais convaincu ; et j'avais eu le bonheur de fournir les premières preuves.

Vous voulez savoir comment cette réclamation de toute l'Europe contre le meurtre juridique du malheureux *Calas*, roué à Toulouse, a pu venir d'un petit coin de terre ignoré, entre les Alpes et le mont Jura, à cent lieues du théâtre où se passa cette scène épouvantable.

Rien ne fera peut-être mieux voir la chaîne  
*Politique et Législ.* Tome II. R



insensible qui lie tous les événemens de ce malheureux monde.

Sur la fin de mars 1762 , un voyageur qui avait passé par le Languedoc , et qui vint dans ma retraite à deux lieues de Genève , m'apprit le supplice de *Calas*, et m'affura qu'il était innocent. Je lui répondis que son crime n'était pas vraisemblable , mais qu'il était moins vraisemblable encore que des juges eussent sans aucun intérêt fait périr un innocent par le supplice de la roue.

J'appris le lendemain qu'un des enfans de ce malheureux père s'était réfugié en Suisse , assez près de ma chaumière. Sa fuite me fit présumer que la famille était coupable. Cependant je fis réflexion que le père avait été condamné au supplice , comme ayant seul assassiné son fils pour la religion , et que ce père était mort âgé de soixante-neuf ans. Je ne me souviens pas d'avoir jamais lu qu'aucun vieillard eût été possédé d'un si horrible fanatisme. J'avais toujours remarqué que cette rage n'attaquait d'ordinaire que la jeunesse , dont l'imagination ardente , tumultueuse et faible s'enflamme par la superstition. Les fanatiques des Cévénes étaient des fous de vingt à trente ans , stylés à prophétiser dès l'enfance. Presque tous les convulsionnaires que j'avais vus à Paris en très-grand nombre étaient de petites filles et de jeunes garçons. Les vieillards chez les moines sont moins emportés et moins susceptibles des fureurs du zèle , que ceux qui sortent du noviciat. Les fameux assassins , armés par le fanatisme , ont tous été de jeunes gens , de même que tous ceux qui ont prétendu être possédés ; jamais on n'a vu exorciser



un vieillard. Cette idée me fit douter d'un crime qui d'ailleurs n'est guère dans la nature. J'en ignorais les circonstances.

Je fis venir le jeune *Calas* chez moi. Je m'attendais à voir un énergumène tel que son pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant simple, ingénu, de la physionomie la plus douce et la plus intéressante, et qui, en me parlant, faisait des efforts inutiles pour retenir ses larmes. Il me dit qu'il était à Nîmes en apprentissage chez un fabricant, lorsque la voix publique lui avait appris qu'on allait condamner dans Toulouse toute sa famille au supplice; que presque tout le Languedoc la croyait coupable, et que pour se dérober à des opprobres si affreux, il était venu se cacher en Suisse.

Je lui demandai si son père et sa mère étaient d'un caractère violent: il me dit qu'ils n'avaient jamais battu un seul de leurs enfans, et qu'il n'y avait point de parens plus indulgens et plus tendres.

J'avoue qu'il ne m'en fallut pas davantage pour présumer fortement l'innocence de la famille. Je pris de nouvelles informations de deux négocians de Genève d'une probité reconnue, qui avaient logé à Toulouse chez *Calas*. Ils me confirmèrent dans mon opinion. Loin de croire la famille *Calas* fanatique et parricide, je crus voir que c'étaient des fanatiques qui l'avaient accusée et perdue. Je savais depuis long-temps de quoi l'esprit de parti et la calomnie sont capables.

Mais quel fut mon étonnement, lorsqu'ayant écrit en Languedoc sur cette étrange aventure, catholiques et protestans me répondirent qu'il ne fallait

pas douter du crime des *Calas*. Je ne me rebutai point. Je pris la liberté d'écrire à ceux mêmes, qui avaient gouverné la province, à des commandans de provinces voisines, à des ministres d'Etat; tous me conseillèrent unanimement de ne me point mêler d'une si mauvaise affaire; tout le monde me condamna et je persistai: voici le parti que je pris.

La veuve de *Calas*, à qui, pour comble de malheur et d'outrage, on avait enlevé ses filles, était retirée dans une solitude où elle se nourrissait de ses larmes, et où elle attendait la mort. Je ne m'informai point si elle était attachée ou non à la religion protestante, mais seulement si elle croyait un DIEU rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je lui fis demander si elle signerait au nom de ce DIEU, que son mari était mort innocent; elle n'hésita pas. Je n'hésitai pas non plus. Je priai M. *Mariette* de prendre au conseil du roi sa défense. Il fallait tirer madame *Calas* de sa retraite, et lui faire entreprendre le voyage de Paris.

On vit alors que, s'il y a de grands crimes sur la terre, il y a autant de vertus; et que, si la superstition produit d'horribles malheurs, la philosophie les répare.

Une dame dont la générosité égale la haute naissance, (\*) qui était alors à Genève, pour faire inoculer ses filles, fut la première qui secourut cette famille infortunée; des français retirés en ce pays la secondèrent. Des anglais qui voyageaient se signalèrent; et, comme le dit M. de *Beaumont*, il y eut un

(\*) Madame la duchesse d'Enville.

combat de générosité entre ces deux nations , à qui secourrait le mieux la vertu si cruellement opprimée.

Le reste , qui le fait mieux que vous ? qui a servi l'innocence avec un zèle plus constant et plus intrépide ? combien n'avez-vous pas encouragé la voix des orateurs , qui a été entendue de toute la France et de l'Europe attentive ? Nous avons vu renouveler les temps où *Cicéron* justifiait , devant une assemblée de législateurs , *Amérinus* accusé de parricide. Quelques personnes , qu'on appelle *dévotés* , se sont élevées contre les *Calas* ; mais , pour la première fois , depuis l'établissement du fanatisme , la voix des sages les a fait taire.

La raison remporte donc de grandes victoires parmi nous ! Mais croiriez-vous , mon cher ami , que la famille des *Calas* si bien secourue , si bien vengée , n'était pas la seule alors que la religion accusât d'un parricide , n'était pas la seule immolée aux fureurs du préjugé ? Il y en a une plus malheureuse encore , parce qu'éprouvant les mêmes horreurs , elle n'a pas eu les mêmes consolations ; elle n'a point trouvé des *Mariette* , des *Beaumont* (a) et des *Loiseau*.

Il semble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale amenée autrefois par les inquisiteurs à la suite de *Simon de Montfort* , et que depuis ce temps elle secoue quelquefois son flambeau.

Un feudiste de Castres , nommé *Sirven* , avait trois filles. Comme la religion de cette famille est la prétendue-réformée , on enlève , entre les bras de sa

(a) Nous devons dire , à l'honneur de l'humanité , que M. *Beaumont* se dispose à défendre l'innocence des *Sirven* , comme il a fait celle des *Calas*. Mais M. de *Voltaire* l'ignorait au moment où il écrivait cette lettre.

femme, la plus jeune de leurs filles. On la met dans un couvent, on la fouette pour lui mieux apprendre son catéchisme ; elle devient folle, elle va se jeter dans un puits, à une lieue de la maison de son père. Aussitôt les zélés ne doutent pas que le père, la mère et les sœurs n'aient noyé cet enfant. Il passait pour constant, chez les catholiques de la province, qu'un des points capitaux de la religion protestante, est que les pères et mères sont tenus de pendre, d'égorger ou de noyer tous leurs enfans qu'ils soupçonneront avoir quelque penchant pour la religion romaine. C'était précisément le temps où les *Calas* étaient aux fers, et où l'on dressait leur échafaud.

L'aventure de la fille noyée parvient incontinent à Toulouse. Voilà un nouvel exemple, s'écrie-t-on, d'un père et d'une mère parricides. La fureur publique s'en augmente ; on roue *Calas*, et on décrète *Sirven*, sa femme et ses filles. *Sirven* épouvanté n'a que le temps de fuir avec toute sa famille malade. Ils marchent à pied, dénués de tout secours, à travers des montagnes escarpées, alors couvertes de neige. Une de ses filles accouche parmi les glaçons ; et mourante, elle emporte son enfant mourant dans ses bras : ils prennent enfin leur chemin vers la Suisse.

Le même hasard qui m'amena les enfans de *Calas* veut encore que les *Sirven* s'adressent à moi. Figurez-vous, mon ami, quatre moutons que des bouchers accusent d'avoir mangé un agneau ; voilà ce que je vis. Il m'est impossible de vous peindre tant d'innocence et tant de malheurs. Que devais-je faire, et qu'eussiez-vous fait à ma place ? faut-il s'en tenir à gémir sur la nature humaine ? Je prends la liberté

d'écrire à M. le premier président de Languedoc , homme vertueux et sage ; mais il n'était point à Toulouse. Je fais présenter par un de vos amis un placet à M. le vice-chancelier. Pendant ce temps-là , on exécute vers Castres , en effigie , le père , la mère , les deux filles ; leur bien est confisqué , dévasté , il n'en reste plus rien.

Voilà toute une famille honnête , innocente , vertueuse , livrée à l'opprobre et à la mendicité chez les étrangers : ils trouvent de la pitié , sans doute ; mais qu'il est dur d'être jusqu'au tombeau un objet de pitié ! On me répond enfin qu'on pourra leur obtenir des lettres de grâce. Je crus d'abord que c'était de leurs juges qu'on me parlait , et que ces lettres étaient pour eux. Vous croyez bien que la famille aimerait mieux mendier son pain de porte en porte , et expirer de misère , que de demander une grâce qui supposerait un crime trop horrible pour être grâçiable , mais aussi comment obtenir justice ? comment s'aller remettre en prison dans sa patrie , où la moitié du peuple dit encore que le meurtre de *Calas* était juste ? Ira-t-on une seconde fois demander une évocation au conseil ? tentera-t-on d'émouvoir la pitié publique que l'infortune des *Calas* a peut-être épuisée , et qui se lassera d'avoir des accusations de parricide à réfuter , des condamnés à réhabiliter , et des juges à confondre ?

Ces deux événemens tragiques , arrivés coup sur coup , ne font-ils pas , mon ami , des preuves de cette fatalité inévitable à laquelle notre misérable espèce est soumise ? Vérité terrible , tant enseignée dans *Homère* et dans *Sophocle* ; mais vérité utile , puisqu'elle nous apprend à nous résigner et à favoir souffrir.

Vous dirai-je que, tandis que le désastre étonnant des *Calas* et des *Sirven* affligeait ma sensibilité, un homme, dont vous devinerez l'état à ses discours, me reprocha l'intérêt que je prenais à deux familles qui m'étaient étrangères ? De quoi vous mêlez-vous ? me dit-il ; laissez les morts ensevelir leurs morts. Je lui répondis : J'ai trouvé dans mes déserts l'israélite baigné dans son sang, souffrez que je répande un peu d'huile et de vin sur ses blessures : vous êtes lévite, laissez-moi être samaritain.

Il est vrai que pour prix de mes peines on m'a bien traité en samaritain ; on a fait un libelle diffamatoire sous le nom d'*Instruction pastorale* et de *mandement* ; mais il faut l'oublier, c'est un jésuite qui l'a composé. Le malheureux ne savait pas alors que je donnais un asile à un jésuite. Pouvais-je mieux prouver que nous devons regarder nos ennemis comme nos frères ?

Vos passions sont l'amour de la vérité, l'humanité, la haine de la calomnie. La conformité de nos caractères a produit notre amitié. J'ai passé ma vie à chercher, à publier cette vérité que j'aime. Quel autre des historiens modernes a défendu la mémoire d'un grand prince contre les impostures atroces de je ne fais quel écrivain qu'on peut appeler le *calomniateur des rois, des ministres et des grands capitaines*, et qui cependant aujourd'hui ne peut trouver un lecteur ?

Je n'ai donc fait, dans les horribles désastres des *Calas* et des *Sirven*, que ce que font tous les hommes ; j'ai suivi mon penchant. Celui d'un philosophe n'est pas de plaindre les malheureux, c'est de les servir.

Je fais avec quelle fureur le fanatisme s'élève contre la philosophie. Elle a deux filles qu'il voudrait faire

périr comme *Calas*, ce sont la *Vérité* et la *Tolérance*; tandis que la philosophie ne veut que désarmer les enfans du fanatisme, le *Mensonge* et la *Persecution*.

Des gens qui ne raisonnent pas ont voulu décréditer ceux qui raisonnent : ils ont confondu le philosophe avec le sophiste ; ils se sont bien trompés. Le vrai philosophe peut quelquefois s'irriter contre la calomnie qui le poursuit lui-même. Il peut couvrir d'un éternel mépris le vil mercenaire qui outrage deux fois par mois la raison, le bon goût et la vertu. Il peut même livrer, en passant, au ridicule ceux qui insultent à la littérature dans le fanctuaire où ils auraient dû l'honorer ; mais il ne connaît ni les cabales ni les sourdes pratiques, ni la vengeance. Il fait comme le sage de *Montbart*, (\*) comme celui de *Voré*, (\*\*) rendre la terre plus fertile, et ses habitans plus heureux. Le vrai philosophe défriche les champs incultes, augmente le nombre des charrues, et par conséquent des habitans ; occupe le pauvre et l'enrichit, encourage les mariages, établit l'orphelin, ne murmure point contre des impôts nécessaires, et met le cultivateur en état de les payer avec allégresse. Il n'attend rien des hommes, et il leur fait tout le bien dont il est capable. Il a l'hypocrite en horreur, mais il plaint le superstitieux ; enfin il fait être ami.

(\*) M. de *Buffon*.

(\*\*) M. *Helvétius*.



## A V I S    A U    P U B L I C

*Sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven.*

VOILA donc en France deux accusations de parricides pour cause de religion dans la même année , et deux familles juridiquement immolées par le fanatisme. Le même préjugé qui étendait *Calas* sur la roue à Toulouse, traînait à la potence la famille entière de *Sirven*, dans une juridiction de la même province; et le même défenseur de l'innocence , M. *Elic de Beaumont*, avocat au parlement de Paris, qui a justifié les *Calas*, vient de justifier les *Sirven* par un mémoire signé de plusieurs avocats ; mémoire qui démontre que le jugement contre les *Sirven* est encore plus absurde que l'arrêt contre les *Calas*.

Voici en peu de mots le fait , dont le récit servira d'instruction pour les étrangers qui n'auront pu lire encore le factum de l'éloquent M. de *Beaumont*.

En 1761 , dans le temps même que la famille protestante des *Calas* était dans les fers , accusée d'avoir assassiné *Marc-Antoine Calas* qu'on supposait vouloir embrasser la religion catholique , il arriva qu'une fille du sieur *Paul Sirven*, commissaire à terrier du pays de Castres , fut présentée à l'évêque de Castres par une femme qui gouverne sa maison. L'évêque, apprenant que cette fille était d'une famille calviniste , la fait enfermer à Castres, dans une espèce de couvent qu'on appelle *la maison des régentes*. On instruit à coups de

fouet cette jeune fille dans la religion catholique, on la meurtrit de coups, elle devient folle, elle sort de sa prison; et, quelque temps après, elle va se jeter dans un puits, au milieu de la campagne, loin de la maison de son père, vers un village nommé *Mazaret*. Aussitôt le juge du village raisonne ainsi : On va rouer à Toulouse *Calas*, et brûler sa femme, qui, sans doute, ont pendu leur fils, de peur qu'il n'allât à la messe; je dois donc, à l'exemple de mes supérieurs, en faire autant des *Sirven* qui, sans doute, ont noyé leur fille pour la même cause. Il est vrai que je n'ai aucune preuve que le père, la mère et les deux sœurs de cette fille l'aient assassinée; mais j'entends dire qu'il n'y a pas plus de preuves contre les *Calas*, ainsi je ne risque rien. Peut-être c'en serait trop pour un juge de village de rouer et de brûler; j'aurai au moins le plaisir de pendre toute une famille huguenote, et je serai payé de mes vacations sur leurs biens confisqués. Pour plus de sûreté, ce fanatique imbécille fait visiter le cadavre par un médecin aussi savant en physique que le juge l'est en jurisprudence. Le médecin, tout étonné de ne point trouver l'estomac de la fille rempli d'eau, et ne sachant pas qu'il est impossible que l'eau entre dans un corps dont l'air ne peut sortir, conclut que la fille a été asphyxiée et ensuite jetée dans le puits. Un dévot du voisinage assure que toutes les familles protestantes sont dans cet usage. Enfin, après bien des procédures aussi irrégulières que les raisonnemens étaient absurdes, le juge décrète de prise de corps le père, la mère, les sœurs de la décédée. A cette nouvelle *Sirven* assemble ses amis; tous sont certains de son innocence, mais l'aventure des *Calas* remplissait

toute la province de terreur : ils conseillent à *Sirven* de ne point s'exposer à la démence du fanatisme : il fuit avec sa femme et ses filles ; c'était dans une saison rigoureuse. Cette troupe d'infortunés est dans la nécessité de traverser à pied des montagnes couvertes de neige ; une des filles de *Sirven*, mariée depuis un an , accouche sans secours dans le chemin , au milieu des glaces. Il faut que , toute mourante qu'elle est , elle emporte son enfant mourant dans ses bras. Enfin , une des premières nouvelles que cette famille apprend quand elle est en lieu de sûreté , c'est que le père et la mère sont condamnés au dernier supplice , et que les deux sœurs , déclarées également coupables , sont bannies à perpétuité ; que leur bien est confisqué , et qu'il ne leur reste plus rien au monde que l'opprobre et la misère.

C'est ce qu'on peut voir plus au long dans le chef-d'œuvre de M. de *Beaumont* , avec les preuves complètes de la plus pure innocence et de la plus détestable injustice.

La Providence , qui a permis que les premières tentatives qui ont produit la justification de *Calas* mort sur la roue en Languedoc vinssent du fond des montagnes et des déserts voisins de la Suisse , a voulu encore que la vengeance des *Sirven* vînt des mêmes solitudes. Les enfans de *Calas* s'y réfugièrent , la famille de *Sirven* y chercha un asile dans le même temps. Les hommes compatissans et vraiment religieux , qui ont eu la consolation de servir ces deux familles infortunées , et qui les premiers ont respecté leurs désastres et leur vertu , ne purent alors faire présenter des requêtes pour les *Sirven* comme pour les *Calas* , parce

que le procès criminel contre les *Sirven* s'instruisit plus lentement et dura plus long-temps. Et puis comment une famille errante, à quatre cents milles de sa patrie, pouvait-elle recouvrer les pièces nécessaires à sa justification ? que pouvaient un père accablé, une femme mourante, et qui en effet est morte de sa douleur, et deux filles aussi malheureuses que le père et la mère ? Il fallait demander juridiquement la copie de leur procès ; des formes peut-être nécessaires, mais dont l'effet est souvent d'opprimer l'innocent et le pauvre, ne le permettaient pas. Leurs parens intimidés n'osaient même leur écrire ; tout ce que cette famille put apprendre dans un pays étranger, c'est qu'elle avait été condamnée au supplice dans sa patrie. Si on savait combien il a fallu de soins et de peines pour arracher enfin quelques preuves juridiques en leur faveur, on en serait effrayé. Par quelle fatalité est-il si aisé d'opprimer, et si difficile de secourir ?

On n'a pu employer pour les *Sirven* les mêmes formes de justice dont on s'est servi pour les *Calas*, parce que les *Calas* avaient été condamnés par un parlement, et que les *Sirven* ne l'ont été que par des juges subalternes, dont la sentence ressortit à ce même parlement. Nous ne répéterons rien ici de ce qu'a dit l'éloquent et généreux M. de *Beaumont* ; mais, ayant considéré combien ces deux aventures sont étroitement unies à l'intérêt du genre humain, nous avons cru qu'il est du même intérêt d'attaquer dans sa source le fanatisme qui les a produites. Il ne s'agit que de deux familles obscures ; mais, quand la créature la plus ignorée meurt de la même contagion qui a long-temps défolé la terre, elle avertit le monde entier que ce

poison subsiste encore. Tous les hommes doivent se tenir sur leurs gardes ; et *s'il est quelques médecins*, ils doivent chercher les remèdes qui peuvent détruire les principes de la mortalité universelle.

Il se peut encore que les formes de la jurisprudence ne permettent pas que la requête des *Sirven* soit admise au conseil du roi de France, mais elle l'est par le public ; ce juge de tous les juges a prononcé. C'est donc à lui que nous nous adressons ; c'est d'après lui que nous allons parler.

*Exemples du fanatisme en général.*

Le genre humain a toujours été livré aux erreurs : toutes n'ont pas été meurtrières. On a pu ignorer que notre globe tourne autour du soleil ; on a pu croire aux diseurs de bonne aventure , aux revenans ; on a pu croire que les oiseaux annoncent l'avenir , qu'on enchante les serpens , que l'on peut faire naître des animaux bigarrés , en présentant aux mères des objets diversément colorés ; on a pu se persuader que dans le décours de la lune la moëlle des os diminue , que les graines doivent pourrir pour germer , &c. Ces inepties au moins n'ont produit ni persécutions , ni discordes , ni meurtres.

Il est d'autres démençes qui ont troublé la terre , d'autres folies qui l'ont inondée de sang. On ne fait point assez , par exemple , combien de misérables ont été livrés aux bourreaux par des juges ignorans qui les condamnèrent aux flammes tranquillement et sans scrupule , sur une accusation de forcellerie. Il n'y a

point eu de tribunal dans l'Europe chrétienne qui ne se soit fouillé très-souvent par de tels affaffinats juridiques , pendant quinze siècles entiers ; et quand je dirai que parmi les chrétiens il y a eu plus de cent mille victimes de cette jurisprudence idiote et barbare , et que la plupart étaient des femmes et des filles innocentes , je ne dirai pas encore assez.

Les bibliothèques sont remplies de livres concernant la jurisprudence de la forcellerie ; toutes les décisions de ces juges y sont fondées sur l'exemple des magiciens de *Pharaon* , de la pythonisse d'Endor , des possédés dont il est parlé dans l'évangile , et des apôtres envoyés expressément pour chasser les diables des corps des possédés. Personne n'osait seulement alléguer , par pitié pour le genre humain , que DIEU a pu permettre autrefois les possessions et les sortilèges , et ne les permettre plus aujourd'hui. Cette distinction aurait paru criminelle ; on voulait absolument des victimes. Le christianisme fut toujours fouillé de cette absurde barbarie ; tous les pères de l'Eglise crurent à la magie : plus de cinquante conciles prononcèrent anathème contre ceux qui faisaient entrer le diable dans le corps des hommes par la vertu de leurs paroles. L'erreur universelle était sacrée ; les hommes d'Etat qui pouvaient détromper les peuples n'y pensèrent pas ; ils étaient trop entraînés par le torrent des affaires ; ils craignaient le pouvoir du préjugé ; ils voyaient que ce fanatisme était né du sein de la religion même ; ils n'osaient frapper ce fils dénaturé , de peur de blesser la mère : ils aimèrent mieux s'exposer à être eux-mêmes les esclaves de l'erreur populaire que la combattre.

Les princes, les rois ont payé chèrement la faute qu'ils ont faite d'encourager la superstition du vulgaire. Ne fit-on pas croire au peuple de Paris que le roi *Henri III* employait les fortilèges dans ses dévotions? et ne se servit-on pas long-temps d'opérations magiques pour lui ôter une malheureuse vie que le couteau d'un jacobin trancha plus sûrement que n'eût fait tout l'enfer évoqué par des conjurations?

Des fourbes ne voulurent-ils pas conduire à Rome *Marthe Broffier* la possédée, pour accuser *Henri IV*, au nom du diable, de n'être pas bon catholique? Chaque année, dans ces temps à demi-fauvages, auxquels nous touchons, était marquée par de semblables aventures. Tout ce qui restait de la ligue à Paris ne publia-t-il pas que le diable avait tordu le cou à la belle *Gabrielle d'Estrées*?

On ne devrait pas, dit-on, reproduire aujourd'hui ces histoires si honteuses pour la nature humaine. Et moi je dis qu'il en faut parler mille fois, qu'il faut les rendre sans cesse présentes à l'esprit des hommes. Il faut répéter que le malheureux prêtre *Urbain Grandier* fut condamné aux flammes par des juges ignorans et vendus à un ministre sanguinaire. L'innocence de *Grandier* était évidente, mais des religieuses assuraient qu'il les avait enforcélées, et c'en était assez. On oubliait DIEU pour ne parler que du diable. Il arrivait nécessairement que les prêtres ayant fait un article de foi du commerce des hommes avec le diable, et les juges regardant ce prétendu crime comme aussi réel et aussi commun que le larcin, il se trouva parmi nous plus de forciers que de voleurs.

*Une*



*Une mauvaise jurisprudence multiplie les crimes.*

CE furent donc nos rituels et notre jurisprudence, fondée sur les décrets de *Gratien*, qui formèrent en effet des magiciens. Le peuple imbécille disait : Nos prêtres excommunient, exorcisent ceux qui ont fait des pactes avec le diable ; nos juges les font brûler : il est donc très-certain qu'on peut faire des marchés avec le diable : or, si ces marchés sont secrets, si *Belzébuth* nous tient parole, nous serons enrichis en une seule nuit ; il ne nous en coûtera que d'aller au sabbat ; la crainte d'être découverts ne doit pas l'emporter sur l'espérance des biens infinis que le diable peut nous faire. D'ailleurs *Belzébuth*, plus puissant que nos juges, nous peut secourir contre eux. Ainsi raisonnaient ces misérables ; et plus les juges fanatiques allumaient de bûchers, plus il se trouvait d'idiots qui les affrontaient.

Mais il y avait encore plus d'accusateurs que de criminels. Une fille devenait-elle grosse sans que l'on connût son amant, c'était le diable qui lui avait fait un enfant. Quelques laboureurs s'étaient-ils procuré par leur travail une récolte plus abondante que celle de leurs voisins, c'est qu'ils étaient forciers ; l'inquisition les brûlait et vendait leur bien à son profit. Le pape déléguait dans toute l'Allemagne et ailleurs des juges qui livraient les victimes au bras séculier ; de sorte que les laïques ne furent très-long-temps que les archers et les bourreaux des prêtres. Il en est encore ainsi en Espagne et en Portugal.

Plus une province était ignorante et grossière, plus l'empire du diable y était reconnu. Nous avons un recueil des arrêts rendus en Franche-Comté contre les forciers, fait en 1607, par un grand juge de Saint-Claude, nommé *Boguet*, et approuvé par plusieurs évêques. On mettrait aujourd'hui dans l'hôpital des fous un homme qui écrirait un pareil ouvrage : mais alors tous les autres juges étaient aussi cruellement insensés que lui. Chaque province eut un pareil registre. Enfin, lorsque la philosophie a commencé à éclairer un peu les hommes, on a cessé de poursuivre les forciers, et ils ont disparu de la terre.

*Des parricides.*

J'OSE dire qu'il en est ainsi des parricides. Que les juges du Languedoc cessent de croire légèrement que tout père de famille protestant commence par assassiner ses enfans, dès qu'il soupçonne qu'ils ont quelque penchant pour la créance romaine, et alors il n'y aura plus de procès de parricides. Ce crime est encore plus rare en effet que celui de faire un pacte avec le diable ; car il se peut que des femmes imbécilles, à qui leur curé aura fait accroire dans son prône qu'on peut aller coucher avec un bouc au sabbat, conçoivent par ce prône même l'envie d'aller au sabbat et d'y coucher avec un bouc. Il est dans la nature que s'étant frottées d'onguent, elles rêvent pendant la nuit qu'elles ont eu les faveurs du diable : mais il n'est pas dans la nature que les pères et les mères égorgent leurs

enfans pour plaire à DIEU. Et cependant si l'on continuait à soupçonner qu'il est ordinaire aux protestans d'affaffiner leurs enfans de peur qu'ils ne se fassent catholiques , on leur rendrait enfin la religion catholique si odieuse , qu'on pourrait venir à bout d'étouffer la nature dans quelques malheureux pères fanatiques , et leur donner la tentation de commettre le crime qu'on suppose si légèrement.

Un auteur italien rapporte qu'en Calabre un moine s'avisa d'aller prêcher de village en village contre la bestialité , et en fit des peintures si vives , qu'il se trouva , trois mois après , plus de cinquante femmes accusées de cette horreur.

*La tolérance peut seule rendre la société supportable.*

C'EST une passion bien terrible que cet orgueil qui veut forcer les hommes à penser comme nous ; mais n'est-ce pas une extrême folie de croire les ramener à nos dogmes en les révoltant continuellement par les calomnies les plus atroces , en les persécutant , en les traînant aux galères , à la potence , sur la roue et dans les flammes ?

Un prêtre irlandais a écrit depuis peu , dans une brochure , à la vérité , ignorée , mais enfin il a écrit , et il a entendu dire à d'autres que nous venons cent ans trop tard pour élever nos voix contre l'intolérance , que la barbarie a fait place à la douceur , qu'il n'est plus temps de se plaindre. Je répondrai à ceux qui parlent ainsi : Voyez ce qui se passe sous vos yeux , et si vous avez un cœur humain , vous joindrez votre compassion à la nôtre. On a pendu en France huit

malheureux prédicans, depuis l'année 1745. Les billets de confession ont excité mille troubles ; et enfin un malheureux fanatique de la lie du peuple , ayant assassiné son roi , en 1757 , a répondu devant le parlement , à son premier interrogatoire , (a) qu'il avait commis ce parricide par principe de religion , et il a ajouté ces mots funestes : *Qui n'est bon que pour soi n'est bon à rien*. De qui les tenait-il ? qui se fait parler ainsi un cuistre de collège , un misérable valet ? (b) Il a soutenu à la torture , non-seulement que son assassinat était *une œuvre méritoire* , (c) mais qu'il l'avait entendu dire à tous les prêtres dans la grand'salle du palais où l'on rend la justice.

La contagion du fanatisme subsiste donc encore. Ce poison est si peu détruit , qu'un prêtre (d) du pays des *Calas* et des *Sirven* a fait imprimer , il y a quelques années , l'apologie de la Saint-Barthelemi. Un autre (e) a publié la justification des meurtriers du curé *Urbain Grandier* ; et quand le traité aussi utile qu'humain de la tolérance a paru en France , on n'a pas osé en permettre le débit publiquement. Ce traité a fait , à la vérité , quelque bien ; il a dissipé quelques préjugés , il a inspiré de l'horreur pour les persécutions et pour le fanatisme ; mais dans ce tableau des barbaries religieuses , l'auteur a omis bien des traits qui auraient rendu le tableau plus terrible , et l'instruction plus frappante.

On a reproché à l'auteur d'avoir été un peu trop

(a) Page 131 du procès de *Damiens*.

(b) Page 135.

(c) Page 405.

(d) L'abbé de *Caveirac*.

(e) L'abbé de la *Menardaye*.

loin , lorsque , pour montrer combien la persécution est détestable et insensée , il introduit un parent de *Ravaillac* , proposant au jésuite *le Tellier* d'empoisonner tous les jansénistes. Cette fiction pourrait en effet paraître trop outrée à quiconque ne fait pas jusqu'où peut aller la rage folle du fanatisme. On sera bien surpris quand on apprendra que ce qui est une fiction dans le *Traité de la tolérance* , est une vérité historique.

On voit en effet dans l'*Histoire de la réformation de Suisse* , que , pour prévenir le grand changement qui était près d'éclater , des prêtres subornèrent à Genève , en 1536 , une servante pour empoisonner trois principaux auteurs de la réforme , et que le poison n'ayant pas été assez fort , ils en mirent un plus violent dans le pain et le vin de la communion publique , afin d'exterminer en un seul matin tous les nouveaux réformés , et de faire triompher l'Eglise de DIEU. (f)

L'auteur du *Traité de la tolérance* n'a point parlé des supplices horribles dans lesquels on a fait périr tant de malheureux aux vallées du Piémont. Il a passé sous silence le massacre de six cents habitans de la Valteline , hommes , femmes , enfans que les catholiques égorgèrent un dimanche , au mois de septembre 1620. Je ne dirai pas que ce fut avec l'aveu et avec le secours de l'archevêque de Milan , *Charles Borromée* , dont on a fait un saint. Quelques écrivains passionnés ont assuré ce fait que je suis très-loin de croire ; mais je dis qu'il n'y a guère dans l'Europe de ville et de bourg où le sang n'ait coulé pour des querelles de religion ;

(f) *Ruchat* , tom. I , pag. 2 , 4 , 5 , 6 et 7. *Rofet* , tom. III , page 13. *Savion* , tom. III , page 126. Mss. *Chouet* : page 26 , avec les preuves du procès.

je dis que l'espèce humaine en a sensiblement diminué , parce qu'on massacrait les femmes et les filles , aussi bien que les hommes : je dis que l'Europe ferait plus peuplée d'un tiers , s'il n'y avait point eu d'argumens théologiques. Je dis enfin que , loin d'oublier ces temps abominables , il faut les remettre fréquemment sous nos yeux , pour en inspirer une horreur éternelle , et que c'est à notre siècle à faire amende honorable . par la tolérance , pour ce long amas de crimes que l'intolérance a fait commettre pendant seize siècles de barbarie.

Qu'on ne dise donc point qu'il ne reste plus de traces du fanatisme affreux de l'intolérantisme ; elles sont encore par-tout , elles sont dans les pays mêmes qui passent pour les plus humains. Les prédicans luthériens et calvinistes , s'ils étaient les maîtres , seraient peut-être aussi impitoyables , aussi durs , aussi insolens qu'ils reprochent à leurs antagonistes de l'être. La loi barbare qu'aucun catholique ne peut demeurer plus de trois jours dans certains pays protestans , n'est point encore révoquée. Un italien , un français , un autrichien ne peut posséder une maison , un arpent de terre dans leur territoire , tandis qu'au moins on permet en France qu'un citoyen inconnu de Genève ou de Schaffouse achète des terres seigneuriales. Si un français , au contraire , voulait acheter un domaine dans les républiques protestantes dont je parle , et si le gouvernement fermait sagement les yeux , il y a encore des âmes de boue qui s'élèveraient contre cette humanité tolérante.

*De ce qui fomente principalement l'intolérance ,  
la haine et l'injustice.*

UN des grands alimens de l'intolérance , et de la haine des citoyens contre leurs compatriotes , est ce malheureux usage de perpétuer les divisions par des monumens et par des fêtes. Telle est la procession annuelle de Toulouse , dans laquelle on remercie DIEU solennellement de quatre mille meurtres : elle a été défendue par plusieurs ordonnances de nos rois , et n'a point été encore abolie. On insulte dévotement , chaque année , la religion et le trône par cette cérémonie barbare ; l'insulte redouble à la fin du siècle avec la solennité. Ce sont-là les jeux séculaires de Toulouse : elle demande alors une indulgence plénière au pape en faveur de la procession. Elle a besoin , sans doute , d'indulgence , mais on n'en mérite pas quand on éternise le fanatisme.

La dernière cérémonie séculaire se fit en 1762 , au temps même où l'on fit expirer *Calas* sur la roue. On remerciait DIEU d'un côté , et de l'autre on massacrait l'innocence. La postérité pourra-t-elle croire à quel excès se porte , de nos jours , la superstition dans cette malheureuse solennité ?

D'abord les savetiers , en habits de cérémonie , portent la tête du premier évêque de Toulouse , prince du Péloponèse , qui siégeait incontestablement à Toulouse avant la mort de JESUS-CHRIST. Ensuite viennent les couvreurs , chargés des os de tous les enfans qu'*Hérode* fit égorger , il y a dix-sept cents soixante et six ans ; et , quoique ces enfans aient été enterrés à Ephèse , comme



280 CE QUI FOMENTE L'INTOLERANCE ,

les onze mille vierges à Cologne, au vu et au fu de tout le monde, ils n'en font pas moins enchâssés à Touloufe.

Les fripiers étalent un morceau de la robe de la vierge.

Les reliques de *St Pierre* et de *St Paul* font portées par les frères tailleurs.

Trente corps morts paraissent ensuite dans cette marche. Plût à dieu qu'on s'en tint à ces spectacles ! La piété trompée n'en est pas moins piété. Le sot peuple peut à toute force remplir ses devoirs ( sur-tout quand la police est exacte ) quoiqu'il porte en procession les os des quatorze mille enfans tués par l'ordre fensé d'*Hérode* dans Bethléem. Mais tant de corps morts, qui ne servent en ce jour qu'à renouveler la mémoire de quatre mille citoyens égorgés en 1562, ne peuvent faire sur les cerveaux des vivans qu'une impression funeste. Ajoutez que les pénitens blancs et noirs, marchans à cette procession avec un masque de drap sur le visage, ressemblent à des revenans qui augmentent l'horreur de cette fête lugubre. On en sort la tête remplie de fantômes, le cœur saisi de l'esprit de fanatisme, et rempli de fiel contre ses frères que cette procession outrage. C'est ainsi qu'on sortait autrefois de la chambre des méditations chez les jésuites ; l'imagination s'enflamme à ces objets, l'ame devient atroce et implacable.

Malheureux humains ! ayez des fêtes qui adoucissent les mœurs, qui portent à la clémence, à la douceur, à la charité. Célébrez la journée de Fontenoi, où tous les ennemis blessés furent portés avec les nôtres

dans les mêmes maisons, dans les mêmes hôpitaux, où ils furent traités, soignés avec le même empressement.

Célébrez la générosité des Anglais qui firent une souscription en faveur de nos prisonniers, dans la dernière guerre.

Célébrez les bienfaits dont *Louis XV* a comblé la famille *Calas*, et que cette fête soit une éternelle réparation de l'injustice.

Célébrez les institutions bienfaisantes et utiles des invalides, des demoiselles de Saint-Cyr, des gentilshommes de l'école militaire. Que vos fêtes soient les commémorations des actions vertueuses, et non de la haine, de la discorde, de l'abrutissement, du meurtre et du carnage.

*Causes étranges de l'intolérance.*

JE suppose qu'on raconte toutes ces choses à un chinois, à un indien de bon sens, et qu'il ait la patience de les écouter; je suppose qu'il veuille s'informer pourquoi on a tant persécuté en Europe, pourquoi des haines si invétérées éclatent encore, d'où sont partis tant d'anathèmes réciproques, tant d'instructions pastorales qui ne sont que des libelles diffamatoires, tant de lettres de cachet qui, sous *Louis XIV*, ont rempli les prisons et les déserts, il faudra bien qu'on lui réponde. On lui dira donc en rougissant : Les uns croient à la grâce versatile, les autres à la grâce efficace. On dit dans Avignon que JESUS est mort pour tous; et dans un faubourg de Paris, qu'il est mort pour plusieurs. Là on assure que le mariage est le signe visible d'une chose invisible; ici on prétend qu'il n'y

a rien d'invisible dans cette union. Il y a des villes où les apparences de la matière peuvent subsister sans que la matière apparente existe, et où un corps peut être en mille endroits différens ; il y a d'autres villes où l'on croit la matière pénétrable ; et, pour comble enfin, il y a dans ces villes de grands édifices où l'on enseigne une chose, et d'autres édifices où il faut croire une chose toute contraire. On a une différente manière d'argumenter, selon qu'on porte une robe blanche, grise ou noire, ou selon qu'on est affublé d'un manteau ou d'une chasuble. Ce sont-là les raisons de cette intolérance réciproque qui rend éternellement ennemis les sujets d'un même État ; et, par un renversement d'esprit inconcevable, on laisse subsister ces semences de discorde.

Certainement l'indien ou le chinois ne pourra comprendre qu'on se soit persécuté, égorgé si long-temps, pour de telles raisons. Il pensera d'abord que cet horrible acharnement ne peut avoir d'autre source que dans des principes de morale entièrement opposés. Il fera bien surpris quand il apprendra que nous avons tous la même morale, la même qu'on professa de tout temps à la Chine et dans les Indes, la même qui a gouverné tous les peuples. Qu'il devra nous plaindre alors et nous mépriser, en voyant que cette morale uniforme et éternelle n'a pu ni nous réunir ni nous adoucir, et que les subtilités scolastiques ont fait des monstres de ceux qui, en s'attachant simplement à cette même morale, auraient été des frères !

Tout ce que je dis ici à l'occasion des *Calas* et des *Sirven*, on aurait dû le dire pendant quinze cents années, depuis les querelles d'*Athanasé* et d'*Arius*, que

l'empereur *Constantin* traita d'abord d'infensées, jusqu'à celles du jésuite *le Tellier* et du janséniste *Quesnel*, et des billets de confession. Non, il n'y a pas une seule dispute théologique qui n'ait eu des suites funestes. On en compilerait vingt volumes ; mais je veux finir par celle des cordeliers et des jacobins, qui prépara la réformation de la puissante république de Berne. C'est, de mille histoires de cette nature, la plus horrible la plus sacrilège, et en même temps la plus avérée.

*Digression sur les sacrilèges qui amenèrent la  
réformation de Berne.*

ON fait assez que les cordeliers ou franciscains, et les jacobins ou dominicains, se détestaient réciproquement depuis leur fondation. Ils étaient divisés sur plusieurs points de théologie, autant que sur l'intérêt de leur besace. Leur principale querelle roulait sur l'état de *Marie* avant qu'elle fût née. Les frères cordeliers affirmaient que *Marie* n'avait pas péché dans le ventre de sa mère ; les frères jacobins le niaient. Il n'y eut jamais peut-être de question plus ridicule, et ce fut cela même qui rendit ces deux ordres de moines irréconciliables.

Un cordelier, prêchant à Francfort, en 1503, sur l'immaculée conception de *Marie*, vit entrer dans l'Eglise un dominicain, nommé *Vigam* : *Sainte Vierge*, s'écria-t-il, *je te remercie de n'avoir pas permis que je fusse d'une secte qui te déshonore, toi et ton fils !* *Vigam* lui répondit qu'il en avait menti ; le cordelier descendit de sa chaire, un crucifix de fer à la main ; il en frappa si

rudement le jacobin *Vigam* , qu'il le laissa presque mort sur la place , après quoi il acheva son sermon sur la Vierge.

Les jacobins s'assemblèrent en chapitre pour se venger ; et, dans l'espérance d'humilier davantage les cordeliers , ils résolurent de faire des miracles. Après plusieurs essais infructueux , ils trouvèrent enfin une occasion favorable dans Berne.

Un de leurs moines confessait un jeune tailleur imbécille , nommé *Fetzer* , très-dévoit d'ailleurs à la Vierge *Marie* et à *S<sup>te</sup> Barbe*. Cet idiot leur parut un excellent sujet à miracles. Son confesseur lui persuada que la Vierge et *S<sup>te</sup> Barbe* lui ordonnaient expressément de se faire jacobin , et de donner tout son argent au couvent. *Fetzer* obéit , il prit l'habit. Quand on eut bien éprouvé sa vocation , quatre jacobins , dont les noms sont au procès , se déguisèrent plusieurs fois , comme ils purent , l'un en ange , l'autre en ame du purgatoire , un troisième en vierge *Marie* , et le quatrième en *S<sup>te</sup> Barbe*.

Le résultat de toutes ces apparitions , qui seraient trop ennuyeuses à décrire , fut qu'enfin la Vierge lui avoua qu'elle était née dans le péché originel , qu'elle aurait été damnée , si son fils , qui n'était pas encore au monde n'avait pas eu l'attention de la régénérer immédiatement après qu'elle fut née ; que les cordeliers étaient des impies qui offensaient grièvement son fils , en prétendant que sa mère avait été conçue sans péché mortel , et qu'elle le chargeait d'annoncer cette nouvelle à tous les serviteurs de DIEU et de *Marie* , dans Berne.

*Fetzer* n'y manqua pas. *Marie*, pour le remercier, lui apparut encore, accompagnée de deux anges robustes et vigoureux; elle lui dit qu'elle venait lui imprimer les saints stigmates de son fils pour preuve de sa mission et pour sa récompense. Les deux anges le lièrent; la Vierge lui enfonça des clous dans les pieds et dans les mains. Le lendemain on exposa publiquement sur l'autel frère *Fetzer*, tout sanglant des faveurs célestes qu'il avait reçues. Les dévotes vinrent en foule baiser ses plaies. Il fit autant de miracles qu'il voulut; mais les apparitions continuant toujours, *Fetzer* reconnut enfin la voix du sous-prieur sous le masque qui le cachait; il cria, il menaça de tout révéler, il suivit le sous-prieur jusque dans sa cellule; il y trouva son confesseur, *S<sup>te</sup> Barbe* et les deux anges qui buvaient avec des filles.

Les moines découverts n'avaient plus d'autre parti à prendre que celui de l'empoisonner; ils saupoudrèrent une hostie de sublimé corrosif; *Fetzer* la trouva d'un si mauvais goût qu'il ne put l'avalier; il s'enfuit hors de l'église, en criant aux empoisonneurs et aux sacrilèges. Le procès dura deux ans; il fallut plaider devant l'évêque de Lausanne, car il n'était pas permis alors à des séculiers d'oser juger des moines. L'évêque prit le parti des dominicains; il jugea que les apparitions étaient véritables, et que le pauvre *Fetzer* était un imposteur; il eut même la barbarie de faire mettre cet innocent à la torture: mais les dominicains ayant ensuite eu l'imprudence de le dégrader, et de lui ôter l'habit d'un ordre si saint, *Fetzer* étant redevenu séculier par cette manœuvre, le conseil de Berne s'assura de sa personne, reçut ses dépositions, et vérifia

ce long tissu de crimes ; il fallut faire venir des juges ecclésiastiques de Rome ; il les força , par l'évidence de la vérité , à livrer les coupables au bras séculier ; ils furent brûlés, le 31 mai 1509, à la porte de Marfilly. Tout le procès est encore dans les archives de Berne, et il a été imprimé plusieurs fois.

*Des suites de l'esprit de parti et du fanatisme.*

SI une simple dispute de moines a pu produire de si étranges abominations , ne soyons point étonnés de la foule de crimes que l'esprit de parti a fait naître entre tant de sectes rivales : craignons toujours les excès où conduit le fanatisme. Qu'on laisse ce monstre en liberté, qu'on cesse de couper ses griffes et de briser ses dents , que la raison si souvent persécutée se taise , on verra les mêmes horreurs qu'aux siècles passés ; le germe subsiste ; si vous ne l'étouffez pas il couvrira la terre.

Jugez donc enfin , lecteurs sages , lequel vaut le mieux , d'adorer DIEU avec simplicité , de remplir tous les devoirs de la société sans agiter des questions aussi funestes qu'incompréhensibles , et d'être justes et bienfaisans sans être d'aucune faction , que de vous livrer à des opinions fantastiques , qui conduisent les âmes faibles à un enthousiasme destructeur et aux plus détestables atrocités.

Je ne crois point m'être écarté de mon sujet en rapportant tous ces exemples , en recommandant aux hommes la religion qui les unit et non pas celle qui les divise ; la religion qui n'est d'aucun parti , qui forme des citoyens vertueux , et non d'imbécilles



fcolastiques ; la religion qui tolère et non celle qui persécute ; la religion qui dit que toute la loi consiste à aimer DIEU et son prochain , et non celle qui fait de DIEU un tyran , et de son prochain un amas de victimes.

Ne faisons point ressembler la religion à ces nymphes de la fable , qui s'accouplèrent avec des animaux , et qui enfantèrent des monstres.

Ce sont les moines sur-tout qui ont perverti les hommes. Le sage et profond *Leibnitz* l'a prouvé évidemment. Il a fait voir que le dixième siècle , qu'on appelle le *siècle de fer* , était bien moins barbare que le treizième et les suivans , où naquirent ces multitudes de gueux qui firent vœu de vivre aux dépens des laïques , et de tourmenter les laïques. Ennemis du genre humain , ennemis les uns des autres et d'eux-mêmes , incapables de connaître les douceurs de la société , il fallait bien qu'ils la haïssent. Ils déploient entre eux une dureté dont chacun d'eux gémit , et que chacun d'eux redouble. Tout moine secoue la chaîne qu'il s'est donnée , en frappe son confrère , et en est frappé à son tour. Malheureux dans leurs sacrés repaires , ils voudraient rendre malheureux les autres hommes. Leurs cloîtres sont le séjour du repentir , de la discorde et de la haine. Leur juridiction secrète est celle de Maroc et d'Alger. Ils enterrent pour la vie dans des cachots ceux de leurs frères qui peuvent les accuser. Enfin ils ont inventé l'inquisition.

Je fais que dans la multitude de ces misérables qui infectent la moitié de l'Europe , et que la séduction , l'ignorance , la pauvreté ont précipités dans des cloîtres à l'âge de quinze ans , il s'est trouvé des hommes d'un

---

## 288 SUITES DE L'ESPRIT DE PARTI

rare mérite, qui se font élevés au-dessus de leur état ; et qui ont rendu service à leur patrie. Mais j'ose affurer que tous les grands hommes, dont le mérite a percé du cloître dans le monde, ont tous été persécutés par leurs confrères. Tout savant, tout homme de génie y essuie plus de dégoûts, plus de traits de l'envie, qu'il n'en aurait éprouvé dans le monde. L'ignorant et le fanatique, qui soutiennent les intérêts de la besace, y ont plus de considération que n'en aurait le plus grand génie de l'Europe ; l'horreur qui règne dans ces cavernes paraît rarement aux yeux des séculiers ; et quand elle éclate, c'est par des crimes qui étonnent. On a vu, au mois de mai de cette année, huit de ces malheureux qu'on nomme *capucins*, accusés d'avoir égorgé leur supérieur dans Paris.

Cependant, par une fatalité étrange, des pères, des mères, des filles disent à genoux tous leurs secrets à ces hommes, le rebut de la nature, qui, tout souillés de crimes, se vantent de remettre les péchés des hommes, au nom du DIEU qu'ils font de leurs propres mains.

Combien de fois ont-ils inspiré à ceux qu'ils appellent leurs *pénitens*, tout l'atrocité de leur caractère ? C'est par eux que sont fomentées principalement ces haines religieuses qui rendent la vie si amère. Les juges qui ont condamné les *Calas* et les *Sirven* se confessent à des moines : ils ont donné deux moines à *Calas* pour l'accompagner au supplice. Ces deux hommes, moins barbares que leurs confrères, avouèrent d'abord que *Calas*, en expirant sur la roue, avait invoqué DIEU avec la résignation de l'innocence : mais, quand nous leur avons demandé une attestation de ce fait, ils  
l'ont

l'ont refusée; ils ont craint d'être punis par leurs supérieurs pour avoir dit la vérité.

Enfin qui le croirait? après le jugement solennel rendu en faveur des *Calas*, il s'est trouvé un jésuite irlandais (1) qui, dans la plus infipide des brochures, a osé dire que le défenseur des *Calas*, et les maîtres des requêtes qui ont rendu justice à leur innocence, étaient des ennemis de la religion.

Les catholiques répondent à tous ces reproches, que les protestans en méritent d'aussi violens. Les meurtres de *Servet* et de *Barnevelt*, disent-ils, valent bien ceux du conseiller *Dubourg*. On peut opposer la mort de *Charles I* à celle de *Henri III*. Les sombres fureurs des presbytériens d'Angleterre, la rage des cannibales des Cévènes, ont égalé les horreurs de la Saint-Barthelemi.

Comparez les sectes, comparez les temps, vous trouverez par-tout, depuis feize cents années, une mesure à peu-près égale d'absurdités et d'horreurs, par-tout des races d'aveugles se déchirant les uns les autres dans la nuit qui les environne. Quel livre de controverse n'a pas été écrit avec le fiel? et quel dogme théologique n'a pas fait répandre du sang? C'était la suite nécessaire de ces terribles paroles : *Quiconque n'écoute pas l'Eglise soit regardé comme un païen et un publicain*. Chaque parti prétendait être l'Eglise; chaque parti a donc dit toujours : Nous

(1) Cette brochure inconnue, dont M. de *Voltaire* a déjà parlé, est vraisemblablement quelque ouvrage du bon *Needham* qui, se croyant un grand homme, parce qu'il avait regardé du sperme et du jus de mouton par le trou de son microscope, s'était mis à dire son avis à tort et à travers sur l'autre monde et sur celui-ci.

abhorrons les commis de la douane; il nous est enjoint de traiter quiconque n'est pas de notre avis, comme les contrebandiers traitent les commis de la douane, quand ils sont les plus forts. Ainsi par-tout le premier dogme a été celui de la haine.

Lorsque le roi de Prusse entra pour la première fois dans la Silésie, une bourgade protestante, jalouse d'un village catholique, vint demander humblement au roi la permission de tout tuer dans ce village. Le roi répondit aux députés : Si ce village venait me demander la permission de vous égorger, trouveriez-vous bon que je la lui accordasse ? O gracieuse majesté ! répliquèrent les députés, cela est bien différent, nous sommes la véritable Eglise.

*Remèdes contre la rage des ames.*

LA rage du préjugé qui nous porte à croire coupables tous ceux qui ne sont pas de notre avis, la rage de la superstition, de la persécution, de l'inquisition, est une maladie épidémique qui a régné en divers temps, comme la peste; voici les préservatifs reconnus pour les plus salutaires. Faites-vous rendre compte d'abord des lois romaines jusqu'à *Théodose*, vous ne trouverez pas un seul édit pour mettre à la torture, ou crucifier, ou rouer ceux qui ne sont accusés que de penser différemment de vous, et qui ne troublent point la société par des actions de désobéissance, et par des insultes au culte public autorisé par les lois civiles. Cette première réflexion adoucira un peu les symptômes de la rage.

Rassemblez plusieurs passages de *Cicéron*, et com-

mencez par celui-ci : *Superstitio inflat et urget, et quòcumque te verteris persequitur*, &c. (g) Si vous laissez entrer chez vous la superstition, elle vous pourfuivra par-tout; elle ne vous laissera point de relâche. Cette précaution fera très-utile contre la maladie qu'il faut traiter.

N'oubliez pas *Sénèque*, qui dans sa XCV<sup>e</sup> épître s'exprime ainsi : *Voulez-vous avoir DIEU propice? soyez justes; on l'honore assez quand on l'imite. Vis Deum propitiari? bonus esto; satis illum coluit quisquis imitatus est.*

Quand vous aurez choisi de quoi faire une provision de ces remèdes antiques qui sont innombrables, passez ensuite au bon évêque *Sinesius*, qui dit à ceux qui voulaient le consacrer : *Je vous avertis que je ne veux ni tromper, ni forcer la conscience de personne; je souffrirai que chacun demeure paisiblement dans son opinion, et je demeurerai dans les miennes. Je n'enseignerai rien de ce que je ne crois pas. Si vous voulez me consacrer à ces conditions, j'y consens; sinon je renonce à l'évêché.*

Descendez aux modernes; prenez des préservatifs dans l'archevêque *Tillotson*, le plus sage et le plus éloquent prédicateur de l'Europe.

*Toutes les sectes, dit-il, (h) s'échauffent avec d'autant plus de fureur, que les objets de leur emportement sont moins raisonnables. All sects are commonly most hot and furious for those things for which there is least reason.*

*Il vaudrait mieux, dit-il ailleurs, être sans révélation, il vaudrait mieux s'abandonner aux sages principes de la nature qui inspirent la douceur, l'humanité, la paix, et qui sont le bonheur de la société, que d'être guidé par une*

(g) *Cic. de Divinatione.*

(h) Sixième sermon.

*religion qui porte dans les ames une fureur si sauvage. Better it were that there were no reveal'd religion; and that human nature, were left to the conduct of its own principles mild and mercifull and conducive to the happinefs of society, than to be acted by a religion which inspires men with so wild a fury.* Remarquez bien ces paroles mémorables; elles ne veulent pas dire que la raison humaine est préférable à la révélation; elles signifient que s'il n'y avait point de milieu entre la raison et l'abus d'une révélation qui ne ferait que des fanatiques, il vaudrait cent fois mieux se livrer à la nature qu'à une religion tyrannique et persécutrice.

Je vous recommande encore ces vers que j'ai lus dans un ouvrage qui est à la fois très-pieux et très-philosophique.

A la religion discrètement fidèle,  
 Sois doux, compatissant, sage, indulgent comme elle;  
 Et sans noyer autrui songe à gagner le port:  
 Qui pardonne a raison, et la colère a tort.  
 Dans nos jours passagers de peines, de misères,  
 Enfants du même Dieu, vivons du moins en frères,  
 Aidons-nous l'un et l'autre à porter nos fardeaux.  
 Nous marchons tous courbés sous le poids de nos maux;  
 Mille ennemis cruels assiègent notre vie,  
 Toujours par nous maudite et toujours si chérie:  
 Notre cœur égaré, sans guide et sans appui,  
 Est brûlé de desirs, ou glacé par l'ennui.  
 Nul de nous n'a vécu sans connaître les larmes.  
 De la société les secourables charmes  
 Consolent nos douleurs au moins quelques instans;  
 Remède encor trop faible à des maux si constans.

Ah! n'empoisonnons pas la douceur qui nous reste.  
 Je crois voir des forçats dans un cachot funeste,  
 Se pouvant secourir, l'un sur l'autre acharnés,  
 Combattre avec les fers dont ils sont enchaînés. (\*)

Quand vous aurez nourri votre esprit de cent passages pareils, faites encore mieux; mettez-vous au régime de penser par vous-même; examinez ce qui vous revient de vouloir dominer sur les consciences. Vous serez suivi de quelques imbécilles, et vous ferez en horreur à tous les esprits raisonnables. Si vous êtes persuadé, vous êtes un tyran d'exiger que les autres soient persuadés comme vous. Si vous ne croyez pas, vous êtes un monstre d'enseigner ce que vous méprisez, et de persécuter ceux mêmes dont vous partagez les opinions. En un mot, la tolérance mutuelle est l'unique remède aux erreurs qui pervertissent l'esprit des hommes d'un bout de l'univers à l'autre.

Le genre humain est semblable à une foule de voyageurs qui se trouvent dans un vaisseau; ceux-là sont à la poupe, d'autres à la proue, plusieurs à fond de cale et dans la sentine. Le vaisseau fait eau de tous côtés, l'orage est continuel: misérables passagers qui ferons tous engloutis! faut-il qu'au lieu de nous porter les uns aux autres les secours nécessaires qui adouciraient le passage, nous rendions notre navigation affreuse! Mais celui-ci est nestorien, cet autre est juif, en voilà un qui croit à un picard, un autre à un natif d'Islebe; ici est une famille d'ignicoles, là sont des musulmans, à quatre pas voilà des anabaptistes. Hé! qu'importent leurs sectes? Il faut

(\*) Poème sur la Loi naturelle, chant III.



qu'ils travaillent tous à calfater le vaisseau, et que chacun, en assurant la vie de son voisin pour quelques momens, assure la sienne; mais ils se querellent et ils périssent.

*Conclusion.*

APRÈS avoir montré aux lecteurs cette chaîne de superstitions qui s'étend de siècle en siècle jusqu'à nos jours, nous implorons les âmes nobles et compatissantes, faites pour servir d'exemple aux autres; nous les conjurons de daigner se mettre à la tête de ceux qui ont entrepris de justifier et de secourir la famille des *Sirven*. L'aventure effroyable des *Calas*, à laquelle l'Europe s'est intéressée, n'aura point épuisé la compassion des cœurs sensibles: et puisque la plus horrible injustice s'est multipliée, la pitié vertueuse redoublera.

On doit dire, à la louange de notre siècle et à celle de la philosophie, que les *Calas* n'ont reçu les secours qui ont réparé leur malheur, que des personnes instruites et sages qui foulent le fanatisme à leurs pieds. Pas un de ceux qu'on appelle *dévots*, je le dis avec douleur, n'a effuyé leurs larmes, ni rempli leur bourse. Il n'y a que les esprits raisonnables qui pensent noblement; des têtes couronnées, des âmes dignes de leur rang, ont donné à cette occasion de grands exemples; leurs noms feront marqués dans les fastes de la philosophie, qui consiste dans l'horreur de la superstition, et dans cette charité universelle que *Cicéron* recommande; *charitas humani generis*:

charité dont la théologie s'est approprié le nom, comme s'il n'appartenait qu'à elle, mais dont elle a proscrit trop souvent la réalité; charité, amour du genre humain, vertu inconnue aux trompeurs, aux pédans qui argumentent, aux fanatiques qui persécutent.

## L E T T R E

DE M. LE MARQUIS D'ARGENCE,

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.

J'AI lu dans une feuille, mon vertueux ami, intitulée *l'Année littéraire*, une satire à l'occasion de la justice rendue à la famille des *Calas* par le tribunal suprême de messieurs les maîtres des requêtes; elle a indigné tous les honnêtes gens; on m'a dit que c'est le sort de ces feuilles.

L'auteur, par une ruse à laquelle personne n'est jamais pris, feint qu'il a reçu de Languedoc une lettre d'un philosophe protestant; il fait dire à ce prétendu philosophe, que si on avait jugé les *Calas* sur une lettre de M. de *Voltaire*, qui a couru dans l'Europe, on aurait eu une fort mauvaise idée de leur cause. L'auteur des feuilles n'ose pas attaquer messieurs les maîtres des requêtes directement, mais il semble espérer que les traits qu'il porte à M. de *Voltaire* retomberont sur eux, puisque M. de *Voltaire* avait agi sur les mêmes preuves.

Il commence par vouloir détruire la présomption favorable que tous les avocats ont si bien fait valoir, qu'il n'est pas naturel qu'un père assassine son fils, sur le soupçon que ce fils veut changer de religion. Il oppose à cette probabilité reconnue de tout le monde, l'exemple de *Junius Brutus*, qu'on prétend avoir condamné son fils à la mort. Il s'aveugle au point de ne pas voir que *Junius Brutus* était un juge qui sacrifia, en gémissant, la nature à son devoir. Quelle comparaison entre une sentence sévère et un assassinat exécrationnel ! entre le devoir et un parricide ! et quel parricide encore ! Il fallait, s'il eût été en effet exécuté, que le père et la mère, un frère et un ami en eussent été également coupables.

Il pousse la démence jusqu'à oser dire que si les fils de *Jean Calas* ont assuré qu'il n'y eut jamais de père plus tendre et plus indulgent, et qu'il n'avait jamais battu un seul de ses enfans, c'est plutôt une preuve de simplicité de croire cette déposition, qu'une preuve de l'innocence des accusés.

Non, ce n'est pas une preuve juridique complète, mais c'est la plus grande des probabilités ; c'est un motif puissant d'examiner, et il ne s'agissait alors pour M. de *Voltaire*, que de chercher des motifs qui le déterminassent à entreprendre une affaire si intéressante, dans laquelle il fournit depuis des preuves complètes, qu'il fit recueillir à Toulouse.

Voici quelque chose de plus révoltant encore. M. de *Voltaire*, chez qui je passai trois mois, auprès de Genève, lorsqu'il entreprit cette affaire, exigea, avant de s'y exposer, que madame *Calas*, qu'il savait

être une dame très-religieuse , jurât au nom de DIEU qu'elle adore , que ni son mari ni elle n'étaient coupables. Ce serment était du plus grand poids , car il n'était pas possible que madame *Calas* fit un faux serment pour venir à Paris s'exposer au supplice ; elle était hors de cause ; rien ne la forçait à faire la démarche hasardeuse de recommencer un procès criminel , dans lequel elle aurait pu succomber. L'auteur des feuilles ne fait pas ce qu'il en coûterait à un cœur qui craint DIEU , de se parjurer ; il dit que c'est-là un mauvais raisonnement , *que c'est comme si quelqu'un aurait interrogé un des juges qui condamnèrent Calas , &c.*

Peut-on faire une comparaison aussi absurde ? Sans doute , le juste fera serment qu'il a jugé suivant sa conscience ; mais cette conscience peut avoir été trompée par de faux indices , au lieu que madame *Calas* ne saurait se tromper sur le crime qu'on imputait alors à son mari , et même à elle. Un accusé fait très-bien dans son cœur s'il est coupable ou non ; mais le juge ne peut le savoir que par des indices souvent équivoques. Le scribe de feuilles a donc raisonné avec autant de sottise que de malignité , car je dois appeler les choses par leur nom.

Il ose nier qu'on ait cru dans le Languedoc , que les protestans ont *un point de leur secte qui leur permet de donner la mort à leurs enfans qu'ils soupçonnent de vouloir changer de religion , &c.* ce sont les paroles de ce folliculaire.

Il ne fait donc pas que cette accusation fut si publique et si grave , que M. *Sudre* , fameux avocat de Toulouse , dont nous avons un excellent mémoire

298 LETTRE DU MARQUIS D'ARGENCE.

en faveur de la famille *Calas*, réfute cette erreur populaire, pages 59, 60 et 61 de son factum. Il ne fait donc pas que l'Eglise de Genève fut obligée d'envoyer à Toulouse une protestation solennelle contre une si horrible accusation.

Il ose plaisanter dans une affaire aussi importante, sur ce qu'on écrivait à l'ancien gouverneur du Languedoc et à celui de Provence, pour obtenir, par leur crédit, des informations sur lesquelles on pût compter : que pouvait-on faire de plus sage ?

Je ne dirai rien des petites sottises littéraires que cet homme ajoute dans sa misérable feuille. L'innocence des *Calas*, l'arrêt solennel de messieurs les maîtres des requêtes sont trop respectables pour que j'y mêle des objets si vains. Je suis seulement étonné qu'on souffre dans Paris une telle insolence, et qu'un malheureux, qui manque à la fois à l'humanité et au respect qu'il doit au conseil, abuse impunément, jusqu'à ce point, du mépris qu'on a pour lui.

Je demande pardon à M. de *Voltaire* d'avoir mêlé ici son nom avec celui d'un homme tel que *Fréron* ; mais puisqu'on souffre à Paris que les écrivains les plus déshonorés outragent le mérite le plus reconnu, j'ai cru qu'il était permis à un militaire, que l'honneur anime, de dire ce qu'il pense, et j'en suis si persuadé que vous pouvez, mon cher philosophe, faire part de mes réflexions à tous ceux qui aiment la vérité.

Vous savez à quel point je vous suis attaché.

D'ARGENCE.

*Au château de Dirac, ce 20 juillet 1765.*

LETTRE

DE L'AUTEUR,

A M. LE MARQUIS D'ARGENCE.

24 août 1765.

**L**A lettre que vous avez daigné écrire, M. le marquis, est digne de votre cœur, et de votre raison supérieure. J'ai appris par cette lettre l'insolente bassesse de *Fréron*, que j'ignorais. Je n'ai jamais lu ses feuilles; le hasard qui vous en a fait tomber une entre les mains, ne m'a jamais si mal servi; mais vous avez tiré de l'or de son fumier, en confondant ses calomnies.

Si cet homme avait lu la lettre que madame *Calas* écrivit de la retraite où elle était mourante, et dont on la tira avec tant de peine; s'il avait vu la candeur, la douleur, la résignation qu'elle mettait dans le récit du meurtre de son fils et de son mari, et cette vérité irréfutable avec laquelle elle prenait DIEU à témoin de son innocence, je fais bien que cet homme n'en aurait pas été touché, mais il aurait entrevu que les cœurs honnêtes devaient en être attendris et persuadés.

Ce n'est pas aux tyrans à sentir la nature.

Ce n'est pas aux fripons à sentir la vertu.

300 LETTRE DE L'AUTEUR,

Quant à M. le maréchal de *Richelieu* et à M. le duc de *Villars*, dont il tâche, dites-vous, d'avilir la protection et de récuser le témoignage, il ignore que c'est chez moi qu'ils virent le fils de madame *Calas*, que j'eus l'honneur de leur présenter, et qu'assurément ils ne l'ont protégé qu'en connaissance de cause, après avoir long - temps suspendu leur jugement, comme le doit tout homme sage avant de décider.

Pour messieurs les maîtres des requêtes, c'est à eux de voir si, après leur jugement souverain, qui a constaté l'innocence de la famille *Calas*, il doit être permis à un *Fréron* de la révoquer en doute.

Je vous embrasse avec tendresse, et je vous aime autant que je vous respecte.

LETTRE DU MEME,  
A M. ELIE DE BEAUMONT,

AVOCAT AU PARLEMENT.

Du 20 mars 1767.

VOTRE mémoire, Monsieur, en faveur des *Sirven* a touché et convaincu tous les lecteurs, et fera, sans doute, le même effet sur les juges. La consultation signée de dix-neuf célèbres avocats de Paris, a paru aussi décisive en faveur de cette famille innocente que respectueuse pour le parlement de Toulouse.



Vous m'apprenez qu'aucun des avocats consultés n'a voulu recevoir l'argent configné entre vos mains pour leur honoraire. Leur défintéressement et le vôtre sont dignes de l'illustre profession dont le ministère est de défendre l'innocence opprimée.

C'est la seconde fois, Monsieur, que vous vengez la nature et la nation. Ce serait un opprobre trop affreux pour l'une et pour l'autre, si tant d'accusations de parricides avaient le moindre fondement. Vous avez démontré que le jugement rendu contre les *Sirven* est encore plus irrégulier que celui qui a fait périr le vertueux *Calas* sur la roue et dans les flammes.

Je vous enverrai le fleur *Sirven* et ses filles, quand il en fera temps; mais je vous avertis que vous ne trouverez peut-être point dans ce malheureux père de famille la même présence d'esprit, la même force, les mêmes ressources qu'on admirait dans madame *Calas*. Cinq ans de misère et d'opprobre l'ont plongé dans un accablement qui ne lui permettrait pas de s'expliquer devant ses juges : j'ai eu beaucoup de peine à calmer son désespoir dans les longueurs et dans les difficultés que nous avons essuyées pour faire venir du Languedoc le peu de pièces que je vous ai envoyées, lesquelles mettent dans un si grand jour la démence et l'iniquité du juge subalterne qui l'a condamné à la mort, et qui lui a ravi toute sa fortune. Aucun de ses parens, encore moins ceux qu'on appelle *amis*, n'osait lui écrire, tant le fanatisme et l'effroi s'étaient emparés de tous les esprits.

Sa femme condamnée avec lui, femme respectable,

qui est morte de douleur en venant chez moi, l'une de ses filles, près de succomber au désespoir pendant cinq ans, un petit-fils né au milieu des glaces et infirme depuis sa malheureuse naissance; tout cela déchire encore le cœur du père, et affaiblit un peu sa tête. Il ne fait que pleurer: mais vos raisons et ses larmes toucheront également ses juges.

Je dois vous avertir de la seule méprise que j'aie trouvée dans votre mémoire. Elle n'altère en rien la bonté de la cause. Vous faites dire au sieur *Sirven* que Berne et Genève l'ont pensionné. Berne, il est vrai, a donné au père, à la mère et aux deux filles, sept livres dix sous par tête chaque mois, et veut bien continuer cette aumône pour le temps de son voyage à Paris; mais Genève n'a rien donné.

Vous avez cité l'impératrice de Russie, le roi de Pologne, le roi de Prusse, qui ont secouru cette famille si vertueuse et si persécutée. Vous ne pouviez savoir alors que le roi de Danemarck, le landgrave de Hesse, madame la duchesse de Saxe-Gotha, madame la princesse de Nassau-Saarbruck, madame la margrave de Baden, madame la princesse de Darmstadt, tous également sensibles à la vertu et à l'oppression des *Sirven*, s'empresèrent de répandre sur eux leurs bienfaits. Le roi de Prusse, qui fut informé le premier, se hâta de m'envoyer cent écus, avec l'offre de recevoir la famille dans ses Etats, et d'avoir soin d'elle.

Le roi de Danemarck, sans même être sollicité par moi, a daigné m'écrire, et a fait un don considérable. L'impératrice de Russie a eu la même bonté, et a signalé cette générosité qui étonne et qui lui

est si ordinaire; elle accompagna son bienfait de ces mots énergiques, écrits de sa main : *Malheur aux persécuteurs !*

Le roi de Pologne, sur un mot que lui dit madame de *Geoffrin*, qui était alors à Varsovie, fit un présent digne de lui; et madame de *Geoffrin* a donné l'exemple aux Français, en suivant celui du roi de Pologne. C'est ainsi que madame la duchesse d'*Enville*, lorsqu'elle était à Genève, fut la première à réparer le malheur des *Calas*. Née d'un père et d'un aïeul illustre pour avoir fait du bien, la plus belle des illustrations, elle n'a jamais manqué une occasion de protéger et de soulager les infortunés avec autant de grandeur d'âme que de discernement : c'est ce qui a toujours distingué sa maison; et je vous avoue, monsieur, que je voudrais pouvoir faire passer jusqu'à la dernière postérité les hommages dûs à cette bienfaisance, qui n'a jamais été l'effet de la faiblesse.

Il est vrai qu'elle fut bien secondée par les premières personnes du royaume, par de généreux citoyens, par un ministre à qui on n'a pu reprocher encore que la prodigalité en bienfaits, enfin par le roi lui-même, qui a mis le comble à la réparation que la nation et le trône devaient au sang innocent.

La justice rendue sous vos auspices à cette famille, a fait plus d'honneur à la France que le supplice de *Calas* ne nous a fait de honte.

Si la destinée m'a placé dans des déserts où la famille des *Sirven* et les fils de madame *Calas* cherchent un asile, si leurs pleurs et leur innocence si reconnue m'ont imposé le devoir indispensable de

leur donner quelques soins, je vous jure, Monsieur, que dans la sensibilité que ces deux familles m'ont inspirée, je n'ai jamais manqué de respect au parlement de Toulouse; je n'ai imputé la mort du vertueux *Calas*, et la condamnation de la famille entière des *Sirven*, qu'aux cris d'une populace fanatique, à la rage qu'eut le capitoul *David* de signaler son faux zèle, à la fatalité des circonstances.

Si j'étais membre du parlement de Toulouse, je conjurerais tous mes confrères de se joindre aux *Sirven* pour obtenir du roi qu'il leur donne d'autres juges. Je vous déclare, Monsieur, que jamais cette famille ne reverra son pays natal qu'après avoir été aussi légalement justifiée qu'elle l'est réellement aux yeux du public. Elle n'aurait jamais la force ou la patience de soutenir la vue du juge de Mazamet, qui est sa patrie, et qui l'a opprimée plutôt que jugée. Elle ne traversera point des villages catholiques, où le peuple croit fermement qu'un des principaux devoirs des pères et des mères dans la communion protestante est d'égorger leurs enfans, dès qu'ils les soupçonnent de pencher vers la religion catholique. C'est ce funeste préjugé qui a traîné *Jean Calas* sur la roue; il pourrait y traîner les *Sirven*. Enfin il m'est aussi impossible d'engager *Sirven* à retourner dans le pays qui fume encore du sang de *Calas*, qu'il était impossible à ces deux familles d'égorger leurs enfans pour la religion.

Je fais très-bien, monsieur, que l'auteur d'un misérable libelle périodique intitulé, je crois, *l'Année littéraire*, assure, il y a deux ans, qu'il est faux qu'en Languedoc on ait accusé la religion protestante d'enseigner

d'enseigner le parricide. Il prétendit que jamais on en a soupçonné les protestans ; il fut même assez lâche pour feindre une lettre qu'il disait avoir reçue de Languedoc ; il imprima cette lettre dans laquelle on affirmait que cette accusation contre les protestans est imaginaire : il faisait ainsi un crime de faux pour jeter des soupçons sur l'innocence des *Calas* et sur l'équité du jugement de messieurs les maîtres des requêtes : et on l'a souffert ! et on s'est contenté de l'avoir en exécution !

Ce malheureux compromit les noms de monsieur le maréchal de *Richelieu* et de monsieur le duc de *Villars* : il eut la bêtise de dire que je me plaçais à citer de grands noms : c'est me connaître bien mal ; on fait assez que la vanité des grands noms ne m'éblouit pas, et que ce sont les grandes actions que je révère. Il ne savait pas que ces deux seigneurs étaient chez moi quand j'eus l'honneur de leur présenter les deux fils de *Jean Calas*, et que tous deux ne se déterminèrent en faveur des *Calas* qu'après avoir examiné l'affaire avec la plus grande maturité.

Il devait savoir, et il feignait d'ignorer, que vous-même, Monsieur, vous confondîtes dans votre mémoire pour madame *Calas*, ce préjugé abominable qui accuse la religion protestante d'ordonner le parricide ; M. de *Sudre*, fameux avocat de Toulouse, s'était élevé avant vous contre cette opinion horrible, et n'avait pas été écouté. Le parlement de Toulouse fit même brûler dans un vaste bûcher élevé solennellement un écrit extrajudiciaire, dans lequel on réfutait l'erreur populaire ; les archers firent passer *Jean Calas* chargé de fers à côté de ce bûcher pour

aller subir son dernier interrogatoire. Ce vieillard crut que cet appareil était celui de son supplice ; il tomba évanoui, il ne put répondre quand il fut traîné sur la sellette, son trouble servit à sa condamnation.

Enfin le consistoire et même le conseil de Genève furent obligés de repousser et de détruire par un certificat authentique l'imputation atroce intentée contre leur religion ; et c'est au mépris de ces actes publics, au milieu des cris de l'Europe entière, à la vue de l'arrêt solennel de quarante maîtres des requêtes, qu'un homme sans aveu comme sans pudeur ose mentir pour attaquer, s'il le pouvait, l'innocence reconnue des *Calas*.

Cette effronterie si punissable a été négligée, le coupable s'est sauvé à l'abri du mépris. Monsieur le marquis *d'Argence*, officier général, qui avait passé quatre mois chez moi dans le plus fort du procès des *Calas*, a été le seul qui ait marqué publiquement son indignation contre ce vil scélérat.

Ce qui est plus étrange, Monsieur, c'est que M. *Coqueley*, qui a eu l'honneur d'être admis dans votre ordre, se soit abaissé jusqu'à être l'approbateur des feuilles de ce *Fréron*, qu'il ait autorisé une telle insolence, et qu'il se soit rendu son complice.

Que ces feuilles calomnient continuellement le mérite en tout genre, que l'auteur vive de son scandale, et qu'on lui jette quelques os pour avoir aboyé, à la bonne heure ; personne n'y prend garde ; mais qu'il insulte le conseil entier, vous m'avouerez que cette audace criminelle ne doit pas être impunie

dans un malheureux chassé de toute société, et même de celle qui a été enfin chassée de toute la France. Il n'a pas acquis par l'opprobre le droit d'insulter ce qu'il y a de plus respectable. J'ignore s'il a parlé des *Sirven*, mais on devrait avertir les provinciaux, qui ont la faiblesse de faire venir ses feuilles de Paris, qu'ils ne doivent pas y faire plus d'attention qu'on n'en fait dans votre capitale à tout ce qu'écrit cet homme dévoué à l'horreur publique.

Je viens de lire le mémoire de M. *Cassen*, avocat au conseil; cet ouvrage est digne de paraître même après le vôtre. On m'apprend que M. *Cassen* a la même générosité que vous : il protège l'innocence sans aucun intérêt. Quels exemples, Monsieur, et que le barreau se rend respectable ! M. de *Crosne* et M. de *Baquancourt* ont mérité les éloges et les remerciemens de la France dans le rapport qu'ils ont fait du procès des *Calas*. Nous avons pour rapporteur (a) dans celui des *Sirven* un magistrat sage, éclairé, éloquent; (de cette éloquence qui n'est pas celle des phrases) ainsi nous pouvons tout espérer.

Si quelques formes juridiques s'opposaient malheureusement à nos justes supplications, ce que je suis bien loin de croire, nous aurions pour ressource votre factum, celui de M. *Cassen* et l'Europe; la famille *Sirven* perdrait son bien, et conserverait son honneur; il n'y aurait de flétri que le juge qui l'a condamnée, car ce n'est pas le pouvoir qui flétrit, c'est le public.

(a) Monsieur de *Chardon*.



308 LETTRE DE L'AUTEUR, &c.

On tremblera désormais de déshonorer la nation par d'abfurdes accusations de parricides, et nous aurons du moins rendu à la patrie le service d'avoir coupé une tête de l'hydre du fanatisme.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens de l'estime la plus respectueuse, &c.

R E L A T I O N  
D E L A M O R T  
D U C H E V A L I E R D E L A B A R R E .

1766.

# AVERTISSEMENT

D E S E D I T E U R S

*Sur les deux ouvrages suivans.*

Nous nous permettrons quelques réflexions sur l'horrible événement d'Abbeville, qui, sans les courageuses réclamations de M. de *Voltaire* et de quelques hommes de lettres, eût couvert d'opprobre la nation française aux yeux de tous ceux des peuples de l'Europe qui ont secoué le joug des superstitions monacales.

Il n'existe point en France de loi qui prononce la peine de mort contre aucune des actions imputées au chevalier de *la Barre*.

L'édit de *Louis XIV* contre les blasphémateurs ne décerne la peine d'avoir la langue coupée qu'après un nombre de récidives qui est presque moralement impossible : il ajoute que *quant aux blasphêmes énormes qui, selon la théologie, appartiennent au genre de l'infidélité, les juges pourront punir même de mort.*

1°. Cette permission de tuer un homme n'en donne pas le droit ; et un juge qui, autorisé par la loi à punir d'une moindre peine, prononce la peine de mort, est un assassin et un barbare.

## AVERTISSEMENT, &c. 311

2°. C'est un principe de toutes les législations qu'un délit doit être constaté : or il n'est point constaté au procès qu'aucun des prétendus blasphèmes du chevalier de *la Barre* appartient, *suivant la théologie*, au genre de l'infidélité. Il fallait une décision de la sorbonne, puisqu'il est question dans l'édit de prononcer *suivant la théologie*, comme il faut un procès-verbal de médecins dans les circonstances où il faut prononcer *suivant la médecine*.

Quant au *bris d'images*, en supposant que le chevalier de *la Barre* en fût convaincu, il ne devait pas être puni de mort. Une seule loi prononce cette peine : c'est un édit de pacification donné par le chancelier de l'*Hospital* sous *Charles IX*, et révoqué bientôt après. En jugeant de l'esprit de cette loi par les circonstances où elle a été faite, par l'esprit qui l'a dictée, par les intentions bien connues du magistrat humain et éclairé qui l'a rédigée, on voit que son unique but était de prévenir les querelles sanglantes que le zèle imprudent de quelque protestant aurait pu allumer entre son parti et celui des partisans de l'Eglise romaine. La durée de cette loi devait-elle s'étendre au-delà des troubles qui pouvaient en excuser la dureté et l'injustice ? C'est à peu-près comme si on punissait de mort un homme qui est sorti d'une ville sans

## 312 AVERTISSEMENT

permission, parce que cette ville étant assiégée il y a deux cents ans, on a défendu d'en fortir, sous peine de mort, et que la loi n'a point été abrogée.

D'ailleurs la loi porte, *et autres actes scandaleux et séditieux*, et non pas scandaleux ou séditieux : donc pour qu'un homme soit dans le cas de la loi, il faut que le scandale qu'il donne soit aggravé par un acte séditieux, qui est un véritable crime. Ce n'est pas le scandale que le vertueux *l'Hospital* punit par cette loi, c'est un acte séditieux qui était alors une suite nécessaire de ce scandale. Ainsi, lorsque l'on punit dans un temps de guerre une action très-légitime en elle-même, ce n'est pas cette action qu'on punit, mais la trahison qui dans ce moment est inséparable de cette action.

Il est donc trop vrai que le chevalier de *la Barre* a péri sur un échafaud, parce que les juges n'ont pas entendu la différence d'une particule disjonctive à une particule conjonctive.

La maxime de *Zoroastre*, *dans le doute abstiens-toi*, doit être la loi de tous les juges ; ils doivent, pour condamner, exiger que la loi qui prononce la peine, soit d'une évidence qui ne permette pas le doute ; comme ils ne doivent prononcer sur le fait qu'après des preuves claires et concluantes.

Le dernier délit imputé au chevalier de *la Barre*, celui de *bris d'images*, n'était pas prouvé : l'arrêt prononce *véhémentement suspecté*. Mais si on entend ces mots dans leur sens naturel, tout arrêt qui les renferme, ordonne un véritable assassinat ; ce ne sont pas les gens *soupçonnés* d'un crime, mais ceux qui en sont *convaincus*, que la société a droit de punir. Dirait-on que ces mots *véhémentement suspecté* indiquent une véritable preuve, mais moindre que celle qui fait prononcer que l'accusé est *atteint et convaincu* ? Cette explication indiquerait un système de jurisprudence bien barbare ; et si on ajoutait qu'on punit un homme, moitié pour une action dont il est convaincu, moitié pour celle dont on dit qu'il est *véhémentement suspecté*, ce serait une confusion d'idées bien plus barbares encore.

Observons de plus que dans ce procès criminel non-seulement les juges ont interprété la loi, usage qui peut être regardé comme dangereux, mais qu'ils ont donné à cette interprétation secrète un effet rétroactif, en l'appliquant à un crime commis antérieurement, ce qui est contraire à tous les principes du droit public ; que la question de l'interprétation de la loi n'a pas été jugée séparément de la question sur le fait ; qu'enfin cette interprétation d'une

314 A V E R T I S S E M E N T , &c.

loi, dans le sens de la rigueur, pouvait, suivant cette manière de procéder, être décidée par une pluralité de deux voix, et l'a été réellement d'un cinquième. Et l'on s'étonnerait encore qu'indépendamment de toute idée de tolérance, de philosophie, d'humanité, de droit naturel, un tel jugement ait soulevé tous les hommes éclairés d'un bout de l'Europe à l'autre !



# R E L A T I O N D E L A M O R T

DU CHEVALIER DE LA BARRE,

*Par M. Cassen, avocat au conseil du roi, à M. le  
marquis de Beccaria, écrite en 1766.*

**I**L semble, Monsieur, que toutes les fois qu'un génie bienfaisant cherche à rendre service au genre humain, un démon funeste s'élève aussitôt pour détruire l'ouvrage de la raison.

A peine eûtes-vous instruit l'Europe par votre excellent livre sur les délits et les peines, qu'un homme, qui se dit jurisconsulte, écrivit contre vous en France. Vous aviez soutenu la cause de l'humanité, et il fut l'avocat de la barbarie. C'est peut-être ce qui a préparé la catastrophe du jeune chevalier de *la Barre*, âgé de dix-neuf ans, et du fils du président d'*Etallonde* qui n'en avait pas encore dix-huit.

Avant que je vous raconte, Monsieur, cette horrible aventure qui a indigné l'Europe entière, (excepté peut-être quelques fanatiques ennemis de la nature humaine) permettez-moi de poser ici deux principes que vous trouverez incontestables.

1°. Quand une nation est encore assez plongée dans la barbarie pour faire subir aux accusés le supplice de la torture, c'est-à-dire, pour leur faire souffrir mille morts au lieu d'une, sans savoir s'ils

font innocens ou coupables , il est clair au moins qu'on ne doit point exercer cette énorme fureur contre un accusé quand il convient de son crime , et qu'on n'a plus besoin d'aucune preuve.

2°. Il est aussi absurde que cruel de punir les violations des usages reçus dans un pays , les délits commis contre l'opinion régnante , et qui n'ont opéré aucun mal physique , du même supplice dont on punit les parricides et les empoisonneurs.

Si ces deux règles ne sont pas démontrées , il n'y a plus de lois , il n'y a plus de raison sur la terre ; les hommes sont abandonnés à la plus capricieuse tyrannie , et leur sort est fort au-dessous de celui des bêtes.

Ces deux principes établis , je viens , Monsieur , à la funeste histoire que je vous ai promise.

Il y avait dans Abbeville , petite cité de Picardie , une abbesse , fille d'un conseiller d'Etat très-estimé ; c'est une dame aimable , de mœurs très-régulières , d'une humeur douce et enjouée , bienfaisante , et sage sans superstition.

Un habitant d'Abbeville , nommé *Belleval* , âgé de soixante ans , vivait avec elle dans une grande intimité , parce qu'il était chargé de quelques affaires du couvent ; il est lieutenant d'une espèce de petit tribunal qu'on appelle l'*élection* , si on peut donner le nom de tribunal à une compagnie de bourgeois uniquement préposés pour régler l'affise de l'impôt appelé la taille. Cet homme devint amoureux de l'abbesse , qui ne le repoussa d'abord qu'avec sa douceur ordinaire , mais qui fut ensuite obligée de

marquer son averfion et fon mépris pour fes importunités trop redoublées.

Elle fit venir chez elle dans ce temps-là, en 1754, le chevalier de *la Barre*, fon neveu, petit-fils d'un lieutenant général des armées, mais dont le père avait diffipé une fortune de plus de quarante mille livres de rente : elle prit foin de ce jeune homme comme de fon fils, et elle était près de lui faire obtenir une compagnie de cavalerie : il fut logé dans l'extérieur du couvent, et madame fa tante lui donnait fouvent à fouper, ainfi qu'à quelques jeunes gens de fes amis. Le fleur *Belleval*, exclu de ces foupers, fe vengea en fufcitant à l'abbefle quelques affaires d'intérêt.

Le jeune *la Barre* prit vivement le parti de fa tante, et parla à cet homme avec une hauteur qui le révolta entièrement. *Belleval* réfolut de fe venger ; il fut que le chevalier de *la Barre* et le jeune d'*Etallonde*, fils du préfident de l'élection, avaient paffé depuis peu devant une proceffion fans ôter leur chapeau : c'était au mois de juillet 1765. Il chercha dès ce moment à faire regarder cet oubli momentané des bienséances comme une infulte préméditée faite à la religion. Tandis qu'il ourdiffait fecrettement cette trame, il arriva malheureusement que, le 9 augufte de la même année, on s'apperçut que le crucifix de bois, pofé fur le pont neuf d'Abbeville, était endommagé, et l'on foupçonna que des foldats ivres avaient commis cette infolence impie.

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de remarquer ici qu'il eft peut-être indécent et dangereux d'expofer fur un pont ce qui doit être révééré dans un

temple catholique ; les voitures publiques peuvent aisément le briser ou le renverser par terre. Des ivrognes peuvent l'insulter au sortir d'un cabaret , sans savoir même quel excès ils commettent. Il faut remarquer encore que ces ouvrages grossiers , ces crucifix de grand chemin , ces images de la Vierge Marie , ces enfans Jésus qu'on voit dans des niches de plâtre au coin des rues de plusieurs villes , ne font pas un objet d'adoration tels qu'ils le sont dans nos églises : cela est si vrai qu'il est permis de passer devant ces images sans les saluer. Ce sont des monumens d'une piété mal éclairée : et au jugement de tous les hommes sensés , ce qui est saint ne doit être que dans le lieu saint.

Malheureusement l'évêque d'Amiens , étant aussi évêque d'Abbeville , donna à cette aventure une célébrité et une importance qu'elle ne méritait pas. Il fit lancer des monitoires ; il vint faire une procession solennelle auprès de ce crucifix , et on ne parla dans Abbeville que de sacrilèges pendant une année entière. On disait qu'il se formait une nouvelle secte qui brisait tous les crucifix , qui jetait par terre toutes les hosties et les perçait à coups de couteau. On assurait qu'elles avaient répandu beaucoup de sang. Il y eut des femmes qui crurent en avoir été témoins. On renouvela tous les contes calomnieux répandus contre les juifs dans tant de villes de l'Europe. Vous connaissez , Monsieur , à quel excès la populace porte la crédulité , et le fanatisme toujours encouragé par les moines.

Le sieur *Belleval* , voyant les esprits échauffés , confondit malicieusement ensemble l'aventure du

crucifix et celle de la procession, qui n'avaient aucune connexité. Il rechercha toute la vie du chevalier de *la Barre* : il fit venir chez lui valets, servantes, manœuvres ; il leur dit d'un ton d'inspiré qu'ils étaient obligés, en vertu des monitoires, de révéler tout ce qu'ils avaient pu apprendre à la charge de ce jeune homme ; ils répondirent tous qu'ils n'avaient jamais entendu dire que le chevalier de *la Barre* eût la moindre part à l'endommagement du crucifix.

On ne découvrit aucun indice touchant cette mutilation, et même alors il parut fort douteux que le crucifix eût été mutilé exprès. On commença à croire (ce qui était assez vraisemblable) que quelque charrette chargée de bois avait causé cette accident.

Mais, dit *Belleval*, à ceux qu'il voulait faire parler ; si vous n'êtes pas sûrs que le chevalier de *la Barre* ait mutilé un crucifix en passant sur le pont, vous savez au moins que cette année, au mois de juillet, il a passé dans une rue avec deux de ses amis à trente pas d'une procession sans ôter son chapeau. Vous avez ouï dire qu'il a chanté une fois des chansons libertines ; vous êtes obligés de l'accuser sous peine de péché mortel.

Après les avoir ainsi intimidés, il alla lui-même chez le premier juge de la sénéchaussée d'Abbeville. Il y déposa contre son ennemi, il força ce juge à entendre les dénonciateurs.

La procédure une fois commencée il y eut une foule de délations. Chacun disait ce qu'il avait vu ou cru voir, ce qu'il avait entendu ou cru entendre. Mais quel fut, Monsieur, l'étonnement de *Belleval* lorsque les témoins qu'il avait suscités lui-même

contre le chevalier de *la Barre*, dénoncèrent son propre fils comme un des principaux complices des impiétés secrètes qu'on cherchait à mettre au grand jour ! *Belleval* fut frappé comme d'un coup de foudre, il fit incontinent évader son fils ; mais ce que vous croirez à peine , il n'en poursuivit pas avec moins de chaleur cet affreux procès.

Voici, Monsieur, quelles sont les charges.

Le 13 août 1765, six témoins déposent qu'ils ont vu passer trois jeunes gens à trente pas d'une procession, que les sieurs de *la Barre* et d'*Etallonde* avaient leur chapeau sur la tête, et le sieur *Moinel* le chapeau sous le bras.

Dans une addition d'information, une *Elisabeth Lacrivet* dépose avoir entendu dire à un de ses cousins, que ce cousin avait entendu dire au chevalier de *la Barre* qu'il n'avait pas ôté son chapeau.

Le 26 septembre, une femme du peuple, nommée *Ursule Gondalier*, dépose qu'elle a entendu dire que le chevalier de *la Barre*, voyant une image de *S<sup>t</sup> Nicolas* en plâtre chez la sœur *Marie*, tourière du couvent, il demanda à cette tourière si elle avait acheté cette image pour avoir celle d'un homme chez elle.

Le nommé *Bauvalet* dépose que le chevalier de *la Barre* a proféré un mot impie en parlant de la *Vierge Marie*.

*Claude*, dit *Sélincour*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit que les commandemens de DIEU ont été faits par des prêtres ; mais à la confrontation l'accusé soutient que *Sélincour* est un calomniateur, et qu'il n'a été question que des commandemens de l'Eglise.

Le

Le nommé *Héquet*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit ne pouvoir comprendre comment on avait adoré un dieu de pâte. L'accusé dans la confrontation soutient qu'il a parlé des Egyptiens.

*Nicolas la Vallée*, dépose qu'il a entendu chanter au chevalier de *la Barre* deux chansons libertines de corps-de-garde. L'accusé avoue qu'un jour étant ivre il les a chantées avec le sieur d'*Etallonde* sans favoir ce qu'il difait, que dans cette chanson on appelle, à la vérité, sainte *Marie-Magdelène* putain; mais qu'avant sa conversion elle avait mené une vie débordée : il est convenu d'avoir récité l'*Ode à Priape* du sieur *Piron*.

Le nommé *Héquet* dépose encore dans une addition qu'il a vu le chevalier de *la Barre* faire une petite génuflexion devant les livres intitulés : *Thérèse philosophe*, *la Tourière des carmélites*, et *le Portier des chartreux*. Il ne désigne aucun autre livre; mais au récolement et à la confrontation, il dit qu'il n'est pas sûr que ce fût le chevalier de *la Barre* qui fit ces génuflexions.

Le nommé *la Cour*, dépose qu'il a entendu dire à l'accusé *au nom du c.* . au lieu de dire au nom du père, &c. Le chevalier, dans son interrogatoire sur la sellette, a nié ce fait.

Le nommé *Pétignot*, dépose qu'il a entendu l'accusé réciter les litanies du *c.* . . telles à peu-près qu'on les trouve dans *Rabelais*, et que je n'ose rapporter ici. L'accusé le nie dans son interrogatoire sur la sellette; il avoue qu'il a en effet prononcé *c.* . . mais il nie tout le reste.

Voilà, Monsieur, toutes les accusations portées  
*Politique et Législ. Tome II.* X



contre le chevalier de *la Barre*, le sieur *Moinel*, le sieur d'*Etallonde*, *Jean-François Douville de Maillefeu*, et le fils du nommé *Belleval*, auteur de toute cette tragédie.

Il est constaté qu'il n'y avait eu aucun scandale public, puisque *la Barre* et *Moinel* ne furent arrêtés que sur des monitoires lancés à l'occasion de la mutilation du crucifix, mutilation scandaleuse et publique, dont ils ne furent chargés par aucun témoin. On rechercha toutes les actions de leur vie, leurs conversations secrètes, des paroles échappées un an auparavant; on accumula des choses qui n'avaient aucun rapport ensemble, et en cela même la procédure fut très - vicieuse.

Sans ces monitoires et sans les mouvemens violens que se donna *Belleval*, il n'y aurait jamais eu de la part de ces enfans infortunés ni scandale ni procès criminel; le scandale public n'a été que dans le procès même.

Le monitoire d'Abbeville, fit précisément le même effet que celui de Toulouse contre les *Calas*; il troubla les cervelles et les consciences. Les témoins, excités par *Belleval* comme ceux de Toulouse l'avaient été par le capitoul *David*, rappelèrent dans leur mémoire des faits, des discours vagues, dont il n'était guère possible qu'on pût se rappeler exactement les circonstances ou favorables ou aggravantes.

Il faut avouer, Monsieur, que s'il y a quelques cas où un monitoire est nécessaire, il y en a beaucoup d'autres où il est très-dangereux. Il invite les gens de la lie du peuple à porter des accusations contre les personnes élevées au-dessus d'eux, dont ils font

toujours jaloux. C'est alors un ordre intimé par l'Eglise de faire le métier infame de délateur. Vous êtes menacés de l'enfer , si vous ne mettez pas votre prochain en péril de sa vie.

Il n'y a peut-être rien de plus illégal dans les tribunaux de l'inquisition , et une grande preuve de l'illégalité de ces monitoires , c'est qu'ils n'émanent point directement des magistrats , c'est le pouvoir ecclésiastique qui les décerne. Chose étrange qu'un ecclésiastique , qui ne peut juger à mort , mette ainsi dans la main des juges le glaive qu'il lui est défendu de porter !

Il n'y eut d'interrogés que le chevalier et le sieur *Moinel* , enfant d'environ quinze ans. *Moinel* tout intimidé , et entendant prononcer au juge le mot d'attentat contre la religion , fut si hors de lui qu'il se jeta à genoux et fit une confession générale , comme s'il eût été devant un prêtre. Le chevalier de *la Barre* , plus instruit , et d'un esprit plus ferme , répondit toujours avec beaucoup de raison , et disculpa *Moinel* dont il avait pitié. Cette conduite qu'il eut jusqu'au dernier moment , prouve qu'il avait une belle ame. Cette preuve aurait dû être comptée pour beaucoup aux yeux de juges intelligens , et ne lui servit de rien.

Dans ce procès , Monsieur , qui a eu des suites si affreuses , vous ne voyez que des indécences , et pas une action noire ; vous n'y trouvez pas un seul de ces délits qui sont des crimes chez toutes les nations , point de brigandage , point de violence , point de lâcheté ; rien de ce qu'on reproche à ces enfans ne serait même un délit dans les autres communions

chrétiennes. Je suppose que le chevalier de *la Barre* et M. d'*Etallonde* aient dit que l'on ne doit pas adorer un dieu de pâte , c'est précisément et mot à mot ce que disent tous ceux de la religion réformée.

Le chancelier d'Angleterre prononcerait ces mots en plein parlement sans qu'ils fussent relevés par personne. Lorsque milord *Lokart* était ambassadeur à Paris , un habitué de paroisse porta furtivement l'eucharistie dans son hôtel à un domestique malade qui était catholique ; milord *Lokart* qui le fut, chassa l'habitué de sa maison ; il dit au cardinal *Mazarin* qu'il ne souffrirait pas cette insulte. Il traita en propres termes l'eucharistie de dieu de pâte , et d'idolâtrie. Le cardinal *Mazarin* lui fit des excuses.

Le grand archevêque *Tillotson*, le meilleur prédicateur de l'Europe, et presque le seul qui n'ait point déshonoré l'éloquence par de fades lieux-communs , ou par de vaines phrases fleuries , comme *Cheminais*, ou par de faux raisonnemens , comme *Bourdaloue* ; l'archevêque *Tillotson*, dis-je , parle précisément de notre eucharistie comme le chevalier de *la Barre*. Les mêmes paroles respectées dans milord *Lokart* à Paris , et dans la bouche de milord *Tillotson* à Londres , ne peuvent donc être en France qu'un délit local , un délit de lieu et de temps , un mépris de l'opinion vulgaire , un discours échappé au hasard devant une ou deux personnes ; n'est-ce pas le comble de la cruauté de punir ces discours secrets du même supplice dont on punirait celui qui aurait empoisonné son père et sa mère , et qui aurait mis le feu aux quatre coins de sa ville ?

Remarquez , Monsieur , je vous en supplie ,

combien on a deux poids et deux mesures. Vous trouverez dans la vingt-quatrième lettre perfane de M. de *Montesquieu*, président à mortier du parlement de Bordeaux, de l'académie française, ces propres paroles : *Ce magicien s'appelle le pape ; tantôt il fait croire que trois ne font qu'un, tantôt que le pain qu'on mange n'est pas du pain, et que le vin qu'on boit n'est pas du vin ; et mille autres traits de cette espèce.*

M. de *Fontenelle* s'était exprimé de la même manière dans sa relation de Rome et de Genève sous le nom de *Mero* et d'*Enegu*. Il y avait dix mille fois plus de scandale dans ces paroles de messieurs de *Fontenelle* et de *Montesquieu*, exposées par la lecture aux yeux de dix mille personnes, qu'il n'y en avait dans deux ou trois mots échappés au chevalier de *la Barre* devant un seul témoin, paroles perdues dont il ne restait aucune trace. Les discours secrets doivent être regardés comme des pensées ; c'est un axiome dont la plus détestable barbarie doit convenir.

Je vous dirai plus, Monsieur : il n'y a point en France de loi expresse qui condamne à mort pour des blasphêmes. L'ordonnance de 1666 prescrit une amende pour la première fois, le double pour la seconde, &c. et le pilori pour la sixième récidive.

Cependant les juges d'Abbeville, par une ignorance et une cruauté inconcevables, condamnèrent le jeune d'*Etallonde*, âgé de dix-huit ans, 1<sup>o</sup>. à souffrir le supplice de l'amputation de la langue jusqu'à la racine, ce qui s'exécute de manière que si le patient ne présente pas la langue lui-même, on la lui tire avec des tenailles de fer, et on la lui arrache.

20. On devait lui couper la main droite, à la porte de la principale église.

30. Ensuite il devait être conduit dans un tombeau à la place du marché, être attaché à un poteau avec une chaîne de fer, et être brûlé à petit feu. Le sieur d'*Etallonde* avait heureusement épargné par la fuite à ses juges l'horreur de cette exécution.

Le chevalier de *la Barre* étant entre leurs mains, ils eurent l'humanité d'adoucir la sentence, en ordonnant qu'il serait décapité avant d'être jeté dans les flammes; mais s'ils diminuèrent le supplice d'un côté, ils l'augmentèrent de l'autre, en le condamnant à subir la question ordinaire et extraordinaire, pour lui faire déclarer ses complices; comme si des extravagances de jeune homme, des paroles emportées dont il ne reste pas le moindre vestige, étaient un crime d'Etat, une conspiration. Cette étonnante sentence fut rendue le 28 février de l'année 1766.

La jurisprudence de France est dans un si grand chaos, et conséquemment l'ignorance des juges est si grande, que ceux qui portèrent cette sentence se fondèrent sur une déclaration de *Louis XIV* émanée, en 1682, à l'occasion des prétendus sortilèges et des empoisonnemens réels commis par la *Voisin*, la *Vigoureux*, et les deux prêtres nommés le *Vigoureux* et le *Sage*. Cette ordonnance de 1682 prescrit, à la vérité, la peine de mort pour le *sacrilège joint à la superstition*; mais il n'est question dans cette loi que de magie et de sortilège; c'est-à-dire, de ceux qui, en abusant de la crédulité du peuple, et en se disant

magiciens , font à la fois profanateurs et empoisonneurs. Voilà la lettre et l'esprit de la loi ; il s'agit dans cette loi de faits criminels pernicious à la société, et non pas de vaines paroles, d'imprudences, de légèreté, de sottises commises sans aucun dessein prémédité, sans aucun complot, sans même aucun scandale public.

Les juges de la ville d'Abbeville péchaient donc visiblement contre la loi autant que contre l'humanité, en condamnant à des supplices aussi épouvantables que recherchés un gentilhomme et un fils d'une très-honnête famille, tous deux dans un âge où l'on ne pouvait regarder leur étourderie que comme un égarement, qu'une année de prison aurait corrigé. Il y avait même si peu de corps de délit, que les juges dans leur sentence se servent de ces termes vagues et ridicules employés par le petit peuple, *pour avoir chanté des chansons abominables et exécrables, contre la vierge Marie, les saints et saintes*. Remarquez, Monsieur, qu'ils n'avaient chanté ces *chansons abominables et exécrables contre les saints et saintes* que devant un seul témoin qu'ils pouvaient récuser légalement. Ces épithètes sont-elles de la dignité de la magistrature ? Une ancienne chanson de table n'est après tout qu'une chanson. C'est le sang humain légèrement répandu, c'est la torture, c'est le supplice de la langue arrachée, de la main coupée, du corps jeté dans les flammes, qui est *abominable et exécration*.

La sénéchaussée d'Abbeville ressortit au parlement de Paris. Le chevalier de *la Barre* fut transféré, son procès y fut instruit. Dix des plus célèbres avocats de Paris, signèrent une consultation, par laquelle ils



démontrèrent l'illégalité des procédures, et l'indulgence qu'on doit à des enfans mineurs qui ne sont accusés ni d'un complot, ni d'un crime réfléchi; le procureur général versé dans la jurisprudence, conclut à casser la sentence d'Abbeville : il y avait vingt-cinq juges, dix acquiescèrent aux conclusions du procureur général; mais des circonstances singulières, que je ne puis mettre par écrit, obligèrent les quinze autres à confirmer cette sentence étonnante, le 5 juin de cette année 1766.

Est-il possible, Monsieur, que dans une société qui n'est pas sauvage, cinq voix de plus sur vingt-cinq, fussent pour arracher la vie à un accusé, et très-souvent à un innocent ! Il faudrait dans un tel cas de l'unanimité; il faudrait au moins que les trois quarts des voix fussent pour la mort; encore en ce dernier cas le quart des juges qui mitigerait l'arrêt, devrait dans l'opinion des cœurs bien faits l'emporter sur les trois quarts de ces bourgeois cruels, qui se jouent impunément de la vie de leurs concitoyens, sans que la société en retire le moindre avantage.

La France entière regarda ce jugement avec horreur. Le chevalier de *la Barre* fut renvoyé à Abbeville pour y être exécuté. On fit prendre aux archers qui le conduisaient des chemins détournés; on craignait que le chevalier de *la Barre* ne fût délivré sur la route par ses amis; mais c'était ce qu'on devait souhaiter plutôt que craindre.

Enfin, le premier juillet de cette année, se fit dans Abbeville cette exécution trop mémorable: cet enfant fut d'abord appliqué à la torture. Voici quel est ce genre de tourment.



Les jambes du patient sont ferrées entre des ais ; on enfonce des coins de fer ou de bois entre les ais et les genoux , les os en sont brisés. Le chevalier s'évanouit, mais il revint bientôt à lui , à l'aide de quelques liqueurs spiritueuses, et déclara , sans se plaindre , qu'il n'avait point de complices.

On lui donna pour confesseur et pour assistant un dominicain , ami de sa tante l'abbesse , avec lequel il avait souvent soupé dans le couvent. Ce bon homme pleurait, et le chevalier le consolait. On leur servit à dîner. Le dominicain ne pouvait manger. Prenons un peu de nourriture , lui dit le chevalier , vous aurez besoin de force autant que moi pour soutenir le spectacle que je vais donner.

Le spectacle en effet était terrible : on avait envoyé de Paris cinq bourreaux pour cette exécution. Je ne puis dire en effet si on lui coupa la langue et la main. Tout ce que je fais par les lettres d'Abbeville , c'est qu'il monta sur l'échafaud avec un courage tranquille , sans plainte , sans colère et sans ostentation : tout ce qu'il dit au religieux qui l'assistait se réduit à ces paroles : *Je ne croyais pas qu'on pût faire mourir un jeune gentilhomme pour si peu de chose.*

Il serait devenu certainement un excellent officier : il étudiait la guerre par principes ; il avait fait des remarques sur quelques ouvrages du roi de Prusse et du maréchal de Saxe , les deux plus grands généraux de l'Europe.

Lorsque la nouvelle de sa mort fut reçue à Paris, le nonce dit publiquement qu'il n'aurait point été traité ainsi à Rome , et que s'il avait avoué ses fautes

à l'inquisition d'Espagne ou de Portugal, il n'eût été condamné qu'à une pénitence de quelques années.

Je laisse, Monsieur, à votre humanité et à votre sagesse, le soin de faire des réflexions sur un événement si affreux, si étrange, et devant lequel tout ce qu'on nous conte des prétendus supplices des premiers chrétiens doit disparaître. Dites-moi quel est le plus coupable, ou un enfant qui chante deux chansons réputées impies dans sa seule secte, et innocentes dans tout le reste de la terre, ou un juge qui ameuté ses confrères pour faire périr cet enfant indiscret par une mort affreuse?

Le sage et éloquent marquis de *Vauvenargues* a dit : *Ce qui n'offense pas la société n'est pas du ressort de la justice.* Cette vérité doit être la base de tous les codes criminels : or certainement le chevalier de *la Barre* n'avait pas nui à la société, en disant une parole imprudente à un valet, à une tourière, en chantant une chanson. C'étaient des imprudences secrètes dont on ne se souvenait plus ; c'étaient des légèretés d'enfant oubliées depuis plus d'une année, et qui ne furent tirées de leur obscurité que par le moyen d'un monitoire qui les fit révéler ; monitoire fulminé pour un autre objet, monitoire qui forme des délateurs, monitoire tyrannique, fait pour troubler la paix de toutes les familles.

Il est si vrai qu'il ne faut pas traiter un jeune homme imprudent comme un scélérat consommé dans le crime, que le jeune M. d'*Etallonde*, condamné par les mêmes juges à une mort encore plus horrible, a été accueilli par le roi de Prusse, et mis au nombre de ses officiers ; il est regardé par tout le régiment

comme un excellent sujet : qui fait si un jour il ne viendra pas se venger de l'affront qu'on lui a fait dans sa patrie ?

L'exécution du chevalier de *la Barre* consterna tellement tout Abbeville , et jeta dans les esprits une telle horreur , que l'on n'osa pas poursuivre le procès des autres accusés.

Vous vous étonnez , sans doute , Monsieur , qu'il se passe tant de scènes si tragiques dans un pays qui se vante de la douceur de ses mœurs , et où les étrangers mêmes venaient en foule chercher les agréments de la société : mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'esprits indulgens et aimables , il reste encore dans plusieurs autres un ancien caractère de barbarie que rien n'a pu effacer : vous retrouverez encore ce même esprit qui fit mettre à prix la tête d'un cardinal premier ministre , et qui conduisait l'archevêque de Paris un poignard à la main dans le sanctuaire de la justice. Certainement la religion était plus outragée par ces deux actions que par les étourderies du chevalier de *la Barre* ; mais voilà comme va le monde : *hic pretium sceleris tulit , hic diadema.*

Quelques juges ont dit que , dans les circonstances présentes , la religion avait besoin de ce funeste exemple ; ils se sont bien trompés ; rien ne lui a fait plus de tort ; on ne subjugué pas ainsi les esprits , on les indigné et on les révolte.

J'ai entendu dire malheureusement à plusieurs personnes , qu'elles ne pouvaient s'empêcher de détester une secte qui ne se soutenait que par des

332 RELATION DE LA MORT , &c.

bourreaux. Ces discours publics et répétés m'ont fait frémir plus d'une fois.

On a voulu faire périr par un supplice réservé aux empoisonneurs , et aux parricides , des enfans accusés d'avoir chanté d'anciennes chansons blasphématoires , et cela même a fait prononcer plus de cent mille blasphêmes. Vous ne sauriez croire , Monsieur, combien cet événement rend notre religion catholique-romaine exécrationnable à tous les étrangers. Les juges disent que la politique les a forcés à en user ainsi. Quelle politique imbécille et barbare ! ah ! Monsieur, quel crime horrible contre la justice , de prononcer un jugement par politique, sur-tout un jugement de mort ! et encore de quelle mort !

L'attendrissement et l'horreur qui me saisissent , ne me permettent pas d'en dire davantage.

J'ai l'honneur d'être , &c.

L E C R I  
DU SANG INNOCENT.

1 7 7 5.

AU ROI TRES-CHRETIEN,  
EN SON CONSEIL.

S I R E ,

L'AUGUSTE cérémonie de votre sacre n'a rien ajouté aux droits de votre majesté; les sermens qu'elle a faits d'être bon et humain, n'ont pu augmenter la magnanimité de votre cœur et votre amour de la justice. Mais c'est en ces solennités que les infortunés sont autorisés à se jeter à vos pieds : ils y courent en foule ; c'est le temps de la clémence ; elle est assise sur le trône à vos côtés , elle vous présente ceux que la persécution opprime. Je lui tends de loin les bras, du fond d'un pays étranger. Opprimé depuis l'âge de quinze ans ( et l'Europe fait avec quelle horreur ) je suis sans avocat , sans appui , sans patron ; mais vous êtes juste.

Né gentilhomme dans votre brave et fidelle province de Picardie , ( a ) mon nom est d'*Etallonde de*

( a ) *Fidelissima Picardorum natio.*

*Morival.* Plusieurs de mes parens font morts au service de l'Etat. J'ai un frère capitaine au régiment de Champagne. Je me suis destiné au service dès mon enfance.

J'étais dans la Gueldre, en 1765, où j'apprenais la langue allemande et un peu de mathématique-pratique, deux choses nécessaires à un officier, lorsque le bruit que j'étais impliqué dans un procès criminel au préfidial d'Abbeville parvint jusqu'à moi.

On me manda des particularités si atroces et si inouïes sur cette affaire, à laquelle je n'aurais jamais dû m'attendre, que je conçus, tout jeune que j'étais, le dessein de ne jamais rentrer dans une ville livrée à des cabales et à des manœuvres qui effarouchaient mon caractère. Je me sentais né avec assez de courage et de défintéressement pour porter les armes en quelque qualité que ce pût être. Je savais déjà très-bien l'allemand : frappé du mérite militaire des troupes prussiennes, et de la gloire étonnante du souverain qui les a formées, j'entrai cadet dans un de ses régimens.

Ma franchise ne me permit pas de diffimuler que j'étais catholique, et que jamais je ne changerais de religion : cette déclaration ne me nuit point, et je produis encore des attestations de mes commandans, qui attestent que j'ai toujours rempli les fonctions de catholique et les devoirs de soldat. Je trouvai chez les Prussiens des vainqueurs, et point d'intolérans.

Je crus inutile de faire connaître ma naissance et

ma famille , je servis avec la régularité la plus ponctuelle.

Le roi de Prusse , qui entre dans tous les détails de ses régimens , fut qu'il y avait un jeune français qui passait pour sage , qui ne connaissait les débauches d'aucune espèce , qui n'avait jamais été repris d'aucun de ses supérieurs , et dont l'unique occupation , après ses exercices , était d'étudier l'art du génie : il daigna me faire officier , sans même s'informer qui j'étais. Et enfin ayant vu par hasard quelques-uns de mes plans de fortifications , de marches , de campemens et de batailles , il m'a honoré du titre de son aide de camp et de son ingénieur. Je lui en dois une éternelle reconnaissance ; mon devoir est de vivre et de mourir à son service. Votre majesté a trop de grandeur d'ame , pour ne pas approuver de tels sentimens.

Que votre justice et celle de votre conseil daignent maintenant jeter un coup d'œil sur l'attentat contre les lois et sur la barbarie dont je porte ma plainte.

Madame l'abbesse de Villancourt , monastère d'Abbeville , fille respectable d'un garde des sceaux estimé de toute la France presque autant que celui qui vous sert aujourd'hui si bien dans cette place , avait pour implacable ennemi un conseiller du préfidial , nommé *Duval de Saucourt*. Cette inimitié publique , encore plus commune dans les petites villes que dans les grandes , n'était que trop connue dans Abbeville. Madame l'abbesse avait été forcée de priver *Saucourt* , par avis de parens , de la curatelle d'une jeune personne assez riche , élevée dans son couvent.



*Saucourt* venait encore de perdre deux procès contre des familles d'Abbeville. On savait qu'il avait juré de s'en venger.

On connaît jusqu'à quel excès affreux il a porté cette vengeance. L'Europe entière en a eu horreur ; et cette horreur augmente encore tous les jours , loin de s'affaiblir par le temps.

Il est public que *Duval de Saucourt* se conduisit précisément dans Abbeville , (b) comme le capitoul *David* avait agi contre les innocens *Calas* dans Toulouse. Votre majesté a , sans doute , entendu parler de cet assassinat juridique des *Calas* , que votre conseil a condamné avec tant de justice et de force. C'est contre une pareille barbarie que j'atteste votre équité.

La généreuse madame *Feideau de Brou* , abbesse de Villancourt , élevait auprès d'elle un jeune homme , son cousin germain , petit-fils d'un lieutenant-général de vos armées , qui était à peu-près de mon âge , et qui étudiait comme moi la tactique. Ses talens étaient

(b) Je dois remarquer ici ( et c'est un devoir indispensable ) que dans l'affreux procès suscité uniquement par *Duval de Saucourt* , M. *Cassen* , avocat au conseil de sa majesté très-chrétienne , fut consulté ; il en écrivit au marquis de *Beccaria* , le premier jurisconsulte de l'Empire. J'ai vu sa lettre imprimée. On s'est trompé dans les noms : on a mis *Belleval* pour *Duval*. On s'est trompé encore sur quelques circonstances indifférentes au fond du procès.

*Note des éditeurs.* Ce n'est point par négligence qu'au lieu de corriger les noms , nous avons laissé cette note et la lettre telles qu'elles sont. M. de *Voltaire* a suivi des mémoires contradictoires entre eux , quoiqu'envoyés également d'Abbeville ; mais ces incertitudes sur l'instigateur secret de cet assassinat sont peu importantes ; les vrais coupables sont les juges , et ils sont connus. Quant à l'innocence des victimes qu'ils ont immolées à une lâche politique ou à la superstition , elle est prouvée par l'accusation même : où les droits naturels des hommes n'ont point été violés , il ne peut y avoir de crime.

infiniment

infiniment supérieurs aux miens. J'ai encore de sa main des notes sur les campagnes du roi de Prusse et du maréchal de *Saxe*, qui font voir qu'il aurait été digne de servir sous ces grands hommes.

La conformité de nos études nous ayant liés ensemble, j'eus l'honneur d'être invité à dîner avec lui chez madame l'abbesse, dans l'extérieur du couvent, au mois de juin 1765 : nous y allions assez tard, et nous étions fort pressés. Il tombait une petite pluie ; nous rencontrâmes quelques enfans de notre connaissance ; nous mîmes nos chapeaux, et nous continuâmes notre route. Nous étions, je m'en souviens, à plus de cinquante pas d'une procession de capucins.

*Saucourt* ayant su que nous ne nous étions point détournés de notre chemin pour aller nous mettre à genoux devant cette procession, projeta d'abord d'en faire un procès au cousin germain de madame l'abbesse. C'était seulement, disait-il, pour l'inquiéter, et pour lui faire voir qu'il était un homme à craindre.

Mais ayant su qu'un crucifix de bois, élevé sur le pont-neuf de la ville, avait été mutilé depuis quelque temps, soit par vétusté, soit par quelque charrette, il résolut de nous en accuser, et de joindre ces deux griefs ensemble. Cette entreprise était difficile.

Je n'ai, sans doute, rien exagéré quand j'ai dit qu'il imita la conduite du capitoul *David* ; car il écrivit lettres sur lettres à l'évêque d'Amiens ; et ces lettres doivent se retrouver dans les papiers de ce prélat. Il dit qu'il y avait une conspiration contre

la religion catholique romaine ; que l'on donnait tous les jours des coups de bâton aux crucifix ; qu'on se munissait d'hosties consacrées , qu'on les perçait à coups de couteau , et que , selon le bruit public , elles avaient répandu du sang.

On ne croira pas cet excès d'absurde calomnie ; je ne la crois pas moi-même ; cependant je la lis dans les copies des pièces qu'on m'a enfin remises entre les mains.

Sur cet exposé non moins extravagant qu'odieux , on obtint des monitoires , c'est-à-dire , des ordres à toutes les servantes , à toute la populace d'aller révéler aux juges tous les contes qu'elles auraient entendu faire , et de calomnier en justice , sous peine d'être damnées.

On ignore dans Paris , comme je l'avais toujours ignoré moi-même , que *Duval Saucourt* ayant intimidé tout Abbeville , porté l'alarme dans toutes les familles , ayant forcé madame l'abbesse à quitter son abbaye pour aller solliciter à la cour , se trouvant libre pour faire le mal , et ne trouvant pas deux assesseurs pour faire le mal avec lui , osa associer au ministère de juge : qui ? on ne le croira pas encore ; cela est aussi absurde que les hosties percées à coups de couteau , et versant du sang : qui , dis-je , fut le troisième juge avec *Duval* ? un marchand de vin , de bœufs et de cochons ! un nommé *Broutel* , qui avait acheté dans la juridiction un office de procureur , qui avait même exercé très-rarement cette charge : oui , encore une fois , un marchand de cochons , chargé alors de deux sentences des consuls d'Abbeville contre lui , et qui lui ordonnent

de produire ses comptes. Dans ce temps-là même il avait déjà un procès à la cour des aides de Paris , procès qu'il perdit bientôt après ; l'arrêt le déclara incapable de posséder aucune charge municipale dans votre royaume.

Tels furent mes juges pendant que je servais un grand roi , et que je me disposais à servir votre majesté. *Saucourt* et *Broutel* avaient déterré une sentence rendue , il y a cent trente années , dans des temps de trouble en Picardie , sur quelques profanations fort différentes. Ils la copièrent ; ils condamnèrent deux enfans. Je suis l'un des deux ; l'autre est ce petit-fils d'un général de vos armées : c'est ce chevalier de *la Barre* dont je ne puis prononcer le nom qu'en répandant des larmes ; c'est ce jeune homme qui en a coûté à toutes les âmes sensibles , depuis le trône de Pétersbourg jusqu'au trône pontifical de Rome ; c'est cet enfant plein de vertus et de talens au-dessus de son âge , qui mourut dans Abbeville , au milieu de cinq bourreaux , avec la même résignation et le même courage modeste qu'étaient morts le fils du grand de *Thou* , le *Tite-Live* de la France , le conseiller *Dubourg* , le maréchal de *Marillac* , et tant d'autres.

Si votre majesté fait la guerre , elle verra mille gentilshommes mourir à ses pieds : la gloire de leur mort pourra vous consoler de leur perte , vous , Sire , et leurs familles. Mais être traîné à un supplice affreux et infame , périr par l'ordre d'un *Broutel* ! quel état ! et qui peut s'en consoler !

On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville , qui était nulle et de toute nullité , a

pu cependant être confirmée par le parlement de Paris , a pu être exécutée en partie ; en voici la raison : c'est que le parlement ne pouvait savoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée.

Des enfans plongés dans des cachots , et ne connaissant point ce *Broutel* , leur premier bourreau , ne pouvaient dire au parlement : Nous sommes condamnés par un marchand de bœufs et de porcs , chargé de décrets des consuls contre lui. Ils ne le savaient pas ; *Broutel* s'était dit avocat. Il avait pris en effet pour cinquante francs des lettres de gradué à Rheims ; il s'était fait mettre à Paris sur le tableau des licenciés ès lois ; ainsi il y avait un fantôme de gradué pour condamner ces pauvres enfans , et ils n'avaient pas un seul avocat pour les défendre. L'état horrible où ils furent pendant toute la procédure avait tellement altéré leurs organes , qu'ils étaient incapables de penser et de parler , et qu'ils ressemblaient parfaitement aux agneaux que *Broutel* vendit si souvent aux bouchers d'Abbeville.

Votre conseil , Sire , peut remarquer qu'on permet en France à un banqueroutier frauduleux d'être assisté continuellement par un avocat , et qu'on ne le permet pas à des mineurs dans un procès où il s'agissait de leur vie.

Grâce aux monitoires , reste odieux de l'ancienne procédure de l'inquisition , *Saucourt* et *Broutel* avaient fait entendre cent vingt témoins , la plupart gens de la lie du peuple ; et de ces cent vingt témoins , il n'y en avait pas trois d'oculaires. Cependant il fallut tout lire , tout rapporter : cette énorme compilation , qui contenait six mille pages , ne pouvait que

fatiguer le parlement , occupé alors des besoins de l'Etat dans une crise assez grande. Les opinions se partagèrent , et la confirmation de l'affreuse sentence ne passa enfin que de deux voix.

Je ne demande point si , au tribunal de l'humanité et de la raison , deux voix devraient suffire pour condamner des innocens au supplice que l'on inflige aux parricides. *Pugatchef* , fouillé de mille assassins barbares , et du crime le plus avéré de lèse majesté et de lèse-société au premier chef , n'a subi d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée.

La sentence de *Duval Saucourt* et du marchand de bœufs portait qu'on nous couperait le poing , qu'on nous arracherait la langue , qu'on nous jetterait dans les flammes. Cette sentence fut confirmée par la prépondérance de deux voix.

Le parlement a gémi que les anciennes loix le forcent à ne consulter que cette pluralité pour arracher la vie à un citoyen. Hélas ! m'est-il permis d'observer que chez les Algonquins , les Hurons , les Chiacas , il faut que toutes les voix soient unanimes pour dépecer un prisonnier et pour le manger ? Quand elles ne le sont pas , le captif est adopté dans une famille , et regardé comme l'enfant de la maison.

Sire , mon application à mes devoirs ne m'a pas permis d'être instruit plus tôt des détails de cette Saint-Barthélemi d'Abbeville. Je ne fais que d'aujourd'hui que l'on destinait trois autres enfans à cette boucherie. J'apprends que les parens de ces enfans , poursuivis comme moi par *Duval Saucourt* et *Broutel* .

trouvèrent huit avocats pour les défendre, quoiqu'en matière criminelle les accusés n'aient jamais le secours d'un avocat quand on les interroge, et quand on les confronte. Mais un avocat est en droit de parler pour eux sur tout ce qui ne concerne pas la procédure secrète. Et qu'il me soit permis, Sire, de remarquer ici que chez les Romains, nos législateurs et nos maîtres, et chez les nations qui se piquent d'imiter les Romains, il n'y eut jamais de pièces secrètes. Enfin, Sire, sur la seule connaissance de ce qui était public, ces huit avocats intrépides déclarèrent, le 27 juin 1766 :

1°. Que le juge *Saucourt* ne pouvait être juge, puisqu'il était partie, (*pages 15 et 16 de la consultation.*)

2°. Que *Broutel* ne pouvait être juge, puisqu'il avait agi en plusieurs affaires en qualité de procureur, et que son unique occupation était alors de vendre des bestiaux, (*page 17.*)

3°. Que cette manœuvre de *Saucourt* et de *Broutel* était une infraction punissable de la loi, (*mêmes pages.*)

Cette décision de huit avocats célèbres est signée *Celier*, *d'Outremont*, *Gerbier*, *Vouglans*, *Timberge*, *Turpin*, *Linguet*.

Il est vrai qu'elle vint trop tard. L'estimable chevalier de *la Barre* était déjà sacrifié. L'injustice et l'horreur de son supplice, jointes à la décision de huit jurisconsultes, firent une telle impression sur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'osèrent poursuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à



la campagne, de peur d'être lapidés par le peuple. Plus de procédures, plus d'interrogatoires et de confrontations. Tout fut absorbé dans l'horreur qu'ils inspiraient à la nation, et qu'ils ressentaient en eux-mêmes.

Je n'ai pu, Sire, faire entendre autour de votre trône, le cri du sang innocent. Souffrez que j'appelle aujourd'hui à mon secours le jugement de huit interprètes des lois qui demandent vengeance pour moi, comme pour les trois autres enfans qu'ils ont sauvés de la mort. La cause de ces enfans est la mienne. Je n'ai pas même osé m'adresser seul à votre majesté sans avoir consulté le roi mon maître, sans avoir demandé l'opinion de son chancelier et des chefs de la justice : ils ont confirmé l'avis des huit jurisconsultes de votre parlement. On connaît depuis long-temps l'avis du marquis de *Beccaria*, qui est à la tête des lois de l'Empire. Il n'y a qu'une voix en Angleterre et dans le grand tribunal de la Russie sur cette affreuse et incroyable catastrophe. Rome ne pense pas autrement que Pétersbourg, Astracan et Casan. Je pourrais, Sire, demander justice à votre majesté au nom de l'Europe et de l'Asie. Votre conseil, qui a vengé le sang des *Calas*, aurait pour moi la même équité. Mais étranger pendant dix années, lié à mes devoirs, loin de la France, ignorant la route qu'il faut tenir pour parvenir à une révision de procès, je suis forcé de me borner à représenter à votre majesté l'excès de la cruauté commise dans un temps où cette cruauté ne pouvait parvenir à vos oreilles. Il me suffit que votre équité soit instruite.

Je me joins à tous vos sujets dans l'amour respectueux qu'ils ont pour votre personne, et dans les vœux unanimes pour votre prospérité qui n'égalera jamais vos vertus.

*A Neufchâtel, ce 30 juin 1775.*

## P R E C I S

### DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE.

*Du 26 septembre 1765.*

UN prévôt de salle, nommé *Etienne Naturé*, ami de *Broutel*, et buvant souvent avec lui, dit qu'il a entendu, dans la salle d'armes du sieur d'*Etallonde*, avouer qu'il n'avait pas ôté son chapeau devant la procession des capucins, conjointement avec le chevalier de *la Barre* et le sieur *Moinel*.

Et le même *Etienne Naturé* se dédit entièrement à la confrontation avec les sieurs chevalier de *la Barre* et *Moinel*; et déclare expressément que le sieur d'*Etallonde* n'a jamais mis le pied dans la salle d'armes.

*Du 28.*

Le sieur *Aliamet* dépose avoir ouï dire qu'un nommé *Bauvalet* avait dit que le sieur d'*Etallonde* avait dit qu'il avait trouvé, chez ce nommé *Bauvalet*, un médaillon de plâtre fort mal fait, et qu'ayant proposé

de l'acheter de ce nommé *Bauvalet*, il avait dit que c'était pour le briser, *parce qu'il ne valait pas le diable.*

Il ne spécifie point ce que ce médaillon représentait, et on ne voit pas ce qu'on peut inférer de cette déposition. On a prétendu que ce plâtre représentait quelques figures de la passion, fort mal faites.

Le même jour, *Antoine Watier*, âgé de seize à dix-sept ans, dépose avoir entendu le sieur d'*Etallonde* chanter une chanson, dans laquelle il est question d'un saint qui avait eu autrefois une maladie vénérienne, et ajoute qu'il ne se souvient pas du nom de ce saint. Le sieur d'*Etallonde* proteste qu'il ne connaît ni ce saint ni *Watier*.

*Du 5 décembre 1765.*

*Marie-Antoinette le Leu*, femme d'un maître de jeu de billard, dépose que le sieur d'*Etallonde* a chanté une chanson dans laquelle *Marie-Madelène* avait ses *mal-semaines*.

Il est bien indécent d'écouter sérieusement de telles sottises; et rien ne démontre mieux l'acharnement grossier de *Duval Saucourt* et de *Broutel*. Si *Madelène* était pécheresse, il est clair qu'elle était sujette à des *mal-semaines*, autrement des menstrues, des ordinaires. Mais si quelque *lousfic* d'un régiment, ou quelque goujat a fait autrefois cette misérable chanson grivoise, si un enfant l'a chantée, il ne paraît pas que cet enfant mérite la mort la plus recherchée

et la plus cruelle , et p erisse dans des supplices que les *Bufiris* et les *N erons* n'osaient pas inventer.

Le m eme jour , le sieur de *la Vieuville* d epose avoir oui dire au sieur de *Saveuse* , qu'il a entendu dire au sieur *Moinel* que le sieur d'*Etallonde* avait un jour esgrim e avec sa canne sur le pont-neuf contre un crucifix de bois.

Je r eponds que non-seulement cela est tr es-faux , mais que cela est impossible. Je ne portais jamais de canne , mais une petite baguette fort l eg ere. Le crucifix qui  tait alors sur le pont-neuf ,  tait  lev e , comme tout *Abbeville* le fait , sur un gros pi edestal de huit pieds de haut , et par cons equent il n' tait pas possible d'eskrimier contre cette figure.

J'ajoute qu'il e t  t e   souhaiter que les choses saintes ne fussent jamais plac es que dans les lieux saints , et je crois ind ecent qu'un crucifix soit dans une rue , expos e    tre bris e par tous les accidens.

Du 3 octobre 1765.

Le sieur *Moinel* , enfant de quatorze ou quinze ans , est retir e de son cachot , et interrog e si le jour de la procession des capucins il n' tait pas avec les sieurs d'*Etallonde* et de *la Barre* ,   vingt-cinq pas seulement du Saint-Sacrement ; s'ils n'ont pas affect e , par impi et e , de ne point se d ecouvrir dans le dessein d'insulter   la Divinit e , et s'ils ne se font pas vant es de cette action impie ; s'il n'a pas vu le sieur d'*Etallonde* donner des coups au crucifix du pont-neuf ; si le jour de la foire de la Magdel ene le sieur d'*Etallonde* ne lui avait pas dit qu'il avait  gratign e une jambe

du crucifix du pont-neuf : a répondu *non* à toutes ces demandes.

On peut voir , par ce seul interrogatoire , avec quelle malignité *Duval* et *Brouet* voulaient faire tomber cet enfant dans le piège.

Pourquoi lui dire que la procession des capucins n'était qu'à vingt-cinq pas , tandis qu'elle était à plus de cinquante ? Je fais mieux mesurer les distances dans ma profession d'ingénieur que tous les praticiens et tous les capucins d'Abbeville.

Pourquoi supposer que ces enfans avaient passé vite , *par impiété* , dans le temps qu'il feisait une petite pluie et qu'ils étaient pressés d'aller dîner ? Quelle impiété est-ce donc de mettre son chapeau pendant la pluie ?

Et remarquez qu'après cet interrogatoire on le plongea dans un cachot plus noir et plus infect , afin de le forcer , par ces traitemens odieux , à déposer tout ce qu'on voulait.

*Du 7 octobre 1765.*

On interroge de surcroît le sieur *Moinel* sur les mêmes articles ; et le sieur *Moinel* répond que non-seulement le chevalier de *la Barre* et le sieur d'*Etallonde* n'ont point passé devant la procession , et ne se font point couverts par impiété , mais qu'il a passé plusieurs fois avec eux devant d'autre processions , et qu'ils se font mis à genoux.

A cette réponse si ingénue et si vraie , le troisième juge , nommé *Villers* , se récrie : *Il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocens.*

*Saucourt* et *Broutel* en fureur menacèrent cet enfant de le faire pendre s'il persistait à nier. Ils l'effrayèrent ; ils lui firent verser des larmes. Ils lui firent dire , dans ce second interrogatoire , une chose qui n'a pas la moindre vraisemblance : que d'*Etallonde* avait dit qu'il n'y avait point de Dieu , et qu'il avait ajouté un mot qu'on n'ose prononcer.

Il faut savoir que dans Abbeville il y avait alors un ouvrier nommé *Bondieu* , et que de-là vient l'infame équivoque qu'on employa pour nous perdre.

Enfin ils lui firent articuler même , dans l'excès de leur égarement , que d'*Etallonde* connaissait un prêtre qui fournirait des hosties consacrées pour servir à des *opérations magiques* , ainsi que *Duval* et *Broutel* le donnaient à entendre.

Quelle extravagance ! en même temps quelle bêtise ! Si dans ma première jeunesse j'avais été assez abandonné pour ne pas croire en DIEU , comment aurais-je cru à des hosties consacrées avec lesquelles on ferait des *opérations magiques* ?

D'où venait cette accusation ridicule d'*opérations magiques* avec des hosties ? d'un bruit répandu dans la populace , qu'on ne pouvait poursuivre avec tant de cruauté de jeunes fils de famille que pour un crime de magie. Et pourquoi de la magie plutôt qu'un autre délit ? parce qu'il y avait des monitoires qui ordonnaient à tout le monde de venir à révélation ; et que , selon les idées du peuple , ces monitoires n'étaient ordinairement lancés que contre les hérétiques et les magiciens.

Les provinces de France sont-elles encore plongées dans leur ancienne barbarie ? sommes-nous

revenus à ces temps d'opprobre où l'on accusait le prédicateur *Urbain Grandier* d'avoir enforcé dix-sept religieuses de Loudun, où l'on forçait le curé *Gaufredi* d'avouer qu'il avait soufflé le diable dans le corps de *Magdelène Lapallu*, et où l'on a vu enfin le jésuite *Girard* près d'être condamné aux flammes pour avoir jeté un sort sur *la Cadière* ?

Ce fut dans cet interrogatoire que cet enfant *Moinel*, intimidé par les menaces du marchand de bœufs et du marchand de sang humain, leur demanda pardon de ne leur avoir pas dit tout ce qu'on lui ordonnait de dire. Il croyait avoir fait un péché mortel; et il fit, à genoux, une confession générale comme s'il eût été au sacrement de pénitence. *Broutel* et *Duval* rirent de sa simplicité, et en profitèrent pour nous perdre.

Interrogé encore s'il n'avait pas entendu de jeunes gens traiter DIEU de.... dans une conversation, et s'il n'avait pas lui-même appelé DIEU... il répondit qu'il avait tenu ces propos avec d'*Etallonde*,

Mais peut-on avoir tenu tels discours tête à tête ? et si on les a tenus, qui peut les dénoncer ? On voit assez à quel point celui qui interrogeait était barbare et grossier, à quel point l'enfant était simple et innocent.

On lui demanda s'il n'avait pas chanté des chansons horribles. Ce sont les propres mots. L'enfant l'avoua. Mais qu'est-ce qu'une chanson ordurière sur les *mal-semaines* de la *Magdelène*, faite par quelque goujat, il y a plus de cent ans, et qu'on suppose chantée en secret par deux jeunes gens aussi dépourvus alors de goût et de connaissances que *Broutel* et



*Duval* ? Avaient-ils chanté cette chanson dans la place publique ? avaient-ils scandalisé la ville ? non : et la preuve que cette puérité était ignorée , c'est que *Saucourt* avait obtenu des monitoires pour faire révéler , contre les enfans de ses ennemis , tout ce qu'une populace grossière pouvait avoir entendu dire.

Pour moi , en méprisant de telles inepties , je jure que je ne me souviens pas d'un seul mot de cette chanson ; et j'affirme qu'il faut être le plus lâche des hommes pour faire d'un couplet de corps-de-garde , le sujet d'un procès criminel.

Enfin on m'a envoyé plusieurs billets de la main de *Moinel* , écrits de son cachot , avec la connivence du geolier , dans lesquels il est dit : *Mon trouble est trop grand ; j'ai l'esprit hors de son assiette ; je ne suis pas dans mon bon sens.*

J'ai entre les mains une autre lettre de lui , de cette année , conçue en ces termes :

*Je voudrais , Monsieur , avoir perdu entièrement la mémoire de l'horrible aventure qui ensanglanta Abbeville , il y a plusieurs années , et qui révolta toute l'Europe. Pour ce qui me regarde , la seule chose dont je puisse me souvenir , c'est que j'avais environ quinze ans , qu'on me mit aux fers , que le sieur Saucourt me fit les menaces les plus affreuses , que je fus hors de moi-même , que je me jetai à genoux , et que je dis oui toutes les fois que ce Saucourt m'ordonna de dire oui , sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. Ces horreurs m'ont mis dans un état qui a altéré ma santé pour le reste de ma vie.*

Je suis donc en droit de récuser de vains témoignages qu'on lui arracha par tant de menaces et qu'il

a défavoués , ainfi que je me crois en droit de faire déclarer nulle toute la procédure de mes trois juges , d'en prendre deux à partie , et de les regarder , non pas comme des juges , mais comme des affaffins.

Ce n'est que d'après M. le marquis de *Beccaria* et d'après les jurifconsultes de l'Europe que je leur donne ce nom qu'ils ont si bien mérité , et qui n'est pas trop fort pour leur inconcevable méchanceté. On interrogea avec la même atrocité le chevalier de *la Barre* , et quoiqu'il fût très-au-dessus de son âge , on réussit enfin à l'intimider.

Comme j'étais très-loin de la France , on persuada même à ce jeune homme qu'il pouvait se fauver en me chargeant , et qu'il n'y avait nul mal à rejeter tout sur un ami qui dédaignait de se défendre.

On renouvela avec lui l'impertinente histoire des hosties. On lui demanda si un prêtre ne lui en avait pas envoyé , et s'il n'était pas quelquefois sorti du sang de quelques hosties consacrées. Il répondit avec un juste mépris ; mais il ajouta qu'il y avait en effet un curé à Yvernot qui aurait pu , à ce qu'on disait , prêter des hosties ; mais que ce curé était en prison. On ne poussa pas plus loin ces questions absurdes.

Je sens que la lecture d'un tel procès criminel dégoûte et rebute un homme sensé : c'est avec une peine extrême que je poursuis ce détail de la sottise humaine.

Interrogé s'il n'a pas dit qu'il était difficile *d'adorer un dieu de pâte* , a répondu qu'il peut avoir tenu de tels discours , et que s'il les a tenus , c'est avec *d'Etallonde* ; que s'il a disputé sur la religion , c'est avec *d'Etallonde*.

Hélas ! voilà un étrange aveu , une étrange accusation. *Si j'ai agité des questions délicates, c'est avec vous, ce si* prouve-t-il quelque chose ? ce *si* est-il positif ? est-ce-là une preuve , barbares que vous êtes ? Je ne mets point de condition à mon assertion ; je dis sans aucun *si* , que vous êtes des tigres dont il faudrait purger la terre.

Et dans quel pays de l'Europe n'a-t-on pas disputé publiquement et en particulier sur la religion ? dans quel pays ceux qui ont une autre religion que la romaine , n'ont-ils pas dit et redit , imprimé et prêché ce que *Duval* et *Broutel* imputaient au chevalier de *la Barre* et à moi ? Une conversation entre deux jeunes amis , n'ayant eu aucun effet , aucune suite , n'ayant été écoutée de personne , ne pouvait devenir un corps de délit. Il fallait que les interrogateurs eussent deviné cet entretien. Ces paroles , en effet , sont souvent dans la bouche des protestans : il y en a quelques-uns établis , avec privilège du roi , dans Abbeville et dans les villes voisines. Les assassins du chevalier de *la Barre* avaient donc deviné au hasard ce discours si commun qu'ils nous attribuaient ; et par un hasard encore plus singulier , il se trouva peut-être qu'ils devinaient juste , du moins en partie.

Nous avons pu quelquefois examiner la religion romaine , le chevalier de *la Barre* et moi , parce que nous étions nés l'un et l'autre avec un esprit avide d'instruction , parce que la religion exige absolument l'attention de tout honnête homme , parce qu'on est un sot indigne de vivre , quand on passe tout son temps à l'opéra comique ou dans de vains plaisirs sans jamais s'informer de ce qui a pu précéder et de ce qui

peut

peut suivre la minute où nous rampons sur la terre. Mais vouloir nous juger sur ce que nous avons dit, mon ami et moi tête à tête, c'était vouloir nous condamner sur nos pensées, sur nos rêves. C'est ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais osé faire.

On sent toute l'irrégularité, pour ne pas dire l'abomination de cette procédure aussi illégale qu'infame ; car de quoi s'agissait-il dans ce procès dont le fond était si frivole et si ridicule ? d'un crucifix de grand chemin qui avait une égratignure à la jambe. C'était-là d'abord le corps du délit auquel nous n'avions nulle part. Et on interroge les accusés sur des chansons de corps-de-garde, sur l'*Ode à Priape* du sieur *Piron*, (c) sur des hosties qui ont répandu du sang, sur un entretien particulier dont on ne pouvait avoir aucune connaissance ! Enfin, le dirai-je ? on demanda au chevalier de *la Barre* et au sieur *Moinel*, si je n'avais pas été à la garde-robe, pendant la nuit, dans le cimetière de Sainte-Catherine, auprès d'un crucifix. Et c'était pour avoir révélation de ces belles choses qu'on avait jeté des monitoires.

Si le conseil de sa majesté très-chrétienne, auquel on aurait enfin recours, pouvait surmonter son mépris pour une telle procédure, et son horreur pour ceux qui l'ont faite ; s'il contenait assez sa juste indignation pour jeter les yeux sur ce procès ; si les exemples affreux des *Calas* et des *Sirven* dans le Languedoc, de *Montbailly* (d) dans Saint Omer, de *Martin* dans le

(c) Il est porté dans le procès-verbal que ces enfans sont convaincus d'avoir récité l'ode de *Piron*. Ils sont condamnés au supplice des parricides ; et *Piron* avait une pension de 1200 liv. sur la cassette du roi.

(d) J'ai lu qu'il y a cinq ou six ans des juges de province condamnèrent le sieur *Montbailly* et son épouse à être roués et brûlés. L'innocent

duché de Bar, étaient présens à sa mémoire, ce serait de lui que j'attendrais justice. Je le supplierais de considérer qu'au temps même du meurtre horrible du chevalier de *la Barre*, huit fameux avocats de Paris élevèrent leur voix contre la sentence d'Abbeville, en faveur de trois enfans poursuivis comme moi, et menacés comme moi de la mort la plus cruelle.

J'ai pris la liberté de mettre cette décision sous les yeux du roi ; J'ose croire que, s'il a daigné lire ma requête, il en a été touché. Sa bonté, son suffrage font tout ce que j'ambitionne, et tout ce qui peut me consoler.

#### D'ETALLONDE DE MORIVAL.

*Montbailli* fut roué. Sa femme étant grosse fut réservée pour être brûlée. Le conseil du roi empêcha ce dernier crime.

Un juge auprès de Bar fit rouer un honnête cultivateur, nommé *Martin*, chargé de sept enfans. Celui qui avait fait le crime l'avoua huit jours après.

*Note des éditeurs.* On a vu, dans la lettre de M. *Cassen*, qu'une cérémonie ridicule, faite par l'évêque d'Amiens avait contribué, par le trouble qu'elle jeta dans les esprits de la populace d'Abbeville, à fournir aux ennemis du chevalier de *la Barre* des prétextes pour le perdre. Cet évêque, affaibli par l'âge et par la dévotion, mais naturellement bon et humain, porta jusqu'au tombeau le remords de ce crime involontaire. Son successeur, qui est d'une foi plus robuste, a eu la cruauté d'insulter à la mémoire de *la Barre*, dans un mandement qu'il a publié pour défendre à ses diocésains de souscrire pour cette édition. Cette défense de lire un livre, faite à des hommes par d'autres hommes, est une insulte aux droits du genre humain. La tyrannie s'est souillée souvent d'attentats plus violens, mais il n'en est aucun d'aussi absurde, et peu qui entraînent des suites si funestes. On ne connaît ni le temps ni le pays où un homme eut, pour la première fois, l'insolence de s'arroger un pareil pouvoir. On fait seulement que ce crime, contre l'humanité, est particulier aux prêtres de quelques nations européennes.

# L A M E P R I S E D' A R R A S.

1771.

**I**L est nécessaire de justifier la France de ces accusations de parricide qui se renouvellent trop souvent, et d'inviter les juges à consulter mieux les lumières de la raison, et la voix de la nature.

Il serait dur de dire à des magistrats, vous avez à vous reprocher l'erreur et la barbarie; mais il est plus dur que des citoyens en soient les victimes.

Sept hommes prévenus peuvent tranquillement livrer un père de famille aux plus affreux supplices. Or, qui est le plus à plaindre ou des familles réduites à la mendicité, dont les pères, les mères, les frères sont morts injustement dans des supplices épouvantables, ou des juges tranquilles et sûrs de l'impunité, à qui l'on dit qu'ils se sont trompés, qui écoutent à peine ce reproche, et qui vont se tromper encore?

Quand les supérieurs font une injustice évidente et atroce, il faut que cent mille voix leur disent qu'ils sont injustes. Cet arrêt prononcé par la nation est leur seul châtement, c'est un tocsin général qui éveille la justice endormie, qui l'avertit d'être sur ses gardes, qui peut sauver la vie à des multitudes d'innocens.

Dans l'aventure horrible des *Calas*, la voix publique s'est élevée contre un capitoul fanatique qui poursuivait la mort d'un juste, et contre huit magistrats

trompés qui la signèrent. Je n'entends pas ici par *voix publique* celle de la populace qui est presque toujours absurde : ce n'est point une voix ; c'est un cri de brutes. Je parle de cette voix de tous les honnêtes gens réunis qui réfléchissent, et qui, avec le temps, portent un jugement infaillible.

La condamnation des *Sirven* à la mort a fait moins de bruit dans l'Europe, parce qu'elle n'a pas été exécutée ; mais tous ceux qui ont appris les conclusions du magister de village, nommé *Trinquier*, chargé des fonctions de procureur du roi dans cette affaire, ont parlé aussi haut que dans l'affassinat juridique des *Calas*.

Ce *Trinquier* avait donné ses conclusions en ces propres mots, très-remarquables : *Nous requérons l'accusé dûment atteint et convaincu de parricide, qu'il soit banni pour dix ans de la ville et juridiction de Mazamet.*

Du moins dans l'énoncé des conclusions de cet imbécille, il n'y avait qu'un excès de ridicule et de bêtise, au lieu que les conclusions du procureur général de Toulouse, dans le procès des *Calas*, allaient à rouer le fils avec le père, et à brûler la mère toute vive sur les corps de son époux et de son fils. Une mère ! et la mère la plus tendre et la plus respectable !

Cette voix publique prononçait donc avec raison, que deux choses sont absolument nécessaires à un magistrat, le sens commun et l'humanité.

Elle était bien forte, cette voix ; elle montrait la nécessité du tribunal suprême du conseil d'Etat qui juge les justices ; elle réclamait son autorité, alors tellement négligée, que l'arrêt du conseil qui justifia les *Calas* ne put jamais être affiché dans Toulouse.



Quelquefois , et peut-être trop souvent , au fond d'une province , des juges prodiguaient le sang innocent dans des supplices épouvantables ; la sentence et les pièces du procès arrivaient à la tournelle de Paris avec le condamné. Cette chambre , dont le ressort était immense , n'avait pas le temps de l'examen ; la sentence était confirmée. L'accusé que des archers avaient conduit dans l'espace de quatre cents milles , à très-grands frais , était ramené pendant quatre cents milles , à plus grands frais , au lieu de son supplice. Et cela nous apprend l'éternelle reconnaissance que nous devons au roi d'avoir diminué ce ressort , d'avoir détruit ce grand abus , d'avoir créé des conseils supérieurs dans les provinces , et sur-tout d'avoir fait rendre gratuitement la justice.

Nous avons déjà parlé ailleurs du supplice de la roue , dans lequel périt , il y a peu d'années , ce bon cultivateur , ce bon père de famille , nommé *Martin* , d'un village du Barois ressortissant au parlement de Paris. Le premier juge condamna ce vieillard à la torture qu'on appelle *ordinaire et extraordinaire* , et à expirer sur la roue ; et il le condamna non-seulement sur les indices les plus équivoques , mais sur des présomptions qui devaient établir son innocence.

Il s'agissait d'un meurtre et d'un vol commis auprès de sa maison , tandis qu'il dormait profondément entre sa femme et ses sept enfans. On confronte l'accusé avec un passant qui avait été témoin de l'assassinat. *Je ne le reconnais pas* , dit le passant , *ce n'est pas-là le meurtrier que j'ai vu ; l'habit est semblable , mais le visage est différent. Ah ! DIEU soit loué* , s'écrie le bon vieillard , *ce témoin ne m'a pas reconnu.*

Sur ces paroles, le juge s'imagine que le vieillard, plein de l'idée de son crime, a voulu dire, je l'ai commis, on ne m'a pas reconnu, me voilà fauvé. Mais il est clair que ce vieillard, plein de son innocence, voulait dire: *Ce témoin a reconnu que je ne suis pas coupable, il a reconnu que mon visage n'est pas celui du meurtrier.* Cette étrange logique d'un bailli, et des présomptions encore plus fausses, déterminent la sentence précipitée de ce juge et de ses assesseurs. Il ne leur tombe pas dans l'esprit d'interroger la femme, les enfans, les voisins, de chercher si l'argent volé se trouve dans la maison, d'examiner la vie de l'accusé, de confronter la pureté de ses mœurs avec ce crime. La sentence est portée; la tournelle, trop occupée alors, signe sans examen, *bien jugé.* L'accusé expire sur la roue devant sa porte; son bien est confisqué; sa femme s'enfuit en Autriche avec ses petits enfans. Huit jours après, le scélérat qui avait commis le meurtre, est supplicié pour d'autres crimes: il avoue, à la potence, qu'il est coupable de l'assassinat pour lequel ce bon père de famille est mort.

Une fatalité singulière fait que je suis instruit de cette catastrophe. J'en écris à un de mes neveux, conseiller au Parlement de Paris. Ce jeune homme vertueux et sensible trouve, après bien des recherches, la minute de l'arrêt de la tournelle, égarée dans la poudre d'un greffe. On promet de réparer ce malheur; les temps ne l'ont pas permis; la famille reste dispersée et mendiante dans le pays étranger, avec d'autres familles que la misère a chassées de leur patrie.

Des censeurs me reprochent que j'ai déjà parlé

de ces défastres ; oui, j'ai peint et je veux repeindre ces tableaux nécessaires , dont il faut multiplier les copies ; j'ai dit et je redis que la mort de la maréchale d'*Ancre* et celle du maréchal de *Marillac* font la honte éternelle des lâches barbares qui les condamnèrent. On doit répéter à la postérité, qu'un jeune gentilhomme de la plus grande espérance pouvait ne pas être condamné à la torture , au supplice du poing coupé , de la langue arrachée et de la mort dans les flammes , pour quelques emportemens passagers de jeunesse , dont un an de prison l'aurait corrigé ; pour des indiscretions si secrètes , si inconnues , qu'on fut obligé de les faire révéler par des monitoires , ancienne procédure de l'inquisition. L'Europe entière s'est soulevée contre cette sentence ; et il faut empêcher que l'Europe ne l'oublie.

On doit redire que le comte de *Lalli* n'était coupable ni de péculat ni de trahison. Ses nombreux ennemis l'accusèrent avec autant de violence qu'il en avait déployé contre eux ? Il est mort sur l'échafaud : ils commencent à le plaindre.

Plus d'une fois on s'est récrié contre la rigueur du supplice de ce garde-du-corps qui fut pendu pour s'être fait quelques blessures , afin de s'attirer une petite récompense , et de ce malheureux qu'on appelait *le fou de Verberie* , qui fut puni par la mort des sottises sans conséquence qu'il avait dites dans un souper.

N'est-il pas bien permis, que dis-je ! bien nécessaire d'avertir souvent les hommes qu'ils doivent ménager le sang des hommes. On répète tous les jours des vérités qui ne sont de nulle importance ;

on avertit plusieurs fois qu'un ex-jésuite, aussi hardi qu'ignorant, s'est grossièrement trompé en affirmant qu'aucun roi de la première race n'eut plusieurs femmes à la fois ; en assurant que le roi *Henri III* n'assiégea point la ville de Livron , &c. &c. &c. On réfute en vingt endroits les calomnies dont un autre ex-jésuite, nommé *Patouillet*, a souillé des mandemens d'évêques. On est forcé à ces répétitions, parce que ce qui échappe à un lecteur est recueilli par un autre ; parce que ce qui est perdu dans une brochure se retrouve dans un livre nouveau. Les écrivains de Port-Royal ont mille fois redoublé leurs plaintes contre leurs adversaires. Quoi ! on aura répété mille fois que les cinq propositions ne sont pas expressément dans *Jansenius*, dont personne ne se soucie, et on ne répéterait pas des vérités fatales qui intéressent le genre humain ! Je voudrais que le récit de toutes les injustices retentît sans cesse à toutes les oreilles. Je vais donc exposer encore la *méprise d'Arras*, d'après une consultation authentique de treize avocats, et celle du savant professeur M. *Louis*.

Il ne s'agit que d'une famille obscure et pauvre de la ville de Saint-Omer : mais le plus vil citoyen, massacré sans raison avec le glaive de la loi, est précieux à la nation et au roi qui la gouverne.

*Procès criminel du sieur Montbailli et de sa femme.*

UNE veuve nommée *Montbailli*, du nom de son mari, âgée de soixante ans, d'un embonpoint et d'une grosseur énorme, avait l'habitude de s'enivrer

du poison qu'on appelle si improprement *eau-de-vie*. Cette funeste passion, très-connue dans la ville, l'avait déjà jetée dans plusieurs accidens qui faisaient craindre pour sa vie. Son fils *Montbailli* et sa femme *Danel* couchaient dans l'antichambre de la mère; tous trois subsistaient d'une manufacture de tabac que la veuve avait entreprise. C'était une concession des fermiers généraux qu'on pouvait perdre par sa mort, et un lien de plus qui attachait les enfans à sa conservation; ils vivaient ensemble, malgré les petites altercations si ordinaires entre les jeunes femmes et leurs belles-mères, sur-tout dans la pauvreté. Ce *Montbailli* avait un fils, autre raison plus puissante pour le détourner du crime. Sa principale occupation était la culture d'un jardin de fleurs, amusement des âmes douces. Il avait des amis; les cœurs atroces n'en ont jamais.

Le 7 juillet 1770, une ouvrière se présente à sept heures du matin à sa porte pour parler à la veuve. *Montbailli* et son épouse étaient couchés; la jeune femme dormait encore; (circonstance essentielle qu'il faut bien remarquer.) *Montbailli* se lève et dit à l'ouvrière que sa mère n'est pas éveillée. On attend long-temps; enfin on entre dans la chambre, on trouve la vieille femme renversée sur un petit coffre près de son lit, la tête penchée à terre, l'œil droit meurtri d'une plaie assez profonde, faite par la corne du coffre sur lequel elle était tombée, le visage livide et enflé, quelques gouttes de sang échappées du nez, dans lequel il s'était formé un caillot considérable. Il était visible qu'elle était morte d'une apoplexie subite, en sortant de son lit et en

se débattant. C'est une fin très-commune dans la Flandre à tous ceux qui boivent trop de liqueurs fortes.

Le fils s'écrie : *Ah mon Dieu ! ma mère est morte !* il s'évanouit ; sa femme se lève à ce cri ; elle accourt dans la chambre.

L'horreur d'un tel spectacle se conçoit assez. Elle crie au secours ; l'ouvrière et elle appellent les voisins. Tout cela est prouvé par les dépositions. Un chirurgien vient saigner le fils ; ce chirurgien reconnaît bientôt que la mère est expirée. Nul doute, nul soupçon sur le genre de sa mort ; tous les assistants consolent *Montbailli* et sa femme. On enveloppe le corps sans aucun trouble ; on le met dans un cercueil ; et il doit être enterré le 29 au matin , selon les formalités ordinaires.

Il s'élève des contestations entre les parens et les créanciers pour l'apposition du scellé. *Montbailli* le fils est présent à tout ; il discute tout avec une présence d'esprit imperturbable et une affliction tranquille que n'ont jamais les coupables.

Cependant quelques personnes du peuple , qui n'avaient rien vu de tout ce qu'on vient de raconter , commencent à former des soupçons ; elles ont appris que , la veille de sa mort la *Montbailli* étant ivre, avait voulu chasser de sa maison son fils et sa belle-fille ; qu'elle leur avait fait même signifier par un procureur un ordre de déloger ; que lorsqu'elle eut repris un peu ses sens , ses enfans se jetèrent à ses genoux , qu'ils l'apaisèrent , et qu'elle les remit au lendemain matin pour achever la réconciliation. On imagina que *Montbailli* et sa femme avaient pu assassiner leur

mère pour se venger ; car ce ne pouvait être pour hériter, puisqu'elle a laissé plus de dettes que de bien.

Cette supposition, toute improbable qu'elle était, trouva des partisans, et peut-être parce qu'elle était improbable. La rumeur de la populace augmenta de moment en moment, selon l'ordinaire ; le cri devint si violent que le magistrat fut obligé d'agir ; il se transporte sur les lieux ; on emprisonne séparément *Montbailli* et sa femme, quoiqu'il n'y eût ni corps de délit, ni plainte, ni accusation juridique, ni vraisemblance de crime.

Les médecins et les chirurgiens de Saint-Omer sont mandés pour examiner le cadavre et pour faire leur rapport. Ils disent unanimement *que la mort a pu être causée par une hémorragie que la plaie de l'œil a produite, ou par une suffocation.*

Quoique leur rapport n'ait pas été assez exact, comme le prouve le professeur *Louis*, il était pourtant suffisant pour disculper les accusés. On trouva quelques gouttes de sang auprès du lit de cette femme ; mais elles étaient la suite évidente de la blessure qu'elle s'était faite à l'œil en tombant. On trouva une goutte de sang sur l'un des bas de l'accusé ; mais il était clair que c'était un effet de sa saignée. Ce qui le justifiait bien davantage, c'était sa conduite passée, c'était la douceur reconnue dans son caractère. On ne lui avait rien reproché jusqu'alors ; il était moralement impossible qu'il eût passé en un moment de l'innocence de sa vie au parricide, et que sa jeune femme eût été sa complice. Il était physiquement impossible, par l'inspection du cadavre,



que la mère fût morte assassinée; il n'était pas dans la nature que son fils et sa fille eussent dormi tranquillement après ce crime, qui aurait été leur premier crime, et qu'on les eût vus toujours sereins dans tous les momens où ils auraient dû être saisis de toutes les agitations que produisent nécessairement le remords d'une si horrible action et la crainte du supplice. Un scélérat endurci peut affecter de la tranquillité dans le parricide : mais deux jeunes époux !

Les juges connaissaient les mœurs de *Montbailli* ; ils avaient vu toutes ses démarches ; ils étaient parfaitement instruits de toutes les circonstances de cette mort. Ainsi ils ne balancèrent pas à croire le mari et la femme innocens. Mais la rumeur populaire qui, dans de telles aventures, se dissipe bien moins aisément qu'elle ne s'élève, les força d'ordonner un plus amplement informé d'une année, pendant laquelle les accusés demeureraient en prison.

Le procureur du roi appella de cette sentence au conseil d'Artois dont Saint-Omer reffortit. Il pouvait en effet la trouver trop rigoureuse, puisque les accusés, reconnus innocens, demeureraient renfermés dans un cachot pendant une année entière. Mais l'appel fut ce qu'on appelle à *minimâ*, c'est-à-dire, d'une trop petite peine à une plus grande ; forte de jurisprudence inconnue aux Romains nos législateurs, qui n'imaginèrent jamais de faire juger deux fois un accusé pour augmenter son supplice, ou pour le traiter en criminel après qu'il avait été déclaré innocent ; jurisprudence cruelle dont le contraire

est raisonnable et humain ; jurisprudence qui dément cette loi si naturelle , *non bis in idem*.

Le conseil supérieur d'Arras jugea *Montbailli* et sa femme sur les seuls indices , qui n'avaient pas même paru des indices aux juges de Saint-Omer , beaucoup mieux informés , puisqu'ils étaient sur les lieux.

Malheureusement on ne convient pas trop quels sont les indices assez puissans pour engager un juge à commencer par disloquer les membres d'un citoyen , son égal , par le tourment de la question. L'ordonnance de 1670 n'a rien statué sur cette affreuse opération préliminaire. Un indice n'est précisément qu'une conjecture ; d'ailleurs les lois romaines n'ont jamais appliqué un citoyen romain à la torture , ni sur aucune conjecture , ni sur aucune preuve. La barbarie de la question ne fut d'abord exercée sur des hommes libres que par l'inquisition. On prétend qu'originellement elle fut inventée par des voleurs qui voulaient forcer un père de famille à découvrir son trésor ; mais soit voleurs , soit inquisiteurs , on fait assez qu'elle est plus cruelle qu'utile. Quant aux indices , on fait encore combien ils sont incertains. Ce qui forme un soupçon violent dans l'esprit d'un homme est très-équivoque , très-faible aux yeux d'un autre. Ainsi le supplice de la question et celui de la mort sont devenus des choses arbitraires parmi nous , pendant que chez tant d'autres nations la torture est abolie comme une barbarie inutile , et qu'il est sévèrement défendu de faire mourir un homme sur de simples indices. (a)

(a) Quand les juges n'ont point vu le crime , quand l'accusé n'a

Du moins la torture ne doit être ordonnée en France que lorsqu'il y a préalablement un corps de délit ; et il n'y en avait point. Une femme morte d'apoplexie , soupçonnée vaguement d'avoir été assassinée , n'est point un corps de délit.

Après les indices viennent ce qu'on appelle des *demi-preuves* , comme s'il y avait des demi-vérités.

Mais enfin on n'avait contre *Montbailli* ni demi-preuve ni indice ; tout parlait manifestement en sa faveur. Comment donc s'est-il pu faire que le conseil d'Arras , après avoir reçu les dénégations toujours simples , toujours uniformes de *Montbailli* et de sa femme , ait condamné le mari à souffrir la question ordinaire et extraordinaire , à mourir sur la roue , après avoir eu le poing coupé ; la femme à être pendue et jetée dans les flammes ?

Serait-il vrai que les hommes , accoutumés à juger les crimes , contractassent l'habitude de la cruauté , et se fissent à la longue un cœur d'airain ? se plaindraient-ils enfin aux supplices , ainsi que les bourreaux ? la nature humaine serait-elle parvenue à ce degré d'atrocité ? faut-il que la justice , instituée pour être

point été faisi en flagrant délit , qu'il n'y a point de témoins oculaires , que les dépositaires peuvent être ennemis de l'accusé , il est démontré qu'alors le prévenu ne peut être jugé que sur des probabilités. S'il y a vingt probabilités contre lui , ce qui est excessivement rare , et une seule en sa faveur , de même force que chacune des vingt , il y a du moins un contre-vingt qu'il n'est point coupable. Dans ce cas , il est évident que des juges ne doivent pas jouer à vingt contre un le sang innocent. Mais si avec une seule probabilité favorable l'accusé nie jusqu'au dernier moment , ces deux probabilités , fortifiées l'une par l'autre , équivalent aux vingt qui le chargent. En ce dernier cas , condamner un homme , ce n'est pas le juger , c'est l'assassiner au hasard. Or , dans le procès de *Montbailli* , il y avait beaucoup plus d'apparence de l'innocence que du crime.

la gardienne de la société, en soit devenue quelquefois le fléau ? cette loi universelle dictée par la nature, qu'il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de punir un innocent, serait-elle bannie du cœur de quelques magistrats trop frappés de la multitude des délits ?

La simplicité, la dénégation invariable des accusés, leurs réponses modestes et touchantes qu'ils n'avaient pu se communiquer, la constance attendrissante de *Montbailli* dans les tourmens de la question, rien ne put fléchir les juges ; et malgré les conclusions d'un procureur général très-éclairé, ils prononcèrent leur arrêt.

*Montbailli* fut renvoyé à Saint-Omer pour y subir cet arrêt, prononcé le 9 novembre 1770 ; il fut exécuté, le 19 du même mois.

*Montbailli*, conduit à la porte de l'église, demande en pleurant, pardon à DIEU de toutes ses fautes passées, et il jure à DIEU *qu'il est innocent du crime qu'on lui impute*. On lui coupe la main ; il dit, *cette main n'est point coupable d'un parricide*. Il répète ce serment sous les coups qui brisent ses os : près d'expirer sur la roue, il dit à son confesseur : *Pourquoi voulez-vous me forcer à faire un mensonge ? en prenez-vous sur vous le crime ?*

Tous les habitans de Saint-Omer, témoins de sa mort, lui donnent des larmes ; non pas de ces larmes que la pitié arrache au peuple pour les criminels même dont il a demandé le supplice, mais celles que la conviction de son innocence a fait répandre longtemps dans cette ville.

Tous les magistrats de Saint-Omer ont été, et font

encore convaincus que ces infortunés n'étaient point coupables.

La femme de *Montbailli*, qui était enceinte, est restée dans son cachot d'Arras pour être exécutée à son tour, quand elle aurait mis son enfant au monde : c'était être à la potence pendant six mois sous la main d'un bourreau, en attendant le dernier moment de ce long supplice. Quel état pour une innocente ! elle en a perdu l'usage des sens, et sa raison a été aliénée : elle serait heureuse d'avoir perdu la vie ; mais elle est mère ; elle a deux enfans, l'un qui sort du berceau, l'autre à la mamelle. Son père et sa mère, presque aussi à plaindre qu'elle, ont profité du temps qui s'est écoulé entre son arrêt et ses couches, pour demander un sursis à M. le chancelier : il a été accordé. Ils demandent aujourd'hui la révision du procès. Ils se sont fondés, comme on l'a déjà dit, sur la consultation de treize avocats, et sur celle du célèbre professeur *Louis*.

Voilà tout ce que je fais de cette horrible aventure qui exciterait les cris de toute la France, si elle regardait quelque famille considérable par ses places, ou par son opulence, et qui a été long-temps inconnue, parce qu'elle ne concerne que des pauvres.

On peut espérer que cette famille obtiendra la justice qu'elle implore ; c'est l'intérêt de toutes les familles ; car après tant de tragiques exemples, quel homme peut s'affurer qu'il n'aura pas des parens condamnés au dernier supplice, ou que lui-même ne mourra pas sur un échafaud ?

Si deux époux qui dorment dans l'antichambre de leur mère, tandis qu'elle tombe en apoplexie,

font

font condamnés comme des parricides, malgré la sentence des premiers juges, malgré les conclusions du procureur général, malgré le défaut absolu de preuves et l'invariable dégénération des accusés, quel est l'homme qui ne doit pas trembler pour sa vie ? Ce n'est pas ici un arrêt rendu suivant une loi rigoureuse et durement interprétée ; c'est un arrêt arbitraire prononcé au mépris des lois et de la raison. On n'y voit d'autre motif sinon celui-ci : Mourez, parce que telle est ma volonté.

La France se flatte que le chef de la magistrature, qui a réformé tant de tribunaux, réformera dans la jurisprudence elle-même ce qu'elle peut avoir de défectueux et de funeste.

Peut-être l'usage affreux de la torture, proscrit aujourd'hui chez tant de nations, ne sera-t-il plus pratiqué que dans ces crimes d'Etat qui mettent en péril la sûreté publique.

Peut-être les arrêts de mort ne seront exécutés qu'après un compte rendu au souverain ; et les juges ne dédaigneront pas de motiver leurs arrêts, à l'exemple de tous les autres tribunaux de la terre.

On pourrait présenter une longue liste des abus inséparables de la faiblesse humaine qui se sont glissés dans le recueil si immense et souvent si contradictoire de nos lois, les unes dictées par un besoin passager, les autres établies sur des usages ou des opinions qui ne subsistent plus, ou arrachées au souverain dans des temps de troubles, ou émanées dans des temps d'ignorance.

Mais ce n'est pas à nous, sans doute, d'oser rien

*Politique et législ.* Tome II.

A a

370 LA MEPRISE D'ARRAS.

indiquer à des hommes si élevés au-dessus de notre sphère ; ils voient ce que nous ne voyons pas ; ils connaissent les maux et les remèdes. Nous devons attendre en silence ce que la raison , la science , l'humanité , le courage d'esprit et l'autorité voudront ordonner.



## F R A G M E N T

*Sur le procès criminel de Montbailli , roué et brûlé  
vif à Saint-Omer , en 1770 , pour un prétendu  
parricide ; et sa femme condamnée à être brûlée  
vive , tous deux reconnus innocens.*

*Second mémoire concernant cette malheureuse affaire.*

C'EST encore la démente de la canaille qui produit l'affreuse catastrophe dont nous allons parler en peu de mots. Il faut passer ici de l'extrême ridicule à l'extrême horreur.

Un citoyen de Saint-Omer , nommé *Montbailli* , vivait paisiblement chez sa mère avec sa femme qu'il aimait. Ils élevaient un enfant né de leur mariage, et la jeune femme était grosse d'un second. La mère *Montbailli* était malheureusement sujette à boire des liqueurs fortes , passion commune et funeste dans ces pays. Cette habitude lui avait déjà causé plusieurs accidens qui avaient fait craindre pour sa vie. Enfin , la nuit du 26 au 27 juillet 1770 , après avoir bu avant de se coucher plus de liqueurs qu'à l'ordinaire , elle est attaquée d'une apoplexie subite , se débat , tombe de son lit sur un coffre , se blesse , perd son sang et meurt.

Son fils et sa bru couchaient dans une chambre voisine , et étaient endormis. Une ouvrière vient frapper à leur porte le matin , et les éveille ; elle veut parler à leur mère pour finir quelques comptes. Les enfans répondent que leur mère dort encore.

On attend long-temps , enfin on entre, on trouve la mère renversée sur un coffre, un œil enflé et sanglant, les cheveux hérissés, la tête pendante; elle était absolument sans vie.

Le fils, à cette vue, s'évanouit, on cherche partout des secours inutiles; un chirurgien arrive, il examine le corps de la mère, nul secours à lui donner. Il saigne le jeune homme qui revient enfin à lui. Les voisins accourent, chacun s'empresse à le consoler. Tout se passe selon l'usage; le cadavre est enseveli dans une bière au temps prescrit; on commence un inventaire: tout est en règle et en paix.

Quelques femmes du peuple, dans l'oïiveté de leurs conversations, raisonnent au hasard sur cette mort. Elles se ressouvient qu'il y eut un peu de méfintelligence entre les enfans et la mère quelque temps auparavant. Une de ces femmes remarque qu'on a vu quelques gouttes de sang sur un des bas de *Montbailli*. C'était un peu de sang qui avait jailli lorsqu'on le saignait. La légèreté maligne d'une de ces femmes la porte à soupçonner que c'est le sang de la mère. Bientôt une autre conjecture que *Montbailli* et sa femme l'ont assassinée pour hériter d'elle. D'autres, qui savent que la défunte n'a point laissé de bien, disent que ses enfans l'ont tuée par vengeance. Enfin ils l'ont tuée. Ce crime dès le lendemain passe pour certain parmi la populace, à laquelle il faut toujours des événemens extraordinaires et atroces pour occuper des âmes désœuvrées.

Le bruit devient si fort que les juges de Saint-Omer sont obligés de mettre en prison *Montbailli* et sa femme. Ils sont interrogés séparément; nulle apparence de

preuve ne s'élève contre eux , nul indice. D'ailleurs les juges étaient suffisamment informés de la conduite régulière et innocente des deux époux ; on ne leur avait jamais reproché la moindre faute : le tribunal ne put les condamner. Mais par condescendance pour la rumeur publique , qui ne méritait aucune condescendance , il ordonna un plus ample informé d'un an , pendant lequel les accusés devaient demeurer en prison. Il y avait de la faiblesse à ces juges de retenir dans les fers deux personnes qu'ils croyaient innocentes. Il y eut bien de la dureté dans celui qui faisait les fonctions de procureur du roi d'en appeler à *minimâ* au conseil d'Artois , tribunal souverain de la province.

Appeler à *minimâ* , c'est demander que celui qui a été condamné à une peine en subisse une plus terrible. C'est présenter requête contre la plus belle des vertus , la clémence. Cette jurisprudence d'anthropophages était inconnue aux Romains. Il était permis d'appeler à *César* pour mitiger une peine , mais non pour l'aggraver. Une telle horreur ne fut inventée que dans nos temps de barbarie. Les procureurs de cent petits souverains , pauvres et avides , imaginèrent d'abord de faire prononcer en dernière instance des amendes plus fortes que dans les premières : et bientôt après ils requirent que les supplices fussent plus cruels pour avoir un prétexte d'exiger des amendes plus fortes.

Le conseil souverain d'Artois qui siégeait alors , et qui fut cassé l'année suivante , se fit un mérite d'être plus sévère que le tribunal de Saint-Omer. Les lecteurs qui pourront jeter les yeux sur ce mémoire ,

et qui n'auront pas lu ce que nous écrivîmes dans son temps sur cette horrible affaire, ne pourront démêler comment les juges d'Arras, sans interroger les témoins nécessaires, sans confronter les accusés avec les autres témoins entendus, osèrent condamner *Montbailli* à être rompu vif et à expirer dans les flammes, et sa femme à être brûlée vive.

Il faut donc qu'il y ait des hommes que leur profession rende cruels, et qui goûtent une affreuse satisfaction à faire périr leurs semblables dans les tourmens ! mais que ces êtres infernaux se trouvent si souvent dans une nation qui passe depuis environ cent ans pour la plus sociable et la plus polie, c'est ce qu'on peut à peine concevoir. On avait, il est vrai, les exemples absurdes et effroyables des *Calas*, des *Sirven*, des chevaliers de *la Barre*, et c'est précisément ce qui devait faire trembler les juges d'Arras ; ils n'écoutèrent que leur illusion barbare.

L'épouse de *Montbailli*, âgée de vingt-quatre ans, était grosse, comme on l'a déjà dit. On attendit ses couches pour exécuter son arrêt, elle resta chargée de fers dans un cachot d'Arras. Son mari fut reconduit à Saint-Omer pour y subir son supplice.

Ce n'est que chez nos anciens martyrs qu'on retrouve des exemples de la patience, de la douceur, de la résignation de cet infortuné *Montbailli* ; protestant toujours de son innocence, mais ne s'emportant point contre ses juges, ne s'en plaignant point, levant les yeux au ciel, et ne lui demandant point vengeance.

Le bourreau lui coupa d'abord la main droite. *On ferait bien de la couper, dit-il, si elle avait commis un*

*parricide*. Il accepta la mort comme une expiation de ses fautes , en attestant DIEU qu'il était incapable du crime dont on l'accusait. Deux moines qui l'exhortaient , et qui semblaient plutôt des sergens que des consolateurs , le pressaient dans les intervalles des coups de barre d'avouer son crime. Il leur dit : *Pourquoi vous obstinez-vous à me presser de mentir ? prenez-vous devant DIEU ce crime sur vous ? Laissez-moi mourir innocent.*

Tous les assistans fondaient en larmes et éclataient en sanglots. Ce même peuple , qui avait poursuivi sa mort , l'appelait le saint , le martyr ; plusieurs recueillirent ses cendres.

Cependant le bûcher dans lequel cette vertueuse victime expira devait bientôt se rallumer pour sa femme. Elle avançait dans sa grossesse ; et les cris de la ville de Saint-Omer ne l'auraient pas sauvée. Informé de cette catastrophe , nous prîmes la liberté d'envoyer un mémoire au chef suprême de toute la magistrature de France. Ses lumières et son équité avaient déjà prévenu notre requête. Il remit la révision du procès entre les mains d'un nouveau conseil établi dans Arras.

Ce tribunal déclara *Montbailli* et sa femme innocens. L'avocat qui avait pris leur défense ramena en triomphe la veuve dans sa patrie ; mais le mari était mort par le plus horrible supplice , et son sang crie encore vengeance. Ces exemples ont été si fréquens qu'il n'a pas paru plus nécessaire de mettre un frein aux crimes qu'à la cruauté arbitraire des juges.

On s'est flatté qu'enfin le grand projet de *Louis XIV* de réformer la jurisprudence pourrait être exécuté ,

376 FRAGMENT SUR LE PROCES , &c.

que les lumières naissantes de ce siècle mémorable , augmentées par celles du nôtre , répandraient un jour plus favorable sur l'humanité. On a dit : Nous verrons le temps où les lois seront plus claires et plus uniformes , où les juges motiveront leurs arrêts ; où un seul homme n'interrogera plus secrètement un autre homme , et ne se rendra plus le seul maître de ses paroles , de ses pensées , de sa vie et de sa mort ; où les peines seront proportionnées aux délits ; où les tortures , inventées autrefois par des voleurs , ne seront plus mises en usage au nom des princes. On forme encore ces vœux : celui qui les remplira sera béni du siècle présent et de la postérité.

# F R A G M E N T

## S U R L A J U S T I C E ,

*A l'occasion du procès de M. le comte de Morangiés,  
contre les Jonquay.*

**L**E procès du général *Lalli* fut cruel : celui que le comte de *Morangiés* essuya fut absurde. Il y va de l'honneur de la nation de transmettre à la postérité ces aventures odieuses, afin de laisser un préservatif contre les excès auxquels l'aveuglement de la prévention et la démente de l'esprit de parti peuvent entraîner les hommes.

Un jeune aventurier de la lie du peuple est assez extravagant et assez hardi pour supposer qu'il a prêté cent mille écus à un maréchal de camp, de l'argent de sa pauvre grand'mère qui logeait dans un galetas avec lui et le reste de sa famille; il affirme, il jure qu'il a porté lui-même à pied ces cent mille écus au maréchal de camp, en treize voyages, et qu'il a couru environ six lieues en un matin pour lui rendre ce service. Ce jeune homme, nommé *Liégard*, surnommé *Jonquay*, sachant à peine lire et écrire, et orthographiant comme un laquais mal élevé, avait été pourtant reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge : condescendance ridicule et trop commune, abus intolérable, dont cet exemple fait assez voir les conséquences. Ce docteur ès lois, dans sa misère, trouve le secret d'associer toute sa famille à son imposture, sa mère, sa grand-mère, ses sœurs, tous ses parens qui logent avec lui,



excepté un ancien sergent aux gardes. Il n'y a qu'un militaire dans toute cette bande, et c'est le seul honnête homme.

*Liégard Jonquay* se lie avec un cocher et avec un clerk de procureur, qui doivent lui servir de témoins, et partager une partie du profit. Il s'assure de deux courtières, dont l'une avait été plusieurs fois enfermée à l'hôpital, et qui depuis près d'un an avait fait monter madame *Verron*, grand'mère de *Jonquay*, à la dignité de prêteuse sur gages. Toute cette troupe s'unit dans l'espérance d'avoir part aux cent mille écus. Voilà donc le docteur *Liégard Jonquay* et sa mère et sa grand'mère qui présentent requête au lieutenant-criminel pour qu'on aille enfoncer les portes de la maison de M. le comte de *Morangis*, dans laquelle on trouvera, sans doute, les cent mille écus en espèces. Et si on ne les trouve pas, la troupe de *Jonquay* dira que leur recherche montre leur bonne foi, et que le maréchal de camp a mis l'argent en sûreté.

Cependant la famille et le conseil s'assemblent; ils ont quelque scrupule: un des complices remontre le danger qu'on peut courir dans cette affaire épineuse. On ne croira jamais que ni vous, ni votre grand-mère ayez pu posséder cent mille écus en argent comptant, vous qui vivez si à l'étroit dans un troisième étage presque sans meubles, vous qui couchiez sur la paille dans un faubourg avant d'être logés ici!.... Un des meilleurs esprits de la bande se charge alors de faire un roman vraisemblable. Par ce roman la pauvre vieille grand'mère est transformée en veuve opulente d'un fameux banquier nommé

*Verron*. Ce mari , mort il y a trente ans , lui a laissé fourdement , par un fidéicomis , de la vaisselle d'argent , des sommes immenses en or. Un ami intime , nommé *Chotard* , a rendu fidèlement ce dépôt à la vieille ; elle n'y a jamais touché pendant près de trente années ; elle a vécu noblement dans la plus extrême misère , pour faire un jour une grande fortune à son petit - fils *Liégard Jonquay* ; et elle n'attend que la restitution de cent mille écus prêtés à M. le comte de *Morangis* , à six pour cent d'usure , pour acheter à M. *Jonquay* une charge de conseiller au parlement ; car l'honneur de rendre la justice se vendait alors ; et *Jonquay* pouvait l'acheter tout comme un autre.

Le roman paraît très-plausible : il reste seulement une difficulté. On vous demandera pourquoi un docteur ès lois , près d'être reçu conseiller au parlement , s'est déguisé en crocheteur pour aller porter cent mille écus en treize voyages ? M. *Jonquay* répond qu'il ne s'est donné cette peine que pour plaire au maréchal de camp , qui lui avait demandé le secret. La réponse n'est pas trop bonne ; mais enfin un cocher et un ancien clerk de procureur jureront qu'ils m'ont vu préparer les sacs et les porter ; une courtière , en sortant de l'hôpital , m'aura vu revenir tout en eau de mes treize voyages. Avec de si bons témoignages nous réussirons. J'ai eu l'adresse de persuader au maréchal de camp que je lui ferais prêter les cent mille écus par une compagnie d'usuriers ; j'ai tiré de lui des billets à ordre pour la même somme , payable à ma grand'mère , créancière prétendue de cette prétendue compagnie. Il faudra bien qu'il les paye. Il a

beau nier la réception de l'argent et mes treize voyages : j'ai sa signature ; j'aurai des témoins irréprochables ; nous jouirons du plaisir de le ruiner , de le déshonorer , de le voler , et de le faire condamner comme voleur.

Ce plan arrangé entre les complices , chacun se prépare à jouer son rôle. Le cocher va soulever tous les fiacres de Paris en faveur du docteur ès lois et de la famille ; le clerc de procureur va se faire guérir de la vérole chez un chirurgien ; et il attendrit les cœurs de ses camarades et des filles de joie pour une famille respectable et infortunée , indignement volée par un homme de qualité , officier général des armées du roi.

Pendant que cette pièce commence à se jouer , le maréchal de camp , informé des préparatifs , va trouver le magistrat de la police et lui expose le fait. Le lieutenant de police qui a l'inspection sur les usuriers et sur les troisièmes étages , fait interroger la famille *Fonquay* par des officiers de police. Le crime tremble toujours devant la justice. On intimide , on menace *Fonquay* et sa mère : les scélérats déconcertés avouent leur délit , les larmes aux yeux ; ils signent leur condamnation. On croit l'affaire finie.

Qu'arrive-t-il alors ? un praticien , qui était de la troupe , ranime le courage des confédérés. » Souffrons-nous , mes chers amis , qu'une si belle proie nous échappe ? il s'agit ou de partager entre nous cent mille écus , gagnés par notre industrie , ou d'aller aux galères ; choisissez. Vous avez avoué votre crime devant un commissaire de quartier : cette faiblesse peut se réparer. Dites que vous y

» avez été forcés : dites que vous avez été détenus  
 » en chartre-privée, au mépris des lois du royaume ;  
 » qu'on vous a chargés de fers , que vous avez été  
 » mis à la torture.

» C'est le *cædebat virgis civis romanus* de Cicéron.

» C'est le *metus cadens in constantem virum* de Tribonien.

» N'êtes-vous pas *constans vir*, M. *Fonquay*? — Oui,

» Monsieur.—Hé bien , demandez justice contre la

» police qui persécute les gens de bien. Criez qu'un

» maréchal de camp vous vole , que toute la police

» est son complice , et qu'on vous a outrageusement

» battu pour vous faire avouer que vous êtes un

» fripon.

» Il faut de l'argent pour soutenir un procès si

» délicat. Nous vous amenons M. *Aubourg* , autre-

» fois laquais , puis tapissier , et maintenant usurier ;

» vendez-lui votre procès , il fera tous les frais ; c'est

» un homme d'honneur et de crédit , qui manie les

» affaires d'une dame de grande considération , et

» qui ameutera pour vous tout Paris. »

M. *Fonquay* et sa vieille grand'mère *Verron* vendent donc leur procès à M. *Aubourg*. On assigne devant le parlement le maréchal de camp comme ayant volé cent mille écus à la famille d'un jeune docteur près d'être reçu conseiller , comme instigateur des fureurs tyranniques de la police, comme suborneur de faux témoins , comme oppresseur des bons bourgeois de Paris.

La vieille grand'mère *Verron* meurt sur ces entreprises ; mais avant de mourir on lui dicte un testament absurde , un testament qu'elle n'a pu faire. Toute la famille en grand deuil , accompagnée de son praticien

et de l'usurier *Aubourg*, va se jeter aux pieds du roi et implorer sa justice. Il se trouve quelquefois à la cour des âmes compatissantes, quand cette compassion peut servir à perdre un officier général. Presque tout Versailles, et presque tout Paris, et bientôt presque tout le royaume, se déclarent pour le candidat *Fonquay*, et pour cette famille honnête si indignement volée, et si cruellement mise à la torture.

L'affaire se plaida d'abord devant la grand'chambre et la tournelle assemblées. Un avocat des *Fonquay* prouva que tous les officiers des armées du roi sont des escrocs et des fripons; qu'il n'y a d'honneur et de vertu que chez les cochers, les clerks de procureur, les prêteurs sur gages, les entremetteuses et les usurières. Il fit voir que rien n'est plus naturel, plus ordinaire, qu'une vieille femme très-pauvre, qui possède pendant trente ans cent mille écus dans son armoire, qui les prête à un officier qu'elle ne connaît pas, et un jeune docteur ès lois qui court six lieues à pied pour porter ces cent mille écus à cet officier dans ses poches.

Ensuite il peignit pathétiquement le candidat *Fonquay* et sa mère entre les mains des bourreaux de la police, chargés de fers, meurtris de coups, évanouis dans les tourmens, forcés enfin d'avouer un crime dont ils étaient innocens; leur vertu barbaquement immolée au crédit et à l'autorité, n'ayant pour soutien que la générosité de M. *Aubourg*, qui avait bien voulu acheter ce procès, à condition qu'il n'en aurait pour lui qu'environ cent vingt mille livres. Toutes les bonnes femmes pleurèrent; les

usuriers et les escrocs battirent des mains ; les juges furent ébranlés ; le parlement renvoya l'affaire en première instance au bailliage du palais, petite juridiction inconnue jusqu'alors.

Le ridicule, l'absurdité du roman de la bande *Fonquay* étaient assez sensibles ; l'infamie de leurs manœuvres , l'insolence de leur crime étaient manifestes ; mais la prévention était plus forte. Le public séduit séduisit le juge du bailliage.

La populace gouverne souvent ceux qui devraient la gouverner et l'instruire. C'est elle qui dans les séditions donne des lois ; elle asservit le sage à ses folles superstitions ; elle force le ministère dans des temps de cherté à prendre des partis dangereux ; elle influe souvent dans les jugemens des magistrats subalternes. Une prêteuse sur gages persuade une servante qui persuade sa maîtresse qui persuade son mari. Un cabaretier empoisonne un juge de son vin et de ses discours. Le bailliage fut ainsi endocumenté. Le plaisir d'humilier la noblesse chatouillait encore en secret l'amour propre de quelques bourgeois qui étaient devenus ses juges.

Le maréchal de camp fut plongé dans la prison la plus dure, condamné à payer un argent qu'il n'avait jamais reçu , et à des amendes infamantes : le crime triompha.

Alors le public des honnêtes gens commença d'ouvrir les yeux. La maladie épidémique qui s'était répandue dans toutes les conditions avait perdu de sa malignité.

L'affaire ayant été enfin rapportée de droit au parlement , le premier président , M. de *Sauvigni*,

### 384 FRAGMENT SUR LA JUSTICE.

interrogea lui-même les témoins. Il produisit au grand jour la vérité si long-temps obscurcie. Le parlement vengea par un arrêt solennel le comte de *Morangiés* et ses accusateurs. *Fonquay* et sa mère furent condamnés au bannissement, peine bien douce pour leur crime, mais que les incidens du procès ne permettaient pas de rendre plus griève.

Il était d'ailleurs plus nécessaire de manifester l'innocence du comte que de flétrir la canaille des accusateurs dont on ne pouvait augmenter l'infamie. Enfin tout Paris s'étonna d'avoir été deux ans entiers la dupe du mensonge le plus grossier et le plus ridicule que la sottise et la friponnerie en délire aient pu jamais inventer.

Puissent de tels exemples apprendre aux Parisiens à ne pas juger des affaires sérieuses comme d'un opéra comique, sur les discours d'un perruquier ou d'un tailleur, répétées par des femmes de chambre ! Mais un peuple qui a été vingt ans entiers la dupe des miracles de M. l'abbé *Pâris*, et des gambades de M. l'abbé *Bécherand*, pourra-t-il jamais se corriger ?

*Odi profanum vulgus, et arceo.*

PRECIS



PRECIS DU PROCÈS  
DE M. LE COMTE DE MORANGIÉS,  
CONTRE LA FAMILLE VERRON.

1 7 7 2.

PLUSIEURS personnes, qui cherchent le vrai en tout genre, ont désiré qu'après le procès criminel du comte de *Lalli*, on leur donnât un précis du procès civil et criminel que le comte de *Morangiés* a essuyé. Le voici :

La maison de *Morangiés* avait des dettes dont le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, s'était chargé. Pour éteindre ces dettes, il voulut faire exploiter et vendre en détail une forêt dans le Gévaudan, laquelle a, dit-on, environ dix mille arpens d'étendue, et dont il pouvait disposer par un accord public avec les créanciers de sa maison. Il montre le plan de cette forêt, signé d'un arpenteur juré : il présente toutes les pièces nécessaires ; mais un homme endetté ne pouvait guère trouver de l'argent à Paris, pour faire couper une forêt dans le Gévaudan.

Il s'adresse à une courtière d'ufure. Cette courtière lui indique un jeune homme nommé *du Jonquay*, que ses avocats disent très-bien né, petit-fils d'une veuve opulente, arrivé depuis un an de province, ayant travaillé quelques mois chez un procureur, reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge, comme tant de

magistrats bien élevés , et près d'acheter une charge de conseiller de la cour des aides ou du parlement , dans le temps où le droit de juger les hommes se vendait encore.

Après quelques pourparlers le maréchal de camp vient signer au jeune magistrat des billets de trois cents mille livres , avec les intérêts à six pour cent. Ces billets à ordre sont faits dans un galetas où logeait ce prêteur , et où il y avait pour tous meubles trois chaises de paille et une table de sapin. L'emprunteur , en voyant cet ameublement , crut être chez un jeune courtier d'agent de change. Il affirme et jure qu'il n'a fait ces billets que pour être négociés sur la place , et qu'il n'en a point reçu la valeur , qu'il ne devait la recevoir que quand l'affaire serait consommée , selon l'usage établi dans toutes les villes de commerce.

Le jeune homme affirme et jure que c'est l'or de madame sa grand'mère qu'il a donné ; qu'il a porté cet or à pied , en treize voyages en un matin ; qu'il a fait environ cinq lieues et demie à pied , pour obliger monsieur le comte , quoiqu'il pût porter cet or dans un fiacre en un seul voyage. (a)

Il a fait faire ces billets au profit de la dame *Verron*, sa grand'mère. Il n'y a pas d'apparence qu'un homme

(a) On voit en effet au procès un écrit de M. le comte de *Morangiés*, du 24 septembre 1771 , par lequel de plusieurs plans d'emprunts proposés par *du Jonquay* , ( qu'il prenait pour un courtier ) il adopte celui de 327000 liv. payables pour 300000 comptant : et promet de faire des billets de 327000 livres , y compris l'usure quand il recevra l'argent. Or *du Jonquay* prétend avoir donné cet argent le 23. Il est impossible que l'emprunteur ait promis le 24 de signer , si tôt qu'on lui apporterait un argent qu'il aurait reçu la veille.

d'un âge mûr les eût signés, s'il n'en avait pas reçu la valeur. Mais il y a peut-être encore moins d'apparence que la grand'mère *Verron*, qui demeurait dans un galetas avec la *Romain*, mère de *du Jonquay*, et trois sœurs de *du Jonquay*, très-pauvrement vêtues, et subsistant, elle et toute sa famille, d'un très-petit fonds qu'elle faisait valoir à usure, eût possédé la somme exorbitante de trois cents mille livres en or.

La famille prévient cette objection qu'on ne lui faisait pas encore, en disant que la veuve *Verron*, la grand'mère, avait reçu secrètement une grande partie de cet argent depuis plus de trente ans, par les mains d'un nommé *Chotard*, qui était mort banqueroutier; que son mari, prétendu banquier, avait donné secrètement cette somme à l'inconnu *Chotard* par un fidéicommiss secret. La veuve l'avait fait valoir secrètement chez un notaire; elle l'avait retirée secrètement de ce notaire qui était mort alors; elle l'avait portée à Vitry secrètement, au fond de la Champagne, dans une charrette; elle y avait vendu secrètement à des juifs de beaux diamans, dont le prix servit à compléter les trois cents mille livres; elle fit porter secrètement à Paris ces trois cents mille livres en or, dans une charrette d'un voiturier qu'on ne nomme pas, (b) à un troisième étage, rue Saint-Jacques. Et moi, ajoutait *du Jonquay*, je les ai portées secrètement à pied, en treize voyages; à M. de *Morangiés*, pour mériter sa protection. J'ai pour témoins un cocher

(d) Il est étrange que dans le cours de ce procès on n'ait point songé à rechercher le fait de ce prétendu voiturier; tous les voituriers sont connus, leurs noms sont sur des registres: comment n'a-t-on fait aucune enquête à Paris et à Vitry?

de mes amis, qui est, comme moi, un très-bon bré-tailleur, et un ancien clerk de procureur qui se faisait guérir dans ce temps-là même de la vérole chez le chirurgien *Menager*; j'ai pour témoins mes sœurs, qui subsistent de leur travail de couturières et de brodeuses, et une prêteuse sur gages qui a été enfermée à l'hôpital.

Il demande au nom de madame *Verron* et au sien, que la justice aille enfoncer toutes les portes chez le comte de *Morangiès* et chez son père, lieutenant général des armées du roi, pour voir si les cent mille écus en or ne s'y trouvaient pas. (c) La justice n'y va point, et on ne fait pourquoi. Mais le comte de *Morangiès* demande au magistrat de la police, qui a l'inspection sur les prêteurs à usure, qu'on approfondisse cette affaire.

Le magistrat délègue le sieur *Dupuis*, inspecteur de police, homme très-sage et reconnu pour tel, qui se transporte, accompagné d'un autre officier, nommé *Desbrugnières*, chez un procureur où l'on fait venir du *Fonquay* et sa mère nommée *Romain*, fille de la veuve *Verron*. La mère et le fils interrogés

(c) Cette requête n'est-elle pas un artifice par lequel on voulait se ménager l'avantage de paraître au moins prévenir les plaintes de l'emprunteur? il est bien vraisemblable que si cet emprunteur avait reçu les cent mille écus qu'il déniait, il les aurait mis à couvert, et aurait rendu très-inutiles les démarches de la famille *Verron*. Il n'est pas moins probable que si l'emprunteur avait été de mauvaise foi, il n'avait nul besoin de nier la dette, il aurait dit, à l'échéance, arrangez-vous avec les directeurs des créanciers, et il aurait joui de cent mille écus. S'il n'a pas pris un parti si facile, c'est une preuve assez forte qu'il n'avait rien touché.

Il n'y a qu'à lire attentivement les lettres du sieur du *Fonquay* mentionnées au procès, pour voir que cet homme n'avait point porté et donné cent mille écus.

avouent séparément qu'ils ont menti, et qu'ils n'ont jamais donné cent mille écus au comte de *Morangiés*. On les transfère alors chez un commissaire, ils signent leur délit l'un après l'autre. Le fils dit à sa mère : *Ma mère, je viens de déclarer la vérité*. Elle lui répond : *Tu l'as dite, mon fils; tu aurais bien fait de la dire plus tôt*. Le commissaire, son clerc, l'inspecteur *Dupuis*, entendent cet aveu, et il est configné au procès. Tout étant ainsi avéré, et juridiquement constaté, on mène les deux coupables au fort l'Évêque. Ils confirment leur aveu dans la prison. (d)

*Du Jonquay*, dès le lendemain, écrit à un homme qui était son conseil, et qui était dépositaire des billets.

M O N C I E U R ,

» La malheureuse affaire où je suis plongé m'a réduit  
 » ainsi que ma chère mère es prisons du fort l'Évêque,  
 » nous fûmes arrêté yere par ordre du roi. Si vous  
 » voulé nous seconde pour nous en tirer, il faut  
 » que vous ayez la bonté de remettre au porteur  
 » les éfets que je vous ait confié, lesquelles dits  
 » éfets j'ay promise à monsieur *Dupuy* de lui faire  
 » pacer au plus tard à dix heures du matin, d'après  
 » la parole que j'ai donné je vous cerai obligé de  
 » me mettre à même de la mettre à exécution,  
 » comme aussi je vous prie moncieur de cecer  
 » toute poursuite et aussitôt que nous aurons nôtre

(d) C'est ce que rapporte l'avocat de M. le comte de *Morangiés*, dans son dernier mémoire, intitulé *supplément*. Si le fait est vrai, comme il n'est pas permis d'en douter, il est démontré que les *du Jonquay* sont coupables et que le comte de *Morangiés* est innocent. Tout devait finir là; mille procédures, mille sentences ne peuvent affaiblir une démonstration.

» liberté nous aurons l'honneur de vous marquer  
» nôtre reconnoissance au fujet de tous les soins que  
» vous vous êtes donné. »

J'ai l'honneur d'être

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-  
obéissant serviteur,  
*du Jonquay.*

Ma chère mère a l'honneur de vous assurer de  
ses respects.

Du Forlevesque , ce 1 octobre 1771.

Et dans une autre lettre du même jour.

M O N S I E U R ,

» Si vous pouvié être porteuse vous même de  
» la réponse vous m'obligerié ainfi que ma cher.  
» mère. »

Vôtre cerviteur , *du Jonquay.*

Ces lettres ne paraissent pas plus d'un homme  
innocent , que le style et l'orthographe ne font d'un  
homme qui allait être incessamment magistrat dans  
une cour supérieure.

On croyait cette affaire entièrement terminée ,  
lorsqu'un praticien habile engage la famille à  
démentir ses aveux et ses signatures. *Du Jonquay* et sa  
mère crient alors que *Desbrugnières* les a battus chez  
le procureur , qu'ils n'ont signé que par crainte chez le

commissaire, et que le comte de *Morangiés* a corrompu toute la police pour les opprimer.

Le docteur ès lois *du Jonquay*, qui ne fait pas un mot de latin, foutient que c'est le *metus cadens in constantem virum*, et qu'il est *constans vir*. Je ne vous ai pas battus, répond *Desbrugnières*, je vous ai poussés, je vous ai séparés vous et votre mère, pour vous empêcher de concerter ensemble vos réponses. J'étais convaincu, j'étais indigné de votre friponnerie. Vous nous avez poussés trop rudement, vous avez faussé un de mes boutons, reprend *du Jonquay*; et cela nous a tellement troublés ma mère et moi, que nous avons signé la vérité quatre heures après, ne sachant ce que nous faisons.

Alors tous les usuriers de Paris, tous les gens qui vivent d'intrigues, tous les escrocs, fâchés depuis long-temps contre la police, font entendre leurs clameurs contre elle. Une autre espèce de gens se joint à eux. Jusqu'à quand souffrira-t-on ce tribunal irrégulier qui ne fut établi que par *Louis XIV*? auparavant nous volions impunément; on pouvait s'enrichir soit par l'usure, soit par le larcin; Paris était un grand coupe-gorge, favorable à l'industrie; il y avait un chef des voleurs accrédité, qui faisait rendre les effets volés aux propriétaires, moyennant une somme convenue; tout était dans la règle. Aujourd'hui un tribunal inconnu à nos pères tient des registres funestes des prêteurs sur gages, et persécute les gens de bien. On ose fausser les boutons d'un homme qui va acheter une charge de conseiller. Tous crient que la noblesse n'est depuis quelques années qu'un amas de petits tyrans escrocs, insolens et lâches, qui vexent



les bons sujets du roi autant qu'ils servent mal l'État. On répand par-tout que M. de *Morangiés* a voulu payer ses créanciers en les faisant pendre. On le dit dans les plaidoyers, on l'imprime dans les mémoires, on parvient à le faire croire à la moitié de Paris. Un des avocats qui ont voulu se signaler en écrivaint contre lui, pousse l'indécence jusqu'à supputer les sommes que M. de *Morangiés* a dû donner à la police.

Le comte de *Morangiés*, son père, lieutenant-général des armées du roi, respectable vieillard, chéri et estimé généralement, ses frères qui jouissent du même avantage, toute sa famille enfin, vend le peu de meubles qui lui reste pour soutenir ce procès affreux; elle paye quelques dettes pressées, elle se réduit à la pauvreté la plus grande et la plus honorable. La cabale crie que c'est avec l'argent des *du Jonquay* qu'elle a fait ces dépenses; et cette infame imposition est répétée par des écumeurs de barreau, et par des usuriers de Paris.

La noblesse du Gévaudan écrit la lettre la plus forte en faveur du comte de *Morangiés*; c'est une lettre mendrée, c'est une conjuration contre le tiers-état.

Un avocat célèbre prend-il en main la défense de l'accusé, sans espoir de rétribution, tous les cafés, tous les cabarets, tous les lieux moins honnêtes retentissent des injures qu'on lui prodigue; c'est à la fois un impudent et un lâche, c'est un espion de la police; on veut le rendre exécration, parce qu'il foutint, il y a quelque temps, la cause d'un officier général qui avait battu et chassé les Anglais descendus

en France, et qui avait hasardé son sang pour sauver la patrie.

Cet avocat a pour son frère et pour lui une cuisinière et un petit carrosse. Est-il une preuve plus éclatante qu'il a partagé les cent mille écus avec le comte de *Morangiés*, et que la police en a eu sa part ? on le poursuit par vingt libelles, on le déchire encore plus qu'on n'insulte son client.

Dans cette prodigieuse effervescence on va jusqu'à soutenir, que jamais la maison de *Morangiés* n'a eu de forêt, qu'il ne lui reste qu'un vieux tronc pourri sur un rocher du Gévaudan. Toute la basse faction le répète, et les gens qui veulent faire les entendus disent d'abord, et assez long-temps : M. de *Morangiés* a tort, pourquoi a-t-il voulu emprunter de l'argent sur une forêt qui n'existe pas ? On ne croit rien de ce qui peut lui être favorable ; mais on croit aveuglément aux cent mille écus portés par *du Jonquay*, un matin, en treize voyages à pied, l'espace de cinq lieues.

Un agioteur, nommé *Aubourg*, trouve ce procès si bon, qu'il l'achète. La veuve *Verron*, grand'mère de *du Jonquay*, lui vend cet effet avant de mourir, comme on vend des actions sur la place. On lui fait ratifier cette vente dans son testament, six heures avant sa mort ; et pour donner plus de poids à l'histoire incompréhensible des trois cents mille livres, on lui fait déclarer qu'elle avait eu deux cents mille livres de plus, parce qu'abondance de droit ne peut nuire. Ainsi cette veuve *Verron*, qui avait toujours vécu dans l'état le plus médiocre, est morte riche de cinq cents mille livres. C'était une espèce de

miracle ; aussi les avocats n'ont pas manqué de faire voir dans ce testament , le doigt de DIEU qui a multiplié tout d'un coup les richesses du pauvre , et qui a révélé sa gloire aux petits en la cachant aux grands.

*Aubourg* poursuit le procès au bailliage du palais , auquel cette affaire est renvoyée en première instance. Les témoins qui déposent en faveur de M. de *Morangiés* sont mis au cachot. M. le comte de *Morangiés* , maréchal de camp , est traîné en prison comme suborneur de ces témoins , et coupable d'un crime énorme.

Cependant on interroge tous ceux qui peuvent donner quelques éclaircissémens sur une affaire si extraordinaire. Les sœurs de *du Jonquay* comparaissent. Le juge leur demande s'il n'est pas vrai que leur grand'mère avait beaucoup d'or , lorsqu'elle partit de Paris pour aller à la petite ville de Vitry en Champagne , vers l'an 1760 ? elles répondent qu'elle en avait prodigieusement , mais qu'elles n'en ont jamais rien vu , ni rien su.

N'avait-elle pas beaucoup de beaux diamans qu'elle vendit dans la ville de Vitry quarante mille francs à des juifs , pour compléter ses trois cents mille livres ?

Oui , sans doute , elle avait des épingles de diamans qui n'étaient pas inventées alors.

N'avait-elle pas aussi de belles boucles d'oreilles , de beaux nœuds , de belles aigrettes , qui convenaient parfaitement à une personne d'environ quatre-vingts ans ?

Oui, Monsieur ; de belles aigrettes, de beaux bracelets à la nouvelle mode ; répond l'une de ses sœurs. La femme *Romain*, fille de la veuve *Verron*, et mère de *du Jonquay*, répond au contraire que la veuve *Verron*, sa mère, n'avait rien de tout cela, et qu'elle ne croyait pas qu'elle eût jamais eu un diamant fin.

Cette même femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, interrogée si les richesses secrètes de la veuve *Verron* ne venaient pas d'un fidéicommiss secret de son mari, et de la générosité secrète d'un banqueroutier nommé *Chotard*, répond que non, que rien n'est plus faux.

Mais, Madame, vos avocats ont plaidé, ont imprimé cette anecdote. Ils ont eu tort, répliquet-elle.

Le juge demande à *du Jonquay* s'il n'y avait pas cent mille écus en or à son troisième étage, dans l'armoire à linge de la veuve *Verron*, sa grand'mère ? Oui, Monsieur, et c'est ma mère *Romain* qui m'en a donné la clef, pour porter ces cent mille écus secrètement, en treize voyages à pied, chez M. de *Morangiés*. (e)

La mère *Romain* répond que cela n'est pas vrai ; que son fils *du Jonquay* a pris la clef des mains de la *Verron*, sa grand'mère.

Après toutes ces contradictions, on interroge les témoins qui ont été emprisonnés comme subornés

(e) Si toutes ces contradictions, rapportées par l'avocat de M. de *Morangiés*, ne sont pas une preuve évidente du complot le plus absurde et le plus ridicule qu'on ait jamais formé, il faut vivre désormais dans un scepticisme imbécille. Il n'y a plus de caractère de vérité sur la terre. Il n'y a plus de juste et d'injuste.

### 396 P R E C I S D U P R O C È S

par M. de *Morangiès* ; on ne trouve pas malheureusement le plus léger indice de subornation , de séduction.

Enfin on prononce la sentence. Cette sentence déclare d'abord que M. de *Morangiès* , mis en prison pour avoir suborné des témoins , en est parfaitement innocent , et qu'en conséquence il payera aux *du Jonquay* trois cents mille livres qui font le fonds de l'affaire avec les intérêts , plus vingt mille livres de dépens , plus trois mille au cocher qui a déposé contre lui , plus quinze cents livres solidairement avec les officiers de police ; le tout sans dire un mot de l'usure stipulée par *du Jonquay* , et punissable par les lois.

Et comme le juge reconnaît avoir emprisonné injustement M. de *Morangiès* , il le condamne à garder prison ; en outre à être admonesté et à l'aumône , pour avoir osé nier qu'un homme tout près d'être reçu conseiller de la cour des aides ou du parlement , lui ait apporté trois cents mille livres en treize voyages , et ait fait cinq lieues à pied en un matin , quand il pouvait porter cet or prétendu dans un fiacre en un quart d'heure.

Ce n'est pas tout ; une pauvre fille , qui avait servi de faux témoin contre M. *Morangiès* , se rétracte ; elle avoue son crime. Son père avoue le crime de sa fille , tous deux en demandent pardon à DIEU et à la justice. On ne les écoute pas. Ils ont demandé pardon à DIEU trop tard. On les condamne au bannissement , non pas pour avoir fait un faux serment en justice , non pas pour avoir calomnié l'innocent , mais pour s'être repentis mal à propos.

## DU COMTE DE MORANGIÉS. 397

Il faut avouer que si ce jugement d'un bailli subsiste, si M. de *Morangiés* est coupable, s'il a reçu en effet cent mille écus des mains du docteur ès lois du *Fonquay*, tout le monde doit dire avec un grand auteur très-sensé :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Tout Paris aujourd'hui, toute la France s'élève contre cette sentence. On croit M. de *Morangiés* innocent, on le plaint autant qu'on s'était déchaîné contre lui; toutes les opinions ont changé : tel est le petit et le grand vulgaire, tels sont les hommes : ils ont vérifié ce qu'avait dit un écrivain impartial, que M. de *Morangiés* pouvait perdre son procès sans perdre son honneur.

Ce qu'on peut conclure de cette affaire jusqu'à présent, c'est que rien n'est plus dangereux souvent pour les officiers du roi, que les négociations au troisième étage.

Celui qui a réclamé avec la hardiesse la plus intrépide contre cette sentence, est l'avocat du condamné. Il trouve dans ce jugement une foule de contradictions palpables et d'obscurités qu'il veut mettre au grand jour. Les oracles de la justice ne doivent être en effet jamais susceptibles ni de la moindre obscurité, ni de la contradiction la plus légère. Cela n'appartenait autrefois qu'à des oracles d'un autre genre.

Le zèle et l'indignation de cet avocat l'ont emporté jusqu'à dire que les juges n'ont écouté ni la raison ni la justice ; qu'il se regarde comme *Renaud* dans la

forêt enchantée du *Tasse* , infectée par des monstres ; qu'il est *Curtius* se précipitant dans le gouffre pour le fermer , que son client est *Tantale* et *Orphée* dans les enfers , que les juges sont les *Furies* , et qu'il prend à partie tous ces gens-là.

Les sept gradués qui ont jugé cette affaire en première instance , disent qu'ils ne sont ni monstres , ni furies , ni même des imbécilles , qu'ils en savent autant que cet avocat qui répand sur eux tant de mépris , et qui leur fait tant de reproches ; que n'ayant nul intérêt à l'affaire , ils ont jugé suivant leur conscience et leurs lumières. Voilà donc un nouveau procès entre cet avocat et ces sept juges.

Les hommes impartiaux et judicieux disent : Ne prévenons point la décision du parlement ; ne nous hâtons point de prononcer sur une cause si compliquée , dont nous n'avons peut-être que des connaissances superficielles , puisque nous n'avons pas vu toutes les pièces secrètes , non plus que les avocats. (f) Le parlement ne jugera qu'avec bien de la peine sur des connaissances approfondies. Les magistrats du parlement sont les interprètes des lois , dont un tribunal inférieur doit être , dit-on , l'esclave. Il n'appartient qu'à eux de décider entre l'esprit et la lettre. La balance de *Thémis* n'a été inventée que pour peser les probabilités.

Les nations qui nous ont tout appris publièrent autrefois que *Thémis* était fille de DIEU , mais que la

(f) Et pourquoi les pièces sont-elles secrètes quand les sentences sont publiques ? pourquoi dans Rome , dont nous tenons presque toute notre jurisprudence , tous les procès criminels étaient-ils exposés au grand jour , tandis que parmi nous ils se poursuivent dans l'obscurité ?



filie n'avait pas les yeux du père , qu'il voyait tout clairement , et qu'elle ne voyait qu'à travers son bandeau , qu'il connaissait et qu'elle devinait. *Thémis* , selon cette mythologie sublime , remit sa balance et son glaive entre les mains de vieillards sans passions , sans intérêt , sans vice , ( non pas sans défauts ) exercés dans l'art de sonder les cœurs , et de démêler les plus grandes vraisemblances et les moindres. Retirés de la foule , ils ne se montraient aux hommes que pour apaiser leurs misérables différens , et pour réprimer leurs injustices ; ils s'aidaient mutuellement de leurs lumières , que la pureté de leurs intentions rendait encore plus pures. La vérité était le seul trésor qu'ils cherchaient sans cesse ; et avec tout cela ils se trompaient souvent , parce qu'ils étaient hommes , et que DIEU seul est infallible.

Ce qui pouvait les induire en erreur , ce n'était pas seulement la mauvaise foi des plaideurs , c'était sur-tout l'artifice des avocats. Autant les juges employaient de lumières à découvrir la vérité , autant les cliens assemblaient de nuages pour l'obscurcir. Ils se faisaient un mérite , un honneur , un devoir d'égarer les juges pour servir les accusés ; de-là est venue enfin la défiance que les ministres de la justice ont aujourd'hui de l'éloquence , ou plutôt de ces fleurs de rhétorique qui consistent dans l'exagération des plus minces objets , et dans la réticence des faits les plus graves , dans l'art de tirer des conséquences qui ne sont pas renfermées dans le principe , et d'éluder celles qui se présentent d'elles-mêmes , dans l'art encore plus adroit d'alléguer des exemples qui paraissent semblables et qui ne le sont pas , dans l'affectation de citer des lois

détruites par d'autres lois , ou de les mal appliquer , ou de les corrompre , en un mot dans l'art de séduire. La plupart des magistrats, dégoûtés de ces plaidoyers infidieux ne se donnent plus la peine de les lire ; et c'est encore un malheur ; car dans la foule de tant de raisons apparentes , d'objections bien ou mal faites et bien ou mal répondues , dans ces labyrinthes de difficultés , on peut trouver encore un sentier qui conduise au vrai.

Le parlement trouvera-t-il quelque vraisemblance dans la fable des cent mille écus ? les billets de M. de *Morangiés* l'emporteront-ils sur l'absurdité de cette fable ? y a-t-il des cas où des billets à ordre , valeur reçue , doivent être déclarés nuls ? et l'espèce présente est-elle un de ces cas ? les témoins qui ont déposé une chose très-probable en faveur de M. de *Morangiés* , détruiront-ils le témoignage de ceux qui ont déposé une chose très-improbable en faveur de *du Jonquay* ? écouterait-on la rétractation d'un faux témoin qui ne s'est repenti qu'après la confrontation ?

Les attentions paternelles du magistrat de la police à réprimer l'usure et la friponnerie seraient-elles réputées illégales ? et l'aveu cinq fois répété d'un délit évident fera-t-il compté pour rien , parce que celui qui a arraché cet aveu des coupables n'a pas été assez instruit des règles , et s'est laissé emporter à son zèle ?

Un procès acheté par un inconnu , et poursuivi par cet inconnu , aura-t-il auprès des juges la même prépondérance qu'aurait le procès d'une famille respectable , jouissant d'une renommée sans tache ?

Se pourrait-il qu'une foule de probabilités presque équivalentes

équivalente à la démonstration , fût anéantie par des billets dont il est évident que la valeur n'a jamais été comptée ?

Qu'on mette d'un côté dans la balance les subtilités , les subterfuges d'une cabale aussi obscure qu'acharnée , et de l'autre l'opinion de celui qui est en France le premier juge de l'honneur ; ce premier juge a senti qu'il était impossible que le comte de *Morangiés* eût jamais reçu l'argent qu'on lui demande. Qui l'emportera de ce juge sacré ou de la cabale ?

Enfin M. de *Morangiés* reconnu aujourd'hui innocent par toute la cour , par tous les hommes éclairés dont Paris abonde , par toutes les provinces , par tous les officiers de l'armée , fera-t-il déclaré coupable par les formes ?

Attendons respectueusement l'arrêt d'un parlement dont tous les jugemens ont eu jusqu'ici les suffrages de la France entière.

# DECLARATION

DE M. DE VOLTAIRE,

SUR LE PROCÈS ENTRE M. LE COMTE DE  
MORANGIÉS ET LES VERRON.

MA famille fut attachée à la famille de M. le comte de *Morangiés*. Mon père fut long-temps son conseil. Mais sans écouter aucune prévention, et étant absolument sans intérêt, je ne me déterminai à croire M. le comte de *Morangiés* entièrement innocent dans son étrange procès contre la famille *Verron*, qu'après avoir lu toutes les pièces et tous les mémoires contre lui.

Il me parut absurde et impossible qu'un maréchal de camp, qu'un père de famille, dont les affaires, à la vérité, sont dérangées, mais qui n'a jamais commis aucune action criminelle, eût conçu le projet extravagant et abominable qu'on lui impute. Non, il n'est pas possible qu'un ancien officier, qui n'a pas l'esprit aliéné et endurci dans la scélératesse, eût imaginé non-seulement de voler cent mille écus à une veuve nonagénaire, mais d'accuser la famille de cette veuve de lui avoir volé à lui-même ces cent mille écus, et de chercher à faire périr cette famille dans les supplices.

Il ne me paraissait pas dans la nature qu'un homme obéré, qu'on prétend avoir été tiré tout d'un coup par le sieur *du Jonquay* de l'état le plus cruel, et nanti par lui d'une somme exorbitante de

cent mille écus , eût refusé de payer une somme légère à la courtière qu'on supposait lui avoir procuré un argent si inattendu. M. de *Morangiés* aurait eu l'intérêt le plus pressant à satisfaire cette entremetteuse. Qu'on se représente un homme tourmenté par le besoin d'argent , à qui une femme fait tomber tout d'un coup dans les mains cent mille écus , comme par enchantement , refusera-t-il , dans les premiers transports de sa joie et de sa reconnaissance , une rétribution légitime à sa bienfaitrice ? Je soutiens que cela n'est pas dans la nature humaine.

S'il avait reçu tant d'argent , et s'il avait formé le dessein coupable de ne point payer son créancier , il n'avait qu'à garder paisiblement la somme ; il pouvait attendre , sans inquiétude , le temps des payemens , et renvoyer alors le prétendu prêteur à l'assemblée de ses créanciers , pour se faire payer à son rang comme il pourrait ; mais il ne se ferait pas exposé à un procès criminel prématuré.

Il était donc de la plus grande vraisemblance que M. de *Morangiés* n'avait rien reçu , puisqu'il osait soutenir un procès criminel contre ceux qui prétendaient lui avoir prêté.

D'un autre côté , la manière dont on alléguait qu'on lui avait fait ce prêt tenait de la fable la plus incroyable. De l'argent qui doit être toujours porté en secret par *du Jonquay* , tandis que le lendemain matin le même homme donne au même M. de *Morangiés* de l'argent en public ; cent mille écus portés à pied en treize voyages , tandis qu'il était si aisé de les porter en carrosse ; une course de cinq à six lieues , lorsqu'il était si simple de s'épargner

cette fatigue inouïe ; tout cela est tellement romanesque , que quand je lus la réfutation de cette aventure dans le plaidoyer de M. *Linguet* , j'eus peine à me persuader qu'on eût osé proposer sérieusement de telles chimères devant la première cour du royaume , et qu'on eût abusé à ce point de la patience des juges.

Ce fut pis encore , j'ose le dire , lorsqu'on remonta à la source des prétendus cent mille écus en or qu'une pauvre veuve , logée à un troisième étage , et ayant à peine de quoi soutenir sa famille , avait , dit-on , prêtés par les mains de son petit-fils *du Jonquay* , qui avait couru six lieues à pied chargé de ce fardeau. M. *Linguet* remarque fort bien que pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Le roman de la fortune si long-temps inconnue de cette veuve *Verron* , me parut aussi étonnant que l'histoire des treize voyages. On ne faisait voir aucune preuve , aucune trace des origines de cette fortune secrète , qui formait un si grand contraste avec la pauvreté de la famille. On m'assurait que la *Verron* était la veuve d'un agioteur obscur et mal-aisé de la rue *Quinquempoix* , qui louait , à la vérité , un corps de logis de 1050 liv. , mais qui en relouait une partie , et qui mourut insolvable , au point qu'on n'a jamais payé les frais de l'inventaire fait à sa mort , frais encore dûs au successeur de ce même *Gillet* , notaire , chez qui la veuve *Verron* prétendait avoir fait valoir clandestinement ces prétendus cent mille écus.

On m'avait écrit encore que ce *Verron* , qu'on nous donnait pour un fameux banquier , avait fait plusieurs métiers bien éloignés de la finance.

Qu'entre autres il avait été boulanger chez M. le duc de *Saint-Aignan*.

Je ne parlais d'aucune de ces anecdotes qui forment pourtant un très-puissant préjugé dans cette cause, parce que c'est à M. de *Morangiés*, qui est sur les lieux, à les vérifier et à en tirer avantage.

Je savais d'ailleurs que la famille *Verron* vivait très à l'étroit, et subsistait mesquinement d'un petit fonds que la veuve faisait valoir en prêtant, dit-on, sur gages par les mains des courtières. Je le savais par le rapport naïf d'un domestique d'un de mes neveux, M. de *Florian*, ancien capitaine de cavalerie au régiment de *Brionne*, qui était alors à *Ferney*, et qui y est encore. Ce domestique, nommé *Montreuil*, nous disait souvent qu'il connaissait ce *du Jonquay*; qu'il avait mangé plusieurs fois avec lui; que ses sœurs travaillaient, l'une en broderie, l'autre en linge, et vendaient leurs ouvrages. Ces discours toujours uniformes d'un ancien laquais me frappèrent; et enfin j'ai pris le parti de tirer de lui une déclaration authentique par-devant notaire.

*L'an mil sept cent soixante et treize, le seize février, &c. en présence des témoins, a comparu Charles Montreuil, natif de Montreuil-sur-mer en Picardie, ci-devant domestique à Paris, et actuellement chez M. de Florian, ancien capitaine de cavalerie, lequel a déclaré qu'il a connu à Paris le sieur du Jonquay, avec lequel il a mangé plusieurs fois; qu'il logeait dans la rue Saint-Jacques avec sa grand'mère, la veuve Verron, laquelle prêtait de petites sommes sur gages, à deux sous par mois par vingt sous. Que la veuve Durand, courtière, proposa plusieurs fois à lui, Montreuil, de lui*



*faire prêter par ladite Verron quelques petites sommes sur de bons effets. Que ledit du Jonquay avait deux sœurs qui travaillaient fort bien en linge et en broderie, et qu'elles avaient permission de leur grand'mère de vendre leurs ouvrages à leur profit, &c.*

Signé NICOD, notaire.

Contrôlé à Gex, le même jour. LA CHAUX.

Toutes ces probabilités réunies faisaient sur moi la forte impression qu'elles doivent faire sur tout esprit impartial qui n'est d'aucune faction, qui aime la vérité, et qui s'indigne contre l'injustice. Dans ces circonstances M. le comte de *Morangiès* m'écrivit souvent, et me fit tout le détail de sa malheureuse aventure. Il s'ouvrait à moi avec une confiance sans bornes; et dans toutes ses lettres jamais je n'ai pu remarquer la moindre apparence de contradiction; je voyais toujours un homme pénétré d'horreur en m'exposant les artifices employés pour le surprendre.

J'étais frappé de la contradiction énorme qui se trouve dans le roman des cent mille écus, portés en or en treize voyages, le 23 septembre 1771, et la promesse de M. de *Morangiès* du 24, d'accepter les propositions du prêteur, dès qu'il aurait reçu l'argent. Ce seul trait de lumière me semblait devoir deffiler tous les yeux. Il est impossible que M. de *Morangiès* ait reçu l'argent la veille, et qu'il ait signé le lendemain qu'il ferait ses billets dès qu'il aurait reçu l'argent.

Il me paraissait fort naturel, et il me le paraîtra toujours, que le prétendu prêteur ait fait accroire,

le 24, à M. de *Morangiés*, qu'il fallait qu'il lui confiât quatre billets de trois cents vingt-sept mille livres, y compris les intérêts payables à la veuve *Verron*. Il persuada à M. de *Morangiés* qu'il avait en main une compagnie opulente qui avait des affaires avec cette veuve d'un prétendu banquier, et que dans peu de jours il lui apporterait l'argent sur des billets qu'il fallait montrer à cette compagnie. Pour mieux aveugler le comte de *Morangiés* par cette chimère incroyable, il lui prêta généreusement douze cents francs, dont le comte avait malheureusement un besoin pressant. Voilà les extrémités où des officiers se réduisent tous les jours dans Paris, par l'obligation où ils croient être de soutenir un extérieur d'opulence.

Je fais quel besoin avait M. de *Morangiés* de ces douze cents francs. Il est bien clair qu'il ne serait pas venu les chercher lui-même à un troisième étage, s'il avait reçu environ cent mille écus la veille. Tout homme sensé conclura de ce que M. de *Morangiés* courut chercher douze cents francs, le 22, qu'il n'avait pas touché trois cents mille livres, le 23. Cette faible somme qu'on lui donnait acheva son malheur.

Le comte crut qu'il pouvait confier ses billets à cet inconnu, comme on les confie à un agent de change. Il ne savait pas que la *Verron*, qui était alors dans une chambre voisine, était la propre grand'mère de *du Jonquay*. Ce sont-là de ces tours qui sont assez communs dans toutes ces affaires obscures et honteuses. Enfin il fut séduit, et il laissa ses billets exigibles entre les mains de *du Jonquay*, sans en tirer

de reconnaissance. Voilà ce qu'il me mandait dans le plus grand détail. Ces démarches, cette conduite avec un inconnu, me paraissent très-peu prudentes; mais il me paraissait aussi fort vraisemblable qu'un officier obéré, tourmenté de sa situation, fasciné par l'espoir chimérique de posséder bientôt cent mille écus en espèces, eût été séduit par un si grand appât. Je voyais bien que M. de *Morangiés* avait fait une très-grande faute de fournir de telles armes contre lui. Je le lui mandais; à peine en voulait-il convenir; mais plus la faute était grande, plus je voyais l'art avec lequel on l'avait fait tomber dans ce piège grossier.

Je demande à présent à tous les avocats, à tous les juges, à tous ceux qui connaissent le cœur humain, est-il possible que M. de *Morangiés*, que je n'ai jamais vu, ayant en sa possession cent mille écus, m'eût écrit des volumes plus gros que toute la procédure, pour me persuader qu'il ne les avait pas reçus? quel besoin avait-il de descendre dans les plus petits détails avec un vieillard mourant qui demeure à cent vingt lieues de lui? Certes, s'il avait possédé cet argent, il en aurait joui sans se mettre en peine de mon opinion inutile.

Cette opinion reçut un nouveau degré d'évidence, quand j'appris qu'enfin *du Jonquay* et sa mère, qu'on nomme *Romain*, participante à toute cette affaire, avaient enfin tout avoué devant un commissaire de police, qu'ils avaient reconnu et signé la fausseté de l'histoire des cent mille écus, que tout était avéré. Ils firent cette déclaration étant libres chez ce commissaire, et pouvant faire une déclaration toute

contraire ; donc assurément la force de la vérité leur arrachait cet aveu.

Je n'examine point si cet aveu est revêtu de toutes les formes légales , et si on peut revenir contre une déclaration si authentique. Je m'en tiens à soutenir qu'il est bien difficile qu'une mère et un fils , dans la fortune la plus ferrée , abandonnent tout d'un coup , d'un commun accord , leurs prétentions à une fortune de cent mille écus qui leur appartiendrait légitimement. Je présume qu'il n'y a pas une seule famille dans le royaume qui se dépouillât ainsi de tout son bien par une déclaration chez un commissaire. Je maintiens que des violences , des menaces , ne forceraient personne à confesser que son bien n'est point à lui , si les remords et le trouble qu'ils inspirent ne tiraient cette vérité du fond d'une ame coupable.

*Du Jonquay* et sa mère disent long-temps après : qu'ils n'ont tout avoué , tout signé chez un commissaire , que parce qu'un commis de la police , nommé *Desbrugnères* , leur avait donné précédemment un coup de poing chez un procureur. C'était précisément cette raison-là même , je le répète , qui devait les exciter à soutenir la légitimité de leurs cent mille écus chez le commissaire. C'était là qu'ils devaient demander justice contre ce commis : c'était là qu'ils devaient dire : Voilà l'homme qui nous a violentés , qui ne nous a parlé que de cachots , qui nous a battus pour nous dépouiller de notre bien ; nous voilà libres à présent sous les yeux d'un premier juge. Nous faisons serment que les cent mille écus nous appartiennent , et que ce commis a employé la force et la barbarie pour nous en dépouiller. Nous

attestons les témoins qui nous ont vus porter notre or qu'on nous ravit. Nous demandons notre bien et vengeance.

Au lieu de prendre ce parti, que la nature dicterait aux hommes les plus faibles et les moins instruits, ils se taisent, ils ne citent aucun témoin en leur faveur; donc ils n'en avaient point trouvé encore. Ils ne se défendent pas, ils conviennent de leur délit, ils signent leur condamnation. Avant même de signer ils avouent tout, non pas d'abord au commis dont ils prétendent avoir été durement traités, mais à un clerc d'un inspecteur de police, nommé *Colin*, et au clerc du commissaire; ils confessent qu'ils ont trompé M. de *Morangiés*. La femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, demande pardon à M. de *Morangiés*, et le conjure de ne la pas perdre. Ils font plus. Le lendemain étant en prison, ils écrivent à leur conseil pour redemander les billets qu'ils ont extorqués, et pour les remettre entre les mains de la police. Ils confirment l'aveu de leur délit. La grand'mère *Verron* vient dans la prison, et elle semble faire le même aveu tacitement à *Desbrugnères*, en recommandant ses petits-enfants à ses bons offices. *Du Jonquay* et sa mère renouvellent encore leur déclaration de la veille.

Voyez combien d'aveux! au sieur *Colin*, à un clerc du commissaire, à *Desbrugnères*, au commissaire, à M. de *Morangiés* lui-même dont ils ont imploré la miséricorde. N'est-ce pas la vérité qui a parlé? Et cette vérité serait anéantie sous prétexte qu'un homme réputé coupable a été menacé et faisi par ses boutons chez un procureur!

La manière dont on s'y est pris , pour tirer cette vérité de leur bouche , peut n'être pas dans la forme ordinaire de la justice réglée. Je fais qu'on objecte que ce commis de la police les avait conduits et intimidés chez ce procureur qui n'était pas fait pour tenir audience; que ce commis trop zélé et trop vif n'a pas eu cette sévérité tranquille et circonspecte , si nécessaire à quiconque agit au nom de la justice. Je veux croire enfin que toute cette affaire a été mal ménagée. Il en résulte que plus on avait transgressé les règles , plus *du Jonquay* et sa mère devaient éclater en plaintes , et non pas confesser leur délit : ils se sont avoués cinq fois coupables , donc on pouvait croire qu'ils l'étaient , donc ils peuvent l'être encore aux yeux du public impartial , qui prononce suivant l'équité naturelle , qui n'écoute que les principes du sens commun , et qui ne s'informe pas si les formalités des lois ont été bien ou mal observées.

On pousse aujourd'hui la chicane jusqu'à prétendre que les déclarations authentiques de *du Jonquay* et de sa mère , ne peuvent être regardées comme des preuves par écrit , quoiqu'elles soient écrites ; que *du Jonquay* n'est que témoin , quoiqu'il ait toujours été partie principale. Les honnêtes gens n'entendent point ces subtilités ; il leur suffit que deux accusés aient avoué cinq fois l'iniquité dont on les charge.

Enfin , le procès étant engagé en règle entre M. de *Morangiés* et la famille *Verron* , cette famille vend son procès au nommé *Aubourg* , ( qu'on a cru un prêteur sur gages , et qui est un homme inconnu ) comme on vend une maison qui demande des réparations.

#### 412 D E C L A R A T I O N

Le marché fait , la veuve *Verron* meurt ; et quelques heures avant sa mort on lui fait faire un testament , dans lequel elle contredit tout ce qu'elle et sa famille avaient soutenu auparavant. Elles criaient qu'en perdant ces cent mille écus , elles perdaient tout ce que la *Verron* avait jamais possédé. Elle articule , dans ce testament , qu'elle a donné deux cents mille francs à sa fille *Romain* , mère de *du Fonquay* , à cette même *Romain* qui à peine a de quoi subsister : voilà la *Verron* qui n'avait presque rien , et qui meurt riche , par son testament , de plus de cinq cents mille livres.

Ce tissu étrange de choses incroyables , qui se succèdent si rapidement , forme aujourd'hui un des procès les plus singuliers qui aient jamais occupé les tribunaux : c'est alors que pressé par des amis de *M. de Morangiés* j'écrivis , malgré ma répugnance et mon peu de capacité , dans l'absence de *M. Linguet* , quelques réflexions sommaires sur les probabilités en fait de justice , (\*) sans y mettre mon nom , sans nommer même ni *M. de Morangiés* , ni ses adversaires , me tenant dans les bornes du doute , et cherchant la vérité. Mes doutes me conduisirent à reconnaître *M. de Morangiés* très-innocent.

Ce petit écrit simple , et sans aucun art , fit revenir en sa faveur plusieurs esprits prévenus. En ne décidant rien , je les persuadai. Je me gardai bien de prévenir orgueilleusement les décisions de la justice. Au contraire , je déclarai , et je dis encore , que j'écrivais pour le public , juge de l'honneur , et non pour

(\*) On trouvera ces deux pièces ci-après.



les magistrats , juges des formes , des procédures , et de l'esprit de la loi.

J'observai , et j'observe de nouveau , qu'on peut gagner son procès dans le fond du cœur de tous les juges , et le perdre très-justement par un défaut de formes. Il en était de même chez les Romains ; et c'était une maxime chez eux : qui viole les formes perd sa cause. Si vous avez payé votre créancier , votre marchand , et que vous ayez oublié d'en tirer quittance , vous êtes condamné justement à payer deux fois , parce que votre dette existante dépose contre vous. Si vous avez eu la dangereuse bonne-foi de laisser entre les mains d'un inconnu des promesses signées de vous , valeur reçue , sans en avoir reçu la valeur , et sans avoir de contre-lettre , vous pouvez être justement condamné à payer ce que vous ne devez pas , faute d'avoir observé une formalité nécessaire.

Si deux témoins ou trompés , ou trompeurs , persistent , uniformément à déposer contre vous , dans la crainte que leur impose notre loi rigoureuse d'être punis s'ils se rétractent après le récolement , vous êtes condamné quoiqu'évidemment innocent.

Qu'un piqueur , et un homme à peu-près de cette condition , il n'importe , tout est égal devant la justice , aient vu quelques sacs étalés sur une table , et qu'on leur ait dit qu'il y avait cent mille écus , qu'ils l'aient cru , qu'ils le croient d'autant plus qu'on les a traités durement pour l'avoir dit , qu'ils prétendent avoir vu porter cet argent chez vous , qu'une courtière , enfermée autrefois à l'hôpital , les encourage

414 DECLAR. DE M. DE VOLTAIRE.

ou non à cette déposition , mais qu'on vous représente pour cent mille écus de billets signés de vous imprudemment le même jour ou le lendemain , vous êtes condamné avec dépens , dommages et intérêts. La justice vous dit : Je ne juge pas les cœurs , je juge les pièces du procès.

**E S S A I**

**S U R**

**LES PROBABILITÉS**

**EN FAIT DE JUSTICE.**

# AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS.

L'IDÉE d'appliquer aux preuves juridiques le calcul des probabilités est aussi ingénieuse que l'exécution de cette idée serait utile. On sent qu'elle est encore trop nouvelle, trop éloignée des idées communes, trop propre sur-tout à faire sentir l'importance des lumières acquises par la méditation et l'étude des sciences pour n'être pas rejetée comme une de ces rêveries politiques qui naissent dans la tête des philosophes, et que les vrais hommes d'État ignorent ou méprisent.

M. de *Voltaire* jugeait autrement, mais étranger à l'espèce de calcul qui peut s'appliquer à ces questions, il n'a pu qu'indiquer la route qu'il fallait suivre; et c'est dans cette vue seulement qu'il faut lire cet ouvrage.

Dans le calcul des probabilités on désigne la certitude par l'unité, c'est-à-dire, que l'on suppose égal à un le nombre des combinaisons possibles qui renferment l'événement dont on cherche la probabilité, ou dans lesquelles cet événement n'entre point; la probabilité de l'événement, représentée alors dans une fraction, est le nombre des combinaisons dans lesquelles l'événement a lieu. Comme la probabilité est  
indépendante

## AVERTISS. DES EDITEURS. 417

indépendante du nombre des combinaisons pour ou contre, mais dépend du rapport entre le nombre des combinaisons qui amènent l'événement, et le nombre des combinaisons qui ne l'amènent point, on a dû représenter le nombre des événemens par un nombre toujours constant, et on a choisi l'unité comme celui qui rendait les calculs plus simples.

Par exemple, avoir trois chances en sa faveur sur trente, ou trente sur trois cents, ou quarante-cinq sur quatre cents cinquante, c'est évidemment la même chose; ainsi dans tous ces cas, regardant le nombre quelconque des chances comme l'unité,  $\frac{1}{10}$  exprimera le nombre des chances favorables.

Lorsque le nombre des combinaisons en faveur de la vérité d'un événement est beaucoup plus grand que celui des combinaisons contraires, on dit que l'événement est probable. Plus le premier de ces nombres augmente par rapport à l'autre, plus la probabilité de l'événement est grande; et on appelle certitude morale une probabilité telle, qu'on regarde comme impraticable d'en déterminer une plus approchante de l'unité, à laquelle on ne peut jamais atteindre si l'événement contraire n'est pas rigoureusement impossible.

#### 418 AVERTISS. DES EDITEURS.

Ces réflexions suffisent pour montrer combien les expressions, demi-preuves, quart de preuves sont vides de sens, à quelles erreurs elles peuvent exposer; et que, pour se permettre d'employer le langage arithmétique dans l'examen des preuves, il faudrait des connaissances qui manquent à la plupart des jurisconsultes, et des recherches qui n'ont point été faites encore.

E S S A I  
S U R  
LES PROBABILITÉS  
EN FAIT DE JUSTICE.

**P**RESQUE toute la vie humaine roule sur des probabilités.

Tout ce qui n'est pas démontré aux yeux, ou reconnu pour vrai par les parties évidemment intéressées à le nier, n'est tout au plus que probable.

J'ignore pourquoi l'auteur de l'article *Probabilité*, dans le grand dictionnaire encyclopédique, admet une demi-certitude. Il me semble qu'il n'y a pas plus de demi-certitude que de demi-vérité. Une chose est vraie ou fausse, point de milieu. Vous êtes certain ou incertain. L'incertitude étant presque toujours le partage de l'homme, vous vous détermineriez très-rarement, si vous attendiez une démonstration.

Cependant il faut prendre un parti, et il ne faut pas le prendre au hasard. Il est donc nécessaire à notre nature faible, aveugle, toujours sujette à l'erreur, d'étudier les probabilités avec autant de soin que nous apprenons l'arithmétique et la géométrie.

Cette étude des probabilités est la science des juges; science aussi respectable que leur autorité même, puisqu'elle est le fondement de leurs décisions.



Un juge passe sa vie à peser des probabilités les unes contre les autres, à les calculer, à évaluer leur force.

Dans le *civil*, tout ce qui n'est pas soumis à une loi clairement énoncée est soumis au calcul des probabilités.

Dans le *criminel*, tout ce qui n'est pas prouvé évidemment, y est soumis de même; mais avec une différence essentielle. Quelle est cette différence? celle de la vie et de la mort, celle de l'honneur de toute une famille et de son opprobre.

S'il s'agit d'expliquer un testament équivoque, une clause ambiguë d'un contrat de mariage, d'interpréter une loi obscure sur les successions, sur le commerce, il faut absolument que vous décidiez; et alors la plus grande probabilité vous conduit. Il ne s'agit que d'argent.

Mais il n'en est pas de même quand il s'agit d'ôter la vie et l'honneur à un citoyen. Alors la plus grande probabilité ne suffit pas. Pourquoi? C'est que si un champ est contesté entre deux parties, il est évidemment nécessaire, pour l'intérêt public et pour la justice particulière, que l'une des deux parties possède le champ. Il n'est pas possible qu'il n'appartienne à personne. Mais quand un homme est accusé d'un délit, il n'est pas évidemment nécessaire qu'il soit livré au bourreau sur la plus grande probabilité. Il est très-possible qu'il vive sans troubler l'harmonie de l'Etat. Il se peut que vingt apparences contre lui soient balancées par une seule en sa faveur. C'est-là le cas, et le seul cas de la doctrine du probabilisme.

Si dans le fameux et triste jugement contre *Langlade* et sa femme, on avait pesé probabilité contre probabilité, indice contre indice, un gentilhomme innocent ne serait pas mort aux galères après avoir subi deux fois la torture.

Les juges de Toulouse, qui condamnèrent *Calas* au plus horrible supplice, devaient avoir certainement plus de présomptions de son innocence que de son crime.

Les juges d'un bailliage de Bar, qui firent périr, en 1768, un père de famille, un vieillard, nommé *Martin*, sur la roue, le condamnèrent sur les plus fausses conjectures. Un meurtre et un vol s'étaient commis sur le grand chemin à quelques pas de la maison de l'accusé ; on trouva sur le sable la trace de deux souliers, et on conclut que c'étaient les siens. Un témoin du meurtre fut confronté avec lui, et dit : *Ce n'est pas-là l'assassin. — Dieu soit loué ! s'écria le vieillard innocent, en voici un qui ne m'a pas reconnu.* Le juge interprète ces paroles comme un aveu du crime. Il crut qu'elles signifiaient : *Je suis coupable et on ne m'a pas reconnu.* Elles signifiaient tout le contraire ; mais la sentence fut portée, le condamné transféré à Paris, et le jugement confirmé à la tournelle, dans un temps où de malheureuses affaires publiques ne permettaient pas un examen réfléchi des malheurs particuliers. L'innocent reconduit au bailliage de Bar fut exécuté, son bien confisqué, sa nombreuse famille dispersée. Quelques jours après, un scélérat condamné et exécuté dans le même lieu, avoua à la potence qu'il était coupable du meurtre pour lequel un père de famille très-vertueux avait été rompu vif.

Il est évident que le juge n'avait porté ce jugement affreux que parce qu'il avait très-mal raisonné.

La fatale méprise d'Arras est encore toute récente : elle criait vengeance. Le conseil d'Artois, réformé depuis, avait, en 1770; condamné un jeune homme très-estimable, nommé *Montbailli*, à mourir sur la roue, et sa femme, dont il était tendrement aimé, à être brûlée. *Montbailli* fut exécuté dans la ville de Saint-Omer. Le supplice de son épouse fut différé, parce qu'elle était grosse. On a eu le temps d'obtenir du chef éclairé de la justice, que le procès fût revu par le nouveau conseil d'Arras. Les deux époux ont été absous d'une voix unanime. La malheureuse veuve est revenue en triomphe dans sa patrie. Tout Saint-Omer a couru au-devant d'elle. On a allumé des feux de joie; on a donné une fête à l'avocat qui a défendu l'innocence. Cette femme vit respectée, mais elle vit pauvre; son vertueux mari a été roué, et les juges qui l'ont assassiné juridiquement restent tranquilles.

Il faut le dire, ces exemples étaient très-fréquents il y a quelques années : la justice était égarée hors de ses limites : l'attention portée aux affaires d'Etat, la précipitation, et je ne sais quel faux honneur attaché au désir secret de se rendre redoutables coûta la vie à plus d'un innocent; et de cruels supplices suivirent de légers délits qu'une correction paternelle aurait suffisamment expiés. L'Europe en fut indignée, et n'en parle encore qu'avec une horreur douloureuse.

Un fameux procès civil et criminel attire à présent l'attention de toute la France. Il n'est fondé que sur des improbabilités. Les juges ne peuvent être

embarrassés qu'à découvrir quelle est la plus absurde. Il n'est pas question ici d'alléguer des lois qui souvent se contredisent ; de concilier des coutumes extraites l'une de l'autre et opposées l'une à l'autre ; de débrouiller les commentaires confus de quelque interprète obscur d'une loi oubliée. Ce grand procès , ( supposé qu'il reste dans l'état où il est ) ressemble à une énigme , dont le mot sera trouvé par la sagacité des juges , après les plus pénibles recherches.

Une veuve obscure , inconnue , logée dans la rue Saint-Jacques à un troisième étage avec toute sa famille , liée avec des courtières , dont une fut autrefois enfermée à l'hôpital ; une veuve qui paraissait tout au plus jouir du nécessaire , accuse un homme de qualité , un officier général , de vouloir lui voler cent mille écus ; et l'officier général accuse la femme et la famille , de lui excroquer cent mille écus.

Dans le cours de ce procès la femme meurt , âgée de quatre-vingt-huit ans ; et avant d'expirer proteste devant DIEU et par-devant notaire que les cent mille écus ont été réellement prêtés à l'officier général.

Avant d'examiner les probabilités pour et contre , dans cette affaire singulière , commençons par rapporter un procès non moins étrange , qui occupa le conseil de Bruxelles , en 1740 et 1741.

#### *Histoire de la veuve Genep.*

LA dame *Genep* , veuve d'un commis à cent écus de gages dans le Brabant hollandais , envoie dire au jésuite *Yancin* , son confesseur , et procureur des jésuites de Bruxelles , qu'elle est très-malade , et le prie de

venir vite la confesser. Le jésuite arrive; il la trouve agitée de convulsions, car il y en a dans Bruxelles comme dans Paris. *Mon père*, lui dit-elle, *vous avez, sans doute, placé avantageusement mes trois cents mille florins de Hollande.* (cela fait 640000 livres de notre monnaie.) *Père Yancin*, qui la crut en délire, lui répondit: *N'en soyez pas en peine: ne songez qu'à votre ame.* — *Je veux savoir*, répliqua la dame en haussant la voix, *si les trois cents mille florins que je vous ai confiés sont en sûreté?* — *Eh! oui, encore une fois, ma bonne; calmez-vous.* — *Mais, mon père, trois cents mille florins en or sont quelque chose.* — *Je le fais: ce sont des bagatelles qui ne doivent pas vous troubler. L'essentiel est de se confesser et de faire son salut.* — *Ah! mon salut; oui, je veux faire mon salut; mais j'ai la tête si bouleversée de mes trois cents mille florins, que je ne me souviens plus de mes péchés. Je serai peut-être demain plus tranquille, et alors j'aurai la consolation de me confesser.* — *A demain donc, ma chère enfant.* Il lui donne sa bénédiction et s'en va.

Il y avait derrière la tapisserie un notaire, un avocat et deux témoins, qui rédigeaient par écrit toute cette conversation. Ces messieurs passaient pour être des nouveaux disciples de *S' Augustin*, qui n'étaient pas fâchés de procurer quelque humiliation salutaire aux disciples de *S' Ignace*. Le lendemain madame *Genep*, au lieu de songer au sacrement de pénitence, envoie un huissier sommer son confesseur de se justifier de l'emploi de ces trois cents mille florins, ou de les rendre en espèces sonnantes.

On peut juger quel bruit ce procès excita en Flandre, à Vienne et même à Rome. La société se défendait, en disant qu'il était impossible que madame

*Genep*, veuve d'un petit commis, eût jamais eu tant de florins. Madame *Genep* foutint qu'elle les avait légitimement gagnés *in, cum, sub*, M. le prince d'Orange.

Il y avait à cet aveu quelque probabilité. Madame l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas, fut obligée de députer à M. le prince d'Orange pour le prier, avec tous les ménagemens possibles, de vouloir bien lui dire s'il avait poussé la générosité jusqu'à faire un si beau présent à madame *Genep*. Le prince répondit qu'il pouvait être tombé dans quelques péchés, qu'il ne se souvenait pas si madame *Genep* en avait jamais augmenté le nombre, mais qu'il n'était ni assez riche, ni assez sot pour payer si chèrement une passade.

Pendant cette négociation, les cabales se multipliaient à Bruxelles. On trouva un honnête fiacre qui déposa qu'il avait mené madame *Genep* à la porte des jésuites avec des sacs pleins d'or. C'était apparemment un fiacre janséniste. Il jura que lui-même avait porté les sacs dans la chambre de père *Yancin*, laquelle il dépeignit parfaitement; et il ajouta, avec la candeur de l'innocence, qu'il était tombé deux fois en succombant sous le fardeau.

A peine l'ambassadeur, dépêché à la conscience de M. le prince d'Orange, fut-il de retour avec la déclaration qui n'était pas à l'avantage de madame *Genep*, que cette bonne femme mourut. Mais en mourant elle protesta que le père *Yancin*, lui devait légitimement trois cents mille florins.

Comment concilier la probabilité résultante du certificat du prince d'Orange avec celle que fournissait le testament de mort de madame *Genep*? Les

héritiers de cette bonne femme n'osèrent poursuivre le procès, le fiacre janséniste s'enfuit; les jésuites gardèrent l'argent, supposé qu'il y en eût; et ils ne gardèrent que leur innocence, supposé, comme je le crois, qu'ils ne fussent point coupables. (a) On voit assez qu'il est souvent très-difficile de découvrir la vérité, soit qu'elle se cache dans le fond d'un puits, soit qu'elle se réfugie dans la chambre d'un jésuite ou d'un janséniste.

Prenons maintenant nos balances pour peser les vraisemblances entre la vieille pauvre veuve qui jure avoir prêté cent mille écus en or, et un maréchal de camp qui jure ne les avoir pas reçus.

*Première probabilité en faveur de la veuve et de sa famille.*

D'ABORD, Madame, (comme a très-bien dit l'avocat qui plaide contre vous) pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Il n'est pas à croire que vous eussiez cent mille écus en or depuis longtemps, en demeurant avec toute votre famille dans un galetas de la rue Saint-Jacques. Vous avez articulé une origine de cette fortune secrète, mais vous n'en avez jamais apporté que des preuves un peu légères. Vous étiez la femme d'un pauvre agioteur de la rue Quincampoix, comme madame *Genep*, avec ses fix cents quarante mille livres mises en dépôt chez les

(a) La même histoire est racontée dans une lettre qui courut à Paris, mais avec des particularités un peu différentes. Il est aisé de s'informer à Bruxelles du détail de cette étrange aventure.



jéfuites , était la femme d'un commis à cent écus de gages. Vous avez prétendu que six mois après la mort de votre mari , votre ami *Chotard* vint vous apporter en secret deux cents foixante mille livres en or et beaucoup de vaisselle d'argent dans un galetas à 250 livres de loyer , où vous étiez retirée.

Mais, 1°. s'il est prouvé que cet intime ami si libéral est mort chargé de dettes et insolvable , cela ne donne pas une grande probabilité à l'aventure de la vaisselle et des deux cents foixante mille livres en or.

2°. Si cette donation si secrète était un fidéi-commis de votre mari , vous étiez commune par votre contrat ; la moitié vous appartenait : comment auriez-vous pu passer six mois sans réclamer cette vaisselle et cet argent comptant ?

3°. Vous dites que vous fites travailler cet argent chez un notaire pendant vingt ans juste. Mais il est un peu extraordinaire que la veuve d'un agioteur mette son argent à intérêt chez un notaire , encore plus singulier qu'on n'en retrouve nulle trace.

4°. Vous dites qu'en 1760 , ce notaire nommé *Gillet* , vous avait rendu votre argent avec l'ufure qu'il avait produite , et que vous l'emportâtes à Vitri , où cependant l'argent ne profite guère.

Mais on a prouvé qu'il n'y avait point de notaire *Gillet* , en 1760 ; que votre *Gillet* était mort auparavant , et qu'il n'y avait point de *Gillet* notaire depuis 1755. Vous avez donc menti , Madame. Ce n'est pas un préjugé favorable pour votre cause.

Malgré les terribles vraisemblances qui s'élèvent ici contre vous et les vôtres , il n'est pas pourtant

absolument impossible que vous ayez emporté environ trois cents mille francs en or de Paris à Vitri ; que vous les ayez rapportés de Vitri à Paris ; que vous n'en ayez jamais rien fait paraître ; et qu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans vous les ayez prêtés à fix pour cent à un officier que vous ne connaissiez pas, au lieu d'en acheter une charge de robe à votre petit-fils , et d'en faire un magistrat, comme c'était votre intention, à ce qu'il dit. Il se peut à toute force que vous ayez oublié que maître *Gillet* était mort avant 1760 ; que vous vous soyez méprise de date ; que vous ayez prêté à usure votre argent, au lieu d'en acheter un habit et des chemises à votre petit-fils que vous vouliez faire conseiller : tout cela est physiquement possible, et n'est point du tout probable. Mais, comme vous produisez des billets de cet officier, je suspens mon jugement sur le roman que vous faites de vos aventures avec votre ami *Chotard* et votre notaire *Gillet*.

*Seconde probabilité pour la vieille.*

VOTRE petit-fils dit que vous lui confiâtes cet or pour le prêter à fix pour cent à un officier qui était mal dans ses affaires, et qui n'était connu ni de vous ni de lui. Cela est encore possible, quoique fort extraordinaire, et j'évalue cette possibilité à ... 1.

*Troisième probabilité défavorable à la vieille.*

VOTRE petit-fils prétend qu'il porta cet or à pied en treize voyages, de son galetas chez l'officier.

Cela est encore physiquement possible et moralement ridicule. Il faut être fou pour porter tant d'or à pied en treize voyages, l'espace de deux lieues et demie ou environ, et pour marcher cinq lieues, en comptant les retours, tandis qu'on pouvait aisément transporter cette somme dans un carrosse de louage, ou dans celui de l'emprunteur. La vraisemblance pour vous est ici zéro; et la probabilité contre vous est au moins..... 50.

*Quatrième probabilité en faveur de la vieille.*

ENFIN, vous avez des billets de cet officier, valeur reçue. La probabilité peut ici s'évaluer en votre faveur à 100.

Elle doit même être regardée en justice comme une évidence entière, sans aucun examen, si elle n'est pas balancée par des probabilités opposées, et plus fortes qui puissent la détruire.

Voilà donc jusqu'à présent *cent une* probabilités que je trouve pour la famille de la veuve contre le gentilhomme, officier général; mais il en faut retrancher *cinquante* pour l'improbabilité des treize voyages, il ne reste plus que *cinquante-une* pour la famille.

Voyons celles qui militent en faveur de l'officier.

*Première probabilité pour l'officier général.*

SON avocat assure que, voulant emprunter de l'argent, il a employé une courtière qui est morte pendant le procès; que cette courtière était une

maquignonne d'affaires, qui prêtait et empruntait sur gages; qu'elle promit de lui faire négocier ses billets, par le moyen de la veuve et de son petit-fils, lequel ayant travaillé chez un procureur, et ayant fait son droit, pouvait servir dans cette négociation. L'officier fit donc pour cent mille écus de billets payables dans dix-huit mois à six pour cent. Il donna lui-même ces billets à la veuve chez elle, pour les faire négocier par la courtière et par la famille de la vieille. Il dit avoir eu l'imprudence de ne point tirer de reconnaissance de ces billets, qu'il se contenta d'une modique somme de douze cents francs, en attendant que ces billets fussent négociés.

Il n'est pas naturel, sans doute, qu'un officier, un père de famille, âgé de quarante-cinq ans, dont le bien est en direction, soit assez neuf en affaires, assez simple, pour confier des billets d'une si grande importance sans en tirer un reçu. Et à qui les confie-t-il? à une veuve de quatre-vingt-huit ans, qui peut mourir demain; à un jeune inconnu, petit-fils de cette veuve. C'est tout ce qu'il aurait pu faire s'il eût négocié avec le banquier le plus accrédité de l'Europe. Aussi avons-nous compté pour 100 la probabilité qui s'élève ici contre lui.

Mais, de cela même qu'il était environné de créanciers, et que son bien était en direction, il résulte qu'il était capable de cette inadvertance. Il a pu se faire illusion: il a pu supposer que le petit-fils de sa prêteuse pourrait, de concert avec la courtière, lui procurer sur ces billets quelque somme d'argent, dans l'espérance de toucher un jour de lui 300000 livres. C'est une fatale ressource; mais elle est très-

possible , et n'est que trop ordinaire à ceux qui sont chargés de dettes. Cette conjecture , assez plausible par les circonstances qui l'accompagnent , diminue un peu la force de l'extrême probabilité qui l'accable ; je la diminue de *dix*.

La pauvre famille reste donc contre lui , tout compté , en possession de quarante et une probabilités.

*Seconde probabilité en faveur de l'officier.*

IL est avoué de part et d'autre que le lendemain du jour où le jeune homme prétend avoir porté cent mille écus en treize voyages , l'officier est allé lui-même au troisième étage de la veuve. Là , il lui a fait à son ordre des billets pour trois cents vingt-sept mille livres , en comptant les intérêts. Là , il a reçu de son petit-fils un sac de douze cents francs ; et ces 1200 livres font à compte de cette somme de 300000 livres qu'on doit négocier pour lui , et que le jeune homme dit avoir délivrée la veille , à douze cents francs près.

Voilà une preuve qu'il était inutile que le jeune homme eût fait cinq lieues à pied , comme un coureur , pour lui apporter cent mille écus en or. Il aurait pu très-aisément faire mettre cet or dans une cassette chez sa mère : la cassette eût été portée dans l'équipage de l'officier. Cette vraisemblance en sa faveur devient très-forte ; mais elle est moindre que celle des billets qui parlent en justice. Je l'évalue à la moitié. Je comptais la probabilité extrême résultante de ces billets à 100 , dont j'avais soustrait cinquante pour la chimère des treize voyages en

une matinée, il restait cinquante et une pour la famille. J'en ai retranché dix en faveur de la probabilité que l'officier n'a été qu'imprudent. Il ne reste donc plus que vingt et une probabilités pour les prêteurs, mais rien pour le maréchal de camp.

Cependant la courtière qui a conduit cette étrange affaire reçoit une lettre du maréchal de camp, dans laquelle il lui fait entendre qu'elle ne sera payée de son droit de courtage que quand il aura touché cent mille écus. Il est très-probable qu'on n'écrit point une telle lettre, quand on peut être démenti sur le champ par cette courtière même, par toute la famille, par ses propres billets.

Il n'est pas vraisemblable qu'un gentilhomme qui a besoin d'argent, et à qui une entremetteuse vient de faire compter trois cents mille francs en or, refuse vingt-cinq louis à cette entremetteuse. Il ne paraît pas même dans la nature que ce gentilhomme forme le dessein absurde de nier un jour le prêt qu'il a reconnu, si en effet il a reçu de l'argent.

Je mettrai cette vraisemblance au niveau de tout ce qui reste en faveur de la famille, il y aura alors égalité de vraisemblance et d'incertitude. Ici la guerre est déclarée.

*Actions commencées en justice.*

LA veuve et les siens commencent par présenter requête au lieutenant criminel. Elle se plaint que l'officier ait séduit son petit-fils : elle avance que ce jeune homme lui a porté tout son or : elle craint qu'on ne la paye pas, attendu que l'officier vient d'écrire

d'écrire qu'il attend ces cent mille écus, lesquels il a cependant touchés. Cette plainte peut être celle d'une partie qui craint d'être lésée; elle peut être aussi la démarche prématurée, hardie et adroite d'une partie criminelle qui craint d'être prévenue.

De son côté, l'officier court chez le lieutenant de police: il expose à ce magistrat qu'il a eu la confiance imprudente de donner à une femme de quatre-vingt-huit ans des billets payables à ordre, lesquels doivent être négociés; qu'il n'a point reçu l'argent de ses billets, et que la famille de la veuve prétend les lui faire payer à l'échéance. Ainsi donc les deux parties plaident avant le terme. L'une dit: on abuse de mes billets et de mon imprudence; l'autre crie: on me prend mon or. Chacun se plaint d'être volé. A qui croire? Le magistrat de la police ne voyant de preuves ni d'une part ni d'une autre, conclut qu'il faut en chercher en tâchant de tirer la vérité de la bouche du jeune homme que l'histoire des treize voyages à pied lui rendait fort suspect.

Il pouvait raisonner ainsi: „ Voilà un gentilhomme  
 „ endetté qui paraît avoir fait des billets de 300000  
 „ livres pour en tirer peut-être quarante mille  
 „ comptant dans l'incertitude d'être en état de les  
 „ payer; il s'est aveuglé, il a très-grand tort; mais  
 „ ses adversaires semblent avoir un tort plus funeste  
 „ et bien plus répréhensible. „

Il pouvait intimider la vieille; mais elle était trop affaiblie, et son âge demandait des égards. Il imagine de faire examiner le petit-fils et sa mère, fille de la vieille, par un procureur accrédité en qui il a confiance, par un inspecteur de police intelligent et



par un commissaire réputé très-sage. La courtière pouvait donner les plus grandes lumières sur ces obscurités; mais la fatalité veut qu'elle meure dans ce temps-là même. On ne peut donc rien démêler dans ce labyrinthe que par les parties mêmes. Il est à croire que le magistrat de la police, en donnant audience à l'officier, a employé toute sa prudence à découvrir s'il était de bonne ou de mauvaise foi, et que sa longue expérience lui a fait conclure que la famille du galetas devait être coupable; sans quoi ce magistrat lui aurait dit: *Vous avez fait des billets; payez-les à l'échéance. Il n'y a là ni matière à procès ni objet de police.* Mettons cette vraisemblance pour dix en faveur de l'officier. Ainsi de ce chef il aura dix sur ses adversaires.

Les officiers de la justice se transportent au troisième étage, où demeure la famille accusée et accusatrice; ils y voient l'ameublement de la pauvreté; ils ne peuvent croire que des gens qui n'ont pas pour cinquante louis de meubles, aient eu trois cents mille francs à prêter à un militaire chargé publiquement de dettes. Les treize voyages leur paraissent sur-tout une fable absurde. Il faut approfondir ce mystère.

On mène doucement le petit-fils et sa mère chez le procureur à qui le lieutenant de police s'en rapportait, et on laisse la grand'mère tranquille, sans insulter à son âge en l'effarouchant.

Le maréchal de camp, de son côté, se rend secrètement chez ce procureur. Jusque-là tout est dans l'ordre, et les deux parties conviennent de ces faits.

Les avocats de la famille du troisième étage disent

qu'on a cruellement maltraité la mère et le fils chez le procureur. Les avocats du gentilhomme le dénie. Aucune probabilité sur cet article. (b)

L'homme aux treize voyages à pied prétend que le procureur, dans un mouvement d'indignation, lui déboutonna sa veste pour faire voir sa chemise sale et grossière, et lui dit: *Malheureux! tu n'as pas de chemises, et tu prétends avoir prêté cent mille écus?*

Cette exclamation paraît à sa place, et ce raisonnement est judicieux. Il est probable qu'un homme qui dispose de tant d'or a des chemises: comme il est vraisemblable qu'il ne fait point cinq lieues à pied pour aller hasarder cent mille écus.

C'est une probabilité contre le jeune homme en faveur de l'officier plaignant: mais elle ne peut être évaluée à plus de quatre, parce qu'après tout le petit-fils d'une vieille femme qui a cent mille écus en or, peut n'en pas recevoir beaucoup de sa grand'mère. Ainsi l'officier aurait quatorze en sa faveur.

Enfin, après un long interrogatoire, après qu'on a mis en usage les raisons et les menaces, la mère du jeune homme avoue le crime en pleurant; elle confesse qu'on n'a délivré que 1200 livres à l'officier, et que les treize voyages sont une fable. Alors un commis de l'inspecteur de police fait mettre des menottes à son fils qui fait le même aveu, et qui dit: *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris.* Ce commis de police était-il en droit de charger de fers un docteur en droit? est-il permis de traiter ainsi un citoyen? ce commis me paraît punissable, mais enfin

(b) Il est à remarquer que les avocats des deux parties sont diamétralement opposés sur plusieurs faits essentiels, ce qui augmente l'incertitude.

le docteur en droit avoue ; et ces mots : *Je signerai , si l'on veut , que j'ai volé tout Paris* , paraissent plutôt les expressions d'un homme qui ne rougit de rien , que celles d'un honnête homme indigné d'être accusé d'un crime.

La mère et le fils sont conduits chez le commissaire , qui passe pour un homme très-doux et très-sage : on ôte les menottes au fils , et tous deux libres signent devant lui leur condamnation. On les mène en prison , et la chose paraît juste. Détenus en prison , ils renoncent d'abord à leur prétention chimérique ; ils écrivent , dit-on , à un ancien avocat , leur conseil , qu'ils se défient. Les sœurs du malheureux vont chez le même commis de police qui a intimidé leur frère et leur mère ; elles implorent la pitié du magistrat de la police dans une lettre qu'elles lui écrivent chez ce même commis. Alors nulle probabilité en faveur des accusés ; tout est contre eux , tout est pour le maréchal de camp. Plus de procès ; l'affaire est consommée. Point du tout , on la fait revivre ; elle devient plus violente et plus obscure qu'auparavant.

*Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus.*

LE petit-fils et la mère , encouragés par un homme qui fut autrefois avocat , rétractent leur aveu , et reviennent contre leur signature. Ils soutiennent qu'on les a violentés chez le procureur , qu'on les a battus , qu'on les a menacés de la corde , s'ils ne signaient pas. Ils crient qu'ils ont cédé à la tyrannie ,

mais qu'enfin , ayant repris leurs sens , ils espèrent tout de la justice.

Ici le *calcul des probabilités* augmente contre eux. Vous prétendez avoir été maltraités , et vous signez chez un commissaire que vous méritez de l'être ! Vous dites qu'on vous a traités de coquins , et vous signez que vous êtes des coquins ! Vous criez qu'on vous a menacés de la corde , et vous signez que vous avez fait une action à vous faire pendre ! Et chez qui écrivez vous votre condamnation ? chez un commissaire honnête homme , à qui vous pouviez , au contraire , rendre une plainte juridique contre vos bourreaux qui vous ont fait ( dites-vous ) tant de violence. La crainte a arraché votre aveu , et conduit votre main ! Quelle crainte aviez-vous , si vous étiez innocens ? c'était aux suppôts de la police , à ces bourreaux volontaires de deux citoyens , à trembler. Ne sentez-vous pas qu'en les déferant à la justice , vous aviez pour vous tout Paris et toute la France ? Le peuple aurait voulu déchirer ces barbares. Leurs vexations étaient ce qui pouvait vous arriver de plus avantageux. Il n'y a pas un homme dans Paris qui , à votre place , eût été seulement tenté de faire le lâche mensonge que vous dites avoir fait. Quoi ! vous , docteur en droit , vous mentez pour vous couvrir d'opprobre , vous et votre aïeule et toute votre pauvre famille ! Vous vous calomniez exprès pour perdre cent mille écus que vous réclamiez ! vous vous calomniez pour vous perdre vous-même !

Cette probabilité contre vous et en faveur de votre adverfaire est très-grande. Je l'évalue au double de

la vraisemblance qui naissait des billets de l'officier , c'est-à-dire , à *deux cents*. Ainsi il a pour lui *deux cents quatorze*.

*Intervention d'un ancien tapissier , solliciteur de procès , dans cette affaire.*

UN solliciteur de procès , ( je ne puis le nommer autrement , puisqu'il sollicite ) un homme , dis-je , qui n'est ni parent ni ami de la famille , achète ce procès de votre grand'mère , pour la somme de cent quinze mille livres qu'il doit prendre un jour sur les biens restans au maréchal de camp , s'il le gagne ; moyennant quoi il se charge des frais. Voilà un étrange marché. On dit que la seule conviction , la seule pitié pour une famille opprimée , lui a fait entreprendre cette action généreuse ; il ne fallait donc pas l'avilir en prenant de l'argent. Si au contraire il en avait donné , comme tant de personnes en ont prodigué dans la catastrophe des *Calas* et des *Sirven* , pour venger l'innocence évidemment reconnue , il mériterait l'estime et la reconnaissance de tout le public ; et la probabilité pour la cause de la famille augmenterait considérablement : mais sa conduite intéressée , loin de fortifier les vraisemblances , les diminue.

Toutefois il paraît qu'elle ne les diminue pas de beaucoup ; car il se peut que cet homme soit avide , et que la famille soit innocente. Il est vraisemblable sur-tout qu'il ait cru qu'en justice réglée , des billets payables à ordre l'emporteraient sur toute autre considération ; qu'on jugerait au parlement comme on juge aux consuls et à la conservation de Lyon ; que les

preuves testimoniales ne seraient point admises , quand les preuves par écrit parlent si haut.

Que fait-il donc ? c'est lui qui , avec un homme autrefois avocat , ranime le courage abattu du jeune homme et de sa mère qui ont fait l'aveu du crime à eux imputé ; c'est lui qui les excite à renier cette confession extorquée par la violence. Il dresse leur requête , il parle en leur nom , il les présente au public et aux juges comme des victimes sous le couteau de la tyrannie ; il obtient leur élargissement. Presque toute la France élève la voix avec lui pour une famille du peuple trompée , volée , opprimée par un homme qui n'a pour lui que sa qualité et des dettes. Ces dettes le rendent très-suspect ; sa qualité ne lui sert pas de défense dans l'esprit d'une nation alarmée , qui a vu tant d'hommes indignes de leur nom se déshonorer par des actions basses et cruelles.

L'intervention de ce sollicitateur ferait donc une grande probabilité pour les accusés , si elle était gratuite ; mais étant mercenaire , elle semble être contre eux ; et tout ce qu'on peut faire de plus favorable pour eux , c'est de ne la pas compter.

Mais il y a ici une réflexion importante à faire.

D'un côté , si l'officier n'est pas de bonne foi , il n'y a qu'un délinquant ; de l'autre , si le jeune homme a trompé l'officier , il y a neuf criminels , lui , sa mère , sa grand'mère , ses deux sœurs , les deux témoins , le sollicitateur qui achète ce procès , l'ancien avocat qui a servi de conseil.

Mais de tous ces complices , il se peut qu'il y en ait plusieurs de séduits et de trompés. L'ancien avocat , le sollicitateur peuvent l'avoir été , les deux sœurs ,

la grand'mère elle-même peuvent avoir été subjuguées par le jeune homme. Tout cela ne présente encore à l'esprit que de funestes doutes. Mais d'un côté neuf plaignans, et de l'autre un seul, semblent diminuer les probabilités qui parlaient en faveur de l'officier. Réduifons-les à cent cinquante.

*Mort et testament de la grand'mère pendant le procès.*

LE calcul va bien changer. L'aïeule, sur qui roule toute l'affaire, paye enfin le tribut à la nature; elle reçoit ses sacremens, et fait son testament le jour même de sa mort.

Il n'est point dit par ses avocats qu'elle ait fait ferment sur l'eucharistie d'avoir prêté les cent mille écus au maréchal de camp, mais elle le dit par son testament; et cet acte, fait immédiatement après sa communion, peut être regardé comme un ferment fait à DIEU même. Cette probabilité, dépouillée de toutes les circonstances qui pourraient l'affaiblir, est la plus forte de toutes: elle est du double plus puissante que celle de l'aveu de la fourberie fait par sa fille et par son petit-fils, parce que cet aveu a pu, à toute force, être arraché par des violences. Cet aveu a été rétracté, et le testament ne peut l'être. Les dernières volontés d'une mourante, après avoir communié, sont assurément plus croyables qu'une confession faite en tremblant devant un commissaire. Je n'hésiterais pas à faire valoir cette probabilité au-dessus de toutes les vraisemblances qui déposent contre la famille.

Mais aussi pesons tout: considérons qu'il y a plus d'un exemple de fausses déclarations de mourans.



Qui a cru tromper DIEU pendant sa vie peut croire le tromper à sa mort. Une femme qui prête à usure au-dessus du taux du roi peut n'avoir pas la conscience bien délicate. Il paraît qu'elle a demeuré dans la rue Quinquampoix, à peu-près vers le temps du système; et cette rue n'était pas l'école de la probité.

Cette femme qui confirme par son testament la vente de son procès pour (\*) cent quinze mille liv. à un solliciteur, peut avoir été encouragée par ce solliciteur. Le soin de sa réputation et de sa famille peut l'avoir emporté dans son cœur sur la crainte de DIEU même. Entre le malheur d'exposer ses enfans à des peines très-rigoureuses, et la hardiesse d'un mensonge, elle a pu ne pas balancer.

La *Genep*, dont nous avons parlé, fit une déclaration plus importante en mourant, et elle était fautive.

Dans l'étonnant procès de la comtesse de *S' Gérard*, la sage femme qui l'avait gardée, jura sur l'eucharistie, avant de mourir, que la comtesse n'avait point accouché. Et les juges n'eurent aucun égard à ce serment.

Un nommé *Cognot* ayant assuré par son testament que celle qui depuis se dit sa fille, ne l'était pas, ne fut point cru par le parlement.

*Cérifantes* institua dans Naples le duc de *Guise* son exécuteur testamentaire, il lui légua sa vaisselle d'or,

(\*) Les avocats ne sont pas d'accord sur la somme, ceux de l'officier général disent 115000 livres, les autres l'évaluent à 60000 livres; mais il résulte que ce procès a été vendu.

ses diamans à la duchesse de *Popoli*, vingt mille pistoles aux jésuites, trente mille à ses parens ; il n'avait rien.

On a vu cent testamens frauduleux depuis celui de *Sir Ciapelletto*, jusqu'à celui de *Cérisantes*.

Pourquoi notre veuve affirme-t-elle dans ce dernier acte que son petit-fils a porté 300000 liv. en or en treize voyages ? elle ne l'a pas vu, et cela peut lui avoir été dicté par lui.

Sa déclaration ne rend pas les treize voyages de son petit-fils moins ridicules ; sa fille et son petit-fils n'en ont pas moins avoué devant un commissaire un crime assez grand : la possession de cent mille écus en or, sans en faire usage pendant plusieurs années, n'en est pas moins improbable. Elle avait tenu un appartement de mille livres dans la rue *Quinquampoix* vers le temps du système, et immédiatement après la mort de son mari, elle prit un logement de 250 liv. et ensuite un de 400 livres, ce qui fait croire que son mari n'avait pas fait une grande fortune, et que ces cent mille écus en or pourraient bien être une fable.

Toutes ces vraisemblances, balancées avec son testament, paraissent lui ôter beaucoup de son poids. Ayant donc porté à cent contre la famille la valeur de l'aveu fait par les accusés, je ne peux porter plus haut la valeur du testament. En ce cas je réduirai à cinquante les probabilités de l'accusateur.

*Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire.*

IL faut tâcher de pénétrer dans le mystère d'iniquité qui paraît présumable, mais qui est pourtant très-extraordinaire dans la famille accusée, dans ses témoins et dans ses fauteurs.

Voilà un jeune homme, sa mère et ses sœurs qui demandent justice à grands cris et qui disent, on nous vole notre subsistance. Ils demandent vengeance de la cruelle persécution qu'ils ont soufferte. Ils prétendent avoir été forcés par les menaces, par les coups, par les chaînes, à s'avouer coupables, lors même qu'on leur arrachait toute leur fortune. Les sœurs elles-mêmes se plaignent que le commis de police, qui a extorqué un aveu de leur frère avec fureur, en a obtenu aussi un de leur main par fourberie; elles reviennent avec leur frère et leur mère contre cet aveu. Serait-il possible que quatre personnes si intéressées à nier une telle iniquité, l'eussent confessée, si la vérité ne les y eût pas forcées? Mais enfin elles prétendent qu'elles n'y ont été forcées que par la crainte. Il leur est permis de réclamer contre une charte privée, contre dix heures entières d'un interrogatoire illégal, contre l'autorité qui les a accablées. Le jeune homme sans secours et sans protection produit des témoins, et redemande son bien, le testament de sa grand'mère à la main.

Allons pas à pas.

Quant au testament, il paraît qu'il ne prouve rien, parce qu'il prouve trop. La testatrice y articule cinq cents mille francs au lieu de trois cents mille.

Elle suppose, ou plutôt on lui fait supposer qu'elle a donné deux cents mille livres à sa fille, et on ne voit ni l'origine ni l'emploi de ces deux cents mille livres. Cela seul est un puissant indice que la testatrice était une fourbe, ou qu'on a suggéré, et très-mal-adroitement suggéré ce testament à une femme de quatre-vingt-huit ans qui prétendait n'avoir jamais eu que ces cent mille écus de bien, et qui, en se contredisant elle-même, prétend en avoir donné déjà deux cents mille autres. Si sa fille ne peut montrer devant les juges l'emploi de ces prétendus deux cents mille francs, il est plus que probable que la mère a menti en mourant; et la fausseté de ces deux cents mille livres est la plus forte présomption de la fausseté des trois cents mille.

Mais le jeune homme aux treize voyages a pour lui des témoins et des fauteurs qui jusqu'à présent n'ont pas paru se démentir aux yeux du public, et qui, trop avertis du danger de se rétracter, pourront ne se démentir jamais.

On est donc réduit jusqu'à présent à peser leur témoignage. L'un des témoins est un cocher devenu piqueur, et chassé de chez son maître. Il dit avoir aidé à compter l'or, et à faire les sacs que le jeune homme a portés chez l'officier. On prétend qu'il a été séduit par des promesses d'argent, et par une courtière condamnée ci-devant à être renfermée à l'hôpital; mais il peut aussi n'être point complice; il peut n'avoir déposé que ce qui lui a paru vrai; et, quoique sa condition et toutes ses démarches le rendent très-suspect, on ne doit le juger coupable qu'après l'avoir convaincu.

Le second témoin qui dépose avoir vu, le 23 septembre 1771, porter l'or chez l'officier, était (à ce que l'on assure) ce jour-là même frotté de mercure dans la rue Jacob, chez un chirurgien. Il est bien aisé de savoir de ce chirurgien et de toute sa maison si ce malheureux put sortir avant ou après une pareille opération.

Or, s'il est vrai que ce témoin ait passé cette journée dans la maison où il subissait le grand remède, tout sera bientôt mis au grand jour. Un faux témoin en pourra faire découvrir un autre. On verra pourquoi un sollicitateur de procès aura acheté cent quinze mille livres cette affaire criminelle comme on achète une métairie; pourquoi un homme qui fut autrefois avocat a déterminé le prêteur et sa mère à revenir contre leur aveu et contre leur signature. Enfin la vérité sera connue.

*S'il ne reste que des probabilités, que faire ?*

MAIS si les témoins vrais ou faux persistent; si l'une des deux parties s'obstine à dire: *J'ai prêté cent mille écus*, et l'autre à nier qu'elle ait reçu cet argent; si les preuves manquent, à quoi serviront les probabilités?

Certainement, s'il y a quelque chose de vraisemblable dans cette affaire, ce n'est pas qu'un officier général ait formé le dessein de voler une famille qui offrait de lui prêter de l'argent; qu'immédiatement après avoir reçu cet argent, il ait juré ne l'avoir point touché, lorsqu'il a signé qu'il l'avait touché: il n'est pas probable que, possesseur de tant d'or, il

ait refusé de donner une légère rétribution à une courtière qui lui aurait en effet procuré trois cents mille livres, et que par ce refus étonnant il se soit plongé dans un tel précipice.

Il est bien plus naturel de soupçonner un jeune homme sortant de l'étude d'un procureur, associé avec un cocher; avec un homme plus vil encore, connu seulement dans cette affaire par une maladie honteuse; avec un tapissier devenu sollicitateur de procès.

Si le public prononce entre des vraisemblances, il pensera que ce jeune homme fin et hardi a profité de l'imprudente facilité d'un officier qui a donné ses reçus en attendant son argent.

Ajoutez à ces présomptions l'absurdité d'une somme d'environ cent mille écus donnés autrefois à la grand'mère par un *Chotard*, mort insolvable, et remis à la même vieille par un *Gillet* qui n'existait plus. Joignez-y l'absurdité ridicule de porter à pied, en treize voyages, une somme considérable et qu'on pouvait si aisément transporter dans une voiture.

Ces probabilités, toutes puissantes qu'elles sont, ne sont pas des preuves péremptoires pour les juges; elles indiquent la vérité et ne la démontrent pas. On a vu même quelquefois cette vérité, qu'on cherche avec tant de soin, démentir, en se montrant, toutes les vraisemblances qu'on avait prises pour elle. Des billets à ordre en bonne forme font disparaître toutes les apparences contraires. Vous êtes d'un âge mûr, vous êtes père de famille, vous avez promis de payer trois cents vingt-sept mille livres valeur reçue. Payez-les, comme vous consentez de payer les douze cents francs que vous avez reçus du même prêteur.

La dette est pareille; la loi est précise. On ne plaide point contre sa signature en alléguant de simples probabilités.

Ceux qui sont persuadés que l'officier n'a point reçu les cent mille écus qu'on lui demande, avec l'intérêt usuraire de 27 000 liv. diront : Il est vrai qu'en général on ne peut rien opposer à une promesse *valeur reçue*; ce mot seul est la preuve légale de la dette. Mais, si un homme a fait un billet *valeur reçue* de cent mille écus à un mendiant, fera-t-il obligé de les payer? non, sans doute. Pourquoi? c'est que la loi ne juge une promesse payable que parce qu'elle présume l'argent reçu en effet. Or, elle ne peut présumer que cette somme ait été reçue de la main d'un mendiant.

Il s'agit donc ici de voir s'il est aussi probable que l'officier n'a point reçu cent mille écus de la pauvre famille du troisième étage, qu'il serait probable que cet autre homme n'aurait point touché ces cent mille écus de la main d'un gueux qui demandait l'aumône.

Voilà comme peuvent raisonner les partisans de l'officier.

Les partisans de la famille du troisième étage répondront que la comparaison n'est point admissible, qu'on ne voit point de mendiant riche de cent mille écus, mais qu'on a vu plus d'une fois de vieilles avarès posséder beaucoup d'or dans leur coffre. Ils diront que la loi ne force personne à montrer l'origine de sa fortune; que la famille du prêteur n'a découvert la source de sa richesse que par surabondance de droit; que si chaque citoyen était obligé



de faire voir d'où il tient l'argent qu'il a prêté, on ne prêterait plus à personne, que la société serait dissoute. Malheur, diront-ils, aux imprudens majeurs qui font des billets à ordre mal à propos. Eût-on promis quatre millions à un pauvre de l'hôpital, valeur reçue, il faudrait les payer à l'échéance, si on les avait.

Maintenant que pensera l'homme impartial et défintéressé ?

Ne croira-t-il pas qu'il faut une preuve victorieuse pour annuler des billets de 327000 liv. à ordre, et que les juges font ici réduits à forcer, par une enquête sévère, les accusés à faire devant eux le même aveu qu'ils ont fait devant un commissaire, c'est-à-dire, de confesser qu'ils n'ont jamais prêté cent mille écus ?

Cet aveu arraché par la justice est-il la seule pièce qui puisse détruire une promesse par écrit ?

Les avocats des deux parties se contredisent hautement ; l'un assure que la grand'mère était très-riche, qu'elle vivait avec splendeur, qu'elle était servie à Vitri en vaisselle d'argent ; que son petit-fils a bien voulu faire cinq lieues à pied, pour porter cent mille écus sous sa redingote à un homme qu'il voulait obliger ; que ses témoins sont très-honnêtes gens, au-dessus de tout reproche ; que leur sollicitateur, qui a eu la complaisance d'acheter cet étrange procès en exigeant cent quinze mille livres, et de se réduire ensuite à soixante mille, est un très-rare exemple de générosité ; que les courtières qui ont conduit cette affaire sont très-vertueuses.

L'autre proteste que la grand'mère subsistait de l'infame métier de prêter sur gages ; que le jeune  
homme

homme aux treize voyages n'en a fait qu'un seul ; que ses témoins sont de vils fripons ; que le sollicitateur est un homme qui prête sur gages ouvertement , et qui n'a offert son ministère à la vieille que parce qu'il est du même métier qu'elle ; qu'il a été autrefois laquais , ensuite tapissier , et qu'enfin les courtières avec lesquelles la famille prêteuse était liée , avaient une conduite digne de leur profession.

J'ajouterai qu'il y a présentement dans ma maison un domestique de livrée , qui assure avoir dîné plusieurs fois avec le jeune homme aux cent mille écus , qui aspirait à une place de magistrat. Il m'a dit devant témoins , que des deux sœurs de ce magistrat , l'une travaillait en broderie pour les marchands du pont-au-change , l'autre était couturière , que la grand'mère prêtait sur gages par des tiers , mais que du reste il n'avait jamais entendu faire aucun reproche à la famille.

Parmi tant de contradictions , il est évident que les interrogatoires peuvent seuls jeter du jour sur tant d'obscurités.

Décidez , Messieurs : vous êtes justes , éclairés , appliqués et sages. Mais quelle pénible fonction de se priver du sommeil et de toutes les consolations de la vie pour la consumer à résoudre tous les problèmes que la cupidité , l'avarice , la perfidie , la méchanceté accumulent continuellement sous vos yeux ! Vous seriez bien plus à plaindre que les plaideurs , si vous n'étiez soutenus par la noblesse de votre ministère.

# NOUVELLES PROBABILITÉS

## EN FAIT DE JUSTICE,

*Dans l'affaire d'un maréchal de camp et de quelques  
citoyens de Paris.*

**N**ON-SEULEMENT il s'agit dans ce procès étonnant d'une somme de cent mille écus, sans compter les frais immenses ; non-seulement l'affaire est criminelle ; mais l'honneur y est en péril encore plus que la fortune. C'est le public qui est juge souverain de l'honneur : il faut donc que le public soit parfaitement instruit.

Tous les faits avancés par les avocats des deux parties sont contradictoires, ils allèguent des raisons non moins opposées ; il y a des témoins de part et d'autre ; chacun des plaideurs traite les témoins qui ne sont pas favorables de subornés et de parjures. Les deux adversaires se disent l'un à l'autre : Vous me volez cent mille écus.

Le prêteur crie à l'emprunteur : Je vous ai apporté chez vous, le 13 septembre 1771, douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages à pied, pour rendre cette négociation secrète selon vos vues ; j'ai couru pendant cinq lieues pour vous donner tout le bien de mon aïeule.

C'est un mensonge aussi impudent que ridicule, répond l'emprunteur : je n'ai reçu de vous que douze cents francs, dans votre chambre ; c'était le 24 septembre.

Mais voilà vos billets à ordre signés de vous , lui réplique le prêteur. Voilà plus encore , s'il est possible ; reconnaissez cette promesse que vous me faites , le 24 septembre , d'accepter les conditions auxquelles je vous faisais prêter ces cent mille écus. Vous approuvâtes par écrit mon opération , vous vous engageâtes , ce jour du 24 , à me faire vos billets dès que vous auriez reçu l'argent ; vous l'avez reçu ; osez-vous bien réclamer contre vos deux signatures ?

Votre fourberie est aussi insolente qu'absurde , répond l'emprunteur. Il est impossible que vous m'avez compté cent mille écus , le 23 septembre , comme vous le dites , si je vous ai signé le 24 que je vous ferais mes billets dès que j'aurais l'argent. Cela seul manifeste votre manœuvre criminelle.

Le prêteur ne s'intimide pas. Il répond : Cette pièce ne peut me nuire , elle était restée entre vos mains , c'est vous qui l'avez remise entre celles des juges ; elle est écrite par votre secrétaire , et non par moi ; vous l'avez signée du jour qu'il vous a plu. J'ai d'autres pièces assez victorieuses pour vous confondre ; j'ai vos quatre billets pour trois cents mille livres et les intérêts , à l'ordre de ma grand'mère : un maréchal de camp ne m'aurait pas fait ces billets s'il n'avait reçu la somme. Ces titres incontestables reçoivent un surcroît de force par les dépositions de quatre témoins qui m'ont vu compter l'or , et le porter.

Il est évident que ce sont de faux témoins , lui dit le gentilhomme inculpé. Votre grand'mère , au profit de laquelle vous m'avez fait donner mes billets

à ordre , m'était absolument inconnue ; vous me dites dans votre chambre que cette femme était la veuve d'un banquier à laquelle une compagnie devait les trois cents mille livres que vous promettiez de me faire prêter. Vous étiez mon courtier , et non mon prêteur ; vous m'avez trompé en tout ; il se trouve que cette prétendue créancière d'une prétendue compagnie est votre grand'mère qui prête un peu d'argent sur gages , et que vous avez engagé toute votre famille dans votre fourberie.

Le prêteur insiste : Quoi ! vous ne me fîtes pas chez vous treize billets au nom de ma grand'mère , le 23 septembre , jour auquel je vous apportai dans mes poches douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages ! et le lendemain vous ne vîntes pas chez moi changer vos treize billets contre quatre autres que vous fîtes sur ma table ?

Rien n'est plus faux , ni plus mal imaginé , ni plus extravagant , ni plus incroyable , dit le gentilhomme ; je vous ai fait chez vous , le 24 septembre , quatre billets montant à la somme de 327000 livres pour le principal et les intérêts ; je vous confiai ces billets sur lesquels vous ne me les avez jamais donnés ; vous ne pouviez jamais les avoir ; vous me volez par une friponnerie avérée que vous déguisez par les plus grossiers mensonges.

C'est vous qui me volez indignement , réplique l'autre , et on voit plus de gentilshommes chargés de dettes trahir leur honneur , pour ne les point payer , qu'on ne voit de familles bourgeoises comploter de voler au péril de leur vie un gentilhomme , et sur-tout un gentilhomme obéré.

Ce procès étrange , entre un maréchal de camp et des citoyens obscurs , devient bientôt une querelle entre la noblesse et la bourgeoisie : tout Paris prend parti ; tous les esprits s'aigrissent ; plus on instruit la cause et plus les préventions , les contradictions , les animosités augmentent des deux côtés.

On recherche toute la vie de son adversaire , on ne convient sur rien ; on empoisonne toutes ses actions , on se blanchit pour le noircir ; il y a pourtant de part ou d'autre une fraude manifeste ; tranchons le mot , un crime honteux. Les juges pourront prononcer seulement sur les pièces , sur les témoignages , sur la loi ; l'honneur est d'une autre espèce. Il dépend de l'opinion publique , et cette opinion ne peut être que le résultat des probabilités.

Il se peut qu'un homme soit justement condamné par les lois à payer ce qu'il ne doit pas , si on produit ses propres billets signés de lui avec trop de facilité , si des témoins ou trompés ou trompeurs persistent à le charger , et sur-tout si , dans le cours de l'affaire , il a fait ou occasionné malheureusement quelques démarches contraires aux lois. Mais alors en perdant son argent , il ne peut perdre sa réputation ; il ne portera que la peine d'une imprudence.

Résumons donc ici les principales probabilités qui peuvent déterminer le public. Peut-être ces vraisemblances accumulées , et portées jusqu'à un degré approchant de la conviction , ne seront pas méprisées par les juges mêmes.

1°. Il paraît très-vraisemblable que ni le prêteur , ni son aïeule , ni sa famille n'ont jamais pu disposer

de cent mille écus. On a vu de vieilles avares très-riches ; mais plus on est avare , moins on prête tout son bien à un militaire chargé de dettes. Une telle imbécillité ferait aussi incroyable que le roman de la fortune de cette grand'mère qui est un principal personnage dans l'affaire.

2°. Ce jeune homme , son petit-fils , qui prétend avoir prêté tout le bien de son aïeule ; ce jeune homme achevant son droit par bénéfice d'âge , passant sa vie dans les salles d'armes et avec des gens de la lie du peuple , ne peut guère avoir eu assez de crédit pour faire prêter ces cent mille écus par d'autres.

3°. On allègue qu'il est docteur ès lois , qu'il a été très-bien élevé et à grands frais , et que son aïeule allait lui acheter une charge de magistrat : mais quel magistrat qu'un homme qui écrit ce qu'on va lire !

*Il ne sera pas dit qu'un honnête homme comme moi passe pour avoir escroqué des titres qui ne lui sont pas dus, et que pour le tout à droit de mon voisin le qualifiant de f... fripon on lui couperait le visage. (a)*

*Monseigneur, je vous prie de m'obliger de suivre de point en point la lettre que j'ai eue l'honneur de vous écrire.*

*J'espère que quelque jour vous connoitrois notre innocence , et que vous ne pourriez point vous empêcher de me plaindre , &c. Vous verrez l'extirpation d'honneur que vous voulez me faire.*

*Vous serez obligé de me réparer.*

*Vous cherchez à en pauser à une pauvre femme.*

De telles expressions , une telle orthographe ne sont pas d'un homme élevé si noblement , et qui pouvait

(a) Voyez les mémoires du sieur la Ville.



avoir une charge de conseiller au parlement, lorsqu'on les vendait encore. *Loquela tua manifestum te facit.* Et les habitudes, les liaisons d'un tel homme avec des cochers et des laquais, suffisent pour le rendre très-suspect. Il faut avouer que ces premières probabilités contre lui sont assez fortes.

4°. L'histoire qu'il fait de treize voyages consécutifs à pied, pour porter secrètement de l'or, le 23 septembre, au même gentilhomme auquel il donne publiquement un sac d'argent le lendemain, est si dénuée de vraisemblance, si contradictoire, si opposée au sens commun, si extravagante, qu'elle ne ferait pas soufferte dans le roman le plus ridicule et le plus incroyable. Cela seul peut indigner tout homme impartial qui ne cherche que la vérité.

5°. Quand l'officier général, qui s'est si tristement compromis avec de tels personnages, qui s'est rabaislé jusqu'à s'exposer à recevoir des lettres offensantes d'une courtière et de ce docteur ès lois, s'abaisse encore en allant implorer le magistrat de la police contre ses propres billets; quand les menaces des délégués de ce magistrat forcent le docteur et sa mère à faire l'aveu de leur crime; quand tous deux, sans être contraints, signent chez un commissaire, que l'histoire des treize voyages est fausse; que jamais le gentilhomme n'a reçu les cent mille écus; qu'on ne lui a prêté que douze cents livres; alors tout semble éclairci. Il n'est pas dans la nature (je le répète ici) qu'une mère et un fils avouent qu'ils sont coupables, quand un péril inévitable ne les y force pas.

Je veux que deux délégués de la police aient outre-passé leurs pouvoirs; qu'un procureur nommé

pour examiner l'affaire et en rendre compte , se soit érigé mal à propos en juge ; qu'il ait fait prêter serment ; qu'un autre officier de la police ait traité la mère et le fils avec dureté , ils sont en cela très-répréhensibles ; mais leur faute n'a rien de commun avec le crime avoué par la mère et le fils. On s'est écarté de la loi avec eux ; mais ils n'ont pas moins fait leur aveu légalement devant un commissaire ; ils ne l'ont pas moins fait librement ; ils pouvaient aisément protester devant ce commissaire contre les vexations illégales de ces deux hommes sans caractère. Plus on avait exercé contre eux de violences , plus ils étaient en droit de demander hautement une justice qu'on ne pouvait leur refuser.

Le fils et la mère disent qu'on les a battus chez le procureur. Je veux que la chose soit vraie ; c'est pour cela même qu'ils devaient crier à la tyrannie. Quel est l'homme qui signera en justice qu'il est un scélérat, parce qu'on l'a maltraité ailleurs ? quel homme consentira à perdre librement d'un trait de plume cent mille écus , parce qu'on aura précédemment usé de quelque violence envers lui ? c'est à peine ce qu'il pourrait faire s'il était appliqué à la torture.

Mais qu'une mère et un fils , un docteur ès lois , fignent ainsi leur condamnation quand ils sont innocens ; qu'ils se dépouillent eux-mêmes de tous leurs biens , c'est de quoi il n'y a pas un seul exemple : la force de la vérité , et le trouble qui fuit le crime , peuvent seuls arracher un tel aveu.

Cet aveu juridique paraît être le dénouement de toute l'affaire ; il ne peut avoir été dicté par cette crainte que les jurifconsultes appellent *metus cadens in*

*constantem virum*. Ce n'était qu'en niant leur crime, non pas en le confessant, que la mère et le fils pouvaient se mettre en sureté : ils n'avaient rien à redouter que leur propre confession, et ils la font ! tant le premier remords attaché au crime en présence d'un seul homme de loi les a transportés hors d'eux-mêmes, et leur a ôté cette fermeté qui est rarement inébranlable !

Ce qui doit sur-tout faire penser que cet aveu était très-sincère, c'est qu'il est articulé expressément par leurs avocats, que le docteur ès lois dit aux délégués de la police qui l'interrogeaient : *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris.*

Certainement un tel discours n'est point celui de l'innocence : c'est plutôt celui du crime et de la bassesse. On ne dit point : *Je signerai que j'ai volé tout Paris*, quand on peut sauver cent mille écus qui nous appartiennent, et échapper aux galères en ne signant rien.

6°. Plusieurs jours après ils paraissent avoir eu le temps de reprendre leurs esprits, ils se font raffermis, on leur a donné des conseils. On voit tout d'un coup paraître sur la scène un nommé *Aubourg*, autrefois domestique, puis tapissier, et maintenant prêteur sur gages ; il achète de la grand'mère ce procès funeste ; il s'engage à le poursuivre à ses frais. Ainsi dans toute cette affaire, il y a d'un côté des prêteurs et des prêteuses sur gages, des entremetteuses, des courtières ; et de l'autre est un officier général endetté, qui cherchait à rétablir ses affaires par un emprunt. De quel côté est la vraisemblance la plus favorable ?

## 458 NOUVELLES PROBABILITÉS

7°. Le testament de la grand'mère du docteur ès lois, qui paraît au premier coup d'œil un témoignage terrible contre l'officier général, semble, quand il est examiné de près une nouvelle preuve du crime du docteur ès lois. La grand'mère avait dit auparavant, et son petit-fils l'avait dit avec elle, que sa fortune entière consistait en trois cents mille livres : on assurait que cette fortune venait d'un fidéicomis de son mari, et que son argent, auquel elle n'avait point touché pendant trente années, lui avait été remis par un nommé *Chotard*, qu'on prétend être mort insolvable.

Cependant elle déclare dans son testament qu'elle a prêté et avancé à sa fille, mère du docteur ès lois, deux cents mille livres argent comptant, outre ces cent mille écus qu'elle réclame.

Elle assurait avant ce testament qu'elle avait toujours caché son bien à sa fille ; et maintenant voici deux cents mille francs qu'elle lui a donnés. On voit une femme qui subsistait à peine d'une industrie honteuse, et qui meurt dans un galetas, riche de cinq cents mille livres au lieu de trois cents mille. Ou elle a menti toute sa vie, ou elle ment à l'heure de la mort.

Elle déclare *qu'elle a prêté à l'officier général trois cents mille livres qui lui ont été portées en or, par son petit-fils, en plusieurs voyages*; et cependant elle n'en a rien vu. Elle confirme le marché qu'elle a fait de son procès avec le nommé *Aubourg*, prêteur sur gages : presque tout son testament ressemble à un plaidoyer dicté par une partie intéressée.

Cette pièce enfin , jointe à toutes les présomptions contre la famille des accusés , semble mettre toutes les probabilités du côté de l'officier général , et contre les prétendus prêteurs.

Si tout cela n'est pas une preuve démonstrative en justice , c'en est une très-forte en morale. Il n'y a , je crois , personne qui puisse se persuader sur cet exposé que le maréchal de camp ait ourdi la trame la plus noire , pour voler trois cents mille livres à une pauvre famille , obscurément reléguée dans un troisième étage de la rue Saint-Jacques. Pour que cet officier , cet ancien gentilhomme , ce père de famille , fût coupable d'une lâcheté si atroce , il faudrait qu'il eût raisonné ainsi :

Je suis endetté , je vais , pour me libérer , emprunter cent mille écus d'une famille qui paraît très-peu riche. Dès que je les aurai , je jurerai ne les avoir point reçus. J'accuserai la famille d'avoir exigé mes billets pour les négocier , et de ne m'avoir point donné d'argent. Je ferai mettre cette famille au cachot ; je pourrai la faire punir d'une peine afflictive , et je jouirai de tout son bien que je lui aurai volé. Pour mieux faire réussir mon horrible dessein , je refuserai de payer cent écus à la courtière qui m'aura fait prêter cette somme immense : par-là je la soulèverai contre moi , et je m'exposerai à être perdu.

Il ne paraît pas possible qu'un homme qui n'a pas l'esprit aliéné conçoive un projet si fou , et qu'un homme qui n'a jamais commis de crime commence par un crime si infame.

Une telle démarche aurait été aussi inutile qu'abominable et dangereuse. S'il eût en effet touché cent

mille écus , il n'avait qu'à les garder , se taire , et ne les point payer à l'échéance , quitte pour dire enfin au docteur ès lois : Mon bien est en direction , pourvoyez-vous envers mes autres créanciers , vous ne pouvez être payé qu'après eux.

Cette marche était simple , aisée et sûre , s'il avait voulu agir avec mauvaise foi. Il semble évident qu'il ne peut être coupable de la manœuvre déshonorante et absurde dont on l'accuse.

Comment donc cette querelle si funeste a-t-elle pu s'élever ? comment ce procès si compliqué a-t-il pu se former ? ne pourra-t-on pas enfin trouver la solution de ce problème ?

Voici comme il semble que tout s'est passé. Ce gentilhomme cherche à emprunter de l'argent , il met en campagne des courtières. Une d'elles , qui est liée avec la grand'mère du docteur ès lois , s'adresse à lui. Celui-ci prête douze cents francs à l'officier qui en avait un besoin pressant , et lui fait espérer de lui négocier cent mille écus. Donnez-moi vos billets , lui dit-il , vous ne payerez que six pour cent d'intérêt , et dans quelques jours vous aurez votre argent.

Le gentilhomme , aveuglé par cette promesse , prend le jeune docteur ès lois pour un homme simple , il l'est lui-même ; il signe sa ruine dans l'espérance d'avoir de l'argent. Au bout de deux jours il entre en défiance. Le docteur qui en est instruit , et qui craint la police , n'a d'autre ressource que de la prévenir. Il s'adresse , lui et sa grand'mère , au lieutenant-criminel. Cette démarche même paraît celle d'un homme égaré , car il demande qu'on

faïssé chez l'officier les cent mille écus qu'il dit avoir prêtés : mais de quel droit peut-on faire saisir un argent dont le payement n'est pas échu ? Et si l'officier veut abuser de cet argent , s'il l'a détourné , comment le trouvera-t-on ?

Le gentilhomme , de son côté , dès qu'il est sûr que le docteur l'a voulu tromper , court chez le lieutenant de police , et demande qu'on oblige les délinquans à restituer des billets dont ils n'ont point donné la valeur. Toute cette marche est naturelle , et s'explique aisément.

L'autre au contraire est incompréhensible. Il faut supposer d'abord cent mille écus donnés secrètement à une pauvre femme depuis plus de trente ans , cachés pendant tout ce temps à une famille entière , tirés enfin d'une armoire , prêtés au hasard à un officier chargé de dettes.

Le docteur a fait environ cinq lieues à pied , pour porter cette somme en secret à un homme qu'il n'a vu qu'une fois. Enfin ces cent mille écus , si long-temps ignorés , se trouvent tout d'un coup portés à cinq cents mille livres par le testament de la grand'mère. De ces cinq cents mille livres , il y en a eu deux cents mille données à la mère du docteur , laquelle n'a pas de quoi vivre , et dont les filles gagnent leur vie par leur travail. Tout cela est si sottement romanesque , et d'une absurdité si révoltante , qu'il n'y a pas moyen de l'examiner sérieusement.

L'honneur de l'officier paraît donc à couvert aux yeux de tout homme qui ne juge que suivant les lumières de la raison.



#### 462 NOUVELLES PROBABILITÉS

Il n'en est pas de même de la justice ; elle a nécessairement ses formes et ses entraves. Il faut des interrogatoires réguliers ; de faux témoins préparés de longue main peuvent ne se pas démentir. L'officier a fait des billets payables à ordre ; et quand les juges seraient persuadés de son innocence , ils seraient forcés peut-être de le condamner à payer ce qu'il ne doit pas.

Il est vrai qu'il y a signature contre signature , preuve par écrit contre preuve par écrit. Il est vrai même que l'aveu du crime , signé par la mère et par le fils , a plus de poids dans la balance de la raison et de la simple équité , que n'en ont les billets du maréchal de camp ; car il est très-naturel qu'un officier ébloui de l'espérance de rétablir sa maison , et sachant que la coutume est de confier aveuglément ses billets aux agens de change accrédités , en ait usé de même avec un jeune homme dont l'âge lui inspirait quelque confiance , et qui lui prêtait même douze cents francs pour le mieux tromper. Mais assurément il n'est point vraisemblable que la vieille grand-mère ait eu cent mille écus par fidéicommiss ; qu'elle les ait gardés plus de trente ans sans les placer ; qu'elle les ait prêtés à un officier sans le connaître ; que son petit-fils les ait portés à pied en treize voyages l'espace de cinq lieues , &c.

Il se pourrait à toute force que le juge , obligé de décider , non sur ces raisons , mais sur des billets en bonne forme , sur les dépositions de témoins aguerris , qui ne se démentiraient pas , condamnât malgré lui le maréchal de camp. Mais il paraît que le public éclairé doit l'absoudre , puisque ce public

est le seul juge qui préfère le fond à la forme. Si l'officier est condamné, il ne le sera que pour l'imprudence avec laquelle il a remis pour cent mille écus de billets, avec les intérêts à fix pour cent, entre les mains d'un jeune inconnu, sans crédit et sans aveu, comme s'il les avait confiés à l'agent de change le plus opulent et le plus accrédité de Paris. C'est une faute d'attention; mais elle est celle d'un cœur noble: c'est l'imprudence d'un moment; mais elle ne peut déshonorer personne. Il est même encore très-possible que la justice prononce comme le public: il est vraisemblable qu'elle trouvera dans la forme, comme dans le fond, de quoi justifier l'officier.

L'auteur de ce petit écrit n'a nul intérêt dans cette affaire. Il n'a jamais vu aucune des parties, ni aucun des avocats; mais il aime la vérité. Il est indigné de toutes les calomnies sous lesquelles il a vu souvent succomber l'innocence. Il croit qu'un honnête homme ne peut mieux employer son loisir, qu'à démêler le vrai dans une affaire qui est si essentielle pour plusieurs familles, sur-tout pour une maison qui a si long-temps servi le roi dans ses armées. Il a tâché de résoudre un problème difficile; et certes ce problème est plus important que plusieurs questions de philosophie, dont il ne peut résulter aucune utilité pour le genre humain.

# R E P O N S E

A L'ECRIT D'UN AVOCAT ,

INTITULÉ : *Preuves démonstratives en fait de justice.*

UN avocat qui ne se nomme pas , et c'est un funeste préjugé contre lui , écrit un libelle diffamatoire contre M. de *Morangiés* et contre moi , sous ce titre moins modeste que le mien : *Preuves démonstratives* , &c. libelle dans lequel assurément rien n'est démontré que le désir cruel de diffamer et de nuire. Il me demande de quel droit j'ai écrit en faveur de M. de *Morangiés*. Je lui réponds : Du droit qu'a tout citoyen de défendre un citoyen ; du droit que me donne l'étude que j'ai faite des ordonnances de nos rois et des lois de ma patrie ; du droit que me donnent des prières auxquelles j'ai cédé , de la conviction intime où j'ai été et où je suis jusqu'à ce moment de l'innocence de M. le comte de *Morangiés* ; de mon indignation contre les artifices de la chicane , qui accablent si souvent l'innocence. Je pouvais , monsieur , exercer comme vous la noble profession d'avocat. Je pouvais même être votre juge , ainsi que le sont mes parens. Si j'ai préféré les belles-lettres , ce n'est pas à vous qui les cultivez à me le reprocher.

Oui , monsieur , je crois M. de *Morangiés* malheureux et innocent , peut-être mal conseillé d'abord dans cette affaire épineuse ; peut-être inconsidérément servi par un commis de police trop livré à son zèle ;

zèle ; ayant contre lui la famille entière *Verron*, et tous ceux qui ont pris le parti de cette famille, et une faction nombreuse. Mais pourquoi le chargez-vous d'injures et d'opprobres avant le jugement ? Pourquoi dites-vous d'un maréchal de camp ( page 51 ) *qu'il n'est qu'un fourbe mal-adroit, et qu'il n'a reçu de la nature que de médiocres dispositions pour être faussaire ?*

Pourquoi lui dites-vous : ( page 55 ) *Vous mentez impudemment ?*

Et dans la même page, qu'il *ameute toutes les bouches impures qui veulent le servir ?*

Pourquoi enfin poussez-vous l'atrocité, ( page 86 ) jusqu'à vous servir deux fois du terme de fripon ? Il était, dites-vous, un *fripon, de son aveu et du mien*. Quoi ! vous qui n'auriez pas eu la hardiesse de lui manquer de respect en sa présence, vous lui dites dans un libelle ces odieuses injures que vous tremblez de figner, et vous faites consulter ce libelle comme l'ouvrage d'un avocat ! Ainsi vous offensez doublement l'honneur de votre corps en n'osant pas paraître, et en osant souiller de ces infames opprobres un mémoire que vous rendez juridique, en l'appuyant d'une consultation.

Vous ne vous contentez pas de cet excès qui fait tant de tort à votre cause ; vous joignez ce que la bouffonnerie a de plus vil à ce que l'emportement a de plus grossier.

Vous commencez dans une affaire capitale, où il s'agit de l'honneur et de la fortune de deux familles, et peut-être des peines les plus rigoureuses ; vous commencez, dis-je, par annoncer que *vous ne dînez point chez Fréron* ; vous plaïsantez sur les *Calas* et sur

*Lavaisse* : quel sujet de raillerie ! Vous prenez *Lavaisse* pour le gendre de *la Beaumelle*, sans être le moins du monde au fait des choses mêmes dont vous parlez, et que vous voulez tourner en ridicule. Vous prenez des pirates pour des corsaires ; vous me faites dire ce que je n'ai jamais dit ; vous raillez indécemment sur l'affaire criminelle la plus sérieuse ; vous transformez le sanctuaire de la justice, tantôt en un canton des halles, tantôt en un théâtre de la foire. Ce n'est pas ainsi qu'en a usé *M. Vermeil*, le véritable avocat de la cause dans laquelle vous vous êtes intrus pour la gâter.

Quoi ! Monsieur, vous voulez intéresser pour le sieur *du Jonquay* ; vous voulez arracher des larmes en faveur d'un homme que vous peignez vertueux et opprimé, et vous le faites parler comme un farceur qui cherche à faire rire la canaille ! Ah ! Monsieur, souvenez-vous qu'il faut avoir le style de son sujet : c'est un devoir qui est bien rarement rempli. Songez qu'*Horace* n'a point dit : *si vis me flere, ridendum est primum ipsi tibi.*

On vous pardonnerait de déguiser des faits peu favorables, d'essayer de faire valoir les choses les plus frivoles, de répondre par des parallogismes ridicules aux raisons les plus solides ; de crier que vous avez prouvé ce que vous n'avez point prouvé, et que vous avez détruit ce qui n'est point détruit. Vous pouvez donner au mensonge l'air de la vérité, et à la vérité les couleurs du mensonge, vous épuiser en vaines déclamations sur des faits qui n'ont aucun rapport au fond de l'affaire, et courir rapidement sur les faits les plus graves qui déposent contre vous.

Cette méthode n'est pas honorable, sans doute ; elle est tolérée pour le malheur des hommes. Mais j'ose dire que nous retombons dans les siècles de la plus épaisse barbarie, s'il est permis désormais de fouiller le barreau par des injures et par des farces. La justice tranquille et sévère, assise sur le trône de la vérité, veut que tous ceux qui participent en quelque sorte à son ministère auguste, tiennent quelque chose de sa gravité et de sa décence.

Vous avez voulu, dans cette cause, soulever le peuple contre la noblesse, et en faire une affaire de parti ; vous avez voulu peindre un gentilhomme qui se plaint d'avoir été surpris, comme un tyran appuyé du pouvoir despotique pour opprimer de pauvres innocens. Vous vous y êtes bien mal pris. Il se trouve, par votre mémoire, que c'est l'homme de qualité qui est opprimé, et que ce sont les pauvres citoyens qui insultent. Je vois que dans cette affaire on affecte d'envifager M. de *Morangiés* comme un homme puissant qui accable du poids de sa grandeur une famille obscure. M. de *Morangiés* est bien loin d'être un homme puissant ; c'est un brave gentilhomme, un bon officier comme tant d'autres ; et, dans de telles affaires, c'est le peuple qui est puissant, c'est lui qui s'ameute, c'est lui qui crie, c'est lui qui soulève mille praticiens ; c'est lui qui fait retentir mille voix : les gens de qualité se taisent.

M. de *Morangiés* est très-malheureux, sans doute, de s'être humilié jusqu'à recevoir des lettres insultantes d'une courtière et de *du Jonquay*. Il eût mieux valu cent fois vivre obscurément dans une de ses terres jusqu'au paiement de ses dettes : que dis-je ?

il eût mieux valu vivre de pain de munition sur la frontière , dans une garnison , que d'avoir quelque chose à disputer avec des prêteuses sur gages , et de chercher en vain dans Paris de malheureuses ressources qui finissent toujours par ruiner un homme de qualité.

Mais M. le comte de *Morangiés* est encore plus à plaindre de s'être exposé à essuyer de vous des opprobres que votre sang ne réparerait pas.

Quoi qu'il en soit , Monsieur , attendons vous et moi , respectueusement le résultat des interrogatoires et de toute la procédure. Quelque jugement qu'on porte , il sera juste , parce qu'il sera fondé sur la loi. Un arrêt nous révélera peut-être ce que sont devenus ces cent mille écus , donnés autrefois secrètement à la veuve *Verron* par un banqueroutier , transportés secrètement à Vitry-le-Brûlé par la veuve , reportés secrètement de Vitry dans la rue Saint-Jacques , et portés à pied secrètement chez M. de *Morangiés*. Je soufcris d'avance à l'arrêt que le parlement prononcera. Si M. de *Morangiés* est déclaré convaincu et coupable , je le crois alors coupable. Si ses adversaires sont déclarés innocens , je les tiens innocens.

Mais je soutiendrai toujours qu'il serait possible que M. de *Morangiés* fût condamné justement par les formes à payer les cent mille écus et les dépens , quoi-qu'il ne dût rien dans le fond ; au lieu qu'il est impossible que les *Verron* soient disculpés , s'ils sont condamnés. D'où vient cette grande différence entre M. de *Morangiés* et ses adversaires ? La voici.

C'est que M. de *Morangiés* a fait malheureusement des billets d'une forme très-légale qui parlent contre



lui. Et si le désaveu de *du Jonquay* et de sa mère a été fait dans une forme illégale, si des témoins intéressés persistent dans leurs témoignages, toutes les apparences sont alors contre M. de *Morangiés*, quoique le fond de l'affaire soit pour lui. Le roman des cent mille écus de la *Verron*, soutenu par les formes, l'emportera sur la vérité mal conduite; ce qui serait un grand et fatal exemple.

Si, au contraire, la famille *Verron* perdait son procès, elle le perdrait probablement, parce qu'on aurait des preuves judiciaires plus claires que le jour de la nullité des billets de M. de *Morangiés*.

Or il me semble qu'on a beaucoup de preuves morales de la nullité de ces billets; mais, pour les preuves légales, elles dépendent des procédures. Ces preuves morales ont paru victorieuses dans l'esprit du public impartial. Mais, je l'ai déjà dit, il faut que la loi conduise les juges.

Le châtelet, saisi d'abord de cette affaire, semblait n'écouter que les probabilités; le bailliage du palais semble ne consulter que les procédures. Les lumières réunies des chambres assemblées du parlement dissipent tous nos doutes. Ce tribunal, depuis qu'il est formé, n'a pas prononcé un seul arrêt dont le public ait murmuré.

L E T T R E  
DE M. DE VOLTAIRE

*A MM. de la noblesse du Gévaudan , qui ont écrit  
en faveur de M. le comte de Morangiés.*

A Ferney , 10 août 1773.

MESSIEURS ,

J'AI lu la lettre authentique par laquelle vous avez rendu justice à M. le comte de *Morangiés*. M. de *Florian* , mon neveu , votre compatriote , ancien capitaine de cavalerie , qui demeure à Ferney , aurait signé votre lettre , s'il avait été sur les lieux. C'est l'honneur qui l'a dictée. Une partie considérable des cours de France et de Savoie , qui est venue dans nos cantons , a fait éclater des sentimens conformes aux vôtres.

M. de *Florian* est en droit plus que personne de s'élever contre les persécuteurs de M. de *Morangiés* , puisqu'un de ses laquais , nommé *Montreuil* , nous a dit vingt fois qu'il avait mangé souvent avec le sieur du *Fonquay* , et qu'on lui avait proposé de lui faire prêter de petites sommes sur gages par cette famille qui subsistait de ce commerce clandestin. Les juges auraient pu interroger ce domestique qui est à Paris. Il ne faut rien négliger dans une affaire si étonnante , et qui a partagé si long-temps la noblesse et le tiers-état.

Pour moi , j'ai fait déposer par-devant notaire la déclaration de cet homme. La vérité est trop précieuse en tout genre pour omettre un seul moyen de la découvrir , quelque petit qu'il puisse être. Je ne prétends point me mettre au rang des avocats qui ont plaidé pour et contre , et dont la fonction est de montrer dans le jour le plus favorable tout ce qui peut faire réussir leur cause , et d'obscurcir tout ce qui peut lui être contraire. Je n'entre point dans le labyrinthe des formes de la justice. Je ne cherche que le vrai. C'est de ce vrai seul que dépend l'honneur de la maison de *Morangiés* ; il n'est point dans les mains d'une courtière , prêteuse sur gages , enfermée à l'hôpital ; d'un cocher connu par des actions punissables ; d'un clerc de procureur , filleul de cette courtière couverte d'infamie , et qui , retenu chez un chirurgien par la suite de ses débauches , prétend avoir vu ce qu'il n'a pu voir ; il n'est point dans les intrigues d'un tapissier , nommé *Aubourg* , qui a osé , à la honte des lois , acheter ce procès comme on achète sur la place des billets décriés qu'on espère faire valoir par les variations de la finance.

Cet honneur si précieux dépend de vous , Messieurs ; vous en êtes les possesseurs et les arbitres.

Je commence par vous dire hardiment que le roi , qui est la source de tout honneur , et qui l'est aussi de toute justice , a décidé comme vous. Ce n'est point violer le respect qu'on doit à ce nom sacré ; c'est au contraire lui témoigner le respect le plus profond que de vous répéter ce que sa majesté a dit publiquement : *Il y a mille probabilités contre une que M. de Morangiés n'a point reçu les cent mille écus.* Les seigneurs qui ont

entendu ces paroles , me les ont redites ces paroles respectables qui font , sans doute , du plus grand sens et du jugement le plus droit.

En effet , comment ferait-il possible que la dame *Verron* eût eu cent mille écus à prêter ? Comment cette veuve d'un courtier obscur de la rue Quincampoix eût-elle reçu d'un banqueroutier , six mois après la mort de son mari *Verron* , par un fidéicommiss de ce mari , deux cents soixante mille livres en or , et de la vaisselle d'argent que le défunt pouvait si bien lui remettre de la main à la main ? Comment ce *Verron* aurait-il confié secrètement à un étranger cette somme , en y comprenant sa vaisselle d'argent , dont la moitié appartenait à sa femme par la coutume de Paris ? comment cette femme aurait-elle ignoré que son mari eût tant d'or et tant de vaisselle ; et par quelle manœuvre contraire à tous les usages aurait-elle fait valoir cette somme chez un notaire , sans qu'on ait retrouvé dans l'étude de ce notaire la moindre trace de cette manœuvre frauduleuse ? Par quel excès d'une démence incroyable aurait-elle porté cet or dans une charrette à Vitry , au fond de la Champagne ? Comment l'aurait-elle reporté ensuite à Paris dans une autre charrette , sans que sa famille en eût jamais le moindre soupçon , sans que dans le cours du procès personne ne se soit avisé de demander seulement le nom du charretier qui doit être enregistré , ainsi que sa demeure ?

Après cette foule de suppositions extravagantes , débitées si grossièrement pour prévenir l'objection naturelle que la veuve *Verron* ne pouvait posséder cent mille écus dans son galetas ; après , dis-je , ce

ramas d'absurdités , vient l'autre fable des mêmes cent mille écus portés par *du Jonquay* dans ses poches à M. de *Morangiés*, en treize voyages à pied , l'espace de cinq à six lieues. Ce dernier excès de folie était le comble : et la nation en aurait partagé l'opprobre , si elle avait pu croire long-temps ce long tissu d'impostures stupides qui font frémir la raison , et que cependant on s'efforça d'abord d'accréditer.

Ne dissimulons rien , Messieurs : notre légèreté nous fait souvent adopter pour un temps les fables les plus ridicules ; mais , à la longue , la saine partie de la nation ramène l'autre. Je ne crains point de le dire : cette nation courageuse , spirituelle , pleine de grâces , mais trop vive , aura toujours besoin d'un roi sage.

Cette affaire aussi affreuse qu'extravagante aurait fini en quatre jours , si les formalités nécessaires de nos lois avaient pu laisser agir monsieur le lieutenant de police , dont le ministère s'exerce sur les usuriers , sur les courtiers. Je ne parle pas ainsi pour le flatter : je n'ai pas l'honneur de le connaître ; et près de ma fin je n'ai personne à flatter , ni rois ni magistrats.

Je vous remettrai seulement sous les yeux que monsieur le lieutenant de police , par ses soins et par ses délégués , était parvenu en un seul jour à faire avouer à *du Jonquay* et à sa mère *Romain* , fille de la *Verron* , que jamais ils n'avaient porté cent mille écus à M. de *Morangiés*, qu'ils ne lui avaient prêté que douze cents francs. Non-seulement ils firent cet aveu verbalement , mais ils le déclarèrent ensemble , après l'avoir déclaré séparément ; non-seulement ils firent de vive voix cette déclaration authentique devant

des juges et des témoins , mais ils la signèrent étant libres ; ils la confirmèrent dans la prison. Ils n'articulèrent pas cet aveu une seule fois , il sortit cinq fois de leur bouche.

Voilà , Messieurs , le grand nœud , le seul nœud de cette affaire qu'on a voulu embrouiller par les tours et les retours de cent nœuds différens.

L'aveu formel , l'aveu irrévocable du délit de *du Jonquay* prévaudra-t-il sur les billets faits par M. de *Morangiés* avec trop de facilité ? La chose du monde la plus probable est que cet officier général n'a fait ces billets que pour les négocier , et qu'il a eu en *du Jonquay* la même confiance qu'on a tous les jours dans les agens de change accrédités , chez lesquels on ne négocie pas autrement.

La chose la plus improbable dans tous les sens et dans toutes les circonstances , c'est que *du Jonquay* ait porté à pied cent mille écus dans ses poches à l'officier général. Qui l'emportera de la plus grande vraisemblance ou de l'extrême improbabilité ?

J'ose avancer , Messieurs , qu'il n'est point de juge éclairé qui ne pense , comme le roi , que jamais M. de *Morangiés* n'a reçu les cent mille écus. Reste à savoir si les juges étant persuadés dans le fond de leur cœur de l'impossibilité de cette dette prétendue , nos lois sont assez précises pour les forcer à condamner M. de *Morangiés* à payer un argent que certainement il ne doit pas.

La chicane se mettant à la place de la justice dont elle est l'éternelle ennemie , s'est élevée pour lui lier les mains. Elle a dit : L'aveu de *du Jonquay* est formel , il est incontestable , mais il est illégal ; c'est un aveu

arraché par la crainte. Un des officiers de la police avait donné un coup de poing chez un procureur à *du Jonquay*, et l'avait menacé du cachot avant que *ce du Jonquay* avouât et signât son crime. Son aveu est nul, et les billets payables par son adverse partie existent.

Je fais, Messieurs, combien cette matière est délicate, combien il importe à la sûreté des citoyens qu'il n'y ait jamais rien d'arbitraire dans la justice. La violence la déshonore. Sa févérité ne doit jamais être emportée. Mais ce coup de poing prétendu donné par un homme qui n'était pas en effet du corps de la justice, est-il bien avéré? l'accusé le nie. Le parlement en jugera. Quand même un homme employé en subalterne aurait outrepassé sa commission dans l'excès de son indignation contre *du Jonquay*, quand il aurait montré un zèle indécent, ce léger oubli de la bienfiance empêche-t-il que le sieur *Dupuis*, inspecteur de la police, et le sieur *Chenon*, commissaire au châtelet et juge des délits, ne se soient comportés en ministres équitables des lois du royaume? *Du Jonquay* et sa mère ont signé leur crime devant eux en toute liberté. Si les *du Jonquay* n'ont pas donné les cent mille écus, ils sont des voleurs. Et quel voleur échapperait à son châtement, sous prétexte qu'un officier du guet lui aurait donné un coup de poing avant que le juge tirât de lui l'aveu de son crime?

On ose parler de violence! et quelle plus grande violence que celle qui a été exercée envers M. le comte de *Morangiés*, maréchal de camp des armées du roi? il est traîné en prison sur le simple soupçon



d'avoir séduit des témoins en sa faveur ! et les premiers juges qui l'ont traité avec tant de rigueur sont obligés d'avouer par leur sentence , qu'il n'a séduit personne. Ils font mettre au cachot un homme public , un homme nécessaire , un père de famille , un chirurgien connu par sa probité , uniquement parce qu'il n'a pas déposé conformément aux témoignages d'une usurière sortie de l'hôpital , et d'un débauché sorti de ses mains qui l'ont traité d'une maladie ignominieuse.

Voilà des violences aussi avérées qu'elles sont étranges. Le comte de *Morangiès* en est encore la victime. Il est encore en prison pour un délit dont ses juges même l'ont déclaré innocent : en seront-ils quittes pour dire qu'ils se sont trompés ?

Nous espérons , Messieurs , que le parlement ne se trompera pas. Il verra , par le mémoire sage et convaincant du sieur *Dupuis* , et par les contradictions absurdes des *du Jonquay* , quels sont les coupables. Il apercevra dans la défense du chirurgien *Ménager* la foule des horreurs qui ont opprimé M. de *Morangiès*.

Chaque juge lira toutes les pièces du procès , du moins les plus importantes. L'équité éclairée et impartiale prononcera sans prévention.

A qui a cultivé sa raison , à qui a un peu connu le cœur humain , il suffit de lire des lettres de *du Jonquay* pour percer dans ces ténèbres d'iniquité. La seule aventure d'une malheureuse nommée *Hériffé* , qui se rétracte et qui demande pardon d'avoir accusé M. de *Morangiès* , (et cela sans avoir reçu de coup de poing de personne ) est une preuve assez convaincante

des manœuvres employées par la cabale du *Fonquay*. Il n'y a peut-être pas une ligne dans tous les factums de M. de *Morangiés*, et même dans ceux de ses adversaires, qui ne manifeste son innocence, et l'imposture qui l'attaque. Mais les juges sont astreints aux formes. Nous verrons qui l'emportera ou de ces formes, quelquefois funestes mais toujours indispensables, ou de la vérité qui s'est montrée avec tant de clarté et sans formes aux yeux du roi, aux vôtres, à ceux de tous les honnêtes gens.

Si les premiers juges de cette affaire si singulière se sont oubliés jusqu'à faire subir les plus grandes rigueurs de la prison à M. de *Morangiés* et au chirurgien *Ménager* qu'ils ont déclarés innocens; si cette énorme contradiction soulève les esprits raisonnables, il ne la faut imputer, Messieurs, qu'à un sentiment d'équité qui s'est mépris.

Vous connaissez le serment de rendre justice aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands. Ce serment et la crainte de faire pencher la balance emportent quelquefois les âmes les plus vertueuses jusqu'à l'injustice. Il faudrait leur imposer plutôt le serment de rendre justice au riche comme au pauvre, au puissant comme au faible. Mais ce serait ici la cause de la famille *Verron* qui deviendrait la cause du riche. Car, si elle gagne son procès, elle a d'un côté les cent mille écus supposés prêtés à M. de *Morangiés*, et deux cents (a) mille francs

(a) Il est à remarquer que dans la foule des contradictions étonnantes dont fourmillent toutes les pièces des *Verron*, on a fait dire à cette veuve qu'elle n'avait jamais eu ces cent mille écus; et on la fait riche de cinq cents mille francs par son testament.

478 LETTRE DE M. DE VOLTAIRE , &c.

supposés donnés à la femme *Romain* par le testament absurde et contradictoire dicté à la veuve *Verron* ; et la maison *Morangiés* est ruinée. Ce n'est pas , sans doute , le maréchal de camp qui est puissant dans sa prison , c'est la cabale hardie , industrieuse , redoutable par ses clameurs et par ses efforts infatigables , qui est puissante.

Enfin , Messieurs , attendons l'arrêt définitif d'un parlement dont les lumières et les intentions sont également pures.

Si l'avocat de l'infortuné maréchal de camp , pénétré de son innocence , a pu , dans la chaleur du zèle le plus défintéressé , manquer au respect qu'il devait à messieurs les gens du roi , ils sont assez grands pour lui pardonner , et trop justes pour faire retomber sur le plus malheureux des hommes de son rang , la faute d'un avocat dont ils reconnaissent d'ailleurs l'éloquence et l'intégrité.

Je suis avec un profond respect ,

M E S S I E U R S ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

V O L T A I R E .

# SECONDE LETTRE

AUX MEMES,

*Sur le procès de M. le comte de Morangiés.*

A Ferney, 16 août 1773.

MESSIEURS,

UN de vos compatriotes, certain de l'innocence de M. de *Morangiés*, mais alarmé par le dernier mémoire fait contre lui, et sachant combien il faut craindre les jugemens des hommes, m'a communiqué ses inquiétudes. Je les partage, et voici ma réponse.

Je vous ai déjà mandé que l'honneur de M. le comte de *Morangiés* est à couvert par la publicité du sentiment du roi et du vôtre. Je vous supplie de remarquer que sa majesté n'a déclaré son opinion qu'après avoir entendu parler à fond de ce procès, et après avoir pesé les raisons. Vous en avez usé de même. Songez que dans les commencemens la cabale avait séduit Paris et la cour contre l'accusé : on n'est revenu que parce qu'enfin la vérité s'est montrée.

Souffrez que je vous retrace ici une partie des raisons qui ont depuis déterminé toute la cour, toute l'armée, tous les magistrats éclairés, tous les gens considérables du royaume, et même un grand nombre d'étrangers.

1°. L'impossibilité que la *Verron* eût cent mille

écus en or , provenans de la source chimérique qu'elle alléguait.

2°. L'inconcevable absurdité du transport clandestin , de Paris au fond de la Champagne , d'un coffre rempli d'or , que quatre hommes ne pouvaient remuer , selon le dernier *factum* de l'avocat des *Verron* , et ce même coffre rapporté clandestinement à Paris , sans qu'on dise le nom du voiturier , sans qu'aucun de la famille *Verron* se soit douté qu'il y eût de l'argent dans ce coffre ; et l'on ne craint pas d'étaler aux yeux du parlement ce roman misérable qui déshonorerait le siècle de la légende dorée.

3°. Le port clandestin de ces cent mille écus à pied en six heures de temps , l'espace d'environ six lieues , lorsqu'on pouvait si aisément les voiturier en quelques minutes , et lorsque le lendemain le sieur *du Jonquay* prête douze cents francs au même homme ouvertement. Et observez que ces malheureux douze cents francs ont seuls plongé M. de *Morangiés* dans cet abyme ; il ne crut pas qu'un jeune homme qui lui prêtait , sans vouloir de billet , cette somme dont il avait un besoin pressant , pût être assez perfide pour le tromper sur les billets de cent mille écus. Voilà l'origine et le fond de toute cette affaire.

4°. L'extrême improbabilité et l'extrême absurdité que le comte de *Morangiés* fût venu emprunter 1200 l. dans le galetas de *du Jonquay* , le 24 septembre 1771 , supposé qu'il eût reçu cent mille écus de lui , le 23.

5°. La lettre même de *du Jonquay* au comte , par laquelle il est évident qu'il prépare son crime. Il lui dit : Vous cherchez à en pauser à une pauvre veuve , vous serez obligé de me réparer. C'est ainsi que s'exprime

un

un homme que son avocat nous représente comme un docteur ès lois près d'acheter une charge de conseiller au parlement. Il ose dire à M. de *Morangiés* : Vous avez écarté tous vos domestiques le jour que je vous ai porté cent mille écus dans mes poches en treize voyages. Et remarquez, Messieurs, que ce même *du Jonquay* interpelle ensuite tous les domestiques du comte qui étaient dans la maison. Cela seul n'est-il pas une preuve la plus évidente, la plus forte, la plus incontestable de la friponnerie la plus avérée, et en même temps la plus grossière ?

6°. L'improbabilité que le comte de *Morangiés* eût refusé à une courtière son droit de courtage, s'il avait reçu de *du Jonquay* cent mille écus par les soins de cette femme.

7°. L'improbabilité qu'un homme qui vient de toucher cent mille écus, qui peut en jouir et ne les pas rendre, poursuive le prétendu prêteur devant le magistrat de la police, comme un fripon qui veut faire valoir des billets lesquels ne lui appartiennent pas, et qui l'a trompé avec le plus grand artifice, mêlé de l'impudence la plus effrontée, en lui disant qu'il agissait au nom d'une compagnie, et en lui cachant que la *Verron* fût sa grand'mère.

8°. L'impossibilité que M. de *Morangiés* ait signé, le 24 septembre 1771, qu'il ferait ses billets quand il aurait l'argent, s'il avait reçu cet argent, le 23.

9°. Le mensonge grossier de *du Jonquay* qui le trahit dans sa fable mal ourdie. Il prétend, dans le premier mémoire de son avocat, que dans ses treize voyages de six lieues, il faisait signer chaque fois à M. de *Morangiés* : *Je reconnais que M. du Jonquay m'a apporté*

mille louis, dont je promets faire mon billet à madame Verron sa grand'mère : et dans le second mémoire, ce même billet est conçu en ces termes : *Je reconnais avoir reçu du sieur du Jonquay mille louis au nom de la dame Verron sa grand'mère, dont je promets lui faire mes billets lorsque la somme sera comptée.* Quelle somme ? il aurait fallu au moins la spécifier. Voilà donc deux billets différens l'un de l'autre. Lequel est le vrai ? il est évident que tous les deux sont faux.

10°. Le mensonge encore plus grossier rapporté par le même avocat, qui prétend défendre sa partie, et qui la convainc malgré lui d'imposture. Il dit que la servante de la Verron, seule servante de cette femme riche, dépose avoir vu M. de Morangiés chez elle, lui remettre ces billets importans qui fesaient toute la preuve du port des cent mille écus, ces billets qui auraient prévenu tout procès. Eh ! famille Verron, que ne les avez-vous donc gardés ? c'était votre plus grande fureté ; c'était la seule probabilité de vos treize voyages. N'est-il pas évident qu'ils n'ont jamais existé, et qu'ils sont aussi mal imaginés que le reste de votre détestable fable ? La nation rougira d'avoir cru quelque temps une fourberie si mal-adroite et si atroce.

11°. L'improbabilité frappante que *du Jonquay* et sa mère aient avoué tant de fois, et signé chez un commissaire qu'ils n'avaient point donné les cent mille écus à M. de Morangiés, si en effet *du Jonquay* avait fait le prodige de les porter. Il n'est pas dans la nature qu'on se résolve ainsi à perdre toute sa fortune, à être puni d'un supplice flétrissant, quand rien ne force à faire un tel aveu. On a déjà observé qu'il n'y a personne en France qui signât ainsi la perte de tout



son bien , sa honte et son supplice , même au milieu des tortures.

Certes , soit que *Desbrugnières* ait froissé un bouton de *du Jonquay* , soit qu'il ne l'ait pas froissé , il résulte que cet homme et sa mère ont confessé très-librement un crime d'ailleurs avéré.

12°. Le discours tenu par *du Jonquay* devant les officiers de la police : *Je signerai , si l'on veut , que j'ai volé tout Paris*. Quel est l'homme qui s'exprimerait ainsi , si son ame n'était pas aussi basse que criminelle ? Ce seul discours , échappé au coupable , dévoile le crime à quiconque connaît un peu le cœur humain , à quiconque réfléchit. On a du moins des deux côtés preuve contre preuve par écrit. Il ne s'agit donc plus que de considérer laquelle doit prévaloir. Or quel est le plus probable , ou qu'un gentilhomme fasse ses billets à des entremetteurs avant de recevoir son argent , ce qui est d'un usage très-commun , ou qu'une famille entière signe librement son crime et sa perte , si elle n'était pas coupable , ce qui n'est jamais arrivé ?

13°. La lettre même des sœurs de *du Jonquay* au magistrat de la police , qu'on a eu l'absurdité de faire valoir , et qui n'est qu'une preuve incontestable du crime de la famille. Car ces sœurs seraient-elles venues chez un délégué de la police le supplier de les aider à obtenir la grâce de leur frère , si elles n'avaient pas su que ce frère était coupable ? et ce délégué leur aurait-il laissé la minute de cette lettre , s'il avait voulu les tromper ?

14°. La publicité que la *Verron* prêtait par des entremetteuses de petites sommes sur gages ; qu'elle subsistait de ce commerce infame. Ce qui prouve

que cette maison était un repaire d'usure et d'escroquerie.

15°. La certitude que la *Verron* avait vendu depuis peu une rente de six cents livres, ce qu'elle n'aurait pas fait dans une extrême vieillesse, si elle avait eu alors cinq cents mille francs de bien qu'on lui attribue.

16°. Le testament aussi vicieux qu'absurde qu'on a fait figurer à la *Verron* mourante, testament qui est un vrai plaidoyer, testament dans lequel elle contredit tout ce qu'on lui avait fait dire auparavant. Elle avait assuré qu'elle n'avait que ces cent mille écus prétendus; et par cet acte elle avait possédé plus de cinq cents mille livres.

17°. Le comte de *Morangiés* traîné en prison pour avoir suborné des témoins, déclaré innocent par le premier juge, et cependant prisonnier encore.

18°. Le chirurgien *Ménager* enfermé dans un cachot par ordre du même juge, parce qu'un des témoins de *du Jonquay* était, le 23 septembre 1771, entre les mains de ce chirurgien; parce que ce témoin vérolé avait ce jour-là le corps frotté de mercure, la tête enflée, la langue pendante, et la mort entre les dents ébranlées; parce que ce vérolé avait osé dire qu'il avait vu ce jour-là même dans les rues de *du Jonquay* portant cent mille écus à pied, et que ce chirurgien interrogé avait répondu qu'il était difficile qu'un vérolé dans cet état pût se promener dans Paris.

19°. La déposition précise d'un compagnon de ce vérolé qui jouait aux cartes avec lui, dans le temps même que ce malheureux prétendait avoir vu *du Jonquay* courir chargé d'or dans les rues.

20°. Une *Tourtera*, une courtière, une prêteuse sur gages, une marraine du vérolé, une gueuse fortant de l'hôpital, écoutée comme un témoin irréprochable.

21°. Un cocher, un bretailleur, un ami de *du Jonquay*, écouté comme un témoin grave.

22°. Une autre gueuse, condamnée au fouet par la Tournelle, écoutée quand elle calomnie M. de *Morangiés*, et rejetée quand elle se repent publiquement de son crime. Le parlement entendra, sans doute, cette misérable qui peut fournir un fil à l'aide duquel les juges sortiront de ce labyrinthe.

Je vous ai indiqué, Messieurs, plus de vingt preuves de l'innocence de votre compatriote et du délit de ses adversaires. Vous en découvrirez plus de cent, si vous voulez lire avec attention tous les mémoires. La cabale acharnée à diffamer, à perdre la maison *Morangiés*, vient d'abuser étrangement de la candeur d'un homme de bien qui, ayant d'abord soutenu cette abominable cause, s'est cru malheureusement engagé à la défendre encore.

Il est vrai qu'il n'ose plus parler du testament frauduleux de la *Verron*, à qui on fait dire qu'elle avait donné deux cents mille francs à sa fille, après avoir attesté si souvent le ciel qu'elle perdait tout en perdant les prétendus cent mille écus portés au comte de *Morangiés*. Il se tait sur cette contradiction trop manifeste, et trop terrible pour les accusateurs de votre compatriote.

Il ne ramène plus sur la scène ce généreux, ce bienfaisant *Aubourg*, ce tapissier, cet homme d'affaire qui a eu la bassesse insolente d'acheter publiquement

le procès de la *Verron*, dans lequel il pourrait gagner plus de cent cinquante mille livres. Ces infamies ont révolté, sans doute, M. l'avocat *Vermeil*. Mais qu'on a trompé sa bonne foi sur le reste ! de combien d'anecdotes inutiles au fond de l'affaire l'a-t-on surchargé ! que de contradictions on lui a présentées comme des vérités qui se conciliaient ! comme on l'a fait tomber dans le piège !

Pour ne pas rendre ma lettre trop prolix, je vous en donnerai seulement quelques exemples bien frappans.

M. *Vermeil* avait dit dans son premier mémoire que *du Fonquay* était un jeune innocent arrivé de province pour acheter une charge dans la magistrature. Il nous le montre dans son second factum comme un praticien consommé, dès l'an 1767, dans le métier de la chicane. Il faut voir avec quelle vivacité ce *du Fonquay* poursuit le paiement d'un billet de deux mille livres que M. l'abbé *le Rat* avait fait à sa grand-mère, sans qu'on sache à quelle usure ; comme après la mort de M. l'abbé *le Rat* il excède M. *Gatou* ! Cette guerre, il faut l'avouer, dément un peu la simple innocence avec laquelle il a porté cent mille écus à un officier publiquement obéré, et les lui a confiés sans prendre la moindre sûreté. Ce contraste seul, Messieurs, démontre assez l'absurdité de toute la fable qu'on a forgée.

Le même avocat, ayant dit dans son premier mémoire d'après *du Fonquay*, que le comte de *Morangiés* avait écarté tous les domestiques de la maison le jour des treize voyages, avoue dans le second mémoire qu'ils y étaient tous ce jour-là même. Voilà déjà une contradiction bien formelle qui anéantit toute la fable de

la cabale. Tous ces domestiques, témoins nécessaires, avouent cette vérité déjà tant reconnue, que *du Jonquay* n'est venu qu'une seule fois chez leur maître, le 23 septembre 1771.

M. *Vermeil* avoue ingénument que leurs dépositions sont *concordantes* ; et après avoir dit qu'elles sont *concordantes*, il essaie de les trouver contradictoires.

Un voisin dit qu'il était sur le pas de la porte, les jambes croisées, et qu'il n'a vu entrer personne, quoiqu'il en soit entré plusieurs dans cette matinée. Quel rapport ce fait minutieux peut-il avoir avec les treize voyages absurdes de *du Jonquay*? Ce voisin doit-il avoir eu toujours les jambes croisées à la porte pendant huit heures ?

L'avocat croit voir des contradictions dans des domestiques qui peuvent se méprendre de quinze ou trente minutes.

M. le chevalier de *Bourdeix* arrive chez M. de *Morangiés* ce matin même. Il y passe environ deux heures ; il ne voit point paraître *du Jonquay* ; il l'atteste devant les premiers juges. L'avocat veut infirmer le témoignage de ce gentilhomme, parce que la femme du Suisse dit qu'il était en redingote, attendu qu'il pleuvait alors ; et que M. de *Bourdeix*, à qui on demande quel habit il portait, répond que son just-au-corps était de velours. L'avocat croit trouver une contradiction dans cette réponse, comme s'il n'était pas très-naturel de couvrir son velours d'une redingote pendant la pluie.

Du moins M. *Vermeil* a trop de pudeur pour dire que M. le chevalier de *Bourdeix* soit un faux témoin ; mais d'autres n'ont pas tant de délicatesse. Ils le

traitent de gascon fripon qui jure pour un languedocien fripon, parce qu'ils font tous deux gentils-hommes. Si l'on en croit cette cabale, il suffit d'être d'un sang noble, pour être un coquin; et la vertu ne se réfugie que chez une entremetteuse sortie de l'hôpital, chez le cocher *Gilbert*, chez un clerc de procureur vérolé, chez *du Jonquay*, soldat dans les troupes des fermes et marchandant une charge de magistrat.

A quelles ressources, hélas! l'éloquence et la raison même font-elles réduites quand elles combattent la vérité!

Qu'importe à toute cette grande affaire ce qu'aura conté un soir M. de *Morangiés* à madame *Maisonneuve* et à M. *Cochois*? On a la barbarie de reprocher à un maréchal de camp d'avoir vendu ses boutons de manchettes d'or, et un crayon d'or. Je ne fais pas quel jour il les a vendus; mais son avocat assure que la cabale ufurière a réduit ce gentilhomme à un état qui doit exciter la compassion des juges, et soulever tous les cœurs en sa faveur.

Voyez, Messieurs, contre quels ennemis vous avez à combattre. Vous avez le roi pour vous; il faut espérer que vous ne serez point battus. M. *Linguet* achèvera de détromper M. *Vermeil*; il achèvera de montrer la vérité à tous les juges. On s'est plaint de sa vivacité; mais il faut pardonner à son feu qui brûle, en faveur de la clarté qu'il donne.

Je suppose, Messieurs, que *Solon*, *Numa*, *Aristide*, *Caton*, le chancelier de l'*Hospital*, reviennent sur la terre, et qu'on leur donne cette cause à examiner, n'agiraient-ils pas comme M. de *Sartine*? ne

A LA NOBLESSE DU GEVAUDAN. 489

diraient-ils pas : La famille *Verron* a confessé son délit de son plein gré , donc la famille l'a commis ; elle a écrit de son plein gré à son propre avocat : *Rendez les billets*, donc il faut les rendre ? Tel est l'arrêt de la voix publique. J'ignore si nos formes peuvent s'y opposer.

Je suis avec un profond respect ,

M E S S I E U R S ,

Votre très-humble et très-  
obéissant serviteur ,

V O L T A I R E .



TROISIEME LETTRE  
AUX MÊMES.

A Ferney , 26 auguste 1773.

M E S S I E U R S ,

**V**ous savez que plusieurs officiers , pénétrés de l'innocence de M. le comte de *Morangiés* , en connaissance de cause , ont fait un fonds pour lui en présence de M. le marquis de *Monteynard*. Si votre province en fait un , mon neveu vous demande la permission de se joindre à vous.

C'est une réparation authentique de la sentence inouïe du bailliage du palais , juridiction dont vous n'avez jamais entendu parler. Si cette malheureuse sentence subsistait , notre nation en devrait peut-être autant rougir que des arrêts qu'un aveuglement barbare dicta contre les *Calas* , contre les *Sirven* , contre les *Montbailli* , contre le cultivateur *Martin* , contre le brave *Lalli* , contre l'infortuné chevalier de la *Barre* , enfant imprudent , à la vérité , mais enfant qu'il était si aisé de corriger , mais enfant de grande espérance , mais petit-fils d'un lieutenant général qui avait si bien servi l'Etat ; enfin contre tant d'autres citoyens , dont les meurtres juridiques ont épouvanté la nature et la raison humaine.

La sentence rendue par le bailliage n'est pas , à la

vérité, de l'atrocité de ces arrêts ; la cause ne le permettait pas ; mais l'absurdité est encore plus grande. Il ne faut pas que la France passe pour ridicule aux yeux de l'Europe, après avoir passé pour cruelle. Nous n'avons pas acquis assez de gloire dans la dernière guerre pour que nous n'ayons pas soin de notre réputation dans le sein de la paix. Il serait triste qu'il ne nous restât d'autre gloire que celle d'avoir cultivé les beaux arts il y a cent ans, et que nous eussions aujourd'hui la honte d'avoir persécuté la vérité en tout genre sans la connaître.

Le parlement de Paris, Messieurs, examine l'affaire avec autant d'attention que d'intégrité. Espérons de lui la restauration de la justice qu'un bailli vient de violer, à l'étonnement de quiconque a le sens commun.

Il est démontré aujourd'hui qu'une foule de vils usuriers escrocs a volé cent mille écus en billets à M. de *Morangiés*. Tout le monde convient que la fable de leurs cent mille écus en or est ce que la fourberie et l'insolence ont jamais inventé de plus absurde et de plus punissable.

Quelques personnes, d'abord trompées dans le commencement par les séductions de la famille *Verron*, se réduisent aujourd'hui à dire qu'à la vérité M. de *Morangiés* n'a pas reçu les cent mille écus, mais qu'il en a touché probablement une partie. Elles sont honteuses d'avoir cru un moment le roman des treize voyages ; mais elles substituent une autre fable à cette fable décriée. Pardonnons à cette faiblesse de leur amour propre ; mais il eût été plus beau d'avouer son erreur sans détour.

Il ne faut pas supposer ce qu'aucun des avocats des *Verron* n'a jamais osé dire. Tous ont fait retentir à nos oreilles le prêt imaginaire des cent mille écus : *du Jonquay* en a fait serment , avant de se dédire chez un commissaire. Voilà le procès : il ne faut pas en imaginer un autre , qui au fond serait plus absurde encore. Car comment serait-il possible que M. de *Morangiés*, n'ayant reçu, par exemple, que cent mille francs , comme ces messieurs le supposent, eût été assez ennemi de soi-même pour signer des billets de trois cents vingt-sept mille livres, qui feraient plus de trois fois et un quart la valeur reçue ? Ce serait une usure de trois cents vingt-sept pour cent ; usure aussi chimérique que toute la fable des *Verron* ; usure plus criminelle encore, s'il est possible, que la manœuvre avérée dont ils sont coupables.

Que pour justifier M. de *Morangiés* on ne rende donc pas cette affaire plus ridicule, plus absurde et plus incroyable qu'elle ne l'est en effet. Qu'on s'en tienne au procès ; il est assez extravagant.

Je ne connais, Messieurs, dans l'histoire du monde, aucune dispute à laquelle la démence n'ait présidé, quand l'esprit de parti s'y est joint. Vous savez que la basse faction des *Verron* était, il y a quelque temps, un parti formidable ; c'était celui du peuple, et vous connaissez le peuple. La faction des convulsionnaires de S<sup>t</sup> *Médard* ne fut jamais ni plus fanatique, ni plus aveugle, ni plus opiniâtre, ni plus imbécille.

Les mensonges imprimés des avocats de la *Verron* tenaient tous des *Mille et une nuits*, et ont été reçus comme des vérités par M. *Pigeon*.

Ils peignaient la *Verron*, veuve d'abord d'un commis des fermes, et ensuite d'un petit agioteur de la rue Quinquempoix, comme la veuve d'un riche banquier.

Ils lui attribuaient une fortune immense, et elle couchait à terre, elle et toute sa famille, dans un galetas.

Ils présentaient M. du *Jonquay*, son petit-fils, comme un docteur ès lois, qui allait acheter trente mille francs une charge de conseiller au parlement, de juge suprême des pairs de France; et ce conseiller n'avait pu seulement demeurer garde dans une brigade d'employés des fermes, et ce conseiller a le style et l'orthographe d'un laquais, et les avocats répondaient qu'un magistrat n'est pas puriste.

Ils affirmaient dans tous leurs mémoires que madame *Verron*, sa grand'mère, et madame *Romain*, sa mère, étaient des personnes de considération très-opulentes, très-honnêtes, ne prêtant jamais sur gages, mais empruntant quelquefois sur gages comme de grandes dames; et le nommé *Montreuil*, laquais de M. de *Florian*, affirme par serment qu'ayant mangé plusieurs fois avec le magistrat du *Jonquay*, la veuve *Durand*, courtière, lui a proposé de lui faire prêter par madame *Verron* vingt-quatre francs, douze francs, pourvu qu'il donnât quelques boucles de fouliers, quelques chemises en nantissement; et M. *Pigeon* n'a point interrogé ceux à qui la *Verron* a prêté sur gages des soixante, des quarante et jusqu'à des neuf francs! petites sommes dont le trafic la faisait subsister par l'entremise de ses courtières, et qui font

consignées dans le registre des ufures dont le dépôt est à la police.

Les avocats parlaient toujours des cent mille écus en or de la veuve, et ils ne disaient rien de sa seule véritable fortune qui consistait principalement en une rente de six cents livres, vendue pour prêter sur gages. C'était-là son meilleur effet.

Ces avocats, qui ne pouvaient alléguer que les raisons suggérées par leurs commettans, et qui étaient malgré eux les organes de l'imposture, séduits par la faction, séduisaient le peuple, et se faisaient voler l'erreur de bouche en bouche.

Ils célébraient la grandeur d'ame de M. *Aubourg* qui, touché de l'embarras d'une famille respectable de fripons, forcée de voler cent mille écus à M. le comte de *Morangiés*, et à l'opprimer, a pris en main généreusement la cause de cette famille *Verron*, et se sacrifie aujourd'hui pour elle. Mais il se trouve que ce M. *Aubourg*, ce héros généreux, est un tapissier devenu écumeur du palais, qui a acheté ce malheureux procès pour en partager le profit; manœuvre qui n'est guère différente de celle des recéleurs.

M. *Linguet*, défenseur de M. le comte de *Morangiés*, affirme dans son résumé que ce M. *Aubourg* a volé un étui d'or qu'il a été obligé de rendre. Il reproche à cet homme d'honneur cent autres traits pareils. Il assure qu'il a des preuves que cet *Aubourg*, instigateur de toute cette infame affaire, commandait publiquement des pâtés qu'il envoyait au bailliage pendant l'instruction du procès: de sorte qu'au fond on voit un voleur et un recéleur protégés par M. *Pigeon* contre vous, Messieurs, et contre l'opinion du roi.

Les avocats attestaient DIEU, devant qui la veuve *Verron* avait fait son testament après avoir communié. Elle ne pouvait pas tromper DIEU, disaient-ils. — Non, mais elle pouvait tromper les hommes, ou plutôt on se servait d'elle pour les tromper très-groffièrement, en lui faisant dire qu'au lieu de trois cents mille livres qu'elle assura tant de fois composer tout son bien, elle avait possédé cinq cents mille livres. On la faisait mentir dans ce testament comme elle avait menti pendant sa vie.

Ces avocats fondaient leurs plaidoyers sur le témoignage de personnages dignes de foi qui avaient déposé pour les *Verron*. Mais qui étaient ces témoins irréprochables ? Une femme infame, enfermée plusieurs fois à l'hôpital ; son filleul, commis des fermes et chassé ; un cocher, l'ami de *du Jonquay*, qui déposaient des choses absurdes, incroyables, impossibles. Cent dépositions de cette espèce ne présentent pas le témoignage d'un honnête homme. C'est assez de deux témoins, quand ce sont des hommes de bien qui s'accordent sur des faits vraisemblables : mais la foule d'une canaille qui dépose des faits dont le seul récit choque la raison, et qui se contredit sur presque tous ces faits, n'a pas plus de poids que les quatre mille gredins qui virent les miracles de l'abbé *Pâris*.

Dira-t-on que ces contradictions de la bande de *du Jonquay* sont des preuves en sa faveur, parce qu'elles ne sont pas faites de concert ? Non, Messieurs, ils ne se sont pas concertés pour se couper dans leurs réponses, mais ils s'étaient concertés pour le crime.

Enfin, Messieurs, je vous le répète, *du Jonquay* et sa mère ont librement avoué, ont signé leur crime

chez un commissaire au châtelet, dont la réputation est intacte. Il n'ont été forcés à cet aveu chez le commissaire, ni par aucun traitement rigoureux, ni par la moindre menace. Ils ont confessé le crime le plus vraisemblable, le plus ordinaire; car est-il quelque chose de plus commun que de voir des usuriers escrocs? Et on oserait encore accuser un maréchal de camp du crime le plus rare, le plus extravagant, le plus ridicule, le plus impossible, d'avoir emprunté cent mille écus en or des pauvres habitans d'un galetas, pour avoir le plaisir de les faire pendre!

Les avocats ont osé dire que cet aveu ne vaut rien chez un commissaire, parce que *du Jonquay* avait reçu un coup de poing chez un procureur. Il semblait, à les entendre, que quatre bourreaux eussent mis *du Jonquay* et la *Romain* à la question ordinaire et extraordinaire. Cent mille personnes dans Paris étaient persuadées que la police avait torturé pendant sept heures, et presque jusqu'à la mort, un homme destiné à être conseiller au parlement, et madame *Romain*, sa mère, pour leur escroquer cent mille écus, dont les voleurs privilégiés, qui siègent dans les antres de la police, partageaient le profit avec M. de *Morangiés*, maréchal de camp des armées du roi. Ce nuage de mensonges absurdes, de calomnies grossières, est enfin dissipé, et peut-être pour en reproduire bientôt quelque autre plus ridicule encore et plus funeste.

Mais, Messieurs, quand une fois la vérité a paru aux yeux des sages dans quelque genre que ce puisse être, il n'est plus possible de la détruire. On ne peut plus ôter l'honneur à la maison de *Morangiés*, on ne peut que la ruiner.

Je suis, &c.

QUATRIEME



## QUATRIEME LETTRE

A U X M Ê M E S.

A Ferney, le 8 septembre 1773.

M E S S I E U R S ,

**P**ERMETTEZ-MOI de joindre mes acclamations et celles de mon neveu, M. de *Florian*, aux vôtres.

Il eût été honteux à jamais pour la France qu'une horde infame d'usuriers escrocs eût accablé en justice la vertu d'un maréchal de camp qui a servi la patrie avec honneur, ainsi que tous ses ancêtres.

Le roi, sans être instruit de la procédure, avait, par les seules lumières d'un esprit éclairé et droit, déclaré la fable inventée par les *Verron* ce qu'elle est en effet, le comble de l'absurdité la plus grossière, et de l'audace la plus effrénée. L'opinion du roi et de tous les hommes sages me rassurait. Les formes seules pouvaient me donner quelque légère inquiétude.

M. *Linguet*, avocat de M. le comte de *Morangiés*, résistait seul par sa fermeté et par son éloquence à une foule d'avocats séduits par les *Verron*, devenus malgré eux les organes du mensonge, à la cabale d'une populace déchaînée, à la sentence d'un bailliage prévenu

et partial, s'est fait une réputation qui durera autant que le barreau.

Le parlement s'en est faite une plus grande en débrouillant ce chaos de fraudes et d'impostures, accumulées pendant deux ans entiers par tant de suppôts de l'usure et de la chicane.

La raison et l'équité ont dicté son arrêt. La cabale est rentrée dans le néant; il ne reste à ceux qu'elle avait entraînés que la honte d'avoir été surpris par elle.

Cet exemple fera voir combien nous devons respecter et chérir des juges qui, n'étant point entrés dans le sanctuaire de la justice par la porte de la vénalité, et choisis par le roi pour être justes, avaient confondu eux-mêmes toute cabale, en s'occupant uniquement de leurs devoirs sacrés.

Les chambres assemblées travaillèrent à ce jugement, le 3 de ce mois, depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à six heures et demie du soir, sans prendre ni repos ni nourriture. Il faut les regarder comme les pères de la patrie. On voit, par cet arrêt mémorable, qu'ils ont été encore plus occupés de justifier la vertu opprimée que de punir le crime: et M. de *Morangiés* me mande que ses sentimens s'accordent avec l'arrêt.

La faction des *Verron* avait tellement préoccupé une grande partie de tout Paris, que j'ai lu, dans les nouvelles à la main du 3 août, ces propres mots: *Tout le monde s'étonne de la part singulière que prend M. de Voltaire à cette affaire ténébreuse.* C'est ce qu'avait déjà imprimé un des avocats des *Verron*.

La part que j'ai prise, Messieurs, à cette affaire qui n'a jamais été ténébreuse pour moi, était fondée sur

A LA NOBLÈSSE DU GEVAUDAN. 499

la conviction, sur l'examen de tous les papiers que M. le comte de *Morangiés* avait bien voulu m'envoyer, sur les mémoires solides de M. *Linguet*, sur ceux même de ses adverfaires, enfin sur l'ancienne amitié dont l'aïeul de M. *Morangiés* honora toujours mon père. J'ai rempli mon devoir, et je crois le remplir encore en vous félicitant.

Je fuis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-  
obéiffant ferviteur,

VOLTAIRE.

# SUR LE PROCÈS

D E

## MADEMOISELLE CAMP.

1 7 7 2.

**L**A loi commande, le magistrat prononce, le public, dont l'arrêt est inutile pour l'exécution des lois, mais irrévocable au tribunal de l'équité naturelle, décide en dernier ressort. Sa voix se fait entendre à la dernière postérité.

Ce juge suprême, quoique sans pouvoir, et dont au fond tous les tribunaux ambitionnent le suffrage, a consacré l'arrêt du nouveau parlement de Paris porté entre le vicomte de *Bombelles* et la demoiselle *Camp*. Le public a senti qu'une loi dure ne permettant pas en France à un catholique de se marier à une protestante par le ministère d'un prétendu réformé, le mariage devait être déclaré nul. Mais en même temps la bonne foi de la mariée a été récompensée par une réparation civile et par une somme d'argent proportionnée aux facultés du mari; si pourtant un peu d'argent peut tenir lieu d'un état dans la société.

Les juges ont assigné une pension à la fille née de ce mariage malheureux. Ils ont même eu soin de la recommander au roi, comme ayant droit à ses grâces par les vertus de sa mère. Ainsi ils ont rempli tous les devoirs de la législation et de l'humanité.

Il ne reste plus à la nation qu'à désirer de voir finir cette séparation funeste qui a privé la patrie

d'environ sept à huit cent mille citoyens utiles, et qui plonge encore cent mille familles dans l'incertitude continuelle de leur sort, dans la douleur de mettre au monde des enfans dont la subsistance peut toujours être disputée, et dont la naissance est regardée comme un crime. Cette fatalité destructive de la population, de la paix et du bien de l'Etat, réputée autrefois nécessaire, désole sourdement la France depuis près de cent années.

Les guerres et les assassinats de religion sous *François II*, *Charles IX*, *Henri III*, *Henri IV*, *Louis XIII*, furent les motifs qui semblèrent déterminer *Louis XIV* aux sévérités qu'il exerça dans un temps où ces guerres civiles n'étaient plus à craindre ; il punit les petits-neveux tranquilles des fautes de leurs aïeux turbulens.

Nous nous sommes aperçus enfin que la médecine trop forte, donnée aux petits-fils pour la maladie de leurs grands-pères, n'avait pu les guérir. Ils ont persisté dans leur culte ; mais si on n'a pu ouvrir leurs yeux à nos sublimes vérités, on avait guéri leurs cœurs ; il faut avouer qu'ils étaient de bons citoyens et des sujets fidèles, dans le temps de la révocation de l'édit de Nantes.

Si on défend pendant la contagion toute communication avec une province infectée, il est triste que cette défense ait lieu lorsque le mal est entièrement passé.

On doit espérer qu'un jour la sagesse du ministère trouvera le moyen de concilier ce qu'on doit à la religion dominante et à la mémoire de *Louis XIV*, avec ce qu'on doit à la nature et au bien de la patrie.

Ce moyen semble déjà indiqué en quelque sorte par la conduite qu'on tient en Alsace. Les luthériens

ont joui fans interruption de tous les droits de citoyen, depuis que le roi est en possession de cette belle province. Leurs mariages sont reconnus légitimes, ils partagent les charges municipales avec les catholiques. L'université de Strasbourg leur appartient toute entière. Les calvinistes même y possèdent quatre temples. Ces trois religions vivent en paix comme dans l'Empire.

Il est donc évident, par une expérience heureuse, que plusieurs religions peuvent subsister ensemble fans aucun trouble, ainsi que plusieurs manufactures jalouses l'une de l'autre peuvent prospérer dans une même ville, lorsqu'une administration prudente contient chacune dans ses bornes. L'émulation les vivifie et la discorde ne les déchire pas. C'est ce qu'on voit en Allemagne, en Russie, en Angleterre, en Hollande, en Suisse.

Le seul obstacle qui pourrait détruire en Alsace l'esprit de charité qui doit régner entre tous les hommes, serait peut-être l'ancienne loi qui défend aux catholiques et aux protestans, soit luthériens, soit calvinistes, de s'unir par les liens du mariage. Si *S<sup>t</sup> Paul* a dit que l'épouse fidelle convertissait le mari infidèle, cette conversion ne devrait s'opérer en aucun pays plus promptement qu'en France où le sexe a tant d'empire, où les plaisirs, les spectacles, les fêtes brillantes sont le partage de la religion dominante, où les grâces du prince souvent sollicitées par les femmes, volent en foule au-devant de quiconque en est susceptible.

Cette proscription de mariages entre catholiques et protestans est une loi contre l'amour; elle semble

défavouée par la nature ; elle forme deux peuples où l'on en devrait voir qu'un seul. On ne répètera pas ici tout ce qui a été dit sur une matière si intéressante et si délicate. Cent volumes ne valent pas un arrêt du conseil. Attendons de la prudence et de la bonté de nos rois ce qu'on n'obtiendra jamais par des argumens de théologie.

Espérons pour nos frères défunis une tolérance politique que nos maîtres sauront accorder avec la religion dont ils sont les protecteurs.

*Réponse à M. l'abbé de Caveyrac.*

GARDONS-NOUS , seulement de dire avec M. l'abbé de Caveyrac (a) que la tolérance n'a produit en Angleterre que des fruits funestes , qu'il n'en restait qu'un seul à mûrir , qu'ils le recueillent aujourd'hui , et que c'est le mépris des nations. Notre roi a triomphé trois fois des Anglais , à Fontenoy , à Liège , à Laufelt , et les a toujours estimés.

On ne les voit méprisés en Asie , en Afrique , en Amérique et en Europe , que de monsieur l'abbé de Caveyrac.

Gardons-nous de répéter avec lui , (b) que DIEU ordonna d'exterminer jusqu'au dernier Amalécite , qu'il voulut que celui qui aurait été sollicité à servir des dieux étrangers livre l'insulteur au peuple , et soit le premier à l'assommer , fût-il son frère , son fils , sa femme ou son ami.

Cet ordre ne fut donné que dans la loi de rigueur ,

(a) Page 362 de l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes et de la saint-Barthelemi.

(b) Page 368.



et nous sommes sous la loi de grâce. Il est un peu trop dur de nous proposer d'*assommer* nos frères, nos fils et nos femmes. Nous devons d'autant plus pencher vers la douceur, que nous sommes dans l'année centenaire et dans le mois de la Saint-Barthelemi, fête un peu lugubre, dans laquelle en effet les frères assommèrent leurs frères, et que M. l'abbé de *Caveyrac* nous reproche dans une nouvelle dissertation de n'être pas de son avis sur cette journée.

Il dit que cette journée ne fut (c) *qu'une affaire de proscription*. Quelle affaire, juste ciel! nous sommes encore étonnés qu'on dise affaire de proscription comme affaire de finances, affaire de famille, affaire d'accommodement. Une proscription est-elle donc si peu de chose? et le faux zèle de religion n'entra-t-il pour rien dans cette affaire épouvantable?

N'est-il pas prouvé que plusieurs personnes à qui l'on offrit leur grâce s'ils voulaient changer de religion, furent massacrées sur leur refus? Le respectable de *Thou* ne dit-il pas expressément, au livre 53, que la nouvelle des massacres causa dans Rome une joie inexprimable, que le pape *Grégoire XIII*, suivi de tous les cardinaux, alla, le 6 septembre, remercier DIEU dans l'église de Saint-Marc, que le lundi suivant il fit chanter une messe solennelle à la Minerve, qu'on tira le canon, qu'on fit des illuminations, qu'il marcha en procession, le 8 septembre, à l'église de Saint-Louis, qu'on mit à la porte de cette église un écriteau par lequel *Charles IX* remerciait le pape de ses bons conseils qu'on avait exécutés, &c.

En est-ce assez pour réfuter M. l'abbé de *Caveyrac*?

(c) Page première de sa dissertation sur la Saint-Barthelemi.

faut-il nous forcer à rappeler ce que nous voudrions ensevelir dans un oubli éternel ?

Comment peut-il dire que cette *affaire* ne fut que l'effet d'une résolution subite, quand le jésuite *Daniel* avoue que *Charles IX* dit : *N'ai-je pas bien joué mon rôle ?* Comment peut-on démentir ainsi tous les mémoires du temps ?

Pourquoi s'obstiner encore à vouloir persuader que depuis l'an 1680 l'émigration de nos concitoyens n'a été que médiocre et presque insensible ? pense-t-on fermer nos plaies en les niant, et en contredisant ceux qui ont vu des villes entières bâties par des réfugiés ? peut-on dire qu'il ne s'est pas établi cinquante familles françaises à Genève, tandis que le quart de la ville au moins est composé de français ; et de quels français encore ? des citoyens les plus utiles, parmi lesquels il en est qui possèdent des fortunes de trois millions. Il ne faut ni exagérer, ni diminuer nos pertes et nos malheurs, mais il est permis de montrer nos blessures aux yeux d'un gouvernement qui peut les guérir.

Enfin pourquoi répéter dans son nouvel écrit que le roi de Prusse s'est trompé en assurant que plus de vingt mille français se réfugièrent dans ses États. Pourquoi dire que c'est moi qui suis l'auteur des mémoires de Brandebourg, quand il est avéré que ce monarque est le seul historien de sa patrie comme il en est le législateur et le héros ? M. l'abbé de *Caveyrac* se trompe assurément en disant (d) que j'ai donné cette histoire de Brandebourg à beaucoup de personnes comme mon ouvrage, et que je l'ai vendue à plus d'un libraire comme mon bien.

(d) Page 43 de sa seconde lettre.

La vérité et l'honneur m'obligent de dire qu'il n'y a perfonne en Europe à qui j'aie jamais ni prêté ni donné, encore moins vendu l'*Hiftoire de Brandebourg*, et que du jour où cette hiftoire parut jufqu'à préfent, il n'y a aucun libraire à qui j'aie jamais vendu un feul manufcrit. Si M. de *Caveyrac* était mieux informé de la vie que je mène, il ne me ferait pas de telles imputations. Enfin pourquoi mêler mes neveux, confeillers au parlement, dans cette queftion ?

Ces réflexions font bien étrangères au mariage de *M<sup>lle</sup> Camp* et au jugement de fon procès. Mais nous avons cru ne devoir pas rejeter cette occafion de nous défendre contre les accusations de M. l'abbé de *Caveyrac*, à qui nous demandons non-feulement de l'indulgence pour les protestans, mais encore pour nous qui avons été obligés de réfuter fes opinions.

S U P P L E M E N T  
A U X C A U S E S C E L E B R E S.  
P R O C È S D E C L A U S T R E.

*Ingratitude, hypocrisie, rapacité et impostures jugées.*

**T**OUTES les causes intitulées célèbres ne le font pas ; il y en a même de fort obscures, et qui ont été écrites d'une manière très-conforme au sujet ; mais il n'est guère de procès dont la connaissance ne puisse être utile au public. Car dans le labyrinthe de nos lois, dans l'incertitude de notre jurisprudence, au milieu de tant de coutumes et de maximes qui se combattent, un arrêt solennel fert au moins de présomption en cas pareil, s'il est des cas absolument pareils.

La cause que nous traitons ici est des plus communes et des plus obscures par elle-même. Il s'agit d'un prêtre ingrat, rien n'est plus commun. Il s'agit d'un précepteur nommé *Claustre*, quoi de plus obscur ? Mais si ce précepteur *Claustre* a mis le trouble dans une nombreuse famille, si son ingratitude fortifiée par son intérêt a voulu s'approprier le bien d'autrui, s'il s'est servi selon l'usage du manteau de la religion pour soulever un fils contre son père ; s'il a charitablement séduit son pupile pour lui donner sa nièce en mariage ; si, devenu l'oncle de son élève, il a été assez mondain dans sa dévotion pour tenter de

s'emparer sous le nom de cet élève du bien d'une famille entière ; s'il a employé les fraudes pieuses et les dévotes calomnies pour faire réussir ses manœuvres , alors la pièce devient intéressante , malgré la bassesse du sujet ; elle sert d'instruction aux pères de famille , et *Claustre* devient un objet digne du public , comme *Tartufe* qui commence par demander l'aumône à *Orgon* , et qui finit par le vouloir chasser de son logis.

*Claustre* , qui dans les factums écrits par lui-même a négligé de nous faire connaître son nom de baptême , s'est donné celui de *Mentor* , parce qu'il obtint d'être reçu chez le sieur *Jean-François de la Borde* pour précepteur de ses deux enfans. L'emploi d'instituteur , de précepteur , de gouverneur est , sans doute , aussi honorable que pénible. Un bon précepteur est un second père : le mentor dont *Homère* parle était *Minerve* elle-même. Mais quand on se dit un mentor , il ne faut pas être un *Sisyphé*.

Après ce petit exorde il faut une narration exacte ; la voici.

*Jean-François de la Borde* , écuyer , né à Baïonne d'une famille ancienne et alliée à de grandes maisons , avait eu de son mariage avec la fille du sieur le *Vasseur* , ingénieur de la marine , quinze enfans dont dix sont morts en bas âge. Il reste aujourd'hui deux garçons et trois filles. Ainsi le sieur *Claustre* est réduit à ne vexer que cinq personnes en ligne directe , au lieu de quinze.

Ces cinq personnes sont *Jean-Benjamin de la Borde* , premier valet de chambre du roi ; *Jean-Louis de la Borde* qui a fait les fonctions de maréchal général des logis de l'armée , et qui est mestre-de-camp de dragons ;

*Monique de la Borde*, épouse du sieur *Fontaine de Cramayel*, fermier général; *Elisabeth-Josephine de la Borde*, épouse du sieur *Binet Demarchais*, premier valet de chambre du roi, gouverneur du Louvre, major d'infanterie; *Henriette de la Borde*, épouse du sieur *Brissard*, ancien fermier général.

Le père de cette nombreuse famille n'était pas riche; mais étant né avec des talens, et ayant étudié la science économique qui depuis a fait tant de progrès parmi nous, il fut employé par le gouvernement dans plusieurs traités de commerce, et le roi le gratifia, en 1739, d'une place de fermier général, qu'il abandonna au bout de vingt ans, pour s'occuper uniquement du bonheur de tous ses parens.

Il avait deux frères et une sœur; les frères étaient *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres* qui vit encore; l'autre *Léon de la Borde*, mousquetaire, qui mourut jeune.

La sœur était *Jeanne-Josephine*, mariée au sieur de *Verdier*, seigneur de la Flachère, dans le Lyonnais.

*Jean-François de la Borde* servait de père à ses deux frères et à sa sœur; il était leur conseil ainsi que celui de tous ses amis. Ses lumières et sa probité lui avaient acquis cette considération personnelle et cette autorité que donne la vertu; tous ceux qui l'ont connu rendent ce témoignage à sa mémoire.

Non-seulement il veilla avec la plus scrupuleuse attention sur l'éducation de tous ses enfans, mais il étendit les mêmes soins sur ceux de son frère, *Pierre-Joseph Desmartres*, marié, en 1725, à une hollandaise catholique, nommée *Ditgens*, parente du célèbre *Vansvieten* qui a été depuis premier médecin

de l'impératrice-reine de Hongrie. C'était une riche héritière qui aurait environ trois millions de bien, si ses parens très-patriotiques avaient laissé une si grande succession sortir du pays.

*Jean-François de la Borde* eut la consolation de voir tous ses soins paternels réussir. Tous ses enfans se signalèrent dans le monde par des talens distingués, et eurent le bonheur de plaire.

Il n'y eut que *Pierre-Joseph Desmartres*, son neveu, qui ne put répondre à ses empressements. Cet enfant était né avec une faiblesse d'organes, qui le mit longtemps hors d'état de recevoir l'éducation ordinaire, laquelle exige une santé ferme dont dépend la faculté de s'expliquer et de concevoir. On fut obligé de le confier quelques années à sa nourrice, femme de bon sens et expérimentée, qui connaissait son tempérament. Lorsqu'il fut un peu fortifié, son père le mit entre les mains d'un maître de pension très-intelligent, et accoutumé à diriger des enfans tardifs.

La nature n'ayant pas secondé les attentions de cet instituteur, son père *Desmartres* le retira chez lui à sa terre de Palerne en Auvergne. Ensuite sa tante, la dame de la *Flachère*, qui n'avait point d'enfans, s'en chargea comme de son fils et le garda trois ans, tantôt à sa terre de la *Flachère*, tantôt à Lyon. On lui donna un précepteur qui avait 600 livres d'appointemens et auquel on assura 300 livres de pension viagère. C'est ce même enfant, ce *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres* dont l'abbé *Claustre* s'est emparé, et qui fait le sujet du procès.

Pendant que tous ses parens tâchaient de lui donner tout ce qui lui manquait, et de forcer la nature, elle



accordait tout à ses cousins et à ses cousines, élevés chez son oncle *Jean-François de la Borde*, et ils faisaient des progrès rapides dans plus d'un art, malgré *Claustre*, reçu précepteur dans la maison, qui ne savait que du latin.

*Claustre* éleva les deux fils de *Jean-François de la Borde*, qui bientôt n'eurent plus besoin de lui. Il resta dans la maison comme ami, logé, nourri, meublé, chauffé, éclairé, blanchi, servi, avec 800 liv. de pension et quelques présens.

Il nous apprend dans son mémoire, page 4, qu'il espérait une reconnaissance plus *analogue* à son état et à son goût. Qu'entend-il par ce mot grec *analogue*, mis depuis peu à la mode, et qui veut dire *convenable*? Le sieur de *la Borde* ne pouvait lui donner ni évêché ni abbaye.

*Claustre*, se bornant aux biens purement terrestres, s'adresse à un de ses élèves, le sieur *Jean-Benjamin de la Borde*, fils aîné de celui qui le nourrit et le pensionne; il fait le jour même de sa majorité pour lui faire un beau sermon sur la bienfaisance, et il lui fait signer à la fin du sermon une donation de 1200 liv. de rente par-devant notaire: de qui exige-t-il cette donation? d'un fils de famille qui n'avait alors aucune fortune, et qui était sous la puissance de père et de mère.

La nouvelle pension de 1200 liv. fut payée quelque temps en secret au commendal qui jouissait d'ailleurs de celle de 800 liv.; mais le père, dont la fortune avait essuyé des échecs assez considérables, ayant appris le succès du sermon de *Claustre*, à la majorité de son fils, mécontent, avec raison, de cette manœuvre

clandestine, fit réduire la somme à 800 liv. et s'en chargea lui-même. Le prêtre, craignant de perdre le logement, la table et les bonnes grâces d'une famille nombreuse, fut obligé de consentir à la suppression de ce premier acte de la majorité de son élève.

Jusqu'ici on ne voit aucun délit ; ce n'est qu'un homme occupé de son petit intérêt personnel, qui dit, qui écrit sans cesse qu'il veut faire son salut dans la retraite, et qui cherche à rendre cette retraite commode ; la justice n'a rien à punir dans cette conduite. Pour satisfaire à la fois sa dévotion et son goût pour les pensions de 1200 liv. en attendant mieux, il ne s'adresse plus au fils du sieur de *la Borde*, mais à son gendre, le sieur de *Fontaine*, seigneur de la belle terre de *Cramayel* ; il s'en fait nommer chapelain ; et, au lieu de se retirer du monde, comme il l'avait tant dit et tant écrit, il prend l'emploi de régisseur de la terre à 1200 liv. de gages. Ce n'est pas encore-là une prévarication ; un saint peut gouverner une terre ; quoiqu'il ne soit pas conséquent de crier qu'on veut se mettre dans un cloître, quand on se fait premier domestique de campagne.

Il s'accoutuma si bien à mêler le spirituel au temporel, qu'il fit dès-lors le projet de retirer des dangers du monde le jeune *la Borde Desmartres*, qui passait pour devoir un jour posséder des millions, et qui, par la simplicité de son caractère, était en péril de son salut. Il était alors à Paris dans la propre maison de son oncle avec ses cousins. Sa mère était morte, son père s'était remarié. Le jeune homme était majeur. Voilà une belle occasion de secourir le jeune *Pierre-*

*Joseph*

*Joseph Desmartres*, contre une belle-mère et contre les illusions de la fortune et des plaisirs.

Quoique les abbayes fussent très-*analogues* à l'état et au goût de *Claustre*, il crut encore plus *analogue* de devenir le maître de tout le bien de ce facile *Desmartres*. C'était lui qui lui avait fourni un précepteur, il lui fournit bientôt un procureur. Voici comme il s'y prit.

D'abord après deux petits stellionats faits au sieur *Jean-François de la Borde*, son bienfaiteur, (\*) il feint, en 1762, de se retirer à la doctrine chrétienne. Mais auparavant il avait jeté dans le cœur de *Desmartres* les soupçons d'avoir été lésé par son père et par son oncle. Ces soupçons étaient fortifiés par le procureur qui s'était joint à lui.

Quand il vit enfin toutes ses batteries préparées, il écrivit, le 8 septembre 1762, à la dame de *la Borde*, femme du sieur *Jean-François*, fermier général. *La religion m'a principalement déterminé à cette retraite. Notre état n'est pas de vivre dans le monde; et quand l'utilité du prochain ne nous retient plus, je crois que nous ne devons pas y rester. Un prêtre n'est pas fait pour avoir toujours ses aises; ( Il entend les prêtres sans bénéfice ) une vie sobre, dure, doit être son partage s'il veut entrer dans l'esprit de son état. Je vais vivre dans une société de bons prêtres; tous mes vœux vont se tourner du côté de l'éternité.*

En se tournant vers l'éternité, il ne laissait pas de se tourner depuis long-temps vers Clermont en Auvergne, où demeurait mademoiselle sa nièce, fille d'un pauvre imprimeur nommé *Boutaudon*. Il fait venir

(\*) Ils sont prouvés dans le mémoire de MM. les avocats *l'Herminier, Cellier et Tronchet*.

à Paris mademoiselle *Boutaudon*, âgée alors de trente-quatre ans. Il la recommande d'abord aux charités et à la protection de tous les parens et de tous les amis du sieur de *la Borde*. Comme la nièce ne pouvait pas demeurer à la doctrine chrétienne, il en sort pour aller loger avec elle dans l'île Saint-Louis; et il persuade au bon et facile *Desmartres* de venir s'établir dans ce quartier. Vous demeurez, lui dit-il, auprès de votre oncle le fermier général, rien n'est plus dangereux pour l'innocence; les séductions du grand monde sont diaboliques. Retirez-vous dans l'île Saint-Louis, j'aurai soin de votre salut et de vos affaires.

*Desmartres* se livre avec componction à ces remontrances. Le pieux *Claustre* lui trouve bien vite un appartement. Un heureux hasard fait rencontrer ensemble quelque temps après mademoiselle *Boutaudon* et le sieur *Desmartres* chez des gens de bien; le sieur *Desmartres* rend de fréquentes visites à la provinciale, qui prend insensiblement un intérêt véritable à *Desmartres*. Ma nièce n'est pas belle, lui disait quelquefois le convertisseur *Claustre*, mais elle est capable de rendre un mari heureux. Elle a peu d'esprit, mais le peu qu'elle en a est bon: elle conduirait ses affaires avec beaucoup de prudence; et entre nous, je vous souhaiterais une femme semblable à elle, une épouse selon le cœur de DIEU.

*Desmartres* fit de profondes réflexions sur ces ouvertures, le bon cœur de la nièce les seconde. *Desmartres* avoua enfin à son directeur, qu'il ne pouvait vivre sans mademoiselle *Boutaudon*, et qu'il voulait l'épouser.

*Claustre*, tout étonné, lui dit qu'il ne parlait pas sérieusement. Mais après quelques mûres réflexions,

il lui conseilla pour son bien de prendre ce parti. Mademoiselle sa nièce, il est vrai, n'avait rien, mais son bon sens devait faire rentrer à son mari deux millions dont il avait été dépouillé dans sa minorité; ainsi elle apportait réellement deux millions en mariage. De plus, lui *Claustre*, devenant son oncle, était obligé en conscience d'intenter un procès à toute sa famille, et de faire tous ses efforts pour la ruiner, et pour la déshonorer, ce qui ferait un grand avantage pour les nouveaux mariés, et le tout pour la plus grande gloire de DIEU.

D'ailleurs mademoiselle *Boutaudon*, était d'une des meilleures maisons auvergnaises. Du côté paternel, dit-il, dans son mémoire, page 16, elle est sœur, fille, petite-fille d'un imprimeur du roi; et du côté maternel, son trisaïeul, *Noël Claustre*, avait été soldat aux gardes de *Catherine de Médicis*. De plus un frère de la future était actuellement soldat; de sorte que tous les honneurs municipaux et militaires décoraient la famille. Le mal était que ce soldat risquait d'être pendu, pour n'avoir pas obéi à deux sommations de revenir au régiment. Que fait *Claustre*? il va se jeter aux pieds de la dame *Demarchais*, fille de son bienfaiteur *Jean-François de la Borde*. Il obtient de sa générosité plus d'argent qu'il n'en faut pour acheter le congé de son neveu *Boutaudon* le guerrier; il garde le reste pour lui.

Enfin, le 8 avril 1766, les deux amans se marient dans la paroisse de Saint-Louis. Le sieur *Desmartres* avait alors trente-quatre ans; il pouvait contracter sans avertir ses parens. Ce fut, dit *Claustre*, page 14, par un ordre singulier de la Providence, qui avait des desseins

*de justice et de miséricorde sur toutes les parties. Il s'écrie, quelques lignes après : Je ne conçois pas encore comment tout cela s'est opéré ; mais j'ai dit souvent en moi-même ; digitus Dei est hic. En effet il n'eut pas de peine à persuader au sieur Desmartres fils , que la Providence jetait des yeux très-attentifs sur son bien ; et il eut une mission expresse de se rendre maître absolu de tout.*

Dans les premiers transports de sa joie , il ne peut résister à la tentation de faire sentir son triomphe au sieur *Jean-François de la Borde*. Il lui écrit immédiatement après la célébration du mariage :

M O N S I E U R ,

„ Je suis chargé de vous annoncer un nouvel  
 „ événement dans votre famille. M. votre neveu  
 „ *Desmartres* s'est marié ce matin , et a épousé ma  
 „ nièce , fille du sieur *Boutaudon* , imprimeur du roi  
 „ à Clermont. Elle est à peu-près de son âge ; elle a  
 „ de l'éducation , du bon sens , de l'intelligence dans  
 „ les affaires : il y a lieu d'espérer qu'elle régira avec  
 „ prudence les affaires de son mari , et qu'elle les  
 „ défendra avec modération.

„ Le sieur de *Laune* , procureur , est révoqué ; je  
 „ me mets à la tête des affaires , en attendant que ma  
 „ nièce en ait pu prendre connaissance ; mais nous  
 „ ne ferons rien sans un bon conseil.

„ Serai-je assez heureux pour rétablir la bonne  
 „ intelligence entre le père et le fils , entre l'oncle et  
 „ le neveu ? c'est ce que je désire le plus vivement ,  
 „ pour vous donner des marques de mon attachement. „

J'ai l'honneur d'être avec respect , &c.

C'était un peu insulter le sieur *Jean-François de la Borde* et toute la famille. Mais les saints ont leurs faiblesses.

Voilà donc cet homme qui, ayant choisi une retraite chrétienne pour s'occuper uniquement de l'affaire de son salut, se met à la tête de celles du sieur *Desmartres*, et prend la place du procureur de *Laune*, pour intenter un procès criminel à presque toute la famille chez laquelle il a vécu vingt-deux ans entiers, comme le maître de la maison. Je dis un procès criminel, car c'en est un très-réellement d'accuser le père et l'oncle du sieur *Desmartres*, de l'avoir dépouillé de son bien pendant sa minorité, de l'avoir volé, de l'avoir maltraité, d'avoir soustrait des pièces. C'est-là ce que le saint chicaneur impute à la famille; c'est-là sa doctrine chrétienne.

L'ardeur de son zèle l'enflamme au point qu'il veut embrâser de la même charité jusqu'à la dame de *la Flachère*, sœur des sieurs de *la Borde*, et jusqu'à la dame de *Cramayel*, fille du fermier général. Il n'est rien qu'il ne tente, il n'est point de ressort qu'il ne fasse jouer pendant le cours du procès, pour attirer les deux dames dans son parti. C'est sur-tout à la dame de *la Flachère* qu'il s'adresse; c'était une femme chrétienne, vertueuse encore plus que dévote, aimant véritablement la paix et la justice.

La lettre qu'il lui écrivit, le 14 avril 1768, dans la plus grande chaleur du procès, est curieuse et mérite l'attention des juges.



*LETTRE de l'apôtre Claustre à madame de la  
Flachère.*

» Un (a) ministre du Seigneur que sa providence  
 » a constitué le défenseur d'un opprimé , ne doit  
 » négliger aucun des moyens humains qu'elle lui  
 » suggère pour arriver au but : il doit ne se lasser ni  
 » se rebuter de rien , quels que soient les obstacles  
 » qu'on lui oppose , les contradictions qu'on lui fasse  
 » effuyer , les dangers même auxquels il puisse être  
 » exposé : il doit , revêtu des armes de la vérité ,  
 » combattre , sous l'autorité des lois , à temps et à  
 » contre-temps , à droite et à gauche (b) avec la bonne  
 » et la mauvaise réputation.

» (c) Vous avez de la religion , vous craignez DIEU ;  
 » vous voulez lui plaire et vous fauver , vous vaquez  
 » assidument à la prière , aux œuvres de charité ;  
 » vous fréquentez les sacremens ; vous venez de satisf-  
 » faire au devoir pascal , et vous l'avez , sans doute , fait  
 » précéder d'un examen sérieux de votre conscience.  
 » Hé quoi ! la conscience ne vous a rien reproché  
 » par rapport à M. *Desmartres* , votre neveu ? Vous

(a) Quel ministre ! un précepteur , régisseur de la terre de Cramayel  
 à 1200 livres de gages , qui séduit un fils de famille pour lui faire  
 épouser sa nièce *Boutaudon* à l'insçu de ses parens.

(b) Quel ministre du Seigneur qui soutient qu'il faut plaider à contre-  
 temps avec sa mauvaise réputation !

(c) Quel ministre du Seigneur qui veut persuader à madame de  
*la Flachère* , qu'elle doit entretenir le feu de la discorde dans la famille ,  
 parce qu'elle a fait ses pâques !

» croyez pouvoir rester neutre dans les différens avec  
» messieurs vos frères ?

» (d) La nature a donné à un enfant , pour pre-  
» miers défenseurs , ses père et mère ; à leur défaut ,  
» ses oncles et ses tantes. Ici le père et l'oncle sont les  
» oppresseurs du fils : c'est donc à la tante qu'est dévolu  
» le soin de le défendre. Oui , madame , c'est pour  
» vous un devoir devant DIEU et devant les hommes.  
» Envaindirez-vous que votre neveu vous a dispensée  
» de ce soin , en se mariant sans votre aveu ; l'omission  
» d'un devoir de bienséance , sur-tout l'omission étant  
» forcée , ne saurait vous dispenser d'une obligation  
» que la nature vous impose indépendamment de la  
» religion.

» (e) Par votre silence vous avez enhardi les  
» oppresseurs ; vous avez approuvé les injustices que  
» vous ne condamniez pas ; vous y avez consenti.  
» Vous êtes donc injuste vous-même. Or ignorez-  
» vous , Madame , que les injustes n'entreront point  
» dans le royaume des cieux ? *Premier scrupule.*

» (f) Vous vous croyez en sûreté de conscience  
» en ne prenant aucune part aux procès. Quelle est  
» donc votre morale ou votre religion ? *Second scrupule.*

(d) Quel ministre du Seigneur qui dit que DIEU et les hommes exigent d'une tante qu'elle soutienne son neveu qu'il a marié clandestinement , malgré toute la famille !

(e) Quel ministre du Seigneur qui assure que madame de *la Flachère* fera damnée pour n'avoir pas plaidé contre son frère !

(f) Quel ministre du Seigneur si on n'intente point un procès infame à sa famille ou n'a point de religion.

„ (g) Il y aura avant la pentecôte deux nouveaux  
 „ mémoires imprimés , lesquels seront suivis de fort  
 „ près par quatre autres mémoires , tous destinés à  
 „ traiter en particulier chacune de nos prétentions :  
 „ ils seront courts afin qu'ils soient lus , mais ils n'en  
 „ feront pas moins forts de choses. Nous avons fait  
 „ des oppositions sur les biens de M. de *la Borde* , et  
 „ les oppositions seront converties en saisies réelles au  
 „ premier jugement que nous aurons. Les avocats ,  
 „ les procureurs , les huissiers , les notaires nous  
 „ consomment en frais. C'est une perte réelle , une  
 „ perte énorme , une perte certaine pour votre famille ;  
 „ perte qui ne se réparera jamais , quels que soient  
 „ les vainqueurs. Vous auriez pu la prévenir , et vous  
 „ la voyez faire tranquillement ! vous laissez couler  
 „ l'eau sans faire aucun effort pour l'arrêter. L'incen-  
 „ die fait tous les jours de nouveaux progrès , et vous  
 „ ne vous en mettez point en peine. Pouvez-vous  
 „ croire que DIEU ne vous en demandera aucun  
 „ compte ? Quel aveuglement ! quel oubli de la justice  
 „ du DIEU que nous servons ! Voilà , Madame , *trois*  
 „ *sujets de scrupule* , qu'une charité sacerdotale propose  
 „ à vos méditations. „

Ce n'est pas tout , il envoie cette lettre à la dame  
 de *Cramayel* , au curé de Saint-Paul , et à trois ou quatre  
 prêtres directeurs de dévotes qui ne manqueront pas

(g) Quel ministre du Seigneur , comme il fête la pentecôte , comme  
 il est fort de choses ce petit *Fontenelle* ! comme il mêle sagement l'inondation  
 et l'incendie ! comme il est éloquent ! comme sa charité sacerdotale propose  
*trois scrupules* à une femme pieuse ! on verra ci-dessus ses mensonges :  
 ils surpassent de beaucoup le nombre des trois scrupules de ce saint  
 personnage.

de la répandre , qui formeront une pieuse cabale contre la famille *la Borde* , qui sollicitèrent les juges , qui animèrent le public , en faveur de l'innocence opprimée par un fermier général. La cause va devenir celle de DIEU et celle du peuple : car on suppose toujours que ni l'un ni l'autre n'aiment les fermiers généraux. Cette manœuvre n'était pas mal adroite ; mais DIEU ne l'a pas bénie comme l'espérait *Claustre*. Ce n'est pas assez , quand il s'agit d'un compte de tutelle , de parler de piété et de dévotion ; il faut des faits vrais et des calculs justes. C'est précisément ce qui a manqué au zèle de l'abbé *Claustre*. Il se flattait que le sieur *Jean-François de la Borde* , principalement attaqué dans ce procès , étant âgé de quatre-vingts ans , succomberait à la faiblesse de son âge , et à la fatigue de rassembler un tas immense de papiers oubliés depuis long-temps , et peut-être égarés. Il était sûr de compromettre le frère avec sa sœur de *la Flachère* , le père avec sa fille de *Cramayel*. Il avait l'espérance de conduire au tombeau la vieille du sieur *Jean-François de la Borde* , et celle de sa sœur , la dame de *la Flachère* : et c'est dans cette unique vue qu'il ne s'est pas trompé. L'un et l'autre sont morts en effet de chagrin ; mais du moins ils ne sont morts qu'après avoir pleinement confondu leur adversaire , et après avoir obtenu des arrêts contre le calomniateur. *Claustre* n'était pas aussi exact qu'il était zélé. Ses mensonges étaient pieux , mais ils n'étaient pas fins.

*Premier mensonge de Claustre.*

IL redemandait pour le mari de sa nièce *Boutaudon* environ deux millions dont la mère de *Desmartres* avait

hérité en Hollande. Mais par les comptes juridiquement arrêtés, il se trouva que le bien de sa mère ne se montait, à sa mort, qu'à deux cents soixante-seize mille vingt livres qui devaient être partagées entre *Desmartres* fils et sa sœur; et à la mort de la sœur ces deux cents soixante-seize mille vingt livres appartinrent au fils; mais sur ce bien il fallait payer au sieur *Desmartres* père douze mille livres de pension à lui léguées par sa femme, et trois mille livres de pension à lui léguées par sa fille avec d'autres dons. Ainsi voilà l'abbé *Claustre* bien loin de son compte. *Et nihil invenerunt viri divitiarum in manibus suis.*

*Second mensonge de Claustre.*

IL dit assez malignement que la bis-aïeule de *Desmartres* fils, qui était hollandaise, mourut en 1728; et il le dit pour insinuer que des actes de 1729 n'étaient pas légitimes. Il ajoute que cette dame laissa une grosse succession. Il a été prouvé qu'elle était morte en 1730, que la succession était fort petite, et qu'il raisonnait fort mal.

*Troisième mensonge de Claustre.*

IL fait dire à *Desmartres* fils, qu'on ne lui a pas rendu ses papiers à sa majorité; et il a été prouvé par acte juridique, du 13 mai 1761, que tous les papiers lui avaient été rendus.

*Quatrième mensonge de Claustre.*

IL dit qu'on ne laisse jouir *Desmartres* fils que de dix mille livres de rente; que ce n'est pas assez pour lui *Claustre* et pour sa nièce *Boutaudon*; qu'il comptait sur un fonds de deux millions.

A l'égard de ces deux millions, il faut bien que *Claustre* et sa nièce *Boutaudon* s'en passent; mais il a été prouvé que le sieur *Desmartres* fils jouissait de quatorze mille livres de rente, provenantes de l'administration sage de son père, et qu'à la mort de ce père il jouira de quinze mille livres de pension qu'il est obligé de lui faire; ce qui composera environ trente mille livres de rente au sieur *Desmartres* fils. C'est un bien fort honnête; il y a beaucoup de gens d'esprit dans Paris qui n'en ont pas tant, et qui n'ont pas des *Claustre* pour directeurs de conscience et de finances.

*Cinquième mensonge de Claustre.*

IL fait dire à *Desmartres* fils qu'étant malade, en 1760, son père le força de faire un testament par lequel il instituait ce père son héritier universel, et il se trouve que ce testament fut fait, le 11 avril 1757, dans la ville d'Aigueperse, son père étant alors à cent lieues de là; ce père *Desmartres* n'est point institué héritier universel, c'est l'oncle même *Jean-François*. Quand on a reproché à *Claustre* qu'il avait dit la chose qui n'est pas, il a répondu qu'on peut en user ainsi pour le bien des mineurs, que des patriarches ont fait des mensonges officieux, mais qu'en effet il a dit la vérité,

puisqu'il y a eu un testament. Voilà le point principal ; la date et le contenu ne sont que des accessoires.

*Sixième mensonge de Claustre.*

NOUS passons quelques menues fraudes qui seraient excessivement ennuyeuses, et que les curieux peuvent voir dans les mémoires imprimés ; mais en voici une importante. Il accuse le sieur de *la Borde*, fermier général, d'avoir volé cinquante-huit mille livres avec les arrérages à sa belle-sœur, la dame *Desmartres*, mère du complaignant.

Voici le fait. La dame *Desmartres*, ayant conservé quelques inclinations de la Hollande, son pays, se plaifait quelquefois à mettre de l'argent dans le commerce de Cadix. Elle fit une avance de cinquante-huit mille livres sur des effets estimés soixante-sept mille, que le sieur *Jean-François de la Borde* envoyait à Buenos-Aires, en 1731. *Jean-François de la Borde* perdit presque tout. Il ne reçut qu'en 1751 les faibles débris de cette espèce de banqueroute, et cependant il eut la générosité, dès 1744, de rembourser les 58000 livres avec les intérêts. *Alonzo, Rubio de Rivas* et *Bartholomé Pinto de Ribera*, chargés de la commission de vendre au Pérou les effets du sieur de *la Borde*, s'en étaient fort mal acquittés, malgré leurs grands noms. Je n'en suis point étonné ; ces messieurs m'ont causé, à moi qui vous parle, une perte de plus de cent mille livres ; mais n'ayant point à faire à un dévot, je n'ai pas essuyé de procès pour surcroît de ma perte. *Claustre*, au contraire, a redemandé les



58000 livres avec les intérêts, quoiqu'ils eussent été payés, et qu'on eût la quittance. Cela est effronté; mais il ne faut s'étonner de rien.

*Septième mensonge de Claustre.*

IL prétend que son *Desmartres* fils était abandonné de son père et de son oncle, et qu'on lui retenait son bien dans le temps même qu'il était majeur; mais une preuve qu'on ne lui retenait pas son bien et qu'il en pouvait disposer, c'est qu'alors il se rendait caution de plusieurs emprunts que faisait son cousin *Jean-Benjamin de la Borde*, fils du fermier général *Jean-François*.

*Huitième mensonge de Claustre.*

LE prêtre ayant fait trois libelles contre le sieur *Jean-François de la Borde*, son bienfaiteur, en fait un quatrième contre son élève *Jean-Benjamin de la Borde* le fils, qui fut son bienfaiteur aussi dès qu'il eut atteint le moment de sa majorité. Dans ce libelle injurieux il étale des craintes chimériques sur les engagements pris par *Pierre de la Borde Desmartres* en faveur de son cousin germain *Jean-Benjamin*; engagements mutuels, remplis, acquittés, annulés; affaires nettes, affaires consommées. Il voudrait les faire revivre pour en faire naître quelque nouveau procès. Dans cette honnête intention, ne sachant comment s'y prendre, il avance que dans le temps du premier engagement des deux cousins, ils étaient tous deux majeurs. Il ment encore sans utilité et par pure habitude. Le premier engagement

est du 18 février 1759. Or *Benjamin* ne fut majeur que le 5 septembre de cette année. Le lecteur se soucie fort peu, et moi aussi, du temps où les parties furent majeures; mais le public n'aime pas qu'un prêtre mente. Je hais ces mensonges sacrés plus que personne, parce que je fais ce qu'il m'en a coûté.

*Neuvième mensonge de Claustre.*

CE bon prêtre, sachant bien que *Pierre de la Borde Desmartres* n'était pas si riche que *Jean-François de la Borde*, ancien fermier-général, a voulu s'adresser à lui plutôt qu'à *Pierre*; il s'est imaginé qu'il pourrait le faire passer pour tuteur des enfans de sa sœur, et pour administrateur de leur bien, afin de pouvoir tomber sur lui. Il dirigeait ainsi ses attaques contre ceux qui étaient en état de payer la plus grosse rançon. Il s'est encore trompé dans cette supposition. Les accusateurs sont obligés d'avoir doublement raison, et *Claustre* a toujours eu tort.

*Voici ce qu'il demandait avec discrétion.*

58000 livres qui avaient été payées.

103888 livres aussi déjà payées.

77155 liv. aussi déjà payées en plusieurs articles.

Voici déjà une somme d'environ deux cents trente-neuf mille francs que ce *Claustre*, qui voulait passer sa vie à la doctrine chrétienne, demandait pour lui et pour la demoiselle *Boutaudon*, sous le nom du sieur

*Desmartres* fils qui n'en savait rien. Il y a encore d'autres articles; le tout monte à environ cent mille écus. Il a déjà été condamné d'une voix unanime aux requêtes du palais sur presque tous les articles.

*Conclusion.*

IL y a deux sortes de justices, celle du barreau et celle du public. Au barreau l'on est *débouté*, c'est-à-dire, déchu de ses prétentions injustes, *debotat et debotavit*; le public juge l'hypocrisie, l'ingratitude, l'esprit de rapacité et le mensonge. A quoi condamne-t-il un tel coupable? il le déboute de ses prétentions à la piété et à l'honneur; il lui conseille de retourner à la doctrine chrétienne, de ne plus apporter le glaive, mais la paix dans les familles, de ne plus diviser le fils et le père, la fille et la mère, la bru et la belle-mère. Cela est très-bon ailleurs, mais non dans un précepteur qui reçoit des gages; chaque chose, chaque homme doit être à sa place.

Tel est le petit précis très-informe de la cause célèbre ou non célèbre de l'abbé *Claustre*. Je n'ai pas l'honneur d'être de l'ordre des avocats, mais je suis de l'ordre de ceux qui aiment la vérité et l'équité.

# L E T T R E

## D'UN ECCLESIASTIQUE

*Sur le prétendu rétablissement des jésuites dans Paris.*

20 mars 1774.

**I**L n'y a, Monsieur, ni grande ni petite révolution sans faux bruits, soit parce que les parties intéressées croient nécessaire de cacher leurs intentions au public, soit plutôt parce que le public s'aveugle lui-même, et n'attend jamais qu'on prenne la peine de le détromper.

On débite que des personnes constituées en dignité veulent établir dans Paris une société de jésuites, sous un autre nom et sous une nouvelle forme.

Notre ministère est trop éclairé pour adopter de telles vues; il ne prendra point pour sa devise :

*Erui t, ædificat, mutat quadrata rotundis.*

Aurait-on jeté par terre une grande maison pour la rebâtir plus petite? Aurait-on nettoyé une vaste campagne pour y conserver dans un coin un peu d'ivraie qui pourrait gêner tout le reste? Quelle idée de vouloir réunir des jésuites dans Paris, pour alarmer les parlemens, pour outrager les universités, pour recommencer la guerre au même moment qu'on s'est donné la paix! Si on avait proposé à *Cadmus* de semer encore quelques dents du dragon, après la  
défaite

défaite de ceux qui étaient nés de ces dents, il n'aurait pas suivi ce conseil funeste.

Les jésuites firent aux universités une guerre qui dura plus de deux cents ans. DIEU nous préserve de rentrer dans les troubles dont la sagesse et la bonté du roi nous ont tirés ! ce ferait violer le pacte de famille qui subsiste dans l'auguste maison de France et d'Espagne. Le roi d'Espagne a déclaré qu'il gardait *dans son cœur royal* l'offense affreuse que les jésuites lui avaient faite. Il ne nous a point dit précisément de quelle arme ils s'étaient servis pour percer son cœur ; mais le pontife éclairé qui siège à Rome a pu le favoir. Il a mis en prison le général de la compagnie, et ses confidens. La société des jésuites est anéantie : on ne risquera pas de détruire la société du genre humain, en rétablissant ce qu'on a eu tant de peine à détruire.

Il est constant que les jésuites *Alessandro*, *Mathos* et *Malagrida*, furent convaincus, dans un *acordao* du conseil suprême de Lisbonne, d'avoir employé la confession auriculaire pour faire assassiner le roi de Portugal, auquel il n'en coûta qu'un bras. La confession de *Jean Châtel* à un jésuite n'avait coûté qu'une dent à notre cher *Henri IV* : la confession des incendiaires de Londres aux révérends pères *Oldecorn* et *Garnet*, préparait la mort la plus inouïe au roi et au parlement d'Angleterre. Ils ont été chassés de tous ces pays. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'on les y rappelle si tôt.

Si le pape *Clément XIV* ne les a pas traités comme *Clément V* traita les templiers, c'est que nous sommes

*Politique et Législ.* Tome II. L I

dans un temps où les lettres et les arts ont enfin adouci les mœurs ; c'est que les crimes , quoique réitérés , de plusieurs membres ne doivent pas attirer des supplices barbares à tout le corps. Plusieurs jeunes jésuites ont été accusés des mêmes péchés qu'on reprochait aux templiers ; cependant on ne les a brûlés ni en France , ni en Espagne , ni en Italie. Nous sommes devenus plus humains , mais il ne faut pas devenir imbécilles ; et nous le ferions si nous conservions la graine d'une plante qui nous a paru un poison.

Parmi les jésuites on a vu , et on voit encore des hommes très - estimables , des savans utiles. Le roi de Prusse les a conservés dans ses Etats ; ils y peuvent servir à instruire la jeunesse. Des religieux catholiques ne sont pas assez puissans pour nuire dans un royaume protestant et tout militaire , dans lequel un seul ordre du roi , porté par un grenadier , arrête tout d'un coup toutes les disputes scolastiques.

Il en est de même de la Russie polonoise : on y a laissé quelques jésuites latins que l'Eglise grecque ne craint pas , et que le gouvernement redoute encore moins. Un empereur ou une impératrice russe est le chef suprême de la religion dans cet empire d'onze cents mille lieues quarrées. On n'y connaît point deux puissances : quiconque même y voudrait établir cette doctrine des deux puissances , y ferait puni comme coupable de haute trahison et de sacrilège ; et il y en a eu des exemples. Ce frein que la loi met aux bouches controversistes les retient ; mais ce qui est tolérable , du moins pour un temps , dans ces

pays immenses, deviendrait très-pernicieux dans le nôtre. Les Russes et les Prussiens sont tous soldats, et n'ont ni jansénistes ni molinistes : la France en a pour son malheur et pour sa honte. Ce feu est presque éteint ; je ne pense pas qu'un gouvernement aussi sage que le nôtre veuille le rallumer.

Les ex-jésuites qui ont du mérite et des talens peuvent les manifester dans tous les genres : on les a délivrés d'une chaîne insupportable qu'ils s'étaient mise au cou dans l'imprudence de la jeunesse. Ils s'étaient enrôlés soldats d'un despote étranger ; on leur a donné leur congé ; on a brisé leurs fers : ils seront citoyens. Ne vaut-il pas mieux être citoyen que jésuite ?

Toute l'Europe catholique demande à grands cris qu'on diminue le nombre des ordres, et celui des moines de chaque ordre. Si on pouvait seulement rassembler sous ses yeux une trentaine de ces instituts bizarres, gens tondus, gens demi-tondus, chauffés, déchaux, avec braies, sans braies, gris, noirs, bai-bruns, pièce sans barbe, barbe sans pièce, on rirait long-temps d'une telle mascarade ; et qui contemplerait les maux produits par leurs disputes, pleurerait.

Plusieurs provinces en Espagne, en France, en Italie manquent de cultivateurs : on veut par-tout plus de mains qui travaillent, et moins d'oïsis qui argumentent ; c'est ce qu'on crie à Paris, à Madrid, à Rome. Par-tout le gouvernement, attentif aux clameurs des peuples et aux besoins publics, s'occupe du soin d'arrêter les progrès du mal, si l'on ne peut



l'extirper. L'âge de faire vœu d'être inutile est du moins reculé de quelques années ; quelques couvens ont été supprimés : et vous croyez qu'on en va ériger un de jésuites dans Paris ! non, ne le craignez pas. On peut souffrir de vieux abus par paresse, mais on ne se tourmente pas pour en introduire un nouveau.

Les principaux ministres de l'Eglise savent assez quelle rivalité règne entre toutes ces factions qui nous inondent sous le nom d'ordres : leur habit seul est un signal de haine ; les noirs et les blancs divisèrent l'Eglise pendant des siècles. On a désiré souvent qu'il n'y eût de couvens que pour les malades, et pour ceux qui, étant incapables de remplir les devoirs de la société, chercheraient une consolation dans la retraite ; mais c'est précisément la jeunesse la plus saine, la plus robuste qu'un enrôleur monacal engage dans son régiment, en la faisant boire à la santé de son saint. Il y a plusieurs couvens où l'on examine le soldat de recrue tout nu ; et si on lui trouve le moindre défaut, on le renvoie. Cette pratique est même usitée chez des religieuses : si elles sont assez mal constituées pour ne pouvoir être mères, on les envoie se marier dans le monde ; si elles sont assez saines pour faire des enfans, on leur fait la grâce de les condamner à la stérilité dans leur prison.

Des retraites honnêtes pour la vieillesse et pour les infirmités, voilà ce qui est nécessaire, et voilà ce qu'on n'a pas seulement tenté.

L'enthousiasme et la sottise firent, dans des temps de ténèbres, des fondations immenses : la raison et

l'humanité n'en firent aucune. Combien d'officiers blessés en combattant pour la patrie font venus demander l'aumône, et quelquefois inutilement, à la porte des opulens monastères fondés par leurs ancêtres !

On nous cite les couvens de l'Eglise grecque, mère de l'Eglise latine ; mais premièrement la grecque n'a point cette bigarrure d'ordres innombrables, presque tous ennemis les uns des autres : elle n'a jamais eu que l'ordre de S<sup>t</sup> *Basile* ; la latine ne connut que l'ancien ordre de S<sup>t</sup> *Benoît* avant le douzième siècle, et les moines de cet ordre défrichèrent des terres incultes, avant de défricher la littérature plus inculte encore. Secondement, les couvens chez les Grecs font les séminaires d'où l'on tire tous les prêtres, les curés et les évêques. Etant curés, ils se marient ; étant évêques, ils ne se marient plus : chez nous, au contraire, les moines ont toujours été dans une espèce de guerre contre les curés et les évêques ; consultez sur cela l'évêque du *Bellai*, dans son apocalypse de *Méilton*. Et n'avez-vous pas vu en dernier lieu des jésuites fanatiques venir faire des missions chez des curés très-instruits et très-sages, comme s'ils étaient venus prêcher des iroquois ? Ils dépouillaient le curé dans le temps de leur mission, ils s'emparaient de l'église, plantaient une croix dans la place publique, donnaient la communion, sans examen, quatre fois la semaine, à quiconque se présentait, petite fille, petit garçon, vieil ivrogne, vieille entremetteuse, et se vantaient ensuite à leur général qu'ils avaient converti une ville entière.

Comptez, Monsieur, que notre gouvernement

ne laissera pas renaître ces abus indignes. Il est déjà assez las de ces confréries établies autrefois dans des temps de trouble, et qui en ont tant suscité; de ces troupes en masques qui font peur aux petits enfans, et qui font avorter les femmes; de ces gilles en jaquette qui, dans nos contrées méridionales, courent les rues pour la gloire de DIEU. Il est temps de nous défaire de ces momeries qui nous rendent si ridicules aux yeux des peuples du Nord.

Il nous faut des moines, dit-on, car les Egyptiens eurent des thérapeutes, et il y eut des esséniens dans le petit pays de la Palestine. Je conçois bien que pendant les guerres des *Ptolomées* il y eût quelques familles d'Alexandrie, soit juives, soit grecques, qui se retirèrent vers le lac Mœris, loin des horreurs de la guerre civile, comme les primitifs, que nous nommons quakers, ont été chercher la paix en Pensilvanie, et oublier les crimes religieux de *Cromwell* loin de leurs concitoyens fanatiques qui s'égorgeaient pour un surplis. Je conçois que des esséniens aient vécu ensemble à la campagne pour être à l'abri des assassinats continuels commis par *Hircan* et par *Antigone*, qui se disputaient les sonnettes du grand-prêtre. Mais quel rapport peut-on trouver entre nos moines d'aujourd'hui et des gens de bien, mariés pour la plupart, qui se tiraient à la campagne, loin de la tyrannie?

Si l'habitude, la négligence, la petite difficulté de remuer d'anciens décombres arrêtent quelquefois le ministère; si l'on n'ose pas, dans une grande ville, changer en maisons nécessaires ces vastes enceintes inutiles, où vingt fainéans occupent un terrain qui

pourrait loger trois cents familles ; si l'on a craint d'appliquer à l'ordre de S<sup>t</sup> *Louis* un peu de ces richesses prodigieuses , quelquefois usurpées par des chartres évidemment fausses ; si tel officier , qui a servi trente ans le roi , ne peut obtenir une modique pension sur la ferme de tel prieur claustral ; si enfin nous conservons encore tant de moines , du moins n'ayons plus de jésuites.

# P E T I T E C R I T

S U R

## L'ARRET DU CONSEIL,

Du 13 septembre 1774,

*Qui permet le libre commerce des blés dans le royaume.*

**J**E ne suis qu'un citoyen obscur d'une petite province très-éloignée; mais je parle au nom de cette province entière, dont tous les habitans figneront ce que je vais dire.

Nous gémissions depuis quelques années sous la nécessité qui nous était imposée de porter notre blé au marché de la chétive habitation qu'on nomme capitale. Dans vingt villages les seigneurs, les curés, les laboureurs, les artisans étaient forcés d'aller ou d'envoyer à grands frais à cette capitale: si on vendait chez soi à son voisin un fevier de blé, on était condamné à une amende de cinq cents livres; et le blé, la voiture et les chevaux, étaient saisis au profit de ceux qui venaient exercer cette rapine avec une bandoulière.

Tout seigneur qui dans son village donnait du froment ou de l'avoine à un de ses vassaux, était exposé à se voir puni comme un criminel: de sorte qu'il fallait que le seigneur envoyât ce blé à quatre lieues au

marché , et que le vassal fît quatre lieues pour le chercher , et quatre lieues pour le rapporter à sa porte , où il l'aurait eu sans frais et sans peine ; on sent combien une telle vexation révolte le bon sens , la justice et la nature.

Je ne parle pas des autres abus attachés à cette effroyable police ; des horreurs commises par des valets de bourreau ambulans , intéressés à trouver des contraventions ou à en forger ; des querelles quelquefois très-sanglantes de ces commis avec les habitans auxquels on ravissait leur pain ; des prisons dans lesquelles cent prétendus délinquans étaient entassés ; de la ruine entière des familles ; de la dépopulation qui commençait à en être la suite.

C'est dans l'excès de cette misère que nous apprîmes qu'un nouveau ministre était venu à notre secours. Nous lûmes l'arrêt du conseil , du 13 septembre 1774. La province versa des larmes de joie après en avoir versé long-temps de désespoir.

J'avoue que j'admire l'éloquence sage , convenable et nouvelle avec laquelle on faisait parler le roi , autant que je fus sensible au bien que cet arrêt faisait au royaume. C'était un père qui instruisait ses enfans , qui touchait leurs plaies , et qui les guérissait : c'était un maître qui donnait la liberté à des hommes qu'on avait rendus esclaves.

Quelle est aujourd'hui ma surprise de voir que des citoyens pleins de talens condamnent , dans l'heureux loisir de Paris , le bien que le roi vient de faire dans nos campagnes ! Le ministre , certain de la bonté de ses vues , permet qu'on écrive sur son administration , et on se sert de cette permission pour le blâmer.

Un homme de beaucoup d'esprit, qui paraît avoir des intentions pures, mais qui se laisse peut-être trop entraîner aux paradoxes, prétend dans un ouvrage qui a du cours, que la liberté du commerce des grains est pernicieuse, et que la contrainte d'aller acheter son blé aux marchés est absolument nécessaire.

Je prends la liberté de lui dire que ni en Hollande, ni en Angleterre, ni à Rome, ni à Genève, ni en Suisse, (a) ni à Venise, les citoyens ne sont obligés d'acheter leur nourriture au marché. On n'y est pas plus forcé qu'à s'y pourvoir des autres denrées. La loi générale de la police de tous les peuples est de se procurer son nécessaire où l'on veut; chacun achète son comestible, sa boisson, son vêtement, son chauffage par-tout où il croit l'obtenir à meilleur compte: une loi contraire ne serait admissible qu'en temps de peste, ou dans une ville assiégée.

Les marchés, comme les foires, n'ont été inventés que pour la commodité du public, et non pour son asservissement: les hommes ne sont pas faits assurément pour les foires; mais les foires sont faites pour les hommes.

Le critique se plaint de la suppression des marchés au blé. Mais ils ne sont point supprimés; notre petite ville est aussi bien fournie qu'auparavant, et le laboureur a gagné sans que personne ait perdu; c'est ce que j'atteste au nom de vingt mille hommes.

Dire que la liberté de commercer anéantit les

(a) A Rome et à Genève les boulangers sont obligés de prendre le blé aux greniers de l'Etat, non au marché; c'est un abus d'une autre espèce fondé sur d'autres préjugés. A Londres, malgré d'anciennes lois tombées en désuétude, tout est libre, comme en Hollande et en Suisse.



marchés publics, c'est dire que les foires de Saint-Laurent et de Saint-Germain sont supprimées à Paris, parce qu'il est permis de faire des emplettes dans la rue Saint-Honoré et dans la rue Saint-Denis.

La raison la plus impofante de l'ingénieux critique est la perte que peuvent souffrir quelques seigneurs dans leurs droits de halles.

Mais premièrement, ces seigneurs font en petit nombre; je ne connais personne dans notre province qui ait ce droit. Il n'appartient guère qu'à des terres considérables, dans lesquelles il se fait un grand commerce, et où les marchands des environs viendront toujours mettre leurs diverses marchandises en dépôt. Aucun marché n'est abandonné dans les provinces voisines de la mienne.

Secondement, si quelques seigneurs souffraient une légère perte dans la petite diminution de leurs droits de halles, la nation entière y gagne; et la nation doit être préférée.

Troisièmement, s'il ne s'agissait que d'indemniser ces seigneurs, supposé qu'ils se plaignent, le roi le pourrait très-aifément, fans altérer en rien la grande et heureuse loi de la liberté du commerce, loi trop tard adoptée chez nous, qui arrivons trop tard à bien des vérités.

Quatrièmement, il paraît impossible que dans les gros bourgs et dans les villes le laboureur néglige de porter son blé au marché; car il est sûr de l'y faire emmagafiner en payant un petit droit. Son intérêt est de porter sa denrée dans les lieux où elle fera infailliblement vendue, et non pas d'attendre souvent inutilement que les payfans, ses voisins, qui ont leur

récolte chez eux , viennent acheter la fienne chez lui. Il me paraît donc prouvé que la liberté du commerce des blés produit des avantages immenses au royaume, fans causer le moindre inconvénient. J'en juge par le bien que cette opération a produit tout d'un coup dans quatre provinces dont je suis limitrophe. Mon opinion n'est pas dirigée par l'intérêt ; car on fait que je ne vends ni achète aucune production de la terre : tout est consommé dans les déserts que j'ai rendus fertiles.

Il ne m'appartient pas d'avoir seulement une opinion sur la police de Paris ; je ne parle que de ce que je vois.

Après cet arrêt du conseil qui doit être éternellement mémorable , je ne vois à craindre qu'une affociation de monopoleurs ; mais elle est également dangereuse dans tous les pays et dans tous les systèmes de police : et il est également facile par-tout de la réprimer.

On ne fait point de grands amas de blé fans que cette manœuvre soit publique. On découvre plus aisément un monopoleur qu'un voleur de grand chemin. Le monopole est un vol public ; mais on ne défendra jamais aux particuliers d'aller aux spectacles ou aux églises avec de l'argent dans leur poche , sous prétexte que des coupeurs de bourse peuvent le leur prendre. ( 1 )

On nous objecte que le prix du pain augmente quelquefois dans le royaume. Mais ce n'est pas assurément parce qu'on a la liberté de le vendre , c'est

( 1 ) Il ne peut exister d'autre monopole que celui des particuliers ou des compagnies qui ont des privilèges exclusifs ; le monopole est impossible avec la liberté , à moins qu'il ne s'agisse d'une denrée qu'on ne peut tirer que d'un pays éloigné , et dont il ne se consomme qu'une petite quantité.

parce qu'en effet les terres des Gaules ne valent pas les terres de Sicile, de Carthage et de Babylone. Nous avons quelquefois de très-mauvaises années et rarement de très-abondantes; mais en général notre sol est assez fertile. Le commerce étranger nous donne toujours ce qui nous manque : nous ne périssions jamais de misère. J'ai vu l'année 1709. J'ai vu madame de *Maintenon* manger du pain bis; j'en ai mangé pendant deux ans entiers, et je m'en trouvais bien. Mais, quoi qu'on ait dit, je n'ai jamais vu aucune mort causée uniquement par l'inanition. C'est une vérité trop reconnue qu'il y a plus d'hommes qui meurent de débauche que de faim. En un mot on n'a jamais plus mal pris son temps qu'aujourd'hui pour se plaindre.

Je dis même que dans l'année la plus stérile en blé, le peuple a des ressources infinies, soit dans les châtaignes dont on fait un pain nourrissant, soit dans les orges, soit dans le riz, soit dans les pommes de terre qu'on cultive aujourd'hui par-tout avec un très-grand soin, et dont j'ai fait le pain le plus savoureux avec moitié de farine.

Je fais bien que si tous les fruits de la terre manquaient absolument, et si on n'avait point de vaisseaux pour faire venir des vivres de Barbarie ou d'Italie, il faudrait mourir; mais il faudrait mourir de même si nous avions une peste générale, ou si nous étions attaqués de la rage, ou si notre pays était englouti par des volcans.

Fions-nous à la providence, mais en travaillant. Fions-nous sur-tout à celle d'un ministre très-éclairé, qui n'a jamais fait que du bien, qui n'a aucun

intérêt de faire le mal , qui paraît auffi utile à la France , que fon père l'étoit à la ville de Paris , et qui pouffe la vertu jufqu'à trouver très-bon qu'on le critique ; ce que les autres ne souffrent guère.

F. d. V. S. de F. et T. G. o. d. R.

2 janvier 1775.

# LES EDITS

DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI,

*Pendant l'administration de M. Turgot.*

ON fait assez qu'une lumière nouvelle éclaire l'Europe depuis quelques années ; on a vu une femme instruire , policer , enrichir un empire qui contient la cinquième partie de notre hémisphère : la première de ses lois a été l'établissement de la tolérance depuis les frontières de la Suède jusqu'à celles de la Chine ; elle a proscrit la torture qui ne se donnait qu'aux esclaves dans l'empire romain ; elle a rendu utiles à la société jusqu'aux supplices mêmes , qui n'étaient autrefois qu'une mort cruelle , un spectacle passager , aussi inutile que barbare , dont il ne résultait que de l'horreur.

Pour former le corps de ses lois civiles , elle a assemblé les députés de toutes ses provinces et de toutes les religions qui les habitent : on a dit au chrétien de l'Eglise grecque , à celui de l'Eglise romaine , au musulman du rite d'*Omar* , à celui du rite d'*Ali* , à celui qu'on appelle ou luthérien ou calviniste , au tartare qu'on nomme païen : Cette loi qu'on vous propose convient-elle à vos intérêts , à vos mœurs , à votre climat ? et cette loi n'a été promulguée qu'après avoir obtenu le consentement universel.

Nous avons vu un jeune roi du Nord , soutenu seulement de son courage et de sa prudence , changer en un seul jour les lois de ses Etats et en faire chaque

jour de nouvelles toutes nécessaires , toutes reçues avec les acclamations de la reconnaissance.

Sans chercher des exemples si loin , regardons autour de nous. Le premier édit de *Louis XVI* a été un bienfait. C'est un usage ancien dans le royaume qu'on paie au souverain des droits considérables pour son avènement au trône : ce tribut même était exigé autrefois par tous les barons sur leurs vassaux immédiats ; et à mesure que l'autorité royale détruisit les usurpations féodales , ce droit resta uniquement affecté au monarque. Les états généraux de France accordèrent trois cents mille livres à *Charles VIII* pour son avènement. Cet impôt augmenta toujours depuis , et cependant fut toujours appelé joyeux.

Nous n'avons trouvé ni dans l'excellent ouvrage de M. de *Fourbonnais* , ni dans les articles dont l'exact et savant M. *Boucher d'Argis* a enrichi l'Encyclopédie , quelles sommes *Louis XIII* et *Louis XIV* reçurent à cette occasion. *Louis XVI* apprit à son peuple que son avènement méritait en effet le nom de joyeux , en remettant entièrement ce qu'on lui devait , et en voulant même qu'on expédiât *gratis* à tous les seigneurs des terres leur renouvellement de foi et hommage ; ce fut M. l'abbé *Terray* qui rédigea cet édit favorable , et c'est par-là qu'il termina la carrière pénible de son ministère.

Depuis ce temps tous les édits et toutes les ordonnances du roi *Louis XVI* , proposés et signés par M. *Turgot* , furent des monumens de générosité élevés par une sagesse supérieure. On n'avait point encore vu d'édits dans lesquels le souverain daignât enseigner son peuple , raisonner avec lui , l'instruire de ses intérêts,

intérêts , le persuader avant de lui commander : la substance de presque tous les ordres émanés du trône était contenue dans ces mots : *Car tel est notre plaisir.* *Louis XVI* aurait pu dire : Car telle est notre sagesse & notre bonté , si la modestie , toujours compagne de la bienfaisance , lui avait permis ces expressions.

Par quelle singularité faut-il que ce grand exemple de raisonner avec ses sujets en leur donnant ses ordres , & d'être à la fois philosophe & législateur , n'ait été connu qu'aux deux extrémités de notre hémisphère ? Il n'y a jusqu'à présent que *Louis XVI* & l'empereur de la Chine qui aient fait cet honneur aux hommes. L'un & l'autre ont également favorisé l'agriculture ; l'un & l'autre ont appris aux grands combien ceux qui prodiguent continuellement leur vie pour nourrir ces grands & pour servir leur magnificence , doivent être encouragés.

Lorsque dans ces rescrits dont l'objet est toujours le soulagement du peuple , le maintien de quelques privilèges particuliers a pu échapper à l'ame bienfaisante du roi de France , il s'est bientôt empressé de rétablir par sa justice la balance que sa bonté paternelle avait peut-être fait trop pencher en faveur de la portion du genre-humain , qui attirait le plus sa compassion. Il ne pouvait jamais franchir les bornes de l'équité rigoureuse que par un excès d'humanité.

Si , dans un si court espace de temps , les besoins toujours renaissans du gouvernement n'ont pas permis de liquider des dettes immenses , quiconque a des yeux voit qu'il n'est pas possible de combler fitôt un abyme qu'on a creusé sans relâche pendant deux siècles. La vertu d'*Aristide* & l'habileté de *Périclès* n'y suffissent



pas. On fait assez que *Louis XIV* en mourant laissa deux milliars fix cents millions de dettes à 28 liv. le marc , ce qui fait presque quatre milliars cinq cents millions de la monnaie d'aujourd'hui. La moitié de cette dette immense avait été causée par la guerre la plus juste ; il fallait soutenir le droit légitime de son petit-fils au royaume d'Espagne , la volonté sacrée d'un grand-père qui n'avait consulté dans son testament que DIEU & la nature ; enfin le choix d'une nation respectable , qui appelait au trône la famille qui règne aujourd'hui sur l'Espagne , sur les deux Siciles & sur le duché de Parme. *Louis XIV* cette fois ruina son royaume pour être juste.

Le fardeau prodigieux que la France supporte s'est encore appesanti depuis son successeur dont on chérit la mémoire. *Louis XV* a eu le malheur d'emprunter plus de onze cents millions dans la funeste guerre de 1756 ; & que n'avait point coûté celle de 1741 ? Une fatalité étrange tournait alors les armes de la France contre une impératrice vertueuse & chère , à qui elle doit aujourd'hui sa félicité. On bénit cette reine aimable & bienfaisante : elle embellit les jours heureux que son époux fait naître ; mais le nerf principal de l'Etat n'en est pas moins affaibli ; les finances du royaume n'en sont pas moins épuisées : il y a de l'ordre , de la sagesse ; mais cet ordre & cette sagesse ne peuvent consister qu'à payer difficilement les intérêts d'un capital qui épouvante.

Qu'on songe que dans une situation si accablante le ministère est encore obligé de réparer les désordres des faisons ; de secourir des provinces en proie à des fléaux mortels ; de secourir des entreprises dont l'utilité

est certaine, mais éloignée, & dont les frais ne peuvent guère être portés par un corps presque expirant sous un poids qui l'opprime.

Cette seule réflexion peut faire comprendre que le ministère des finances est aujourd'hui cent fois plus difficile qu'il ne le fut du temps du grand *Colbert*. Nous avons eu depuis lui vingt ministres d'une probité incorruptible, mais aucun n'a pu débrouiller le chaos. La France peut se vanter d'avoir porté dans son sein le plus généreux de tous les hommes, qui, dans un double ministère, a uni pour jamais la France avec l'Espagne, & a donné la Corse à nos rois. D'autres ont fait du bien dans tous les genres : mais qui liquidera un jour nos dettes ? ce sera celui qui, ayant médité ces édits, aura l'inébranlable vertu & le génie du ministre qui les a faits.

*Fin du Tome second.*

# T A B L E

## DES PIÈCES

### CONTENUES DANS CE VOLUME.

<b>F</b> RAGMENT D'UNE LETTRE <i>sur un usage très-utile établi en Hollande.</i>	Page 3
DISCOURS DU CONSEILLER ANNE DUBOURG A SES JUGES.	5
JUSQU'A QUEL POINT ON DOIT TROMPER LE PEUPLE.	10
TIMON.	14
LES PAÏENS ET LES SOUS-FERMIERS.	17
CE QU'ON NE FAIT PAS, ET CE QU'ON POURRAIT FAIRE.	20
SERMON DU PAPA NICOLAS CHARISTESKI, <i>prononcé dans l'église de Sainte Toléranski, village de Lithuanie, le jour de la Sainte Epiphanie.</i>	23
DISCOURS AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES DE KAMINIEK EN POLOGNE, <i>par le major Kaiserling, au service du roi de Prusse.</i>	29
TRAITÉ SUR LA TOLERANCE A L'OCCASION DE LA MORT DE JEAN CALAS.	39
AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS.	41

T A B L E. 549

A M. CHARDON , MAITRE DES REQUETES , qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conseil du roi.	53
<i>Traité sur la tolérance , à l'occasion de la mort de Jean Calas.</i>	55
<i>Histoire abrégée de la mort de Jean Calas.</i>	ibid.
<i>Conséquences du supplice de Jean Calas.</i>	67
<i>Idée de la réforme du seizième siècle.</i>	69
<i>Si la tolérance est dangereuse , &amp; chez quels peuples elle est permise ?</i>	74
<i>Comment la tolérance peut être permise ?</i>	82
<i>Si l'intolérance est de droit naturel &amp; de droit humain ?</i>	86
<i>Si l'intolérance a été connue des Grecs ?</i>	87
<i>Si les Romains ont été tolérans ?</i>	91
<i>Des martyrs.</i>	96
<i>Du danger des fausses légendes , &amp; de la persécution.</i>	110
<i>Abus de l'intolérance.</i>	116
<i>Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme , &amp; si elle fut toujours mise en pratique ?</i>	122
<i>Extrême tolérance des Juifs.</i>	140
<i>Si l'intolérance a été enseignée par JESUS-CHRIST ?</i>	148
<i>Témoignage contre l'intolérance.</i>	156
DIALOGUE ENTRE UN MOURANT ET UN HOMME QUI SE PORTE BIEN.	159

<i>Lettre écrite au jésuite le Tellier , par un bénéficié , le 6 mai</i>	
1714.	162
<i>Seuls cas où l'intolérance est de droit humain.</i>	166
<i>Relation d'une dispute de controverse à la Chine.</i>	169
<i>S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition?</i>	172
<i>Vertu vaut mieux que science.</i>	176
<i>De la tolérance universelle,</i>	178
<i>Prière à DIEU.</i>	182
<i>Post-scriptum.</i>	184
<i>Suite &amp; conclusion.</i>	189
<i>Article nouvellement ajouté , dans lequel on rend compte du</i>	
<i>dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.</i>	194
PIECES ORIGINALES CONCERNANT LA MORT DES	
SIEURS CALAS , ET LE JUGEMENT RENDU A	
TOULOUSE , &c.	
	199
<i>Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.</i>	ibid.
<i>Lettre de Donat Calas fils , à la dame veuve Calas sa mère.</i>	
	203
MEMOIRE DE DONAT CALAS , pour son père , sa mère , &	
son frère.	
	215
<i>Déclaration de Pierre Calas.</i>	
	229

T A B L E. 551

HISTOIRE D'ELISABETH CANNING , ET DES CALAS.	238
<i>D'Elisabeth Canning.</i>	ibid.
<i>Histoire des Calas.</i>	242
DECLARATION JURIDIQUE <i>de la servante de madame Calas , au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute encore cette vertueuse famille.</i>	252
LETTRE à M. d'Alembert <i>sur les Calas &amp; les Sirven.</i>	257
AVIS AU PUBLIC <i>sur les parricides imputés aux Calas &amp; aux Sirven.</i>	266
<i>Exemples du fanatisme en général.</i>	270
<i>Une mauvaise jurisprudence multiplie les crimes.</i>	273
<i>Des parricides.</i>	274
<i>La tolérance peut seule rendre la société supportable.</i>	275
<i>De ce qui samente principalement l'intolérance , la haine , &amp; l'injustice.</i>	279
<i>Causes étranges de l'intolérance.</i>	281
<i>Digression sur les sacrilèges qui amenèrent la réformation de Berne.</i>	283
<i>Des suites de l'esprit de parti &amp; du fanatisme.</i>	286
<i>Remèdes contre la rage des ames.</i>	290
<i>Conclusion.</i>	294

LETTRE DE M. LE MARQUIS DARGENCE, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.	295
LETTRE DE L'AUTEUR A M. LE MARQUIS DARGENCE.	299
LETTRE DU MEME A M. ÉLIE DE BEAUMONT, AVOCAT AU PARLEMENT.	300
RELATION DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE.	309
<i>Avertissement des éditeurs sur les deux ouvrages suivans.</i>	310
RELATION DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE, <i>par M. Cassen, avocat au conseil du roi, à M. le marquis de Beccaria.</i>	315
LE CRI DU SANG INNOCENT.	333
PRECIS DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE.	344
LA MEPRISE D'ARRAS.	355
<i>Procès criminel du sieur Montbailli &amp; de sa femme.</i>	360
FRAGMENT <i>sur le procès criminel de Montbailli, roué &amp; brûlé vif à Saint-Omer, en 1770, pour un prétendu parricide; &amp; de sa femme condamnée à être brûlée vive, tous deux reconnus innocens. Second mémoire concernant cette malheureuse affaire.</i>	371
FRAGMENT SUR LA JUSTICE, à l'occasion du procès de <i>M. le comte de Morangiés, contre les Jonquay.</i>	377
	PRECIS



T A B L E. 553

PRÉCIS DU PROCÈS DE M. LE COMTE DE MORANGIÉS, <i>contre la famille Verron.</i>	385
DECLARATION DE M. DE VOLTAIRE, SUR LE PROCÈS ENTRE M. LE COMTE DE MORANGIÉS ET LES VERRON.	402
ESSAI SUR LES PROBABILITÉS EN FAIT DE JUSTICE.	415
AVERTISSEMENT DES EDITEURS.	416
<i>Histoire de la veuve Genep.</i>	423
<i>Première probabilité en faveur de la veuve &amp; de sa famille.</i>	426
<i>Seconde probabilité pour la nielle.</i>	428
<i>Troisième probabilité défavorable à la vieille.</i>	ibid.
<i>Quatrième probabilité en faveur de la vieille.</i>	429
<i>Première probabilité pour l'officier-général.</i>	ibid.
<i>Seconde probabilité en faveur de l'officier.</i>	431
<i>Actions commencées en justice.</i>	432
<i>Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus.</i>	436
<i>Intervention d'un ancien tapissier sollicitateur de procès dans cette affaire.</i>	438
<i>Mort &amp; testament de la grand'mère pendant le procès.</i>	440
<i>Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire.</i>	443
<i>S'il ne reste que des probabilités, que faire ?</i>	445
<i>Politique &amp; Législ. Tome II.</i>	N n

NOUVELLES PROBABILITÉS EN FAIT DE JUSTICE, <i>dans l'affaire d'un maréchal de camp &amp; de quelques citoyens de Paris.</i>	450
REPONSE A L'ECRIT D'UN AVOCAT, INTITULÉ : <i>Preuves démonstratives en fait de justice.</i>	464
LETTRE DE M. DE VOLTAIRE à MM. de la noblesse du <i>Gévaudan, qui ont écrit en faveur de M. le comte de Morangiés.</i>	470
SECONDE LETTRE AUX MEMES, <i>sur le procès de M. le comte de Morangiés.</i>	479
TROISIEME LETTRE AUX MEMES.	490
QUATRIEME LETTRE AUX MEMES.	497
SUR LE PROCÈS DE MADEMOISELLE CAMP.	500
<i>Réponse à M. l'abbé de Caveyrac.</i>	503
SUPPLEMENT AUX CAUSES CELEBRES.	507
PROCÈS DE CLAUSTRE. <i>Ingratitude, hypocrisie, rapacité, &amp; impostures jugées.</i>	ibid.
<i>Lettre de l'apôtre Claustre à madame de la Flachère.</i>	518
<i>Premier mensonge de Claustre.</i>	521
<i>Second mensonge.</i>	522
<i>Troisième mensonge.</i>	ibid.

<b>T A B L E.</b>	<b>555</b>
<i>Quatrième mensonge.</i>	523
<i>Cinquième mensonge.</i>	ibid.
<i>Sixième mensonge.</i>	524
<i>Septième mensonge.</i>	525
<i>Huitième mensonge.</i>	ibid.
<i>Neuvième mensonge.</i>	526
<i>Conclusion.</i>	527
<b>LETRE D'UN ECCLESIASTIQUE</b> <i>sur le prétendu rétablissement des jésuites dans Paris.</i>	528
<b>PETIT ECRIT SUR L'ARRET DU CONSEIL</b> <i>du 13 septembre 1774, qui permet le libre commerce des blés dans le royaume.</i>	536
<b>LES EDITS DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI,</b> <i>pendant l'administration de M. Turgot.</i>	543

Fin de la Table du Tome second.





